



Hôtel de Ville, le 30 MARS 2023

SECRETARIAT DU CONSEIL MUNICIPAL

Affaire suivie par Isabelle SEYMOUR
Référence CF / CM 2023 2
Objet Conseil municipal du jeudi 6 avril 2023
(convocation de l'assemblée délibérante)

Mesdames, Messieurs,
chers collègues,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir :

- * l'ordre du jour,
- * les rapports et projets de délibérations,

qui seront soumis à votre examen et à votre approbation lors de la **deuxième séance annuelle** de l'assemblée délibérante qui se tiendra

le **JEUDI 6 AVRIL 2023**, à **17 h 00**,
en la **salle du Conseil municipal** de l'**Hôtel de Ville**.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, chers collègues, l'expression de ma considération distinguée.

 **LA MAIRE**

Éricka BAREIGTS



**CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 6 AVRIL 2023
(deuxième séance annuelle)**

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE « OPTIMISATION ET MÉTHODES »
DIRECTION « SÉCURISATION JURIDIQUE »
Secrétariat du Conseil municipal
JEUDI 30 MARS 2023

Commissions
compétentes *

A	B	C	D	E	F
---	---	---	---	---	---

RAPPORT N° 23/2-001

Vote des taux des impôts directs locaux pour 2023					X	
---	--	--	--	--	---	--

RAPPORT N° 23/2-002

Favoriser le parcours résidentiel des Dionysiens						
Attribution du chèque primo-accédant à la propriété aux bénéficiaires du 1 ^{er} semestre 2023	X	X	X	X		

RAPPORT N° 23/2-003

Saint-Denis, Ville agricole						
Signature de la charte agricole pour Saint-Denis en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et le Département de la Réunion			X	X		

RAPPORT N° 23/2-004

Réhabilitation du complexe du Grand Marché						
Concours de maîtrise d'œuvre			X	X		

RAPPORT N° 23/2-005

Square Labourdonnais						
Avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre			X	X		

Commissions compétentes *

A VILLE CITOYENNE	B VILLE FRATERNELLE
C VILLE AMBITIEUSE	D VILLE ÉCOLOGIQUE
E VILLE DURABLE	F CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

**CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 6 AVRIL 2023
ORDRE JOUR DE SÉANCE**

DGA OM
SÉCURISATION JURIDIQUE
Secrétariat du Conseil municipal
JEUDI 30 MARS 2023

Commissions
compétentes *

A	B	C	D	E	F
---	---	---	---	---	---

RAPPORT N° 23/2-006

Plan Ambition Jeunesse (PAJ) Bourses de Voyages			X		X	
Convention et règlement d'attribution						

RAPPORT N° 23/2-007

École du Bonheur Travaux d'amélioration du confort thermique des locaux scolaires			X		X	
Demande de subvention à l'Agence française de Développement (AFD) pour la réalisation d'études de faisabilité						

RAPPORT N° 23/2-008

Projet de Renouveau urbain Nord-Est Littoral (PRUNEL) Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage Rénovation des écoles de Vauban et Bouvet				X	X	
Réévaluation des honoraires du programmiste Autorisation de signer l'avenant n° 2 correspondant						

RAPPORT N° 23/2-009

Budget participatif						
Adhésion de la Ville de Saint-Denis à l'association « Réseau national des Budgets participatifs »				X	X	

Commissions compétentes *

A	VILLE CITOYENNE	B	VILLE FRATERNELLE
C	VILLE AMBITIEUSE	D	VILLE ÉCOLOGIQUE
E	VILLE DURABLE	F	CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

**CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 6 AVRIL 2023
ORDRE JOUR DE SÉANCE**

DGA OM
SÉCURISATION JURIDIQUE
Secrétariat du Conseil municipal
JEUDI 30 MARS 2023

Commissions
compétentes *

A	B	C	D	E	F
---	---	---	---	---	---

RAPPORT N° 23/2-010

Promotion citoyenne						
Adhésion de la Ville de Saint-Denis à l'Observatoire international de la Démocratie participative (OIDP)	X				X	

RAPPORT N° 23/2-011

Politique de la Ville et cohésion sociale						
Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Denis au Groupement d'Intérêt public (GIP) du Centre de Ressources de la Cohésion sociale et urbaine de la Réunion (CR.CSUR)	X				X	
Ingénierie d'accompagnement						

RAPPORT N° 23/2-012

Insertion par la formation et l'alternance des jeunes dionysiens						
Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Réunion (CMAR)	X				X	

RAPPORT N° 23/2-013

Insertion par la formation et l'alternance des jeunes dionysiens						
Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR)	X				X	

Commissions compétentes *

A	VILLE CITOYENNE	B	VILLE FRATERNELLE
C	VILLE AMBITIEUSE	D	VILLE ÉCOLOGIQUE
E	VILLE DURABLE	F	CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

**CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 6 AVRIL 2023
ORDRE JOUR DE SÉANCE**

DGA OM
SÉCURISATION JURIDIQUE
Secrétariat du Conseil municipal
JEUDI 30 MARS 2023

Commissions
compétentes *

A	B	C	D	E	F
---	---	---	---	---	---

RAPPORT N° 23/2-014

Insertion par la formation des jeunes dionysiens						
Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et Simplon Réunion en faveur des métiers du numérique	X				X	

RAPPORT N° 23/2-015

Insertion socioprofessionnelle des Dionysiens						
Renouvellement de la convention de partenariat avec le Pôle Emploi et la société Burger King en faveur des métiers de la restauration rapide et des activités de commerce	X				X	

RAPPORT N° 23/2-016

Insertion socioprofessionnelle des Dionysiens						
Signature du protocole d'accord 2023-2027 pour la mise en œuvre du Plan local pour l'Insertion et l'Emploi du Nord (PLIE Nord)	X				X	

RAPPORT N° 23/2-017

Casino de Saint-Denis						
Avenant n° 1 de prolongation de la Délégation de Service public (DSP) jusqu'au 31 août 2036					X	

Commissions compétentes *

A	VILLE CITOYENNE	B	VILLE FRATERNELLE
C	VILLE AMBITIEUSE	D	VILLE ÉCOLOGIQUE
E	VILLE DURABLE	F	CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

**CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 6 AVRIL 2023
ORDRE JOUR DE SÉANCE**

DGA OM
SÉCURISATION JURIDIQUE
Secrétariat du Conseil municipal
JEUDI 30 MARS 2023

Commissions
compétentes *

A	B	C	D	E	F
---	---	---	---	---	---

RAPPORT N° 23/2-018

Réseau wifi dionysien Charte d'utilisation					X	
---	--	--	--	--	---	--

RAPPORT N° 23/2-019

Contribution et soutien de la Ville de Saint-Denis au Centre dramatique national de la zone océan Indien et de l'outre-mer français						
Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2024 entre l'Etat (Ministère de la Culture - DAC de la Réunion), la Région Réunion, le Département de la Réunion, la Ville de Saint-Denis et le CDN OI			X		X	

RAPPORT N° 23/2-020

Soutien de la Ville de Saint-Denis au Centre dramatique national de la zone océan Indien et de l'outre-mer français par mise à disposition de deux équipements spécialisés						
Renouvellement de la mise à disposition d'équipements culturels par la Ville de Saint-Denis au profit du Centre dramatique national de l'océan Indien (CDN OI) : « Théâtre Georges Fourcade » et « La Fabrik - Espace culturel Jean-Pierre Clain »			X		X	

RAPPORT N° 23/2-021

Budget principal Décision modificative n° 2/ 2023					X	
--	--	--	--	--	---	--

Commissions compétentes *

A	VILLE CITOYENNE	B	VILLE FRATERNELLE
C	VILLE AMBITIEUSE	D	VILLE ÉCOLOGIQUE
E	VILLE DURABLE	F	CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

**CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 6 AVRIL 2023
ORDRE JOUR DE SÉANCE**

DGA OM
SÉCURISATION JURIDIQUE
Secrétariat du Conseil municipal
JEUDI 30 MARS 2023

Commissions
compétentes *

A	B	C	D	E	F
---	---	---	---	---	---

RAPPORT N° 23/2-022

Soutien aux initiatives locales 2023						
Attribution de subventions et conventionnement avec les organismes percevant plus de 23 000 euros	X		X		X	

RAPPORT N° 23/2-023

Saint-Denis, Ville durable						
Participation de la Commune de Saint-Denis au capital de la Société publique locale (SPL) « Maraïna » dans le cadre de l'élargissement de son actionnariat et de l'évolution de son capital					X	

RAPPORT N° 23/2-024

Délégation du Service public de Stationnement payant						
Avenant n° 10 à la convention de DSP (mise à jour de la formule d'indexation des tarifs)				X	X	

RAPPORT N° 23/2-025

Politique de prévention et de sécurité						
Délégation du Service public de Fourrière automobile						
Avenant n° 2 de prolongation de la DSP jusqu'au 31 janvier 2024	X				X	

RAPPORT N° 23/2-026

Achat responsable						
Adhésion de la Ville de Saint-Denis à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs hospitaliers (RÉSAH)					X	

Commissions compétentes *

A	VILLE CITOYENNE	B	VILLE FRATERNELLE
C	VILLE AMBITIEUSE	D	VILLE ÉCOLOGIQUE
E	VILLE DURABLE	F	CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

**CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 6 AVRIL 2023
ORDRE JOUR DE SÉANCE**

DGA OM
SÉCURISATION JURIDIQUE
Secrétariat du Conseil municipal
JEUDI 30 MARS 2023

Commissions
compétentes *

A	B	C	D	E	F
---	---	---	---	---	---

RAPPORT N° 23/2-027

Fourniture de denrées alimentaires Protocole transactionnel PRO À PRO			X		X	
--	--	--	---	--	---	--

RAPPORT N° 23/2-028

Fourniture de denrées alimentaires Protocole transactionnel FASCOM INTERNATIONAL			X		X	
---	--	--	---	--	---	--

RAPPORT N° 23/2-029

Garantie d'emprunt à la Société anonyme d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion (SHLMR) pour le financement de l'opération « Le Jardin de Cendrillon » - vingt-cinq logements locatifs intermédiaires (LLI) en résidence pour personnes âgées (RPA), parc social public, acquisition dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de logements situés 48 route des Palmiers à la Montagne sur la Commune de Saint-Denis		X		X	X	
---	--	---	--	---	---	--

RAPPORT N° 23/2-030

Garantie d'emprunt à la Société immobilière du Département de la Réunion (SIDR) pour le financement de l'opération « Mokau » - cinquante-et-un logements locatifs sociaux (LLS), parc social public, situés chemin Decotte à la Montagne sur la Commune de Saint-Denis (prêt complémentaire)		X		X	X	
--	--	---	--	---	---	--

RAPPORT N° 23/2-031

Acquisition de terrain non bâti IZ 81 partie / Madame YEN PON Laurence Carole et Monsieur BARDY Cyril Antoine / chemin Dufourg-les-Hauts - Bretagne				X	X	
Abrogation partielle de la délibération n° 21/5-025 du 10 juillet 2021						

Commissions compétentes *

A	VILLE CITOYENNE	B	VILLE FRATERNELLE
C	VILLE AMBITIEUSE	D	VILLE ÉCOLOGIQUE
E	VILLE DURABLE	F	CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

**CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 6 AVRIL 2023
ORDRE JOUR DE SÉANCE**

DGA OM
SÉCURISATION JURIDIQUE
Secrétariat du Conseil municipal
JEUDI 30 MARS 2023

Commissions
compétentes *

A	B	C	D	E	F
---	---	---	---	---	---

RAPPORT N° 23/2-032

Acquisition de terrains non bâtis HO 754 et 756 / Madame BEGUE Marie Patricia / route des Ananas - Bois-de-Nêfles				X	X	
--	--	--	--	---	---	--

RAPPORT N° 23/2-033

Acquisition de terrain non bâti HO 775 / Madame BEGUE Marie Louissette / route des Ananas - Bois-de-Nêfles				X	X	
---	--	--	--	---	---	--

RAPPORT N° 23/2-034

Acquisition de terrain non bâti HH 258 partie / Monsieur NODODUS Julien Mathias et Madame L'EVEQUE Frédérique / chemin des Pêchers - Bois-de-Nêfles				X	X	
---	--	--	--	---	---	--

RAPPORT N° 23/2-035

Cession de terrain non bâti EZ 308 partie / Monsieur SOUPRAYENMESTRY-RANGAPAMODELY Stéphane / route de Montgaillard - Montgaillard				X	X	
--	--	--	--	---	---	--

RAPPORT N° 23/2-036

Travaux d'embellissement de la Ville de Saint-Denis						
Approbation du projet et de la procédure Autorisation de lancer la consultation et de signer les actes				X	X	

RAPPORT N° 23/2-037

Service public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés Rapport sur le Prix et la Qualité du Service pour l'année 2021				X	X	X
--	--	--	--	---	---	---

Commissions compétentes *

A	VILLE CITOYENNE	B	VILLE FRATERNELLE
C	VILLE AMBITIEUSE	D	VILLE ÉCOLOGIQUE
E	VILLE DURABLE	F	CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

**CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 6 AVRIL 2023
ORDRE JOUR DE SÉANCE**

DGA OM
SÉCURISATION JURIDIQUE
Secrétariat du Conseil municipal
JEUDI 30 MARS 2023

Commissions
compétentes *

A	B	C	D	E	F
---	---	---	---	---	---

RAPPORT N° 23/2-038

Gestion de l'effectif communal Création de postes					X	
--	--	--	--	--	---	--

RAPPORT N° 23/2-039

Gestion de l'effectif communal Création d'un emploi non permanent de correspondant insertion emploi dans le cadre d'un contrat de projet relevant de la catégorie B ou A					X	
--	--	--	--	--	---	--

RAPPORT N° 23/2-040

Validation de mandats spéciaux					X	
--------------------------------	--	--	--	--	---	--

QUESTION(S) DIVERSE(S) -éventuellement-

**AVIS FAVORABLE DES COMMISSIONS
sur l'ensemble des dossiers soumis à examen préalable**

Commissions compétentes *

A	VILLE CITOYENNE	B	VILLE FRATERNELLE
C	VILLE AMBITIEUSE	D	VILLE ÉCOLOGIQUE
E	VILLE DURABLE	F	CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 10 DÉCEMBRE 2022

Date de la convocation : 2 décembre 2022

Nombre de membres :

En exercice	55
Présents	43
Absents	5
Représentés	7

L'an deux mille vingt-deux, le samedi 10 décembre, à 09 h 11, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en septième séance annuelle, dans la salle du Conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales

La maire a présidé la séance du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2121-14 du Code général des Collectivités territoriales.

L'appel a permis de noter les présences et absences, ainsi que de contrôler les délégations de vote.

PRÉSENTS

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Virgile KICHENIN, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE, Henriette BABET, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ABSENTS

François JAVEL, Alain ZANÉGUY, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Ibrahim DINDAR par Monique ORPHÉ, Gilbert ANNETTE à compter de son départ au rapport n° 10 par Sonia BARDINOT, Geneviève BOMMALAIS par Audrey BÉLIM, David BELDA jusqu'à son arrivée au rapport n° 6 par Jean-François HOAREAU, Érick FONTAINE par Julie PONTALBA, Gérard CHEUNG LUNG par Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Aurélie MÉDÉA par

Jean-Max BOYER, Wanda YENG-SENG par Noela MÉDÉA MADEN, Vincent BÈGUE par Jean-Pierre HAGGAI

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (43 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

PROPOS INTRODUCTIFS DE LA MAIRE

Nous voilà bientôt à la fin de cette année 2022. Il s'agit de notre dernière séance du Conseil municipal, la septième d'une année bien fournie. Une séance durant laquelle nous aurons à examiner plus d'une trentaine d'affaires, relevant pour la plupart des engagements pris auprès des Dionysiens et Dionysiennes et que nous déclinons aujourd'hui encore, mais aussi le Budget primitif 2023 qui est l'expression de notre détermination à agir.

Comme vous pouvez le constater, le projet qui a été choisi en 2020 par les Dionysiens et Dionysiennes reste pour notre équipe une préoccupation de tous les instants, décliné à chacune de nos séances, avec par exemple pour aujourd'hui : la jeunesse, la cohésion sociale, le développement durable, la transformation de la Ville par l'investissement, le renforcement des moyens d'actions de notre organisation administrative.

Qui dit « fin d'année » dit « passage à une nouvelle année ». Et avec le Budget primitif qui vous est présenté aujourd'hui, c'est projeter la Ville en 2023 et bien au-delà.

Dans un environnement incertain tant au niveau international, que national et local, une conjoncture marquée par une hausse des prix dont on ne sait pas quand cela s'arrêtera – pour les citoyens, mais aussi pour notre collectivité –, notre équipe maintient le cap.

Quand bien même certains trouveront peut-être à redire, ce Budget de plus de 210 millions d'euros en Fonctionnement, de plus de 55 millions d'euros en investissement, est un budget de responsabilité tenant compte des incertitudes qui frappent l'ensemble des Communes, un budget volontariste et d'actions en faveur des Dionysiens et Dionysiennes sur la base des engagements pris auprès d'eux. Un budget qui vise à poursuivre la transformation de notre Ville de cent-cinquante-trois-mille habitants, au mieux-vivre des Dionysiens et Dionysiennes, et cela – il est toujours important de le souligner – sans augmentation des taux d'imposition. Un budget de continuité, d'ambition, mais aussi de vigilance ; étape supplémentaire dans la mise en œuvre du projet validé par les Dionysiens et Dionysiennes.

Dans ce contexte de crise donc l'objectif reste inchangé : maîtrise des dépenses de Fonctionnement, zéro augmentation des impôts, poursuite d'un programme d'investissement ambitieux, le maintien des marges de manœuvre et une situation financière saine de notre collectivité.

Il a pu souvent ici être question de la part de l'opposition de notre désintérêt pour le monde économique. Permettez-moi donc d'anticiper tout raccourci : au budget 2023, la Ville a fait le choix de maintenir ses investissements à un haut niveau, avec un volume supérieur à la moyenne des Villes de taille équivalente. Uniquement pour la Ville – sans compter la CINOR, nos SÉML et SPL –, ce n'est pas moins de 80 millions d'euros de commande publique qui seront injectés pour soutenir nos PME et TPE.

Ce budget 2023, c'est la continuité de notre action en faveur de la citoyenneté : une troisième édition du Budget participatif puisqu'il faudrait être sot pour ne pas poursuivre une action qui est en train de faire ses preuves, un budget de 31 millions d'euros de subventions aux associations et autres organismes, la mise en place d'une trentaine d'ACI déployés sur tout le territoire pour près de quatre-cents Dionysiens et Dionysiennes, plus de 8 millions d'euros au CCAS pour faire face à la hausse des demandes sociales et au renforcement des actions en faveur des personnes en difficulté.

En 2023, ça sera bien sûr l'éducation et la jeunesse, des axes fondamentaux de notre engagement politique car nous travaillons pour demain :

- plus de 12 millions d'euros sur nos écoles, que ce soit pour leur bon fonctionnement qu'en matière d'aménagement et d'accessibilité ;
- l'accompagnement des jeunes et le développement du Plan Ambition Jeunesse via la gratuité des transports en commun, le Pass BAFA, le Pass Animation ou encore les opérations « Jeunesse en Lèr ! », pour une enveloppe de près de 3 millions d'euros. Vous conviendrez avec moi que notre jeunesse mérite nos égards.

2023, c'est aussi consacrer Saint-Denis comme Ville-capitale en matière de sport et culture, ce qui passe par de grandes manifestations, accompagnées bien évidemment par une démarche de déploiement des actions dans nos quartiers, par plus de 6 millions d'euros consacrés à la réhabilitation des équipements sportifs de proximité. Toutes ces valeurs et tous ces engagements ont notamment permis à Saint-Denis d'obtenir le label « Ville Active & Sportive » en janvier dernier. Cette récompense nationale permet ainsi d'honorer toute la politique publique en matière de sport que la Ville met en place. Saint-Denis, Ville ambitieuse, ne cesse d'aller plus loin. C'est dans cette volonté, qu'elle a également reçu en février le label « Terre des Jeux 2024 ». Accueillir des champions et des championnes dans nos centres dionysiens pour leur préparation officielle aux Jeux olympiques va permettre à la capitale d'outre-mer de continuer dans cette dynamique et ainsi mettre le sport « en lèr » sur notre territoire.

Saint-Denis, Ville fraternelle, c'est aussi soutenir ses séniors, l'ensemble de nos familles, les plus fragiles, et les personnes autrement capables à vivre décemment et en bonne santé. Notre engagement à l'égard des séniors a récemment été récompensé par le Réseau francophone des Villes amies des aînés. Saint-Denis a en effet reçu le label d'or (c'est-à-dire trois étoiles sur quatre) parmi quatorze autres villes de France. Cette reconnaissance nationale est une consécration du travail réalisé et que nous continuerons à faire pour le bien-vieillir à Saint-Denis. Par ailleurs, à l'occasion de la journée internationale des personnes porteuses de handicap, la Ville a inauguré la première aire de jeux intégrée au Barachois. Après un premier tourniquet inauguré lors de la semaine de la Fraternité à Bellevue, c'est toute une aire de jeux qui a pris place sur le front de mer dionysien. Une magnifique action qui a pu voir le jour suite à une proposition de notre Commission communale pour l'Accessibilité. Car à l'image du CAC, nous construisons le Saint-Denis de demain avec nos concitoyens.

J'en ai parlé plus tôt, mais ce budget 2023, c'est aussi prendre en compte l'urgence climatique, avec la construction d'une Ville écologique, bâtitrice, d'une Ville du quart d'heure. Une volonté qui se traduira dans le cadre de notre Projet de Renouvellement urbain de la zone nord-est littorale avec des opérations de grande ampleur comme la réhabilitation de l'opération Bouvet en lien avec un bailleur, la déconstruction de Piranhas/ Casse Pierre.

Bien évidemment, dans le cadre d'une mutation vers une Ville verte et durable, le lancement du projet Diony Parks, avec plus de 800 000 euros fléchés, ainsi que la poursuite des études dans le cadre du projet RUCH.

C'est un effort maintenu en matière d'économie d'énergie avec pour exemple 2,8 millions d'euros dédiés à l'amélioration d'un éclairage public économe, l'expérimentation des premières micro forêts urbaines pour un coût de l'ordre de 400 000 euros. Et pour inscrire Saint-Denis dans la Ville du quart d'heure, c'est inévitablement agir pour la mobilité, avec la poursuite de notre politique en faveur du vélo.

Nous examinerons aujourd'hui d'autres rapports qui illustrent notre capacité et notre volonté à agir, pour notre jeunesse d'abord, avec notre grand Plan Ambition Jeunesse.

À ce titre, la Ville continue d'œuvrer avec volontarisme notamment pour la mobilité des jeunes – l'octroi de deux-cent-trente-et-une Bourses de Voyages pour des projets de voyages entre janvier et octobre 2023, sera ainsi soumis à votre validation. Un effort conséquent de plus de 100 000 euros aujourd'hui, qui vient s'additionner avec tout ce que nous avons déjà réalisé depuis le début de l'année. Une volonté municipale, mais également l'expression de notre confiance et de notre soutien, de notre ambition envers ces jeunes que nous aurons d'ailleurs le plaisir d'accueillir le 15 décembre prochain.

L'École du Bonheur, bien sûr, illustrée de belle façon avec l'adoption de cette convention constitutive de l'École du Bonheur. Une convention qui vient couronner tout un travail partenarial mené avec la communauté éducative, les équipes de l'Éducation nationale, les parents d'élèves, le tissu associatif et bien sûr avec les enfants. Une convention qui inscrit dans le présent et l'avenir la vision que nous avons d'une ambition éducative où le bonheur, l'estime de soi, le cadre de vie, l'épanouissement, la réussite scolaire et personnelle sont des impératifs. Une convention autour des axes majeurs d'une démarche que nous avons commencé à déployer sur le terrain, et que nous entendons renforcer encore – je pense notamment à la pause méridienne qui est un temps que nous avons investi depuis des années et dont il sera question tout à l'heure ; de même en matière d'un recours amplifié au bénévolat – une opportunité pour étoffer notre offre en matière d'activités, pour ouvrir davantage nos écoles, pour en faire des lieux éducatifs mais également des espaces de vie citoyenne.

Puisque j'ai parlé de citoyenneté, c'est tout naturellement que je voudrais souligner l'émergence du Conseil des Enfants dionysiens, avec aujourd'hui l'examen d'une charte de fonctionnement de cette instance. Il s'agit là encore d'un engagement qui trouve sa première traduction. En effet, deux-cent-soixante-neuf enfants ont été candidats pour devenir membres de cette nouvelle instance, qui a pour objectif la valorisation et la reconnaissance de l'expression de nos « marmay ».

Nous avons fait les CAC, nous avons (re)mis en route le Conseil des Sages... Comment donc construire une École du Bonheur sans écouter, sans prendre en compte les réflexions de nos dix-sept-mille écoliers, de leurs quatre-vingt-un représentants élus récemment par leurs camarades dans les écoles pour être membres de ce Conseil des Enfants dionysiens et qui ont des choses à dire, des projets à porter pour notre Ville ? C'est important et c'est essentiel. Nous y tenons, nous nous y attelons.

Je soulignerai également ce rapport qui vous est soumis en matière de lutte contre la pauvreté, via ce projet de conventionnement avec l'État qui vient soutenir l'action de la Ville en termes d'insertion professionnelle, mais aussi de cohésion sociale – en l'espèce sur la Chaumière où un Plan de Sauvegarde, le premier en outre-mer, est en cours d'élaboration.

Des actions volontaristes qui entrent complètement dans la Stratégie nationale de Lutte contre la Pauvreté. Dans ces domaines, la Ville déploie depuis 2020 un effort important, parce qu'agir de la sorte c'est offrir davantage de chances à nos jeunes, à ceux qui ont pu être à un moment ou un autre cabossés par la vie, c'est construire des quartiers d'hyperproximité où il fait bon vivre ensemble.

Vous noterez qu'il s'agira aussi de développement durable, notamment au travers des rapports 15 et 16 concernant le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'environnement) et Ambition Planète. La Ville de Saint-Denis a fait de la transition écologique un des points centraux de cette nouvelle mandature.

Nous sortons de la COP 27 où le constat a été sans appel. Nous devons réagir. « L'humanité a le choix : coopérer ou périr. Il s'agit soit d'un pacte de solidarité climatique, soit d'un pacte de suicide collectif », a déclaré le chef de l'ONU à plus de cent dirigeants mondiaux réunis pour la première séance plénière officielle. Le développement durable, la transition écologique et énergétique, des sujets majeurs quand le réchauffement climatique est là, quand l'urgence climatique nous impose d'interroger nos façons de penser, nos façons de

construire nos politiques publiques. C'est en ce sens que nous avons fait le choix de bâtir notre programme municipal sur un axe majeur qui est la Ville écologique. C'est repenser notre bâti, le choix des matériaux dans nos constructions, c'est repenser l'habitat, les mobilités, c'est démultiplier les jardins partagés, les jardins en pied d'immeubles, c'est planter et verdifier la Ville. L'urgence est là, les scientifiques le soulignent, les pouvoirs publics le prônent, la Ville de Saint-Denis s'en empare et s'engage.

Nous aurons également lors de cette séance à examiner plusieurs rapports concernant les ressources humaines. Je pense là au passage du temps de travail à mille-six-cent-sept heures, une obligation légale imposée par l'État et que nous avons voulu, après tout un travail de diagnostic et de dialogue social, la plus équilibrée entre vie professionnelle et vie privée pour nos agents ; mais également à ce plan de formation pluriannuel, puisque la formation de nos agents est fondamentale pour nous. Miser sur la formation, comme nous le faisons à travers la cotisation versée au CNFPT et sur nos fonds propres, c'est garantir la montée en compétences du personnel pour offrir à l'usager un service public dionysien de meilleure qualité. C'est aussi améliorer les conditions de travail des agents en développant leur aisance, leur agilité, leur connaissance du sens de leurs actions quotidiennes dans la mise en œuvre du projet municipal choisi par les Dionysiens et Dionysiennes en 2020.

Ne voulant pas m'étendre davantage, parce que notre séance promet d'être longue – et j'espère riche en contributions –, je vais m'arrêter là. Quoi qu'il en soit, nous sommes fiers de pouvoir aujourd'hui débattre de ce projet, un budget tourné vers plus de responsabilité, un budget dirigé vers l'action, respectueux des engagements pris auprès des Dionysiens et Dionysiennes. Un budget est un acte essentiel qui marque les choix politiques de l'utilisation des impôts et de l'argent public. Il était donc, je pense, normal et légitime d'expliquer à ceux qui nous regardent et qui nous écoutent le sens de ce qui nous allons faire ensemble encore cette année avec détermination et bonheur aussi.

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du Conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Éricka BAREIGTS indique que le registre des actes pris en application de l'article L. 2122-22 du CGCT est consultable auprès du secrétariat du Conseil municipal. Elle signale que les éventuelles observations sur le compte rendu des affaires traitées dans le cadre de l'exercice des compétences qui lui ont été déléguées pourront, en cas de nécessité, être exposées en fin d'ordre du jour.

Éricka BAREIGTS donne des informations sur le projet « BaoBaB » (Bus aéroport ouest « Bao » - Bus aéroport Bocage « BaB »), préfigurant notamment le nouveau Transport en Commun en Site Propre de la Ville.

Ce que je vais vous exposer rapidement est une note qui a été présentée hier en Conseil communautaire de la CINOR, puisque la compétence mobilité est exercée par cette collectivité. Néanmoins le projet BaoBaB est une idée que nous avons forgée ici même, à Saint-Denis. J'ai souhaité vous en faire une présentation rapide pour également poser le planning qui va s'imposer à nous dès janvier 2023. En quelques mots, les embouteillages, c'est un vrai « cancer », un gros problème tant au niveau de la santé des Dionysiens et Dionysiennes que de tous ceux qui rentrent dans la Ville : cent-mille voitures par jour ; est-ouest ; quatre-vingt-mille voitures restent à Saint-Denis, à cela s'ajoutent les utilisations des véhicules intra-muros. La réflexion a été conduite de mettre à profit les travaux sur la route nationale 1 entre Sainte-Suzanne et le pont de la rivière des Pluies par la Région qui installe une voie réservée bus, et ainsi profiter de cette occasion pour proposer à ceux qui viennent de l'est de déposer leur voiture sur une gare multimodale à construire à Sainte-Suzanne et de prendre le bus qui filerait et serait à un quart d'heure/ vingt minutes de Saint-Denis

puisqu'il ne serait plus bloqué dans les embouteillages, il filerait dans cette voie réservée bus qui est en train d'être construite par la Région. Ceux qui viennent de Sainte-Marie pourraient prendre le bus à la gare multimodale qu'on voudrait amplifier et qui aujourd'hui à Duparc ne sert pas à grand-chose, mais qu'il faudrait utiliser à bon escient. Et puis, quand le bus de Sainte-Suzanne ou de Sainte-Marie arrive à la rivière de Pluies, on constate qu'il n'y a plus de TCSP. Du pont de la rivière des Pluies jusqu'au début du TCSP au Chaudron, là où le téléphérique arrive de Bois-de-Nèfles, il n'y a pas de TCSP. Avec le BaoBaB, ce bout manquant sera construit, pour faire une continuité de bus en site propre depuis Sainte-Suzanne jusqu'au centre-ville de Saint-Denis où il y a le TCSP, et repartir depuis le TCSP de la ville jusqu'à l'Ouest à l'entrée ouest de Saint-Denis. Ceux qui arrivent par l'ouest y déposeront leur voiture sur une gare multimodale à construire autour de l'entrée de la route du littoral. Ils pourraient reprendre le bus Italis, un vélo électrique ou marcher et être libéré de la contrainte des embouteillages. Le plan de déplacements urbains adopté en 2013 encore valable jusqu'en 2023 tend à diminuer autour de 20 % le nombre de voitures sur Saint-Denis. Ainsi, on pourra atteindre – 20 % de voitures sur Saint-Denis.

Il s'agit d'une révolution dans les façons de vivre et d'une économie considérable. On s'appuie sur des investissements faits depuis vingt ans, le TCSP ayant été mis en œuvre en 2000, le téléphérique il y a dix mois, les pistes vélo se répandent sur la ville. Cela coutera deux gares et un peu d'infrastructures pour relier ce qui existe. Mieux vivre à Saint-Denis, en restant capital et en accueillant ceux qui viennent dans cette ville attractive.

En 2023, une étude sur l'installation de la gare sera lancée en janvier et rendue à la fin du premier trimestre. Un groupe d'ingénierie s'installera pour monter techniquement le projet et permettre de faire les marchés, deuxième semestre. Fin 2023, tous les éléments qui permettront la concrétisation du projet seront disponibles. L'AFD soutient sur la phase études à hauteur de 600 000 euros.

Le Conseil municipal entame ensuite l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, la maire indiquant que les dossiers ont recueilli l'avis favorable des Commissions consultées en préalable.

**CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 10 DÉCEMBRE 2022
ORDRE DU JOUR DE SÉANCE**

Commissions
compétentes *

A	B	C	D	E	F
---	---	---	---	---	---

RAPPORT N° 22/7-001

Plan Ambition Jeunesse (PAJ) Bourses de Voyages			X		X	
Attribution d'une aide individuelle aux jeunes Dionysiens âgés entre 6 et 30 ans pour la concrétisation de leurs projets			X		X	

RAPPORT N° 22/7-002

École du Bonheur Adoption de la convention constitutive			X		X	
--	--	--	---	--	---	--

RAPPORT N° 22/7-003

École du Bonheur Charte de fonctionnement du Conseil des Enfants dionysiens (CED)			X		X	
--	--	--	---	--	---	--

RAPPORT N° 22/7-004

École du Bonheur Mise à jour du règlement intérieur de la pause méridienne			X		X	
---	--	--	---	--	---	--

RAPPORT N° 22/7-005

École du Bonheur Convention cadre de bénévolat			X		X	
---	--	--	---	--	---	--

RAPPORT N° 22/7-006

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté						
Signature de la convention 2023 entre l'État et la Ville de Saint-Denis pour le cofinancement de deux projets (Chaumière et insertion)	X	X			X	

RAPPORT N° 22/7-007

Convention de partenariat avec le collège Robert J. Ardon de Montgaillard et l'Académie Intergénérationnelle des Camélias pour le développement du dispositif « Oxygène »	X				X	
---	---	--	--	--	---	--

RAPPORT N° 22/7-008

Budget principal Décision modificative n° 2/ 2022					X	
--	--	--	--	--	---	--

RAPPORT N° 22/7-009

Soutien aux initiatives locales 2022						
Attribution de subventions et conventionnement avec les organismes percevant plus de 23 000 euros	X				X	

RAPPORT N° 22/7-010

Communication de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus du Conseil municipal au titre de l'année 2022					X	
---	--	--	--	--	---	--

RAPPORT N° 22/7-011

Budget principal Budget primitif 2023					X	
--	--	--	--	--	---	--

RAPPORT N° 22/7-012

Régie des Marchés et Droits de Place Réactualisation de la grille tarifaire			X		X	
--	--	--	---	--	---	--

RAPPORT N° 22/7-013

Régie des Marchés et Droits de Place Budget primitif 2023						X	
--	--	--	--	--	--	---	--

RAPPORT N° 22/7-014

Régie des Affaires funéraires Budget primitif 2023	X					X	
---	---	--	--	--	--	---	--

RAPPORT N° 22/7-015

Adhésion de la Ville de Saint-Denis au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)				X	X		
---	--	--	--	---	---	--	--

RAPPORT N° 22/7-016

Convention de participation à l'expo-congrès « Ambition Planète » organisée les 9 et 10 novembre 2022 au Parc des Expositions et des Congrès de Saint-Denis						X	
---	--	--	--	--	--	---	--

RAPPORT N° 22/7-017

Convention de mission d'accompagnement avec l'Agence départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) pour 2023				X	X		
---	--	--	--	---	---	--	--

RAPPORT N° 22/7-018

Plan de Développement des Compétences 2022-2024 (Plan de Formation) de la Ville de Saint-Denis						X	
--	--	--	--	--	--	---	--

RAPPORT N° 22/7-019

Actualisation et mise en conformité du temps de travail sur la base de la durée annuelle de 1 607 h au niveau de la Ville de Saint-Denis						X	
--	--	--	--	--	--	---	--

RAPPORT N° 22/7-020

Convention d'adhésion aux missions constituant un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines						X	
--	--	--	--	--	--	---	--

RAPPORT N° 22/7-021

Gestion de l'effectif communal Création et transformation de postes						X	
--	--	--	--	--	--	---	--

RAPPORT N° 22/7-022

Soutien aux initiatives locales 2023							
Attribution de subventions et conventionnement avec les organismes percevant plus de 23 000 euros	X	X	X			X	

RAPPORT N° 22/7-023

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables					X	
--	--	--	--	--	---	--

RAPPORT N° 22/7-024

Garantie d'emprunt à la Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion (SHLMR) pour le financement de l'opération « Le Normandie », parc social public, acquisition dans le cadre de la Vente en l'État futur d'Achèvement (VÉFA) de trente-quatre Logements locatifs sociaux (LLS) situés rue de la Normandie à Moufia sur la Commune de Saint-Denis		X		X	X	
---	--	---	--	---	---	--

RAPPORT N° 22/7-025

Garantie d'emprunt à la Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion (SHLMR) pour le financement de l'opération « Thalassia », parc social public, construction de trente logements locatifs sociaux (LLS) situés rue des Anémones à Moufia sur la Commune de Saint-Denis		X		X	X	
---	--	---	--	---	---	--

RAPPORT N° 22/7-026

Réaménagement d'emprunts garantis par la Commune de Saint-Denis à la Société immobilière du Département de la Réunion (SIDR) et consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)					X	
---	--	--	--	--	---	--

RAPPORT N° 22/7-027

Société publique locale « Oser pour l'Éducation » (SPL OPÉ) Rapport annuel du concessionnaire pour 2021			X		X	X
--	--	--	---	--	---	---

RAPPORT N° 22/7-028

Société publique locale « Oser pour l'Éducation » (SPL OPÉ) Rapport des représentants de la Ville de Saint-Denis au Conseil d'Administration pour 2021			X		X	
---	--	--	---	--	---	--

RAPPORT N° 22/7-029

Société publique locale « Écologie et Développement durable des Espaces naturels » (SPL ÉDDEN) Rapport de la représentante de la Ville de Saint-Denis au Conseil d'Administration pour 2021				X	X	
--	--	--	--	---	---	--

RAPPORT N° 22/7-030

Acquisition de terrain non bâti BK 531 partie / consorts NOURBHAY / rue des Écoliers - Chaudron - Saint-Denis				X	X	
--	--	--	--	---	---	--

RAPPORT N° 22/7-031

Abrogation/ modification partielle de la délibération n° 13/4-46 du 21 septembre 2013 IZ 236 et 237 / Madame SAMY Maéva / 162 chemin Dufourg-les-Hauts - Bretagne				X	X	
--	--	--	--	---	---	--

RAPPORT N° 22/7-032

ZAC II de Moufia CRAC 2021				X	X	
-------------------------------	--	--	--	---	---	--

RAPPORT N° 22/7-033

Projet de Renouveau urbain Nord-Est Littoral (PRUNEL)						
Approbation du marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement des espaces publics				X	X	

RAPPORT N° 22/7-034

Création d'un complexe sportif à la Source						
Concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse				X	X	

RAPPORT N° 22/7-035

Réhabilitation de l'ouvrage de franchissement du canal du Butor au boulevard de la Providence						
Autorisation de lancer la consultation et de signer les actes				X	X	

RAPPORT N° 22/7-036

Marché de travaux d'aménagement et de réfection de voirie						
Autorisation de signer des avenants				X	X	

RAPPORT N° 22/7-037

Validation de mandats spéciaux					X	
--------------------------------	--	--	--	--	---	--

Commissions compétentes *

A	VILLE CITOYENNE	B	VILLE FRATERNELLE
C	VILLE AMBITIEUSE	D	VILLE ÉCOLOGIQUE
E	VILLE DURABLE	F	CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre du (de l', de la)	rapport n°
(1) Aurélie MÉDÉA <i>(mandataire : Jean-Max BOYER)</i>	partenaire	CAP	22/7-009
- Noela MÉDÉA MADEN	présidente	FJJ	
- Jacques LOWINSKY	président directeur général	NORDÉV	22/7-016
- Éric DELORME	délégués / Ville (titulaire)	ADIL	22/7-017
- Julie LALLEMAND	(suppléante)		

Élus intéressés	en qualité de	au titre du (de l', de la)	rapport n° (thématique)
(1) Aurélie MÉDÉA (mandataire : Jean-Max BOYER)	délégués / Ville (titulaire)	CROUS	22/7-022 (culturel)
- Jean-Max BOYER	(suppléant)		
- Jacques LOWINSKY	lien de parenté	Lokal de la Source	(culturel)
- Sonia BARDINOT	déleguée / Ville	CAUE de la Réunion	(éducation populaire)
- Jacques LOWINSKY	lien de parenté	Lokal de la Source	(éducation populaire)
(2) Gilbert ANNETTE (mandataire : Sonia BARDINOT)	lien de parenté	ex-ANVPR	(handicap/ intégration/ discrimination)
- Philippe NAILLET	lien de parenté	ADRIE	22/7-022 (insertion)
(1) Aurélie MÉDÉA (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP	(insertion)
- Brigitte ADAME	présidente	MDEN de la Réunion	(insertion)
- Jean-Max BOYER	employé		
- Éricka BAREIGTS	présidente	MLN	22/7-022
- Jacques LOWINSKY	délégués / Ville		(insertion)
- Raihanah VALY			
- Gérard FRANÇOISE			
- Christèle BEAUMIER			
(1) Aurélie MÉDÉA (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP	22/7-022 (prévention)
(1) Aurélie MÉDÉA (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	Prévention PÉI	(prévention)
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	partenaire	CÉVIF	(prévention)
(1) Aurélie MÉDÉA (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	ARCV	(projet éducatif global)
- Noela MÉDÉA MADEN	présidente	FJJ	(projet éducatif global)
- Christelle HASSEN	membre	Vivancia océan Indien	(projet éducatif global)
(3) Geneviève BOMMALAIS (mandataire : Audrey BÉLIM)	lien de parenté	ASD	22/7-022 (sports)
(3) Geneviève BOMMALAIS (mandataire : Audrey BÉLIM)	vice-présidente	ADÉSC	(sports)
- Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	(sports)
- Arnaud HUGUET	vice-président	OMS de Saint-Denis	(sports)
(4) Érick FONTAINE (mandataire : Julie PONTALBA)	délégué / Ville	SHLMR	22/7-024
- David BELDA	délégué / Ville	SÉDRÉ	22/7-032

CAP	Club Animation Prévention
FJJ	Foyer des Jeunes de Joinville
NORDÉV	Société d'Économie mixte de Développement du Nord de la Réunion
ADIL	Agence départementale pour l'Information sur le Logement
CROUS	Centre régional des Œuvres universitaires et scolaires (théâtre Vladimir Canter)
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
ex-ANVPR	Association nationale des visiteurs de personnes sous main de justice (ex-Association nationale des Visiteurs de Prison de la Réunion)
MLN	Mission locale nord

Prévention PÉI
CÉVIF
ARCV
ASD
ADÉSC
BCD
OMS
SÉDRÉ

Prévention par des Pratiques éducatives informelles
Collectif pour l'Élimination des Violences intrafamiliales
Association réunionnaise des Centres de Vacances
Archers de Saint-Denis
Association dionysienne d'Éducation sportive canine
Basket Club dionysien
Office municipal des Sports de Saint-Denis
Société d'Équipement du Département de la Réunion

(1) (3) (4) élus absents
(2) parti au rapport n° 22/7-010

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

David BELDA	arrivé à 10 h 00	au rapport n° 22/7-006
Noela MÉDÉA MADEN (voir élus intéressés : FJJ)	sortie à 10 h 17 revenue à 10 h 23	avant le rapport n° 22/7-009 au rapport n° 22/7-010
Gilbert ANNETTE	parti à 10 h 24	au rapport n° 22/7-010
Brigitte ADAME	sortie à 11 h 00 revenue à 11 h 21	au rapport n° 22/7-011 au rapport n° 22/7-016
Michel LAGOURGUE	sorti à 11 h 02 revenu à 11 h 22	au rapport n° 22/7-012 au rapport n° 22/7-017
Sonia BARDINOT	sortie à 11 h 13 revenue à 11 h 22	au rapport n° 22/7-013 au rapport n° 22/7-017
Éricka BAREIGTS (présidence de séance : Jean-François HOAREAU)	sortie à 11 h 13 revenue à 11 h 24	au rapport n° 22/7-013 au rapport n° 22/7-017
Jacques LOWINSKY (voir élus intéressés : NORDÉV)	sorti à 11 h 21 revenu à 11 h 24	avant le rapport n° 22/7-016 au rapport n° 22/7-017
Éric DELORME (voir élus intéressés : ADIL)	sorti à 11 h 21 revenu à 11 h 28	au rapport n° 22/7-015 au rapport n° 22/7-019
Julie LALLEMAND (voir élus intéressés : ADIL)	sortie à 11 h 22 revenue à 11 h 24	avant le rapport n° 22/7-017 au rapport n° 22/7-018
Joëlle RAHARINOSY	sortie à 11 h 26 revenue à 11 h 31	au rapport n° 22/7-018 au rapport n° 22/7-021
Jean-Max BOYER (voir élus intéressés : CROUS) Jacques LOWINSKY (voir élus intéressés : Lokal de la Source) Sonia BARDINOT (voir élus intéressés : CAUE de la Réunion)	sortis à 11 h 40 revenus à 11 h 41	au rapport n° 22/7-022
Philippe NAILLET (voir élus intéressés : ADRIE) Brigitte ADAME (voir élus intéressés : MDEN de la Réunion)	sortis à 11 h 40 revenus à 11 h 41	au rapport n° 22/7-022

Éricka BAREIGTS (présidence de séance : Jean-François HOAREAU) Raihanah VALY Gérard FRANÇOISE Christèle BEAUMIER (voir élus intéressés : MLN)	sortis à 11 h 40 revenus à 11 h 41	au rapport n° 22/7-022
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (voir élus intéressés : CÉVIF) Noela MÉDÉA MADEN (voir élus intéressés : FJJ) Christelle HASSEN (voir élus intéressés : Vivancia océan Indien) Marie-Anick ANDAMAYE (voir élus intéressés : BCD) Arnaud HUGUET (voir élus intéressés : OMS de Saint-Denis)	sortis à 11 h 41 revenus à 11 h 42	au rapport n° 22/7-022
Jean-Pierre MARCHAU	sorti à 11 h 43 revenu à 11 h 47	au rapport n° 22/7-023 au rapport n° 22/7-027
Michel LAGOURGUE	parti à 11 h 52	au rapport n° 22/7-028
David BELDA (voir élus intéressés : SÉDRÉ)	sorti à 11 h 56 revenu à 11 h 58	avant le rapport n° 22/7-032 au rapport n° 22/7-033
Stéphane PERSÉE	sorti à 11 h 57 revenu à 12 h 03	au rapport n° 22/7-032 au rapport n° 22/7-035

**RAPPORT N° 22/7-001
PLAN AMBITION JEUNESSE (PAJ)
BOURSES DE VOYAGES**

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE AUX JEUNES DIONYSIENS
AGES ENTRE 6 ET 30 ANS POUR LA CONCRETISATION DE LEURS PROJETS**

Jean-Max BOYER :

La jeunesse dans son ensemble, à travers ses âges, ses aspirations et ses situations, est un élément central qui transcende le projet municipal. Coconstruit avec notre jeunesse, le Plan Ambition Jeunesse de la Ville de Saint-Denis développe des politiques en faveur des jeunes de tous les quartiers du chef-lieu.

Considérant que chaque jeune doit pouvoir accéder à ses droits, s'engager en tant que citoyen, s'insérer professionnellement, se déplacer librement mais surtout avoir accès au bonheur, la Ville de Saint-Denis a investi près de 2,8 millions d'euros pour la jeunesse dionysienne en 2022.

Quand nous leur proposons le Pass animation, les Jeunesse en Lèr, les Bourses de Voyages, le bus gratuit, le Pass permis, le Conseil des Jeunes dionysiens, les opportunités en Service civique et l'accompagnement professionnel de la Mission locale nord, c'est parce que nous souhaitons que chaque jeune dionysien puisse prendre son destin en main quel que soit l'environnement social dans lequel il vit.

La volonté de la municipalité est de permettre aux jeunes dionysiens de s'épanouir dans leur environnement local, national et international. Au niveau local, par exemple, ce sont plus de vingt-mille jeunes qui bénéficient de la gratuité des transports en commun sur le réseau de la CINOR de Saint-Denis à Sainte-Suzanne en passant par le téléphérique. Au niveau national et international, depuis 2015, plus de mille-huit-cents jeunes âgés entre 6 et 30 ans

ont pu découvrir le monde grâce aux Bourses de Voyages. Ce dispositif solidaire se tourne vers les jeunes qui en ont le plus besoin afin de participer à la réussite de leurs projets culturels, sportifs, pédagogiques et économiques. Il s'agit de permettre aux jeunes de découvrir le monde, de rompre avec notre insularité, d'aller à la rencontre de nouvelles cultures et de porter un nouveau regard sur l'environnement mondial.

Pour la période allant de janvier 2023 au juin 2023, deux-cent-trente-et-un dossiers jeunes ont reçu un avis favorable pour la concrétisation des projets de voyages pour un montant de 110 000 euros. Il nous est demandé d'approuver l'attribution d'une aide individuelle aux jeunes dionysiens pour les projets de voyages de la période considérée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'autoriser l'attribution d'une aide individuelle aux Dionysiens âgés de 6 à 30 ans de la liste ci-annexée, pour les projets de voyages de la période de janvier à juin 2023 ;*
- *d'approuver les termes de la convention-cadre à conclure entre la Ville de Saint-Denis et le jeune attributaire de l'aide :*
- *d'autoriser la dépense prévue au Budget principal de la Ville (chapitre 067).*

RAPPORT N° 22/7-002
ÉCOLE DU BONHEUR
ADOPTION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Christelle HASSEN :

Ce rapport a pour objet d'adopter la convention constitutive de l'École du Bonheur entre les partenaires éducatifs de la Ville sur le nouveau projet éducatif de la Ville de Saint-Denis pour 2021 à 2026. Je tiens à préciser avant de développer que la convention qui figurait sur la plateforme n'était pas la bonne au moment de la diffusion. Il y a donc des modifications.

L'École du Bonheur est le nouveau projet éducatif de la Ville de Saint-Denis pour 2021-2026. Il définit des priorités et fixe un cadre d'orientation des actions éducatives partenariales mises en œuvre sur tous les temps : scolaire, périscolaire et extrascolaire. Il permet d'assurer une cohérence et une complémentarité des interventions de chacun dans l'intérêt de l'enfant et des familles. Ce projet éducatif implique un engagement des partenaires de la Ville : les familles, les équipes éducatives, les équipes de la collectivité, le rectorat, l'État, la CAF, les associations, les partenaires, à mieux répondre aux besoins des enfants par l'articulation des moyens, dispositifs et outils partenariaux existants afin de rendre la politique éducative plus efficiente et les aider à développer des capacités psychosociales pour qu'ils aient la volonté, la force, la conscience qui peuvent tracer un chemin vers le bonheur.

Six axes stratégiques validés en comité de pilotage avec l'ensemble des partenaires éducatifs de la Ville définissent les priorités, avec des objectifs et des fiches actions. L'axe 1, c'est le vivre ensemble. C'est partager les valeurs de l'École du Bonheur, la tolérance, l'empathie, la fraternité, le partage, le respect de l'autre et de son environnement. Un exemple d'objectif, c'est ouvrir l'école sur les quartiers. L'axe 2 : le confort et le cadre de vie. C'est améliorer les conditions d'accueil et le cadre de vie dans les établissements scolaires. Exemple : créer plus d'espaces naturels dans les écoles. L'axe 3 : estime de soi. C'est favoriser l'épanouissement et le développement de ses dons. Exemple : diversifier les opportunités d'apprentissage, c'est-à-dire apprendre autrement. L'axe 4 : la sécurité. Il s'agit de renforcer la prévention et la sécurité à l'intérieur et devant les écoles. Assurer la sécurité psychologique de l'enfant car il faut savoir qu'un enfant sur dix déclare avoir peur de venir à l'école. L'axe 5 : la participation citoyenne. L'objectif, c'est de rendre les enfants acteurs de la vie de l'école et du quartier. Pour illustrer, c'est la mise en place du conseil dionysien des

enfants que Madame ADAME développera tout à l'heure. L'axe 6 : la santé. Bien manger, bien dormir, bien bouger. Il s'agit de soutenir le bien-être physique et émotionnel des enfants. L'enfant est également un acteur important du projet car il est en apprentissage de son émancipation. Le projet prend appui sur les dispositifs contractuels existants, comme le Contrat de Ville, la Convention territoriale globale, le projet stratégique académique, les Comités d'Action citoyenne et le Plan Langues, etc.

Ce projet est le fruit d'une concertation inédite lancée par la Ville de Saint-Denis auprès des enfants, de leurs parents et de l'ensemble de la communauté éducative. Ainsi, plus de mille-six-cents personnes se sont mobilisées et ont manifesté leur intérêt en participant aux temps d'échange et de concertation qui ont été réalisés soit en ligne ou en ateliers présentiels. Ce projet éducatif s'inscrit pleinement dans la démarche de labellisation de l'Unicef « Ville Amie des Enfants » qui a été obtenue par la Ville dans les années précédentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver la convention constitutive de l'École du Bonheur ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention constitutive de l'École du Bonheur avec les partenaires éducatifs de la Ville.*

Avant de poursuivre, **Éricka BAREIGTS** propose de visionner un reportage qui a été réalisé dans le cadre d'un « Dionycité ».

PROJECTION DU FOCUS SUR LE CONSEIL DES ENFANTS DIONYSIENS

« Voyager au moins une fois dans l'année : aux Makes, à Paris, en classe de mer ou au Volcan ; faire plus de sorties scolaires ; que les enfants participent au menu de la cantine. Merci de m'avoir écoutée ».

Vous venez d'entendre la profession de foi de Anna, candidate au Conseil des Enfants dionysiens. Ils ne sont pas moins de deux-cent-cinquante-sept écoliers inscrits du CP au CM1 à avoir fait campagne depuis septembre dernier afin de représenter les enfants de leur école et de leur quartier. Vendredi dernier, c'était jour de vote à l'école Reydellet.

« On est parti voir les professions de foi et après, on a fait la queue pour voter. Dès que c'était à mon tour, j'ai appuyé sur le prénom que je voulais voter parce que j'aimais bien ses idées et c'était ma meilleure amie. »

Un vote électronique mené par l'Association réunionnaise des Centres de Vacances qui accompagnait les enfants à chacune des étapes de ces élections.

« On a proposé une application avec « Les Petits Débrouillards » qui sont donc spécialistes dans les applications pédagogiques. Pour les votes, donc il y a une application avec chaque école. Tout en centralisant dans une application, on a en direct le nombre de votants, les résultats... »

Au total, quatre-vingt-huit jeunes conseillers seront élus pour une durée de deux ans, une mandature qui sera ponctuée de réunions, de sorties et surtout de séances plénières avec Madame la maire.

« Ils vont se réunir en Commissions pour travailler tous les mois avec l'ARCV et je les recevrai en séance plénière deux fois par an. Les idées du Conseil des Enfants vont être présentées au Conseil municipal de Saint-Denis et vont devenir de vrais projets financés par la Ville. »

RAPPORT N° 22/7-003
ÉCOLE DU BONHEUR
CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DES ENFANTS DIONYSIENS (CED)

Brigitte ADAME :

Tout a été dit dans le reportage. Il s'agit d'une charte de fonctionnement du Conseil des Enfants dionysiens. Madame la maire avait dit en préambule que la Ville de Saint-Denis s'inscrit dans une démarche de transformation, sur l'aménagement, sur la réhabilitation et le verdissement de la Ville de Saint-Denis. Le choix a été fait de transformer la Ville par la mise en œuvre d'une politique volontariste sur la participation citoyenne.

De nouvelles instances sont développées, en plus des Comités d'Action citoyenne, en plus du Budget participatif, en plus des Conseils citoyens, en plus des réunions publiques lors des travaux dans les quartiers, etc. La consultation se fait de manière régulière maintenant. C'est inscrit à la fois dans la démarche politique mais aussi dans les démarches administratives, avec toutes les équipes sur le terrain et dans les bureaux des partenaires dans les quartiers.

Il s'agit là de la mise en œuvre du Conseil des Enfants dionysiens, qui sera une instance, un lieu d'expression et d'échange afin de permettre aux enfants d'être acteurs de leur Ville, de leurs écoles, de leur quartier ; de découvrir la Ville et la Commune, de réaliser des projets en favorisant leur apprentissage de la citoyenneté. Il permettra aussi aux élus adultes de prendre en compte le regard des enfants sur la Commune, de coconstruire en toute coresponsabilité. C'est créer des temps d'échange entre les enfants, entre eux et les adultes, proposer, agir, devenir des citoyens éclairés, engagés, dans l'unité, devenir des citoyens fraternels, solidaires et responsables.

Il s'agit d'adopter la charte de fonctionnement corédigée avec l'ARCV qui est une association engagée sur la citoyenneté, l'éducation populaire, en partenariat aussi avec « Les Petits Débrouillards ».

Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY :

Cela ne concerne que les écoles publiques. Il aurait été intéressant de chercher à impliquer tous les enfants dionysiens.

Éricka BAREIGTS :

Le choix est d'aller vers les enfants, où nos politiques publiques éducatives sont proposées. La Ville contribue financièrement de manière importante pour les écoles privées sous contrat, mais elles ont le choix et le droit d'avoir un projet éducatif qui leur est propre. Si elles souhaitent adhérer à la démocratie participative des enfants, initiée dans les écoles publiques, il n'y a pas de problème.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide d'approuver la charte de fonctionnement du Conseil des Enfants dionysiens.

RAPPORT N° 22/7-004 ÉCOLE DU BONHEUR MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PAUSE MERIDIENNE

Claudette CLAIN :

Il s'agit pour l'École du Bonheur de la mise à jour du règlement intérieur de la pause méridienne. La pause méridienne est un temps majeur de déploiement du projet « École du Bonheur » conduit avec détermination par la Ville de Saint-Denis, l'École du Bonheur ayant pour vocation de développer l'estime de soi des enfants et leur épanouissement scolaire et personnel. Ce temps est pleinement investi par la Ville à travers nombre d'activités proposées de la Grande Section au CM2, soit un public de près de quinze-mille enfants. Cet axe fort de l'action municipale représente un volume des trois millions d'heures par an pour un budget annuel de l'ordre de 1 500 000 euros pour l'ensemble des prestations.

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'assemblée une mise à jour de l'ancien règlement intérieur de la pause méridienne, lequel a été validé par le Conseil municipal le 23 juin 2018. Cette mise à jour vise à intégrer des objectifs liés à l'École du Bonheur en cours de mise en œuvre depuis 2020 et le projet pédagogique adapté, les modifications organisationnelles intervenues au niveau de l'administration communale, une convention de bénévolat permettant d'ouvrir le temps de la pause méridienne aux associations, aux parents désirant participer à des actions auprès des enfants et aux actions intergénérationnelles. Il s'agit notamment à travers ce nouveau règlement de réajuster les modalités de mise en œuvre des Projets d'Accueil individualisé (PAI), d'approfondir des notions de droit des enfants en lien avec l'École du Bonheur, de remettre à jour les règles portant sur le traitement des incivilités sur la pause méridienne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *de valider le règlement intérieur de la pause méridienne ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les actes afférents à sa mise en œuvre.*

RAPPORT N° 22/7-005 ÉCOLE DU BONHEUR CONVENTION CADRE DE BENEVOLAT

Christelle HASSEN :

Saint-Denis, Ville ambitieuse, place l'École du Bonheur au cœur de son projet éducatif.

Les axes de l'École du Bonheur sont notamment de promouvoir le vivre ensemble et la participation citoyenne. Pour ce faire, la Ville de Saint-Denis propose parmi tout un panel d'actions d'impliquer les parents dans l'éducation de leurs enfants, d'impliquer les seniors, d'impliquer toute association ou action qui contribuera à la mise en œuvre des objectifs de l'École du Bonheur. En effet, plusieurs actions ont vocation à se développer lors de la pause

méridienne en sus des activités éducatives et récréatives déjà existantes. Parmi celles-ci, il aura des actions intergénérationnelles se développant au sein des écoles lors de la pause méridienne avec les clubs séniors, les parents d'élèves souhaitant contribuer aux activités de la pause méridienne également, mais aussi les associations qui pourront favoriser la mise en œuvre de l'École du Bonheur. Si l'action bénévole dans les écoles de la Ville est déjà amorcée, le présent rapport a pour objet de marquer l'ambition de la Ville en la matière, avec notamment la mise en place d'un réel cadre partenarial d'intervention dans les écoles.

C'est pourquoi, il est proposé une convention-cadre jointe en annexe au présent rapport et soumise à la validation du Conseil municipal, sachant que celle-ci, appelée à être mise en place entre la Ville et les acteurs porteurs d'une action bénévole pourra être déclinée à chaque opportunité de nature à servir l'intérêt des élèves. Cette création entre également dans le cadre de la mise à jour du règlement intérieur de la pause méridienne soumise à la délibération précédente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *de valider le recours au bénévolat dans les écoles publiques de la Ville de Saint-Denis ;*
- *d'approuver les termes de la convention cadre en la matière ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les actes y afférents.*

RAPPORT N° 22/7-006
STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION
ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ
SIGNATURE DE LA CONVENTION 2023
ENTRE L'ÉTAT ET LA VILLE DE SAINT-DENIS
POUR LE COFINANCEMENT DE DEUX PROJETS (CHAUMIERE ET INSERTION)

Brigitte ADAME :

Il s'agit de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et la signature de la convention entre l'État et la Ville de Saint-Denis pour le cofinancement de deux projets. Il y a tellement de choses à dire sur la partie insertion et sur la partie Chaumière, concernant le Plan de Sauvegarde. L'administration et les élus ainsi que l'ensemble des partenaires sont au service de l'insertion sur Saint-Denis et sont vraiment actifs dans ce domaine.

Le premier projet dans le cadre de la signature de cette convention avec l'État, c'est le développement de l'accompagnement à l'insertion professionnelle via le cofinancement d'un poste de conseiller en insertion professionnelle. Rappeler quelques chiffres : taux de pauvreté à Saint-Denis : 34 % contre 14,6 % dans l'Hexagone ; taux de jeunes de 18 à 24 ans sans emploi ni formation : 28 %, un taux de chômage qui atteint 29 %.

Depuis le début du mandat, différents projets d'insertion ont été déclinés sur l'ensemble des territoires ; en matière d'hyperproximité, des forums ont été conduits dans chacun des quartiers. Ce conseiller en insertion professionnelle permettra d'accentuer la mise en œuvre de cette politique volontariste ; il va mobiliser et développer divers leviers qui vont s'inscrire dans le travail de la Ville, de concert avec les différents acteurs de l'emploi, du territoire et contribuer enfin à la mise en place de stratégies multipartenariales au sein des quartiers, la Ville seule ne pouvant travailler sur l'insertion puisque différents partenaires qu'ils soient institutionnels et partenaires de l'État et les associations contribuent à insérer les familles, jeunes et moins jeunes éloignés de l'emploi :

- les forums labélisés « Camélias Express » : quatre-vingts personnes sur la 4^{ème} édition, dont le thème c'est de pouvoir mettre le jeune au cœur de sa famille ; toute la famille participe au « Camélias Express » ; c'est recréer du lien familial pour que l'ensemble de la famille puisse accompagner les jeunes sur la démarche de l'insertion par la formation et par l'emploi ; des jeux culturels, des jeux sportifs à la Trinité, à Château Morange, aux Camélias, à Montgaillard avec l'accompagnement aussi des associations telles que le CRIJ et Synergie Family où il y a des conseillers en insertion professionnelle ;
- le forum d'insertion du Ruisseau organisé en lien avec le bailleur social de la SHLMR, dans une démarche d'aller vers les publics, qui a touché quatre-vingt-dix habitants et a centré les offres d'emploi sur la problématique d'actualité : le vieillissement des locataires, aller au plus près des séniors pour les aider, pour les maintenir à leur domicile et les accompagner le mieux possible ;
- les forums d'insertion hyperproximité, en partenariat avec le monde associatif, la Ville en a proposé seize qui ont pu atteindre près de quatre-mille-trois-cent-quarante-trois Dionysiens ;
- les séances de coaching par la direction Jeunesse de la Ville de Saint-Denis qui accompagne les jeunes pour élaborer un entretien avec les entreprises, pour aller vers des centres de formation et se réaliser ;
- la journée de l'Emploi organisée par Pôle Emploi à la Nordév, déclinée aux Camélias et aussi à Moufia, a pu accueillir mille-cinq-cents visiteurs, dont 70 % de Dionysiens ;
- la journée de l'Alternance, avec la Maison de l'Emploi à la Nordév.

La Ville aura proposé près de vingt-six forums d'hyperproximité en 2022, ce qui représente plus de deux forums par mois. Cela montre son engagement pour soutenir, accompagner les jeunes et moins jeunes. Une politique volontariste engageant les élus de secteur, les élus thématiques mais aussi toute administration et les partenaires. C'est aussi des partenariats entrepris en faveur de l'emploi durable. Ce sont des projets d'envergure dans une démarche de grande qualité. Des centaines d'offres de formation : quatre-cent-dix-huit Dionysiens ont été retenus sur l'année 2022. Des partenariats avec les chambres consulaires : Chambre des Métiers et Chambres de Commerce. La mise en place d'une ingénierie de réseau permet d'amplifier la création de parcours d'insertion grâce au PLIE (Plan local pour l'Insertion et l'Emploi), avec deux-cent-cinq Dionysiens accompagnés en 2020, trois-cent-quatre-vingt-dix-sept en 2021 et cent-quarante-huit au 1^{er} janvier 2022. Des actions d'insertion qualitative innovante de la Mission locale Nord sont développées, consacrées à l'accompagnement socioprofessionnel des jeunes.

La politique d'insertion volontariste et ambitieuse de la collectivité, c'est également l'accueil et l'accompagnement constant de vingt-et-un jeunes apprentis par an qui ont du mal à trouver des contrats d'apprentissage. Ils sont répartis dans les services de la Ville pour un cout annuel de 95 500 euros.

Le développement de clauses sociales dans l'ensemble des marchés publics, soit un total de cinquante-mille trois-cent-vingt heures d'insertion de 2020 au premier trimestre 2022. Ce nombre a considérablement augmenté : deux-mille deux-cent-trente-neuf heures en 2020 ; vingt-cinq-mille neuf-cent-quatre-vingt-quatre en 2021 ; vingt-deux-mille quatre-vingt-dix-sept au premier trimestre 2022.

Voilà pour la convention avec l'État pour notre conseiller d'insertion professionnelle.

Le deuxième projet, le cofinancement pour le chef de projet de cohésion sociale concerne le Plan de Sauvegarde. La Chaumière n'est pas un quartier prioritaire, mais la Ville y travaille depuis une douzaine d'années pour essayer d'avoir un regard bienveillant des services de l'État. La Chaumière est un territoire privé avec des propriétaires qui louent leurs appartements et qui ont beaucoup de difficultés sur la réhabilitation, sur la rénovation, sur les syndicats de copropriété. La Ville de Saint-Denis permet aujourd'hui d'avoir ce Plan de Sauvegarde. C'est un projet unique dans les outre-mer, innovant, qui permettra de travailler avec d'autres partenaires tels que le Département, la CAF, d'autres services de l'État et le tissu associatif bien représenté sur cet espace. Il s'agit à la fois de transformer sur le bâti mais aussi sur l'humain avec le volet développement cohésion sociale. Le chef de projet Fawaz ILIASSA rejoint l'équipe et permettra de coordonner l'ensemble des familles, sur les syndicats de copropriété, avec les propriétaires, l'école, le rectorat et l'ensemble des autres partenaires. Ce sont des gros projets lancés dans l'urgence que la Ville ne peut pas faire seule. Elle a réussi à contractualiser ces différents partenariats et à faire en sorte que les services de l'État dans leur ensemble puissent avoir un regard bienveillant sur ce secteur de la Ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver les termes de la convention 2023 d'objectifs et de financement avec l'Etat relative aux deux projets (développement de l'accompagnement à la levée des freins périphériques et à l'insertion professionnelle sur Saint-Denis ; appui à la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde sur le quartier de la Chaumière) ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer toutes les pièces et à accomplir tous les actes y afférents ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) et à solliciter les recettes liées à ces projets.*

RAPPORT N° 22/7-007
CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE COLLÈGE ROBERT J. ARDON DE MONTGAILLARD
ET L'ACADÉMIE INTERGÉNÉRATIONNELLE DES CAMÉLIAS
POUR LE DÉVELOPPEMENT DU DISPOSITIF « OXYGÈNE »

Marie-Anick ANDAMAYE :

Le présent rapport a pour objet la validation de la convention de partenariat dite « Oxygène » entre le collège Robert J. Ardon et la Ville de Saint-Denis. Cette convention fait référence au dispositif départemental qui consiste à créer un « sas de décompression » pour les jeunes en situation d'exclusion et les équipes pédagogiques du collège. Le but est de les mettre en situation de responsabilité en milieu professionnel et de leur apporter des compétences informelles différentes de celles développées en milieu scolaire tout en transposant les valeurs de vivre en collectif et le respect à autrui du milieu professionnel au milieu scolaire.

L'Académie des Camélias a été lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la stratégie de prévention de lutte contre la pauvreté pour le projet de parcours accompagnement social et insertion professionnelle. Elle a ainsi bénéficié à ce titre de 56 506 euros sur une durée de deux ans pour déployer ce projet. Cette action est également financée par le Département à hauteur de 57 000 euros.

Dans ce cadre, il est proposé de traiter la question de l'inclusion sociale sous l'angle de l'éducation et de la prévention du décrochage scolaire dans la continuité du projet d'insertion des jeunes invisibles de 16 à 29 ans qui avait été financé jusqu'alors par l'État du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. Aussi, il s'agit de permettre une continuité à ce projet en étant dans notre champ d'action sur la tranche d'âge des 12-25 ans. C'est la raison pour laquelle

un partenariat a été créé avec le collège de Montgaillard afin de travailler sur la logique éducative en milieu scolaire et hors les murs. L'idée est de faire intervenir des professionnels du milieu de l'éducation populaire qui œuvrent sur l'Académie des Camélias, pour permettre aux élèves de découvrir des activités en dehors du collège. Ces jeunes sont en situation de pré-décrochage scolaire et présentent un risque d'exclusion. Au lieu qu'ils soient davantage marginalisés, ils seront intégrés à des ateliers développant leur pouvoir d'agir et leur estime d'eux-mêmes par le sport et la culture, cela en fusionnant les interactions et une mise en synergie entre les équipes de l'Académie et celle de l'Education nationale. Ces ateliers seront d'ailleurs agrémentés de sorties culturelles et d'un événement phare qui a fait ses preuves sur l'Académie des Camélias.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver la convention de partenariat avec le Collège Robert J. Ardon de Montgaillard ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention et tous les actes y afférents.*

RAPPORT N° 22/7-008
BUDGET PRINCIPAL
DECISION MODIFICATIVE N° 2/ 2022

Gérard FRANÇOISE :

Il s'agit de la Décision modificative n° 2 au Budget principal de 2022 dont une version légèrement modifiée est proposée des pages 9, 11, 20 et 26 de la maquette budgétaire annexée au rapport, tenant compte de la réception du Centre Indoor de Primat pour un montant de 1 555 000 euros ; on passe du chapitre 23 (immobilisations en cours) au chapitre 21 (immobilisations corporelles) pour tenir compte de cette livraison qui donc ne paraissait pas dans les encours. Il s'agit également de tenir compte des ajustements pour finaliser l'exécution budgétaire dont la clôture est imminente et d'autre part, d'opérer des virements de crédits au sein du chapitre pour compléter les enveloppes inscrites au budget supplémentaire 2022, l'objectif étant d'optimiser les crédits de paiement sur les chapitres où les projets sont les plus avancés.

L'ensemble des ajustements sera équilibré au moyen d'une réduction de l'emprunt à hauteur de 2 547 000 euros. Le total des inscriptions budgétaires en dépenses d'équipement s'élève toujours de l'ordre de 55 millions d'euros.

La présente Décision modificative n'aura pas d'impact sur les engagements pluriannuels. Les dernières tranches des projets différés se réaliseront sur l'exercice 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la Décision modificative n° 2 au Budget principal 2022 qui s'élève à – 2 547 000 euros en dépenses et recettes pour la Section d'Investissement.

Se sont abstenus (sept voix dont deux par procuration) : Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE, Henriette BABET, Wanda YENG-SENG BROSSARD (par procuration), Vincent BÈGUE (par procuration), Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY.

Avant d'entamer l'examen du dossier suivant, la maire demande aux élues intéressées de ne pas y prendre part et de se retirer momentanément :

- au titre du Club Animation Prévention (CAP), partenaire MÉDÉA Aurélia,
- au titre du Foyer des Jeunes de Joinville (FJJ), présidente MÉDÉA MADEN Noela.

RAPPORT N° 22/7-009
SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES 2022
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET CONVENTIONNEMENT
AVEC LES ORGANISMES PERCEVANT PLUS DE 23 000 EUROS

Brigitte ADAME :

Il s'agit du soutien aux initiatives locales, des subventions aux associations et organismes. Vendredi 2 décembre, quatre-vingt-deux bénévoles ont été honorés lors de la cérémonie « Bénévoles dans le cœur ». C'est porter une considération particulière à toutes les personnes qui pensent et agissent pour le bien commun, dans un intérêt collectif, dans toute la Ville. Vouloir transformer et construire une Ville solidaire, une Ville fraternelle, une Ville éducative, une Ville citoyenne, une Ville ambitieuse, une Ville écologique et une ville durable, c'est oser partager notre action publique avec des partenaires privilégiés que sont les associations qui agissent dans chacun de nos quartiers.

Nous soutenons fortement nos associations. Il est proposé de leur affecter 203 086 euros, provenant des restes à répartir du Budget primitif 2022, au titre du soutien aux initiatives locales.

Pour l'exercice 2022, une convention ou un avenant sera établi avec chaque association dont la subvention inscrite au budget est supérieure ou égale à 23 000 euros.

- Pour la partie culturelle, nous sommes à	4 000 euros,
- l'éducation populaire,	92 000 euros,
- l'insertion,	27 000 euros,
- la Politique de la Ville,	1 000 euros,
- la prévention, plus de	28 400 euros,
- le Projet éducatif global (École du Bonheur),	15 000 euros,
- les séniors,	25 000 euros,
- le sport,	10 000 euros.

Il s'agit d'approuver cette attribution, et de nous autoriser à acter et à verser les subventions.

Michel LAGOURGUE :

Au sujet des associations, ça fait huit ans que je demande un certain nombre d'informations pour pouvoir voter les subventions. J'ai pris acte de ce que m'a indiqué Madame ADAME, en cours d'année : qu'il y aurait la mise en place d'un logiciel qui permettrait d'avoir toutes les informations pour pouvoir voter les subventions. Quand ce logiciel sera-t-il mis en place pour nous permettre de voter en toute connaissance de cause ?

Rachel MAUVE :

Sur le volet des subventions, à ce stade, on assure la transparence de l'information dans les documents écrits communiqués : l'association qui a fait la demande, le montant soumis au vote et l'objet. Sur le volet des questionnements formulés, les réponses sont apportées lors des Commissions spécifiques. Les subventions votées sont accordées à des associations qui ont fait leur déclaration en préfecture et s'il y a des informations complémentaires. À ce stade, on reste sur ce niveau d'information dans les délibérations.

Michel LAGOURGUE :

Cela ne correspond pas du tout à ce qui avait été indiqué. J'ai posé une question précise sur le logiciel dont il a été question en Conseil municipal.

Éricka BAREIGTS :

La réponse est technique. Cela est en cours.

Brigitte ADAME :

Le logiciel est en cours d'installation. Après, les promesses de l'informatique ne sont pas toujours aussi faciles à mettre en œuvre pour ce qui est des interfaces techniques, etc. En revanche, les informations qualitatives sont à disposition malgré tout dans les Commissions.

Éricka BAREIGTS :

Vous avez votre réponse. Pour installer un outil informatique, ça prend du temps. Notre démarche est assez exceptionnelle, il faut le noter. L'outil sera à disposition de tout le monde.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants décide :

- *d'approuver l'attribution de subventions aux organismes ;*
- *d'approuver l'avenant type à passer avec :*
 - *ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ) (association loi 1901),*
 - *ASSOCIATION POUR LA RENAISSANCE DES CULTURES TRADITIONNELLES (ARCT) (association loi 1901),*
 - *CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP) (association loi 1901),*
 - *ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE) (association loi 1901),*
 - *FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP) (association loi 1901),*
 - *JB4 (EX-JUNIOR BUSIN'ESS) (association loi 1901),*
 - *PROXIMITE ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES (association loi 1901),*
 - *RUN ACTION (association loi 1901),*
 - *UNIR OCEAN INDIEN (EX-AIDES DEFIS EDUCATION SOLIDARITE ET INSERTION REUNIONNAISE : ADESIR) (association loi 1901),*

et la convention type à passer avec :

- *FOYER DES JEUNES DE JOINVILLE (FJJ) (association loi 1901),*
- *KICK BOXING DE BOIS-DE-NEFLES (association loi 1901),*
- *LABEL FRER2SON (association loi 1901) ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les actes à intervenir ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à verser les subventions.*

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal sous le chapitre 65 et l'article 6574.

Éricka BAREIGTS demande à Mesdames MÉDÉA Aurélie et Noela de regagner leur place.

**RAPPORT N° 22/7-010
COMMUNICATION DE L'ÉTAT RÉCAPITULATIF
DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

Jean-François HOAREAU :

C'est là un rapport d'information. La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit l'article L. 2123-24-1-1 au Code général des Collectivités territoriales, la communication annuelle aux conseillers municipaux et avant l'examen du budget de la Commune d'un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein, au sein de tout syndicat ou de toute société, SPL, SÉM, SÉML.

Il faut prendre acte de l'état annuel récapitulatif des indemnités brutes des élus siégeant actuellement au Conseil municipal au titre de l'année 2022. Cet état des indemnités ne donne lieu ni à délibération ni à débat.

Le Conseil municipal prend acte du rapport.

**RAPPORT N° 22/7-011
BUDGET PRINCIPAL
BUDGET PRIMITIF 2023**

Gérard FRANÇOISE :

Avant de présenter le Budget principal de 2023, je précise qu'a été mise sur table une modification de l'annexe IV C2 relative à la liste des organismes percevant une subvention au-delà de 75 000 euros.

Concernant le rapport du Budget principal de 2023, malgré les crises successives dont nous avons surmonté les effets sur le plan budgétaire, la municipalité est parvenue à garder jusqu'à présent sa crédibilité, sa santé financière lui permettant de réaliser son projet politique. Aujourd'hui, il faut faire face aux effets de l'inflation, de l'envolée des prix de l'énergie, des matériaux, des matières premières et de la hausse des taux d'intérêt. La vraie problématique est de savoir comment faire pour canaliser ces effets avec un minimum de conséquences pour ne pas remettre en cause les stratégies visant à faire de Saint-Denis une Ville moderne et solidaire.

Au vu de ce contexte anxiogène, l'élaboration des prévisions budgétaires devient dès lors un exercice, non pas d'équilibriste, mais un exercice où l'agilité et la vigilance doivent devenir des préalables afin de permettre la poursuite de la mise en œuvre du projet de mandat pour le développement moderne, ambitieux, fraternel et solidaire de notre territoire. La Ville souhaite ainsi préserver à la fois l'offre de services du quotidien et au quotidien actuellement rendus aux familles dionysiennes au travers d'actions fortes comme la gratuité de la cantine scolaire pour les familles, les bourses de voyages pour la réalisation des projets pour les jeunes ou la gratuité du réseau Citalis pour les moins de 23 ans, pour ne citer que ces trois marqueurs ; rester en mesure de maintenir une politique volontariste, ambitieuse et forte d'investissement afin de garantir la poursuite du développement du patrimoine pour qu'elle reste une Ville attractive où il fait bon vivre avec des services de qualité via ses équipements en faveur de tous les habitants.

Ce budget constituera une étape complémentaire significative de mise en œuvre du projet municipal. Il marquera la poursuite des engagements pris dans la concrétisation de ce projet choisi par les Dionysiens et Dionysiennes en 2020.

Le budget s'équilibre à 236 millions en Fonctionnement et 74,5 millions en Investissement, soit un total de l'ordre de 310 millions d'euros.

Dans ce contexte de crise, on doit maintenir l'exigence sur un objectif financier responsable. Et, l'ensemble de l'entreprise municipale œuvre pour améliorer la qualité des services offerts aux familles de Saint-Denis.

Les marqueurs du Budget primitif 2023 restent inchangés, à savoir : la maîtrise des dépenses de Fonctionnement tout en garantissant un niveau élevé de services au public ; la non-augmentation des taux d'imposition (la Ville reste déterminée malgré le contexte d'incertitude financière à ne pas faire évoluer les taux communaux des impôts pour préserver les familles ; Saint-Denis se situe à la troisième place des Villes françaises de plus de cent-cinquante-mille habitants pour les taux d'imposition les plus bas) ; le maintien d'un programme d'investissement ambitieux pour mener à bien le projet stratégique du mandat ; la conservation des marges de manœuvre en maintenant la situation financière saine de la Ville. Le choix de la Ville est de maintenir un recours modéré à l'emprunt, car la montée des taux d'intérêt impactera les charges de Fonctionnement au travers des frais financiers. Cependant, il est bon aussi de noter que les taux moyens des emprunts resteront nettement en deçà des taux du marché, compte tenu de notre solvabilité financière.

Notre ambition se déploie dans un contexte économique et budgétaire particulièrement incertain, mais une situation financière consolidée année après année depuis plus de dix ans permet à l'équipe municipale de tenir le cap et d'agir sans relâche dans le cadre de la politique publique pour que Saint-Denis demeure une Ville attractive. La croissance démographique de la Ville est un indicateur objectif de cette attractivité avec plus de cent-cinquante-trois-mille habitants, plaçant notre collectivité à la dix-neuvième place des Villes françaises.

La Ville reste prudente sur le niveau de ses dépenses. C'est devenu un des marqueurs de sa culture d'entreprise. La maîtrise des dépenses de fonctionnement engagée depuis le début du mandat doit se poursuivre afin de préserver au mieux le niveau d'autofinancement qui reste très satisfaisant. Autofinancement qui est un des critères garants de la solvabilité de la collectivité auprès des établissements financiers.

Conséquence directe de l'inflation et des mesures gouvernementales, la Ville a construit son Budget 2023 avec des dépenses réelles de Fonctionnement revues à la hausse à hauteur de + 3,50 % par rapport à celui de 2022. Variation également en deçà de la prévision de l'inflation selon l'INSEE. Cela démontre notre détermination à maîtriser les dépenses pour garantir nos capacités d'action. Ces dépenses s'établissent à 210 millions d'euros avec une progression de 3 % des charges à caractère général, à 49,8 millions d'euros. En tenant compte de l'inflation et des travaux d'optimisation des dépenses initiées par la Ville, notamment sur l'énergie, les denrées alimentaires, etc. Le niveau des dépenses du personnel progresse de 3,7 %, à 113 millions d'euros et tient compte des mesures nouvelles de l'État, notamment la revalorisation du point d'indice en année pleine pour 2023, améliorant ainsi le pouvoir d'achat des agents de la Ville. Pour autant, l'appui financier et le soutien au fonctionnement des structures partenaires de ces politiques publiques restent préservés. Le montant global des subventions de la Ville aux associations et à l'initiative locale de proximité est porté à 31 millions d'euros, avec un soutien renforcé aux secteurs culturels et sportifs, mais également en faveur de l'insertion des seniors, de l'éducation, de la lutte contre tous types de discriminations et, bien entendu, de l'éducation populaire.

Eu égard au contexte international et aux tensions inflationnistes, les taux d'intérêt du marché de la dette locale sont également à la hausse depuis 2022. Au même titre que les emprunteurs publics, la remontée des taux impactera les frais financiers de la Ville. Les taux moyens des emprunts restent en deçà des taux du marché compte tenu de la constance de notre stratégie du mieux dépenser.

Cette évolution contrainte des dépenses de Fonctionnement renforce l'engagement de la Ville en faveur d'actions de sobriété, mais aussi de la maîtrise de l'ensemble des dépenses tout en veillant à accompagner la population dionysienne et les forces vives du territoire.

Voici quelques actions phares de fonctionnement, notamment sur le cadre de vie et la sécurité pour environ 15 millions d'euros. Là où beaucoup de Villes françaises remettent en cause la gratuité de la cantine scolaire, ce cap est gardé en garantissant plus de 82 % des familles à Saint-Denis qui bénéficient de cette gratuité, sachant que les frais de restauration scolaire s'élèvent à environ 4 millions d'euros. Pour améliorer la mobilité des jeunes, 1 727 000 euros seront consacrés à la gratuité des bus, mais au travers de la prise en charge de l'abonnement par la collectivité pour la tranche d'âge des 23-24 ans. Le Comité d'Action citoyenne passe à 364 000 euros d'actions en termes de fonctionnement. Grâce à l'optimisation à la fois sur les dépenses d'énergie et sur les dépenses d'équipement, maîtriser et mieux dépenser, on a une évolution de zéro. Nous sommes dans la sobriété de consommer nos fluides. La hausse des recettes de Fonctionnement de la Ville est de 7 % suite à l'actualisation des bases fiscales décidée par l'État. La hausse de la fiscalité n'est pas liée à l'augmentation des taux d'imposition de Saint-Denis qui reste la troisième meilleure Commune en taux d'imposition. L'octroi de mer sous l'effet de l'inflation et des dotations de l'État comme prévu par la réforme relative à la part de péréquation des Communes progresse en 2023. Ces dernières permettront ainsi d'afficher une épargne nette en progression qui sera affectée aux investissements au profit des Dionysiens et diminuera le recours à l'emprunt en 2024. On s'achemine vers une épargne nette de l'ordre de plus de 12 millions d'euros, ce qui est un niveau très satisfaisant et dégageant par là même – la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles – une épargne brute de pratiquement 25 millions qui permettra à la fois d'investir, d'emprunter et de rembourser le capital des emprunts. Ce niveau d'épargne reflète notre capacité à rembourser nos emprunts et à autofinancer nos investissements.

Notre Commune, bien que très impactée par le contexte, dispose de finances saines. Cela permettra en 2023 de maintenir les ambitions fixées en matière d'investissement. L'effort d'investissement produit ces dernières années pour le développement de l'attractivité et l'amélioration des équipements et services rendus aux Dionysiens est également poursuivi. Le niveau des dépenses d'investissement pour le Budget 2023 est maintenu à hauteur de 55 millions d'euros.

L'enveloppe proposée offre les moyens de développer l'offre de services publics de qualité en faveur des habitants et de répondre aux besoins de la Commune en matière d'équipements. Les principales dépenses en matière d'investissement :

- | | |
|---|-----------------------|
| - voirie/ déplacement | 5 millions d'euros, |
| - tout ce qui est sport/ jeunesse | 8 millions d'euros, |
| - les acquisitions foncières, de l'ordre de | 7,5 millions d'euros, |
| - les écoles, un de nos principaux marqueurs depuis plus de quatorze ans, | 5 millions d'euros, |
| - les grands projets | 6 millions d'euros, |
| - etc. | |

Les opérations phares de ces dépenses d'investissement sont :

- | | |
|---|------------------|
| - la réhabilitation du stade Jean Ivoula | 1 680 000 euros, |
| - le Budget participatif de la Ville (deuxième édition) | 1 600 000 euros, |
| - les passerelles « La Colline » et « Sagoutiers » | 1 400 000 euros, |
| - les travaux du square Labourdonnais | 1 000 000 euros, |
| - le Diony Parks | 846 000 euros, |
| - la création d'aires de jeux au Cœur vert | 700 000 euros, |
| - le « Joinville 2.0 » | 620 000 euros, |
| - l'opération RUCH (Renouvellement urbain du Chaudron) | 456 000 euros. |

La Ville investit 55 millions d'euros. Mais comment est-ce qu'on investit ? L'emprunt devient minoritaire puisque l'autofinancement est de l'ordre de 58 %, ce qui est rarissime pour les collectivités ; l'emprunt est à hauteur de 23 millions d'euros, soit 42 %. L'autofinancement et les différentes ressources sont beaucoup plus importants. La capacité d'investir et notre solvabilité sont sédimentées, ce qui donne cette chaîne vertueuse d'autofinancement et d'emprunt.

Les dépenses réelles de Fonctionnement ramenées à la population : sur Saint-Denis, on est à 1 342 euros alors que la moyenne des strates de Ville de plus de cent-mille habitants est à 1 181 euros. Nous dépensons en offres de services de politique publique + 14 % par rapport à la moyenne des Villes de la même strate. Parallèlement, nous dépensons également en équipement. Ramené à chaque citoyen, cela donne la mesure des politiques publiques puisqu'en investissement, 342 euros sont dépensés, la moyenne nationale étant de 263 euros. Donc, + 30 % de dépensés en investissement. Davantage d'offres publiques. L'encours de la dette est inférieur à 12 % par rapport à la moyenne nationale : 975 euros par habitant dionysien, la moyenne nationale : 1 106 euros. Les dépenses de personnel, premier poste budgétaire : la moyenne nationale est de 58 % ; Saint-Denis est à 53 % concernant le chapitre 012. Grâce à ces efforts continus pour bien gérer la Ville, on est assuré d'un ratio de désendettement inférieur à six ans si la zone de turbulence est de dix ans. Cette qualité de signature permet, malgré l'envolée des taux financiers, de contenir et d'avoir des propositions intéressantes des différents établissements financiers. Enfin, passer le Centre Indoor pour 1 500 000 euros du chapitre 23 au chapitre 21 montre que quand nous inaugurons quelque chose, il est livré et est mis en service.

Jean-Pierre HAGGAI :

À l'aube de la nouvelle année et après avoir pris connaissance des Orientations budgétaires 2023 de la Ville de Saint-Denis retranscrites dans le Budget, nous avons quelques remarques. Tout en reconnaissant le bien-fondé de la plupart de vos Orientations que nous avons pour l'essentiel agréées, il n'en demeure pas moins que celles-ci manquent de vision et de choix structurels sur certains sujets essentiels à l'avenir de notre Ville pour la prochaine décennie.

Tout d'abord, l'aménagement du Barachois et le projet de Nouvelle Entrée Ouest. Aucun choix, aucun chiffrage, aucun délai, seulement l'affirmation que le projet est suspendu à l'obtention des concours financiers : Région, État, Europe, Ville. Où en est-on de nos négociations avec eux ? Il ne faut pas qu'on se retrouve avec des délais aussi longs que ceux de Pôle Océan ou de la Nouvelle Route du Littoral. Il s'agit d'une vitrine de notre Ville pour les touristes et de la qualité du vivre ensemble pour cette nouvelle zone piétonne avec un bassin de nage et son environnement commercial.

Ensuite, les modes de déplacements sont une priorité. À la Réunion, dans les années 70, il y avait cinquante-mille véhicules. Actuellement, il y en a environ quatre-cent-mille, et il faut y ajouter mille-cinq-cents qui arrivent par an. La voiture est dans l'ADN du Réunionnais. Il s'agit d'un problème prioritaire du fait de son impact sur la pollution et de l'asphyxie du Centre-Ville qui reçoit près de cent-mille véhicules par jour venant de l'est et de l'ouest.

Comme pour les modes de déplacements alternatifs, si le covoiturage se développe lentement, le vélo, voire la trottinette est intéressant, mais dans des Villes au relief plat où ni le vent ni la pluie ni la chaleur ne gêne cette pratique et quand bien même à partir d'un certain âge, on ne fait plus de vélo pour se déplacer, sauf en loisir. Justement, cette population moins jeune possède des véhicules et les utilise. J'aimerais savoir si la Ville fait du comptage du passage de vélo dans les voies réservées comme la rue Marcel Pagnol derrière Champ-Fleuri où pas plus de quatre ou cinq vélos passent par jour et les voitures sont bloquées sur la seule voie autorisée. Limiter la vitesse en Centre-Ville à 30 km/h est une partie de la solution, mais demeure limitée. Quand on voit nos bouchons au quotidien, où même faire 10 km/h est impossible et limiter les voies relativement roulantes comme le

boulevard Sud ou les voies sur mer entrainerait une asphyxie du Centre-Ville encore plus importante.

Pourquoi reporter la possibilité d'un tramway que toutes les Villes moyennes de la métropole ont choisi de faire au bénéfice de tous ? Il faudrait reprendre les études de faisabilité pour cette solution complémentaire du BaoBaB, laquelle ne sera opérationnelle à priori pas avant 2028, coutera entre 70 et 80 millions d'euros et sera imparfaite car ne prévoyant pas de ligne ouest-est, mais qui est indispensable, comme par ailleurs, une offre téléphérique de la Montagne à Bellepierre dont le projet est actuellement enterré, visiblement. La presse laisse espérer une solution pas avant dix ans, compte tenu des points de vue relativement différents sur la faisabilité et la prise en charge financière entre l'État, la CINOR, la Région et la Ville. Nous insistons sur la création d'un tramway urbain qui permettrait de réduire l'asphyxie de Saint-Denis et de résoudre aussi un problème social, car combien de temps encore les automobilistes vont-ils accepter d'être bloqués plusieurs heures par jour dans les encombrements pour aller à leur travail ?

Dernier point : le Pôle Océan. Nous sommes dans l'attente d'un projet chiffré et détaillé. Nous sommes dubitatifs sur votre choix de forêt de l'aventure et d'une montgolfière, retenu par des enfants, après interrogation de la population. Cette nouvelle forme de démocratie participative est contestable. Quand on demande et qu'on retient le choix des enfants qui peuvent être conditionnés et à qui on ne peut demander une vision à terme, car ils raisonnent dans l'immédiateté de leur satisfaction et choisir une forêt tropicale ou une montgolfière ne peut que les faire rêver. Dans la réalité, d'autres problèmes se posent, notamment la proximité de l'océan, le coût de l'entretien de ces espaces, leur protection, la surveillance des lieux et les risques d'une montgolfière qui partirait du Centre-Ville, proche d'un océan dangereux. J'ajoute à ce constat, le recours à venir de ceux qui ont été expropriés pour un objet précis qui a été modifié sans leur avis et qui seraient fondés à demander soit l'annulation de leur cession, soit des plus-values conséquentes sur le prix de vente. En fait, le seul endroit où l'on pourrait imaginer un poumon végétal dans le Centre-Ville est l'ancienne prison de la rue Juliette Dodu, suffisant en termes de surface. Ce projet est toujours en attente et il faudrait le sortir des cartons. Dernière observation : à Saint-Denis, il manque des logements. Affecter les 3 ha de Pôle Océan à un espace végétalisé plutôt qu'à des habitations nous paraît un choix regrettable. Nous pensons que la mixité sociale permet d'éviter la ghettoïsation de certains quartiers, avec des problèmes de sécurité que rencontrent de nombreuses Villes moyennes. Il en est ainsi du Bas de la Rivière et du Bas de la rue Maréchal Leclerc. Encore faudrait-il que des choix d'affectation de logements soient moins politiques, et d'avoir une politique de rénovation du parc de logements sociaux et de la construction de plus de logements intermédiaires. Merci.

Michel LAGOURGUE :

Madame la maire, chers collègues, je ne vais pas vous répéter ce que je dis depuis deux ans sur le soutien à l'économie. Je constate un effort au moins sur la forme puisque vous l'avez évoqué dans vos propos préalables et votre brochure y fait allusion. Ce n'est pas assez, mais même si vous n'avez pas encore emprunté, vous avez identifié la bonne voie.

Sur le budget : le budget de fonctionnement est en forte augmentation. C'est vrai que le budget d'investissement l'est aussi, mais la DM 2022 que vous venez de faire voter dans le rapport n° 8 montre qu'il faut prendre vos précisions budgétaires avec un certain recul. Compte tenu des documents que je n'ai pas retrouvés qui modifient le rapport n° 8 et des explications de Monsieur FRANÇOISE, je vais m'en tenir à ce qui était marqué dans le rapport. Qu'il y aurait une diminution de la Section d'Investissement d'environ 2 500 000. Lors du vote du BP 2022, en début d'année, nous nous étions interrogés sur la sincérité de certaines inscriptions budgétaires, notamment en Investissement, et nous avons rappelé que déjà, une Décision modificative budgétaire en fin d'année précédente avait supprimé 10,5 millions d'euros en Investissement.

Notre interrogation s'est donc révélée exacte puisque, de nouveau, la Décision modificative diminue la Section d'Investissement de 2 500 000. En fait, depuis deux ans, on présentait dans le Budget primitif des ratios tout à fait acceptables sur lesquels vous communiquez – je vous l'accorde – fort bien. Puis, vous faites voter des Décisions modificatives diminuant le budget de la Section d'Investissement.

Nous ne pouvons donc pas voter votre Budget primitif dont nous pensons qu'il est pour le moins irréaliste, sinon insincère.

Gérard FRANÇOISE :

Concernant votre questionnement sur le DM lié au BP, etc. malgré cette DM, nous sommes à hauteur de 55 millions d'euros en Investissement sur l'année 2022. C'est ce qui est affiché en BP 2022 et on s'y tient.

La problématique des – 2 500 000 euros se retrouve également, c'est que nous diminuons l'encours des emprunts du même montant. Nous endettons encore moins les familles de Saint-Denis. Donc, ceci est à prendre en compte. Nous gardons le cap des 55 millions et il y a moins d'emprunts sollicités auprès des établissements bancaires. C'est de la gestion prudente, agile et vertueuse.

Éricka BAREIGTS :

On ne va pas polémiquer parce qu'il est normal d'avoir chacun son point de vue. Je suis sur la bonne voie et vous également. On commence à se comprendre un peu mieux, on s'écoute et les choses deviennent plus claires. La démarche peut paraître surprenante parce qu'innovante, on ne fait plus la même chose. Depuis 1970, les choses ont basculé très rapidement parce que ça fait longtemps qu'on a fait des bêtises aussi. Les citoyens du monde entier, l'ONU, le Groupe d'experts [d'expertise et de conseil] intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIÉC) le disent : ce que nous faisons n'est pas bon et on va finir par le payer très cher. Ça se passe aujourd'hui. Le secrétaire général des Nations unies ne dit pas n'importe quoi. Cela a une valeur considérable. Si on n'arrive pas à l'entendre aujourd'hui, on n'est pas sur la bonne voie. Donc, on fait l'effort de l'entendre. Voilà pourquoi on a des projets qui ne correspondent pas du tout à ce qu'on avait l'habitude de faire.

Le sujet des mobilités est traité en termes de réponse financière et technique à la Région. NEO [Nouvelle Entrée Ouest] est une initiative de la Ville de Saint-Denis lors du dernier mandat parce que, lorsqu'il y a eu le projet de la Nouvelle Route du Littoral [NRL], il n'y avait aucune réflexion sur la sortie de cette route sur le Barachois. À cette époque, on s'était dit où vont arriver les quarante-mille voitures sur le Barachois qui est une route régionale et pas municipale. À l'époque, les conventions CINOR, Ville de Saint-Denis, Région, etc., aboutissent à cette proposition soumise à la population lors du débat NEO. Les citoyens veulent aller sur la mer et agrandir le Barachois. Ce projet a été élu pour pouvoir prendre l'avancée sur la mer et faire la Ville littorale. Les citoyens disent que ce projet ne résoudra pas le problème de la circulation, qu'il faut poser le sujet des mobilités à la Réunion. Il y aura le débat dans le cadre d'États généraux qui vont réunir les Réunionnais l'année prochaine.

Ce n'est pas la maire de Saint-Denis qui va régler le problème des déplacements régionaux. Le débat dans le cadre des États généraux posera le sujet du choix qui sera fait, non pas dans cinquante ans comme pour la Nouvelle Route du Littoral : près de 3 milliards d'euros d'investissement pour une route qui laisse une ruine budgétaire à la Réunion. Si 70 millions d'euros coutent cher, où trouver 400 millions ? Si on nous donne 400 millions, on fait le tramway puisqu'on a fait les études. Personne ne les donnera, et on ne va pas laisser les Dionysiens mourir avec les cent-mille voitures qui vont rentrer. On propose une solution intermédiaire parce qu'il vaut mieux agir que regarder les choses se détériorer.

On est des responsables politiques : quand on n'a pas l'idéal, on fait avec le réel. C'est pragmatique, mais ça correspond à une réponse. Avec 70 millions, si on arrive à diminuer de 20 % la circulation sur Saint-Denis, on aura gagné une bataille.

Sur Diony Parks, on n'a pas la même vision. C'est un poumon à l'instar des grands parcs qu'il y a dans les Villes.

Sur le logement, vous dites qu'il faut construire plus. Pendant toute la campagne électorale, on reprochait de construire trop à Saint-Denis. Nous avons construit plus de six-mille logements pendant ces deux mandatures. Il en manque encore. Il faut une solidarité réunionnaise sur le logement. La Ville de Saint-Denis est à 38 %. Les 25 % de la loi SRU ne sont pas appliqués partout. Nous souhaitons et demandons au préfet que la loi puisse être appliquée. J'essaie de ne pas rentrer dans la polémique – ne le faites pas – : il n'y a pas d'affectation de logements politique. On indique à la présidente de la CDC Habitat que les Commissions pour l'Attribution des Logements ne sont pas assez ouvertes à la connaissance du terrain que les élus ont. Nous sommes exclus des attributions de logements – ce qui est une erreur – et ça laisse souvent des familles en très grande difficulté, et qui sont connues par tous les élus de secteurs qui les reçoivent, dans une attente interminable. On fait les choses techniques dans des Commissions, et on n'interroge pas les élus qui voient ces familles. Donc, on fait l'inverse de ce que vous dites, Monsieur HAGGAI. Sur la mixité, nous partageons la même vision. Tout le monde fait sa part du logement social, au nom de la dignité des familles, des jeunes et moins jeunes, des seniors. Les porteurs de projets ont fait cinq-cents logements avec nos garanties d'emprunts lors de ces dernières années, toutes offres confondues : seniors, intermédiaires et sociaux. PRUNEL est un projet financé par l'Agence nationale pour la Rénovation urbaine (ANRU) parce qu'il y a de la mixité.

La prison Juliette Dodu, c'est un bâtiment qui appartient à l'État. Une association [Kartyé Lib Mémoire et Patrimoine océan Indien] ne veut pas qu'il y ait autre chose que son projet sur cette prison. Les choses se font ; mais, pas à pas.

Le budget est réputé voté par chapitre sans qu'il y ait un vote formel sur chacun d'entre eux.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer respectivement et de manière globalisée sur la Section de Fonctionnement, puis la Section d'Investissement pour ce qui est du Budget principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et successivement sur chacune des deux Sections budgétaires, décide d'adopter le Budget primitif 2023 principal qui s'élève en dépenses et recettes à 310 622 657 euros en mouvements budgétaires (réels et d'ordre), soit 284 256 206 en mouvements réels, dont 73 700 000 en Section d'Investissement et 210 556 206 en Section de Fonctionnement, pour les dépenses.

Se sont abstenus (sept voix dont deux par procuration) : Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Michel LAGOURGUE, Henriette BABET, Wanda YENG-SENG BROSSARD (par procuration), Vincent BÈGUE (par procuration), Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY.

RAPPORT N° 22/7-012
RÉGIE DES MARCHÉS ET DROITS DE PLACE
REACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Yassine MANGROLIA :

En préambule, il convient de rappeler que toute occupation du domaine public doit donner lieu à redevance selon les dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la Propriété des Personnes publiques. Les règles de fixation des redevances d'occupation domaniale sont fixées par cet article L. 2125-3 qui dispose que la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation. Traditionnellement, cette redevance doit ainsi tenir compte de deux éléments : valeur locative et avantages procurés par la jouissance de la parcelle.

Depuis 2011, les tarifs appliqués par la Régie des Marchés et Droits de Place n'ont pas évolué dans leur intégralité. Différentes décisions du Conseil municipal ont permis en 2012 et 2021 d'intégrer de nouveaux éléments ou de modifier la grille tarifaire sans remettre en cause l'économie générale de cette dernière. La grille tarifaire en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022 est annexée. L'autorité gestionnaire du domaine public peut à tout moment modifier les conditions pécuniaires auxquelles elle subordonne les autorisations d'occupation, mais elle ne peut modifier ces conditions pécuniaires qu'en raison de fait survenu ou porté à sa connaissance postérieurement à la délivrance de ces autorisations.

La Régie des Marchés et Droits de Place a délivré des autorisations d'occupation du domaine public qui expirent au 31 décembre 2022. Fort de ce constat, la Ville a souhaité revoir les montants des redevances applicables à partir du 1^{er} janvier 2023, mais cette actualisation doit respecter les principes régissant la fixation du montant. En effet, les nouveaux tarifs ne doivent pas être disproportionnés au regard des avantages procurés aux commerçants et la Ville doit pouvoir apporter tout élément permettant de vérifier que le montant fixé correspond à la valeur réelle de l'emplacement et aux avantages que l'occupant en retire. Afin de proposer une nouvelle tarification, une étude comparative a été réalisée auprès d'autres communes de la Réunion. Cette étude est disponible dans les locaux de la Régie des Marchés et Droits de Place.

Au regard des tarifs applicables sur son territoire et de l'étude comparative réalisée, la Ville de Saint-Denis est en mesure de proposer une nouvelle grille tarifaire qui la conforte toujours dans sa place de Ville ayant une redevance d'occupation du domaine public attractive puisque nous sommes toujours moins cher que les autres grandes Villes de la Réunion. Toutefois, de nouvelles règles seront applicables à l'ensemble de la nouvelle grille tarifaire, annexe n° 2.

Toute occupation constatée mais non autorisée par la Mairie sera taxée conformément aux tarifs applicables, majorés de 10 %. Une exonération de redevance sera accordée aux commerçants lors des six premiers mois suivant la création de nouveaux marchés. Une simplification des intitulés et des méthodes de calcul a été proposée afin de faciliter le travail des mandataires pour le calcul des redevances.

La nouvelle grille tarifaire modifie également la structure de la grille actuellement en vigueur en réduisant le nombre de lignes de tarification, en passant de 120 à 62 lignes et en proposant quatre nouveaux regroupements :

- en premier chapitre : les marchés de plein air et les marchés couverts ;
- deuxième chapitre : les droits de terrasses, zonage selon des plus attractives aux moins attractives ;

- les occupations du domaine public qui comportent des étalages et structures mobiles sur le domaine public, des structures fixes sur le domaine public, dispositifs installés en surplomb du domaine public et les activités de promotion commerciale : une nouveauté, le calcul de redevance pour certaines occupations variera en fonction de la durée d'occupation ; un forfait mensuel de vingt-cinq jours pourra être appliqué pour des occupations de longue durée ou une minoration de 20 % du tarif applicable pourra être appliquée pour des occupations de courte durée ;
- quatrième chapitre, les manifestations organisées sur le domaine public : la nouvelle grille tarifaire intègre les manifestations récurrentes organisées par la Ville à l'image des Journées commerciales, du Dimanche au Barachois, etc.

Afin de permettre au mandataire de percevoir des recettes pour de nouvelles manifestations qui pourraient se dérouler sur le territoire, il est proposé d'intégrer deux catégories de manifestations qui prennent en compte les déclarations de manifestations :

- les manifestations qui regroupent moins de cinq-mille personnes ;
- les grands évènements qui regroupent plus de cinq-mille personnes (fête de la Musique, 14 juillet, 20 décembre, etc.).

Concernant les manifestations organisées par des promoteurs privés sur des espaces publics, un tarif dégressif a été proposé en fonction de la superficie occupée par les opérateurs économiques. Les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Marchés et Droits de Place ont été rencontrés afin d'être consultés sur cette démarche de révision de la tarification. Cette consultation a permis à la Ville de pouvoir prendre en considération les remarques de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'Agriculture, de la DIECCTE et de la DEAL.

Dans sa décision du 1^{er} décembre 2022, le Conseil d'Exploitation qui regroupe ces partenaires a adopté les nouveaux tarifs à appliquer pour les droits de place afférents au commerce non sédentaire pour l'ensemble des autorisations d'occupation du domaine public ainsi que pour les manifestations à caractère économique organisées sur le territoire.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer pour l'année 2023, sur les tarifs votés par le Conseil d'Exploitation qui s'est réuni le 1^{er} décembre.

Cette nouvelle tarification entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023 et la Ville pourra poursuivre la démarche de renouvellement des conventions avec les occupants du domaine public et instruire les demandes d'installation transmises par de nouveaux opérateurs économiques qui souhaitent exercer sur le territoire.

Le montant des tarifs applicables de la grille tarifaire pourra être évalué chaque année afin de prendre en compte l'évolution de l'inflation, sauf modalités de révision particulière. En cas de non-acceptation des nouvelles conditions par les occupants, la Ville pourra lancer des procédures de mise en demeure afin de libérer les sites occupés.

De plus, dans le cadre du programme de renouvellement des autorisations, la Régie des Marchés et Droits de Place pourra lancer des Appels à Manifestation d'Intérêt pour certains emplacements, ce qui permettra à la Ville de porter à la connaissance de l'ensemble des opérateurs la mise à disposition de nouveaux emplacements à partir du 1^{er} janvier 2023.

Si des occupants souhaitent revoir à la baisse le montant de leur redevance, ils pourront faire de nouvelles propositions en vue par exemple de réduire la superficie occupée de leur emplacement.

Par conséquent, il est proposé :

- d'abroger, à compter du 31 décembre 2022, les délibérations n° 11/7-39 du 19 novembre 2011, n° 12/2-38 du 28 avril 2012, n° 14/7-25 du 29 novembre 2014 et n° 21/1-008 du 7 février 2021 ;
- d'approuver la nouvelle grille tarifaire de la Régie des Marchés et Droits de Place applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 telle qu'elle figure en annexe 2 ;

toutefois, dans l'intitulé « vente à l'étalage / place Paul Vergès / 3 m maximum », il faut rajouter « à titre expérimental pendant six mois » et ce tarif pourra être révisé par le Conseil d'Exploitation, car c'est une place très fortement venteuse et on ne saurait dire si les conditions de travail seront optimales pour nos forains ;

- d'autoriser nos représentants à lancer des Appels à Manifestation d'Intérêt afin de porter à la connaissance de l'ensemble des opérateurs économiques, la mise à disposition de nouveaux emplacements à partir du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants décide :

- *d'abroger, à compter du 31 décembre 2022, les Délibérations n° 11/7-39 du 19 novembre 2011, n° 12/2-38 du 28 avril 2012, n° 14/7-25 du 29 novembre 2014 et n° 21/1-008 du 27 février 2021 ;*
- *d'approuver la nouvelle grille tarifaire de la Régie des Marchés et Droits de Place, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à lancer des Appels à Manifestation d'Intérêt afin de porter à la connaissance de l'ensemble des opérateurs économiques la mise à disposition de nouveaux emplacements à partir du 1^{er} janvier 2023.*

RAPPORT N° 22/7-013
RÉGIE DES MARCHÉS ET DROITS DE PLACE
BUDGET PRIMITIF 2023

Yassine MANGROLIA :

La Régie des Marchés et Droits de Place est chargée de gérer les marchés fixes et forains de la Commune ainsi que l'occupation privative du domaine public communal à des fins commerciales. C'est un service public doté de l'autonomie financière qui dispose donc d'un budget propre, distinct de celui de la Ville.

À ce titre, conformément aux dispositions légales applicables à ce type de structure, ce budget doit obligatoirement s'équilibrer en dépenses et recettes sans subvention de la collectivité de rattachement. La prise en compte des besoins prévisionnels nécessaires à la bonne marche du service et des recettes attendues des droits de place et location d'emplacements, aboutit au projet de Budget primitif pour l'exercice 2023, qui s'équilibre en dépenses et recettes à 1 200 000 euros pour la Section d'Exploitation et 10 980 euros pour la Section d'Investissement.

Il est demandé d'approuver le Budget primitif 2023 de la Régie des Marchés et Droits de Place tel qu'il figure à l'annexe. Il faut lire cette annexe pour voir l'effort effectué par le directeur de la Régie pour diminuer les dépenses. Il a ainsi réduit les dépenses de 270 000 euros – ce qui est extrêmement important –.

Jean-François HOAREAU précise que le budget est réputé voté par chapitre sans qu'il y ait un vote formel sur chacun d'eux. Aussi, le Conseil municipal est appelé à se prononcer respectivement et de manière globalisée sur la Section d'Exploitation, puis sur la Section d'Investissement pour ce qui est de la Régie des Marchés et Droits de Place.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et successivement sur chacune des deux Sections budgétaires, décide d'approuver le Budget primitif 2023 de la Régie des Marchés et Droits de Place qui s'équilibre à 1 200 000 euros pour la Section d'Exploitation et 10 980 euros pour la Section d'Investissement en dépenses et recettes.

**RAPPORT N° 22/7-014
RÉGIE DES AFFAIRES FUNÉRAIRES
BUDGET PRIMITIF 2023**

Christèle BEAUMIER :

Le Conseil municipal a délibéré en 1999 afin que les services extérieurs des pompes funèbres de Saint-Denis soient organisés en régie dotée de la seule autonomie financière. Le service extérieur des pompes funèbres de Saint-Denis, mission de service public, comprend, en vertu de l'article L. 2223-19 du Code général des Collectivités territoriales, les activités suivantes :

- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires ;
- la fourniture des personnels et des prestations nécessaires aux obsèques ;
- les inhumations, exhumations et crémations.

En vertu de l'article L. 2221-11 du CGCT, les produits de ces régies font l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la Commune. Il est établi conformément à l'instruction comptable et budgétaire M. 4, plan comptable applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial, et ne comporte qu'une Section d'Exploitation.

Le Budget primitif 2023 de la Régie des Affaires funéraires de Saint-Denis fait apparaître des dépenses et recettes pour un montant total de 328 100 euros.

S'agissant des dépenses, celles-ci correspondent essentiellement au compte 606 - achats et fournitures non stockées et au compte 61 - services extérieurs, entretien des cimetières et maintenance des fours. S'agissant des recettes, celles-ci proviennent principalement des prestations de fossoyages et de crémations attendues pour l'année à venir à hauteur de 328 100 euros.

Il est demandé d'approuver le Budget primitif 2023 de la Régie des Affaires funéraires.

Jean-François HOAREAU précise que le budget est réputé voté par chapitre sans qu'il y ait un vote formel sur chacun d'eux.

Pour la Régie des Affaires funéraires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer de manière globalisée uniquement sur la Section d'Exploitation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide d'approuver le le Budget primitif 2023 de la Régie des Affaires funéraires qui s'équilibre en Section d'Exploitation, en dépenses et recettes, à 328 100 euros.

RAPPORT N° 22/7-015
ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINT-DENIS
AU CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES,
L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT
(CEREMA)

Jean-Pierre MARCHAU :

L'acronyme « CEREMA » désigne le Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement. Il s'agit d'un établissement public qui regroupe tous les services de l'État qui travaillent à constituer des ressources, des ingénieries et expertises sur tout ce qui touche au développement durable, que ce soit dans l'aménagement, dans la mobilité, etc. Actuellement, le CEREMA délocalise sa représentation hors de la métropole. Il est proposé d'y adhérer pour la modique somme de 2 000 euros et de désigner un représentant. À noter l'importance d'avoir cette ressource localement, pour tous nos projets, Ville de Saint-Denis ou CINOR, en termes de mobilité, pour le syndicat des transports aussi. C'est un centre de ressources et pas un équivalent de la DEAL [Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement]. Ce n'est pas une agence de l'État. C'est un centre d'expertise et de ressources. Le CEREMA est réputé pour ses publications sur les sujets que je viens d'évoquer.

Jean-François HOAREAU précise que la candidature de Madame la maire est proposée en qualité de représentante de la Ville au CEREMA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

d'approuver le principe d'adhésion au CEREMA (Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) ;

d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à verser le montant de la contribution annuelle de la Ville de Saint-Denis qui s'élève à 2 000 euros renouvelable annuellement par tacite reconduction pour quatre années consécutives ;

de désigner la maire pour représenter la Commune de Saint-Denis au titre de cette adhésion ;

d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les documents afférents à cette adhésion.

RAPPORT N° 22/7-016
CONVENTION DE PARTICIPATION À L'EXPO-CONGRÈS « AMBITION PLANÈTE »
ORGANISÉE LES 9 ET 10 NOVEMBRE 2022
AU PARC DES EXPOSITIONS ET DES CONGRÈS DE SAINT-DENIS

Jean-Pierre MARCHAU :

L'expo-congrès « Ambition Planète » organisée à la NORDEV s'inscrit dans l'Agenda 2030 et les dix-sept objectifs de développement durable adoptés par les membres de l'Organisation des Nations unies en 2015 avec l'ambition d'inscrire la zone océan Indien dans une dynamique collaborative visant à accentuer le développement d'un mode de consommation plus respectueux de la planète.

Il convient de participer financièrement à cet évènement à hauteur de 40 000 euros qui correspondent en partie aux frais engagés par la NORDEV pour l'organisation et la tenue des ateliers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *de prendre acte de l'organisation de l'expo-congrès « Ambition Planète » les 9 et 10 novembre 2022 au Parc des Expositions et des Congrès de Saint-Denis ;*
- *d'autoriser le remboursement des sommes avancées par la NORDEV au titre de cette manifestation, pour un montant de 40 000 euros TTC ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention y relative.*

Avant d'entamer l'examen du rapport suivant, il est demandé aux élus intéressés de ne pas y prendre part et de se retirer momentanément, à savoir : Monsieur DELORME Éric et Madame LALLEMAND Julie au titre de l'Agence départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL).

**RAPPORT N° 22/7-017
CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT
AVEC L'AGENCE DÉPARTEMENTALE
POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL)
POUR 2023**

Jean-Max BOYER :

La Ville, soucieuse de promouvoir une information de qualité à ses administrés, a depuis de nombreuses années contractualisé avec l'Agence départementale pour l'Information sur le Logement. Par la présente convention, il est demandé à l'ADIL de mettre à sa disposition un conseiller juriste afin de renseigner les particuliers en matière de financement, loyer, contrat, urbanisme, fiscalité, copropriété, maîtrise de l'énergie dans l'habitat. Le conseiller juriste consacrerait l'équivalent de deux-cent-vingt-huit demi-journées de travail à cette mission qui sera réalisée sous forme de permanence régulière en Mairie. La convention est établie pour l'année 2023, et la participation de la Ville est évaluée à 30 793,50 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver la convention entre la Ville et l'ADIL ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer l'acte correspondant.*

Éricka BAREIGTS demande à Monsieur DELORME Éric et à Madame LALLEMAND Julie de regagner leur place.

**RAPPORT N° 22/7-018
PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES 2022-2024
(PLAN DE FORMATION) DE LA VILLE DE SAINT-DENIS**

Jean-François HOAREAU :

Les agents relevant de la fonction publique territoriale ont accès à la formation professionnelle tout au long de la vie. Les formations ont pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité possible les missions qui leur sont confiées en vue de satisfaire les besoins des usagers et du plein accomplissement des missions de service public.

La Ville consacre un budget important à la formation, 580 000 euros au titre du 1 % versé par le CNFPT [Centre national de la Fonction publique territoriale] et plus de 300 000 euros de fonds propres.

Trois types de recensement des formations : la Ville a procédé au recensement des besoins dans chaque direction via les DGA, mais aussi des actions de formation qui n'ont pas pu être menées au titre du plan de formation précédent, et enfin les demandes des agents mentionnées lors des entretiens professionnels.

L'objet de la formation. Il a été tenu compte des formations obligatoires ainsi que des attentes réglementaires induites par la loi de transformation de la fonction publique et enfin des besoins de formations nécessaires à la réalisation des projets de mandat également inclus dans ce plan de formation. La Ville de Saint-Denis souhaite dans le cadre de ce plan de développement des compétences que les agents aient une offre de formation plus riche leur permettant d'évoluer dans leur carrière et de développer une compétence gage de leur épanouissement.

Il nous est proposé de valider la programmation 2023-2024 du plan de développement des compétences, plan présenté au Comité technique du 21 novembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de valider le plan de développement des compétences 2023-2024 de la Ville de Saint-Denis.

RAPPORT N° 22/7-019
ACTUALISATION ET MISE EN CONFORMITÉ DU TEMPS DE TRAVAIL
SUR LA BASE DE LA DURÉE ANNUELLE DE 1 607 H
AU NIVEAU DE LA VILLE DE SAINT-DENIS

Jean-François HOAREAU :

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose aux collectivités de se mettre en conformité en matière de temps de travail sur la base de mille-six-cent-sept heures, depuis le 1^{er} janvier 2022. Ce texte a un impact conséquent puisqu'il impose la suppression notamment des cinq jours de congé annuel supplémentaires accordés aux agents, considérés comme illégaux.

Soucieuse des intérêts des agents de la Ville et au vu notamment de l'impact de la crise sanitaire en 2020-2021, la maire a souhaité en concertation avec la préfecture reporter autant que possible la mise en œuvre de cette obligation légale. Afin de préserver au mieux les intérêts des agents et de prendre en compte les contraintes de chaque direction, un travail de coconstruction a été organisé avec l'ensemble des directions générales et des directions. Cette collaboration a permis de faire un état des lieux, des pratiques au niveau de la Ville, du CCAS ou de la Caisse des Écoles, et de proposer des scénarios.

Suite à cet état des lieux, il ressort deux options principales : soit maintenir le cycle à trente-cinq heures intégrant la perte de cinq jours de congé illégaux, soit de permettre aux agents de conserver ces cinq jours acquis sous forme de RTT sur la base d'un cycle de travail de trente-six heures représentant une heure de plus par semaine en terminant le vendredi à douze heures.

Notre préférence est portée sur la deuxième option qui préserve un meilleur équilibre entre vie privée et vie professionnelle pour chacun des employés. Ce choix a été présenté et discuté avec les organisations syndicales lors du Comité technique du 21 novembre 2022.

Pour l'entrée en vigueur du nouveau dispositif, un règlement intérieur est prévu avec la date d'effet au 1^{er} mars 2023.

Jeudi dernier [8 décembre 2022], les élections professionnelles se sont déroulées dans une bonne ambiance, avec une participation très correcte de plus de 65 %. Je veux remercier les treize élus ayant présidé les bureaux pour cette journée, ainsi que l'ensemble des agents, notamment ceux de la DRH mobilisés pour cette élection.

La nouvelle représentativité des organisations syndicales, notamment pour le Comité social territorial qui, à partir de l'année prochaine, fusionne le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail [CHSCT] et le Comité technique [CT], est la suivante :

- CFDT 540 voix 2 sièges,
- CGTR 301 voix 1 siège,
- UNSA 523 voix 2 sièges,
- SAFPTR 531 voix 2 sièges,
- FO 140 voix pas de siège.

Le dialogue social instauré à la Ville de Saint-Denis continue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

1° de fixer la durée hebdomadaire du temps de travail ;

Conformément aux textes et afin de garantir l'équité de traitement entre agents, tous les agents à temps complet travailleront à mille-six-cent-sept heures par an, sans augmentation de salaire.

Dans le respect de la durée légale du temps de travail fixé à 1 607 h, le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Ville de Saint Denis est le suivant :

- *35 h par semaine ;*
- *36 h par semaine pour la majorité des agents ;*
- *37 h 30 pour les établissements d'accueil du jeune enfant ;*
- *39 h ou 40 h - ce cycle de travail est ouvert prioritairement aux cadres et agents d'accueil sur la base du volontariat : les agents actuellement à 39 h pourront opter pour le cycle de référence de 36 heures.*

Les agents actuellement à 35 h pourront passer à 39 h ou 40 h sur demande de la hiérarchie formulée auprès de la DRH et arbitrée par la Direction générale.

2° de fixer le temps de travail effectif ;

Le temps de travail effectif entrant dans le décompte du temps de travail ci-dessus défini est celui pendant lequel l'agent se tient à disposition de l'employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Par exception et quand la continuité du service public l'impose, l'agent travaille en journée continue : le temps de pause de 30 min sera pris en compte dans le temps de travail effectif pour l'agent prenant ses repas sur place et à la disposition de l'employeur (exemple : 8 h-16 h = 8 h travaillées).

En journée discontinue, la pause méridienne n'est pas comptée dans le temps de travail ; l'agent vaque à ses occupations personnelles durant sa pause (exemple : 8 h-12 h puis 13 h-17 h = 8 h travaillées).

Sont par ailleurs exclus du temps de travail effectif :

- le temps de repas dès lors que les agents ne sont pas à la disposition de l'employeur ou que la pause méridienne excède 30 minutes dans le cadre de l'obligation de la journée continue ;
- le temps d'astreinte sans intervention ;
- le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail ;
- le temps passé en congés annuels, en repos hebdomadaire, en RTT.

La gestion du temps de travail effectif est du ressort de chaque directeur qui devra fixer les horaires de travail des agents relevant de sa direction après accord de chaque directeur général concerné.

3° de fixer la journée de solidarité ;

Afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, la journée de solidarité dite « lundi de Pentecôte » est instituée pour l'ensemble des agents, sachant que les agents ne travaillent pas tous selon les mêmes modalités :

- pour les agents qui interviennent pour une durée supérieure ou égale à 36 h : par la réduction du nombre de jours ARTT, tel que prévu par les règles en vigueur ;
- par toute autre modalité permettant le travail de 7 h précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

4° de déterminer les cycles de travail ;

Les cycles de travail varient en fonction de chaque service ou en prenant en compte la nature des fonctions exercées.

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles de travail : les cycles de travail hebdomadaires et les cycles de travail annualisés.

a. Les cycles de travail hebdomadaires

Le cycle de travail hebdomadaire est un cycle normal de travail qui comprend 2 j consécutifs de repos hebdomadaire (soit 35 h) dont le dimanche en principe, ainsi que les jours fériés éventuels. Il se répète chaque semaine de façon identique.

Les cycles de travail hebdomadaires sont les suivants :

- semaine à 35 h sur 4,5 j ;
- semaine à 36 h sur 4,5 j ou 5 j ;
- semaine à 37 h 30 sur 5 j ;
- semaine à 39 h ou 40 h sur 5 j.

La diversité des cycles de travail permet une plus grande souplesse et flexibilité organisationnelle, et une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie privée pour les agents.

En fonction de la durée hebdomadaire retenue, dès lors qu'elle dépasse 35 h, il en résultera des journées d'ARTT, afin de respecter le seuil annuel des heures de travail.

Les horaires de service seront formalisés dans un règlement de temps de travail en déclinaison des cycles de travail actés par délibération. Ce règlement sera présenté à l'avis des organisations syndicales courant 2023, puis à chaque changement.

Les agents se conformeront aux horaires définis pour leur service, qu'ils soient agents de la Ville, ou des établissements publics, le cas échéant mis à disposition de l'un ou l'autre. Des aménagements individuels pourront être accordés sur demande de la hiérarchie auprès de la DRH.

La ligne hiérarchique est en charge de faire appliquer le règlement et de contrôler l'effectivité du temps de travail des agents qu'ils encadrent, ainsi que d'alerter la municipalité en cas de difficulté pour respecter les normes de temps de travail en vigueur.

Les quatre cycles ci-dessus peuvent faire l'objet d'une annualisation.

b. Les cycles de travail annualisés

Le cycle de travail annuel permet d'organiser sur l'ensemble de l'année civile, les temps de travail et de repos.

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail et afin de tenir compte de la nature de leur activité, les services suivants sont soumis à un cycle de travail annualisé :

- les services scolaires (services opérationnels de la direction de l'Education : les agents des écoles et des cantines) ;*
- la direction de la Culture ;*
- la Police municipale ;*
- tous autres services pour lesquels à l'avenir il serait opportun, en termes d'efficacité, d'étudier le système d'annualisation.*

Dans le cadre de l'annualisation, l'année civile peut en effet être divisée en plusieurs périodes qui alternent faible activité et forte activité selon les événements climatiques, culturels, sportifs et festifs...

L'annualisation du temps de travail va ainsi permettre d'adapter les services aux besoins climatiques et événementiels en compensant les périodes de forte activité, qui exigent un temps de travail plus important pour faire face à ces besoins, par des périodes de plus faible activité qui demandent une présence moins importante.

Les règlements intérieurs viendront préciser les horaires détaillés par directions.

c. Amplitudes de fonctionnement des services

Les horaires d'accueil et d'ouverture des services municipaux sont fixés par l'autorité territoriale. La fixation des amplitudes horaires de travail des agents relève de la compétence de la maire dans le respect des

cycles définis par le Conseil municipal. Le choix des cycles par service et les horaires détaillés seront fixés dans les règlements intérieurs définis avec l'ensemble des directions.

5° de fixer le régime des congés ;

Les congés sont ceux qui sont prévus par le cadre légal et réglementaire. Tous les autres congés sans base légale sont de ce fait supprimés.

Les congés se répartissent dans les catégories suivantes :

- les congés annuels ;*
- les absences pour évènements familiaux.*
- les congés dits « de fractionnement ».*

Les jours de RTT ne sont pas assimilables à des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux contractuels.

a. Les congés annuels

Tout agent en position d'activité a droit à un congé annuel rémunéré. Le nombre de jours de congés annuels est fixé pour chaque agent à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service pour une année de service accompli du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le nombre jours de congés annuels est calculé au prorata du nombre de jours travaillés par semaine.

Ainsi :

- pour les agents à 35 h sur 4,5 j, les jours de congés seront de 5 x 4,5 j par semaine, soit 22,5 j par an ;*
- pour les agents à 36 h sur 4,5 j, ils seront de 5 x 4,5 j par semaine, soit 22,5 j par an ;*
- pour les agents à 36 h sur 5 jours, ils seront de 5 x 5 j par semaine, soit 25 j par an ;*
- pour les agents à 37 h 30 sur 5 j, les jours de congé seront de 5 x 5 j par semaine, soit 25 j par an ;*
- pour les agents à 39 h ou 40 h sur 5 j, ils seront de 5 x 5 j par semaine, soit 25 j par an.*

b. Les autorisations d'absence

Les autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux.

c. Les congés de fractionnement

Aux jours de congés annuels octroyés compte tenu des obligations hebdomadaires de service, s'ajoutent les potentiels jours de fractionnement, dans la limite de 2 j maximum, accordés au regard de la prise de congés annuels en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre, de la manière suivante :

- si 5 à 7 j de congés sont pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre, 1 j de congé sera accordé ;
- si la prise est d'au moins 8 j de congés en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre, 2 j de congés seront accordés.

6° de fixer l'aménagement et la réduction du temps de travail (ARTT) ;

a. Les jours d'ARTT

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse les 35 h toute l'année, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés.

Ils sont générés par le travail accompli au-delà de la durée légale de travail dans la limite des plafonds fixés pour chaque cycle de travail.

Les agents nommés sur des postes à temps non complets ne bénéficient pas de l'ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours d'ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail, sur la base des droits ouverts pour un agent à temps complet soumis au même régime de travail. Pour faciliter la gestion des jours d'absence, le nombre ainsi déterminé peut être arrondi à la demi-journée supérieure.

Durée hebdomadaire de travail	36 h	37 h 30	39 h	40 h
Nombre de jours d'ARTT pour un agent travaillant à temps complet (hors journée de solidarité)	6	15	23	28
Temps partiel à 90 %	5,5	13,5	21	25
Temps partiel à 80 %	5	13	18,5	22
Temps partiel à 70 %	4	10,5	16	20
Temps partiel à 60 %	3,5	9	14	17
Temps partiel à 50 %	3	7,5	11,5	14

b. La gestion des jours d'ARTT

Les jours d'ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service, sous la forme de demi-journées ou la forme de jours isolés, ou de manière groupée (plusieurs jours consécutifs).

Toutefois, les jours d'ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le Compte Épargne Temps, dans la limite du seuil réglementaire.

Les absences pour raison de santé engendrent une réduction des droits à l'acquisition annuelle de jours d'ARTT, conformément à la réglementation en vigueur.

c. Entrants et sortants

Le crédit d'ARTT est calculé au prorata temporis pour les personnels entrants et sortants dans la collectivité en cours d'année.

Le crédit d'ARTT devra être épuisé avant toute cessation d'activité. Aucune indemnité ne sera versée par l'administration en compensation de récupérations non prises.

7° de fixer les heures supplémentaires et heures complémentaires ;

a. Principe

Tous les emplois relevant des cadres d'emplois des filières administrative, technique, culturelle, sportive, animation, sanitaire et sociale et police municipale sont susceptibles en raison des missions exercées, de générer des heures supplémentaires au-delà de la durée normale du temps de travail. Seuls les agents relevant des cadres d'emplois de catégorie B et C peuvent être concernés par l'indemnisation des heures supplémentaires.

b. Modalités

La règle de compensation des heures supplémentaires effectuées au-delà de la durée normale est le repos compensateur.

Par dérogation à cette règle, l'autorité territoriale peut décider, en fonction des contraintes et des sujétions particulières du poste, de l'indemnisation de tout ou partie des heures supplémentaires effectuées sur demande de la hiérarchie.

Cette indemnisation sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur.

8° de fixer les champs d'application de la délibération ;

a. Sont concernés

Les agents stagiaires, les agents titulaires et les contractuels de droit public, à temps complet et à temps non complet.

b. Ne sont pas concernés

- *Les agents de la Commune mis à disposition ou détachés auprès d'une autre collectivité ou d'un autre organisme ;*
- *les enseignants du conservatoire : leur temps de travail est régi par les statuts particuliers des professeurs et assistants d'enseignement artistique ;*
- *les personnes bénéficiaires d'un contrat de droit privé.*

9° de fixer la date de mise en œuvre de la délibération ;

Les dispositions de la présente délibération seront applicables au 1^{er} janvier 2023. Les différentes organisations seront précisées dans des règlements intérieurs à prévoir et par notes de service.

10° d'abroger l'ensemble des dispositions contraires ou qui n'existent plus contenues dans les délibérations antérieures sur les temps de travail de la collectivité ;

11° d'autoriser la maire ou à son (sa) représentant(e) à organiser les modalités de l'actualisation et de la mise en conformité du temps de travail sur la base annuelle de 1 607 h, et à signer tous les documents nécessaires.

RAPPORT N° 22/7-020
CONVENTION D'ADHÉSION AUX MISSIONS
CONSTITUANT UN APPUI TECHNIQUE INDIVISIBLE
À LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Jean-François HOAREAU :

C'est une reconduction. Dans le cadre de la convention signée le 1^{er} janvier 2021, la Ville est adhérente au Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Réunion pour l'exécution des missions constituant un appui technique indivisible. Le secrétariat du conseil médical fait notamment partie de ce bloc indivisible. Le Conseil médical qui fusionne depuis cette année le Comité médical et la Commission de Réforme doit obligatoirement être consulté par la collectivité avant de prendre certaines décisions concernant la situation administrative des fonctionnaires ou des agents contractuels de droit public en cas de congé pour raison de santé.

La convention actuelle arrivant à terme le 31 décembre 2022, il est proposé de continuer de bénéficier de l'appui technique du Centre de Gestion. Le nouveau contrat est prévu pour une durée ferme de six ans. Il est reconductible pour une même durée. Les prestations font l'objet d'une cotisation qui comprend un taux fixe incompressible et des taux variables selon le nombre de dossiers ou la masse salariale de la collectivité.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la signature de la convention d'adhésion aux missions constituant un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *de valider les termes de la convention d'adhésion aux missions constituant un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention et tous les documents y afférents.*

RAPPORT N° 22/7-021
GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CRÉATION ET TRANSFORMATION DE POSTES

Jean-François HOAREAU :

Premièrement, la création des postes pour les besoins des services. Approuver la création au tableau des effectifs des emplois des catégories A, B et C figurant à l'annexe jointe, les crédits sont prévus.

Deuxièmement, la transformation de postes. Suite aux derniers avancements de grade et promotion interne, il est proposé la transformation des postes figurant à l'annexe jointe. Cette dernière a été complétée et mise sur table. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver la création au tableau des effectifs des emplois de catégories A, B et C ;*

- *d'autoriser, suite aux derniers avancements de grade et promotion interne, la transformation de postes.*

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal.

Avant d'entamer l'examen du rapport suivant, **Éricka BAREIGTS** demande aux élus intéressés de ne pas y prendre part et précise qu'ils seront, en fonction des thématiques ou lignes concernées, appelés à se retirer momentanément :

Madame MÉDÉA Aurélie :

- au titre du Centre régional des Œuvres universitaires et scolaires (CROUS) - théâtre Vladimir Canter (déléguée / Ville),
- au titre du Club Animation Prévention (CAP) (partenaire),
- au titre de Prévention par des Pratiques éducatives informelles (Prévention PÉI) (partenaire),
- au titre de l'Association réunionnaise des Centres de Vacances (ARCV) (partenaire) ;

Monsieur BOYER Jean-Max :

- au titre du Centre régional des Œuvres universitaires et scolaires (CROUS) - théâtre Vladimir Canter (délégué / Ville),
- au titre de la Maison de l'Emploi du Nord de la Réunion (MDEN) (employé) ;

Monsieur LOWINSKY Jacques :

- au titre du Lokal de la Source (lien de parenté) ;

Madame BARDINOT Sonia :

- au titre du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Réunion (déléguée / Ville) ;

Monsieur ANNETTE Gilbert :

- au titre de l'Association nationale des Visiteurs de Personnes sous main de justice (ex- Association nationale des Visiteurs de Prisons de la Réunion - ANVPR) (lien de parenté) ;

Monsieur NAILLET Philippe :

- au titre de l'Association pour le Développement des Ressourceries pour l'Insertion et pour l'Environnement (ADRIE) (lien de parenté)

Madame ADAME Brigitte :

- au titre de la Maison de l'Emploi du Nord de la Réunion (MDEN) (présidente) ;

Au titre de la Mission locale nord (MLN) :

- Madame BAREIGTS Éricka, (présidente)
- Monsieur LOWINSKY Jacques, (délégués / Ville)
- Madame VALY Raihanah,

- Monsieur FRANÇOISE Gérard,
- Madame BEAUMIER Christèle ;

Madame ABOUBACAR BEN VITRY Faouzia :

- au titre du Collectif pour l'Élimination des Violences intrafamiliales (CÉVIF) (partenaire) ;

Madame MÉDÉA Noela :

- au titre du Foyer des Jeunes de Joinville (FJJ) (présidente) ;

Madame BOMMALAIS Geneviève :

- au titre des Archers de Saint-Denis (ASD) (lien de parenté),
- au titre de l'Association dionysienne d'Éducation sportive canine (ADÉSC) (vice-présidente) ;

Madame ANDAMAYE Marie-Anick :

- au titre du Basket Club dionysien (BCD) (lien de parenté) ;

Monsieur HUGUET Arnaud :

- au titre de l'Office municipal des Sports (OMS) de Saint-Denis (vice-président).

RAPPORT N° 22/7-022
SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES 2023
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET CONVENTIONNEMENT
AVEC LES ORGANISMES PERCEVANT PLUS DE 23 000 EUROS

Brigitte ADAME :

L'engagement citoyen est au cœur du projet de transformation porté par la Ville de Saint-Denis. Lors de la crise Covid, à l'opération « fé le mask », il y a eu quatre-cent-cinquante bénévoles ; lors de l'incendie de la Marina, il y avait six-cent-cinquante bénévoles de tous corps de métiers, des associations, des administratifs, différents citoyens de la Ville de Saint-Denis pour amener de la solidarité et de la fraternité.

La crise Covid a fragilisé les petites associations. Pour l'année 2023, il faut continuer à accompagner, coacher, structurer la mise en place des associations et des projets dans chacun des quartiers. Pendant les vacances de janvier, les vacances éducatives en pied d'immeuble sont rééditées avec les petites associations, un travail formidable avec des prestataires qui accompagnent les enfants les plus fragiles pour leur permettre d'avoir des vacances éducatives et pédagogiques en mêlant le sport, la culture, l'artisanat, le fait-main et la citoyenneté.

En 2023, il s'agit de voter pour un budget de 24 332 501 euros sur un budget global de 27 millions en début d'année pour clôturer l'année à plus de 30 millions d'euros. Le soutien aux associations n'est pas modifié car ce sont elles qui contribuent à la transformation de la Ville de Saint-Denis.

- | | |
|---|------------------|
| - Pour le CCAS | 8 100 000 euros, |
| - pour la culture | 805 000 euros, |
| - pour l'éducation populaire | 1 274 700 euros, |
| - pour la direction Handicap/ Intégration/ Discrimination | 74 500 euros, |

- pour l'insertion 2 265 682 euros,
- pour le logement social 120 000 euros,
- pour la petite enfance 292 800 euros,

(La petite enfance à travers la CTG est accompagnée directement par la CAF.)

- pour la Politique de la Ville 32 700 euros,

(Le montant est réduit parce que sera voté à la prochaine séance du Conseil municipal le budget de la Politique de la Ville puisque le renouvellement des projets se fera dès février 2023.)

- pour la prévention 1 795 602 euros,
- École du Bonheur/ Projet éducatif global 1 734 517 euros,

(Sur les associations qui accompagnent l'École du Bonheur, c'est aussi un budget impacté par l'apport direct de la CAF envers les associations.)

- pour la santé publique 20 000 euros,

(Un Contrat local de Santé avec l'ARS augmentera la capacité d'agir sur notre territoire sur le volet santé.)

- pour la partie scolaire 6 240 000 euros,
- les séniors (augmentation à) 182 000 euros,
- le sport 1 395 000 euros.

Il s'agit d'approuver l'attribution des subventions et les conventions, d'autoriser à signer les actes à intervenir et de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY précise ne pas prendre part au vote au titre du CÉVIF.

Éricka BAREIGTS indique que le vote va se faire en cinq étapes : quatre votes sur les thématiques de lignes de subventions intéressant des élus et un vote global portant sur les autres attributions, sur l'approbation des conventions-type à passer, et sur l'autorisation de signer les actes à intervenir et de verser les subventions.

Étape 1

Thématiques « Culturel » « Éducation populaire » « Handicap/ Intégration/ Discrimination »
Lignes « CROUS » « Lokal de la Source » « CAUE de la Réunion » « ANVPR »

(unanimité des votants)

Étape 2

Thématique « Insertion »
Lignes « ADRIE » « CAP » « MDEN de la Réunion »

(unanimité des votants)

Étape 3

Thématique « Insertion »
Ligne « MLN »

(unanimité)

Étape 4

Thématiques « Prévention » « Projet éducatif global » « Sports »
Lignes « Prévention PÉI » « ARCV » « CÉVIF » « FJJ » « Vivancia océan Indien » « ASD »
« ADESC » « OMS de Saint-Denis »

(unanimité)

Étape 5

Autres lignes de subventions...

(unanimité)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1° d'approuver l'attribution de subventions aux organismes répertoriés dans les tableaux en annexe 1 ;

2° d'approuver les conventions types à passer avec :

- AAPEJ (ASSOCIATION AIDE ET PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE) _ PASREL PLUS (association loi 1901),
- ACADEMIE SPORTIVE DE LA REDOUTE (association loi 1901),
- ADSC (ASSOCIATION DECOUVERTE SPORTIVE ET CULTURELLE) (association loi 1901),
- ALOA (ASSOCIATION DE LOISIRS POUR LES AGENTS DE LA VILLE DE SAINT-DENIS) (association loi 1901),
- ASSOCIATION AGIR CONTRE LE CHOMAGE (association loi 1901),
- ASSOCIATION CHATEAU MORANGE (association loi 1901),
- ASSOCIATION CIRQUONS-FLEX (association loi 1901),
- ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE PELOTARI CLUB CHAUDRON LABELLISEE « POLE FRANCE ET ESPOIR » (association loi 1901),
- ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ) (association loi 1901),
- ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS DE LA REUNION (association loi 1901),
- ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE) (association loi 1901),
- ASSOCIATION NATIONALE COMPAGNONS BATISSEURS (association loi 1901),
- ASSOCIATION POUCELINA CENTRE MULTI ACCUEIL POUCELINA II (association loi 1901),
- ASSOCIATION POUR LA RENAISSANCE DES CULTURES TRADITIONNELLES ARCT (association loi 1901),
- ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCERIES POUR L'INSERTION ET POUR L'ENVIRONNEMENT (ADRIE) (association loi 1901),
- ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT EDUCATIF ET CULTUREL (ADEC) (association loi 1901),
- ASSOCIATION POUR L'EDUCATION A LA BIENVEILLANCE ANIMALE (association loi 1901),
- ASSOCIATION REUNIONNAISE DES CENTRES DE VACANCES (ARCV) (association loi 1901),
- ASSOCIATION SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB (SDFC) (association loi 1901),
- ASSOCIATION SOCIALE POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE (ASIP) (association loi 1901),
- ASSOCIATION SOURS PERKISYON (association loi 1901),
- ASSOCIATION SPORTING CLUB DU CHAUDRON (association loi 1901),
- ASSOCIATION SPORTIVE DE LA BRETAGNE (ASB) (association loi 1901),
- ASSOCIATION UNE PLACE POUR MON ENFANT (APPE) (association loi 1901),
- BASKET CLUB DIONYSIEN (BCD) (association loi 1901),
- BELLEVUE POUR TOUS (association loi 1901),
- CAISSE DES ECOLES DE SAINT DENIS (CDE) (Etablissement public),
- CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) (Etablissement public),

- CENTRE D'ACCUEIL PERMANENT JACQUES TESSIER (CAPJT) (association loi 1901),
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES (CASE BDN) (association loi 1901),
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD (association loi 1901),
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DES BANCOULIERS MOUFIA (association loi 1901),
- CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE L'OCEAN INDIEN (CDNOI) (S.A.R.L),
- CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP) (association loi 1901),
- CLUB OMNISPORTS DE LA MONTAGNE (COM) (association loi 1901),
- ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE) (association loi 1901),
- FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP) (association loi 1901),
- FOOTBALL CLUB MOUFIA (association loi 1901),
- GROUPEMENT LOCAL POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA MEDIATION (GLEM) (association loi 1901),
- HAND-BALL FEMININ SAINT-DENIS (HBF SAINT-DENIS) (association loi 1901),
- JB4 (EX JUNIOR BUSIN'ESS) (association loi 1901),
- JEUNESSE SPORTIVE SAINT DENIS (AJS SAINT-DENIS) (association loi 1901),
- JEUNESSE 974 QUARTIER SAINT FRANCOIS (association loi 1901),
- LA LANTERNE MAGIQUE (association loi 1901),
- LA REUNION DES LIVRES (LRDL) (association loi 1901),
- LASOURS HANDBALL (association loi 1901),
- LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE (association loi 1901),
- MISSION LOCALE NORD (MLN) (association loi 1901),
- OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) (association loi 1901),
- PARLE A ZOT (association loi 1901),
- PREVENTION P.E.I (PREVENTION PAR DES PRATIQUES EDUCATIVES INFORMELLES) (association loi 1901),
- PROXIMITE ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES (association loi 1901),
- RUN ACTION (association loi 1901),
- SAINT DENIS OLYMPIQUE VOLLEY-BALL REUNION (SDOVBR) (association loi 1901),
- SAINT-DENIS ECOLE DE FOOT ASSOCIATION (SDEFA) (association loi 1901),
- SAINT-DENIS GYM REUNION (SDGR) (association loi 1901),
- SPORTING CLUB DE BELLEPIERRE (SCB) (association loi 1901),
- UNIR OCEAN INDIEN (EX AIDES DEFIS EDUCATION SOLIDARITE ET INSERTION REUNIONNAISE ADESIR) (association loi 1901),
- VIVANCIA OCEAN INDIEN (association loi 1901),
- WEBCUP (association loi 1901) ;

3° d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les actes à intervenir ;

4° d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à verser les subventions, conformément aux annexes 1 et 2.

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal sous le chapitre 65 et les articles 65738, 657361, 657362 et 6574.

S'est abstenu : Michel LAGOURGUE.

RAPPORT N° 22/7-023
ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Gérard FRANCOISE :

Les titres de recettes émis par la Ville sont transmis au comptable public pour que celui-ci procède à leur recouvrement. La procédure normale de recouvrement est alors le paiement spontané du débiteur. Des titres n'ayant pu être réglés malgré la mise en œuvre de l'ensemble des procédures de recouvrement deviennent alors irrécouvrables. Il convient alors par une démarche conjointe et périodique entre l'ordonnateur et le comptable d'apurer et d'assainir les comptes de la Ville de ces créances devenues irrécouvrables. La comptable publique a ainsi transmis à la Ville une liste pour 618 286,82 euros. Il est à noter toutefois que l'admission en non-valeur de ces créances n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Le détail des listes est consultable auprès du secrétariat du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables au total pour un montant s'élevant à 618 286,82 euros selon les listes transmises par la comptable publique, énumérées ci-après :

- n° 221730113 83 976,11 euros,
- n° 244760513 48 874,29 euros,
- n° 237530113 8 298,55 euros,
- n° 244560913 7 490,89 euros,
- n° 244561113 9 452,88 euros,
- n° 244561513 4 335,78 euros,
- n° 244570313 11 240,84 euros,
- n° 244570513 7 671,16 euros,
- n° 244570713 7 923,00 euros,
- n° 244570913 6 301,09 euros,
- n° 244571113 4 454,44 euros,
- n° 244571313 4 855,18 euros,
- n° 244360313 7 500,24 euros,
- n° 244560713 10 452,14 euros,
- n° 250960113 68 164,90 euros,
- n° 245360113 326 946,33 euros. (Créances éteintes par liquidation judiciaire.)

Avant d'examiner les deux dossiers suivants, l'élu intéressé est appelé à ne pas y prendre part et à se retirer momentanément : Monsieur FONTAINE Érick au titre de la SHLMR.

RAPPORT N° 22/7-024
GARANTIE D'EMPRUNT À LA SOCIÉTÉ D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ
DE LA RÉUNION (SHLMR) POUR LE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION
« LE NORMANDIE », PARC SOCIAL PUBLIC, ACQUISITION
DANS LE CADRE DE LA VENTE EN L'ÉTAT FUTUR D'ACHÈVEMENT (VÉFA)
DE TRENTE-QUATRE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (LLS)
SITUÉS RUE DE LA NORMANDIE À MOUFIA SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

Jean-Max BOYER :

Depuis deux ans, plus de neuf-cents logements ont été livrés à Saint-Denis. Plus de quatre-cents logements sont prévus en 2023. En termes de réhabilitation, treize-mille-deux-cents ménages verront leur logement réhabilité grâce à un protocole passé avec la SIDR et la SHLMR, sans oublier le Plan de Sauvegarde de la Chaumière qui constitue le premier du genre mis en place en outre-mer.

La Ville souhaite offrir un logement décent et adapté à chaque moment de la vie – que l'on soit jeune ou sénior – aux citoyens dionysiens. N'en déplaise aux personnes qui font preuve de mauvaise foi, Saint-Denis a une politique volontariste en matière de réhabilitation et de construction de logements sociaux. Pour preuve l'opération « Le Normandie » située à Moufia à proximité immédiate du Campus universitaire et qui comporte quatre-vingt-seize logements dont soixante-et-un à destination des étudiants, trente-quatre de type LLS et un logement dédié au gardien. La garantie sollicitée par la SHLMR ne porte que sur les trente-quatre logements locatifs sociaux.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder à la SHLMR la garantie de la Commune à hauteur de 100 % de l'emprunt d'un montant total de 4 553 459 euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'accorder la garantie de la Commune de Saint-Denis à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4 553 459 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières, aux charges et conditions du contrat de prêt n° 136377 constitué de trois lignes de prêt ;*

la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal ci-dessus augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt qui est annexé et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- *la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;*

de prendre l'engagement, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CDC, dans les meilleurs délais de se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- *de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.*

RAPPORT N° 22/7-025
GARANTIE D'EMPRUNT À LA SOCIÉTÉ D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ
DE LA RÉUNION (SHLMR) POUR LE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION
« THALASSIA », PARC SOCIAL PUBLIC, CONSTRUCTION
DE TRENTE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (LLS)
SITUÉS RUE DES ANÉMONES À MOUFIA SUR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

Jean-Max BOYER :

L'opération « Thalassia » située à Moufia rue des Anémones se compose de trente logements locatifs sociaux au sein de deux bâtiments.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder à la SHLMR la garantie de la Commune à hauteur de 100 % de l'emprunt d'un montant total de 4 583 826 euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'accorder la garantie de la Commune de Saint-Denis à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 4 583 826 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières, aux charges et conditions du contrat de prêt n° 136378 constitué de trois lignes de prêt ;*

la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal ci-dessus augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt qui est annexé et fait partie intégrante de la présente délibération .

- *la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;*

de prendre l'engagement, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CDC, dans les meilleurs délais de se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- *de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt de libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.*

RAPPORT N° 22/7-026

RÉAMÉNAGEMENT D'EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE DE SAINT-DENIS À LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION (SIDR) ET CONSENTIS PAR LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC)

Jean-Max BOYER :

En 2021, la SIDR a renégocié sa dette auprès de la Banque des Territoires. Ces emprunts garantis par la Commune de Saint-Denis concernent plusieurs opérations. La SIDR a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations qui a accepté le réaménagement des lignes de prêts dont voici les principales mesures :

- conversion du Livret A vers un taux fixe,
- modification du taux de progressivité des échéances.

Ce réaménagement a pour conséquence de réduire la garantie apportée sur le montant de l'échéance annuelle et de renforcer la sécurisation de la position de la Commune de Saint-Denis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *de réitérer la garantie de la Commune de Saint-Denis pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée :*

Avenant n°	Ligne de prêt n°
129082	1022953
129082	1026503
129082	1129670

Avenant n°	Ligne de prêt n°
129082	1129671
129082	1179737
129082	1179760
129082	1179873
129082	1204781
129082	1204783
129082	1204844
129082	1204870
129082	1206897
129082	1240291
129082	1240304
129082	1240397
129082	1253738
129082	5019582
129095	1253960
129095	1244225
129097	5089903
129099	1178906
129099	1178983
129099	1179023
129099	1204786
129099	1204805
129099	1205122
129099	1205669
129099	1205671
129099	1205699
129099	1206845

initialement contractée par la SIDR (Société immobilière du Département de la Réunion) auprès de la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations), selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées » ;

la garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s) ;

- *les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) de prêt réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération ;*

en ce qui concerne la (les) ligne(s) de prêt réaménagée(s) à taux révisibles indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) ligne(s) de prêt réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement ;

les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 31 décembre 2021 est de 0,50 %.

RAPPORT N° 22/7-027
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « OSER POUR L'ÉDUCATION » (SPL OPÉ)
RAPPORT ANNUEL DU CONCESSIONNAIRE POUR 2021

Christelle HASSEN :

Il s'agit de présenter le rapport du concessionnaire : la Société publique locale « Oser pour l'Éducation » (la SPL OPÉ), rapport qui est produit dans le cadre du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des services périscolaires et extrascolaires pour l'exercice 2021. En effet, le Code de la Commande publique dans ses dispositions relatives à l'exécution du contrat de concession de service public prévoit dans son article L. 3131-5 que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages et des services. Lorsque la gestion du service public est concédée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'année 2021 a de nouveau été marquée par la crise sanitaire qui a encore grandement impacté le fonctionnement de la SPL. Celle-ci peut cependant être considérée comme la première année de référence d'un fonctionnement optimum de la SPL. Le montant des produits d'exploitation atteint 6 784 157 euros pour des charges chiffrées à 6 568 591 euros, soit un résultat excédentaire de 215 366 euros. Nous notons une augmentation du chiffre d'affaires net induite principalement par un niveau d'activité soutenu en 2021 par rapport à 2020 ainsi que la mise en place de la grille tarifaire unique à la rentrée d'août 2021. Également, une provision de 299 000 euros avait été comptabilisée en 2020 au regard du risque d'assujettissement à la TVA des produits obtenus de la Ville et de la CAF. Cette provision a été reprise en totalité sur le présent exercice suite à la réponse positive de l'administration fiscale au rescrit transmis par la SPL. La masse salariale représente plus de 82 % des charges d'exploitation et augmente en 2021 principalement en raison des axes de professionnalisation retenus, se traduisant par l'embauche de contrats d'apprentissage et le renforcement des équipes du siège et des structures d'accueil.

La SPL a procédé au second semestre 2021 à la mise en place de la dématérialisation des inscriptions et des paiements : paiement en ligne, paiement par carte bancaire, par le biais d'un portail Internet et du logiciel de gestion « Concerto ». Comme prévu à l'article 5 du contrat de concession, cette démarche s'est aussi accompagnée de l'instauration d'une nouvelle grille tarifaire et d'un règlement de fonctionnement unique, remplaçant ainsi les grilles et règlements des associations qui avaient été maintenus jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021. La SPL réalise un total d'heures équivalent à 1 248 700, soit un accroissement de 13 % par rapport aux données de l'année 2020.

Conformément à la réglementation, il est demandé de prendre acte du rapport 2021 produit par la SPL OPÉ dans le cadre de sa mission de délégation du service public.

Le Conseil municipal prend acte du rapport.

RAPPORT N° 22/7-028
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « OSER POUR L'ÉDUCATION » (SPL OPÉ)
RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE SAINT-DENIS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR 2021

Jean-Max BOYER :

La SPL OPÉ créée en 2019 par la Ville de Saint-Denis et la Ville de la Possession a pour mission la gestion et l'exploitation des activités périscolaires et extrascolaires.

La Ville en est actionnaire majoritaire avec 92,2 % du capital et représentée en 2021 par Mesdames Brigitte ADAME, Audrey BÉLIM, Geneviève BOMMALAIS, par Messieurs Jean-Max BOYER et Stéphane PÉRSÉE, et par Madame Joëlle RAHARINOSY. À noter que Madame BÉLIM a été remplacée par Madame CLAIN Alexandra qui, depuis le 27 décembre 2021, occupe la fonction de présidente directrice générale.

Deux avenants sont intervenus en 2021 avec pour objet la nouvelle grille tarifaire des activités de la SPL ainsi que diverses modalités d'amélioration en matière de fonctionnement. L'année 2021 a connu une augmentation globale du niveau d'activité de la SPL avec un total d'enfants supérieur de 13 % par rapport à 2020. Celle-ci a aussi été marquée par l'obtention de la deuxième place aux trophées des ÉPL pour le renforcement de l'accueil des enfants porteurs de handicap.

Le Conseil municipal prend acte du rapport.

RAPPORT N° 22/7-029
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « ÉCOLOGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
DES ESPACES NATURELS » (SPL ÉDDEN)
RAPPORT DE LA REPRÉSENTANTE DE LA VILLE DE SAINT-DENIS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR 2021

Marie-Anick ANDAMAYE :

La Commune de Saint-Denis est actionnaire de la SPL ÉDDEN à hauteur de 25 000 euros et possède ainsi 1,72 % du capital social d'un montant de 1 450 000 euros. La SPL intervient avec un budget de 12 275 000 euros en 2021 par le biais de contrats de prestation intégrés dans le cadre de l'entretien des espaces naturels, de la protection écologique, de l'embellissement du patrimoine et de la lutte antivectorielle pour les personnes les plus vulnérables.

En 2021, concernant la lutte antivectorielle, la SPL a traité huit-cents dossiers pour prévenir et traiter les gîtes larvaires du moustique tigre, vecteur de la dengue. Elle a fait mille-neuf-cent-quatre-vingt-quinze interventions sur les vingt sites de la Ville, soit 13 965 m².

Le Conseil municipal prend acte du rapport.

RAPPORT N° 22/7-030
ACQUISITION DE TERRAIN NON BÂTI
BK 531 PARTIE/CONSORTS NOURBHAY/RUE DES ÉCOLIERS - CHAUDRON - SAINT-DENIS

Jean-François HOAREAU :

La parcelle BK 531 partie est grevée par l'emplacement réservé n° 313 au Plan local d'Urbanisme afin de permettre la jonction de la rue des Écoliers et du lotissement Dalapa au sud de l'école Eudoxie Nongé au Chaudron.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition amiable du terrain non bâti désigné en objet à usage de voirie et d'aménagement public pour un montant d'investissement total s'élevant à 86 620 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver l'acquisition amiable du terrain non bâti référencé BK 531 partie, selon les caractéristiques principales mentionnées dans le tableau en annexe ;*

- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à intervenir dans l'acte correspondant ;
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la Fonction 820 - Article 2111 / terrain non bâti - Article 2115 / terrain bâti) du Budget principal.

RAPPORT N° 22/7-031
ABROGATION/MODIFICATION PARTIELLE
DE LA DELIBERATION N° 13/4-46 DU 21 SEPTEMBRE 2013
IZ 236 ET 237 / MADAME SAMY MAËVA / 162 CHEMIN DUFOURG-LES-HAUTS - BRETAGNE

Jean-François HOAREAU :

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'abrogation partielle de la délibération n° 13/4-46 du 21 septembre 2013 relatif à l'acquisition des terrains non bâtis cadastrés IZ 236 et 237 de feu Monsieur SAMY Eric Michel.

L'acquisition des parcelles IZ 236 et 237 dont la propriété a été attribuée à Madame SAMY Maëva Marie Dorian suite au partage notarial du 16 août 2022 désigné ci-après aux conditions mentionnées dans le tableau annexé à usage de voirie et à destination de la mise à l'alignement du chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne pour un montant total s'élevant à 20 000 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- d'abroger partiellement la délibération n° 13/4-46 du 21 septembre 2013 relative à l'acquisition des terrains cadastrés IZ 236 et 237 (ex-IZ 190 partie) en ce qui concerne les ayants droit de feu Monsieur SAMY Erick Michel ;
- d'approuver l'acquisition des terrains cadastrés IZ 236 et IZ 237 (ex-IZ 190 partie) dont la propriété a été attribuée à Madame SAMY Maëva Marie Doriane suite au partage notarial, dont les caractéristiques principales sont mentionnées dans le tableau en annexe ;
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à intervenir dans l'acte et à procéder au versement des honoraires correspondants aux notaires chargés de sa rédaction.

Avant d'entamer l'examen du dossier suivant, il est demandé à l'élu intéressé de ne pas y prendre part, à savoir : Monsieur David BELDA au titre de la SÉDRÉ.

RAPPORT N° 22/7-032
ZAC II DE MOUFIA
CRAC 2021

Jacques LOWINSKY :

Il s'agit de se prononcer sur le CRAC 2021 de la ZAC II de Moufia. C'est un programme initial intégralement réalisé. Le bilan financier prévisionnel s'établit en dépenses et recettes à 18 349 401 euros. Par rapport au CRAC 2020 validé, le CRAC 2021 présente un bilan financier prévisionnel en diminution en dépenses et recettes. La participation communale reste inchangée, soit 5 064 338 euros et n'évoluera pas jusqu'à la clôture de l'opération. L'excédent prévisionnel qui sera reversé à la Commune lors de la clôture de l'opération s'élève à 2 573 690 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver le CRAC 2021 de la ZAC II de Moufia, notamment les éléments suivants :*
 - *le bilan financier prévisionnel qui s'établit en dépenses et recettes à 18 349 301 euros HT en dépenses et recettes ;*
 - *aucune participation communale pour 2022 ;*
 - *les objectifs, dépenses et recettes de 2021, ainsi que le prévisionnel de dépenses et recettes liées à la clôture pour l'année 2022 ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer toutes les pièces liées à cette affaire.*

Il est demandé à Monsieur David BELDA de regagner sa place.

RAPPORT N° 22/7-033
PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN NORD-EST LITTORAL (PRUNEL)
APPROBATION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

Dominique TURPIN :

Dans le cadre de ce projet lancé par l'État, la Ville de Saint-Denis a engagé la mise en œuvre du Projet de Renouvellement urbain sur le secteur Nord-Est Littoral (PRUNEL). Ce projet s'inscrit dans le projet de territoire de la CINOR et dans la volonté de faire de l'espace littoral situé entre le Centre-Ville de Saint-Denis et le stade de Sainte-Suzanne un espace d'excellence.

Le présent marché porte sur un accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces extérieurs des différents secteurs du NPRU en application du Code de la Commande publique. Les espaces extérieurs publics concernés sont constitués de différents types d'espaces : rues, voies, boulevards, cheminements, mails, espaces publics au statut de domaine public ainsi que d'un certain nombre d'espaces et cheminements intérieurs aux ensembles de logements sociaux dont le statut deviendra public après rétrocession à la Ville de Saint-Denis.

Les besoins de maîtrise d'œuvre issus de la présente consultation concernent quatre secteurs opérationnels : secteur 1 Butor, secteur 2 Vauban-Bouvet, secteur 3 Marcadet, secteur 4 bas Marechal Leclerc. Après recensement des besoins, une consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert passé en accord-cadre monoattributaire à marché subséquent décomposé comme suit en phase études et en phase travaux.

Le premier marché subséquent a été lancé en même temps que l'accord-cadre et se décompose comme suit : une tranche ferme et une tranche optionnelle. Le marché n'est pas alloti. Il est demandé de prendre acte de la procédure de passation, du mode de dévolution et des caractéristiques de l'accord-cadre, d'autoriser à signer les marchés avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse – il s'agit d'un montant de 424 950 euros –, d'autoriser à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés, d'autoriser à prendre toutes les décisions pour tous les types d'avenants dans la limite des taux définis dans le Code de la Commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *de prendre acte de la procédure de passation, du mode de dévolution et des caractéristiques de l'accord-cadre, comme suit :*

- *procédure : appel d'offres ouvert (articles R. 2113-1, R. 2124-2, R. 2162-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande publique) ;*
- *type de marché : accord-cadre mono attributaire (articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du CCP) donnant lieu à des marchés subséquents (articles R. 2162-7 à R. 2162-12 du CCP), sans montant minimum et avec des montants maximums de 2 000 000,00 euros HT ;*
- *durée : le présent accord-cadre porte sur un projet d'aménagement urbain complexe qui, à l'instar des Projets de Renouvellement urbain, s'étend sur de nombreuses années ;*

l'accord-cadre prend effet à compter de la date de notification pour une durée de dix ans en raison de la complexité du PRU ; pour la réussite d'un projet d'aménagement urbain complexe, l'investissement et l'implication du conducteur de projet à toutes les étapes de PRUNEL (de la phase étude de confortement du plan-guide des espaces publics jusqu'à la phase opérationnelle des travaux) sont essentielles ; la constance de l'équipe à toutes ces étapes va contribuer au respect des délais ;

- *la durée des marchés subséquents court à compter de la date de notification jusqu'à l'achèvement des missions ; la durée de chaque marché subséquent est fonction du déroulement des études et de la durée des chantiers ; le point de départ du délai d'exécution des travaux est la date de notification de l'ordre de service de démarrage ; il prend fin à la date de levée de la garantie de parfait achèvement des travaux ;*

le délai d'exécution du premier marché subséquent est de sept mois ;

- *montant global : 2 000 000,00 euros HT sur une durée ferme de dix ans ;*
- *enveloppe prévisionnelle sur la durée du marché de 1 500 000,00 euros HT ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer le marché avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères fixés dans les documents de consultation et attribué par la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 10 novembre 2022, comme suit :*

Candidats	Montant du DQE (scénario) de l'AC en euros HT	Montant global et forfaitaire du MS1 en euros HT	Montant maximum de l'accord cadre en euros HT
ARTELIA/ ZONE UP L. BREGENT	125 000,00	299 950,00	2 000 000,00
TOTAL	424 950,00		

- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions pour tous les types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du Code de la Commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

RAPPORT N° 22/7-034
CRÉATION D'UN COMPLEXE SPORTIF À LA SOURCE
CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE RESTREINT SUR ESQUISSE

Jean-Max BOYER :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan pluriannuel d'Investissement 2022-2026, la Ville de Saint-Denis souhaite construire un complexe sportif sur Gabriel Macé dans le secteur de la Source. Le complexe sportif fera partie du cœur de vie du quartier en offrant là un lieu de pratique sportive permettant d'accueillir des événements majeurs et de loisirs.

Le cout prévisionnel du budget s'élève à 5 600 000 euros hors taxes, études et travaux. Pour conduire ce projet dans les meilleures conditions possibles, la Ville envisage d'avoir recours à une procédure de concours restreint esquisse + pour la maîtrise d'œuvre, suivie d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable. De plus, pour financer le projet, la Ville sollicitera différents partenaires financiers pour obtenir des subventions.

Le complexe sportif mettra en valeur le patrimoine de la collectivité en offrant un espace sécurisé, fonctionnel et accessible à tous, en respectant le confort des écoles et des habitations à proximité en termes d'accès et de pollution sonore.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'approuver le programme de l'opération de construction d'un complexe sportif à la Source dont le coût prévisionnel s'élève à 5 600 000 euros HT (études et travaux) ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à solliciter les subventions correspondant à l'opération auprès des différents partenaires et à signer les documents afférents ;*
- *d'approuver le lancement de la consultation en vue de désigner le maître d'œuvre de l'opération par l'organisation d'un concours restreint sur esquisse + conformément aux articles L. 2125-1 2°, R. 2162-15 et suivants et R. 2122-6 du Code de la Commande publique ;*
- *de prendre acte de la composition du jury conformément aux dispositions des articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du CCP ;*
- *d'adopter le montant de l'indemnité pouvant être allouée aux membres exerçant en libéral ou à titre privé (non élus, fonctionnaires et institutionnels) pour leur participation aux séances du jury de maîtrise d'œuvre :*
 - . *forfait de 400 euros TTC en sus des frais de déplacement ;*
- *d'approuver le nombre de candidats fixé à trois et le nombre de lauréats fixé à un du concours restreint de maîtrise d'œuvre ;*
- *d'approuver le montant des primes allouées aux candidats ayant remis une prestation complète pour un montant forfaitaire de 20 000 euros HT.*

Les dépenses seront imputées sur le Budget principal de la Ville.

RAPPORT N° 22/7-035
RÉHABILITATION DE L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT
DU CANAL DU BUTOR AU BOULEVARD DE LA PROVIDENCE
AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION ET DE SIGNER LES ACTES

Marie-Annick ANDAMAYE :

Par délibération du 11 juin 2021, le Conseil municipal a validé le lancement de la procédure de consultation pour l'opération de réhabilitation du pont de la Providence et la réfection du boulevard de la Providence, suite au diagnostic réalisé mettant en évidence des défauts structurels pouvant à court ou moyen terme remettre en cause sa solidité. Les travaux de réhabilitation consistent à reprendre entièrement le tablier de l'ouvrage, à le consolider et à revoir les cheminements piétons.

Le cout des travaux était estimé à 1 500 000 euros en 2021. Cependant, l'architecture du marché a évolué et modifié le montant prévisionnel qui passe aujourd'hui à 1 770 000 euros. Cette augmentation du cout s'explique par l'inflation actuelle mais aussi par la mise en œuvre d'un procédé innovant, c'est-à-dire un système de vérins assisté par un ordinateur utilisé pour soulever le pont existant. Ces travaux démarreront durant les vacances de juillet-août 2023. Aussi, il est demandé de valider cette proposition d'évolution du cout de l'opération et d'autoriser la procédures de lancement de la consultation des entreprises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'annuler la délibération n° 21/4-013 du 11 juin 2021 ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à lancer une consultation selon les caractéristiques suivantes :*
 - *type de procédure : procédure adaptée,*
 - *allotissement : il sera prévu un allotissement,*
 - *cout prévisionnel des travaux : 1 770 000 euros HT,*
 - *durée prévisionnelle des travaux : treize mois,*
 - *imputation budgétaire : GVOI 0304 ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à solliciter des subventions ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les marchés avec le ou les candidats ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés ;*
- *d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes décisions pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du Code de la Commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

RAPPORT N° 22/7-036
MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉFECTION DE VOIRIE
AUTORISATION DE SIGNER DES AVENANTS

Fernande ANILHA :

Il s'agit d'autoriser la signature d'avenants au marché de travaux d'aménagement et de réfection de voiries.

Ce marché a été voté par délibération du 11 juin 2021 où le Conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure d'appel d'offres sous la forme de marché à bons de commande multiattributaire portant sur trois lots et un accord cadre un marché subséquent pour un lot.

L'enveloppe budgétaire autorisée était d'un montant minimum de 2 150 000 euros par an, tous lots confondus. Ces accords cadres ont été publiés, les avis du marché ont été publiés avant le 31 décembre 2021 conformément à un décret du 23 août 2021. Ce décret portait l'obligation d'avoir un montant maximum mais à partir du 1^{er} janvier 2022. La publication qui a été faite concernant ces marchés antérieurement au 31 décembre 2021 répondait aux exigences légales. Cependant, la Cour de Justice de l'Union européenne a rendu une décision le 17 juin 2021, avec effet immédiat à cette date. Cette décision de la Cour de Justice européenne posait le principe que, à partir de l'arrêt rendu, immédiatement tous les avis des marchés publiés devaient se conformer à l'obligation de poser un maximum dans le marché comme prévu dans le décret au 1^{er} janvier 2022 sauf que là, on remonte et revient au 17 juin 2021. Cela veut dire que le marché pour l'aménagement et la réfection des voiries déjà publié est un marché tout à fait légal mais pour aller dans le sens de la Cour de Justice de l'Union européenne, sur la demande du Conseil d'État, nous sommes obligés de prévoir un maximum dans ces marchés. C'est pourquoi, il est demandé l'autorisation de signer les avenants pour poser le maximum dans ces accords cadres, deux groupes, un groupe à bons de commande et l'autre groupe avec des marchés subséquents.

Trois lots avec les bons de commande :

- lot 1 2 500 000 euros HT par an soit pour la période globale des quatre années, 10 000 euros HT ;
- lot 2 3 000 000 euros HT par an soit 12 millions d'euros HT pour la durée globale de quatre ans ;
- lot 3 1 200 000 euros HT par an soit pour la durée globale de quatre ans, 4 800 000 euros HT.

L'accord cadre avec les bons de commande :

- lot 4 800 000 euros HT par an 3 200 000 euros HT pour la durée globale de quatre ans.

Sur ce marché, globalement, et pour tous les lots votés en juin de l'année dernière, c'est fixer un montant maximum de 30 millions d'euros. Il s'agit d'un marché pour l'aménagement et la réhabilitation de la voirie. Ce sont des marchés qui par principe vont sur des montants de plusieurs millions d'euros et les 30 millions d'euros d'avenants signés, c'est seulement un montant maximum et, en aucun cas, ça veut dire que c'est le montant des marchés. On y arrivera ou on n'y arrivera pas ; ça dépendra de l'importance des projets. Il faut délibérer sur cette autorisation de passer des avenants au marché concernant la voirie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- *d'autoriser les modifications suivantes aux contrats pour les travaux d'aménagement et de réfection de voirie :*
 - *lot 1 (AC2111230410)*
10 000 000 euros HT pour l'unique période de quatre ans,
 - *lot 2 (M220079)*
3 000 000 euros HT par an
soit 12 000 000 euros HT pour la durée globale de quatre ans,

- lot 3 (M220080)
 - 1 200 000 euros HT par an
 - soit 4 800 000 euros HT pour la durée globale de quatre ans,
- lot 4 (M220083)
 - 800 000 euros HT par an
 - soit 3 200 000 euros HT pour la durée globale de quatre ans ;
- d'autoriser la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes et documents nécessaires.

RAPPORT N° 22/7-037
VALIDATION DE MANDATS SPÉCIAUX

Jean-François HOAREAU :

Il nous est demandé, à titre de régularisation, de valider les mandats spéciaux des élus suivants :

- Madame Brigitte ADAME, à l'occasion des Rencontres nationales des Territoires d'Engagement, à Grenoble, du 3 au 7 décembre 2022 ;
- Madame Sonia BARDINOT, à l'occasion d'une mission au musée du Quai Branly, à la Cité des Sciences et dans le cadre de la remise à la Ville du Label d'Or de la Ville Amie des Aînés, à Paris, du 25 au 30 novembre 2022 ;
- Monsieur Gilbert ANNETTE à l'occasion de la remise à la Ville du Label d'Or de la Ville Amie des Aînés, à Paris, du 29 novembre au 1^{er} décembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- de valider, à titre de régularisation, les mandats spéciaux des élus suivants :
 - Madame Brigitte ADAME (2^{ème} adjointe), à l'occasion des Rencontres nationales des Territoires d'Engagement, à Grenoble, du 3 au 7 décembre 2022 ;
 - Madame Sonia BARDINOT (10^{ème} adjointe), à l'occasion d'une mission au musée du quai Branly, à la Cité des Sciences et dans le cadre de la remise à la Ville du label d'or de la Ville Amies des Aînés, à Paris, du 25 au 30 novembre 2022 ;
 - Monsieur Gilbert ANNETTE (13^{ème} adjoint), à l'occasion de la remise à la Ville du label d'or de la Ville Amie des Aînés, à Paris, du 29 novembre au 1^{er} décembre 2022.
- d'autoriser le remboursement des frais engagés à l'occasion de ces missions, dans les conditions fixées par délibération n° 08/5-21 du 3 juillet 2008.

Les dépenses correspondantes seront imputées sous les chapitre 65 et article 6532 du Budget principal.

Éricka BAREIGTS déclare que l'ordre du jour est épuisé.

Elle remercie les élus pour la qualité de leur engagement tout au long de l'année, d'avoir fait honneur à la confiance des Dionysiens et Dionysiennes. Elle remercie par ailleurs l'ensemble des collaborateurs de l'administration, le DGS et les collaborateurs ainsi que la directrice de Cabinet, pour leur travail et soutien dans l'exercice de leurs missions. Elle remercie également l'opposition de son assiduité.

Elle donne rendez-vous au 20 décembre à la grande cérémonie prévue à Marcadet. Les discours officiels débiteront à 16 h. Toutes les associations ayant bénéficié de la médiation culturelle pendant ces dernières semaines et tout le monde feront un défilé vers Marcadet. Des personnalités importantes venues de l'extérieur y seront présentes. Ensuite, il y aura une procession jusqu'au Barachois pour fêter la mémoire de ceux qui se sont battus pour nous.

Elle annonce enfin que la première séance du Conseil municipal de l'année 2023 aura lieu le 24 février, puis lève la séance.

LA MAIRE

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Éricka BAREIGTS

Audrey BÉLIM

DEUXIEME SEANCE ANNUELLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Type d'envoi : convocation

Le 06/04/2023 à 17:00

Lieu : SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Vote des taux des impôts directs locaux pour 2023

Rapporteur :

Service : DGA VM / DFCR

Accéder au document n° 1 : [23-2-001-00-Rapport.pdf](#) (Délibération)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20230406-Dossier_1.zip](#)

2. Favoriser le parcours résidentiel des Dionysiens

Attribution du chèque primo-accédant à la propriété aux bénéficiaires du 1er semestre 2023

Rapporteur :

Service : DGA VF / Habitat

Accéder au document n° 1 : [23-2-002-00-Rapport.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [23-2-002-01-Annexe 01.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20230406-Dossier_2.zip](#)

3. Saint-Denis, Ville agricole

Signature d'une charte agricole pour Saint-Denis en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et le Département de la Réunion

Rapporteur :

Service : DGA VE / DPF Plan SIG

Accéder au document n° 1 : [23-2-003-00-Rapport.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [23-2-003-01-Annexe 01.pdf](#) (Annexe)

Accéder au document n° 3 : [23-2-003-02-Annexe 02.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20230406-Dossier_3.zip](#)

4. Réhabilitation du complexe du Grand Marché

Concours de maîtrise d'oeuvre

Rapporteur :

Service : DGA HST

Accéder au document n° 1 : [23-2-004-00-Rapport.pdf](#) (Délibération)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20230406-Dossier_4.zip](#)

5. Square Labourdonnais

Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre

Rapporteur :

Service : DGA VE / Grands Projets

Accéder au document n° 1 : [23-2-005-00-Rapport.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [23-2-005-01-Annexe 01.pdf](#) (Annexe)

Accéder au document n° 3 : [23-2-005-02-Annexe 02.pdf](#) (Annexe)

Accéder au document n° 4 : [23-2-005-03-Annexe 03.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20230406-Dossier_5.zip](#)

6. Plan Ambition Jeunesse (PAJ)

Bourses de Voyages

Convention et règlement d'attribution

Rapporteur :

Service : DGA VA / Jeunesse

Accéder au document n° 1 : [23-2-006-00-Rapport.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [23-2-006-01-Annexe 01.pdf](#) (Annexe)

Accéder au document n° 3 : [23-2-006-02-Annexe 02.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20230406-Dossier_6.zip](#)

7. Ecole du Bonheur

Travaux d'amélioration du confort thermique des locaux scolaires

Demande de subvention à l'Agence française de Développement (AFD) pour la réalisation d'études de faisabilité

Rapporteur :

Service : DGA VA / Education

Accéder au document n° 1 : [23-2-007-00-Rapport.pdf](#) (Délibération)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20230406-Dossier_7.zip](#)

8. Projet de Renouveau urbain Nord-Est Littoral (PRUNEL)

Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Rénovation des écoles de Vauban et Bouvet

Réévaluation des honoraires du programmiste

Autorisation de signer l'avenant n° 2 c

Rapporteur :

Service : DGA VE / PRUNEL

Accéder au document n° 1 : [23-2-008-00-Rapport.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [23-2-008-01-Annexe 01.pdf](#) (Annexe)

Accéder au document n° 3 : [23-2-008-02-Annexe 02.pdf](#) (Annexe)

Accéder au document n° 4 : [23-2-008-03-Annexe 03.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20230406-Dossier_8.zip](#)

9. Budget participatif

Adhésion à l'association "Réseau national des Budgets participatifs"

Rapporteur :

Service : DGA HST

Accéder au document n° 1 : [23-2-009-00-Rapport.pdf](#) (Délibération)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20230406-Dossier_9.zip](#)

10. Promotion citoyenne

Adhésion de la Ville de Saint-Denis à l'Observatoire international de la Démocratie participative (OIDP)

Rapporteur :

Service : DGA VC / Promotion citoyenne / CAC

Accéder au document n° 1 : [23-2-010-00-Rapport.pdf](#) (Délibération)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20230406-Dossier_10.zip](#)

11. Politique de la Ville et cohésion sociale

Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Denis au Groupement d'Intérêt public (GIP) du Centre de Ressources de la Cohésion sociale et urbaine de la Réunion (CR.CSUR)

Ingénierie d'accompagnement

Rapporteur :

Service : DGA VC / Développement des Territoires

Accéder au document n° 1 : [23-2-011-00-Rapport.pdf](#) (Délibération)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20230406-Dossier_11.zip](#)

12. Insertion par la formation en alternance des jeunes dionysiens

Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion (CMAR)

Rapporteur :

Service : DGA VC / Insertion

Accéder au document n° 1 : [23-2-012-00-Rapport.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [23-2-012-01-Annexe 01.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20230406-Dossier_12.zip](#)

13. Insertion par la formation en alternance des jeunes dionysiens

Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR)

Rapporteur :

Service : DGA VC / Insertion

Accéder au document n° 1 : [23-2-013-00-Rapport.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [23-2-013-01-Annexe 01.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20230406-Dossier_13.zip](#)

14. Insertion par la formation des Dionysiens

Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et Simplon Réunion en faveur des métiers du numérique

Rapporteur :

Service : DGA VC / Insertion

Accéder au document n° 1 : [23-2-014-00-Rapport.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [23-2-014-01-Annexe 01.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20230406-Dossier_14.zip](#)

15. Insertion socioprofessionnelle des Dionysiens
Renouvellement de la convention de partenariat entre la ville de Saint-Denis, le Pôle Emploi et l'entreprise Burger King en faveur des métiers de la restauration rapide et des activités de commerce

Rapporteur :

Service : DGA VC / Insertion

Accéder au document n° 1 : [23-2-015-00-Rapport.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [23-2-015-01-Annexe 01.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20230406-Dossier_15.zip](#)

16. Insertion socioprofessionnelle des Dionysiens
Signature du protocole d'accord 2023-2027 pour la mise en oeuvre du Plan local pour l'Insertion et l'Emploi du Nord (PLIE Nord)

Rapporteur :

Service : DGA VC

Accéder au document n° 1 : [23-2-016-00-Rapport.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [23-2-016-01-Annexe 01.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20230406-Dossier_16.zip](#)

17. Casino de Saint-Denis
Avenant n° 1 de prolongation de la Délégation de Service public (DSP) jusqu'au 31 aout 2036

Rapporteur :

Service : DGA VA / Economie

Accéder au document n° 1 : [23-2-017-00-Rapport.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [23-2-017-01-Annexe 01.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20230406-Dossier_17.zip](#)

18. Réseau wifi dionysien
Charte d'utilisation

Rapporteur :

Service : DGA VM / DSCI

Accéder au document n° 1 : [23-2-018-00-Rapport.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [23-2-018-01-Annexe 01.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20230406-Dossier_18.zip](#)

19. Contribution et soutien de la Ville de Saint-Denis au Centre dramatique national de la zone océan Indien et de l'outre-mer français
Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2024 entre l'Etat (Ministère de la Culture - DAC de la Réunion)

Rapporteur :

Service : DGA VA / Culture

Accéder au document n° 1 : [23-2-019-00-Rapport.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [23-2-019-01-Annexe 01.pdf](#) (Annexe)

Accéder au document n° 3 : [23-2-019-02-Annexe 02.pdf](#) (Annexe)

Accéder au document n° 4 : [23-2-019-03-Annexe 03.pdf](#) (Annexe)

Accéder au document n° 5 : [23-2-019-04-Annexe 04.pdf](#) (Annexe)

Accéder au document n° 6 : [23-2-019-05-Annexe 05.pdf](#) (Annexe)

Accéder au document n° 7 : [23-2-019-06-Annexe 06.pdf](#) (Annexe)

Accéder au document n° 8 : [23-2-019-07-Annexe 07.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20230406-Dossier_19.zip](#)

20. Soutien de la Ville de Saint-Denis au Centre dramatique national de la zone océan Indien et de l'outre-mer français par mise à disposition de deux équipements spécialisés

Renouvellement de la mise à disposition d'équipements culturels par la Ville d

Rapporteur :

Service : DGA VA / Culture

Accéder au document n° 1 : [23-2-020-00-Rapport.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [23-2-020-01-Annexe 01.pdf](#) (Annexe)

Accéder au document n° 3 : [23-2-020-02-Annexe 02.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20230406-Dossier_20.zip](#)

21. Budget principal

Décision modificative n° 2/ 2023

Rapporteur :

Service : DGA VM / DFCR

Accéder au document n° 1 : [23-2-021-00-Rapport.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [23-2-021-01-Annexe 01.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20230406-Dossier_21.zip](#)

22. Soutien aux initiatives locales 2023

Attribution de subventions et conventionnement avec les organismes percevant plus de 23 000 euros

Rapporteur :

Service : DGA VC / Vie associative

Accéder au document n° 1 : [23-2-022-00-Rapport.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [23-2-022-01-Annexe 01.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20230406-Dossier_22.zip](#)

23. Saint-Denis, Ville durable

Participation de la Commune de Saint-Denis au capital de la Société publique locale (SPL) "Maraina" dans le cadre de l'élargissement de son actionariat et de l'évolution de son capital

Rapporteur :

Service : DGA OM

Accéder au document n° 1 : [23-2-023-00-Rapport.pdf](#) (Délibération)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20230406-Dossier_23.zip](#)

**24. Délégation du Service public de Stationnement payant
Avenant n° 10 à la convention de DSP
(mise à jour de la formule d'indexation des tarifs)**

Rapporteur :

Service : DGA VE / Mobilités

Accéder au document n° 1 : [23-2-024-00-Rapport.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [23-2-024-01-Annexe 01.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20230406-Dossier_24.zip](#)

**25. Politique de prévention et de sécurité
Délégation du Service public de Fourrière automobile
Avenant n° 2 de prolongation de la DSP jusqu'au 31 janvier 2024**

Rapporteur :

Service : DGA VC / Prévention et Sécurité

Accéder au document n° 1 : [23-2-025-00-Rapport.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [23-2-025-01-Annexe 01.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20230406-Dossier_25.zip](#)

**26. Achat responsable
Adhésion de la Ville de Saint-Denis à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs hospitaliers (RESAH)**

Rapporteur :

Service : DGA VM / Commande publique

Accéder au document n° 1 : [23-2-026-00-Rapport.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [23-2-026-01-Annexe 01.pdf](#) (Annexe)

Accéder au document n° 3 : [23-2-026-02-Annexe 02.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20230406-Dossier_26.zip](#)

**27. Fourniture de denrées alimentaires
Protocole transactionnel PRO A PRO**

Rapporteur :

Service : DGA VA / Service Restauration Scolaire

Accéder au document n° 1 : [23-2-027-00-Rapport.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [23-2-027-01-Annexe 01.pdf](#) (Annexe)

Accéder au document n° 3 : [23-2-027-02-Annexe 02.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20230406-Dossier_27.zip](#)

**28. Fourniture de denrées alimentaires
Protocole transactionnel FASCOM INTERNATIONAL**

Rapporteur :

Service : DGA VA / Service Restauration Scolaire

Accéder au document n° 1 : [23-2-028-00-Rapport.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [23-2-028-01-Annexe 01.pdf](#) (Annexe)

Accéder au document n° 3 : [23-2-028-02-Annexe 02.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20230406-Dossier_28.zip](#)

29. Garantie d'emprunt à la Société anonyme d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion (SHLMR) pour le financement de l'opération "Le Jardin de Cendrillon" - vingt-cinq logements locatifs intermédiaires (LLI) en résidence pour personnes âgées (RPA), par

Rapporteur :

Service : DGA VM / DFCR

Accéder au document n° 1 : [23-2-029-00-Rapport.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [23-2-029-01-Annexe 01.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20230406-Dossier_29.zip](#)

30. Garantie d'emprunt à la Société immobilière du Département de la Réunion (SIDR) pour le financement de l'opération "Mokau" - cinquante-et-un logements locatifs sociaux, parc social public, situés chemin Decotte à la Montagne sur la Commune de Saint-D

Rapporteur :

Service : DGA VM / DFCR

Accéder au document n° 1 : [23-2-030-00-Rapport.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [23-2-030-01-Annexe 01.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20230406-Dossier_30.zip](#)

31. Acquisition de terrain non bâti

IZ 81 partie / Madame YEN PON Laurence Carole et Monsieur BARDY Cyril Antoine / chemin Dufourg-les-Hauts - Bretagne

Abrogation partielle de la délibération n° 21/5-025 du 10 juillet 2021

Rapporteur :

Service : DGA VE / DPF Plan SIG

Accéder au document n° 1 : [23-2-031-00-Rapport.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [23-2-031-01-Annexe 01.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20230406-Dossier_31.zip](#)

32. Acquisition de terrains non bâtis

HO 754 et 756 / Madame BEGUE Marie Patricia / route des Ananas - Bois-de-Nèfles

Rapporteur :

Service : DGA VE / DPF Plan SIG

Accéder au document n° 1 : [23-2-032-00-Rapport.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [23-2-032-01-Annexe 01.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20230406-Dossier_32.zip](#)

33. Acquisition de terrain non bâti

HO 775 / Madame BEGUE Marie Louise / route des Ananas - Bois-de-Nèfles

Rapporteur :

Service : DGA VE / DPF Plan SIG

Accéder au document n° 1 : [23-2-033-00-Rapport.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [23-2-033-01-Annexe 01.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20230406-Dossier_33.zip](#)

34. Acquisition de terrain non bâti

HH 258 partie / Monsieur NODODUS Julien Mathias et Madame L'EVEQUE Frédérique / chemin des Pêchers - Bois-de-Nêfles

Rapporteur :

Service : DGA VE / DPF Plan SIG

Accéder au document n° 1 : [23-2-034-00-Rapport.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [23-2-034-01-Annexe 01.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20230406-Dossier_34.zip](#)

35. Cession de terrain non bâti

EZ 308 partie / SOUPRAYENMESTRY-RANGAPAMODELY Stéphane / route de Montgaillard - Montgaillard

Rapporteur :

Service : DGA VE / DPF Plan SIG

Accéder au document n° 1 : [23-2-035-00-Rapport.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [23-2-035-01-Annexe 01.pdf](#) (Annexe)

Accéder au document n° 3 : [23-2-035-02-Annexe 02.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20230406-Dossier_35.zip](#)

36. Travaux d'embellissement de la Ville de Saint-Denis

Approbation du projet et de la procédure

Autorisation de lancer la consultation et de signer les actes

Rapporteur :

Service : DGA HST / DEPECV

Accéder au document n° 1 : [23-2-036-00-Rapport.pdf](#) (Délibération)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20230406-Dossier_36.zip](#)

37. Service public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service pour l'année 2021

Rapporteur :

Service : DGA HST

Accéder au document n° 1 : [23-2-037-00-Rapport.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [23-2-037-01-Annexe 01.pdf](#) (Annexe)

Accéder au document n° 3 : [23-2-037-02-Annexe 02.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20230406-Dossier_37.zip](#)

38. Gestion de l'effectif communal

Création de postes

Rapporteur :

Service : DGA VM / Ressources humaines

Accéder au document n° 1 : [23-2-038-00-Rapport.pdf](#) (Délibération)

Accéder au document n° 2 : [23-2-038-01-Annexe 01.pdf](#) (Annexe)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20230406-Dossier_38.zip](#)

39. Gestion de l'effectif communal

Création d'un emploi non permanent de correspondant insertion emploi dans le cadre d'un contrat de projet relevant de la catégorie B ou A

Rapporteur :

Service : DGA VM / Ressources humaines

Accéder au document n° 1 : [23-2-039-00-Rapport.pdf](#) (Délibération)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20230406-Dossier_39.zip](#)

40. Validation de mandats spéciaux

Rapporteur :

Service : DGA OM

Accéder au document n° 1 : [23-2-040-00-Rapport.pdf](#) (Délibération)

Téléchargez l'ensemble des documents de ce dossier : [Seance_20230406-Dossier_40.zip](#)

OBJET Vote des taux des impôts directs locaux pour 2023

La délibération relative au vote des taux des trois taxes directes locales doit être notifiée aux services fiscaux pour l'année d'imposition.

Malgré une conjoncture inflationniste, la Ville n'augmente pas ses taux d'imposition.

Ce maintien permettra d'équilibrer sur l'exercice 2023 les projets du mandat et la continuité des opérations engagées avant 2023. Pour rappel, en section d'investissement, la tranche financière des crédits de paiement de la PPI s'élève à 55 000 000 €.

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de la TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code général des Impôts.

Je vous propose donc de maintenir les taux d'imposition de 2022 sur 2023, soit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties 36,73 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 13,03 %,
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres 18,62 %.

	Bases d'imposition prévisionnelles notifiées pour 2023 (€)	Taux (%)	Produits (€)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	226 257 000	36,73	83 104 196
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1 162 000	13,03	151 409
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres)	16 740 413	18,62	3 117 065
			86 372 670

S'y ajoutent les produits des ressources indépendantes des taux votés qui s'élèvent à 9 904 404 €.

Ainsi, le total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale pour 2023 est de 96 277 074 €, dont 1 883 804 € de compensation sur la taxe foncière.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET **Vote des taux des impôts directs locaux pour 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°23/2-001 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté au nom de la commission « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Fixe les taux des impôts directs locaux pour 2023, comme suit :

- | | |
|--|----------|
| - taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) | 18,62 %, |
| - taxe foncière sur les propriétés bâties | 36,73 %, |
| - taxe foncière sur les propriétés non bâties | 13,03 %. |

OBJET **Favoriser le parcours résidentiel des Dionysiens**
Attribution du chèque primo-accédant à la propriété aux bénéficiaires du 1er semestre 2023

Le Conseil municipal a approuvé, le 23 septembre 2022, les modalités d'expérimentation du dispositif du chèque primo-accédant à la propriété.

Ce dispositif est composé de mesures d'aide en faveur des familles modestes dionysiennes, qui n'ont jamais été propriétaires d'un logement, et qui souhaitent se porter acquéreurs d'un logement sur le territoire dionysien.

Cette aide consiste à participer aux frais d'acquisition à hauteur de 2 500 à 5 000 euros, en fonction de la composition du foyer et dans la limite du budget voté annuellement.

Pour être éligible, le ménage acquéreur doit :

- être domicilié à Saint-Denis de façon stable, de manière ininterrompue depuis au moins cinq ans à la date de la demande ;
- être en cours d'acquisition de sa résidence principale sur la Commune de Saint-Denis, avec un prix de vente inférieur ou égal à 500 euros/m² de surface habitable : fournir la preuve que la transaction aura bien lieu et que l'acquisition n'a pas déjà été actée à la date de la demande ;
- justifier ne jamais avoir été propriétaire d'un autre logement sur le territoire français ;
- justifier du respect des plafonds de ressources du logement locatif très social pour l'année en cours, qui sont ajustés chaque année, en référence au rapport n° 22/5-029 présenté au Conseil municipal en séance du 23 septembre 2022 pour l'année considérée.

L'attribution de l'aide se fait ainsi dans le respect des principes d'équité, d'égalité et de solidarité.

La priorité est donnée aux ménages qui ne bénéficient pas déjà d'une autre aide publique et à ceux dont la démarche d'acquisition serait bloquée faute de prêt bancaire.

L'attribution de l'aide est accordée par le Conseil municipal, après instruction des dossiers par une commission ad hoc représentative des territoires dionysiens et des champs de l'aide à l'habitat.

Cette commission, présidée par l'élu délégué à l'habitat et au logement, représentant la maire, a émis un avis favorable pour les premiers bénéficiaires de ce dispositif qui sont majoritairement locataires de LTS depuis de nombreuses années (cf. annexe).

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'approuver la liste des locataires ayant droit au chèque primo-accédant à la propriété, selon les modalités décrites dans le rapport, et qui est ci-jointe en annexe ;
- 2° d'autoriser le versement de l'aide au notaire en charge de la vente ;
- 3° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET **Favoriser le parcours résidentiel des Dionysiens**
Attribution du chèque primo-accédant à la propriété aux bénéficiaires du 1er semestre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°23/2-002 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté au nom des commissions « Ville Fraternelle », « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve la liste des locataires ayant droit au chèque primo-accédant à la propriété selon les modalités décrites dans le rapport, et qui est ci-jointe en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2

Attribue le versement au notaire en charge de la vente

ARTICLE 3

Autorise la Maire ou son représentant à signer les actes y afférents

LISTE PRIMO-ACCEDANT 2022-2023

NOM	PRENOM	CHEQUE PRIMO-ACCEDANT EN €
LAKANE	M. LINDA	4 500
RAYMOND	MARTINE	2 500
SIBALO	THIERRY	2 500
LARAVINE PADRE	ROLANDE	2 500
FONTAINE	FLORENT	2 500
COPEAU	MARIE CLAIRE	3 000
BOYER	JEAN HENRI	2 500
IFIANTEPIA	M. SAMANTHA	4 500
MACORAL	CHLOE	3 500
JEAN BAPTISTE	ANTOINE	3 500
BALNAICK	JULIANE	2 500
CERVEAU	ALINE/HENRI GEORGES	3 500
GISQUET	PAULETTE	3 000
ETHEVE	ELODIE	3 500
GRONDIN	ROLANDE	3 500
FONTAINE	ROSE MAY	2 500
HOAREAU	ROSE MARIE	2 500
PICARD	MARIE PAULE	2 500
SAUTRON	GABRIELLE	4 000
ERIMA	IAN	2 500
LEBRETON	ROSEMAY	3 500
AGATHE	NOELLINE	2 500
SINAN	ANIELLE	2 500
GRONDIN	MICHELLE	2 500
NIFLORE	SERGINE	2 500
VIRASSAMY	JEANNE	2 500
		77 500

La commission représentative des territoires dionysiens s'est tenue le 09 mars 2023.

OBJET **Saint-Denis, Ville agricole**
Signature d'une charte agricole pour Saint-Denis en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et le Département de la Réunion

CONTEXTE

Dans un contexte de crises climatique, sociale, sanitaire et diplomatique successives, et au vu de la vulnérabilité de l'île à chacune de ces perturbations, la souveraineté alimentaire se doit d'être au cœur des préoccupations de la plus grande ville ultramarine.

Avec sa « Ville agricole », Saint-Denis a l'ambition de redynamiser la production et d'améliorer les systèmes alimentaires dionysiens tout en créant de l'emploi. Dans l'objectif d'une ville plus verte et plus autonome, elle souhaite favoriser l'installation d'une centaine de nouveaux agriculteurs avec des pratiques durables et respectueuses de l'homme et de l'environnement. Pour cela, elle mobilise du foncier communal agricole, part à la conquête des friches et accompagne les porteurs de projet dans leur installation.

La charte de développement agricole est un outil dont peuvent disposer les Communes pour élaborer, suivre et évaluer le développement de l'agriculture sur leur territoire. Elle s'articule avec les projets urbains, environnementaux et socioéconomiques du territoire, en cohérence avec les grandes orientations régionales, nationales et européennes en matière d'agriculture et d'alimentation.

En facilitant la création et la coordination de partenariats entre les acteurs du territoire, elle permet une action stratégique concertée et suivie tout au long de sa programmation.

ENJEUX

Veiller à la cohérence des projets d'aménagement des Communes pour une meilleure préservation et valorisation des terres agricoles.

Définir des projets agricoles en tenant compte des besoins urbains et environnementaux.

Elaborer des outils de suivi des politiques agricoles et rurales à l'échelle communale.

PILOTAGE ET METHODOLOGIE

Un Comité de Pilotage sera défini avec les partenaires. Celui-ci sera chargé du suivi et de l'évaluation des actions réalisées. Il comprendra au minimum la Commune, le Département, Région et la Chambre d'Agriculture.

Un Comité technique élargi pourra faire intervenir les autres partenaires qui agiront sur les différents sujets de la charte.

Le Département prend en charge financièrement l'élaboration de la charte de développement agricole par la Chambre d'Agriculture dans le cadre de la convention cadre les liant.

La Chambre d'Agriculture réalise le diagnostic agricole territorial, élabore le programme d'actions de la charte et en assure le suivi et l'évaluation.

Ainsi, afin de lancer le travail préparatoire à la charte agricole, la Commune devra signer une convention d'engagement tripartite avec le Département et la Chambre d'Agriculture.

Une fois lancée, la construction de la charte se déroulera en quatre phases :

- diagnostic territorial,
- séminaire de concertation,
- élaboration du programme d'actions,
- signature et suivi de la charte.

Je vous demande donc :

1° d'approuver le projet de convention d'engagement tripartite joint en annexe ;

2° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer cet acte et tous les documents y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET **Saint-Denis, Ville agricole**
Signature d'une charte agricole pour Saint-Denis en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et le Département de la Réunion

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°23/2-003 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve le projet de convention d'engagement tripartite joint en annexe.

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention et tous les documents y afférents.

- 1
- Etude financée par le
DEPARTEMENT DE LA REUNION



Elaboration d'une charte de développement agricole sur la commune de Saint-Denis Charte d'engagement tripartite

La charte de développement agricole est un outil d'élaboration, de suivi et d'évaluation d'un projet agricole communal :

- Articulé avec des projets urbains, environnementaux et économiques sur le territoire communal,
- Cohérent avec les orientations agricoles régionales, nationales et européennes,
- Partagé par les différents acteurs agricoles et de l'aménagement du territoire.

Dans le cadre d'AGRIPÉi, le Conseil Départemental a décidé de porter une réflexion, en concertation avec les différents acteurs locaux, sur les enjeux de l'agriculture réunionnaise à l'horizon 2030. La charte de développement agricole de Saint-Denis s'intègre pleinement dans ces réflexions. La phase de transition en termes de diversification a débuté et le modèle agricole qui s'est développé tend vers l'optimisation des systèmes productifs en suivant les règles de préservation de l'environnement, de transition écologique, de sécurité alimentaire, de qualité de la production, etc.

Le choix de cette démarche traduit la volonté de la commune de Saint-Denis de développer le caractère partenarial de ses relations avec l'ensemble des acteurs agricoles et les aménageurs de l'espace. Elle permet aussi de saisir l'opportunité de transcrire de l'échelle stratégique régionale à l'échelle opérationnelle communale, les objectifs de la politique agricole et les prescriptions ou objectifs de documents tels que le Schéma d'Aménagement Régional ou le Schéma de Cohésion Territoriale.

L'objectif de la présente charte est de donner un cadre et de définir les rôles des partenaires impliqués dans la démarche.

Cet engagement tripartite concerne :

- **Le Département de La Réunion** qui s'engage à prendre en charge financièrement l'élaboration de la Charte par la Chambre d'Agriculture de La Réunion dans le cadre de la convention cadre les liant.
- **La Chambre d'Agriculture de La Réunion** qui s'engage à élaborer le diagnostic agricole du territoire, rédiger le nouveau plan d'actions de la Charte et assurer le suivi et l'animation du projet de charte.
- **La Commune de Saint-Denis** qui s'engage à désigner un référent animateur-de la charte, chargé de travailler en étroite collaboration avec la Chambre d'Agriculture dans le suivi du projet de charte et assurer, le suivi, l'animation et la mise en œuvre des actions sur son territoire. Également, la Commune s'engage à organiser la signature de la Charte agricole par les parties prenantes sous un délai de 2 mois à compter de la transmission des documents finaux.

Les signataires de la charte d'engagement tripartite :

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Date :

Nom :

Cachet + mention "lu et approuvé"
et signature

COMMUNE DE SAINT-DENIS

Date :

Nom :

Cachet + mention "lu et approuvé"
et signature du Pilote :

**CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA
REUNION**

Date :

Nom :

Cachet + mention "lu et approuvé"
et signature du Pilote :



Réunion de lancement de la Charte de Développement Agricole Communale de Saint-Denis

18 janvier 2023 à la mairie

chambres-agriculture.fr





LA CHARTE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

- Le contexte de la commune en quelques chiffres
- L'agriculture de Saint-Denis en quelques chiffres

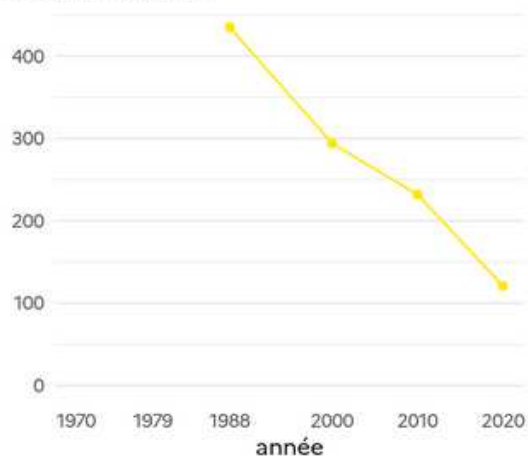
1

La commune de Saint-Denis

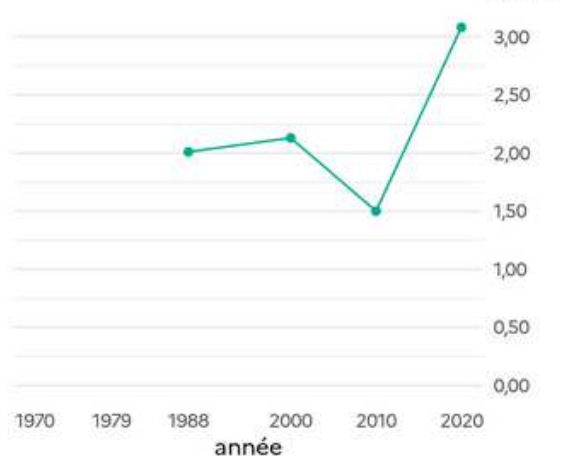
- Population en constante croissance de 153 810 habitants (INSEE 2019) et membre de la CINOR (72,5% de la population CINOR)
- Représente 5,7% de la superficie de l'île et 17,9% de la pop. totale
- Une population de plus en plus vieillissante avec le temps
- 20,6% de chômeur sur la commune (moyenne du Département de 21%)
- 3 bassins de production agricoles principaux : La Montagne, La Bretagne et Bois de Nèfles
- Le Projet de Renouvellement Urbain Nord Est Littoral porté par Saint-Denis avec en son sein des projets d'agriculture urbaine
 - Mise en œuvre d'une production locale en milieu urbain tropical, mobilisant les espaces bâtis et non bâtis délaissés, qui, à la faveur du renouvellement urbain en cours, deviennent disponibles pour la végétalisation et l'exploitation

L'agriculture de la Saint-Denis en quelques chiffres

nombre d'exploitations



SAU moyenne en ha



source : Agreste – recensements agricoles 1970-2020

- Plus d'une vingtaine de producteur BIO sur la commune
- Volume de travail : 193 ETP (- 52% total)
 - - 44 % chefs d'exploitations
 - - 74% main d'œuvre familiale
- 96 % des exploitations individuelles

- 121 exploitations en 2020 (- 47,8% en 10 ans)
- SAU totale : 373 ha selon RGA 2020 (+ 7,1% en 10 ans) – 238 ha selon BOS 2019
- SAU Moyenne : 3,1 ha
- Moyenne des chefs d'exploitations : 53 ans (+ 3 ans / Moyenne Département : 51 ans)
- Pertes en nombre de têtes de tous les cheptels (sauf apiculture)
- Dominance Canne à sucre et Maraîchage

- 74 microexploitations pour 82 ha
- 41 petites exploitations pour 76 ha
- 9 moyennes et grandes pour 215 ha

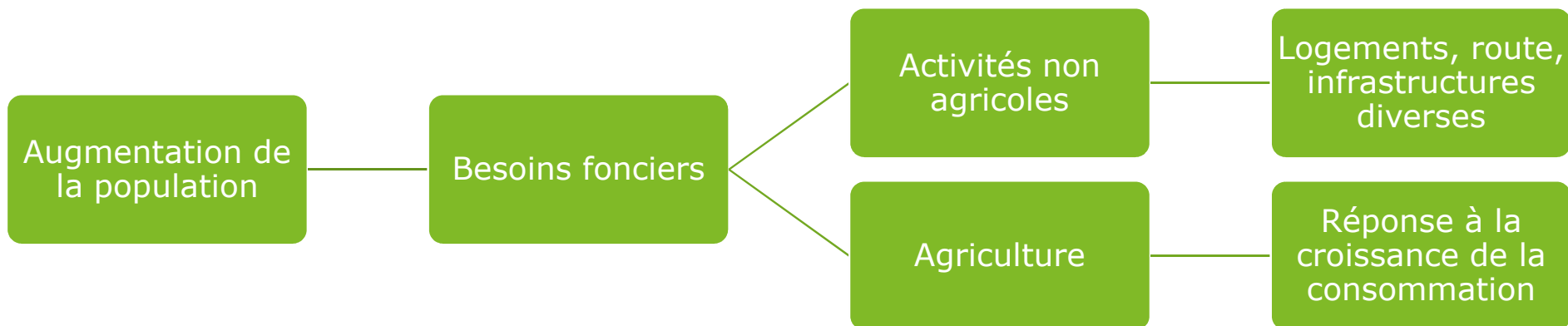


Plan de la présentation démarche Charte

- **Le contexte de la Charte**
- **La démarche de mise en place**
- **Le déroulement de la Charte**
- **Rappel des communes concernées**
- **Elaboration d'une nouvelle charte à Saint-Denis**
- **La Méthodologie pour l'élaboration de la Charte**

Contexte de la Charte de développement agricole

Le foncier agricole est devenu un enjeu fort pour l'avenir de l'agriculture réunionnaise



5

- Traiter toutes les facettes de l'agriculture du territoire en relation avec la ville ➡ faire ressortir les « réalités vécues » ou les « ressentis » des agriculteurs
- Adopter une approche territoriale pour mieux préserver et valoriser le premier outil de travail, la terre, dans un contexte de pression sur l'espace
- Porter une agriculture responsable de la transition écologique et énergétique et de la souveraineté alimentaire en favorisant l'émergence de circuits courts

Les finalités de la Charte de développement agricole

Le développement sur le territoire communal d'une agriculture

Qui contribue au projet agricole régional

Qui répond aux attentes de la population

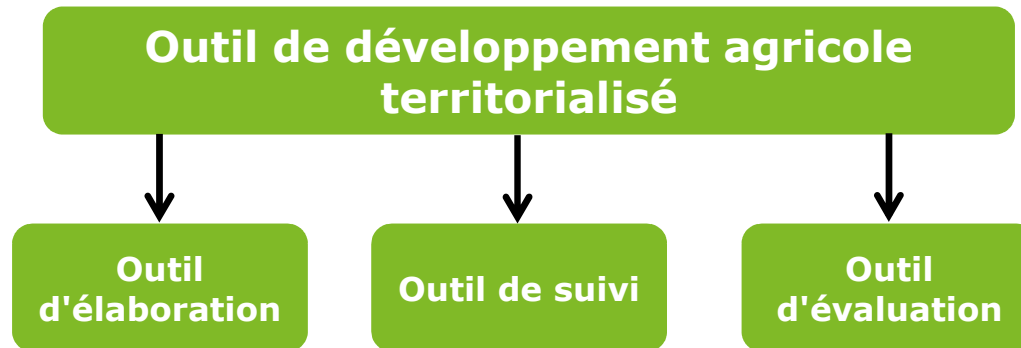


Le partage d'objectifs communs en termes d'aménagement du territoire

Préservation et conquête de terres agricoles

Une agriculture qui contribue au maintien d'un équilibre social, économique et environnemental à l'échelle de la commune

Les objectifs de la Charte de développement agricole




7

- Articulation avec les projets urbains, environnementaux et socio-économiques
- Cohérence avec les orientations agricoles et alimentaires régionales, nationales et européennes.
- Transcrire, de l'échelle stratégique (départementale) à l'échelle opérationnelle (communale), les objectifs de la politique agricole (AGRI PEI 2030, COP 2019/2025 Chambre d'Agriculture, ...) et les prescriptions ou objectifs de documents tels que le SAR, le SCOT, ...
- **Création de partenariat entre organismes** : partage avec les différents acteurs agricoles, de l'aménagement du territoire, de la gestion et préservation de l'environnement et de l'alimentation
- Contractuelle sur 6 années ou la mandature

Les enjeux majeurs de la Charte

- Veiller à la cohérence des projets d'aménagement des communes en termes de surfaces agricoles pour une meilleure préservation et valorisation des terres agricoles.

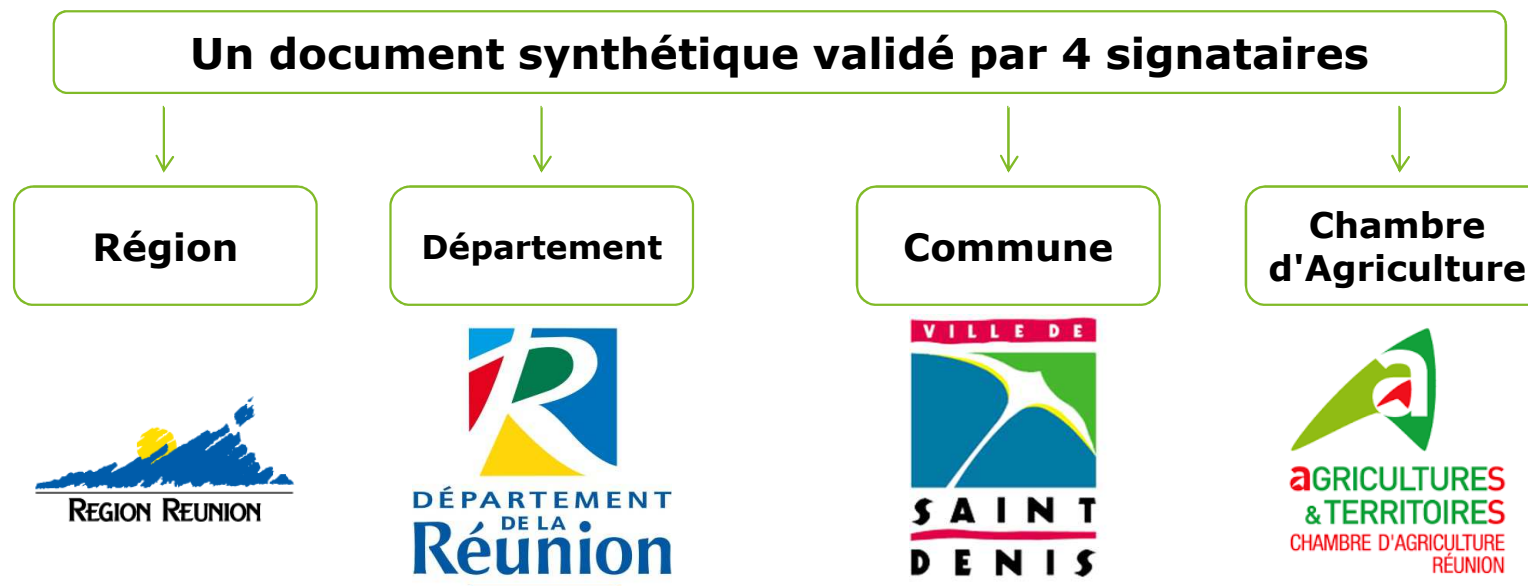
 SAR, PLU, SCoT, AGRI PEI 2030, COP 2019/2025 (Chambres d'Agriculture, ...) objectifs filières

- Définir des projets agricoles en tenant compte des besoins urbains et environnementaux.

 projet territorial partagé.

- Elaborer des outils de suivi des politiques agricoles et rurales à l'échelle communale

Le déroulement de la Charte Agricole



- Un outil permettant la réactivité immédiate des signataires en cas d'incohérence.
- Un outil co-construit qui exige une prise en compte réelle du besoin de foncier agricole.
- La charte est signée après 2 phases importantes :
 - la validation du diagnostic de l'agriculture de la commune
 - la validation du programme d'actions

Les communes concernées par la Charte Agricole

Etat des lieux et objectifs des Chartes agricoles à La Réunion pour l'année 2023

Légende

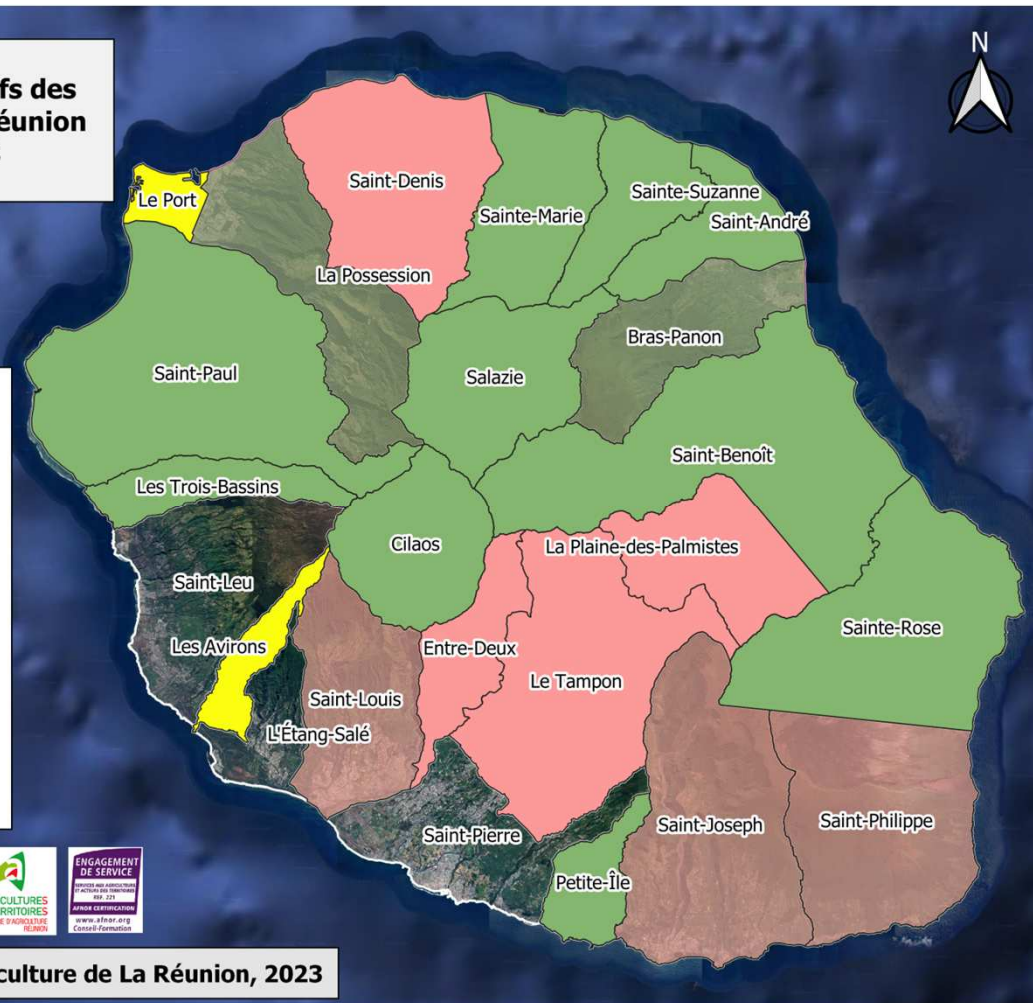
- Chartes déjà signées sans modification pour 2023
- Chartes démarrées en 2022 à finaliser en 2023
- Nouvelles Chartes à réaliser en 2023
- Nouvelles actualisations de Chartes en 2023
- Actualisations de Chartes démarrées en 2022 à finaliser en 2023

Fond de carte : Google Satellite

0 7,5 15 km



Réalisation : Chambre d'Agriculture de La Réunion, 2023



- Saint-Louis : Octobre 2004
- Saint-Benoît : Juin 2007
- Saint-Joseph : Octobre 2007
- Saint-Philippe : Déc. 2007
- La Possession: Déc. 2007
- Bras-Panon : Mai 2008
- Sainte-Rose : Juillet 2009
- Salazie : Déc. 2010
- Petite Ile : Septembre 2012
- Saint André : Juillet 2013
- Sainte-Suzanne : Juillet 2016
- Cilaos : Juillet 2022
- Saint-Paul : Déc. 2022
- Trois-Bassins : Déc. 2022

➤ **Elaboration de la Charte à Saint-Denis**

Etudier pour la commune de Saint-Denis, un programme d'actions répondant aux fortes attentes des élus et de la population

Lister les principales problématiques et enjeux de la commune en matière de politique agricole

- Etablissement d'un diagnostic territorial
- Rédaction d'un programme d'actions spécifique à la commune en corrélation avec les objectifs établis par le Programme Alimentaire Territorial (alimentation, valorisation des productions en circuits courts, réponse aux exigences environnementales, etc.)
- Elaboration de tableaux d'indicateurs clairs, précis
- Communication régulière sur le suivi des chartes par la commune



LA METHODOLOGIE DE LA CHARTE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE EN 4 PHASES

- Phase 1 : Le Diagnostic Territorial**
- Phase 2 : Le Séminaire de concertation**
- Phase 3 : Définition du Programme d'Actions**
- Phase 4 : Signature et suivi de la Charte**

12

La Charte de développement agricole

- Occasion d'établir la problématique des relations de l'agriculture au territoire et aux autres thèmes du SCoT, du PLU, du SAR etc.
- Permettre de faire ressortir les enjeux agricoles principaux de la commune
- Soumettre des propositions/pistes de réponses à ces problématiques en confrontant les idées de tous les acteurs du monde agricole élargi

13

Co-construire avec Saint-Denis, un projet de développement agricole spatialisé et équilibré à l'échelle de son territoire communal

Établir des outils et des actions de suivi de la politique agricole et rurale

Travailler dans un large cadre de concertation avec les différents partenaires agricoles et autres

Définir les grandes orientations stratégiques de développement agricole

Bâtir un plan d'actions prioritaires visant à renforcer la compétitivité territoriale

La Charte de développement agricole

En concertation avec la Commune : définition d'un **Comité de pilotage** pour le suivi de l'étude

- Composé du Département, de la Commune, de la Région, de la CA, de la DAAF
 - Qui peut être élargi aux partenaires techniques (SAFER, Parc National, Intercommunalités, AD2R, Coopératives, etc.)



Comité de Pilotage permet notamment de valider le rapport de diagnostic et le programme d'action

- Échanges par mail au Département et à la Communes principalement
- Elargissement aux autres partenaires sous réserve de validation par la commune avant les réunions de COPIL

La Charte de développement agricole

Phase 1 : Diagnostic du territoire agricole de la commune de Saint-Denis

- Etat des lieux de l'existant et synthèse bibliographique
- Entretiens avec les partenaires et experts du monde agricole
- Définition des stratégies de réponse aux problématiques définies
- Identification de l'ensemble des activités agricoles du territoire
- Définition des enjeux prioritaires
- Production de cartes et analyse AFOM
- Analyse des résultats et rédaction du diagnostic

15

- Le diagnostic permettra de mener une analyse et une réflexion sur les filières de la commune en comparant le visage agricole à celui du bassin économique
- Situer les espaces aux potentiels agricoles (facteurs agronomiques, structurels, sociaux, économiques) confirmés et stratégiques pour la commune
- Validation du diagnostic par le COPIL

La Charte de développement agricole

Phase 2 : Le séminaire de concertation des partenaires autour du projet de développement agricole de la commune

- Etape suite au diagnostic permettant de présenter les résultats et faire la synthèse des échanges effectués
- Concertation des partenaires et des agriculteurs afin de définir les orientations stratégiques en réponse au problématique du territoire
- Organisation du séminaire – ateliers thématiques afin d’aborder les problématiques dégagées lors du diagnostic et proposition d’actions

Phase 3 : Rédaction des actions opérationnelles

- Élaboration des fiches action opérationnelles
- Validation du programme d’actions par le COPIL

La Charte de développement agricole

Phase 4 : rédaction du rapport final, signature et modalités de suivi de la Charte Agricole

- Rédaction d'un document de synthèse de la charte et validation par les autres signataires : Commune, Département et Région
- Signature de la Charte Agricole
- Modalités de suivi de la charte signée

Signature de
la Charte

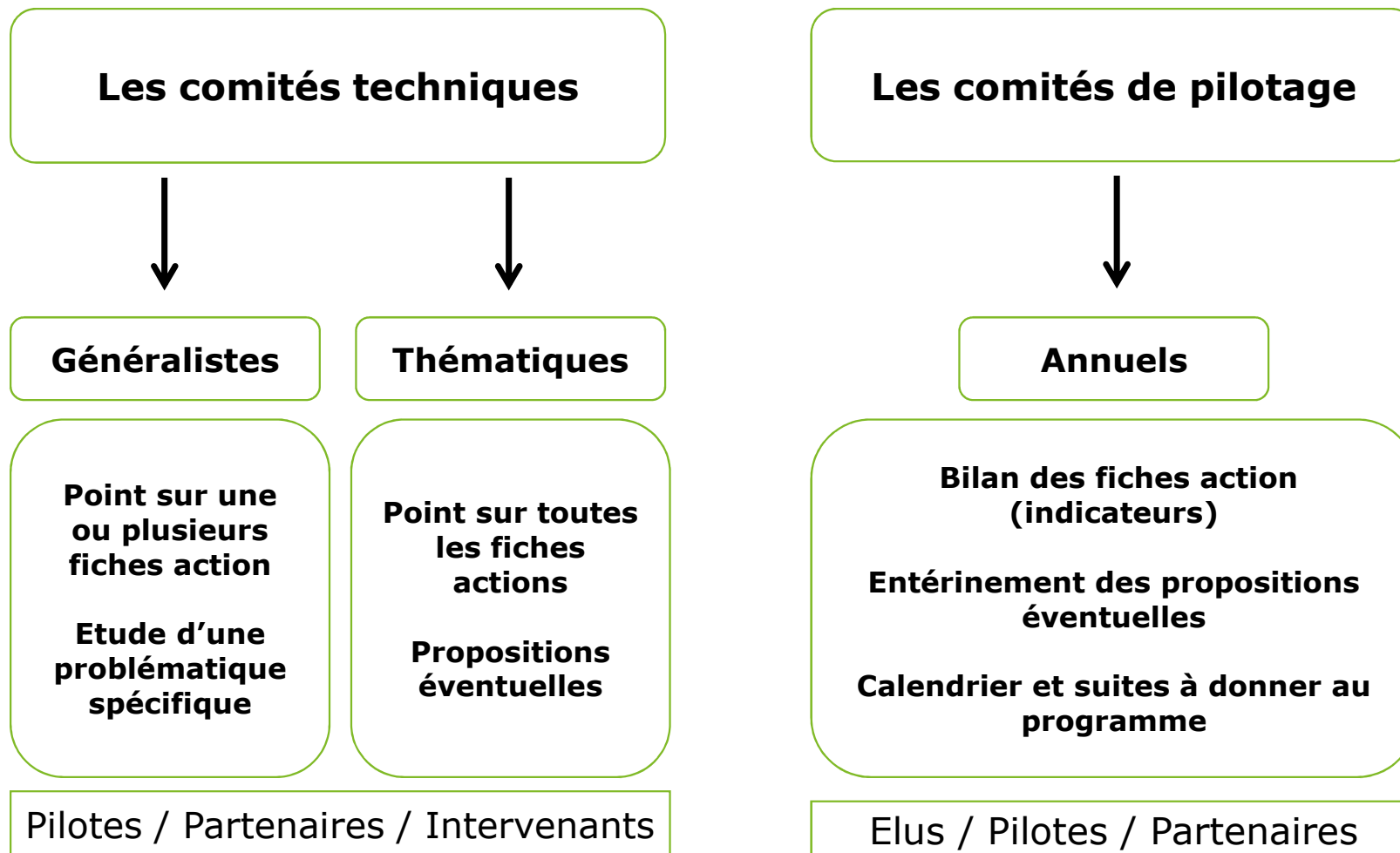


Comité de
pilotage



- Suivi de la réalisation des actions
- Évaluation de l'évolution de l'agriculture
- Impact sur le développement du territoire communale

Le suivi de la Charte signée



Durée : 4 mois

➤ **Rétroplanning de la Charte Agricole**

- **Phase préliminaire : Présentation de la démarche de l'élaboration de la Charte : 1 jour**

➡ Décision de date de lancement de la Charte selon les calendriers, convention, ...

- **Phase 1 : Elaboration du diagnostic agricole de la commune : 22 jours**

➡ Elaboration du questionnaire d'enquêtes / Réalisation des enquêtes / Analyse et synthèses des données collectées / Réunions d'échanges / Réunions de suivi / Restitutions-Présentations / Rédaction du rapport etc.

- **Phase 2 : Concertation des partenaires : 5 jours**

➡ Organisation du séminaire / Rencontre groupement agriculteurs / Restitutions aux partenaires et autres / Synthèses etc.

- **Phase 3 : Rédaction des actions opérationnelles : 10 jours**

➡ Réunions d'échanges avec partenaires et pilotes / Définitions des priorités / Transmission à l'ensemble des partenaires / Rédaction du programme

- **Phase 4 : Rédaction du rapport final et Signature de la Charte : 2 jours**

➡ Rédaction du document charte / modalités de suivi



Nous vous remercions de votre écoute !

20



OBJET **Réhabilitation du complexe du Grand Marché**
Concours de maîtrise d'œuvre

1. CONTEXTE

Le présent rapport porte sur le projet de réhabilitation du complexe du Grand Marché dans le centre-ville de Saint-Denis à l'angle de la rue Maréchal Leclerc et de la rue Lucien Gasparin. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2027, cette opération sera l'un des projets majeurs réalisés.

Le complexe du Grand Marché est composé :

- d'une halle de 2 750 m² occupée par seize familles de forains de produits artisanaux avec deux restaurants ;
- d'un théâtre de deux étages de 550 m² possédant une jauge de trois-cents spectateurs ;
- d'un bâtiment d'un étage de 300 m² (emprise au sol) à l'ouest de la halle (ci-après appelé *bâtiment Gasparin*) avec un commerce.

A. La halle du Grand Marché

Construite en 1864-1866, la halle du Grand Marché est un édifice inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques depuis le 21 août 1997. Elle est en fonte et en fer dans un milieu tropical et marin. Par conséquent, pour assurer sa conservation, la halle a régulièrement fait l'objet de travaux.

Deux campagnes de travaux importantes en 1982-1987 et en 2008-2009 ont été réalisées sur notamment la structure, la couverture et les réseaux d'eau pluviale. Malgré cela, dans le cadre d'une démarche de prévention concernant la sécurité incendie des monuments historiques, le 05 août 2019, le Préfet a communiqué à la Ville de Saint-Denis : « Alors que la valeur patrimoniale du bâti est considérée comme très élevée, le risque peut être qualifié comme extrême et incontrôlé » et « en cas d'incendie, la structure viendrait à s'effondrer entre 10 à 15 minutes, le réseau électrique n'est pas contrôlé par une commission de sécurité ». Et, le 16 novembre 2022, après une visite avec le SDIS 974, le Préfet a réitéré l'urgence de rapidement réaliser les travaux sur la halle.

Subséquemment, un diagnostic patrimonial et d'un diagnostic métal et corrosion de la charpente ainsi qu'un diagnostic structurel complet (indiquant plus de 86 pathologies de la structure) ont confirmé l'état critique de la halle.

Sur l'ensemble du bâtiment, ont été constatées principalement :

- des corrosions ponctuelles de la structure métallique ;
- des problèmes de stabilité de la structure avec des pièces manquantes ou cassées ;

- des désordres majeurs de gestion des eaux pluviales ;
- un sol avec des aspérités, cavités et fractures ;
- une clôture en mauvais état avec un mur partiellement démoli et des pièces en fer corrodées ou manquantes ;
- des installations électriques hors normes.

Ces problématiques sont à l'origine du projet de réhabilitation totale et complète de la halle.

Au terme des travaux, la halle du Grand Marché réhabilitée sera un espace dédié à l'économie culturelle en lien avec le CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture du Patrimoine) et l'activité du théâtre.

Ce lieu de vie accueillera dans le cadre du nouvel aménagement de nouveaux espaces :

- deux restaurants :
 - une brasserie avec un service de qualité et une capacité importante orientée vers la rue Lucien Gasparin
 - et un restaurant de cuisine locale / snack-bar avec des plats sur place ou à emporter fonctionnant au rythme du théâtre orienté vers la rue Maréchal Leclerc.
- un comptoir pour le label Ville et Pays d'art et d'histoire, accueil et point de départ de visites guidées ;
- une librairie spécialisée de l'océan Indien avec un lien physique et visuel sur le jardin Gasparin ;
- un espace Sat Maron avec un lien physique au théâtre ;
- une boutique éphémère artisanale ;
- un espace modulable multifonctionnel qui pourra être utilisé pour des activités temporaires comme des marchés, des conférences ou encore des salons, accompagné de locaux de stockage.

Ces usages donneront au monument historique qu'est la halle du Grand Marché un attrait supplémentaire pour les citoyens avec une nouvelle offre.

Délocalisation des usagers de la halle : construction d'un marché provisoire

Dans le cadre de l'opération, en raison des enjeux de santé et sécurité majeurs pour les usagers de la halle, afin de procéder aux travaux de réhabilitation lourde et pour évoluer vers une utilisation des lieux plus culturelle, les forains seront déménagés au 3^{ème} semestre 2024. Au préalable, la Ville de Saint-Denis a rencontré ces opérateurs économiques à plusieurs reprises durant l'année 2022, comme par exemple lors de la période de la phase de diagnostics. Plusieurs rencontres sont également prévues en 2023-2024. Les rencontres auront pour objet les réflexions et analyses élaborées en 2022 et le devenir du lieu de pratique de leur activité économique.

A ce propos, la Ville souhaite accompagner la délocalisation provisoire des forains sur un nouveau site situé à proximité d'un axe très fréquenté, au 83 rue Léopold Rambaud (secteur Butor – Sainte-Clotilde) à Saint-Denis.

Compte tenu de l'urgence à garantir la sécurité des usagers de la halle, un projet de construction d'un marché provisoire est d'ores et déjà en cours. Un assistant à maîtrise d'ouvrage a été mandaté pour réaliser une étude de faisabilité et un programme pour mars 2023. La Ville réalisera les études de conception pour un rendu le 3^{ème} trimestre 2023 avec pour objectif de réceptionner les travaux au 3^{ème} trimestre 2024.

Après avoir analysé de nombreux sites, l'emprise foncière choisie a été préconisée puisque, entre autres, il s'agit d'une zone propice au commerce, facile d'accès pour les véhicules. Chaque forain aura à sa disposition un espace de vente et de stockage clos.

Le transfert des activités des forains désirant poursuivre leurs activités sera planifié dans la concertation, entre autres, en coordination avec les échéanciers des projets de la construction du marché provisoire et de la réhabilitation de la halle du Grand Marché. Pour cela, la Ville se rendra disponible pour chaque opérateur. Les rencontres se poursuivront individuellement et collectivement autant que nécessaire.

Ce nouveau pôle d'attraction artisanale et touristique, qu'est le nouveau marché couvert, donnera aux forains et à leurs clients des locaux sécuritaires, accessibles, fonctionnels et confortables pour les activités qui y seront exercées.

B. Le théâtre du Grand Marché

Construit en 1985-1987 et conçu initialement en tant que petite salle annexe de Champ-Fleuri sans disposer des locaux indispensables pour exister en totale autonomie (ateliers, bureaux, etc.), le théâtre du Grand Marché a été utilisé au fil des années en tant que salle municipale et salle de conférence sans jamais être un outil de création et de diffusion.

Depuis 1998, il est occupé par le CDNOI (Centre Dramatique National de l'Océan Indien). Seul CDN d'outre-mer, il est au service d'un label ministériel qui répond à un cahier des charges précis et se doit d'être en phase avec l'évolution de la création contemporaine théâtrale (réalisation de formes transdisciplinaires).

Sans avoir fait l'objet d'une conception globale et cohérente pour pouvoir exercer l'activité théâtrale, des travaux d'aménagements temporaires ont eu lieu au fur et à mesure des années. En dépit de cela et suite à l'usure du bâtiment, le théâtre n'est plus aux normes en étant vétuste, défaillant, reste non adapté à l'activité du théâtre dans sa pratique et ne répond pas à l'évolution des technologies.

Une liste non exhaustive des problématiques du théâtre est présentée ci-après :

- mauvaise visualisation des spectacles pour les premiers rangs de la salle situés à un niveau inférieur important par rapport à la scène et également pour les derniers rangs en raison de l'éloignement ;
- régie installée temporairement au fond des gradins, sur une portion des sièges, non sécuritaire pour les spectateurs ;
- sièges non symétriques et désaxés par rapport à la scène ;
- scène ne répondant pas aux caractéristiques habituelles pour exercer une activité théâtrale (dimensions sans dégagements latéraux et revêtement de sol non adapté). Elle est sujette aux infiltrations d'eau et est limitée en termes de fonctions scéniques sans avoir de dessous de scène.
- salle de répétition avec un revêtement non adapté pour exercer une activité théâtrale ;

- équipement de machinerie scénique obsolète et sans motorisation ;
- mauvaise implantation des passerelles et grils ;
- espace arrière scène (loges, ateliers, etc.) non fonctionnel et technique ;
- bureaux de surface insuffisante ;
- zone de stockage en partie sous la halle ;
- aucun accès technique à l'arrière-scène dédié ;
- charpente volumineuse dans l'incapacité de supporter les charges des équipements.

Un projet de réhabilitation totale a donc été envisagé pour principalement mettre aux normes l'équipement, corriger les vétustés et défaillances et répondre à l'évolution des technologies et du théâtre dans sa pratique. Une étude structurelle et une étude de faisabilité ont été réalisées. Lors de cette dernière, des scénarios de réhabilitation lourde ont été étudiés. Par exemple, il a été analysé d'inverser la scène et la salle et de repositionner et redimensionner l'ensemble des locaux. Malgré cela, aucune proposition de réhabilitation des lieux n'a su répondre aux besoins du projet comme notamment une jauge de trois-cents spectateurs, une scène de dimension cohérente avec l'activité théâtrale et le respect de l'enveloppe budgétaire et l'échéancier du projet hormis un unique scénario : une reconstruction du théâtre.

Le nouveau théâtre aura la capacité d'accueillir, dans une mise en œuvre technique facilitée, les formes théâtrales contemporaines présentes et à venir avec une scénographie modulable avec gradins rétractables et des locaux adaptés aux nouveaux besoins de la structure que lui confère son statut de CDN.

C. Le bâtiment Gasparin

Le bâtiment Gasparin a été construit dans les années 1960-1970. Initialement, il s'agissait d'une station-service et d'une salle des fêtes. Par la suite, il a été transformé en commerce et restaurant. Sans ouverture hormis sur la façade ouest, le bâtiment manque de signalétique pour les activités exercées et sert également de support d'affichage au théâtre.

Situé en bordure de l'ouest de la halle et mal orienté, le bâtiment Gasparin enlève toute visibilité à la halle et au théâtre depuis la rue Lucien Gasparin et également celle depuis la halle et le théâtre à la vue panoramique donnant sur la montagne et le bas de la rivière. Il s'agit, à proximité d'un patrimoine unique de la Ville de Saint-Denis, d'un bâtiment fonctionnellement et architecturalement sans intérêt.

Ces dernières années, la Ville a régulièrement procédé aux travaux nécessaires à son entretien. Récemment, une étude structurelle du bâtiment a permis de repérer les principales pathologies :

- étanchéité non conforme dans certaines zones (manquante ou dégradée) ;
- fixations des brise-soleil corrodés ;
- éclats de béton des éléments porteurs ; d'ailleurs, en raison de la dimension des éléments, ces pathologies reviendront périodiquement même si la Ville procède aux travaux correctifs ;
- remise aux normes techniques et réglementaires requises.

En raison du bilan sanitaire du bâtiment générant des surcoûts importants et d'une exploitation énergivore en cas de réhabilitation, de la volonté de dégager totalement la façade ouest de la halle pour la mettre en valeur dans sa dimension historique et de mettre en scène un théâtre totalement invisible aujourd'hui, la Ville souhaite déconstruire le bâtiment Gasparin.

Ces travaux permettront de créer, dans une zone majoritairement minéralisée, un parvis urbain et paysagé avec une ouverture directe sur la rue Lucien Gasparin offrant une visibilité sur la halle et le théâtre. Cette place publique, ouverte à la ville et au paysage et structurante située au début de la rue Maréchal Leclerc, sera un nouvel accès à la halle et au théâtre, un espace d'attente ombragé dans un ensemble urbain et sera cohérente avec les éventuels futurs aménagements de la rue Lucien Gasparin (promenade, kiosques et points de vue).

La Ville de Saint-Denis souhaite créer avec la réhabilitation du complexe du Grand Marché un lieu de rassemblements et d'échanges interculturels, un lieu accessible à tous, sécuritaire, fonctionnel, mettant en valeur le patrimoine de la collectivité, majoritairement ouvert au quotidien, animé en toute saison et apportant du rayonnement pour la Ville.

De manière non exhaustive, les travaux sur le complexe du Grand Marché sont décrits ci-après :

- réhabilitation et aménagement intérieur de la halle ;
- reconstruction d'un nouveau théâtre ;
- déconstruction du bâtiment Gasparin pour aménagement d'un jardin/parvis végétalisé.

Tranche optionnelle

Concernant la déconstruction du bâtiment Gasparin, la Ville se réserve d'anticiper les travaux estimés à 400 000 € HT dès que possible en mandatant une maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un marché distinct du présent concours qui sera octroyé au plus tard au 2^e trimestre 2023.

L'enveloppe financière de l'opération de « réhabilitation du complexe du Grand Marché » s'élève à 12 000 000 € HT (études et travaux).

2. DESCRIPTION, JUSTIFICATION ET ASPECTS FINANCIERS

Pour conduire ce projet dans les meilleures conditions possibles, la Ville envisage d'avoir recours à une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre suivie d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable.

A. Jury de concours

Un jury de concours aura la charge de désigner le lauréat.

Celui-ci est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours, comme suit :

- la maire ou son (sa) représentant(e) assurant la présidence du jury de maîtrise d'œuvre ;
- les membres élus de la CAO.

Si une qualification professionnelle particulière est exigée, au moins un tiers des membres du jury posséderont cette qualification ou une qualification équivalente.

Le (La) président(e) du jury pourra en outre désigner comme membres du jury des personnalités dont il (elle) estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Les membres du jury exerçant en libéral ou à titre privé (non élus, fonctionnaires et institutionnels) peuvent percevoir, à leur demande, pour leur participation aux séances du jury une indemnité forfaitaire : 500 € TTC par séance et sur demande des intéressés en sus des frais de déplacement sur la base du barème du code général des impôts, annexe 4, CGIAN4, article 6B, à compter du lieu professionnel jusqu'au lieu de la séance de jury (aller-retour).

B. Prestations demandées aux candidats admis au concours et prime versée aux concurrents

Les candidats admis à participer au concours devront proposer une esquisse + répondant au programme de l'opération. Le nombre de candidats est fixé à 3.

Conformément à la définition de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP), une esquisse + conserve l'esprit de l'esquisse tout en adaptant l'échelle des plans, coupes ou façades (augmentation de l'échelle avec généralement du 1/200^e au lieu du 1/500^e) en fonction de la taille des opérations et des nécessités de compréhension. En changeant d'échelle, la cohérence du projet est assurée et une réponse correcte au programme est vérifiée.

Pour toute remise de prestations complètes, les participants perçoivent une prime de 40 000 € HT.

Le nombre de lauréats du concours restreint de maîtrise d'œuvre est fixé à 1.

C. Prestations demandées au lauréat pour le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable

Le lauréat est invité à participer à la procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-6 du code de la commande publique.

Au terme de ce rapport, je vous demande :

- d'approuver le programme de l'opération de réhabilitation du complexe du Grand Marché dont le cout prévisionnel s'élève à 12 000 000 € HT (études et travaux) ;
- de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à solliciter les subventions correspondant à l'opération auprès des différents partenaires et à signer les documents afférents ;
- d'approuver le lancement de la consultation en vue de désigner le maitre d'œuvre de l'opération par l'organisation d'un concours restreint sur esquisse + conformément aux articles L. 2125-1 2°, R. 2162-15 et suivants et R. 2122-6 du code de la commande publique ;
- de prendre acte de la composition du jury conformément aux dispositions des articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du CCP ;
- d'adopter le montant de l'indemnité pouvant être allouée aux membres exerçant en libéral ou à titre privé (non élus, fonctionnaires et institutionnels) pour leur participation aux séances du jury de maitrise d'œuvre : forfait de 500 € TTC en sus des frais de déplacement ;

- d'approuver le nombre de candidats fixé à 3 et le nombre de lauréats fixé à 1 du concours restreint de maîtrise d'œuvre ;
- d'approuver le montant des primes allouées aux candidats ayant remis une prestation complète pour un montant forfaitaire de 40 000 € HT ;
- de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat du concours suite à la procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-6 du code de la commande publique ;
- de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement du marché ;
- de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à prendre toute décision pour tout type d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du Code de la Commande Publique lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET **Réhabilitation du complexe du Grand Marché**
Concours de maîtrise d'œuvre

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°23/2-004 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve le programme de l'opération de réhabilitation du complexe du Grand Marché dont le coût prévisionnel s'élève à 12 000 000 € HT (études et travaux).

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à solliciter les subventions correspondant à l'opération auprès des différents partenaires et à signer les documents afférents.

ARTICLE 3

Approuve le lancement de la consultation en vue de désigner le maître d'œuvre de l'opération par l'organisation d'un concours restreint sur esquisse + conformément aux articles L. 2125-1 2°, R. 2162-15 et suivants et R. 2122-6 du code de la commande publique.

ARTICLE 4

Prend acte de la composition du jury conformément aux dispositions des articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du CCP.

ARTICLE 5

Adopte le montant de l'indemnité pouvant être allouée aux membres exerçant en libéral ou à titre privé (non élus, fonctionnaires et institutionnels) pour leur participation aux séances du jury de maîtrise d'œuvre : forfait de 500 € TTC en sus des frais de déplacement.

ARTICLE 6

Approuve le nombre de candidats fixé à 3 et le nombre de lauréats fixé à 1 du concours restreint de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 7

Approuve le montant des primes allouées aux candidats ayant remis une prestation complète pour un montant forfaitaire de 40 000 € HT.

ARTICLE 8

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat du concours suite à la procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R. 2122-6 du code de la commande publique.

ARTICLE 9

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement du marché.

ARTICLE 10

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toute décision pour tout type d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 11

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes y afférents.

ARTICLE 12

Les dépenses seront imputées sur le Budget principal de la Ville.

OBJET **Square Labourdonnais**
Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre

Présentation de l'opération

La Ville s'est engagée dans une démarche volontaire et affirmée de réappropriation de son front de mer et de verdissement et plantations d'arbres sur son territoire. Le Barachois, dont le square Labourdonnais fait partie, représente un sujet majeur de cette politique, et l'accroissement du square, généré par les travaux du NPRSD, une réelle opportunité.

En février 2022, le conseil municipal a autorisé, dans ce cadre, l'opération de réhabilitation du square Labourdonnais.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec le groupement UniVert Durable - Safege sur la base d'un montant de travaux de 2.500.000 € HT pour une rémunération 165.750 € HT.

Dans le cadre de ces études, 3 avenants ont été passés :

- l'avenant n° 1 élargissait le spectre du diagnostic phytosanitaire aux palmiers au lieu des seuls arbres ; il était de 1 600 € HT et induisait une hausse de la rémunération du maître d'œuvre de 0,97% ;
- l'avenant n° 2 confie au MO l'accompagnement de la Ville dans la conduite d'une mission géotechnique nécessaire aux études ; il était de 790 € HT et induisait une hausse de la rémunération du MO de 0,47 ;
- l'avenant n° 3 portait sur l'intégration au marché d'une annexe sur le respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité en vertu de l'article R. 2191-7 du code de la commande publique ; il était sans incidence financière.

Les études sont aujourd'hui terminées et la consultation de travaux a été lancée.

Le cout de travaux, estimé à 2 500 000 € HT au stade du programme, s'élève, au stade PRO-DCE, à 3 279 873,19 € HT.

Cette augmentation s'explique par :

- le rajout au programme :
 - d'une œuvre d'art à la mémoire des derniers esclaves,
 - l'implantation d'un bassin à débordement en cœur de square ;
- l'intégration du traitement des surfaces de la rue de la Messagerie et de la rue du Gouverneur à l'opération ;
- la reprise des murs d'enceinte du square apparue nécessaire au terme de la phase DIAG ;
- le rapport géotechnique qui a fait apparaître des sols de moindre qualité que ce qui était prévu ;
- l'augmentation du cout des matériaux entre l'estimation faite au stade du programme et celle du PRO-DCE.

Il convient donc aujourd'hui de passer un avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre afin d'intégrer dans la rémunération du MO :

1. le travail supplémentaire qu'ont généré les intégrations de l'œuvre d'art et du bassin à débordement pour un montant de 11 850 € HT ;
2. les études supplémentaires sur les voiries et reprises des murs d'enceinte pour un montant de 26 140 € HT ;
3. la fixation du forfait définitif de maîtrise d'œuvre tel que prévu à l'article « 7.1.3 - modalités de fixation du forfait définitif de rémunération » du CCAP ; sur la base des 6,63 % de cout travaux du marché initial, la fixation du forfait définitif génère une augmentation de la rémunération du MO de 26 149,99 € HT.

L'augmentation totale de la rémunération du MO à régulariser par le biais de l'avenant n° 4 à son marché est donc de 64 139,99 € HT, soit + 38,70 %.

Cette augmentation étant supérieur à 10 % du coût, l'autorisation du Conseil municipal pour sa signature est nécessaire.

Je vous demande, en conséquence :

1° d'approuve la passation d'un avenant n° 4 au marché du groupement UniVert Durable - Safege d'un montant de 64 139,99 € HT (+ 38,70 % par rapport au montant initial du marché) pour :

- le travail supplémentaire qu'ont généré les intégrations de l'œuvre d'art et du bassin à débordement ;
- les études supplémentaires sur les voiries et reprises des murs d'enceinte ;
- l'application de l'article « 7.1.3 - modalités de fixation du forfait définitif de rémunération » du CCAP relatif à la fixation du forfait définitif de maîtrise d'œuvre ;

2° de m'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET **Square Labourdonnais**
Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°23/2-005 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve la passation d'un avenant 4 au marché du groupement UniVert Durable - Safege d'un montant de 64 139,99 € HT (+ 38,70 % par rapport au montant initial du marché) pour :

- le travail supplémentaire qu'ont généré les intégrations de l'œuvre d'art et du bassin à débordement ;
- les études supplémentaires sur les voiries et reprises des murs d'enceinte ;
- l'application de l'article « 7.1.3 - modalités de fixation du forfait définitif de rémunération » du CCAP relatif à la fixation du forfait définitif de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tout document relatif à cette affaire.

AVENANT N° 4

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur.

Commune de Saint-Denis de La Réunion

2, rue de Paris

97 717 Saint-Denis Cedex 9

Tél : 0262 40 04 04

Fax : 0262 40 07 88

Profil acheteur : <http://www.saintdenis.re/Marches-publics.html>

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Groupement conjoint composé de :

- **UNI VERT DURABLE** (mandataire solidaire)

Représenté par Monsieur Jérôme LEMEZ, Paysagiste Concepteur (UNI VERT DURABLE SARL).

15 B chemin des Fleurs Jaunes

97424 PITON SAINT LEU

Tél. : 02.62.55.04.91

E-mail : contact@univertdurable.com

SIRET : 792 521 593 00014

- **SAFEGE**

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public : **Mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du Square Labourdonnais**

■ Référence du marché public : **M220040**

■ Date de la notification du marché public : **17 mars 2022**

■ Durée du marché public : **De la date de notification à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.**

■ Montant initial du marché public :

MONTANT HT	MONTANT TVA A 8,5 %	MONTANT TTC
165 750,00 €	14 088,75 €	179 838,75 €

UNI VERT DURABLE (co-traitant mandataire)	98 977,61 €	8 413,10 €	107 390,71 €
AF2E (sous-traitant de UNI VERT DURABLE)	3 638,21 €	309,25 €	3 947,46 €
SAFEGE (co-traitant)	57 184,18 €	4 860,66 €	62 044,84 €
AQUADRAFT (sous-traitant de SAFEGE)	5 950,00 €	505,75 €	6 455,75 €

■ Montant actuel du marché public après avenants 1 et 2 :

	MONTANT HT	MONTANT TVA A 8,5 %	MONTANT TTC	Ecart suite à l'avenant 2
	168 140,00 €	14 224,76 €	182 431,91 €	+ 1,44%
UNI VERT DURABLE (co-traitant mandataire)	98 977,61 €	8 413,10 €	107 390,71 €	
AF2E (sous-traitant de UNI VERT DURABLE)	5 238,21 €	445,25 €	5 683,46 €	
SAFEGE (co-traitant)	57 974,18 € Soit + 790,00 €	4 860,66 €	62 901,99 €	
AQUADRAFT (sous-traitant de SAFEGE)	5 950,00 €	505,75 €	6 455,75 €	

L'avenant n°3 n'a pas eu d'incidence ni sur le montant ni sur le délai du marché public.

D - Objet de l'avenant.

I – CONTEXTE

Le présent avenant a pour objet

1. De modifier le programme initial afin d'intégrer les éléments suivants :
 - a. Traitement de la rue de la Messagerie et des murs d'enceinte pour donner suite aux résultats du diagnostic et des études géotechniques.
 - b. Ajout du travail d'intégration de l'œuvre artistique de Mathilde FOSSY au projet d'aménagement du square.
2. D'arrêter le montant définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre conformément à l'article 7.1.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP). Cela fait suite à l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux, fixée à 3.051.635,25 €HT.

1. MODIFICATION DE PROGRAMME

A) RUE DES MESSAGERIES

En premier lieu, pour donner suite aux premiers éléments de la phase DIAG sur les murs d'enceinte et les voiries limitrophes des rues de la Messagerie et du Gouverneur, il a été nécessaire d'intégrer de nouvelles données au programme initial. Ces demandes concernent :

- La reprise des murs et de la chaussée de la rue des Messageries
- La création d'un trottoir et d'un parapet le long de la rue des Messageries
- Le raccordement avec l'existant.

Celles-ci ont nécessité des prestations complémentaires de Maîtrise d'œuvre en phase DIAG, ESQ, APS et APD, à savoir :

- Investigations complémentaires sur site
- Dimensionnement avec note de calcul
- Plans et coupes techniques
- Notice technique

Par ailleurs, les résultats des études géotechniques réceptionnées en cours d'étude ont montré que les fondations des murs devaient être approfondies par rapport aux estimations initiales.

Les dimensionnements, plans, métrés et notices ont dû être modifiés tardivement en conception.

La réalisation de ces études complémentaires en phase DIAG, ESQ, APS et APD pour l'ensemble de ces prestations s'élèvent à **26 140 € HT** et fait l'objet d'une demande du présent avenant.

Modification de programme :									
Reprise des murs et chaussées et création d'un trottoir sur la rue de la messagerie									
UVD				SAFEGE					
PAYSAGISTE CONCEPTEUR				Ingénieur VRD			Dessinateur projeteur		
PHASES	Nb jours	Coût journalier	Sous total €	Nb jours	Coût journalier	Sous total €	Nb jours	Coût journalier	Sous total €
DIAG	5	700	3500	3	720	2160	1	500	500
ESQ	3	700	2100	4	720	2880	3	500	1500
APS/APD	7	700	4900	5	720	3600	10	500	5000
Total / intervenant			10500			8640			7000
Total	26140								

Il est fait application de l'article 9.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) portant sur les modifications de programme.

B. INTEGRATION DE L'ŒUVRE ARTISTIQUE DE MATHILDE FOSSY

Le programme prévoyait l'intégration dans le square d'une œuvre d'art de Mathilde Fossy qui avait été exposée au Musée Léon Dierx.

Cette œuvre, « Dissiper la Brume » était initialement une œuvre d'intérieure.

Sa transposition en extérieure a nécessité que l'artiste adapte son œuvre et la reprenne intégralement dans sa dimension physique.

Ces modifications de l'œuvre, imprévisibles au moment l'élaboration du programme et de la passation du marché de MOe, ont engendré, pour le Maître d'œuvre, un travail d'adaptation supplémentaire pour le que projet de réhabilitation du square permette l'accueil de l'œuvre :

- Réunions de travail avec Mathilde FOSSY et son bureau d'étude BECM
- Lecture et analyse des documents techniques de l'œuvre
- Modification du projet pour intégrer une adaptation locale des sols, un acheminement de réseaux, l'intégration de l'œuvre dans l'environnement.

Au regard des éléments présentés ci-avant, cette modification engendre une incidence financière sur le contrat initial de **11 850€ HT**, détaillée dans le tableau ci-dessous :

Prestations	UNI VERT DURABLE						SAFEGE				
	Jérôme LEMEZ Paysagiste Directeur d'étude		Adèle MOURY Paysagiste-conceptrice DE		Corentin BEAUDAIRE Ingénieur VRD		Benjamin SEQUIER Chef de projet VRD		Bastiani ANDRIAMIALY Projeteur		
	700 €/jour		650 €/jour		650 €/jour		700 €/jour		500 €/jour		
	Nb jours	Montant (€ HT)	Nb jours	Montant (€ HT)	Nb jours	Montant (€ HT)	Nb jours	Montant (€ HT)	Nb jours	Montant (€ HT)	
APS - APD	1,5	1 050,00 €	3,0	1 950,00 €			1,5	1 050,00 €	0,0	0,00 €	
réunion de travail (2 demi journée)	1,0		1,0				1,0		0,0		
Lecture et analyse des documents techniques de l'oeuvre	0,5		2,0				0,5		0,0		
	TOTAL PHASE 1						3000,0	1 050,00 €			
PRO - DCE	1,5	1 050,00 €	3,0	1 950,00 €	2,00 €	1 300,00 €	5,0	3 500,00 €	0,0	0,00 €	
réunion de travail (2 demi journée)	1,0		1,0				1,0		0,0		
Lecture et analyse des documents techniques de l'oeuvre	0,5		2,0				2,0		0,0		
	TOTAL PHASE 2						4300,0	3 500,00 €			
TOTAL	3,0	2100,0	6,0	3900,0	2,0	1300,0	6,5	4550,0	0,0	0,0	
	TOTAL UVD						7300,0	4 550,00 €			

Il est fait application de l'article 1.2.5 du CCAP.

Le montant total de la partie de l'avenant 4 lié aux modifications de programme s'élève donc à : **37.990,00 € HT.**

2. FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF

Le présent avenant vient en conclusion, arrêter le montant définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre conformément à l'article 7.1.3 du CCAP.

Ce dernier prévoit que le montant définitif de la rémunération des éléments de mission postérieurs à l'APD soit négocié en fonction de leur durée estimée et de leur complexité, induites par le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Si la durée de la mission ne doit pas évoluer, l'évolution du montant des travaux traduit bien une augmentation de la complexité de la mission du maître d'œuvre qui doit notamment intégrer les évolutions de programmes précédemment citées.

La rémunération du maître d'œuvre était initialement de 6,63% du coût de travaux prévisionnels. Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre sont d'accord pour conserver ce pourcentage de rémunération pour les phases postérieures à l'APD (PRO, ACT, VISA, DET, AOR).

Le coût prévisionnel définitif de travaux au stade APD est de 3.279.873,19 € HT à date de décembre 2022, date de remise de l'APD. Ce coût intègre les travaux supplémentaires.

L'indice prévu au marché est le BT00. Il est passé de 120,2 en mars 2022 (date de remise de l'offre) à 129,19 en novembre 2022 (date de remise de l'APD), soit une augmentation de 7,48%.

Le coût prévisionnel définitif de travaux au stade APD ramené à sa valeur de mars 2022 est donc de 3.051.635,25 €. Soit une augmentation de 22,07% par rapport au coût annoncé au programme.

Les rémunérations des phase PRO, ACT, VISA, DET et AOR évoluent donc comme suit :

Phase	Montant initial	Montant majoré de 22,07%
PRO	24 862,50 € HT	30 348,51 € HT
ACT	16 575,00 € HT	20 232,34 € HT
VISA	9 116,25 € HT	11 127,79 € HT
DET	58 012,50 € HT	70 813,20 € HT
AOR	9 945,00 € HT	12 139,41 € HT
	118 511,25 € HT	144 661,24 € HT

Soit une augmentation totale de la rémunération du maître d'œuvre de **26.149,99 € HT.**

Le coût total de l'avenant 4 est donc de : **37.990,00 € HT + 26.149,99 € HT = 64.139,99 € HT**

II – BASE LEGALE

Au regard des éléments énoncés ci-dessus, il y a lieu de modifier le marché public en application de l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique (clause de réexamen).

III – INCIDENCE FINANCIERE

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON OUI

Formule de calcul du nouveau montant du marché :

Etant entendu que :

Rem ₀ :	Rémunération de base =	165.750,00 € HT
Av1 :	Coût avenant 1 pour l'extension du diagnostic des arbres aux palmiers =	1.600,00 € HT
Av2 :	Coût avenant 2 pour la rédaction du CCTP de la mission géotechnique =	790,00 € HT
Av 3 :	Coût avenant 1 pour intégration des clauses sur la laïcité =	0,00 € HT
Av4 :	Coût avenant 4 pour intégration des modifications de programme et fixation de la rémunération définitive =	64.139,99 € HT

Montant de l'avenant 4 :

- Taux de la TVA : **8,5 %**
- Montant HT : **64.139,99 €**
- Montant TTC : **69.591,89 €**

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : **8,5 %**
- Montant HT : **232.279,99 €**
- Montant TTC : **252.023,79 €**
- % d'écart introduit par l'avenant 4 : **38,70 %**


IV – CLAUSES MODIFIEES

Les modifications ci-dessous sont apportées aux stipulations contenues dans les pièces constitutives du marché public ou de l'accord-cadre.

Nature du document concerné et numéro de l'article modifié	Nature de la modification apportée																			
Acte d'engagement Article B1 : Montant global de la rémunération Article B2 : Répartition des prestations	Lire TVA au taux de 8,5 % : 19.743,64 € Montant HT : 232.279,99 € Montant TTC : 252.023,79 € Au lieu de TVA au taux de 8,5 % : 14 088,75 € Montant HT : 165.750,00 € Montant TTC : 179.838,75 € Lire Répartition du montant de l'avenant entre les co-traitants : <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Nature de prestation</th> <th>MONTANT HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>UNI VERT DURABLE (co-traitant mandataire)</td> <td>Paysagiste</td> <td>145 326,12 €</td> </tr> <tr> <td>SAFEGE (co-traitant)</td> <td>VRD et dessinateur</td> <td>86 953,87 €</td> </tr> </tbody> </table> Au lieu de <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Nature de prestation</th> <th>MONTANT HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>UNI VERT DURABLE (co-traitant mandataire)</td> <td>Paysagiste</td> <td>102 615,82 €</td> </tr> <tr> <td>SAFEGE (co-traitant)</td> <td>VRD et dessinateur</td> <td>63 134,18 €</td> </tr> </tbody> </table>			Nature de prestation	MONTANT HT	UNI VERT DURABLE (co-traitant mandataire)	Paysagiste	145 326,12 €	SAFEGE (co-traitant)	VRD et dessinateur	86 953,87 €		Nature de prestation	MONTANT HT	UNI VERT DURABLE (co-traitant mandataire)	Paysagiste	102 615,82 €	SAFEGE (co-traitant)	VRD et dessinateur	63 134,18 €
	Nature de prestation	MONTANT HT																		
UNI VERT DURABLE (co-traitant mandataire)	Paysagiste	145 326,12 €																		
SAFEGE (co-traitant)	VRD et dessinateur	86 953,87 €																		
	Nature de prestation	MONTANT HT																		
UNI VERT DURABLE (co-traitant mandataire)	Paysagiste	102 615,82 €																		
SAFEGE (co-traitant)	VRD et dessinateur	63 134,18 €																		
Pièce financière : cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (CDPGF) Annexe au CDPGF	Montant des honoraires et pourcentage de rémunération par élément de mission et par co-traitant (voir CDPGF ci-joint) Décomposition de la rémunération en fonction du temps passé par co-traitant et sous-traitant et par phase de la mission. (voir Annexe au CDPGF ci-joint)																			

Les autres clauses du marché restent inchangées.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Mr Jérôme LEMEZ, Gérant	A SAINT LEU, le 06/02/2023	 <p> IM UNIVERTDURABLE CABINET D'ARCHITECTURE DU PAYSAGE 15B Chemin des Fleurs Jaunes 97424 PITON, SAINT LEU Tél : 02.62.55.04.91 SIRET : 792 521 593 00014 www.univertdurable.com </p>

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.


F - Signature du pouvoir adjudicateur.

A :, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur)

Cadre de décomposition à respecter, pouvant être complété en fonction de l'organisation proposée																									
			Paysagiste mandataire			Ingénieur VRD			Dessinateur projeteur			Ingénieur expert agricole			Ingénieur Fontainier			Secrétariat			Réunion			Sous total (€HT)	
			Nb jours	Coût journalier	Sous total €	Nb jours	Coût journalier	Sous total €	Nb jours	Coût journalier	Sous total €	Nb jours	Coût journalier	Sous total €	Nb jours	Coût journalier	Sous total €	Nb jours	Coût journalier	Sous total €	Nb réunion	Coût unitaire	Sous total €	Nb jours	Sous total €
Intervenant (euros HT)																									
CONCEPTION	Répartition %	Montant € HT																							
DIAG	5,5%	10 716,26 €	3,7	650	2 384,18	3,5	720	2490,69	1,4	500	700	8,1	500	4061,39		525		0,4	450	180	3	300	900	20,1	10 716,26 €
ESQ	5,0%	8 287,50 €	9,0	650	5 850,00	2,0	720	1432,5	0,5	500	225					525		0,4	450	180	2	300	600	13,8	8 287,50 €
APS	8,0%	14 050,00 €	11,0	650	7 176,00	6,0	720	4328,8	3	500	1500	0,5	500	265,2		525	0	0,4	450	180	2	300	600	23,0	14 050,00 €
APD	10,0%	16 575,00 €	13,9	650	9 007,50	3,1	720	2198,5	4	500	2000	0,7	500	331,5	4	525	2100	0,8	450	337,5	2	300	600	28,3	16 575,00 €
PRO	15,0%	30 297,18 €	19,4	650	12 605,10	14,4	720	10363,45	12,6	500	6300	0,5	500	248,63		525		0,4	450	180	2	300	600	49,3	30 297,18 €
ACT	10,0%	20 442,77 €	15,8	650	10 242,11	5,4	720	3889,16	4,8	500	2400	0,7	500	331,5	5,3	525	2800	0,4	450	180	2	300	600	34,4	20 442,77 €
SOUS-TOTAL CONCEPTION (1)	53,50%	100 368,71 €	72,7	650	47264,89	34,3099	720	24703,1	26,25	500	13125	10,4764	500	5238,22	9,33333	525	4900	2,75	350	1237,5	13	300	3900	168,8	100 368,71 €
REALISATION	Répartition %	Montant € HT																							
VISA	5,5%	11 108,97 €	11,6	650	7 513,78 €	3,7	720	2632,69		500	0			1,4	500	700	0,8	350	262,5		300	0	17,4	11 108,97 €	
DET	35,0%	70 693,43 €	76,1	650	49 445,07 €	23,8	720	19673,36		500	0				500	0	4,5	350	1575		300	0	104,3	70 693,43 €	
AOR	6,0%	12 118,88 €	13,8	650	8 949,16 €	3,7	720	2679,72		500	0			0,7	500	350	0,4	350	140		300	0	18,5	12 118,88 €	
SOUS TOTAL REALISATION (2)	46,50%	93 921,28 €	101,4	650	65908,01	31,0565	720	24985,77	0	500	0	0	0	2,1	500	1050	5,65	350	1977,5	0	300	0	140,20	93 921,28 €	
TOTAL (1) + (2)	100,0%	194 289,99 €	174,1	650	113172,9	65,3664	720	49688,87	26,25	500	13125	10,4764	250	5238,22	11,4333	512,5	5950	8,4	350	3215	13	300	3900	309,0	194 289,99 €

Date et signature du candidat :
Le 06 février 2023

	MARCHES PUBLICS - PROCEDURE ADAPTEE
	ANNEXE A L'ACTE D'ENGAGEMENT
	MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE A LA REHABILITATION DU SQUARE LABOURDONNAIS

CATEGORIE BATIMENT

Tableau de décomposition du forfait de rémunération et de répartition entre les cotraitants

Elément de mission	(1) Pourcentage de rémunération	(1) Montant Hors Taxes des honoraires	Détail des parts attribuées					
			UNI VERT DURABLE	SAFEGE	(2)	(2)	(2)	(2)
DIAG	5,52 %	10 716,26 €	7 525,57 €	3 190,69 €				
ESQ	4,27 %	8 287,50 €	6 630,00 €	1 657,50 €				
APS	7,23%	14 050,00 €	8 221,20 €	5 828,80 €				
APD	8,53 %	16 575,00 €	10 276,50 €	6 298,50 €				
PRO	15,59 %	30 297,18	13 878,37 €	16 663,45 €				
ACT	10,51 %	20 442,77 €	11 108,97 €	9 089,16 €				
Total conception	51,65 %	100 368,71 €	57 640,61 €	42 728,10 €				
VISA	5,72 %	11 108,97 €	7 776,28 €	3 332,69 €				
DET	36,39 %	70 693,43 €	51 020,07 €	19 673,36 €				
AOR	6,24 %	12 115,88 €	9 089,16 €	3 029,72 €				
Total réalisation	48,35 %	93 921,28 €	67 885,51 €	26 035,77 €				
Total général	100 %	194 289,99	125 526,12	68 763,87 €				

Le Candidat
(représentant du groupement habilité pour signer le marché)
UNI VERT DURABLE, Mandataire
Mr Jérôme LEMEZ, Gérant

Le Pouvoir Adjudicateur



UNIVERTDURABLE

CABINET D'ARCHITECTURE DU PAYSAGE

15B Chemin des Fleurs Jaunes

97424 PITON SAINT LEU

Tel : 02.82.55.04.91

SIRET : 792 521 593 00014

www.univertdurable.com

(1) Colonne à renseigner par le candidat mandataire du groupement

(2) A remplir par le candidat mandataire du groupement en indiquant le nom de chacun des cotraitants

OBJET **Plan Ambition Jeunesse (PAJ)**
Bourses de Voyages
Convention et règlement d'attribution

Ce présent rapport a pour objet de porter modification à la délibération n° 15/2-05 du 25 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif des Bourses de Voyages, en vue de simplifier la procédure de versement des Bourses de Voyages aux jeunes.

La jeunesse constitue un axe majeur essentiel de la politique publique mise en place par l'équipe municipale dionysienne.

Le Plan Ambition Jeunesse de la Ville a été élaboré pour répondre au besoin spécifique des jeunes, pour les aider à réussir dans leur vie et à réaliser leur plein potentiel.

Afin de participer à la réussite de leurs projets culturels, sportifs, citoyens et professionnels et de les accompagner dans leurs souhaits d'une plus grande mobilité hors Département, la Ville a mis en œuvre un système d'aide appelé « Bourses de Voyages ».

En offrant ces Bourses de Voyages, la ville de Saint-Denis encourage la mobilité des jeunes et favorise leur ouverture sur le monde. Ces initiatives permettent aux jeunes de la Ville de s'ouvrir à de nouvelles cultures, de découvrir de nouvelles opportunités et d'élargir leurs horizons.

Il s'agit d'une aide individuelle tendant à encourager des projets élaborés collectivement ou à fort intérêt général au départ de la Réunion.

La Bourse de Voyage sert à susciter, aider et accompagner des projets innovants et solidaires dans les domaines culturels, sportifs, linguistiques, pédagogiques, économiques et d'insertion. Les projets devront s'inscrire dans une démarche citoyenne, innovante, respectueuse de la parité/égalité homme-femme, humanitaire, équitable, collaborative, durable ou environnementale.

L'attribution de la Bourse de Voyage se fera dans le respect des principes d'équité, d'égalité et de solidarité.

La Ville souhaite donner la priorité aux jeunes qui n'ont jamais voyagé et, par solidarité, cible les familles qui connaissent des difficultés financières pour concrétiser le voyage de leur enfant.

Pour être éligible le jeune devra :

- être âgé de 6 à 30 ans révolus ;
- être domicilié à Saint-Denis de façon stable, de manière ininterrompue depuis au moins un an à la date de la demande ;
- justifier des critères de ressources du foyer fiscal dans les conditions suivantes appréciées au 1^{er} janvier de l'année N-1.

ECHELON	QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT
1	inférieur à 10 000 €	500 €
2	de 10 000 à 12 999 €	400 €
3	de 13 000 à 15 999 €	300 €

Au-delà de l'échelon 3, une aide à titre exceptionnel pourra être décidée.

L'attribution de la Bourse de Voyage sera accordée par le Conseil municipal après examen de projets de voyage par un comité consultatif ad hoc représentatif des thématiques concernées par les projets.

Ce comité, présidé par l'élue déléguée à la jeunesse représentant de la maire, est composé de la manière suivante :

- le président, 3 représentants titulaires et 1 suppléant, désignés par la maire parmi les membres du Conseil municipal ;
- 4 représentants titulaires et 1 suppléant, désignés par le maire parmi les membres de la société civile œuvrant dans les domaines associatifs ou institutionnels liés à la jeunesse.

Le comité ad hoc se réserve le droit de proposer une aide à caractère exceptionnel à tout demandeur quel que soit son quotient familial du fait de la valeur du projet ou de conditions particulières, qui devront être explicitées.

Par ailleurs, l'attribution de la Bourse de Voyage sera limitée à une aide tous les trois ans par bénéficiaire.

A son retour, outre le justificatif permettant le contrôle de la réalité du voyage, il sera demandé au jeune d'établir un bilan de son voyage incluant la participation à un événement jeunesse de la Ville, conférence, exposition, spectacle, projet en lien avec la thématique du voyage, ou de dresser un compte rendu écrit, oral scénarisé et/ou alimenté par les photographies, vidéos, etc.

Dans le cadre de la simplification de la procédure de mise en paiement de l'aide, l'attribution fera l'objet de la signature d'une convention avec le bénéficiaire, ce qui permettra le versement du montant total de la Bourse de Voyage.

Pour contrôler la réalité du voyage, le bénéficiaire sera tenu après la concrétisation de son projet, de remettre les pièces justificatives afférentes à son voyage (conformément à la convention et le règlement d'attribution des Bourses de Voyages, annexés au présent rapport).

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver les modifications portées à la délibération n° 15/2-05 du 25 avril 2015 de mise en place des Bourses de Voyages ;
- d'approuver les modifications de la convention cadre à conclure entre la Ville de Saint-Denis et le jeune attributaire de l'aide ;
- d'approuver le nouveau règlement d'attribution des Bourses de Voyages.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET **Plan Ambition Jeunesse (PAJ)**
Bourses de Voyages
Convention et règlement d'attribution

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°23/2-006 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve les modifications portées à la délibération n° 15/2-05 du 25 avril 2015 de mise en place des Bourses de Voyages.

ARTICLE 2

Approuve les modifications de la convention cadre à conclure entre la Ville de Saint-Denis et le jeune attributaire de l'aide.

ARTICLE 3

Approuve le nouveau règlement d'attribution des Bourses de Voyages.



DGA/ Ville Ambitieuse
Direction Jeunesse

CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DE VOYAGE

ENTRE

LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

sise à la Mairie Saint-Denis, 14 rue de Paris, BP 47717 - 97803 Saint-Denis cedex 9,
représentée par la Maire en exercice, **Madame Ericka BAREIGTS**,
ci-après dénommée « la Commune »,
d'une part

ET

M./ Mme

Né(e) le à

Adresse (*)

.....
Adresse mail (*) @

Téléphone (fixe ou portable)

Si le bénéficiaire est mineur

Représenté par

M./ Mme

Né(e) le à

Adresse (*)

.....
Adresse mail (*) @

Téléphone (fixe ou portable)

Tuteur ou représentant légal,

d'autre part.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 15/2-05 instituant la bourse de voyage ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du ... avril 2023, modifiant la présente convention et le règlement d'attribution du dispositif « Bourse de Voyage Jeunes ».

VU l'avis favorable du Comité Consultatif Bourse de Voyage Jeunes lors de sa séance du ;

Les champs marqués d'un astérisque () sont obligatoires. Les données personnelles pourront être utilisées par la Ville de Saint-Denis dans le cadre d'opérations à destination des jeunes.*

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Afin d'aider les jeunes à découvrir le monde, de rompre avec notre isolement et leur permettre de revenir avec une plus grande ouverture d'esprit, afin de participer à la réussite de leurs projets culturels, sportifs, citoyens et professionnels et de les préparer à une plus grande mobilité, la Ville a décidé d'instituer un système d'aides appelées bourses de voyage, destiné à leur permettre de réaliser leurs projets de mobilité hors département.

Il s'agit d'une aide individuelle tendant à encourager des projets élaborés collectivement ou à fort intérêt général.

Cette bourse sert à susciter, aider et accompagner des projets innovants et solidaires dans les domaines culturels, sportifs, linguistiques, pédagogiques, économiques et d'insertion. Les projets devront s'inscrire dans une démarche citoyenne, innovante, respectueuse de la parité/égalité homme-femme, humanitaire, équitable, collaborative, durable ou environnementale.

L'attribution de cette bourse se fera dans le respect des principes d'équité, d'égalité et de solidarité.

La Ville souhaite donner la priorité aux jeunes qui n'ont jamais voyagé et, par solidarité, cible les familles qui connaissent des difficultés financières pour concrétiser le voyage de leur enfant.

Les parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention a pour objet le versement d'une aide sous la forme d'une bourse en faveur de

Cette bourse correspond à une participation aux frais généraux de voyage au départ de la Réunion, dans la limite d'un montant plafond de 500€ dans le cadre du projet décrit dans le dossier de présentation joint à la présente convention et porté par

ARTICLE 2 : MODALITÉS DU PROJET

Présentation du projet

Nature

Présentation de l'association, du club, de l'établissement scolaire ou du groupe

Date de départ

Date de retour

Durée du séjour

Destination(s)

Transport(s)

Hébergement(s), lieux envisagé(s)

Domaine

Démarche

Présentation globale du projet de voyage

.....

.....

.....

Présentation du budget prévisionnel

<u>Recettes attendues</u>	<u>Prévisions des dépenses</u>
Participation personnelle €	Transport
Subventions €	- billet d'avion €
Sponsors €	- billet de train €
Autres aides à la mobilité	- autre(s) €
<input type="checkbox"/> FEBECS €	Hébergement
<input type="checkbox"/> LADOM €	- nuitée €
<input type="checkbox"/> CONTINUITÉ TERRITORIALE	- restauration €
..... €	Visite €
<input type="checkbox"/> Autre(s) €	Location €
TOTAL RECETTES €	Matériel €
	TOTAL DÉPENSES €

ARTICLE 3 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA BOURSE DE VOYAGES

La Ville de Saint-Denis s'engage à verser une bourse d'un montant de euros, compte tenu du budget prévisionnel du voyage et de l'enveloppe budgétaire dédiée aux bourses de voyages pour l'année en cours.

Le versement de la bourse s'effectuera par virement :

- au bénéficiaire s'il est majeur,
- au représentant légal, si le bénéficiaire est mineur.

Le versement de l'aide sera attribué sur la base des informations décrites dans l'article 2 : modalités du projet.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage :

Les bénéficiaires de la Bourse de Voyages Jeunes s'engagent à :

- respecter le dispositif ;
- utiliser la somme versée uniquement pour la réalisation du projet susvisé ;
- prendre connaissance de toutes les dispositions du règlement d'attribution des bourses de voyages, puis des éléments figurants à la convention ;
- s'il est mineur, à fournir l'autorisation parentale préalable ;
- communiquer toute modification du projet de voyage par rapport aux objectifs, à la destination et au calendrier initiaux soit présentée à la Direction Jeunesse et examinée par le comité consultatif avant départ ;
- rembourser le montant de la bourse perçue si la réalisation du projet se trouve compromise, annulée ou modifiée par rapport au projet initial. Un titre de recette sera émis par la Direction Jeunesse à cet effet ;

- fournir un rapport d'activité de son voyage. Une restitution de type participation à un événement jeunes de la Direction Jeunesse, conférence, exposition, spectacle, publication, pourra être organisée ;
- transmettre les pièces justificatives afférentes à la réalisation du projet de voyage, (billet d'avion ou cartes d'embarquements), dans un délai d'un mois après la concrétisation du voyage (conformément aux dates de voyage inscrites dans la convention Bourse de Voyage). Après ce délai, un titre de recette sera émis par la direction Jeunesse pour le remboursement de la somme perçue.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

Les bénéficiaires dégagent la Ville de Saint-Denis de toute responsabilité en cas de problème ou d'accident au cours du voyage.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention devront être portés devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

**Pour la Maire
et par délégation**

**Le bénéficiaire
(majeur)**

**Le représentant
ou tuteur légal
(pour un bénéficiaire mineur)**

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES BOURSES DE VOYAGES JEUNES

Afin de participer à la réussite de leurs projets culturels, sportifs, citoyens et professionnels et de les accompagner dans leurs souhaits d'une plus grande mobilité hors département, la Ville a mis en œuvre un système d'aide appelé bourses de voyages. Il s'agit d'une aide individuelle tendant à encourager des projets de voyages au départ de La Réunion.

BÉNÉFICIAIRES

- être âgé de 6 à 30 ans révolus;
- être domicilié à Saint-Denis de façon stable, de manière ininterrompue depuis au moins un an à la date de la demande ;
- justifier des critères de ressources du foyer fiscal dans les conditions suivantes appréciées au 1er janvier de l'année N-1;
- le projet est réalisé seul ou en groupe et peut être présenté par une structure associative ou scolaire, dans ce cas le projet est construit et réalisé avec les jeunes.

ECHELON	QUOTIENT FAMILIAL	MONTANT
1	Inférieur à 10 000 €	500 €
2	10 000 À 12 999 €	400 €
3	13 000 À 15 999 €	300 €

PROJETS ÉLIGIBLES

Ce dispositif sert à susciter, aider et accompagner des projets de voyages dans les domaines culturels, sportifs, linguistiques, pédagogiques, économiques et d'insertion. Les projets devront présenter une démarche citoyenne, innovante, respectueuse de la parité/égalité homme-femme, humanitaire, équitable, collaborative, durable ou environnementale.

La Ville souhaite donner la priorité aux jeunes qui n'ont jamais voyagé et, par solidarité, cible les familles qui connaissent des difficultés financières pour concrétiser le voyage de leur enfant.

NE SONT PAS ÉLIGIBLES

- les projets de départ en vacances ;
- les projets de séjours sans dates de retours ;

- les projets de voyages en famille ;
- les projets de retour dans le pays d'origine ;
- les dossiers déposés hors délais, hors période de campagne d'attribution ;
- les dossiers incomplets.

MODALITÉS D'INTERVENTION

L'attribution de la bourse fera l'objet de la signature d'une convention avec le bénéficiaire. Le soutien de la municipalité est apporté sous la forme d'un virement bancaire, versé au jeune demandeur désigné dans le dossier et dans la convention. Pour les mineurs le versement sera effectué sur le compte bancaire de leurs représentants légaux.

L'attribution de la bourse de voyage sera limitée à une aide tous les trois ans par bénéficiaire.

FINANCEMENT

L'aide de La Ville correspond à la participation aux frais généraux de voyage au départ de La Réunion dans la limite d'un montant plafond de 500 €.

Les projets peuvent recueillir d'autres financements publics ou privés. Le projet ne doit pas faire l'objet d'une sollicitation au titre d'un autre dispositif d'aide individuelle de la municipalité ou du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Denis.

Dans le cadre de projets de voyages à destination de la France hexagonale et de la zone Océan Indien, une pondération du montant d'attribution sera mise en œuvre.

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Étape 1

- les dossiers de candidature doivent être déposés en ligne sur le site de la ville www.saintdenis.re
- les jeunes et les porteurs de projet peuvent se rapprocher de la Direction Jeunesse de la Ville qui les accompagnera, si besoin, de manière technique et pédagogique dans la formalisation du projet.

Étape 2

- la Direction Jeunesse procède à l'instruction des dossiers après contrôle de l'ensemble des pièces justificatives ; un comité consultatif pour l'attribution des bourses de voyages composé d'élus et de représentants de la société civile examine et émet un avis sur l'ensemble des dossiers ;
- l'ensemble des projets ayant reçu un avis favorable de la part du comité consultatif est soumis à la validation du Conseil Municipal;
- le résultat fait l'objet d'une notification adressée au jeune qui est invité à signer une convention avec la municipalité. En cas d'avis défavorable, le jeune est informé par courrier de l'avis du Conseil Municipal.

CRITÈRES D'EXAMEN DES PROJETS

- le sérieux et la présentation du dossier
- la faisabilité du projet de voyage
- la destination du voyage
- les compétences à mobiliser ou à acquérir à l'occasion de la mise en œuvre du projet
- la participation et l'investissement du jeune dans l'élaboration globale du projet

- la proposition d'après voyage formulée par le jeune pour le partage de son retour d'expériences

ENGAGEMENT

Les bénéficiaires de la Bourse de Voyages Jeunes s'engagent à :

- respecter le dispositif ;
- utiliser la somme versée uniquement pour la réalisation du projet susvisé ;
- prendre connaissance de toutes les dispositions du règlement d'attribution des bourses de voyages, puis des éléments figurants à la convention ;
- s'il est mineur, à fournir l'autorisation parentale préalable ;
- communiquer toute modification du projet de voyage par rapport aux objectifs, à la destination et au calendrier initiaux soit présentée à la Direction Jeunesse et examinée par le comité consultatif avant départ ;
- rembourser le montant de la bourse perçue si la réalisation du projet se trouve compromise, annulée ou modifiée par rapport au projet initial. Un titre de recette sera émis par la Direction Jeunesse à cet effet ;
- fournir un rapport d'activité de son voyage. Une restitution de type participation à un événement jeunes de la Direction Jeunesse, conférence, exposition, spectacle, publication, pourra être organisée ;
- transmettre les pièces justificatives afférentes à la réalisation du projet de voyage, (Billet d'avion ou cartes d'embarquements), dans un délai d'un mois après la concrétisation du voyage (conformément aux dates de voyage inscrites dans la convention Bourse de Voyage). Après ce délai un titre de recette sera émis par la direction Jeunesse pour le remboursement de la somme perçue.

CALENDRIER DE DÉPOT DES DOSSIERS

Les demandes de bourses pour les projets de voyages doivent être transmises à la Direction Jeunesse (conformément aux dates indiquées sur le site www.saintdenis.re).

Les membres de la Direction Jeunesse sont disponibles afin d'apporter des informations et un accompagnement nécessaire pour la concrétisation des projets :

- par téléphone au 0262 40 04 04
- par courriel à l'adresse jeunesse@saintdenis.re

PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE AU DOSSIER

- Carte Nationale d'Identité ou Passeport en cours de validité (et celle du représentant légal si vous êtes mineur)
- Avis d'imposition ou de non-imposition
- La totalité du livret de famille
- Justificatifs de domicile de Saint-Denis de La Réunion : quittances de loyer, factures EDF (facture du 1er semestre de l'année précédente et une facture récente de l'année de l'année en cours)
- Le RIB du demandeur ou du représentant légal si le jeune est mineur

OBJET Ecole du Bonheur

Travaux d'amélioration du confort thermique des locaux scolaires
Demande de subvention à l'Agence française de Développement (AFD) pour la réalisation d'études de faisabilité

Dans le cadre de son implication dans les conditions de travail et d'accueil sur les écoles, la Ville présente un plan d'actions pour moderniser et améliorer le bâti des sites scolaires.

La gestion et la rénovation des équipements scolaires représentent un montant de 5 millions d'euros par an sur toute la mandature.

La Ville va intervenir de manière continue sur ses soixante-dix-sept écoles.

Pour ce faire, la Ville s'appuie sur un Plan pluriannuel d'Investissement, listant les projets en fonction de leur priorité, qui détermine leur phasage.

Ainsi plusieurs types de travaux sont entrepris : étanchéité, remplacement de menuiserie, ravalement de façade, rénovation des sanitaires...

L'Agence française de Développement peut mettre à la disposition des collectivités, au titre du Fonds Outre-Mer et sous réserve du respect de ces conditions particulières et générales, une subvention d'un montant total maximum de 150 000 euros.

Cette subvention a pour objet la réalisation d'études techniques et d'ingénieries relatives à l'aménagement permettant d'améliorer le confort thermique des sites scolaires comprenant les espaces extérieurs ainsi que les bâtiments

A ce titre, la Ville envisage de solliciter une subvention pour financer les études sur dix écoles représentatives de la Ville de Saint-Denis.

L'étude portera sur cinq écoles proches du littoral et cinq autres se trouvant à mi-hauteur.

A terme, le résultat de l'étude d'ingénierie permettra à la Ville de pouvoir déployer les différentes solutions techniques sur l'ensemble de ses écoles en cohérence avec la PPI.

Il est proposé de formaliser cet octroi de subvention par la voie d'une convention.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à conclure la convention de subvention avec l'Agence française de Développement

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET **Ecole du Bonheur**
Travaux d'amélioration du confort thermique des locaux scolaires
Demande de subvention à l'Agence française de Développement (AFD) pour la
réalisation d'études de faisabilité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°23/2-007 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à conclure la convention de subvention avec l'Agence française de Développement.

OBJET **Projet de Renouveau urbain Nord-Est Littoral (PRUNEL)**
Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage
Rénovation des écoles de Vauban et Bouvet

1. CONTEXTE

Dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme national de Renouveau urbain), la Ville de Saint-Denis met en œuvre le Projet de Renouveau urbain sur le secteur Nord-Est Littoral (PRUNEL) centré sur trois quartiers prioritaires de la Politique de la Ville : Bas Maréchal Leclerc, Vauban et Butor et la zone littorale de ce secteur. Les secteurs de Vauban et Butor ont été ciblés en tant que première tranche d'intervention lors de la signature de la convention partenariale pluriannuelle de renouvellement urbain.

Aussi, la Ville souhaite intervenir sur les équipements d'enseignement du 1^{er} degré du secteur, symboles d'une collaboration attendue par l'Ecole du Bonheur entre l'Éducation nationale, l'éducation populaire portée par la Ville et l'éducation familiale :

- installer une école provisoire sur Champ-Fleuri (située au sud de la rue Christol de Sigoyer et en contrebas du Boulevard Jean Jaurès) ;
- accueillir sur l'école provisoire les élèves maternels de Vauban et les élèves élémentaires de Bouvet ;
- restructurer l'école maternelle Vauban et démolir et reconstruire l'école de Bouvet ;
- accueillir au sein de l'école de Vauban restructurée les effectifs de l'école maternelle de Vauban et de Bouvet, et retourner les élèves élémentaires de Bouvet sur l'école de Bouvet reconstruite ;
- après la désinstallation de cet établissement, le site alloué à l'école deviendra un pôle sportif en cohérence avec l'environnement (*rappel de l'environnement : équipements sportifs, Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance sportive (CREPS), Comité régional olympique et sportif Réunion (CROS), Cœur vert familial*).

Pour réaliser ce projet, une mission de programmation a été lancée avec un assistant maître d'ouvrage en mars 2021 pour caractériser les besoins, analyser l'existant, établir le préprogramme/programme, etc.

Suite au comité d'engagement du 12 octobre 2022, à la visite de l'ANRU en février 2023, le préprogramme a dû être retravaillé :

- pour notamment répondre aux exigences de l'ANRU (justifications de plusieurs scénarios) ;
- pour vérifier l'opportunité de louer ou d'acheter les modulaires de l'école provisoire pour l'accueil simultané des écoles maternelle Vauban / maternelle Bouvet / élémentaire Bouvet ;
- le programme fonctionnel et technique détaillé : l'école provisoire fait l'objet d'un programme spécifique alors qu'elle était intégrée au programme de Bouvet ;
- la modification des types de consultation de maîtrise d'œuvre, d'où la nécessité de réaliser deux procédures distinctes) ;
- la modification des procédures et du contenu des opérations (phase 5) ;
- l'ajout de l'analyse de l'école provisoire (phase 6c) qui s'arrêtait au concours (DCE initial).

Le présent rapport porte sur le projet d'un second avenant d'AMO de programmation du groupement SARL CONSEIL, PROGRAMMATION ET ORGANISATION - CP&O « Les m² heureux ».

2. DESCRIPTION, JUSTIFICATION ET ASPECTS FINANCIERS

Le marché initial des honoraires du groupement d'assistance à maîtrise d'ouvrage était de 107 732,50 € HT, soit 108 589,51 € TTC.

Pour rappel, le premier avenant avait une incidence financière de 7 650.00 € HT et apporté deux modifications au marché à savoir la nature du groupement et l'intégration d'une mission 'étude aéronautique en complément de la mission en tranche ferme.

L'ensemble des prestations supplémentaires pour ce second avenant comptabilise 24 352,50 € HT après une négociation sur une demande de 27 977,50 € HT.

Ces honoraires supplémentaires négociés conduisent à une augmentation de 24,33 % par rapport au marché initial soit une augmentation globale de 23,47 % en comptant le précédent avenant.

Cependant, ces frais sont indispensables pour poursuivre la mission et tenir les objectifs de délais.

	Montant HT	TVA (8,5 %)	Montant TTC	Ecart
	(€)		(€)	(%)
Marché initial	100 082,50	8 507,01	108 589,51	
Montant de l'avenant n° 1	7 650,00	650,25	8 300,25	+ 7,64
Montant de l'avenant n° 2	24 352,50	2 069,96	26 422,46	+ 24,33
Nouveau marché	132 085,00	11 227,22	143 312,22	+ 23,47

Au terme de ce rapport, je vous demande de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer l'avenant n° 2 de la mission de programmation et d'assistance maîtrise d'ouvrage avec le groupement SARL CONSEIL, PROGRAMMATION ET ORGANISATION - CP&O « Les m² heureux » d'un montant de 24 352,50 € HT, soit 27 977,50 € HT, représentant une plus-value de 24,33 %.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET **Projet de Renouveau urbain Nord-Est Littoral (PRUNEL)**
Mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage
Rénovation des écoles de Vauban et Bouvet

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°23/2-008 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Prend acte des prestations supplémentaires concernant la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation d'une école provisoire, la reconstruction de l'école Bouvet et la restructuration de l'école Vauban, dans le cadre du Projet de Renouveau urbain Nord-Est Littoral (PRUNEL).

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer l'avenant n° 2 de la mission de programmation et d'assistance maîtrise d'ouvrage avec le groupement SARL CONSEIL, PROGRAMMATION ET ORGANISATION - CP&O « Les m² heureux » d'un montant de 24 352,50 € HT, soit 27 977,50 € HT, représentant une plus-value de 24,33 %.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget sur la ligne PRUN0037.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

AVENANT N°2

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Commune de Saint-Denis de La Réunion

2, rue de Paris

97 717 Saint-Denis Cedex 9

Tél : 0262 40 04 04

Fax : 0262 40 07 88

Profil acheteur : <http://www.saintdenis.re/Marches-publics.html>

B - Identification du titulaire du marché public

GROUPEMENT CONJOINT

SARL CONSEILS, PROGRAMMATION ET ORGANISATION-CP&O « les m² heureux »

Mandataire solidaire

Agence Océan Indien : 18, rue de Paris

97460 Saint-Paul

Tél : 0262 44 76 75

Mail : a.lallement@cpoconsulting.com

Siège : 20, passage de la Folie Regnault

75011 PARIS

Tél : 01 84 16 79 70

Fax : 01 83 62 23 91

Mail : d.pradel@cpoconsulting.com

Siret : 379 072 200 00072

PEUTZ & Associés SARL

10 B rue des Messageries

75010 PARIS

Tél : 01 45 23 05 00

Siret : 310 809 462 00057

SAS NEO ECO DEVELOPPEMENT

1 rue de la source

59320 Hallennes lez Haubourdin

Tél : 03 20 10 31 18

Siret : 811 041 367 00020

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public :

MISSION DE PROGRAMMATION ET D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE _ PROJET DE RENOVATION URBAINE NORD EST LITTORAL
(PRUNEL)

Concernant :

- La reconstruction de l'école Bouvet et la réalisation d'une école provisoire
- La restructuration de l'école Vauban

■ Référence du marché public : M210291

■ Date de la notification du marché public : 10 juin 2021

■ Durée du marché public : La durée du marché public est fonction du déroulement des études et des travaux. Son point de départ est la date de notification.

■ Délai d'exécution du marché public :

Le délai d'exécution est de 87 mois hors périodes de validation. Il est décomposé comme suit :

- Tranche ferme: délai global prévisionnel de 24 mois
- Tranche optionnelle 1: 15 mois
- Tranche optionnelle 2: 48 mois

■ Montant initial du marché public :

- Montant HT : 100 082,50 euros
- Taux de la TVA : 8 507,01 euros
- Montant TTC : 108 589,51 euros

D - Objet de l'avenant

I – CONTEXTE

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine Nord Est Littoral (PRUNEL), durant la phase de programmation, les honoraires du groupement de l'assistant à maîtrise d'ouvrage ont été augmentés. Cela se justifie avec l'ajout de prestations supplémentaires non prévues dans le marché initial.

Pour rappel, le scénario initial du projet écoles, inscrit dans la convention PRUNEL en novembre 2019, prévoyait :

1. Restructuration/extension de l'école Vauban pour accueillir les maternelles de Vauban + les maternelles de Bouvet une fois les travaux réalisés. Objectif : dé-densifier le site de Bouvet et conforter l'école Vauban ;
2. Construction d'une école provisoire ;
3. Transfert des élémentaires de Bouvet vers l'école provisoire ;
4. Réalisation des travaux de démolition/reconstruction de l'école Bouvet ;
5. Réintégration des élémentaires Bouvet dans la nouvelle école réalisée.

Lors du comité de pilotage du 4 mars 2022, il a été décidé d'implanter l'école temporaire nécessaire à l'opération sur le site de Champ-Fleuri.

Au vu des contraintes du Plan de Prévention des Risques Inondations et des travaux plus importants et donc infaisables en milieu occupé sur la maternelle Vauban, le déroulé des opérations écoles a été modifié. En effet la parcelle de l'école Vauban fait en moyenne 36 m de large, dont 10m en zone rouge du PPRI et ne dispose pas de terrains libres constructibles de surface importante.

■ Modifications introduites par le présent avenant : modification du programme

Le scénario privilégié est devenu le suivant :

1. Construction d'une école temporaire permettant l'accueil de tous les élèves sur Champ Fleuri ;
2. Déménagement des maternels de Vauban et des maternels et des élémentaires de Bouvet sur l'école temporaire ;
3. Travaux de réhabilitation sur Vauban ;
4. Démolition et reconstruction de l'école Bouvet ;
5. Retour de tous les maternels sur l'école Vauban ;
6. Retour des élèves de Bouvet (élémentaires) sur Bouvet reconstruite.

Il a donc fallu retravailler le calendrier des opérations au regard de ces contraintes pour être compatible avec le calendrier de l'ANRU (validation des DCE avant le 30 juin 2024), et ainsi prévoir deux écoles provisoires sur le site de Champ Fleuri. Alors que, la mission initiale de l'assistant à maîtrise d'ouvrage ne comportait que deux opérations, une en MAPA pour l'école Vauban et un concours pour l'école Bouvet.

■ Modifications introduites par le présent avenant : augmentation du coût des honoraires de l'assistant à maîtrise d'ouvrage

Une liste des prestations supplémentaires est présentée ci-après :

- Phase 1 - Caractérisation des besoins - Analyse de l'existant et recueil des données – Faisabilité : 1 site supplémentaire étudié pour l'école provisoire, 2 scénarios à étudier pour l'école provisoire, de nombreux échanges et propositions sur les modifications de surfaces des écoles bouvet et Vauban ;
- Phase 3 - Programme fonctionnel et technique Détaillé : L'école provisoire fait l'objet d'un programme spécifique alors qu'elle était intégrée au programme de Bouvet ;
- Phase 4 - Élaboration du Dossier de Consultation des Concepteurs : Modification des types de consultation de maîtrise d'œuvre : au lieu de prévoir un MAPA pour l'école Vauban et 1 concours pour l'école Bouvet + école provisoire, la maîtrise d'ouvrage souhaite 1 concours pour l'école provisoire / 1 concours à 2 lots pour l'école Vauban et l'école Bouvet (une maîtrise d'œuvre ne pourra pas répondre aux 2 lots, ce qui pour le programmiste nécessite de réaliser 2 procédures distinctes) ;
- Phase 5 - Assistance au Maître d'Ouvrage pour la validation de la phase Esquisse (ESQ) et la vérification de la cohérence avec le programme : Modification des procédures et du contenu des opérations ;
- Phase 6c : Analyse APS / APD Ecole Provisoire : Mission ajoutée car dans le DCE initial l'analyse de l'école provisoire s'arrêtait au concours.

L'article 4.5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), autorise une modification du contrat pouvant porter sur le déroulement des phases techniques définies aux articles 3.8 et 3.9 du CCTP de la tranche ferme en fonction de la procédure choisie par le pouvoir adjudicateur pour les marchés de maîtrise d'œuvre.

Pour donner suite à l'ajout de prestations supplémentaires et conformément à l'article précité, la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage doit être revalorisée.

Après négociation (27 977.50 € HT demandés contre 24 352,50 € HT négociés), les honoraires supplémentaires de l'assistant à maîtrise d'ouvrage s'élevant à 24 352,50 € HT conduisent à une augmentation de 24.33 % par rapport au montant du marché initial soit une augmentation globale de 31.98 % en comptant l'avenant 1.

II – BASE LEGALE

Au regard des éléments énoncés ci-dessus, il y a lieu de modifier le marché public en application de l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique qui autorise les modifications de contrat, dès lors qu'elles ont été clairement prévues dans les documents contractuels initiaux, quel que soit leur montant (cf. article 4.5 du CCAP).

III – INCIDENCE FINANCIERE

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public : NON OUI

Montant de l'avenant n°2 : 24 352,20 € HT

Nouveau montant du marché public :

	Montant HT (€)	TVA (8,5%)	Montant TTC (€)	Ecart (%)
Marché initial	100 082.50	8 507.01	108 589.51	
Montant de l'avenant n°1	7 650.00	650.25	8 300.25	+7.64 %
Montant de l'avenant n°2	24 352.50	2 069.96	26 422.46	+24.33%
Nouveau marché	132 085.00	11 227.22	143 312.22	+31.98 %

IV – CLAUSES MODIFIEES

Les modifications ci-dessous sont apportées aux stipulations contenues dans les pièces constitutives du marché public.

Nature du document concerné et numéro de l'article modifié	Nature de la modification apportée	
Acte d'engagement Article B2 Pièce financière : cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (CDPGF) Annexe au CDPGF	Il convient désormais de lire :	
	Désignation du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint Montant HT de la prestation
	SARL CONSEILS, PROGRAMMATION ET ORGANISATION-CP&O « LES M2 HEUREUX »	84 825.00 €
	PEUTZ & Associés SARL	24 910.00 €
	SAS NEO ECO DEVELOPPEMENT	22 350.00 €
Voir documents ci-joints.		

Les autres clauses du marché restent inchangées.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SARL CONSEILS, PROGRAMMATION ET ORGANISATION-CP&O « LES M2 HEUREUX »	Saint-Paul, Le	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur)

COMPARATIF MISSION INITIALE / MODIFIÉE

MISSION INITIALE - MARS 2021		
	CONTENU DE LA MISSION	MONTANT GLOBAL ET FORFAITAIRE HT
TRANCHE FERME	Phase 1 - Caractérisation des besoins - Analyse de l'existant et recueil des données - Faisabilité	21 640,00 €
	Phase 2 - Préprogramme	9 640,00 €
	Phase 3 - Programme fonctionnel et technique Détaillé	11 250,00 €
	Phase 4 - Élaboration du Dossier de Consultation des Concepteurs	1 400,00 €
	Phase 5 - Assistance au Maître d'Ouvrage pour la validation de la phase Esquisse (ESQ) et la vérification de la cohérence avec le programme	
	Phase 5a.1 - Analyse des candidatures et des offres Ecole Vauban (MAPA)	5 600,00 €
	sans objet	0,00 €
	Phase 5b.1 - Analyse des candidatures Ecole Bouvet + école provisoire (Concours)	4 412,50 €
	Phase 5b.2 - Analyse des projets (base 3 équipes) Ecole Bouvet + école provisoire (Concours)	11 050,00 €
	sans objet	0,00 €
	L'assistance au Maître d'Ouvrage pour la phase de « diagnostic Réemploi »	11 675,00 €
AVENANT 1 : Réalisation de simulation aéroulques pour l'école de Vauban et Bouvet et d'étude de pressions sur façades et taux de renouvellement pour l'école de Vauban	7 650,00 €	
TOTAL TRANCHE FERME	84 317,50 €	

TRANCHE OPTIONNELLE 1	Phase 6a : Analyse APS / APD Ecole Vauban	
	Phase 6a.1 : Analyse de l'APS (Ecole Vauban)	2 800,00 €
	Phase 6a.2 : Analyse de l'APD (Ecole Vauban)	3 000,00 €
	Phase 6b : Analyse APS / APD Ecole Bouvet	
	Phase 6b.1 : Analyse de l'APS (Ecole Bouvet)	3 940,00 €
	Phase 6b.2 : Analyse de l'APD (Ecole Bouvet)	3 000,00 €
	sans objet	
	sans objet	0,00 €
sans objet	0,00 €	
TOTAL TRANCHE OPTIONNELLE 1	12 740,00 €	

TRANCHE OPTIONNELLE 2	L'assistance au Maître d'Ouvrage pour la démarche de réemploi tout au long de l'opération	10 675,00 €
TOTAL TRANCHE OPTIONNELLE 2	10 675,00 €	

Montant global et forfaitaire HT	107 732,50 €
---	---------------------

MISSION MODIFIÉE - MARS 2023			
	MODIFICATIONS DE MISSION	MONTANT GLOBAL ET FORFAITAIRE HT des missions modifiées	Différentiel Mission initiale // Mission modifiée HT
TRANCHE FERME	Phase 1 - Caractérisation des besoins - Analyse de l'existant et recueil des données - Faisabilité 1 site supplémentaire étudié pour l'école provisoire, 2 scénarios à étudier pour l'école provisoire, de nombreux échanges et propositions sur les modifications de surfaces des écoles bouvet et Vauban	23 665,00 €	2 025,00 €
	Phase 2 - Préprogramme - IDEM	9 640,00 €	0,00 €
	Phase 3 - Programme fonctionnel et technique Détaillé L'école provisoire fait l'objet d'un programme spécifique alors qu'elle était intégrée au programme de Bouvet	12 650,00 €	1 400,00 €
	Phase 4 - Élaboration du Dossier de Consultation des Concepteurs Modification des types de consultation de MOE : au lieu de prévoir un MAPA pour l'école Vauban et 1 concours pour l'école Bouvet + école provisoire, la MO souhaite 1 concours pour l'école provisoire / 1 concours à 2 lots pour l'école Vauban et l'école Bouvet (un MOE ne pourra pas répondre aux 2 lots, ce qui pour le programme nécessite de réaliser 2 procédures distinctes)	2 262,50 €	862,50 €
	Phase 5 - Assistance au Maître d'Ouvrage pour la validation de la phase Esquisse (ESQ) et la vérification de la cohérence avec le programme Modification des procédures et du contenu des opérations		
	Phase 5a.1 - Analyse des candidatures de l'école provisoire (concours) Procédure de concours et non plus MAPA précu pour l'école provisoire et plus pour l'école Vauban	3 837,50 €	-1 762,50 €
	Phase 5a.2 - Analyse des offres (base 3 équipes) de l'école provisoire (concours) Mission ajoutée puisque dans le DCE initial en MAPA il n'y avait pas d'esquisse x 3 candidats à analyser	7 525,00 €	7 525,00 €
	Phase 5b.1 - Analyse des candidatures en concours du Lot 1 : Ecole Bouvet et et du Lot 2 : Ecole Vauban (concours) intégration de l'école Vauban dans l'opération de Bouvet. Il s'agit de 2 analyses distinctes puisqu'il y a 2 lots (et que les MOE ne pourront répondre qu'à 1 seul lot) mais 1 seul jury sera organisé	7 225,00 €	2 812,50 €
	Phase 5b.2 - Analyse des projets (base 3 équipes) : Lot 1 : Ecole Bouvet (concours) Coût de l'analyse réduit puisque l'école provisoire n'est plus intégrée	10 075,00 €	-975,00 €
	Phase 5b.3 - Analyse des projets (base 3 équipes) : Lot 2 : Ecole Vauban (concours) Mission ajoutée puisque dans le DCE initial, il s'agissait d'un MAPA donc pas d'analyse d'esquisse	9 050,00 €	9 050,00 €
	L'assistance au Maître d'Ouvrage pour la phase de « diagnostic Réemploi » - IDEM	11 675,00 €	0,00 €
AVENANT 1 : Réalisation de simulation aéroulques pour l'école de Vauban et Bouvet et d'étude de pressions sur façades et taux de renouvellement pour l'école de Vauban	7 650,00 €	0,00 €	
TOTAL TRANCHE FERME	105 255,00 €	20 937,50 €	

TRANCHE OPTIONNELLE 1	Phase 6a : Analyse APS / APD Ecole Vauban		
	Phase 6a.1 : Analyse de l'APS (Ecole Vauban)	2 800,00 €	0,00 €
	Phase 6a.2 : Analyse de l'APD (Ecole Vauban)	3 000,00 €	0,00 €
	Phase 6b : Analyse APS / APD Ecole Bouvet		
	Phase 6b.1 : Analyse de l'APS (Ecole Bouvet)	3 940,00 €	0,00 €
	Phase 6b.2 : Analyse de l'APD (Ecole Bouvet)	3 000,00 €	0,00 €
	Phase 6c : Analyse APS / APD Ecole Provisoire Mission ajoutée car dans le DCE initial l'analyse de l'école provisoire s'arrêtait au concours		
	Phase 6c.1 : Analyse de l'APS (Ecole provisoire)	2 390,00 €	2 390,00 €
Phase 6c.2 : Analyse de l'APD (Ecole provisoire)	1 025,00 €	1 025,00 €	
TOTAL TRANCHE OPTIONNELLE 1	16 155,00 €	3 415,00 €	

TRANCHE OPTIONNELLE 2	L'assistance au Maître d'Ouvrage pour la démarche de réemploi tout au long de l'opération	10 675,00 €	0,00 €
TOTAL TRANCHE OPTIONNELLE 2	10 675,00 €	-	

Montant global et forfaitaire HT	132 085,00 €	24 352,50 €
---	---------------------	--------------------

Etude de programmation et d'AMO pour la reconstruction de l'école BOUVET, la réalisation d'une école provisoire et la restructuration de l'école VAUBAN dans le cadre du PRUNEL

Agence	CP&O "les m ² heureux"			Acoustique			Neo-ECO			MONTANTS TOTAUX HONORAIRES EQUIPE (H.T.)	Déplacements	MONTANTS TOTAUX MISSION EQUIPE (H.T.)	TVA 8.5%	MONTANTS TOTAUX MISSION EQUIPE (T.T.C.)	Délais		
Intervenants de l'étude	Aurélié LALLEMENT	Dominique INGOLD	Eve BERNARD	Stéphane MERCIER	Imageen		Montants totaux honoraires PEUTZ (H.T.)	Amine Kadiri	Marine RZOUX							Camille Saint Jean	
Rôle dans l'étude	Programmist senior : chef de projet	Expert économie de la construction	Programmist Chargée d'études	Expert en acoustique	Technicien	Technicien		Responsable Projet Economie Circulaire	Chef de Projet Economie Circulaire							Chef de Projet Economie Circulaire	
Compétences	Sociologie Anthropologie Programmation	Management de projet Prospective Economie de la construction Techniques du bâtiment Programmation Exercice du droit à titre accessoire	Architecture Environnement Programmation	Montants totaux honoraires CP&O (H.T.)	Analyse des contextes, Prénisations, Elaboration du programme technique, Analyse des projets	Visite des sites et rencontre en amont avec usagers et MO pour compréhension des ambiances sonores et souhaits usagers/MO	Mission aéroulique	Développement durable par l'économie circulaire - Associé Neo-Eco	Ingénierie - Valorisation matériaux issus déconstruction BTP - Eco-produits à base de matière usagée							Management environnemental - Eco-conception - Experté filière recyclage et réemploi	Montants totaux honoraires Neo-Eco (H.T.)
	Ingénierie et architecture à haute qualité environnementale																
Prix de journée (en € H.T.)	650 €	800 €	500 €	1200 €	800 €	720 €	750 €	650 €	650 €								
Coût transport :	850 €	850 €	850 €	0 €	0 €	0 €	850 €	850 €	850 €								
Coût per diem (hôtel, repas...):	200 €	200 €	200 €	0 €	0 €	0 €	200 €	200 €	200 €								
Tranche Ferme																	
Phase 1 - Caractérisation des besoins - Analyse de l'existant et recueil des données - Faisabilité																	
Réunion de lancement (préparation, animation, définition des objectifs, liste des personnes à rencontrer, planning prévisionnel des études, compte-rendu)	0,50		0,50	575,00 €													
Analyse et synthèse des différentes études relatives au PRUNEL et la démarche d'éco-quartier : Plan guide, enjeux, exigences, planning, conséquences pour le projet des écoles...	0,50		1,50	1 075,00 €													
Analyse (yc visites) des 2 sites des écoles existantes (Vauban et Bouvet) et des 3 sites potentiels pour l'école provisoire : données naturelles, topographie, climatologie, masque solaire, biodiversité, liens avec l'environnement...	1,00		4,00	2 650,00 €	0,50	1,50		1 800,00 €									
Analyse du foncier : recueil et analyse des contraintes urbaines et réglementaires, mise en exergue des potentiels du site - réceptivité																	
Analyse fonctionnelle et technique des 2 écoles existantes (entretiens / ateliers avec les utilisateurs actuels) : fonctionnement général, identification des locaux actuels (relevés bâtis fournis par la MO), confort (thermique, acoustique, lumière...), état du bâti (niveau programmation sur la base des diagnostics fournis par la MO Récapitulatif des principaux atouts et dysfonctionnements actuels de chaque école	1,00		3,00	2 150,00 €	0,50	0,50		1 000,00 €									
Analyse des besoins en termes d'espaces, proposition du fonctionnement futur, formalisation du projet d'usage Inventaire des besoins : description, performances, contraintes et exigences Entretiens avec les acteurs et partenaires, travail à partir d'un cadre de données quantitatives, possibilité de visiter des équipements similaires Ajustement du programme théorique : fonctions, espaces, surfaces utiles, liaisons spatiales, principes de desserte...	2,00		2,00	2 300,00 €													
Réunion intermédiaire	0,50			325,00 €													
Tests d'implantation (1 ou plusieurs scénarii) pour les 3 opérations : réhabilitation - extension Ecole Vauban / Reconstruction Ecole Bouvet / Installation d'une école provisoire sur les 3 sites potentiels : description, localisation des fonctions, espaces et surfaces, avantages / inconvénients	1,50		3,00	2 475,00 €	0,20			240,00 €									
Volet économique pour chaque opération et pour leur(s) scénario(s) : estimation du coût d'investissement (par ratios)			3,00	2 400,00 €													
Planning prévisionnel de l'opération globale avec les différentes étapes de mise en œuvre (proposition d'ordonnement opérationnel du projet - phases, tranches...)			1,00	800,00 €													
Mise au point des 2 documents relatifs à la restructuration de l'école Vauban et à la reconstruction de l'école Bouvet + installation école provisoire	0,50		2,00	1 325,00 €													
Assistance pour l'inventaire des subventions mobilisables	2,50			1 625,00 €													
Réunion de présentation au Comité Technique	0,50		0,50	575,00 €													
Réunion de présentation au Comité de Pilotage pour validation (préparation, animation, compte-rendu/synthèse)	0,50			325,00 €													
Ecole provisoire : Analyse d'un site supplémentaire (Iesplanade) Reprise Scénario 1 (16 classes) : estimation, test de faisabilité, planning Analyse d'un 2nd scénario (27 classes) : estimation, test de faisabilité, planning	1,75	0,25		1 337,50 €													
Ecole Vauban et Ecole Bouvet : reprise estimation suite aux modifications des surfaces, faisabilité, planning Echanges / réunions de travail Maîtrise d'Ouvrage	0,75	0,25		200,00 €													
				487,50 €													
sous-totaux temps Phase 1 :	13,50	4,50	16,50	34,50	1,20	2,00		3,20	0,00			0,00			0,00		
sous-totaux coût Phase 1 :	8 775,0 €	3 600,0 €	8 250,0 €	20 625,0 €	1 440,0 €	1 600,0 €		3 040,0 €	0,0 €			0,0 €			0,0 €		
											23 665,00 €	0,00 €	23 665,00 €	2 011,53 €	25 676,53 €		

8 semaines

Agence	CP&O "les m ² heureux"			Acoustique			Neo-ECO			MONTANTS TOTAUX HONORAIRES ÉQUIPE (H.T.)	Déplacements	MONTANTS TOTAUX MISSION ÉQUIPE (H.T.)	TVA 8,5%	MONTANTS TOTAUX MISSION ÉQUIPE (T.T.C.)	Délais
Intervenants de l'étude	Aurélié LALLEMENT	Dominique INGOLD	Eve BERNARD	Stéphane MERCIER	Imageen		Amine Kadiri	Marine RZOUX	Camille Saint Jean						
Rôle dans l'étude	Programmist senior : chef de projet	Expert économie de la construction	Programmist Chargée d'études	Expert en acoustique	Technicien	Technicien	Responsable Projet Economie Circulaire	Chef de Projet Economie Circulaire	Chef de Projet Economie Circulaire						
Compétences	Sociologie Anthropologie Programmation	Management de projet Prospective Economie de la construction Techniques du bâtiment Programmation Exercice du droit à litre accessoire	Architecture Environnement Programmation	Analyse des contextes, Prorisations, Elaboration du programme technique, Analyse des projets	Visite des sites et rencontre en amont avec usagers et MO pour compréhension des ambiances sonores et souhaits usagers/MO	Mission aéraulique	Développement durable par l'économie circulaire – Associé Neo-Eco	Ingénierie – Valorisation matériaux issus déconstruction BTP – Eco-produits à base de matière usagée	Management environnemental – Eco-conception – Experte filière recyclage et réemploi						
	Prix de journée (en € H.T.)	650 €	800 €	500 €	1200 €	800 €	720 €	750 €	650 €	650 €					
Avenant n°1 - Mission Aéraulique															
	Simulation aéraulique Ecole Vauban						6,00	4 320,00 €							
	Simulation aéraulique Ecole Bouvet						4,00	2 880,00 €							
	Rapport d'étude						0,63	450,00 €							
	sous-totaux temps Avenant 1 :						0,00	10,63	10,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	sous-totaux coût Avenant 1 :						0,00 €	0,0 €	7 650,0 €	7 650,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	
Phase 2 - Préprogramme															
	Sur la base du scénario validé ou d'une hybridation de plusieurs scénarii, élaboration du préprogramme : Objectifs généraux : exigences architecturales et urbaines Caractéristiques du site (+ fonctionnement actuel de l'école pour Vauban) Données qualitatives et quantitatives de l'opération : principes généraux et spécifiques de fonctionnement, surfaces, schéma de fonctionnement Faisabilité de l'opération intégrant les contraintes réglementaires, environnementales et de fonctionnement	1,00		3,00	2 150,00 €		0,20		240,00 €						
	Définition de la stratégie acoustique						1,00		1 200,00 €						
	Définition d'une stratégie environnementale adaptée à chacune des 2 opérations Réunion intermédiaire	0,50		3,00	2 400,00 €										
	Volet économique (pour chaque opération) : Estimation financière des coûts d'investissement et de fonctionnement Prix de Revient Prévisionnel			1,50	1 200,00 €										
	Planning prévisionnel (pour chaque opération) avec les différentes étapes de mise en œuvre (proposition d'ordonnement opérationnel du projet - phases, tranches...)			0,50	400,00 €										
	Mise au point des 2 documents relatifs à la restructuration de l'école Vauban et à la reconstruction de l'école Bouvet + installation école provisoire	0,50		1,00	825,00 €										
	Réunion de présentation au Comité Technique	0,50		0,50	575,00 €										
	Réunion de présentation au Comité de Pilotage pour validation (préparation, animation, compte-rendu/synthèse)	0,50			325,00 €										
	sous-totaux temps Phase 2 :	3,00		5,00	12,50		1,20		1,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	sous-totaux coût Phase 2 :	1 950,0 €		4 000,0 €	8 200,0 €		1 440,0 €		1 440,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	
Phase 3 - Programme fonctionnel et technique Détaillé															
	Élaboration et rédaction du programme fonctionnel et technique détaillé pour l'école élémentaire Bouvet	2,00		7,00	4 800,00 €		2,50		3 000,00 €						
	Élaboration d'un PTD spécifique pour l'école provisoire qui fait l'objet d'une opération spécifique	1,00		1,50	1 400,00 €										
	Élaboration du volet environnemental (DD-QEB) : bioclimatique, économies de ressources...			3,00	2 400,00 €										
	Ré-estimation du programme / planning prévisionnel			0,50	400,00 €										
	Réunion de présentation au Comité Technique	0,50			325,00 €										
	Réunion de présentation au Comité de Pilotage pour validation (préparation, animation, compte-rendu/synthèse)	0,50			325,00 €										
	sous-totaux temps Phase 3 :	4,00		3,50	8,50		2,50		2,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	sous-totaux coût Phase 3 :	2 600,0 €		2 800,0 €	9 650,0 €		3 000,0 €		3 000,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	
Phase 4 - Élaboration du Dossier de Consultation des Concepteurs															
	Assistance à la rédaction de l'AAPC et du règlement de consultation pour l'opération Vauban + Bouvet en 2 lots : proposition des éléments demandés au maître d'œuvre, des critères de sélection candidatures et offres, avis sur les références moyens et compétences et le calendrier	1,00		1,50	1 400,00 €										
	Assistance à la rédaction de l'AAPC et du règlement de consultation pour l'école provisoire : proposition des éléments demandés au maître d'œuvre, des critères de sélection candidatures et offres, avis sur les références moyens et compétences et le calendrier	0,75		0,75	862,50 €										
	sous-totaux temps Phase 4 :	1,75		2,25	4,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	sous-totaux coût Phase 4 :	1 137,5 €		0,0 €	1 125,0 €		0,0 €		0,00 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	

Agence	CP&O "les m² heureux"			Acoustique			Neo-ECO			MONTANTS TOTAUX HONORAIRES ÉQUIPE (H.T.)	Déplacements	MONTANTS TOTAUX MISSION ÉQUIPE (H.T.)	TVA 8.5%	MONTANTS TOTAUX MISSION ÉQUIPE (T.T.C.)	Délais					
	Intervenants de l'étude	Aurélië LALLEMENT	Dominique INGOLD	Eve BERNARD	Stéphane MERCIER	Imageen		Montants totaux honoraires PEUTZ (H.T.)	Amine Kadiri							Marine RZOUX	Camille Saint Jean	Montants totaux honoraires Neo-Eco (H.T.)		
Rôle dans l'étude	Programmeur senior : chef de projet	Expert économie de la construction	Programmeur Chargée d'études	Montants totaux honoraires CP&O (H.T.)	Expert en acoustique	Technicien	Technicien		Montants totaux honoraires PEUTZ (H.T.)	Responsable Projet Economie Circulaire	Chef de Projet Economie Circulaire	Chef de Projet Economie Circulaire	Montants totaux honoraires Neo-Eco (H.T.)							
Compétences	Sociologie Anthropologie Programmation	Management de projet Prospective Economie de la construction Techniques du bâtiment Programmation Exercice du droit à titre accessoire	Architecture Environnement Programmation		Analyse des contextes, Prénormations, Elaboration du programme technique, Analyse des projets	Visite des sites et rencontre en amont avec usagers et MO pour compréhension des ambiances sonores et souhaits usagers/MO	Mission aéroakrique	Développement durable par l'économie circulaire – Associé Neo-Eco		Ingénierie – Valorisation matériaux issus déconstruction BTP – Eco-produits à base de matière usagée	Management environnemental – Eco-conception – Experte filière recyclage et réemploi									
	Ingénierie et architecture à haute qualité environnementale																			
Prix de journée (en € H.T.)											650 €	800 €	500 €	1200 €	800 €	720 €	750 €	650 €	650 €	
Phase 5 - Assistance au Maître d'Ouvrage pour la validation de la phase Esquisse (ESQ) et la vérification de la cohérence avec le programme																				
Phase 5a.1 Analyse des candidatures de l'école provisoire (concours)																				
Réponse aux questions des candidats relatives aux modalités de la procédure de sélection																				
Analyse des candidatures (compétences/références/moyens) - base 30 à 40 dossiers sur la base d'une grille d'analyse validée avec la MO																				
Réunion de présentation de l'analyse avec les membres de la commission technique																				
Mise au point du rapport d'analyse définitif présenté au jury																				
Présentation au jury																				
sous-totaux temps 5a.1 :																				
sous-totaux coût phase 5a.1 :																				
											3 837,50 €	0,00 €	3 837,50 €	326,19 €	4 163,69 €	3 jours 3 semaines à compter de la transmission des candidatures				
Phase 5a.2 - Analyse des projets (base 3 équipes) Ecole provisoire (Concours)																				
Réponse aux questions relatives aux modalités du concours et données du programme : projets de réponses aux questions des candidats post visite du site																				
Analyse architecturale, urbaine et réglementaire																				
Analyse fonctionnelle																				
Analyse environnementale et technique																				
Ré-estimation des projets																				
Réunion de travail et de mise au point avec les membres de la Commission Technique : 1 réunion																				
Mise au point du rapport d'analyse définitif (analyse détaillée comparative de chaque projet avec l'intégration d'analyses externes éventuelles, synthèse par projet)																				
Présentation au jury																				
sous-totaux temps 5b.2 :																				
sous-totaux coût phase 5b.2 :																				
											7 525,00 €	0,00 €	7 525,00 €	639,63 €	8 164,63 €	3 jours 4 semaines à compter de la transmission des offres				
Phase 5b.1 Analyse des candidatures en concours (Lot 1 : Ecole Bouvet et Lot 2 : Ecole Vauban : 1 jury)																				
Réponse aux questions des candidats relatives aux modalités de la procédure de sélection																				
Lot 1 : Ecole Bouvet : Analyse des candidatures (compétences/références/moyens) - base 30 à 40 dossiers sur la base d'une grille d'analyse validée avec la MO																				
Lot 2 : Ecole Vauban : Analyse des candidatures (compétences/références/moyens) - base 30 à 40 dossiers sur la base d'une grille d'analyse validée avec la MO																				
Réunion de présentation (commune Lot 1 et Lot 2) des analyses avec les membres de la commission technique																				
Mise au point des 2 rapports d'analyse définitif présenté au jury																				
Présentation au jury (commun Lot 1 et Lot 2)																				
sous-totaux temps 5b.1 :																				
sous-totaux coût phase 5b.1 :																				
											7 225,00 €	0,00 €	7 225,00 €	614,13 €	7 839,13 €	3 jours 3 semaines à compter de la transmission des candidatures				
Phase 5b.2 - Analyse des projets (base 3 équipes) Lot 1 : Ecole Bouvet (concours)																				
Réponse aux questions relatives aux modalités du concours et données du programme : projets de réponses aux questions des candidats post visite du site																				
Analyse urbaine et réglementaire																				
Analyse fonctionnelle, urbaine et architecturale																				
Analyse environnementale et technique																				
Ré-estimation des projets, y compris impact des options environnementales (DD-QEB)																				
Réunion de travail et de mise au point avec les membres de la Commission Technique : 1 réunion																				
Mise au point du rapport d'analyse définitif (analyse détaillée comparative de chaque projet avec l'intégration d'analyses externes éventuelles, synthèse par projet)																				
Présentation au jury																				
sous-totaux temps 5b.2 :																				
sous-totaux coût phase 5b.2 :																				
											10 075,00 €	0,00 €	10 075,00 €	856,38 €	10 931,38 €	3 jours 4 semaines à compter de la transmission des offres				

Agence	CP&O "les m ² heureux"			Acoustique			Neo-ECO			MONTANTS TOTAUX HONORAIRES EQUIPE (H.T.)	Déplacements	MONTANTS TOTAUX MISSION EQUIPE (H.T.)	TVA 8,5%	MONTANTS TOTAUX MISSION EQUIPE (T.T.C.)	Délais				
Intervenants de l'étude	Aurélië LALLEMET	Dominique INGOLD	Eve BERNARD	Stéphane MERCIER	Imageen		Amine Kadiri	Marine RZOUX	Camille Saint Jean							MONTANTS TOTAUX HONORAIRES PEUTZ (H.T.)	MONTANTS TOTAUX HONORAIRES Neo-Eco (H.T.)		
Rôle dans l'étude	Programmistè senior : chef de projet	Expert économie de la construction	Programmistè Chargée d'études		Expert en acoustique	Technicien	Technicien	Responsable Projet Economie Circulaire	Chef de Projet Economie Circulaire	Chef de Projet Economie Circulaire									
Compétences	Sociologie Anthropologie Programmation	Management de projet Prospective Economie de la construction Techniques du bâtiment Programmation Exercice du droit à titre accessoire	Architecture Environnement Programmation	MONTANTS TOTAUX HONORAIRES CP&O (H.T.)	Analyse des contextes, Prénisations, Elaboration du programme technique, Analyse des projets	Visite des sites et rencontre en amont avec usagers et MO pour compréhension des ambiances sonores et souhaits usagers/MO	Mission aëronautique		Développement durable par l'économie circulaire - Associé Neo-Eco	Ingénierie - Valorisation matériaux issus déconstruction BTP - Eco-produits à base de matière usagée	Management environnemental - Eco-conception - Experte filière recyclage et réemploi								
	Prix de journée (en € H.T.)			650 €	800 €	500 €		1200 €	800 €	720 €		750 €	650 €	650 €					
Phase 5b.3 - Analyse des projets (base 3 équipes) : Lot 2 : Ecole Vauban (concours)																			
Réponse aux questions relatives aux modalités du concours et données du programme : projets de réponses aux questions des candidats post visite du site			0,50	250,00 €	0,50			600,00 €							3 jours				
Analyse urbaine et réglementaire	1,00		0,75	375,00 €											4 semaines à compter de la transmission des offres				
Analyse fonctionnelle, urbaine et architecturale			3,00	2 150,00 €															
Analyse environnementale et technique		1,50		1 200,00 €	1,50			1 800,00 €											
Ré-estimation des projets, y compris impact des options environnementales (DD-QEB)		1,50		1 200,00 €															
Réunion de travail et de mise au point avec les membres de la Commission Technique : 1 réunion	0,50			325,00 €															
Mise au point du rapport d'analyse définitif (analyse détaillée comparative de chaque projet avec l'intégration d'analyses externes éventuelles, synthèse par projet)	0,25		1,00	662,50 €															
Présentation au jury	0,75			487,50 €															
	sous-totaux temps 5b.3 :		2,50	3,00	5,25	10,75	2,00	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
	sous-totaux coût phase 5b.3 :		1 625,0 €	2 400,0 €	2 825,0 €	6 650,0 €	2 400,0 €	2 400,0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 050,00 €	0,00 €	9 050,00 €	769,25 €	9 819,25 €
	sous-totaux temps Phase 5 :		13,25	8,00	32,20	53,45	5,50	5,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
	sous-totaux coût Phase 5 :		8 612,5 €	6 400,0 €	16 100,0 €	31 112,50 €	6 600,0 €	6 600,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	37 712,50 €	0,00 €	37 712,50 €	3 205,56 €	40 918,06 €
Assistance au Maître d'Ouvrage pour la phase de « diagnostic Réemploi »																			
Réalisation et analyse du diagnostic ressources								0,50	3,00					2 325,00 €					
Proposition et analyse des débouchés de réemploi : Cahier d'opportunités									2,00	2,00				2 600,00 €					
Analyse conditions d'intervention									1,00					650,00 €					
Analyse Réglementaire, administrative, assurantiel, juridique									1,00	0,50				975,00 €					
Analyse impact financier et environnemental									1,00	0,50				975,00 €					
Analyse impact logistique et délai									1,00	0,50				975,00 €					
Rédaction du rapport final								0,50	1,00					1 025,00 €					
Réunion de présentation en visio								0,5	0,50					700,00 €					
Nombre de déplacement :	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1					
Nombre de jours de déplacement :	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	3					
	sous-totaux temps AMO Diag Réemploi :		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,50	10,50	3,50	15,50							
	sous-totaux coût phase AMO Diag Réemploi :		0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 125,0 €	6 825,0 €	2 275,0 €	10 225,00 €			10 225,00 €				
	Totaux temps TRANCHE FERME :		35,50	21,00	63,95	120,45	10,40	2,00	10,63	23,03	1,50	10,50	3,50	15,50					
	Totaux coût TRANCHE FERME :		23 075,00 €	16 800,00 €	31 975,00 €	71 850,00 €	12 480,00 €	1 800,00 €	7 650,00 €	21 730,00 €	1 125,00 €	6 825,00 €	2 275,00 €	10 225,00 €	103 805,00 €	1 450,00 €	105 255,00 €	8 946,68 €	114 201,68 €
Tranche Optionnelle 1 : Assistance au Maître d'Ouvrage pour la validation des phases APS et APD																			
Phase 6a : Analyse APS / APD Ecole Vauban																			
Phase 6a.1 : Analyse de l'APS (Ecole Vauban)																			
Analyse de l'adéquation programme-projet - niveau APS : analyse des documents remis par la Maîtrise d'oeuvre, rédaction d'une note de synthèse	0,50	1,00	1,50	2 550,00 €	0,50			600,00 €											
Réunion de travail avec l'équipe de MOE	0,5			425,00 €															
Nombre de déplacement :				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Nombre de jours de déplacement :				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
	sous-totaux temps Phase 6a.1 :		1,00	1,00	1,50	3,50	0,50	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
	sous-totaux coût phase Phase 6a.1 :		650,0 €	800,0 €	750,0 €	2 200,0 €	600,0 €	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 800,00 €	0,00 €	2 800,00 €	238,00 €	3 038,00 €
Phase 6a.2 : Analyse de l'APD (Ecole Vauban)																			
Analyse de l'adéquation programme-projet - niveau APD : analyse des documents remis par la Maîtrise d'oeuvre, rédaction d'une note de synthèse		2,00	2,00	3 400,00 €															
Réunion de travail avec l'équipe de MOE		0,50		425,00 €															
Nombre de déplacement :				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
Nombre de jours de déplacement :				0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					
	sous-totaux temps Phase 6a.2 :		0,00	2,50	2,00	4,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
	sous-totaux coût phase Phase 6a.2 :		0,0 €	2 000,0 €	1 000,0 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	255,00 €	3 255,00 €
	sous-totaux temps Phase 6a :		1,00	3,50	3,50	8,00	0,50	0,00	0,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
	sous-totaux coût phase 6a :		650,0 €	2 800,0 €	1 750,0 €	5 200,00 €	600,0 €	0,0 €	600,00 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,0 €	5 800,00 €	0,00 €	5 800,00 €	493,00 €	6 293,00 €

Agence	CP&O "les m ² heureux"			Acoustique			Neo-ECO			MONTANTS TOTAUX HONORAIRES ÉQUIPE (H.T.)	Déplacements	MONTANTS TOTAUX MISSION ÉQUIPE (H.T.)	TVA 8.5%	MONTANTS TOTAUX MISSION ÉQUIPE (T.T.C.)	Délais
Intervenants de l'étude	Auréli LALLEMET	Dominique INGOLD	Eve BERNARD	Stéphane MERCIER	Imageen		Amine Kadiri	Marine RZOUX	Camille Saint Jean						
Rôle dans l'étude	Programmist senior : chef de projet	Expert économie de la construction	Programmist Chargée d'études		Technicien	Technicien									
Compétences	Sociologie Anthropologie Programmation	Management de projet Prospective Economie de la construction Techniques du bâtiment Programmation Exercice du droit à titre accessoire	Architecture Environnement Programmation	Montants totaux honoraires CP&O (H.T.)	Analyse des contextes, Prénisations, Elaboration du programme technique, Analyse des projets	Visits des sites et rencontres en amont avec usagers et MO pour compréhension des ambiances sonores et souhaits usagers/MO	Mission aéroauique	Montants totaux honoraires PEUTZ (H.T.)	Responsable Projet Economie Circulaire	Chef de Projet Economie Circulaire	Chef de Projet Economie Circulaire	Montants totaux honoraires Neo-Eco (H.T.)			
		Ingénierie et architecture à haute qualité environnementale								Développement durable par l'économie circulaire – Associé Neo-Eco	Ingénierie – Valorisation matériaux issus déconstruction BTP – Eco-produits à base de matière usagée		Management environnemental – Eco-conception – Experte filière recyclage et réemploi		
Prix de journée (en € H.T.)															
	650 €	800 €	500 €		1200 €	800 €	720 €		750 €	650 €	650 €				
Phase 6b : Analyse APS / APD Ecole Bouvet															
Phase 6b.1 : Analyse de l'APS (Ecole Bouvet)															
Analyse de l'adéquation programme-projet - niveau APS : analyse des documents remis par la Maitrise d'oeuvre, rédaction d'une note de synthèse	0,50	1,00	1,50	2 550,00 €	1,25			1 500,00 €							
Réunion de travail avec l'équipe de MOE	0,5			425,00 €	0,20			240,00 €							2 semaines à compter de la transmission de l'APS
Nombre de déplacement :				0	0	0		0	0	0		0			
Nombre de jours de déplacement :				0	0	0		0	0	0		0			
sous-totaux temps Phase 6b.1 :	1,00	1,00	1,50	3,50	1,45	0,00		1,45	0,00	0,00		0,00			
sous-totaux coût phase Phase 6b.1 :	650,0 €	800,0 €	750,0 €	2 200,00 €	1 740,00 €	0,00 €		1 740,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €			3 940,00 €
Phase 6b.2 : Analyse de l'APD (Ecole Bouvet)															
Analyse de l'adéquation programme-projet - niveau APD : analyse des documents remis par la Maitrise d'oeuvre, rédaction d'une note de synthèse		2,00	2,00	3 400,00 €											
Réunion de travail avec l'équipe de MOE		0,50		425,00 €											2 semaines à compter de la transmission de l'APD
Nombre de déplacement :				0	0	0		0	0	0		0			
Nombre de jours de déplacement :				0	0	0		0	0	0		0			
sous-totaux temps Phase 6b.2 :	0,00	2,50	2,00	4,50	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00			
sous-totaux coût phase Phase 6b.2 :	0,0 €	2 000,0 €	1 000,0 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €			3 000,00 €
sous-totaux temps Phase 6b :	1,00	3,50	3,50	8,00	1,45	0,00		1,45	0,00	0,00		0,00			
sous-totaux coût phase Phase 6b :	650,0 €	2 800,0 €	1 750,0 €	5 200,00 €	1 740,0 €	0,0 €		1 740,00 €	0,0 €	0,0 €		0,0 €			6 940,00 €
Phase 6c : Analyse APS / APD Ecole provisoire															
Phase 6c.1 : Analyse de l'APS (Ecole provisoire)															
Analyse de l'adéquation programme-projet - niveau APS : analyse des documents remis par la Maitrise d'oeuvre, rédaction d'une note de synthèse	0,50	0,50	1,00	1 700,00 €	0,50			600,00 €							
Réunion de travail avec l'équipe de MOE	0,5			425,00 €	0,20			240,00 €							2 semaines à compter de la transmission de l'APS
Nombre de déplacement :				0	0	0		0	0	0		0			
Nombre de jours de déplacement :				0	0	0		0	0	0		0			
sous-totaux temps Phase 6b.1 :	1,00	0,50	1,00	2,50	0,70	0,00		0,70	0,00	0,00		0,00			
sous-totaux coût phase Phase 6b.1 :	650,0 €	400,0 €	500,0 €	1 550,00 €	840,00 €	0,00 €		840,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €			2 390,00 €
Phase 6c.2 : Analyse de l'APD (Ecole provisoire)															
Analyse de l'adéquation programme-projet - niveau APD : analyse des documents remis par la Maitrise d'oeuvre, rédaction d'une note de synthèse		s	1,25	#VALEUR!											
Réunion de travail avec l'équipe de MOE		0,50		425,00 €											2 semaines à compter de la transmission de l'APD
Nombre de déplacement :				0	0	0		0	0	0		0			
Nombre de jours de déplacement :				0	0	0		0	0	0		0			
sous-totaux temps Phase 6c.2 :	0,00	0,50	1,25	1,75	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00			
sous-totaux coût phase Phase 6c.2 :	0,0 €	400,0 €	625,0 €	1 025,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €			1 025,00 €
sous-totaux temps Phase 6c :	1,00	1,00	2,25	4,25	0,70	0,00		0,70	0,00	0,00		0,00			
sous-totaux coût phase Phase 6c :	650,0 €	800,0 €	1 125,0 €	2 575,00 €	840,0 €	0,0 €		840,00 €	0,0 €	0,0 €		0,0 €			3 415,00 €
sous-totaux temps TRANCHE OPTIONNELLE 1 :	3,00	8,00	9,25	20,25	2,65	0,00		2,65	0,00	0,00		0,00			
sous-totaux coût TRANCHE OPTIONNELLE 1 :	1 950,00 €	6 400,00 €	4 625,00 €	12 975,00 €	3 180,00 €	0,00 €		3 180,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €			16 155,00 €

Agence	CP&O "les m ² heureux"			Acoustique				Neo-ECO										
Intervenants de l'étude	Auréli LALLEMENT	Dominique INGOLD	Eve BERNARD	Montants totaux honoraires CP&O (H.T.)	Stéphane MERCIER	Imageen		Montants totaux honoraires PEUTZ (H.T.)	Amine Kadiri	Marine RZOUX	Camille Saint Jean	Montants totaux honoraires Neo-Eco (H.T.)	MONTANTS TOTAUX HONORAIRES ÉQUIPE (H.T.)	Déplacements	MONTANTS TOTAUX MISSION ÉQUIPE (H.T.)	TVA 8,5%	MONTANTS TOTAUX MISSION ÉQUIPE (T.T.C.)	Délais
Rôle dans l'étude	Programmist senior : chef de projet	Expert économie de la construction	Programmist Chargée d'études		Expert en acoustique	Technicien	Technicien		Responsable Projet Economie Circulaire	Chef de Projet Economie Circulaire	Chef de Projet Economie Circulaire							
Compétences	Sociologie Anthropologie Programmation	Management de projet Prospective Economie de la construction Techniques du bâtiment Programmation Exercice du droit à titre accessoire	Architecture Environnement Programmation		Analyse des contextes, Prévisions, Elaboration du programme technique, Analyse des projets	Visite des sites et rencontre en amont avec usagers et MO pour compréhension des ambiances sonores et souhaits usagers/MO	Mission aérologique		Développement durable par l'économie circulaire – Associé Neo-Eco	Ingénierie – Valorisation matériaux issus déconstruction BTP – Eco-produits à base de matière usagée	Management environnemental – Eco-conception – Experte filière recyclage et réemploi							
Prix de journée (en € H.T.)	650 €	800 €	500 €	1200 €	800 €	720 €	750 €	650 €	650 €									
Tranche Optionnelle 2 : Assistance au Maître d'ouvrage sur la démarche de réemploi tout au long de l'opération																		
Analyse APD																		
Intégration des objectifs de réemploi dans le cadre des marchés et études									0,50	0,50		700,00 €						
Analyse APD										0,50		325,00 €						
Aide à l'écriture du cahier des charges de la déconstruction et assistance à la rédaction des CCTP des appels d'offres										1,00	0,50	975,00 €						1 semaine à compter de la transmission de l'APD
Réunions de travail avec l'équipe de MOE en visio-conférence										1,50		975,00 €						
<i>Nombre de déplacement :</i>				0	0	0	0	0	0	0	0	0						
<i>Nombre de jours de déplacement :</i>				0	0	0	0	0	0	0	0	0						
sous-totaux temps Analyse APS :	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,50	3,50	0,50	4,50						
sous-totaux coût phase Analyse APS :	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	375,00 €	2 275,00 €	325,00 €	2 975,00 €	2 975,00 €	0,00 €	2 975,00 €	252,88 €	3 227,88 €	
Analyse PRO-DCE																		
Analyse PRO-DCE										0,50		325,00 €						
Aide à l'écriture des CCTP des appels d'offre										0,50	0,50	650,00 €						1 semaine à compter de la transmission du PRO-DCE
<i>Nombre de déplacement :</i>				0	0	0	0	0	0	0	0	0						
<i>Nombre de jours de déplacement :</i>				0	0	0	0	0	0	0	0	0						
sous-totaux temps Analyse PRO / DCE :	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,50	1,50						
sous-totaux coût phase Analyse PRO / DCE :	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	650,00 €	325,00 €	975,00 €	975,00 €	0,00 €	975,00 €	82,88 €	1 057,88 €	
Analyse des offres des entreprises																		
Accompagnement dans l'analyse des offres et sélection des entreprises									0,00	0,50	0,50	650,00 €						1 semaine après la visite des offres
<i>Nombre de déplacement :</i>				0	0	0	0	0	0	0	0	0						
<i>Nombre de jours de déplacement :</i>				0	0	0	0	0	0	0	0	0						
sous-totaux temps Analyse Offres :	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,50	0,50	1,00						
sous-totaux coût phase Analyse Offres :	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	325,00 €	325,00 €	650,00 €	650,00 €	0,00 €	650,00 €	55,25 €	705,25 €	
Suivi de chantier																		
Assistance à maîtrise d'ouvrage au démontage et à la déconstruction des bâtiments										5,00		3 250,00 €						1 semaine après la visite sur chantier
Réunion en visio suivi de chantier (3 réunions)										1,50		975,00 €						
<i>Nombre de déplacement :</i>				0	0	0	0	0	0	1	0	1						
<i>Nombre de jours de déplacement :</i>				0	0	0	0	0	0	5	0	5						
sous-totaux temps Suivi de chantier :	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6,50	0,00	6,50						
sous-totaux coût phase Suivi de chantier :	0,0 €	0,0 €	0,0 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 225,00 €	0,00 €	4 225,00 €	4 225,00 €	1 850,00 €	6 075,00 €	516,38 €	6 591,38 €	
sous-totaux temps TRANCHE OPTIONNELLE 2 :	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,50	11,50	1,50	13,50						
sous-totaux coût TRANCHE OPTIONNELLE 2 :	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	375,00 €	7 475,00 €	975,00 €	8 825,00 €	8 825,00 €	1 850,00 €	10 675,00 €	907,38 €	11 582,38 €	
TOTAUX TEMPS :	38,50	29,00	73,20	140,70	13,05	2,00	10,63	25,68	2,00	22,00	5,00	29,00						
TOTAUX COÛTS :	25 025,00 €	23 200,00 €	36 600,00 €	84 825,00 €	15 660,00 €	1 600,00 €	7 650,00 €	24 910,00 €	1 500,00 €	14 300,00 €	3 250,00 €	19 050,00 €	128 785,00 €	3 300,00 €	132 085,00 €	11 227,23 €	143 312,23 €	

OBJET **Budget participatif**
Adhésion à l'association "Réseau national des Budgets participatifs"

La Ville de Saint-Denis a engagé une démarche en matière de démocratie participative avec la mise en place du Budget participatif dionysien. Au plan national, des collectivités ayant conduit des réflexions ou expérimentations similaires ont souhaité se doter d'une structure juridique pour porter leurs travaux communs.

Une association loi 1901 regroupant les Communes, Départements et Régions intéressés est née de la volonté commune de plusieurs collectivités de travailler ensemble au développement et à la valorisation du budget participatif, le réseau a pour objet principal de fédérer et d'animer un réseau de collectivités et d'acteurs en lien avec ce dispositif.

❖ Objectifs visés par ce réseau

- Valoriser le Budget participatif comme une avancée démocratique et favoriser son émergence. Promouvoir les valeurs communes et partagées ainsi que les grands principes fondateurs de ce Réseau National des Budgets Participatifs au niveau national et international, ses valeurs et principes sont inscrits dans la Charte du RNBP.
- Œuvrer pour la reconnaissance institutionnelle de l'outil Budget participatif.
- Permettre l'échange de bonnes pratiques entre les acteurs au niveau national comme local, à travers la mutualisation de ressources, le partage des outils, le croisement d'expériences, l'organisation de rencontres, groupes de travaux et ateliers, etc.). Le réseau doit également être utile aux habitants qui participent au budget participatif et renforcer leur rôle d'acteur dans la démarche.
- Constituer une base documentaire commune.

❖ Composition de l'association

L'association est composée de trois types de membres :

- membres actifs : collectivités et organismes mettant en place un Budget Participatif et ayant lancé au moins une édition ;
- membres associés : Acteurs souhaitant mettre en place un Budget Participatif ou tendant à appliquer les principes de la charte dans leur BP et personnes physiques ou morales en raison des compétences ou des ressources qu'elles apportent au Réseau ;
- collège habitants : habitants des collectivités ou organismes membres ayant été investis dans un BP ou faisant partie d'un comité de suivi d'un BP.

Ce sont les collectivités et organismes qui adhèrent en désignant de droit la personne mandatée à participer au réseau. Elus associés à un technicien quand cela est possible.

❖ Montant de l'adhésion

Selon la grille tarifaire, présentant à titre indicatif les montants espérés par le réseau, la Ville de Saint-Denis pourrait cotiser un montant de 700 € (selon un critère basé sur le nombre d'habitants).

L'appartenance à ce réseau permettrait à la Ville de bénéficier d'un espace d'échange et de concertation, et d'un appui pour la mise en œuvre de nouvelles actions ou le suivi d'actions déjà lancées.

Je vous demande donc :

- 1° de vous prononcer sur l'adhésion de la Ville de Saint-Denis au Réseau national des Budgets participatifs ;
- 2° de m'autoriser ou mes représentants la participation au réseau et désigne le représentant au sein de l'association ;
- 3° d'autoriser le versement de la cotisation correspondante.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET **Budget participatif**
Adhésion à l'association "Réseau national des Budgets participatifs"

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le RAPPORT N°23/2-009 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve l'adhésion de la Ville de Saint-Denis au Réseau national des Budgets participatifs.

ARTICLE 2

Autorise la maire ou ses représentants à représenter la collectivité au sein de l'association.

ARTICLE 3

Autorise le versement de la cotisation correspondante.

OBJET **Promotion citoyenne**
Adhésion de la Ville de Saint-Denis à l'Observatoire international de la Démocratie participative (OIDP)

Ce rapport a pour objet l'adhésion de la Ville de Saint-Denis à l'Observatoire international de la Démocratie participative (OIDP).

La Ville de Saint-Denis poursuit son intention de développer la démocratie participative à l'échelle de son territoire. Ce faisant elle répond aux souhaits des citoyens de participer de plus en plus à la vie de leur collectivité.

Consciente de l'enjeu de la participation citoyenne, la Ville de Saint-Denis a entrepris depuis 2020 des actions en faveur de l'implication des citoyens. Ceux-ci passant du statut d'administrés à celui de citoyen actif, qui participent aux différentes instances de décisions présentes sur le territoire.

A ce titre, à compter de 2020, elle a instauré 44 Comités d'Action citoyenne. Elle a adopté la mise en place d'un Budget participatif et s'est engagée dans un processus d'appropriation citoyenne de projets d'envergure sur le territoire, tel le pont de la Trinité ou encore l'opération Diony Parks.

Par ailleurs, la Ville a mis en place un Conseil citoyen sur les Quartiers prioritaires de Politique de la Ville, ainsi qu'un Conseil citoyen sur le périmètre du PRUNEL (Projet de Renouvellement urbain Nord-Est Littoral).

3 autres dispositifs sont maintenant également déployés sur le territoire dionysien : le Conseil des Enfants, le Conseil des Jeunes et le Conseil des Sages.

Forte de ses dispositifs participatif, la Ville de Saint-Denis démontre son ambition de construire avec les habitants, en leur donnant un véritable pouvoir d'agir.

L'adhésion à l'OIDP permettra à la Ville d'intégrer un réseau international dans le domaine de la démocratie participative. Ainsi, elle pourra bénéficier d'échanges d'expertise et promouvoir ses actions à une échelle mondiale.

L'OIDP est un réseau de plus de 1 000 villes du monde, d'entités, d'organisations et de centres de recherche qui souhaitent connaître, échanger et mettre en œuvre des expériences sur la démocratie participative.

L'OIDP est un centre de référence mondial pour la production de connaissances dans le domaine de la participation citoyenne ; il contribue, par l'intermédiaire de toute cette production, à enrichir les politiques publiques des gouvernements municipaux.

Le réseau est né en 2001 et travaille en partenariat avec l'organisation Cités et Gouvernements locaux unis (CGLU), contribuant au développement de la production de connaissances innovantes au service des gouvernements locaux dans le domaine de la démocratie participative.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande :

1° d'approuver l'adhésion de la Ville de Saint-Denis à l'Observatoire international de la Démocratie participative ;

2° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET **Promotion citoyenne**
Adhésion de la Ville de Saint-Denis à l'Observatoire international de la Démocratie participative (OIDP)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie Française ;

Vu le cadre de référence établi par le ministère des Droits des Femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le RAPPORT N°23/2-010 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté au nom des commissions « Ville Citoyenne » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve l'adhésion de la ville de Saint-Denis à l'Observatoire international de la Démocratie participative.

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes y afférents.

OBJET **Politique de la Ville et cohésion sociale**
Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Denis au Groupement d'Intérêt public (GIP) du Centre de Ressources de la Cohésion sociale et urbaine de la Réunion (CR.CSUR)
Ingénierie d'accompagnement

Ce rapport a pour objet le renouvellement de l'adhésion de la Ville au CR.CSUR qui est le Centre de Ressources de la Cohésion sociale et urbaine de la Réunion.

Le CR.CSUR est un Groupement d'Intérêt public (GIP) créé par arrêté préfectoral n° 3082 en date du 24 septembre 2007 et renouvelé le 22 septembre 2017 pour une durée de cinq ans.

Comme les dix-huit autres Centres de Ressources de la Politique de la Ville en France, le GIP CR.CSUR permet :

- d'apporter un soutien à l'ingénierie des équipes opérationnelles pour animer les Contrats de Ville et les appels à projets ;
- d'avoir une meilleure visibilité des crédits de droit commun ;
- de favoriser les échanges de pratique de l'ensemble des partenaires de la Politique de la Ville ;
- d'apporter un accompagnement aux Conseils citoyens en :
 - encourageant l'expertise d'usage des habitants des quartiers,
 - animant des sessions de formation,
 - formant aux valeurs de la République et à la laïcité.

La Ville de Saint-Denis comprend onze Quartiers prioritaires Politique de la Ville (QPV). Ce sont donc environ trente-six-mille Dionysiens qui sont impactés par cette politique spécifique visant à la cohésion sociale, la participation citoyenne...

L'accompagnement du CR.CSUR en 2022 a concerné avant tout l'évaluation du Contrat de Ville en vue de la construction en 2023 du nouveau schéma de ce dispositif. Des rencontres multipartenariales ont permis la coconstruction via un bureau d'études.

Une rencontre autour de l'analyse de pratiques a été également un moment riche au service du développement social local sur notre territoire.

2023 sera marqué par des séances de travail autour des éléments liés à la circulaire posant le cadre du nouveau format du Contrat de Ville 2024-2030.

A l'instar de 2021-2022, la cotisation annuelle est fixée à 3 000 € et permet à la Ville d'avoir un représentant administrateur au Conseil d'Administration du CR.CSUR.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, je vous demande :

1° d'approuver l'adhésion de la Ville de Saint-Denis au GIP CR.CSUR pour 2023 et 2024 ;

2° d'autoriser le versement de la cotisation annuelle fixée par le CR.CSUR ;

3° de maintenir Monsieur BOYER Jean-Max en qualité de titulaire et Monsieur KICHENIN Virgile son suppléant pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration du CR.CSUR ;

4° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer toutes les pièces nécessaires et accomplir tous les actes y afférents.

Les dépenses seront imputées sur le Budget principal de la Ville au compte 6281 du chapitre 011.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET **Politique de la Ville et cohésion sociale**
Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Saint-Denis au Groupement d'Intérêt public (GIP) du Centre de Ressources de la Cohésion sociale et urbaine de la Réunion (CR.CSUR)
Ingénierie d'accompagnement

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°23/2-011 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté au nom des commissions « Ville Citoyenne » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve l'adhésion de la Ville de Saint-Denis au GIP CR.CSUR pour 2023-2024.

ARTICLE 2

Autorise le versement de la cotisation annuelle 2023-2024 fixée par le CR.CSUR – celle-ci s'élève à 3 000 € pour 2023-2024 ; une actualisation est prévue chaque année et sera communiquée en annexe du Budget.

ARTICLE 3

Désigne Monsieur BOYER Jean-Max en qualité de titulaire et Monsieur KICHENIN Virgile son suppléant pour représenter la Ville au sein du Conseil d'Administration du CR.CSUR.

ARTICLE 4

Autorise la Maire ou son (sa) représentant(e) à signer toutes les pièces et accomplir tous les actes y afférents.

ARTICLE 5

Précise que les dépenses seront imputées sur le Budget principal de la Ville au compte 6281 du chapitre 011.

OBJET **Insertion par la formation en alternance des jeunes dionysiens**
Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et la
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion (CMAR)

Ce rapport a pour objet la mise en place du renouvellement de la convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion (CMAR). Cette convention permettra de :

- organiser des comités techniques entre les deux parties pour faire le point sur la collaboration et faire les modifications si nécessaire ;
- définir conjointement la stratégie de communication à destination du public dionysien pour les opérations menées en partenariat ;
- produire un bilan annuel relatif aux résultats obtenus ;
- garantir la traçabilité du parcours de formation du bénéficiaire de la phase de recrutement au suivi post-formation.

La Chambre de Métiers de l'Artisanat de la Réunion s'engage à :

- informer, accueillir et accompagner les dionysiens lors des réunions d'informations collectives et des permanences effectuées par la CMA Mobile dans les quartiers de la ville ;
- mettre en relation les dionysiens avec les entreprises ;
- suivre les dionysiens ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;
- soutenir les dionysiens ayant un projet de création d'entreprise.

La Ville de Saint-Denis s'engage à :

- mettre à disposition du public toutes les informations nécessaires concernant les différents dispositifs portés par la CMAR ;
- informer et orienter les porteurs de création d'entreprise ;
- mobiliser les dionysiens avec le soutien des associations partenaires ;
- mener des actions de communication de façon concertée.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser :

- à engager le renouvellement de la convention de partenariat entre la mairie de Saint-Denis et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion relative à l'insertion par la formation et l'alternance des jeunes dionysiens ;
- à signer tous les actes concernant cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET **Insertion par la formation en alternance des jeunes dionysiens**
Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et la
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion (CMAR)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°23/2-012 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté au nom des commissions « Ville Citoyenne » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve les termes du renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion relative à l'insertion par la formation, l'alternance des jeunes dionysiens et l'accompagnement des porteurs de création d'entreprise, en annexe.

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes concernant cette affaire.

CONVENTION PARTENARIALE 2023-2026

Le présent accord-cadre est établi

ENTRE D'UNE PART,

La **Mairie de Saint-Denis**, représentée par sa Maire, Madame **Ericka BAREIGTS**,

ET, D'AUTRE PART,

La **CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION (CMAR)**, représentée par son Président, **Monsieur Bernard PICARDO**,

Saint-Denis, Chef-lieu de l'île de la Réunion, compte 153 000 habitants et s'étend sur une superficie de 14 280 hectares.

Selon les dernières statistiques (*caractéristiques de la demande d'emploi – Pôle Emploi – Décembre 2022*), la commune de Saint-Denis est confrontée à un chômage qui touche 17 720 personnes (catégorie A). Les jeunes de moins de 25 ans représentent 14%, soit 2480 des demandeurs d'emploi et 28% de ces derniers n'ont aucun diplôme qualifiant.

Consciente de cette situation et des enjeux, la municipalité s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique d'insertion forte et volontariste en faveur des Dionysiens rencontrant des difficultés sociales et ou professionnelles.

Par ailleurs, les partenaires, tels que la CMAR, participant de manière transversale à l'effort d'inclusion sur le territoire Dionysien constituent un axe important de la feuille de route insertion de la Mairie de Saint-Denis.

LA DIRECTION INSERTION se définit donc comme un service d'accompagnement afin de faciliter l'insertion des Dionysiens qui se trouvent en situation de recherche d'emploi et/ou de formation. Ce service a pour missions l'accompagnement des personnes dans leur démarche d'insertion socioprofessionnelle, l'animation du réseau partenarial et la coordination de projets dans les domaines de l'insertion et de la formation.

LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION (CMAR), première entreprise de France, travaille autour de valeurs communes : la passion du métier, le goût du service et l'amour du travail bien fait.

Devenir artisan, c'est aussi entrer dans la filière la plus créatrice d'emplois où 60 000 nouvelles entreprises naissent chaque année dans le pays. Plus d'un million d'entreprises artisanales existent en France et exercent plus de 500 métiers différents dans les secteurs de l'alimentation, du bâtiment, de la production et des services.

Cette vitalité du secteur artisanal véhicule une image de ses métiers qui font perdurer les savoir-faire traditionnels mais ne cessent de se moderniser pour relever de nouveaux défis.

Comme toutes les Chambres de Métiers et de l'Artisanat, celle de La Réunion assure des missions de service public essentielles à la structuration de l'artisanat et au développement des entreprises.

La CMA compte 22 250 entreprises actives et 29 050 salariés.

La CMA forme ainsi 2 200 jeunes par an, dispose d'une Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat (URMA) regroupant 4 Centres de Formation d'Apprentis, propose une centaine de diplômes allant du CAP à la Licence Professionnelle en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, Couvre les secteurs d'activité : alimentation, BTP, bois, hygiène, électrodomestique, automobile, électricité, métaux, froid, fibre optique, infographiste, optique, fleuriste...

A ce titre, la **Mairie de Saint-Denis et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion (CMAR) ont signé une convention de partenariat** afin de lutter efficacement contre l'exclusion des jeunes, promouvoir l'acquisition de compétences via l'alternance et diversifier son offre d'insertion.

Il s'agit précisément de renforcer la corrélation de l'offre avec la demande en intensifiant des espaces d'opportunités et des synergies pour lier les acteurs économiques, de l'emploi, de la formation et la population en demande d'insertion professionnelle.

En 2022, 75 jeunes dionysiens ont participé aux réunions d'informations collectives (les rendez-vous de l'apprentissage), au Centre de Formation d'Apprentis (CFA) de Sainte-Clotilde dont 40 qui ont signé un contrat en alternance.

CECI ÉTANT RAPPELÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objectif d'optimiser le partenariat entre la **Mairie de Saint-Denis** et la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion** afin de favoriser, pour les jeunes demandeurs d'emploi, l'accès à la formation et le retour à l'emploi.

Elle permettra de définir un cadre de collaboration entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion et la Municipalité de Saint-Denis sur les champs de :

- l'information, l'accueil et l'accompagnement des jeunes pour favoriser et faciliter l'insertion en contrat d'apprentissage et/ou de professionnalisation ou, si nécessaire à la prépa-apprentissage afin d'optimiser les chances de succès pour chaque jeune.
- l'accueil des personnes ayant un projet de création d'entreprise

Le but est de créer une synergie entre les actions engagées par la Municipalité et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion dans ce domaine de l'alternance aussi bien auprès des jeunes que des entreprises.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS COMMUNS AUX DEUX PARTIES

- Organiser des rencontres en comité de pilotage entre les deux parties pour faire le point sur le partenariat et procéder à des réajustements concertés si nécessaire,
- Définir conjointement la stratégie de communication à destination des bénéficiaires pour les opérations menées en partenariat,
- Produire un bilan annuel relatif aux résultats obtenus (effectif réceptionné, nombre de jeunes en prépa-apprentissage, en contrat d'apprentissages ou de professionnalisation signés, nature des diplômes préparés, taux de réussite, taux d'abandon...),
- Améliorer la traçabilité du parcours de formation du bénéficiaire de la phase de recrutement au suivi post-formation.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

SUR LE CHAMP DE L'INFORMATION, L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES POUR FAVORISER ET FACILITER L'INSERTION EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET/OU DE PROFESSIONNALISATION.

AXE INFORMATION

- Informer régulièrement les référents de la Direction Insertion des informations sur l'offre de formation en apprentissage, professionnalisation ou continue et en particulier sur les offres de formation déficitaires,
- Mettre à disposition des outils de promotion des actions de formation en cours de recrutement qui pourront être apposés ou diffusés dans les lieux de réception du public,
- Mettre à disposition des documents tels que carte d'apprentissage, fiches programmes dispensées par chaque centre de formation,
- Mettre en place un classeur apprentissage dans la zone d'auto documentation,
- Participer aux forums organisés par la Direction Insertion sur la Commune de Saint-Denis.

AXE ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES

- Animer des réunions d'information collective à thème, sur la Commune, pour les jeunes afin de leur présenter le dispositif de l'apprentissage et de professionnalisation avec les diplômes et métiers préparés, le processus de recrutement...
- Recevoir les jeunes prescrits par la Direction Insertion lors des rendez-vous de l'apprentissage des CFA de la CMAR,

- Procéder à l'évaluation des aptitudes, du projet de formation et de la motivation des candidats présents aux informations collectives,
- Proposer les ateliers de coaching et de préparation des CV,
- Aider à la recherche d'entreprise, à la mise en relation sur les offres existantes,
- Remettre un kit employeur pour l'établissement du contrat.

AXE RELATION ENTREPRISE

- Animer des réunions d'information auprès des employeurs afin de les sensibiliser sur les dispositifs de l'apprentissage et de la professionnalisation afin d'inciter ces derniers à accueillir des jeunes en alternance au sein de leurs entreprises,
- Mettre en commun des actions de prospection afin d'aider les jeunes dans leur recherche d'employeur.

AXE SUIVI FORMATION

- Informer la Direction Insertion du nombre de jeunes ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation,
- Prévenir la rupture des contrats et sécuriser le parcours du jeune vers l'emploi et l'insertion professionnelle avec l'aide des médiateurs de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion,
- Informer du taux d'abandon et des motifs,
- Informer du nombre de jeunes ayant obtenu leur diplôme,
- Informer des renouvellements de contrat d'apprentissage ou de professionnalisation pour un redoublement ou pour la préparation d'un diplôme supérieur.

SUR LE CHAMP DE L'ACCUEIL DES PERSONNES AYANT UN PROJET DE CRÉATION D'ENTREPRISE

- Informer les référents de la Direction Insertion du planning des rendez-vous de la création,
- Recevoir les porteurs de projet sur les rendez-vous de la création et faire un retour sur le taux de présence,
- Accompagner les porteurs de projet dans le montage de leur projet,
- Informer les référents de la Direction Insertion sur les créations d'activités.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS

SUR LES CHAMPS DE L'INFORMATION, L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES POUR FAVORISER ET FACILITER L'INSERTION EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ET/OU DE PROFESSIONNALISATION.

AXE INFORMATION

Mettre à disposition du public les informations sur l'apprentissage et le contrat de professionnalisation (affiches, fiches programmes...),

- Mettre à disposition du public les formations proposées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Réunion (offres disponibles),
- Organiser des réunions d'information collective ou job dating sur la commune afin que le public puisse découvrir le dispositif de l'alternance,
- Organiser des forums sur les métiers de l'alternance,
- Travailler en partenariat des équipes territoriales pour sensibiliser les jeunes dans les quartiers sur le dispositif de l'alternance et des actions annexes mises en place.

AXE ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES

- Orienter le public sur les réunions d'information collective,
- Orienter le public sur les rendez-vous de l'apprentissage.

AXE RELATION ENTREPRISE

- Organiser des réunions d'information auprès des employeurs afin que les référents de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion puissent les sensibiliser sur le dispositif de l'apprentissage et de professionnalisation et tenter de négocier des contrats.

AXE SUIVI DES PARCOURS

- Accompagner le public n'ayant pas pu signer un contrat en alternance sur d'autres dispositifs ou sur d'autres types de formation,
- Pour le public ayant signé un contrat en alternance, les accompagner dans la suite de leur parcours (aide à la recherche d'emploi, ...).

SUR LE CHAMP DE L'ACCUEIL DES PERSONNES AYANT UN PROJET DE CRÉATION D'ENTREPRISE

- Informer les porteurs de projet du planning des rendez-vous de la création,
- Orienter les porteurs de projet sur les rendez-vous de la création,
- Orienter les personnes qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement dans le montage de leur projet de création d'entreprise.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

CONCERNANT LES PERMANENCES DE LA CMA MOBILE SUR LE TERRITOIRE DIONYSIEN.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat met à disposition son offre de services par l'organisation et l'animation :

- **Des permanences, CMA Mobile, dans la Ville à destination des :**
 - Entreprises déjà installées concentrées dans les zones d'activité ou au cœur des centres-villes,
 - Artisans isolés dans les territoires ruraux et travaillant habituellement seuls,
 - Jeunes,
 - Porteurs de projets.
- **Des moyens de communications permettant d'informer la population du déploiement de la CMA MOBILE dans la Ville :** Affichages, réseaux sociaux, site internet, partenaires sociaux, campagne SMS aux artisans répertoriés à la CMAR.
- **L'outil sera également mobilisé pour la participation de la CMAR aux manifestations et opérations de promotion** (salons, Journée Portes Ouvertes, opérations à caractère économique, etc.).

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-DENIS

CONCERNANT LES PERMANENCES DE LA CMA MOBILE SUR LE TERRITOIRE DIONYSIEN.

La Ville de Saint-Denis permet le déploiement de la CMA-MOBILE en mettant à sa disposition :

- **Un accompagnement par le biais de ses partenaires :** mission locale, associations divers, pôle emploi ...
- **Des moyens matériels :**
un espace adapté à son véhicule à savoir :
 - Un espace suffisant pour les Manœuvres routières et la réception du public,
 - Accessibilité à la 4G,
 - Proximité de commodités.
- **Des moyens de communications permettant d'informer la population du déploiement de la CMA MOBILE dans la Ville :** affichages, réseaux sociaux, partenaires sociaux.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DE LA CONVENTION

LE COMITÉ TECHNIQUE ET L'ÉVALUATION

La mise en place d'un Comité technique permettra de faire une évaluation de la convention et de porter un regard d'ensemble sur les actions mises en œuvre. Ce comité permettra également de voir ce qui fonctionne et de réajuster si nécessaire pour faire évoluer des éléments de la convention.

L'évaluation pourra prendre la forme d'une évaluation qualitative et quantitative afin de mesurer les impacts, selon des indicateurs définis par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion et la Direction Insertion.

Un bilan annuel comprenant des modalités d'exécution de la présente convention sera présenté au Comité de pilotage.

Ce bilan sera préparé par un Comité technique piloté et animé par des représentants de chacun des signataires.

ARTICLE 8 : RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE A LA PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux Traitements de données à caractère personnel, et en particulier, le règlement no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite Loi informatique et Libertés, dont elles reconnaissent en avoir parfaitement pris connaissance.

La CMAR garantit à la mairie de Saint-Denis que la collecte des données a été faite dans le respect de la réglementation.

ARTICLE 9 : DURÉE D'APPLICATION ET LITIGES

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature et ce pour une durée de trois ans. Elle sera renouvelée par reconduction expresse des deux parties.

Les signataires de la présente convention sont chargés de son application. Elle peut être dénoncée par simple courrier recommandé adressé par l'une des parties avec un préavis minimum d'un mois.

Tout litige découlant de l'application des termes de la présente convention relève de la compétence du juge administratif.

Fait à Saint-Denis, le

La Maire

Le représentant de la CMAR

OBJET **Insertion par la formation en alternance des jeunes dionysiens**
Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et la
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR)

Ce rapport a pour objet la mise en place d'une convention de partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR) et la Ville de Saint-Denis.

La formation et l'alternance des jeunes dionysiens sont des priorités. Les mesures telles que le Plan « 1 jeune, 1 solution » et le Plan de Relance de l'Etat renforcent cette conviction.

A cet effet, le renouvellement de cette convention de partenariat consolidera le cadre de collaboration entre la CCIR et la Ville de Saint-Denis sur les champs de :

- l'information et l'accueil lors des réunions d'informations collectives et les permanences effectuées par le véhicule CCI PROXI dans les quartiers de la ville ;
- l'accompagnement des jeunes pour favoriser et faciliter l'insertion en contrat d'apprentissage et/ou de professionnalisation ;
- l'accueil des Dionysiens ayant un projet de création d'entreprise.

L'objectif est de renforcer la dynamique de travail et les actions engagées par la Ville et la CCIR dans le domaine de l'alternance aussi bien auprès des jeunes que des entreprises.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion s'engage à :

- favoriser et faciliter l'insertion des jeunes Dionysiens en contrat d'apprentissage et/ou de professionnalisation ;
- soutenir les Dionysiens ayant un projet de création d'entreprise.

La Ville de Saint-Denis s'engage à :

- mettre à disposition du public les informations concernant les différents dispositifs proposés par la CCIR ;
- informer et orienter les porteurs de création d'entreprise.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser :

- à engager le renouvellement de la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion relative à l'insertion par la formation et l'alternance des jeunes dionysiens ;
- à signer tous les actes concernant cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET **Insertion par la formation en alternance des jeunes dionysiens**
Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et la
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°23/2-013 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté au nom des commissions « Ville Citoyenne » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve les termes du renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion, relative à l'insertion par la formation, l'alternance des jeunes dionysiens et les porteurs de création, en annexe.

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes concernant cette affaire.

CONVENTION PARTENARIALE 2023 - 2026

ENTRE :

La **Mairie de Saint-Denis**, représentée par sa Maire, Madame **Ericka BAREIGTS**,

Et :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion représentée par son Président, Monsieur **Pierrick ROBERT**

PREAMBULE

Saint-Denis, Chef-lieu de l'île de la Réunion, compte 153 000 habitants et s'étend sur une superficie de 14 280 hectares.

Selon les dernières statistiques (*caractéristiques de la demande d'emploi – Pôle Emploi – Décembre 2022*), la commune de Saint-Denis est confrontée à un chômage qui touche 17 720 personnes (*catégorie A*). Les jeunes de moins de 25 ans représentent 14%, soit 2480 des demandeurs d'emploi et 28% de ces derniers n'ont aucun diplôme qualifiant.

Consciente de cette situation et des enjeux, la municipalité s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique d'insertion volontariste en faveur des Dionysiens rencontrant des difficultés sociales et ou professionnelles.

Par ailleurs, les partenaires, tels que la CCIR, participant de manière transversale à l'effort d'inclusion sur le territoire Dionysien constituent un axe important de la feuille de route insertion de la Mairie de Saint-Denis.

La Direction Insertion se définit donc comme un service d'accompagnement afin de faciliter l'insertion des Dionysiens qui se trouvent en situation de recherche d'emploi et/ou de formation. Ce service a pour missions l'accompagnement des demandeurs d'emplois dans leur démarche d'insertion socioprofessionnelle, l'animation du réseau partenarial et la coordination de projets dans les domaines de l'insertion et de la formation.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion est un établissement public, qui exerce une fonction de représentation des intérêts de l'industrie, du commerce et des services auprès des pouvoirs publics ou des autorités étrangères. Il assure l'interface entre les différents acteurs concernés et contribue au développement économique des territoires et au soutien des entreprises et de leurs associations.

A ce jour, 52 000 entreprises réparties sur tout le territoire de La Réunion sont ressortissantes de la CCI Réunion.

La CCIR assure également une mission en faveur de la formation professionnelle initiale ou continue grâce aux établissements publics et privés d'enseignement qu'elle crée, gère ou finance. Elle intervient donc sur l'insertion professionnelle des jeunes notamment par le biais des contrats en alternance que sont le contrat d'apprentissage et de professionnalisation.

A ce titre, la **Mairie de Saint-Denis et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR) ont signé une convention de partenariat** afin de lutter efficacement contre l'exclusion des jeunes, promouvoir l'acquisition de compétences via l'alternance et diversifier son offre d'insertion.

Il s'agit précisément de renforcer la corrélation de l'offre avec la demande en intensifiant des espaces d'opportunités et des synergies pour lier les acteurs économiques, de l'emploi, de la formation et la population en demande d'insertion professionnelle.

La CCIR forme chaque année 1700 apprentis, à plus de 30 métiers différents avec l'alternance.

En 2022, 315 jeunes ont participé aux mercredis de l'apprentissage organisés par la Filière Tertiaire Nord. 291 contrats en alternance ont été signés.

Ceci étant rappelé il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objectif le partenariat entre la Mairie de Saint-Denis et la CCIR afin de favoriser, pour les jeunes demandeurs d'emploi, l'accès à la formation et le retour à l'emploi. Elle permettra de définir un cadre de collaboration entre la CCIR et la Municipalité de Saint-Denis sur les champs de :

- l'information, l'accueil et l'accompagnement des jeunes pour favoriser et faciliter l'insertion en contrat d'apprentissage et/ou de professionnalisation,
- l'accueil des personnes ayant un projet de création d'entreprise.

Le but est de créer une synergie entre les actions engagées par la Municipalité et la CCIR dans ce domaine de l'alternance aussi bien auprès des jeunes que des entreprises. L'offre d'insertion sera connue du grand public lors des réunions d'informations collectives et lors des permanences du PROXI CCIR dans les quartiers de la Ville.

Article 2 : Engagements communs aux deux parties

- Organiser des rencontres en comité technique entre les deux parties pour faire le point sur le partenariat et procéder à des réajustements concertés si nécessaire,
- Définir conjointement la stratégie de communication à destination des bénéficiaires pour les opérations menées en partenariat,
- Produire un bilan annuel relatif aux résultats obtenus (effectif réceptionné, nombre de contrats d'apprentissages ou de professionnalisation signés, nature des diplômes préparés, taux de réussite, taux d'abandon...),
- Garantir la traçabilité du parcours de formation du bénéficiaire de la phase de recrutement au suivi post-formation.

Article 3 : Engagements de la CCIR

Sur le champ de l'information, l'accueil et l'accompagnement des jeunes pour favoriser et faciliter l'insertion en contrat d'apprentissage et/ou de professionnalisation.

Axe Information

- Informer régulièrement les référents de la Direction Insertion des informations sur l'offre de formation en apprentissage ou professionnalisation et en particulier sur les offres de formation déficitaires,
- Mettre à disposition des outils de promotion des actions de formation en cours de recrutement qui pourront être apposés ou diffusés dans les lieux de réception du public,
- Mettre à disposition des documents tels que carte d'apprentissage, fiches programmes dispensées par chaque centre de formation,
- Participer aux forums organisés par la Direction Insertion sur la Commune de Saint-Denis.

Axe accueil et accompagnement des jeunes

- Animer des réunions d'information collective à thème, sur la Commune, pour les jeunes afin de leur présenter le dispositif de l'apprentissage et de professionnalisation avec les diplômes et métiers préparés, le processus de recrutement... ,
- Recevoir les jeunes prescrits par la Direction Insertion lors des mercredis de l'apprentissage des CFA de la CCIR,
- Procéder à l'évaluation des aptitudes, du projet de formation et de la motivation des candidats présents aux informations collectives,
- Proposer les ateliers de coaching et de préparation des CV,
- Aider à la recherche d'entreprise,
- Remettre un kit employeur pour l'établissement du contrat.

Axe relation entreprise

- Animer des réunions d'information auprès des employeurs afin de les sensibiliser sur les dispositifs de l'apprentissage et de la professionnalisation afin d'inciter ces derniers à accueillir des jeunes en alternance au sein de leurs entreprises,
- Mettre en commun des actions de prospection afin d'aider les jeunes dans leur recherche d'employeur.

Axe suivi formation

- Informer la Direction Insertion du nombre de jeunes ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation,
- Prévenir la rupture des contrats et sécuriser le parcours du jeune vers l'emploi et l'insertion professionnelle avec l'aide des médiateurs de la CCIR,
- Informer du taux d'abandon et des motifs,
- Informer du nombre de jeunes ayant obtenu leur diplôme,
- Informer des renouvellements de contrat d'apprentissage ou de professionnalisation pour un redoublement ou pour la préparation d'un diplôme supérieur.

Sur le champ de l'accueil des personnes ayant un projet de création d'entreprise

- Informer les référents de la Direction Insertion du planning des matinées du créateur,
- Recevoir les porteurs de projet sur les matinées du créateur et faire un retour sur le taux de présence,
- Accompagner les porteurs de projet dans le montage de leur projet,
- Informer les référents de la Direction Insertion sur les créations d'activités.

Article 4 : Engagements de la Mairie de Saint-Denis

Sur les champs de l'information, l'accueil et l'accompagnement des jeunes pour favoriser et faciliter l'insertion en contrat d'apprentissage et/ou de professionnalisation.

Axe Information

- Mettre à disposition du public les informations sur l'apprentissage et le contrat de professionnalisation (affiches, fiches programmes...),
- Mettre à disposition du public les formations proposées par la CCIR (offres disponibles)
- Organiser des réunions d'information collective ou job dating sur la commune afin que le public puisse découvrir le dispositif de l'alternance,
- Organiser des forums sur les métiers de l'alternance,
- Travailler en partenariat des équipes territoriales pour sensibiliser les jeunes dans les quartiers sur le dispositif de l'alternance et des actions annexes mises en place.

Axe relation entreprise

- Organiser des réunions d'information auprès des employeurs afin que les référents de la CCIR puissent les sensibiliser sur le dispositif de l'apprentissage et de professionnalisation et tenter de négocier des contrats.

Sur le champ de l'accueil des personnes ayant un projet de création d'entreprise

- Informer les porteurs de projet du planning des matinées du créateur,
- Orienter les porteurs de projet sur les matinées du créateur,
- Orienter les personnes qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement dans le montage de leur projet de création d'entreprise.

Article 5 : Modalités de mise en œuvre et de suivi de la convention

Le comité technique et l'évaluation

La mise en place d'un comité technique permettra de faire une évaluation de la convention et de porter un regard d'ensemble sur les actions mises en œuvre. Ce comité permettra également de voir ce qui fonctionne et de réajuster si nécessaire pour faire évoluer des éléments de la convention.

L'évaluation pourra prendre la forme d'une évaluation qualitative et quantitative afin de mesurer les impacts, selon des indicateurs définis par la CCIR et la Direction Insertion. Un bilan

annuel comprenant des modalités d'exécution de la présente convention sera présenté au comité de pilotage.

Ce bilan sera préparé par un Comité technique piloté et animé par des représentants de chacun des signataires.

Article 6 : Respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux Traitements de données à caractère personnel, et en particulier, le règlement no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite Loi informatique et Libertés, dont elles reconnaissent en avoir parfaitement pris connaissance.

La CCIR garantit à la mairie de Saint-Denis que la collecte des données a été faite dans le respect de la réglementation.

Les parties s'entendent sur la stricte confidentialité des données individuelles qu'elles pourront être amenées à échanger dans le cadre de ce partenariat (RGPD).

Article 7 : Durée d'application et litiges

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature et ce pour une durée de trois ans. Elle sera renouvelée par reconduction expresse des deux parties.

Les signataires de la présente convention sont chargés de son application. Elle peut être dénoncée par simple courrier recommandé adressé par l'une des parties avec un préavis minimum d'un mois.

Tout litige découlant de l'application des termes de la présente convention relève de la compétence du juge administratif.

Fait à Saint-Denis, le

La Maire

Le représentant de la CCIR

OBJET **Insertion par la formation des Dionysiens**
Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et Simplon Réunion en faveur des métiers du numérique

Ce rapport a pour objet le renouvellement de la convention de partenariat avec Simplon Réunion.

Simplon Réunion est un établissement secondaire de Simplon.co, entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) fondée en 2013, dont le cœur d'activité est la formation gratuite aux compétences et métiers numériques techniques en forte tension (développeurs/ développeuses web et web mobile, techniciens/ techniciennes d'assistance informatique, médiateurs/ médiatrices numériques...) de personnes éloignées de l'emploi (jeunes peu ou pas diplômés, seniors, personnes réfugiées, personnes en situation de handicap). Ces formations sont intégralement prises en charge pour les bénéficiaires.

Cette convention permettra :

- d'organiser a minima deux ateliers par an de découverte des métiers du numérique et de présentation de l'offre de formation existante aux demandeurs d'emploi résidant sur la Commune de Saint-Denis ;
- d'étudier la faisabilité de mettre en place une action de formation spécifique pour les demandeurs d'emploi résidant sur la Commune de Saint-Denis ;
- d'organiser des rencontres entre les deux parties pour faire le point sur le partenariat et procéder à des réajustements concertés si nécessaire ;
- d'organiser un point de suivi trimestriel afin de faire le point sur la programmation existante, les actions pouvant être mises en place conjointement et le suivi de celles lancées en partenariat.

Simplon réunion s'engage à :

- communiquer sur toutes les offres de formation à venir, qui se dérouleront sur la Commune de Saint-Denis ;
- participer aux forums organisés par la direction Insertion sur la Commune de Saint-Denis.

La Ville de Saint-Denis s'engage à :

- mettre à disposition du public les informations concernant les différentes formations proposées par Simplon réunion ;
- informer et orienter le public sur les réunions d'information collective.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser :

- à engager le renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et Simplon Réunion en faveur des métiers du numérique relative à l'insertion par la formation des Dionysiens ;
- à signer tous les actes concernant cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET **Insertion par la formation des Dionysiens**
Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et
Simplon Réunion en faveur des métiers du numérique

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°23/2-014 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté au nom des commissions « Ville Citoyenne » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve les termes du renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis et Simplon Réunion en faveur des métiers du numérique et de l'insertion par la formation des Dionysiens, en annexe.

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes concernant cette affaire.

CONVENTION PARTENARIALE

ENTRE :

La **Mairie de Saint-Denis**, représentée par sa Maire, Madame **Ericka BAREIGTS**,

Et : Simplon Réunion, Etablissement secondaire de Simplon.co, représenté par sa Directrice territoriale, Madame Adèle PETIT,

PRÉAMBULE

Saint-Denis, Chef-lieu de l'île de la Réunion, compte 153 000 habitants et s'étend sur une superficie de 14 280 hectares.

Selon les dernières statistiques (*caractéristiques de la demande d'emploi – Pôle Emploi – Décembre 2022*), la commune de Saint-Denis est confrontée à un chômage qui touche 17 720 personnes (*catégorie A*). Les jeunes de moins de 25 ans représentent 14%, soit 2480 des demandeurs d'emploi et 28% de ces derniers n'ont aucun diplôme qualifiant.

Consciente de cette situation et des enjeux, la municipalité s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique d'insertion forte et volontariste en faveur des Dionysiens rencontrant des difficultés sociales et ou professionnelles.

Par ailleurs, les partenaires externes, tels que SIMPLON Réunion, participant de manière transversale à l'effort d'inclusion sur le territoire Dionysien constituent un axe important de la feuille de route insertion de la Mairie de Saint-Denis.

Il s'agit précisément de corréliser l'offre avec la demande en créant des espaces d'opportunités pour les demandeurs d'emplois et les employeurs.

C'est pourquoi, la Direction Insertion engage son action sous l'angle d'une dynamique multi-partenariale en maillant intelligence collective et bon sens afin de proposer une offre d'insertion cohérente et efficiente au public Dionysien.

La Direction Insertion se définit donc comme un service d'accompagnement afin de faciliter l'insertion des Dionysiens qui se trouvent en situation de recherche d'emploi et/ou de formation. Ce service a pour missions l'accompagnement des demandeurs d'emplois dans leur démarche d'insertion socioprofessionnelle, l'animation du réseau partenarial et la coordination de projets dans les domaines de l'insertion et de la formation.

Simplon Réunion, Etablissement secondaire de Simplon.co, est une entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) fondée en 2013, dont le cœur d'activité est la formation aux compétences et métiers numériques techniques en forte tension (développeur·euses web et web mobile, technicien·ennes d'assistance informatique, médiateur·trices numériques,...) de personnes éloignées de l'emploi (jeunes peu ou pas diplômés, seniors, personnes réfugiées, personnes en situation de handicap). Ces formations sont intégralement prises en charge pour les bénéficiaires.

Exemples de formations continues :

- Médiateur·trice numérique (CCP1 du Titre professionnel de niveau 5 “Responsable d’Espace de Médiation Numérique” RNCP RNCP34137)
 - Mobiliser les compétences informatiques fondamentales (Certification RS5837)
 - Développeur·se web et web mobile (Titre professionnel de niveau 5, RNCP 31114)
 - Technicien·ne d'assistance en informatique (Titre professionnel de niveau 4, RNCP225)
- Exemples de formations en alternance :

- Concepteur·trice Développeur·se en environnement DevOps (Titre professionnel de niveau 6, RNCP 31678 et certification “Exploiter les outils de développement de la chaîne DevOps” RS5043)
- Technicien·ne supérieur·e systèmes et réseaux, spécialisation cybersécurité (Titre professionnel de niveau 5, RNCP31115 et certification “Surveiller un système d’information sur des critères de sécurité informatique” RS5020)

Simplon Réunion assure, en plus des formations « techniques » liées au numérique, une mission de préparation à l’insertion professionnelle : aide à la rédaction du CV, lettre de motivation, techniques de recherche d’emploi, simulations d’entretiens d’embauche, mise en relation avec des professionnel.le.s du secteur... et met en relation les apprenant.e.s avec des entreprises partenaires.

En 2022, 6 formations ont été organisées sur la Commune de Saint-Denis, 65 personnes ont été formées sur les métiers suivants : conseiller.ères numériques, responsable d’espace de médiation numérique, développeur.euse web, et référent.e digital.

Ceci étant rappelé il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La convention a pour objectif d’optimiser le partenariat entre la Mairie de Saint-Denis et Simplon Réunion afin de :

- sensibiliser les demandeurs d’emploi aux métiers du numérique et à l’offre de formation existante ;
- mettre en place des actions de formations répondant aux besoins en compétences numériques du territoire et renforçant l’employabilité des Dionysiens.

Le but est de créer une synergie entre les actions engagées par la Municipalité et Simplon Réunion dans les domaines ci-dessus pour répondre aux enjeux de développement des citoyens (notamment via l’accès aux droits dématérialisés et des entreprises.

Article 2 : Engagements communs aux deux parties

Les deux parties s'engagent à :

- Organiser un point de suivi trimestriel afin de faire le point sur la programmation existante (offres de formation à venir, événements de sensibilisation à destinations des demandeurs d'emploi...), les actions pouvant être mises en place conjointement (offre de formation spécifique aux dionysiens identifiés par la Direction Insertion) et le suivi de celles lancées en partenariat (suivi des indicateurs d'impact) ;
- Organiser a minima deux ateliers par an de découverte des métiers du numérique et de présentation de l'offre de formation existante aux demandeurs d'emploi résidant sur la Commune de Saint-Denis ;
- Etudier la faisabilité de mettre en place une action de formation spécifique pour les demandeurs d'emploi résidant sur la Commune de Saint-Denis ;
- Organiser des rencontres en comité technique entre les deux parties pour faire le point sur le partenariat et procéder à des réajustements concertés si nécessaire.

Article 3 : Engagements de Simplon Réunion

Axe veille / information

Lors du point de suivi trimestriel organisé entre les deux parties, Simplon Réunion s'engage à :

- Communiquer sur toutes les offres de formation à venir, qui se dérouleront sur la Commune de Saint-Denis ;
- Mettre à disposition par voie dématérialisée les plaquettes de formation et "flyers" des formations à venir ;
- Informer la Direction Insertion des formations innovantes mises en place par Simplon.co à travers le monde et qui sont pertinentes pour la Commune et participer à la rédaction de cahier des charges pour des demandes de financement éventuels de ces formations innovantes.

Axe sensibilisation

- Animer a minima 2 ateliers permettant de présenter les métiers du numérique et les offres de formation existantes auprès d'un public identifié et invité par la Direction Insertion.
- Participer aux forums organisés par la Direction Insertion sur la Commune de Saint-Denis.
- Assurer un suivi des indicateurs d'impact (effectif réceptionné, nombre de personnes ayant accédé à une formation...).

Axe formation

Dans l'éventualité de la mise en place d'une action de formation spécifique pour les demandeurs d'emploi résidant sur la Commune de Saint-Denis, Simplon Réunion s'engage à :

- Animer une réunion d'information collective pour présenter la formation aux potentiels candidats ;
- Procéder à l'évaluation des aptitudes, du projet de formation et de la motivation des candidats présents aux informations collectives ;
- Animer des ateliers techniques de recherche d'emploi et favoriser le lien avec les entreprises du territoire ;
- Assurer un suivi des indicateurs d'impact (effectif réceptionné, nombre de personnes formées, nombre de contrats d'apprentissage, de professionnalisation, de CDD ou de CDI signés, nature des diplômes préparés, taux de réussite, taux d'abandon...).

Article 4 : Engagements de la Municipalité de Saint-Denis

Axe veille / information

Lors du point de suivi trimestriel organisé entre les deux parties, la Direction Insertion s'engage à :

- Partager les besoins de formation identifiés par la Commune, et ses partenaires (Missions locales, agences Pôle Emploi...);
- Étudier des demandes de financement et/ou de subventions d'actions de formation spécifiques au besoin de la Commune. Ces financements/subventions donneraient lieu à la création de fiches projets spécifiques rattachées à cette convention.

Axe sensibilisation

- Mettre à disposition du public les formations proposées par Simplon Réunion (offres disponibles) ;
- Proposer des dates d'ateliers de présentation des métiers du numérique animés par Simplon Réunion auprès d'un public identifié et invité par la Direction Insertion ;
- Convier Simplon Réunion aux forums emploi/orientation/alternance organisés par la Commune.

Axe formation

Dans l'éventualité de la mise en place d'une action de formation spécifique pour les demandeurs d'emploi résidant sur la Commune de Saint-Denis, la Mairie de Saint-Denis s'engage à :

- Contribuer à qualifier le besoin ;
- Sourcer les candidats ;
- Etudier les pistes de financement ;

- Sensibiliser les entreprises de son réseau en cas de période d'application en entreprise, de recherche alternance et dans le cadre de l'insertion professionnelle.

Article 5 : Modalités de mise en œuvre et de suivi de la convention

Le comité technique et l'évaluation

La mise en place d'un comité technique permettra de faire une évaluation de la convention et de porter un regard d'ensemble sur les actions mises en œuvre. Ce comité permettra également de voir ce qui fonctionne et de réajuster si nécessaire pour faire évoluer des éléments de la convention.

L'évaluation pourra prendre la forme d'une évaluation qualitative et quantitative afin de mesurer les impacts, selon des indicateurs définis par Simplon Réunion et la Direction Insertion. Un bilan annuel comprenant des modalités d'exécution de la présente convention sera présenté au comité de pilotage.

Ce bilan sera préparé par un comité technique piloté et animé par des représentants de chacun des signataires.

Article 6 : Confidentialité

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable aux Traitements de données à caractère personnel, et en particulier, le règlement no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite Loi informatique et Libertés, dont elles reconnaissent en avoir parfaitement pris connaissance.

SIMPLON Réunion garantit à la mairie de Saint-Denis que la collecte des données a été faite dans le respect de la réglementation.

Les parties s'entendent sur la stricte confidentialité des données individuelles qu'elles pourront être amenées à échanger dans le cadre de ce partenariat (RGPD).

Article 7 : Durée d'application et litiges

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature et ce pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée par reconduction expresse des deux parties.

Les signataires de la présente convention sont chargés de son application. Elle peut être dénoncée par simple courrier recommandé adressé par l'une des parties avec un préavis minimum d'un mois.

Tout litige découlant de l'application des termes de la présente convention relève de la compétence du juge administratif.

Fait à Saint-Denis, le 2023

La Maire

La directrice territoriale de SIMPLON Réunion

OBJET **Insertion socioprofessionnelle des Dionysiens**
Renouvellement de la convention de partenariat entre la ville de Saint- Denis, le Pôle Emploi et l'entreprise Burger King en faveur des métiers de la restauration rapide et des activités de commerce

Ce rapport a pour objet la reconduction d'une convention de partenariat entre Burger King, Pôle Emploi et la Ville de Saint-Denis. Elle trouve son origine dans la consolidation des liens entre les acteurs économiques du territoire et la collectivité en faveur de l'emploi.

A cet effet :

La Ville de Saint-Denis s'engage à :

- accompagner l'entreprise dans la réalisation de ses projets ;
- renforcer les partenariats locaux avec les acteurs de l'emploi et de la formation ;
- mener des actions de communication de façon concertée.

Pôle Emploi s'engage à :

- proposer à l'entreprise un service adapté ;
- accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi via des parcours d'insertion personnalisés ;
- mener des actions de communication de façon concertée.

Burger King s'engage à :

- mener des actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- communiquer à la Commune de Saint-Denis et à Pôle Emploi les résultats de son analyse des besoins en emplois et en compétences ;
- déposer leurs offres à Pôle Emploi ;
- sécuriser les parcours des salariés locaux.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser :

- à reconduire la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis, Burger King et Pôle Emploi en faveur des métiers de la restauration rapide et des activités de commerce relative à l'insertion socioprofessionnelle des Dionysiens ;
- à signer tous les actes concernant cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET **Insertion socioprofessionnelle des Dionysiens**
Renouvellement de la convention de partenariat entre la ville de Saint- Denis, le Pôle Emploi et l'entreprise Burger King en faveur des métiers de la restauration rapide et des activités de commerce

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°23/2-015 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté au nom des commissions « Ville Citoyenne » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Saint-Denis, le Pôle Emploi et l'entreprise Burger King relative à l'insertion professionnelle des Dionysiens, en annexe.

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous les actes concernant cette affaire.



CONVENTION PARTENARIALE 2023-2026

Entre :

La **Mairie de Saint-Denis**, représentée par Madame La Maire, **Ericka BAREIGTS**,

Pôle Emploi, Direction Territoriale Nord, représentée par Monsieur **Pierric OUVRARD**,

L'entreprise :

Burger King, représenté par son Président Monsieur **Philippe LARICHE**,
Zone Industrielle du Chaudron 5 rue Gabriel de Kerveguen 97490 Sainte-Clotilde

PREAMBULE

Saint-Denis, Chef-lieu de l'île de la Réunion, compte plus de 153 000 habitants et s'étend sur une superficie de 142 800 m².

Selon les dernières statistiques (*caractéristiques de la demande d'emploi – Pôle Emploi – décembre 2022*), la commune de Saint-Denis est confrontée à un chômage qui touche près de 17 720 personnes (*catégorie A*). Les jeunes de moins de 25 ans représentent 14% des demandeurs d'emploi soit 2 480 jeunes.

Consciente de cette situation et des enjeux, la municipalité s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique d'insertion forte et volontariste en faveur des publics rencontrant des difficultés sociales et ou professionnelles.

A ce titre, les partenaires participant de manière transversale à l'effort d'inclusion sur le territoire Dionysien constituent un axe fort de la feuille de route de l'Insertion de la Mairie de Saint-Denis. Il s'agit précisément de faciliter la corrélation de l'offre d'emploi avec la demande d'insertion professionnelle des Dionysiens en créant des espaces d'opportunités pour les demandeurs d'emplois et les employeurs.

Des actions de recrutement ont d'ores et déjà été menées depuis la signature en 2021 de la présente convention, avec la mise en place de sessions de job dating sur l'année 2021 et 2022. Celles-ci ont permis le repérage de 65 Dionysiens qui ont été positionnés sur des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel et des Actions de Formation Préalable au Recrutement. A l'issue de ces périodes, 38 Dionysiens ont été recruté sur des CDD et des contrats d'alternance pour les plus jeunes d'entre eux.

La convention de partenariat tripartite entre la Mairie de Saint-Denis, le Pôle emploi et l'entreprise Burger King s'intègre donc pleinement dans la stratégie communale.

Article 1 : Objectifs de la convention

La convention a pour principaux objectifs :

- De renforcer l'intervention de la Mairie de Saint-Denis et de Pôle emploi au bénéfice du public en recherche d'insertion professionnelle,
- De concourir à la mise en œuvre de la stratégie des entreprises sur le champ de l'emploi, de la formation ainsi que du développement de liens avec le tissu économique local.

Article 2 : Engagements des signataires de la convention

2-1 Engagement de la Mairie de Saint-Denis

La Mairie de Saint-Denis s'engage à :

- Accompagner l'entreprise dans la réalisation de ses projets
 - ➔ Pour cela, l'entreprise se rapprochera du service Insertion où un correspondant sera désigné pour accompagner l'instruction des demandes. Le référent nommé sera l'interlocuteur privilégié de l'entreprise et aura un rôle de facilitateur dans le choix et dans la mise en œuvre des outils à disposition dès lors que celle-ci en fera la demande (ex ; mise à disposition de salles communales pour l'organisation d'événements de proximité dédiés à l'insertion)
- Renforcer les partenariats locaux avec les acteurs de l'emploi et de la formation
 - ➔ Le but étant de rendre davantage lisible les outils disponibles et les déployer quand cela est possible afin qu'ils soient en cohérence avec les besoins de l'entreprise,
- Mener des actions de communication de façon concertée
 - ➔ L'objectif est de valoriser ce partenariat en permettant un retour d'expérience auprès des acteurs économiques et socio-professionnels du territoire,

2-2 Engagement du Pôle Emploi

Le Pôle emploi s'engage à :

- Proposer à l'entreprise un service adapté
 - ➔ Il sera défini à partir d'une analyse partagée des besoins en recrutement et du marché du travail,
 - ➔ Ce service comprend l'accompagnement dans la conception et la mise en œuvre de stratégies spécifiques pour répondre aux difficultés de recrutement rencontrées,
- Accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi via des parcours d'insertion personnalisés
 - ➔ L'objectif est de prévenir le chômage de longue durée et l'exclusion et favoriser l'intégration par l'emploi en sécurisant les parcours professionnels,

- Mener des actions de communication de façon concertée
 - ➔ L'objectif est de valoriser ce partenariat en permettant un retour d'expérience auprès des acteurs économiques et socio-professionnels du territoire,

A partir des données fournies par l'entreprise dans le cadre de leur démarche d'anticipation des besoins en main d'œuvre, Pôle Emploi s'engage à partir de son diagnostic territorial à mobiliser si nécessaire les financements disponibles pour mettre en place des actions de formation.

Pôle emploi s'engage à traiter les offres d'emploi de l'entreprise signataire et des sous-traitants en mobilisant au besoin et de manière personnalisée toute son offre de service (aide au recrutement, méthode de recrutement par simulation, immersions professionnelles, évaluations de compétences...) et tout son réseau afin de mettre en relation des demandeurs d'emploi et les entreprises. Les autres partenaires de l'emploi seront aussi sollicités autant que de besoin. Des modalités spécifiques et personnalisées seront définies avec chaque entreprise selon ses besoins et son organisation en prenant en compte les contraintes de chaque partie prenante.

2-3 Engagement de l'entreprise

L'entreprise s'engage à :

- Mener des actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
 - ➔ L'objectif est d'anticiper les besoins en recrutement et les besoins en compétences des salariés,
- Communiquer à la Mairie de Saint-Denis et à Pôle Emploi les résultats de son analyse des besoins en emplois et en compétences
 - ➔ A court et moyen termes afin qu'elles puissent être accompagnées le plus efficacement possible tant dans leurs recrutements de demandeurs d'emploi que pour l'adaptation des compétences de leurs salariés,
- Déposer leurs offres à Pôle Emploi
 - ➔ Dans un souci de transparence du marché du travail, l'entreprise s'engage à confier la gestion de ses besoins de recrutement à Pôle Emploi,
- Sécuriser les parcours des salariés locaux
 - ➔ En développant les compétences des salariés en vue d'accéder à des postes d'encadrement,
- Mener des actions de communication de façon concertée
 - ➔ L'objectif est de valoriser ce partenariat en incitant également les sous-traitants à recruter en priorité et à compétences équivalentes des demandeurs d'emplois présents sur le territoire.
- Veiller à la propreté des espaces extérieurs
 - ➔ L'entreprise s'engage à enlever les déchets liés à son activité dans un rayon de 50 mètres.

Article 3 : Suivi de la convention de partenariat

Le suivi de la convention de partenariat se fera par la mise en place d'un comité opérationnel qui permettra de faire une évaluation de la convention et de porter un regard d'ensemble sur les actions mises en œuvre. Ce comité permettra également de voir ce qui fonctionne et de réajuster si nécessaire pour faire évoluer des éléments de la convention.

L'évaluation pourra prendre la forme d'une évaluation qualitative et quantitative afin de mesurer les impacts, selon des indicateurs définis conjointement.

Un bilan annuel de la mise en œuvre des engagements de la convention de partenariat sera établi par l'ensemble des parties signataires.

Article 4 : Confidentialité

Les parties s'entendent sur la stricte confidentialité des données individuelles qu'elles pourront être amenées à échanger dans le cadre de ce partenariat (RGPD).

Article 5 : Durée d'application et litiges

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature et ce pour une durée de trois ans.

Les signataires de la présente convention sont chargés de son application. Elle peut être dénoncée par simple courrier recommandé adressé par l'une des parties avec un préavis minimum d'un mois.

Tout litige découlant de l'application des termes de la présente convention relève de la compétence du juge administratif. Elle sera renouvelée par reconduction expresse des trois parties.

Fait à Saint-Denis, le

Mme La Maire de Saint-Denis

Pôle Emploi

Entreprise BURGER KING

OBJET **Insertion socioprofessionnelle des Dionysiens**
Signature du protocole d'accord 2023-2027 pour la mise en œuvre du Plan local pour l'Insertion et l'Emploi du Nord (PLIE Nord)

Le présent rapport a pour objet la signature du protocole d'accord du Plan local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) entre la Préfecture, la CINOR, la Commune de Sainte-Marie, la Commune de Sainte-Suzanne, l'Association locale d'Insertion par l'Economique (ALIE) et la Ville de Saint-Denis pour une période allant de 2023 à 2027.

I Les principes du PLIE

Le PLIE est cofinancé par le Fonds social européen (FSE+) lequel contribue au financement des projets liés à l'emploi, à la formation, à l'apprentissage et à l'inclusion sociale.

Le PLIE est porté et géré depuis juillet 2002 par l'ALIE.

Fédération de plusieurs partenaires, le PLIE est un dispositif de lutte contre l'exclusion. Il permet aux bénéficiaires de suivre un accompagnement très renforcé. Sa principale fonction est l'organisation de parcours d'insertion professionnelle.

A ce titre, le PLIE a une fonction de mobilisation des partenaires avec lesquels se coordonnent les actions d'insertion et d'emploi ouvertes aux bénéficiaires.

Ce partenariat permet notamment d'améliorer les parcours d'insertion individualisés, d'apporter des moyens financiers et techniques supplémentaires au territoire sur des actions telles que les Chantiers d'Insertion, les Adaptations professionnelles ou les Parcours Emploi Compétences.

II Les plus-values du PLIE sont multiples

- Soutenir le développement de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) sur le territoire.
- Positionner les collectivités locales comme acteurs fondamentaux d'une politique articulant économie, emploi et lutte contre l'exclusion notamment en favorisant la mise en œuvre de clauses d'insertion dans les marchés publics.
- Accompagner les entreprises sur la mise en œuvre de leur responsabilité sociétale (RSE) et sur leurs besoins de main d'œuvre.
- Contribuer à l'enrichissement de l'offre d'insertion par le développement de l'Economie sociale et solidaire (ESS).
- Développer une ingénierie technique et financière permettant de mutualiser des moyens publics et privés.

III Eléments de bilan du protocole 2015-2022 (données ALIE)

Sur les 2 544 intégrations au PLIE recensées sur la période du précédent contrat,

- 32% sont des Demandeurs d'Emploi longue Durée (DELD) de plus de douze mois ;
- 21 % sont des jeunes sans qualification ;
- 47 % sont des allocataires du RMI/ RSA ou ayants droit.

Entre le 1^{er} janvier 2015 et 31 décembre 2022, le PLIE a réalisé 681 sorties positives pour 612 sorties négatives.

Le taux de sorties positives du PLIE au 31 décembre 2022 est de 53 %.

Les sorties positives validées se décomposent comme suit :

- CDI 11 %
- CDD d'une durée supérieure ou égale à six mois 49 %
- Formations qualifiantes 38 %
- Créations d'entreprise 2 %.

Les sorties négatives correspondent majoritairement à des personnes qui ne sont plus joignables :

- abandons constatés 89 % (relances sans réponse),
- abandons volontaires 10 %,
- déménagements 1 %.

BILAN FINANCIER DE LA PERIODE 2015-2022

Financeurs

	Montant prévisionnel	Montant réalisé	Ecart
FSE	4 001 420,96	3 446 217,18	- 14%
Saint-Denis	2 200 000,00	1 966 000,00	- 11%
Sainte-Suzanne	225 500,00	197 500,00	- 12%
Sainte-Marie	312 040,00	117 010,00	- 63%
CINOR	1 600 000,00	1 246 330,00	- 22%
TOTAL	8 338 960,96	6 973 057,18	- 16%

Effet levier du PLIE

A partir des subventions des collectivités le PLIE Nord a mobilisé 5 521 625 € de fonds complémentaires auprès de ses partenaires dont :

- Etat/FSE pour un montant de 3 446 217 € ;
- Appel à projets divers : 100 % Inclusion, Réseau Cocagne, etc. : 706 564,38 €
- Fonds Accueil Migration Intégration : 405 877 € ;
- Département : 397 106 € ;
- Bailleurs sociaux : 390 996 € ;
- Appels à projets de fondations : la France s'engage, CEPAC, Crédit Agricole, etc. : 174 865,00€

Chaque euro investit dans le PLIE permet de mobiliser en moyenne 1,56 € auprès d'autres financeurs.

IV Les objectifs du PLIE 2023- 2027 :

Des objectifs qualitatifs

Le PLIE se fixe un objectif de sorties positives de 50 % des personnes ayant réalisé un parcours d'insertion.

Cet objectif de « sorties positives » aura été atteint par :

- l'accès à un emploi durable : CDI ou CDD d'au moins six mois hors contrats aidés
- l'obtention d'une formation qualifiante
- la création d'entreprise consolidée par six mois d'activité

Les objectifs quantitatifs du PLIE

L'objectif est d'apporter un accompagnement individuel, personnalisé et renforcé aux adhérents du PLIE. Les objectifs quantitatifs de cette mission du plan sont déterminés par le croisement entre les besoins du territoire et les moyens disponibles.

Au regard du public potentiellement concerné, des priorités d'action et des moyens financiers pouvant être mobilisés le PLIE s'engage pour la période 2023-2027 sur les objectifs quantitatifs d'entrées suivants :

- intégration de 360 nouveaux bénéficiaires par an ;
- une attention particulière portera sur les femmes qui représenteront au minimum 50 % des bénéficiaires.

Ces chiffres portant sur l'ensemble de la zone nord, le poids attendu pour la Ville de St Denis est de 70 % des objectifs annoncés.

La répartition des entrées dans le PLIE par commune sera ventilée comme suit :

	Saint-Denis	Sainte-Marie	Sainte-Suzanne	TOTAL
Entrées annuelles dans le PLIE	263	56	41	360
Total sur le protocole (2023-2027)	1 315	280	205	1 800

Les signataires du protocole s'engagent à mobiliser les fonds nécessaires pour atteindre les objectifs fixés sous réserve des annualités budgétaires répartis comme suit :

	Participation des collectivités
Région	Non communiqué
Département	Non communiqué
CINOR	200 000,00 €
Saint-Denis	255 000,00 €
Sainte-Marie	39 005,00 €
Sainte-Suzanne	28 250,00 €
TOTAL	522 255,00 €

V Gouvernance

Le PLIE est une plateforme organisationnelle d'acteurs et une plateforme financière rassemblant trois types de partenaires : des institutionnels et financeurs, des partenaires opérationnels, des prestataires et des opérateurs de mise en œuvre des actions.

Cela suppose une coordination politique avec un Comité de Pilotage et technique avec un Comité Opérationnel.

Trois niveaux d'évaluation sont prévus :

- une évaluation en continu – il sera dressé par le directeur, chaque année –, un bilan quantitatif et qualitatif des actions engagées ainsi qu'un bilan financier certifié par un Commissaire aux Comptes ;

cette évaluation communiquée au Comité de Pilotage devra permettre d'apprécier notamment l'efficacité, au regard des objectifs, des fonds mobilisés, notamment les fonds communautaires et d'effectuer les recadrages nécessaires ;

- une évaluation intermédiaire, à mi-parcours du programme opérationnel : elle permettra éventuellement de proposer des ajustements nécessaires pour la suite ;
- une évaluation finale pour mesurer la plus-value du PLIE et son impact sur la situation locale de l'emploi.

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver le protocole d'accord 2023-2027 pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi au 31 décembre 2022 ;
- de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer l'avenant et tous les actes y afférents ;
- d'autoriser l'engagement des dépenses correspondantes, imputées au budget principal sous le chapitre 65.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET **Insertion socioprofessionnelle des Dionysiens**
Signature du protocole d'accord 2023-2027 pour la mise en œuvre du Plan local pour l'Insertion et l'Emploi du Nord (PLIE Nord)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°23/2-016 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté au nom des commissions « Ville Citoyenne » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve le protocole d'accord 2023-2027 pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer l'avenant et tous les actes y afférents.

ARTICLE 3

Autorise l'engagement des dépenses correspondantes, imputées au Budget principal sous le chapitre 65.

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

PLIE NORD

PROCOLE PARTENARIAL
POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU NORD 2023-2027

Vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil de l'Union européenne du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027 ;

Vu le règlement (UE) 2021/241 du parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience ;

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi et son additif n°2004-12 du 5 mai 2014 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L.5131-2 et R.5131-3 ;

Vu l'article 78 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 ;

Vu la circulaire n° DIPLP/2018/254 du 18 novembre 2018 relative à la mise en œuvre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

Vu les votes des conseils municipaux et communautaire : sur les répartitions des compétences, sur le principe de signature du protocole, sur les financements ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'association ALIE, structure support du PLIE en date du **XX mois 20XX**.

SOMMAIRE

Préambule	page 4
1- Principes du PLIE	
2- Plus-value du PLIE	
3- Historique du PLIE	
4- Bilan du PLIE	
Article 1 : Diagnostic du bassin d'emploi	page 7
Article 2 : Territoire, objectifs et publics prioritaires	page 16
1- Territoire	
2- Objectifs :	
- les objectifs qualitatifs	
- les objectifs quantitatifs	
3- Publics prioritaires	
Article 3 : Axes prioritaires du PLIE	page 18
1- Organisation des parcours d'insertion individualisés	
2- Organisation du partenariat	
Article 4 : Structure juridique porteuse	page 19
Article 5 : Moyens financiers	page 19
1- Engagements des collectivités locales	
2- Le Fonds Social Européen	
Article 6 : Gouvernance et organisation	page 20
1- Le comité de pilotage	
3- Le comité opérationnel	
4- Le comité de suivi	
5- La Structure d'Animation et de Gestion (SAG) du PLIE	
Article 7 : Evaluation	page 22
Article 8 : Durée	page 22

Préambule :

Engagés depuis 2002 à l'initiative de la Ville de Saint-Denis, à travers plusieurs protocoles partenariaux (2002-2007, 2008 à 2014, 2015 à 2022) pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du NORD, les signataires confirment leur engagement et leur volonté de continuer à œuvrer, dans le cadre de leurs compétences, au soutien et au développement du PLIE comme participant à leur propre politique d'insertion et d'emploi et de le conforter dans sa position d'assembleur de l'ensemble des politiques d'insertion et d'emploi au bénéfice d'un public très éloigné de l'emploi.

1. PRINCIPES DU PLIE

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un dispositif de lutte contre l'exclusion. Il s'adresse aux personnes les plus éloignées du marché du travail qui ont besoin d'un accompagnement renforcé pour retrouver un emploi durable de plus de six mois.

Initié par la volonté politique d'une commune ou d'un groupement de communes, soutenu par l'Etat, le PLIE se constitue à partir d'une démarche partenariale.

La principale fonction d'un PLIE est d'organiser des parcours d'insertion professionnelle vers l'emploi pour des publics en difficulté avec un accompagnement très renforcé des bénéficiaires.

Cohérence et complémentarité doivent être systématiquement recherchées avec les mesures et programmes de la politique générale de l'emploi dans l'organisation de ces parcours.

A ce titre, le PLIE a une fonction de mobilisation des partenaires avec lesquels se coordonnent les actions d'insertion et d'emploi ouvertes aux bénéficiaires.

La fédération et la mise en cohérence des initiatives de chaque partenaire restent la clé de voûte du dispositif.

Enfin, le PLIE est un outil de développement local dans la capacité qu'il a de concevoir et d'accompagner avec ses partenaires tous les projets, notamment ceux du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), qui peuvent concourir à l'enrichissement des parcours d'insertion des publics concernés.

2. PLUS VALUE DU PLIE

La synergie des partenaires impliqués dans les politiques de l'emploi au sein d'un PLIE doit permettre de faire plus, de faire mieux et d'innover au profit des participants.

Les plus-values du PLIE pour le bassin Nord sont multiples :

- Organiser et gérer des **parcours d'insertion individualisés** dans une approche à la fois globale au niveau de l'individu et territorialisée au niveau du bassin d'emploi ;
- Apporter des **moyens financiers et techniques supplémentaires sur le territoire** qui permettent d'innover et de faciliter les initiatives en faveur de l'accès à l'emploi ;
- Contribuer au **rapprochement des acteurs économiques et des acteurs sociaux** ;
- Soutenir le développement de **l'Insertion par l'Activité Economique (IAE)** sur le territoire ;
- **Positionner les collectivités locales comme acteurs fondamentaux d'une politique** articulant économie, emploi et lutte contre l'exclusion notamment en favorisant **la mise en œuvre de clauses d'insertion dans les marchés publics** ;
- **Accompagner les entreprises** sur la mise en œuvre de leur **responsabilité sociétale (RSE)** et sur leur besoins de main d'œuvre ;
- Contribuer à **l'enrichissement de l'offre d'insertion** par le développement de **l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)**.
- **Développer une ingénierie technique et financière** permettant de mutualiser des moyens publics et privés.

3. HISTORIQUE DU PLIE NORD

L'Association Locale d'Insertion par l'Economique assure l'animation et la gestion du PLIE depuis 2002. Le PLIE couvrait uniquement la Ville de Saint-Denis jusqu'à son extension aux communes de Sainte-Marie, de Sainte-Suzanne et de la CINOR le 1^{er} janvier 2013.

La reconduction du protocole d'accord pour la période 2023-2027 s'inscrit dans la continuité des trois précédents protocoles 2002-2007, 2008-2014 et 2015-2022.

4. BILAN DU PROTOCOLE 2015-2022

Entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2022, le PLIE Nord a accompagné 2 544 participants dans le cadre des conventions FSE selon le rythme d'intégration suivant :

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022**	TOTAL	Objectifs 2015-2022	%Objectifs 2015-2022
Intégrations	530*	326	302	214	368	269	228	307	2 544	2 880	89 %

* Nouvelles intégrations et reprise de participants de l'ancien Protocole (256 participants)

** Sous réserve de consolidation

Sur les 2 544 intégrations recensées sur la période :

- 32% des bénéficiaires ont intégré le PLIE selon le critère Demandeur d'Emploi Longue Durée (DELD) de plus de 12 mois ;
- 21 % des bénéficiaires ont intégré le PLIE selon le critère jeune sans qualification
- 47 % des bénéficiaires ont intégré le PLIE selon le critère allocataire du RMI/RSA ou ayant droit.

Entre le 1^{er} janvier 2015 et 31 décembre 2022, le PLIE a réalisé 681 sorties positives pour 612 sorties négatives. (Reste les 127 sorties + dont nous n'avons pas encore les justificatifs : voir tableau des flux)

Le taux de sorties positives du PLIE au 31 décembre 2022 est de 53%.

Les sorties positives validées se décomposent comme suit :

- CDI : 11 %
- CDD d'une durée supérieure ou égale à 6 mois : 49 %
- Formations qualifiantes : 38 %
- Créations d'entreprise : 2 %.

Les sorties négatives correspondent majoritairement à des personnes qui ne sont plus joignables.

- Abandons constatés : 89 % (relances sans réponse)
- Abandons volontaires : 10 %
- Déménagements : 1 %.

BILAN FINANCIER DE LA PERIODE 2015-2022

Financeurs	Montant prévisionnel	Montant réalisé	Ecart
FSE *	4 001 420,96	3 446 217,18	-14%
Saint-Denis	2 200 000,00	1 966 000,00	-11%
Sainte-Suzanne	225 500,00	197 500,00	-12%
Sainte-Marie	312 040,00	117 010,00	-63%
CINOR	1 600 000,00	1 246 330,00	-22%
TOTAL	8 338 960,96	6 973 057,18	-16%

* sous réserve de consolidation (CSF en cours)

L'effet levier du PLIE :

A partir des subventions des collectivités le PLIE Nord a mobilisé 5 521 625 € de fonds complémentaires auprès de ses partenaires dont :

- Etat/FSE pour un montant de 3 446 217 € ;
- Appel à projets divers : 100% Inclusion, Réseau Cocagne, etc. : 706 564.38 €
- Fonds Accueil Migration Intégration : 405 877 € ;
- Département : 397 106 € ;
- Bailleurs sociaux : 390 996 € ;
- Appels à projets de fondations : La France s'Engage, CEPAC, Crédit Agricole, etc. : 174 865.00€

Chaque euros investit dans le PLIE permet de mobiliser en moyenne **1.56 € auprès d'autres financeurs**. Si on prend en considération les remboursements de salaires en moyenne soit **11.2M €** sur la période, cet effet levier s'élève à **2,47 €**.

Article 1 : Diagnostic du bassin d'emploi

1.1 - SITUATION DEMOGRAPHIQUE ET EMPLOI

L'agglomération Nord compte 211 936 habitants selon le recensement de la population 2019 de l'INSEE. Au sein de cette agglomération la Ville de Saint-Denis regroupe à elle seule 73 % de cette population soit 153 810 habitants, Sainte-Marie 16 % avec 34 061 habitants et Sainte-Suzanne, 11 % avec 24 065 habitants.

Les moins de 25 ans représentent près de 37 % de la population et les plus de 65 ans 12 %.

Les plus de 60 ans devraient représenter près de 30 % de la population réunionnaise d'ici 2030, selon un récent rapport parlementaire.

Leur nombre pourrait ainsi doubler en moins de 20 ans, une croissance qualifiée de "rapide et massive" par les députées Ericka Bareigts (PS, La Réunion) et Stéphanie Atger (LREM, Essonne) dans un rapport récent. Ce vieillissement accéléré de la population devrait se traduire par un développement de la « Silver économie » et d'emplois de proximité liés à ce secteur. Une grande partie de ces postes sont accessibles au public PLIE :

- la santé : soins à domicile, médecine à distance, nutrition, objets de santé connectés... ;
- la sécurité et l'autonomie : téléassistance, détecteurs... ;
- l'habitat : logements adaptés, domotique... ;
- les services : services à la personne, aide-ménagère, prévoyance... ;
- les loisirs : tourisme, sport, jeux... ;
- la communication : téléphones mobiles, tablettes, Internet... ;
- les transports : aides à la mobilité, transports adaptés...

Le report probable de l'âge légal à la retraite va en même temps impacter à la hausse le nombre de seniors présents sur le marché du travail. Ils seront plus nombreux à devoir s'insérer sur le marché de l'emploi.

D'une superficie globale de 28 992 Ha et forte de ses 17 165 entreprises et commerces (dont 81 % sur Saint-Denis – au 1^{er} janvier 2021), l'agglomération Nord a vu son taux de chômage baisser ces dernières années. Ce taux, qui est le plus faible des 4 bassins d'emploi de La Réunion, demeure très élevé : 15,8 % au 2^{ème} trimestre 2022 contre 7,4 % au niveau national (source INSEE).

Cette situation relativement plus favorable du bassin Nord par rapport aux autres bassins cache toutefois des disparités importantes entre les trois communes ainsi qu'au niveau des quartiers qui les composent.

Les secteurs dits prioritaires au titre de la Politique de la Ville présentent un cumul de handicaps lourds qu'illustrent des taux de chômage record. Les données du Pôle Emploi sur l'ensemble des QPV de l'île indiquent un taux de chômage global autour des 30 %, avec 80 % de la population avec un niveau égal ou inférieur au baccalauréat.

De même, le fort éloignement et les difficultés d'accès des quartiers des Hauts du Nord les exposent aux mêmes difficultés.

1.2 - SITUATION SOCIALE ET EMPLOI

- Les demandeurs d'emploi inscrits

Les 25 850 demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A de l'agglomération Nord représentent 21,5 % des demandeurs d'emploi du Département (source statistique Pôle Emploi – Septembre 2022).

Ils sont répartis à 71,7 % sur Saint-Denis, 16,8 % sur Sainte-Marie et 11,4 % sur Sainte-Suzanne.

- Les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans représentent 14,8 % des DE de catégorie A.
- Les DELD d'1 an et plus représentent 28,6 % des inscrits (catégories A, B, C).
- Les DELD de plus 2 ans en représentent 31,6 %.
- Les femmes représentent 51,7 % des DE inscrits en catégorie A sur le Bassin Nord.

Entre septembre 2021 et septembre 2022, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie « A » a baissé de 6,9 % sur l'ensemble de l'agglomération.

Cette évolution est particulièrement importante à Saint-Denis (- 7,5 %). Les communes de Sainte-Suzanne (-5 %) et Sainte-Marie (-5,5 %) connaissent également sur la même période une baisse du nombre de demandeurs d'emploi.

La baisse du nombre de demandeurs d'emploi sur le Bassin Nord sur 12 mois a été plus faible pour :

- les jeunes de – 25 ans : -2% (catégorie A)
- les demandeurs d'emploi de longue durée entre 1 an et 2 ans d'inscription : -1.9 % (catégories A, B, C)

Si la reprise économique en sortie de crise sanitaire a permis une baisse spectaculaire des demandeurs d'emplois inscrits en catégorie A à La Réunion (-7,3 % sur un an), la baisse du nombre de demandeurs d'emplois inscrits en catégories B et C, catégories correspondant aux personnes ayant exercé une activité réduite de moins de 78 heures par mois est beaucoup plus faible (-3,6 %). (Source : Pole Emploi 1^{er} trimestre 2022).

On constate que les défauts d'actualisation et les radiations administratives sont en très fortes hausses à La Réunion sur un an : +13,3 % et +42,2 %. La baisse du nombre de demandeurs d'emploi pourrait être partiellement liée à la réforme de l'assurance chômage. Il faut rappeler que depuis le 1^{er} décembre, il faut avoir travaillé 130 jours ou 910 heures pour pouvoir ouvrir ou recharger des droits à l'assurance chômage. Une obligation qui avait été suspendue le temps de la crise sanitaire.

Sur la période 2023-2027, le PLIE Nord aura comme cible les chômeurs de longue et très longue durée qui sortent en partie des « radars » du service public de l'emploi faute d'inscription auprès du Pôle Emploi ou à la suite d'une radiation.

Sur le bassin Nord 20 % des DE inscrits sont des employés non qualifiés et 60 % des DE inscrits ne possèdent qu'un niveau 3 (Ex niveau V).

France Travail : vers un guichet unique, physique et numérique ?

L'action du PLIE devra s'inscrire dans le cadre de la réforme conduisant à la création de France Travail dont le but affiché est d'améliorer à la fois l'accompagnement des entreprises et celui des personnes vers l'emploi. Début 2023, seront déployées des expérimentations territoriales dans dix bassins d'emploi, lors desquelles seront testées plusieurs évolutions envisagées. Le gouvernement souhaite ensuite lancer officiellement France Travail fin 2023, début 2024.

- Les allocataires du RSA

Les 21 690 allocataires du RSA recensés par la CAF sur l'Agglomération Nord au 31 décembre 2020 (DataCAF) se répartissent à 73 % sur Saint-Denis, 12 % sur Sainte-Marie et 15 % sur Sainte-Suzanne. Ainsi, les allocataires du RSA représentent 10 % de la population du bassin dont 54% en bénéficient depuis 5 ans ou plus.

Ces données illustrent les besoins existants, en termes d'accompagnement spécifique, des publics dits prioritaires en lien avec les politiques d'insertion départementales comme le R+ qui est une allocation d'insertion et de retour à l'emploi et demain le R+CIE qui associe les avantages du R+ et ceux du dispositif Contrat Initiative Emploi.

L'action du PLIE devra cibler les familles monoparentales et les difficultés de garde d'enfant.

- Les jeunes de moins de 26 ans

Dans l'arrondissement Nord, les jeunes de moins de 26 ans représentent près de 37 % de la population. Au mois de septembre 2022, le Nord comptait 4 880 demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C ayant moins de 26 ans en fin de mois. Ces demandeurs d'emploi se trouvent pour 72 % sur Saint-Denis, 17 % sur Sainte-Marie et 11 % sur Sainte-Suzanne.

Les dispositifs d'accompagnement renforcé des jeunes ont été considérablement amplifiés ces dernières années notamment dans le cadre du Plan « 1 jeune, 1 solution ».

Depuis le 1^{er} mars 2022, le Contrat d'Engagement Jeune s'inscrit dans la continuité de ce plan. Ce dispositif mis en œuvre par les Missions Locales et le Pôle Emploi vient en complément de nombreux autres dispositifs existant tels que le RSMA, l'École de la Deuxième Chance, l'Académie des Dalons, les aides à l'embauche pour les contrats en alternance, etc.

Le nombre de jeunes de moins de 26 ans intégrés dans le PLIE Nord sera donc limité à 20 % du nombre total des entrées chaque année.

1.3 – ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

Début 2021, l'agglomération Nord comptait près de 17 165 entreprises soit 26 % des entreprises de l'île.

10 980 offres d'emploi ont été enregistrées sur le bassin Nord en 2013, ce qui confirme le poids économique et l'attractivité du territoire.

Près de 84,8 % des offres d'emplois enregistrées concernent la commune de Saint-Denis.

Les principaux secteurs d'activité recruteurs sur le bassin étaient en 2022 le commerce (10 %), les services aux particuliers (53%), les services aux entreprises (15%) et la construction (12%).

Selon l'enquête Besoins en main-d'œuvre 2022, 10 980 projets sont recensés sur la zone Nord principalement pour les secteurs des services aux particuliers et aux collectivités, la santé, l'action sociale, culturelle et sportive, le commerce et la gestion et l'administration des entreprises.

Intervenir sur les métiers en tension

Les difficultés structurelles de recrutement sont devenues un des enjeux forts pour le PLIE.

Dans un contexte où de nombreux métiers « traditionnels » accessibles au public cible sont en tension, un des enjeux du PLIE Nord sera de remobiliser son public sur ces métiers : BTP, hôtellerie restauration, services aux personnes, commerce, agriculture et métiers du paysage.

Cette remobilisation passe notamment par :

- des actions de promotion de ces métiers auprès du public ;
- des périodes d'immersion dans les entreprises qui recrutent ;
- des jobs dating pour simplifier les mises en relation, etc.
- des actions innovantes de formation en situation de travail.

Remobiliser sur la formation

L'apprentissage des soft skills et leur reconnaissance sont également un enjeu fort pour l'insertion du public PLIE.

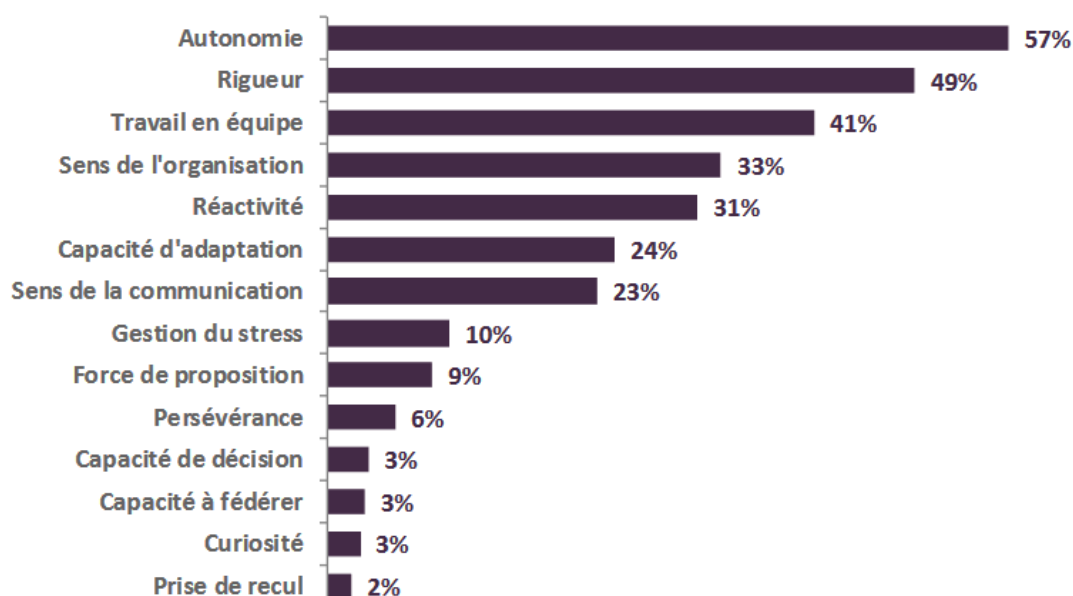
Un des axes de travail du PLIE est d'accompagner son public à reprendre confiance en soi et à s'approprier les codes d'une posture professionnelle.

La majorité des personnes accueillie dans le cadre du PLIE ne souhaitent pas être directement orientée sur une action de formation pour développer leurs compétences. Ce manque de motivation apparent pour intégrer une action de formation est souvent lié à une perte de confiance en soi qui trouve elle-même sa source dans des situations d'échec scolaire et de non maîtrise des compétences clés.

L'apprentissage d'un « savoir être » professionnel en situation de travail est déterminant pour l'accès à l'emploi et l'intégration dans l'entreprise.

LES SAVOIR-ÊTRE LES PLUS CITÉS PAR LES EMPLOYEURS SUR LES 12 DERNIERS MOIS

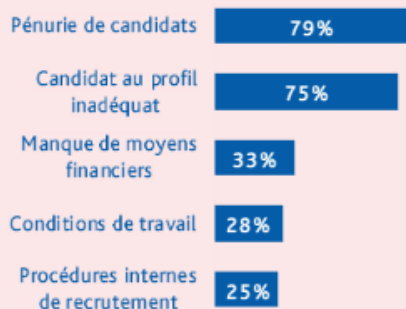
(hors emplois non salariés et contrats aidés du secteur non marchand)



Source : Pôle Emploi 2022 : <https://www.pole-emploi.fr/region/reunion/meteo-de-lemploi.html>

LES MOTIFS DE DIFFICULTÉS DE RECRUTEMENT

LES PRINCIPAUX MOTIFS DES DIFFICULTÉS ANTICIPÉES DE RECRUTEMENT SELON LES EMPLOYEURS



LES PRINCIPAUX MOTIFS D'INADÉQUATION DES CANDIDATS : RETOUR SUR LES DIFFICULTÉS DE RECRUTEMENT RENCONTRÉES EN 2021



La mobilisation et le soutien au secteur de l'insertion par l'activité économique

Dans un contexte de difficulté de recrutement qui s'étend à de nombreux métiers, l'orientation du public PLIE vers les structures de l'insertion par l'activité économique est une solution adaptée pour permettre aux participants d'acquérir une expérience professionnelle et d'adopter progressivement une posture professionnelle tout en bénéficiant d'un accompagnement global individualisé.

Les SIAE implantées sur le bassin (Sources DEETS)

	SAINT DENIS		SAINTE MARIE		SAINTE SUZANNE		TOTAL NORD		TOTAL REGIONAL	
	Pluriannuel	Annuel	Pluriannuel	Annuel	Pluriannuel	Annuel	Pluriannuel	Annuel	Pluriannuel	Annuel
ACI	10	7	4	1	0	2	15	10	59	62
EI	8	2	3	1	0	0	11	3	15	7
ETTI	1	0	0	0	0	0	5	0	5	0
AI	2	0	0	0	0	0	3	0	3	0

Tous les dispositifs de l'Insertion par l'Activité Economique sont représentés sur le bassin Nord :

- Atelier Chantier d'Insertion (ACI),
- Entreprise d'Insertion (EI),
- Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI),
- Association Intermédiaire (AI)
- Entreprise d'Insertion pour la Travail Indépendant (EITI).

Sur 34 SIAE de l'arrondissement Nord, 19 sont des associations, 14 des entreprises et 1 CCAS (Sainte-Marie).

Deux ETTI sur cinq interviennent sur 3 microrégions (Nord, Ouest et Sud), deux sur toute l'île et une se concentre sur Saint-Denis.

L'EITI intervient sur l'arrondissement Nord et Est dans le domaine de la fibre végétale.

1 ACI est réalisé au sein de la maison d'arrêt de Domenjod.

Saint-Denis accueille plus de la moitié des Entreprise d'Insertion et 67 % des ACI de l'arrondissement Nord.

ACTIVITES DES ACI	NOMBRE DE POSTES D'INSERTION
Agriculture	162
Aménagements paysagers	24
Apiculture	20
Artisanat	15
Cannage	10
Couture	10
Menuiserie	12
Mobilité	18
Numérique	8
Recyclage	136
ACI Pénitencier	10
Couture	10
TOTAL Postes d'insertion en ACI 2022	415

Les secteurs embauchant le plus de personnes en ACI sont l'agriculture et le recyclage.

REPARTITION DES POSTES PAR COMMUNE	NOMBRE DE POSTES
Saint-Denis	441
Sainte-Marie	88
Sainte-Suzanne	24
Total prévisionnel postes d'insertion en ACI 2023	553

ACTIVITES DES ENTREPRISES D'INSERTION	NOMBRE DE POSTES
Aménagements paysagers	5,5
Architecture, aménagement containers	4
BTP, Rénovation	12,5
Collecte déchets / production mobiliers	2,37
Entretien bâtiments, espaces verts	4
Entretien, espaces verts	3
Espaces verts	9
Nettoyage/espaces verts	2
production de produits agro-alimentaires	3
Restauration	10
Total des postes conventionnés en entreprise d'insertion en 2022	55

Les entreprises d'insertion représentent 55 **postes d'insertion** sur le bassin Nord. On devrait assister à une montée en charge des entreprises d'insertion avec l'évolution de certains ACI en EI et la création de nouvelles EI.

4 structures dont l'ALIE sont à la fois conventionnées ACI et entreprise d'insertion. Ce double agrément permet des suites de parcours et une montée en compétences des salariés accompagnés vers l'emploi durable.

1.4 – ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL ET POLITIQUES DE L'EMPLOI

Le PLIE Nord s'inscrit dans un environnement institutionnel riche d'un partenariat déjà effectif entre le PLIE, l'Etat, les collectivités locales, le Pôle Emploi, la Mission Locale Nord, et la Maison De l'Emploi Nord.

En fonction des spécificités de chaque projet le PLIE élabore des « partenariats d'action » associant régulièrement l'Etat, les collectivités locales, les entreprises, les bailleurs sociaux, les associations et fondations.

L'intervention des PLIE à La Réunion pour la période 2023-2027 s'inscrit dans le cadre du nouveau Programme national FSE+ et non plus dans le cadre d'un Programme Opérationnel spécifique à la Région Réunion. La mise en œuvre du plan gouvernemental de lutte contre la pauvreté est également à prendre en considération dans le positionnement du PLIE.

Le Programme National FSE + 2021-2027

Le Fonds Social Européen est le principal instrument européen d'investissement dans le capital humain. Tous les sept ans, les objectifs du Fonds s'actualisent en fonction des enjeux auxquels sont confrontées les sociétés européennes. Le Programme Opérationnel National « Emploi et inclusion » - 2014-2020 prend fin et laisse place au Programme National FSE +.

Les priorités d'action du FSE+

L'Europe s'est fixé 5 objectifs stratégiques à poursuivre. C'est sous le 4ème objectif stratégique "Une Europe plus sociale" que se retrouvent les objectifs spécifiques relatifs au FSE+.

Le FSE+ vise à poursuivre les actions du FSE dans trois grands domaines :

- l'accès à l'emploi, notamment des jeunes, et l'efficacité des marchés du travail ;
- l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie;
- l'inclusion sociale (notamment des communautés marginalisées et des plus démunis), la santé, la protection sociale et la lutte contre la pauvreté.

Le FSE+ a pour objectif de promouvoir l'emploi par le biais d'interventions actives permettant l'intégration et la réintégration sur le marché du travail, notamment pour les jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie renforcée pour la jeunesse, pour les chômeurs de longue durée, pour les groupes désavantagés sur le marché du travail et pour les personnes inactives, ainsi que par le biais de la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale.

Le FSE+ doit favoriser la participation équilibrée des femmes et des hommes au marché du travail par des mesures visant à assurer, entre autres, des conditions de travail équitables, un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée et l'accès aux services de garde d'enfants, y compris l'éducation et l'accueil des jeunes enfants.

Le FSE+ doit soutenir les réformes des politiques et des systèmes dans les domaines de l'emploi, de l'inclusion sociale, de l'accès aux soins de santé pour les personnes vulnérables, des soins de longue durée, de l'éducation et de la formation, contribuant à l'éradication de la pauvreté.

Avec l'objectif stratégique « une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux » visé dans le règlement (UE) 2021/1060, le FSE+ continuera de contribuer aux stratégies de développement territorial et local afin de mettre en œuvre le socle européen.

La logique d'intervention conduite par les PLIE articulant un portage politique local, une démarche interinstitutionnelle de projet, des objectifs quantifiés à atteindre, un accompagnement renforcé des publics les plus éloignés de l'emploi, l'organisation de parcours intégrés de retour à l'emploi, une approche globale de la personne, la coordination des différents acteurs, une ingénierie d'insertion et le lien à l'entreprise est celle que l'Etat veut généraliser au titre de la nouvelle stratégie d'intervention du Fonds social européen pour la période 2021/2027.

Les PLIE s'inscrivent principalement dans la priorité 1 et dans une moindre mesure dans la priorité 2, du fait de limitation à 20% du nombre de jeunes de moins de 26 ans inscrits dans le PLIE.

Priorité 1 : favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus.

Objectif spécifique H : favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés

Les actions visées :

- Actions visant à permettre l'accompagnement renforcé vers l'emploi des personnes en recherche d'emploi ainsi que l'articulation de l'accompagnement social et professionnel,
 - accompagnement individualisé et adapté vers l'emploi (hors formation) : premier accueil, diagnostic social et professionnel, caractérisation des besoins, définition du projet professionnel, mise à l'emploi pendant le parcours, suivi durant le parcours notamment à travers des « référents de parcours », appui intensif, actions de préparation opérationnelle à l'emploi, etc. ;
 - levée des freins sociaux : formation aux compétences de base, aide à la mobilité, aide à l'accueil/garde des jeunes enfants, aide à l'accès aux droits, aide à l'accès aux soins, aide à l'accès et au maintien dans le logement ;
 - coordination des acteurs.

- Actions visant à impliquer les entreprises dans une démarche inclusive : évolution des pratiques de recrutement à travers notamment la médiation vers l'emploi, appui à l'émergence des pratiques et à la capitalisation et leur essaimage, soutien aux démarches de « responsabilité sociétale des entreprises », etc.

- Actions visant à soutenir le développement de l'insertion par l'activité économique comme solution de mise à l'emploi et comme parcours d'accompagnement vers l'emploi durable (Salarié ou indépendant) :
 - appui au financement de l'offre d'insertion par l'activité économique (Structure d'insertion pour l'activité économique - SIAE), tant en termes de nombre de structures que de participants accueillis au sein des structures existantes ; - renforcement des coopérations entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur marchand, etc...

Priorité 2 – Insertion professionnelle des jeunes et appui à la réussite éducative

Objectif spécifique A : Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale

Cette priorité doit permettre de déployer une stratégie de poursuite des actions enclenchées dans le cadre de l'IEJ et en réponse avec les recommandations de la garantie européenne pour la jeunesse renouvelée. Si le cœur de cette priorité demeure les actions d'accompagnement de ces publics, le programme tire les conséquences des enseignements de la mise en œuvre de l'IEJ. Tout d'abord en maintenant un public cible défini jusque 29 ans. Ensuite en s'adressant autant que possible aux jeunes NEET les plus défavorisés, non connus du service public de l'emploi ou parfois définis comme « invisibles ».

Public cible : Les jeunes de moins de 30 ans confrontés à des difficultés d'insertion et/ou de maintien dans l'emploi, dont les jeunes ayant le moins d'opportunité, les NEET, les jeunes concernés par des mesures judiciaires, ou les jeunes majeurs sans emploi sortis de l'aide sociale à l'enfance

Le PLIE pourrait également intervenir dans le cadre d'autres Priorité :

- Priorité 5 OS M (Aide alimentaire et matérielle aux plus démunis) dans le cadre d'ACI agricoles visant à rendre actifs les bénéficiaires de l'aide alimentaire.

- Priorité 6 OS H, pour favoriser l'innovation sociale et l'essaimage de dispositifs innovants (Action sociales innovantes).

Le Plan Gouvernemental de lutte contre la pauvreté

Lancée en septembre 2018, la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté vise à répondre aux problématiques de reproduction de la pauvreté, de précarité des jeunes, d'insertion et d'accès aux droits.

Elle s'appuie sur deux orientations prioritaires : la lutte contre les inégalités sociales dès le plus jeune âge et l'engagement d'une politique de sortie de la pauvreté par l'insertion et l'emploi. La crise sanitaire, aggravant les inégalités déjà constatées, a confirmé la pertinence de ces priorités. Ainsi, certaines mesures ont été renforcées pour parer à l'urgence sociale.

Pour remédier aux fonctionnements cloisonnés constatés dans le passé, la Stratégie se déploie dans un cadre interministériel. Elle est donc portée par plusieurs ministres au niveau national, et au niveau territorial par des commissaires à la lutte contre la pauvreté. D'autre part, elle mobilise les compétences des collectivités territoriales (conseils régionaux, départementaux, communes). Pour ce faire, elle est construite sur des contractualisations avec ces collectivités, autour d'objectifs socles et d'objectifs spécifiques, définis par les collectivités en fonction du contexte territorial.

D'autre part, pour co-construire des projets de proximité, répondant au mieux aux besoins des personnes, la Stratégie s'appuie sur des synergies avec le secteur associatif, les entreprises et les personnes concernées.

C'est à l'issue d'un travail d'analyse des évolutions des populations en difficulté, de la situation économique locale, de l'offre d'insertion et notamment des résultats de l'évaluation du troisième protocole, et après avoir consulté l'ensemble des partenaires pour dégager un diagnostic partagé, que le programme présenté ci-après a été retenu pour la période 2023/2027.

L'objectif de ce protocole est prioritairement de maintenir le nombre de parcours intégrés déployés sur le territoire des communes adhérentes dans une approche globale de la personne, prenant en compte des « freins sociaux » et la mise en activité.

Emploi et transition écologique : Eco-activités, métiers verts, métiers verdissants

Les politiques liées à la transition écologique devraient conduire à une « écologisation » globale des activités professionnelles.

Les besoins d'emplois nécessaires à la transition écologique sont documentés par différentes études ADEME, couplant observation de l'existant et modélisations prospectives.

Trois secteurs contribuent directement à la transition énergétique : les Énergies Renouvelables et de Récupération (EnR&R), les transports terrestres sobres en énergie et peu émetteurs et enfin l'efficacité énergétique du bâtiment résidentiel.

Les éco-activités et les métiers verts devraient continuer à croître à La Réunion. Ce sont les activités qui produisent des biens ou services ayant pour finalité la protection de l'environnement ou la gestion durable des ressources. (Par exemple : agriculture biologique, gestion des déchets, protection et gestion de l'eau, maîtrise de l'énergie, récupération de matériaux de recyclage, réemploi...).

Les métiers verts sont ceux dont la finalité et/ou les compétences mises en œuvre contribuent à mesurer, prévenir, maîtriser, corriger les impacts négatifs et les dommages sur l'environnement (par exemple : agent d'entretien des espaces naturels, agent de déchèterie, emplois liés à l'exploitation des téléphériques urbains...).

Beaucoup d'autres métiers dont la finalité n'est pas environnementale devront intégrer de nouvelles « briques de compétence » pour prendre en compte de façon significative et quantifiable la dimension environnementale dans le geste métier (par exemple : poseur en isolation thermique, cyclo logistique, jardinier...).

Cette évolution de l'emploi devra être accompagnée par le PLIE à différents niveaux :

- orientation et préparation des publics aux métiers de la transition,
- favoriser les immersions dans les structures qui participent à la transition ;

Article 2 – Territoire, Objectifs et publics prioritaires

1. Territoire

Lors du comité de pilotage du PLIE du 5 avril 2012 l'extension du PLIE de Saint-Denis à compter du 1^{er} janvier 2013 aux Communes de l'Agglomération Nord a été actée sur le principe de l'adhésion volontaire des Communes concernées et avec le soutien financier de la CINOR.

Cette extension répond à la configuration et la réalité du bassin d'emploi, en cohérence avec le périmètre de la Mission Locale Nord et la Maison de l'Emploi du Nord et permet d'assurer une continuité et une égalité territoriale sur les questions d'emploi et d'insertion.

2. Objectifs

Les objectifs qualitatifs :

Le PLIE se fixe un objectif de sorties positives de 50 % des personnes ayant réalisé un parcours d'insertion.

Cet objectif de « sorties positives » aura été atteint par :

- l'accès à un emploi durable : CDI ou CDD d'au moins 6 mois hors contrats aidés
- l'obtention d'une formation qualifiante
- la création d'entreprise consolidée par 6 mois d'activité

En fonction des objectifs européens et nationaux, une attention particulière sera portée au respect des principes d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'à la lutte contre les discriminations.

Les objectifs quantitatifs du PLIE :

L'objectif est d'apporter un accompagnement individuel, personnalisé et renforcé aux adhérents du PLIE. Les objectifs quantitatifs de cette mission du plan sont déterminés par le croisement entre les besoins du territoire et les moyens disponibles.

Le Protocole se déroulera sur une période de cinq années. Il a pour objectif de renforcer par une bonne coordination et par la mobilisation de moyens supplémentaires, la cohérence et l'efficacité des diverses politiques d'insertion et d'emploi.

Au regard du public potentiellement concerné, des priorités d'action et des moyens financiers pouvant être mobilisés le PLIE s'engage pour la période 2023-2027 sur les objectifs quantitatifs d'entrées suivants :

- intégration de 360 nouveaux bénéficiaires par an ;
- une attention particulière portera sur les femmes qui représenteront au minimum 50 % des bénéficiaires.

3. Publics prioritaires

Le PLIE s'adresse aux habitants des communes du bassin d'emploi qui sont en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Il s'agit notamment:

- des chômeurs de longue et très longue durée, les inactifs,
- des travailleurs handicapés,
- des allocataires de minima sociaux,
- des jeunes peu ou pas qualifiés (les jeunes inscrits en mission locale, et notamment les résidents des quartiers sensibles et prioritaires, pourront bénéficier d'actions spécifiques cofinancées par le PLIE dans la limite de 20 % des entrées prévues,
- des demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans.

Une **attention particulière** sera portée :

- aux publics résidant dans les quartiers classés prioritaires dans le cadre de la Politique de la Ville (Contrats de Ville) ;
- à la parité homme/Femme,
- aux familles monoparentales ;
- aux personnes sans hébergement stable ;
- aux personnes en difficulté d'emploi lié à l'âge (participants de 45 ans et plus).

L'accueil des publics en difficulté au sein du PLIE doit rester le plus large possible. Une marge d'appréciation est laissée à la Commission d'agrément « des entrées et des sorties » dans la prise en compte des situations particulières et dans l'application des critères prioritaires d'éligibilité définis dans le présent protocole.

La répartition des entrées dans le PLIE par commune est ventilée comme suit :

Communes	Saint-Denis	Sainte-Marie	Sainte-Suzanne	TOTAL
Entrées annuelles dans le PLIE	263	56	41	360
Total sur le Protocole (2023-2027)	1 315	280	205	1 800

Article 3 : Axes prioritaires du PLIE

Les axes prioritaires sont à construire à partir des missions essentielles du PLIE.

1. L'organisation de parcours d'insertion individualisés

Les parcours d'insertion individualisés passent par différentes étapes : repérage, orientation, validation de l'entrée, diagnostic, construction, suivi d'un parcours individualisé, évaluation

- le repérage et l'orientation du public sont assurés :

- par les structures d'accueil : Pôle Emploi, Mission Locale Nord, services insertion des collectivités signataires ;
- par le réseau des chefs de projets sur les quartiers prioritaires Politique de la ville
- par le réseau des partenaires : associations, SIAE, GUT, etc.

- la validation de l'entrée se fait par décision du comité de suivi ou opérationnel après présentation par le référent du dossier de demande d'intégration : validation des critères, situation de la personne, projet professionnel. La validation de l'intégration déclenche l'intégration dans le PLIE, la signature d'un contrat d'engagement et le démarrage de l'accompagnement.

- l'intégration dans le PLIE donne lieu à un bilan global sur la situation sociale et professionnelle du participant assuré par le gestionnaire de parcours du PLIE.

Le travail d'accompagnement du référent PLIE consiste :

- à travailler sur l'élaboration ou la validation d'un projet professionnel cohérent ;
- à déterminer les étapes nécessaires pour atteindre l'objectif personnel et professionnel du bénéficiaire ;
- à mobiliser les outils de droit commun pour mettre en œuvre ces différentes étapes ;
- à mobiliser les actions spécifiques PLIE (Chantiers d'insertion, actions de réactivation des démarches de recherche d'emploi, actions d'adaptation à des postes de travail, etc.) ;
- à favoriser les outils permettant la mise en situation de travail : mises à disposition (association intermédiaire), missions d'intérim d'insertion, périodes d'immersion, etc.

2. L'organisation du partenariat

Pour la période 2022-2027, il est donné une orientation prioritaire au développement d'une offre d'insertion en articulation avec la dynamique de développement local et les besoins des entreprises du bassin d'emploi.

- Modalités de coopération avec les SIAE :

- Elaboration de plans de formation/préparation aux postes de travail ;
- Diffusion des offres disponibles en SIAE auprès du PLIE et orientation prioritaire des bénéficiaires éligibles vers les SIAE ;
- Organisation de passerelles entre les structures et les dispositifs : articulation et passage des ACI vers les SIAE.

- Modalités de partenariat avec le monde économique :

- Elaboration avec les employeurs de plans d'action de formations préalables à l'embauche afin de favoriser le recrutement des DE peu qualifiés par des actions de préparation et d'adaptation aux postes de travail ;
- Développer les clauses d'insertion dans les marchés publics passés par les collectivités locales et leurs établissements, en coopération avec les SIAE et les CUCS ;

- Partenariat développé avec les cellules économiques des Communes et de l'Agglomération afin d'anticiper les besoins en recrutement des entreprises désireuses de s'installer sur le territoire ou d'y développer leur activité.

- Développer le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire en soutenant les porteurs de projet et en expérimentant des activités dans le cadre d'Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI).

L'ALIE, au titre du PLIE fait partie intégrante du Service public de l'Emploi et participe, en tant que tel aux plans d'action définis et mis en œuvre dans ce cadre.

Article 4 – Structure juridique

Créée en 2002, l'Association Locale d'Insertion par l'Economique (ALIE) assure depuis plus de 20 ans, l'animation et la gestion du PLIE de Saint-Denis.

Depuis 2012, l'ALIE s'est engagée dans la mise en œuvre de l'Ordonnance du 6 juin 2005 qui soumet les associations entrant dans son champ d'application aux procédures du code des marchés publics.

L'expérience acquise de l'ALIE lui permet de répondre aux exigences liées aux financements européens tout en conservant une réactivité dans la mise en œuvre opérationnelle des actions.

Le suivi comptable de l'association est assuré par un expert-comptable et les comptes annuels sont soumis à l'approbation d'un Commissaire aux Comptes.

Article 5 – Moyens financiers

Les signataires du présent protocole s'engagent à mobiliser les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, sous réserve des règles juridiques et comptables en vigueur et des évaluations annuelles, ainsi que, pour l'Etat du vote des crédits pour la Loi de Finances.

1. Engagements des collectivités locales :

Elles s'engagent à assurer pour 2022-2027 une dotation financière annuelle répartie comme suit :

Communes	Participation des collectivités en Euros
Région	?
Département	?
CINOR	200 000,00 €
Saint-Denis	275 000,00 €
Sainte-Marie	39 005,00 €
Sainte-Suzanne	28 250,00 €
TOTAL	542 255,00 €

2. Le Fonds Social Européen (FSE)

Les participations prévisionnelles des collectivités locales sont affectées en contrepartie des fonds européens qui représentent au maximum 80 % du coût total des actions cofinancées, en complément des moyens éligibles, ils seront accordés suivant la réglementation en vigueur et notamment selon les éléments du Cadre d'Intervention.

Article 6 – Gouvernance et organisation

Le PLIE est une plateforme organisationnelle d'acteurs et une plateforme financière rassemblant trois types de partenaires : des institutionnels et financeurs, des partenaires opérationnels, des prestataires et des opérateurs de mise en œuvre des actions.

Cela suppose une coordination à deux niveaux : au niveau politique avec le Comité de Pilotage et au niveau technique avec le Comité Opérationnel.

Les modalités de fonctionnement du PLIE sont définies par les instances suivantes :

1. Le Comité de pilotage

Le Comité de Pilotage est co-présidé par le président de l'ALIE, les Maires des communes adhérentes, le Président de la CINOR et le représentant de l'Etat.

Il se réunit au moins semestriellement pour fixer les orientations stratégiques du PLIE. Il est composé des représentants des partenaires suivants :

- Préfecture,
- DEETS,
- Conseil Régional,
- Conseil Général,
- CINOR,
- Ville de Saint-Denis,
- Ville de Sainte-Marie,
- Ville de Sainte-Suzanne,
- Pôle Emploi Direction Départementale,
- Mission Locale Nord,
- AFD,
- Chambres consulaires,
- Maison de l'Emploi du Nord,
- ALIE.

Il a pour mission de :

- fixer les orientations stratégiques du PLIE, quant aux publics, axes et actions du PLIE et de proposer des affectations financières,
- donner les mandats nécessaires au comité opérationnel,
- valider la programmation annuelle (plan d'action et budget prévisionnel) du PLIE,
- veiller à l'évaluation du PLIE afin de s'assurer du respect des objectifs et, en fonction, proposer des recadrages nécessaires,
- veiller à la communication régulière des réalisations du PLIE.

2. Le Comité Opérationnel

Le Comité Opérationnel est animé par le directeur du PLIE.

Il se réunit en moyenne une fois tous les trimestres.

Il est composé des représentants des services de l'Etat (DEETS et autres services déconcentrés concernés), des agences de Pôle Emploi, **de la Direction Insertion du Département/Région ?**, de la Mission Locale Nord, des services insertion des collectivités adhérentes au PLIE, des équipes CUCS, de la Maison de l'Emploi Nord et de l'équipe opérationnelle locale du PLIE.

D'autres partenaires peuvent y être associés de façon permanente ou ponctuelle en fonction de l'ordre du jour de la séance.

Le Comité Opérationnel doit avoir une fonction de réflexion, de proposition, de veille, de mise en commun et de préparation du travail du comité de pilotage. A ce titre :

- Il met en œuvre les orientations stratégiques du PLIE définies par le Comité de Pilotage,
- Il propose un programme d'actions spécifiques, présentant une dimension intercommunale,
- Il veille à la capitalisation des expériences menées et à la cohérence des actions mises en œuvre,
- Il suit et évalue la situation des publics et l'avancement du plan d'action, à partir du rapport d'activité du Directeur du PLIE,
- Il appuie l'action du PLIE par la mobilisation des moyens de droit commun et l'organisation de moyens complémentaires au droit commun,
- Il rend compte de ses activités au Comité de Pilotage.

3. Le Comité de suivi

Le comité de suivi rassemble une fois par mois l'ensemble des référents PLIE des structures d'accueil et d'orientation, les gestionnaires de parcours et les chargés de mission du PLIE et la direction du PLIE.

Il remplit les fonctions opérationnelles suivantes :

- Appuyer le réseau des conseillers professionnels et des chargés de mission spécialisés PLIE,
- Valider les entrées et les sorties des bénéficiaires,
- Gérer les systèmes d'information et d'échange (base de données du PLIE),
- Rendre compte de ses activités au Comité Opérationnel.

4. La structure d'animation et de gestion (SAG)

La structure d'animation et de gestion du PLIE, est composée d'une équipe opérationnelle de 3 salariés soit :

- Un directeur
- Un coordonnateur pédagogique
- Une gestionnaire

Article 7 – Evaluation du PLIE

L'évaluation doit permettre de vérifier que les publics bénéficiaires correspondent bien aux critères retenus, que les parcours d'insertion qui leur sont proposés sont pertinents, et que les résultats quantitatifs et qualitatifs de placements dans l'emploi correspondent aux objectifs fixés.

Trois niveaux d'évaluation sont prévus :

- Une évaluation en continu : il sera dressé par le directeur, chaque année, un bilan quantitatif et qualitatif des actions engagées ainsi qu'un bilan financier certifié par un Commissaire aux Comptes. Cette évaluation communiquée au comité de pilotage devra

permettre d’apprécier notamment l’efficacité, au regard des objectifs, des fonds mobilisés, notamment les fonds communautaires et d’effectuer les recadrages nécessaires.

- Une évaluation intermédiaire, à mi-parcours du Programme Opérationnel : elle permettra éventuellement de proposer des ajustements nécessaires pour la suite.
- Une évaluation finale pour mesurer la plus-value du PLIE et son impact sur la situation locale de l’emploi.

Article 8 – Durée

Le présent avenant est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Fait à Saint-Denis,

Le

Pour l’Etat,

Pour la Région,

Monsieur Le Préfet

Madame la Présidente

Pour le Département,

Pour la CINOR,

Monsieur Le Président

Monsieur Le Président

Pour la Ville de Saint-Denis,

Pour la Commune de Sainte-Suzanne,

Madame la Maire

Monsieur le Maire

Pour la Commune de Sainte-Marie,

Pour l'ALIE,

Monsieur le Maire

Monsieur le Président

OBJET Casino de Saint-Denis

Avenant n° 1 de prolongation de la Délégation de Service public (DSP) jusqu'au 31 aout 2036

Par contrat de Délégation de Service public local en date du 27 avril 2020, la Ville de Saint-Denis a confié la gestion et l'animation des installations du Casino de Saint-Denis à la Société touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion (STHCR). Ce contrat a été conclu pour une durée de quinze ans, à compter du 1^{er} septembre 2020.

Par courrier en date du 7 mars 2022, la STHCR a exprimé une demande de prolongation de la DSP en cours.

Le Casino de Saint-Denis a subi, à l'instar de l'ensemble de la profession, une baisse de fréquentation de 160 000 entrées durant les trois années 2020, 2021 et 2022 dans le contexte de la crise sanitaire du covid-19.

Sa perte du chiffre d'affaires des jeux sur les exercices 2019-2020 et 2020-2021 représente une baisse de 8,5 millions d'euros.

La structure a dû affronter les fermetures de l'établissement durant cinq mois, les fermetures des jeux traditionnels pendant une année complète, l'application du pass sanitaire suivi du pass vaccinal, ainsi que la mise en place de jauges de 50 à 75 % de son ERP.

Il est précisé que l'article R. 3135-5 du code de la commande publique permet la modification d'un contrat de concession en cours d'exécution lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances que l'autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir.

L'épidémie du covid-19 constitue un tel évènement qui permet d'envisager la conclusion d'un avenant.

Afin de définir la durée de cette prolongation, des pièces financières attestées par un expert-comptable ont été demandées au requérant.

Cela a permis aux services de produire une analyse détaillée de la perte d'activité et du déficit réel de la structure durant les trois années de crise sanitaire. Au regard de l'analyse détaillée, il apparait opportun de décaler cette date d'échéance contractuelle.

Par conséquent, au regard de l'analyse des pièces du dossier, il a été proposé de prolonger la durée actuelle du contrat, pour une durée d'un an jusqu'au 31 aout 2036.

Ceci permettra à la STCHR de redémarrer sa mission de service public dans un contexte favorable dans la gestion et l'animation des installations du Casino de Saint-Denis.

Aussi, je vous propose :

1° de prolonger pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 aout 2036, la durée du contrat de Délégation de Service public (DSP) du Casino de Saint-Denis liant la Ville et la Société touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion (STHCR) ;

2° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer l'avenant ci-annexé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET **Casino de Saint-Denis**
Avenant n° 1 de prolongation de la Délégation de Service public (DSP) jusqu'au 31 aout 2036

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°23/2-017 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté au nom de la commission « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Prolonge pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 aout 2036, la durée du contrat de Délégation de Service public du Casino de Saint-Denis liant la Ville et la Société touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion (STHCR).

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer l'avenant ci-annexé.

AVENANT N° 1

**AU CAHIER DES CHARGES PORTANT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
D'EXPLOITATION ET D'ANIMATION DU CASINO DE SAINT-DENIS**

Vu le contrat de Délégation de Service public d'exploitation et d'animation du Casino de Saint-Denis daté du 27 avril 2020 ;

Vu le cahier des charges du 27 avril 2020 y afférent ;

Vu la délibération du Conseil municipal en séance du 6 avril 2023 portant modification de l'article 2 du cahier des charges ;

IL EST D'UN COMMUN ACCORD CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 2 du cahier des charges susvisé est complété par les dispositions suivantes :

La durée du présent contrat est, après délibération du Conseil municipal en date du 6 avril 2023, prolongée d'un an jusqu'au 31 août 2036

ARTICLE 2 :

Les autres articles du cahier des charges demeurent sans changement.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Saint-Denis, le

Pour la Commune de Saint-Denis

LA MAIRE

Ericka BAREIGTS

Pour la STHCR

LE PRÉSIDENT DIRECTEUR GENERAL

Jean-Charles OTTAVI

OBJET **Réseau wifi dionysien**
Charte d'utilisation

Face à la croissance des usages numériques et dans le but d'apporter de nouveaux services à la population, la Ville de Saint-Denis a décidé le déploiement d'un réseau wifi public gratuit.

La communication digitale réalisée par ce biais sera créatrice de valeur et d'image, et permettra notamment à la Ville de Saint-Denis :

- d'accroître son attractivité par la mise en avant de contenu enrichi et géolocalisé,
- de participer à l'inclusion du numérique,
- de favoriser l'apprentissage du digital sur l'ensemble de son territoire
- et de créer un nouveau moyen de communication avec les citoyens.

Le wifi public est un des projets qui dans les offres de solutions numériques contribue à rapprocher le dionysien des services publics proposés par la Ville.

Ce projet s'inscrit parfaitement dans le cadre de l'hyperproximité et rend ainsi l'utilisateur plus autonome dans les accès aux plateformes de services.

La première phase de déploiement étant terminée, les premiers sites éligibles au wifi public seront les suivants :

- | | |
|------------------------------------|--|
| - Hôtel de Ville, | - Mairie annexe de la Providence, |
| - Centre technique communal, | - Mairie annexe de Sainte-Clotilde, |
| - Mairie annexe de Bellepierre, | - Mairie annexe de Saint-François, |
| - Mairie annexe de Bois-de-Nèfles, | - Mairie annexe de la Montagne 8 ^{ème} , |
| - Mairie annexe de la Bretagne, | - Mairie annexe de la Montagne 15 ^{ème} , |
| - Mairie annexe du Brulé, | - Centre municipal de la Source, |
| - Mairie annexe du Chaudron, | - Centre municipal de Marcadet, |
| - Mairie annexe de Montgaillard, | - Centre municipal de Primat, |
| - Mairie annexe de Moufia, | - place du Barchois, |
| - Mairie annexe de Petite-Ile, | - stade de l'Est. |

La liste des sites présentés ci-dessus évoluera suivant l'avancement des déploiements.

Dans ce cadre, il est nécessaire de mettre en place une charte d'utilisation qui a pour objet de définir les conditions d'utilisation du wifi public en invitant les utilisateurs à avoir un comportement exemplaire et adéquat, conformément à la législation en vigueur, afin de permettre un usage optimal de ce service.

En conséquence, je vous demande d'approuver la charte d'utilisation du wifi public jointe en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET **Réseau wifi dionysien**
Charte d'utilisation

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°23/2-018 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté au nom de la commission « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la charte d'utilisation du wifi public dionysien jointe en annexe.

OBJET : RESEAU WIFI PUBLIC DIONYSIEN - CHARTE D'UTILISATION

ANNEXE

Charte d'utilisation du réseau Wi-Fi public

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation du réseau Wi-Fi mis à disposition par la ville de Saint-Denis. Elle précise les engagements et responsabilités des utilisateurs et de la collectivité conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. Elle vise un usage normal et optimal du service proposé.

La Ville offre aux personnes disposant d'un smartphone, d'une tablette, d'un ordinateur portable ou tout autre matériel équipés d'une carte Wi-Fi de se connecter gratuitement au réseau Wi-Fi public.

I. ACCES AU SERVICE

Avant de se connecter, les utilisateurs doivent prendre connaissance des conditions d'utilisation et des règles de bon usage de ce service.

L'utilisation du service Wi-Fi de la ville de Saint-Denis est soumise, en premier lieu, au respect des lois et règlement en vigueur.

L'utilisation de ce service vaut acceptation incontestable par l'utilisateur de l'ensemble des dispositions et obligations contenues dans la présente charte.

L'accès à internet est librement ouvert à toute personne fréquentant les lieux publics équipés, sans limitation de temps de connexion, par équipement (chaque équipement étant identifié par son adresse MAC – Media Access Control)

L'utilisation par les mineurs de ce service s'effectue sous la seule responsabilité de leurs responsables légaux.

II. CONDITIONS D'UTILISATION

1. Les dispositions qui suivent concernent tous les utilisateurs du service Wi-Fi.
2. L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser le service Wi-Fi à des fins illicites, interdites ou illégales. A ce titre, l'utilisateur devra respecter sans que cette liste ait un caractère exhaustif, les réglementations relatives :
 - A la vie privée de toute personne et à son respect ;
 - Aux droits d'auteur et à la propriété intellectuelle et industrielle, qu'il s'agisse notamment de créations multimédia, de logiciels, de textes, d'articles de presse, de photos, de sons, d'images de toute nature, de marques, de brevets, de dessins et modèles, étant précisé que toute mention relative à l'existence de droits sur ces éléments et/ou données et/ou fichiers ne peuvent faire l'objet de suppression et que toute production d'une œuvre ou de l'un de ces éléments et/ou fichiers et/ou données sans consentement du titulaire des droits constitue une contrefaçon ;
 - Aux traitements automatisés de données nominatives ;
 - Au respect des règles d'ordre public en matière de contenu des informations qui seraient susceptibles d'être mises en ligne sur le réseau Internet portant atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité des utilisateurs du réseau par accès à des messages, images ou textes provocants.

Dans le cadre de l'utilisation du service de Wi-Fi public mis en place par la ville de Saint-Denis, l'utilisateur s'engage également à :

- Ne pas récolter ou collecter toute information concernant des tiers sans leur consentement ;
- Ne pas diffamer, diffuser, harceler, traquer, menacer quiconque, ni violer les droits d'autrui ;
- Ne pas créer une fausse identité ;
- Ne pas tenter d'obtenir un accès non autorisé à un service et/ou à un fichier et/ou une donnée ;
- Ne pas consulter des sites à caractère raciste, pédophile ou incitant à la haine et/ou à la violence ;
- Ne pas diffuser ou télécharger des éléments contenant des logiciels ou autres éléments protégés par les droits de la propriété intellectuelle, à moins qu'il détienne lesdits droits ou qu'il ait reçu toutes les autorisations nécessaires pour le faire ;
- Ne pas adresser de message indésirable et à ne pas effectuer des spamming ;
- Ne pas commettre des délits et actes de piratage portant atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes ;
- Ne pas adresser tout courrier et/ou message électronique comprenant des propos menaçants, injurieux, diffamatoires, obscènes, indécents, illicites ou portant atteintes à tout droit, notamment les droits de la personne humaine et à la protection des mineurs ;
- Ne pas transmettre de virus, cheval de Troie, bombe logique ou tout autre programme nuisible ou destructeur pour les tiers et/ou d'autres utilisateurs ;
- Ne pas tenter d'obtenir un accès non autorisé à un système automatisé de traitement de données ou à s'y maintenir ;
- Ne pas perturber les services et/ou contenu et/ou données auxquels il accède ;

- Ne pas envoyer de chaînes de lettres ou proposer des ventes dites boule de neige ou pyramidale ;
- Ne pas envoyer de publicité, de message promotionnel ou toute autre forme de sollicitation ou démarchage non désirés à d'autres utilisateurs.

3. A titre d'information, il est précisé que l'accès Wi-Fi de la ville de Saint-Denis est sécurisé par un outil de filtrage systématique et, en conséquence, l'utilisateur est informé que certains sites sont inaccessibles. L'utilisateur reconnaît avoir reçu toute information nécessaire aux spécifications et modalités d'utilisation du service de la ville de Saint-Denis, laquelle met en œuvre un logiciel de protection automatique à l'effet de sélectionner ou restreindre l'accès à certains sites, serveurs ou données.

III. RESPONSABILITE

1. Il appartient à l'utilisateur de vérifier qu'il dispose des équipements et matériels, logiciels et navigateurs lui permettant d'accéder au service. La ville de Saint-Denis n'est en aucun cas responsable des équipements choisis par l'utilisateur, lequel reste seul responsable de leur sécurité et de leur protection. La Ville n'est pas responsable des problèmes de connexion possibles selon les ordinateurs
2. La ville de Saint-Denis peut, à la demande de tiers et/ou de toute autorité compétente ou sil elle l'estime nécessaire, suspendre temporairement ou définitivement toute utilisation du service sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée et sans que l'utilisateur ne puisse revendiquer une quelconque indemnisation ou réparation ;
3. D'une manière générale, la ville de Saint-Denis ne peut être tenue de réparer les préjudices directs et/ou indirects subis du fait de l'utilisation du service par l'utilisateur, ce dernier reconnaissant que la Ville ne peut pas être responsable des contenus ou services auxquels accède l'utilisateur et que l'accessibilité aux contenus et services n'est pas garantie et peut être suspendue sans préavis.

IV. TRACABILITE

L'ensemble des services utilisés génère, à l'occasion de leur emploi, « des fichiers de trace », historique des actions effectuées par les utilisateurs.

Ces fichiers conservent des informations : heures de connexion, identifiants de la connexion (adresse IP, adresse MAC de l'ordinateur) depuis laquelle les services sont utilisés.

Ces fichiers sont utilisés pour un usage technique. Ils sont essentiels à l'administration des systèmes. Ils servent en effet à remédier aux dysfonctionnement des services ou systèmes informatiques utilisés.

Toutefois l'utilisation des accès Wi-Fi de la ville de Saint-Denis ne s'effectue pas de manière anonyme. Le code des postes et des communications électroniques impose la conservation pendant une durée de 12 mois des données techniques de connexion qui pourront être transmises, sur leur demande, aux autorités judiciaires.

V. ENGAGEMENT

En cochant la case « J'accepte la Charte d'utilisation du réseau Wi-Fi », l'utilisateur accepte d'utiliser le service Wi-Fi de la ville de Saint-Denis en respect des règles édictées dans les conditions présentées et devient « utilisateur » du service. Il reconnaît également que son matériel, son contenu et l'utilisation du service Wi-Fi de la ville de Saint-Denis sont de son entière responsabilité.

J'accepte la Charte d'utilisation du réseau Wi-Fi.

Délibération du conseil municipal n° xxx du xxxx
 Ericka BAREIGTS
 Maire de la ville de Saint-Denis

OBJET **Contribution et soutien de la Ville de Saint-Denis au Centre dramatique national de la zone océan Indien et de l'outre-mer français**
Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2024 entre l'Etat (Ministère de la Culture - DAC de la Réunion), la Région Réunion, le Département de la Réunion, la Ville de Saint-Denis et le CDN OI

Le présent rapport a pour objet de traiter de la poursuite du partenariat institutionnel, pour les années 2022-2024 avec l'Etat (Ministère de la Culture – DAC de la Réunion), le Conseil régional de la Réunion, le Conseil départemental de la Réunion et le Centre dramatique national de l'océan Indien (qui a la gestion du Théâtre du Grand Marché et de l'espace « La Fabrik »).

Saint-Denis est toujours à ce jour la seule Ville de l'outre-mer français à soutenir sur son territoire un Centre dramatique national.

Ce positionnement est le fruit d'un travail collaboratif entre la Ville, le Conseil régional, le Conseil départemental et l'Etat, faisant suite notamment à la mise à disposition de l'équipement complémentaire de « La Fabrik ». La Ville de Saint-Denis s'engage ainsi en faveur du développement de la culture, des arts et de leurs pratiques, pour toutes et tous.

C'est pour ces raisons que la Ville de Saint-Denis apporte son soutien aux équipements culturels qui travaillent à la valorisation et à la diffusion d'œuvres vivantes sous toutes leurs formes, que ce soit en salle ou dans les territoires, ce soutien ayant pour objectif :

- de valoriser le patrimoine réunionnais, ses identités, sa langue, ses pratiques artistiques et culturelles ;
- d'accompagner les acteurs culturels et artistiques, tant ceux en émergence que les professionnels (formations, etc.) ;
- de permettre l'accès au plus grand nombre aux œuvres des répertoires locaux, indo-océaniques et nationaux ;
- de favoriser l'accès de la jeunesse, en particulier, à la culture sous toutes ses formes.

Le projet du CDN OI est ambitieux et ses perspectives d'évolution particulièrement attrayantes pour les habitants : dans ce contexte mondial où les liens humains ont été distendus, par le biais d'actions innovantes, le CDN OI proposera durant cette nouvelle période de redonner du sens à l'action culturelle. Le Mobil'Téat, outil par excellence d'hyperproximité, permettra à tout un chacun de voir arriver au pied de son immeuble ou dans son quartier les projets portés, soutenus et diffusés par le label national.

VOLET FINANCIER

Coût du projet

Coût total du projet sur la durée de la convention	6 873 227 euros
--	-----------------

Montants des subventions accordées au CDN OI pour 2022

Etat	1 110 000 euros
Conseil régional	270 000 euros
Conseil départemental	190 000 euros
Ville de Saint-Denis	290 000 euros

La convention rappelle que la Ville apporte un soutien financier sous la forme de subvention mais aussi de mise à disposition de locaux (Théâtre du Grand Marché et l'espace « La Fabrik »).

La présente délibération a pour objet de valider la convention partenariale avec l'Etat (Ministère de la Culture - DAC de la Réunion), le Conseil régional de la Réunion, le Conseil départemental de la Réunion et le Centre dramatique national de l'océan Indien.

Aussi, je vous demande :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Etat (Ministère de la Culture - DAC de la Réunion), le Conseil régional de la Réunion, le Conseil départemental de la Réunion, la Ville de Saint-Denis et le Centre dramatique national de l'océan Indien pour la période 2022-2024 ;
- de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer l'acte et tous les documents y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET **Contribution et soutien de la Ville de Saint-Denis au Centre dramatique national de la zone océan Indien et de l'outre-mer français**
Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2022-2024 entre l'Etat (Ministère de la Culture - DAC de la Réunion), la Région Réunion, le Département de la Réunion, la Ville de Saint-Denis et le CDN OI

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°23/2-019 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Etat (Ministère de la Culture - DAC de la Réunion), le Conseil régional de la Réunion, le Conseil départemental de la Réunion, la Ville de Saint-Denis et le Centre dramatique national de l'océan Indien pour la période 2022-2024.

Montants des subventions accordées au CDN OI pour 2022 :

Etat	1 110 000 euros
Conseil régional	270 000 euros
Conseil départemental	190 000 euros
Ville de Saint-Denis	290 000 euros

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer l'acte et tous les documents y afférents.

VU la convention de l'UNESCO sur « la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles », adoptée le 20 octobre 2005 ;
VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
VU le décret n° 2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi précitée ;
VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2017 ;
VU le décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;
VU l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre dramatique national » ;
VU l'arrêté du 25 janvier 2018 pris en application du décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017 relatif à la participation d'amateurs à des représentations d'une œuvre de l'esprit dans un cadre lucratif ;
VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2018 portant attribution du label « Centre dramatique national » au « Centre dramatique régional de l'océan Indien » situé à Saint-Denis (La Réunion) ;
VU la décision de la ministre chargée de la culture du 25 mars 2021 portant agrément à la reconduction du directeur du CDNOI
VU le contrat de décentralisation dramatique, signé le 27 juin 2022, entre l'État et M. Luc Rosello pour la période 2022 - 2024 ;
VU le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) du ministère de la Culture dans le spectacle vivant présenté le 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 14 février 2022 ;
VU le programme 131 de la mission Culture ;
VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS PERIODE 2022 – 2024

ENTRE, d'une part

L'État (Ministère de la Culture)

Direction des Affaires Culturelles de La Réunion - 23, rue Labourdonnais - CS. 71045 - 97404 Saint-Denis cd.

Représenté par le Préfet de La Réunion, Monsieur Jérôme Filippini ;

Le Conseil régional de La Réunion,

Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin Moufia - B.P 67190 - 97801 Saint-Denis cd. 9

Représenté par sa Présidente, Madame Huguette Bello, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional ;

Le Conseil départemental de La Réunion,
Hôtel du Département - 2 rue de la Source - 97488 Saint-Denis cd.
Représenté par son Président, Monsieur Cyrille Melchior,
Agissant par délibération de la commission permanente du 1^{er} juillet 2021 ;

La ville de Saint-Denis
Hôtel de Ville - 2 rue de Paris – 97717 Saint-Denis cd. 9
Représentée par son Maire, Madame Ericka Bareigts,
Agissant par délibération du Conseil municipal du 4 Juillet 2020 ;

Désignés ensemble sous le terme « **les partenaires publics** » ;
ET, d'autre part

La société Centre Dramatique National de l'océan Indien
SARL dont le siège social est situé : 2 rue du Maréchal Leclerc – 97400 Saint-Denis
N° de siret : 420 439 952 00011 - APE : 9001 Z / Licences : L-D-20-7026 – L-D-20-7028 – L-D-20-7029
Représentée par son Gérant, Monsieur Luc Rosello ;

Ci-après désigné « **le centre dramatique** » ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Institutionnalisée aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale sous l'impulsion de Jeanne Laurent, André Malraux, puis Jacques Duhamel, la décentralisation dramatique incarnée par les centres dramatiques nationaux (CDN), est devenue un élément essentiel de la vitalité de la création et de l'accompagnement des artistes en France. Aujourd'hui encore, la décentralisation dramatique s'inscrit dans le double projet de ses pionniers : irrigation du territoire et démocratisation de la création théâtrale.

Les structures labellisées CDN constituent des outils majeurs et structurants pour la conception, la fabrication et la production des œuvres théâtrales, dans un esprit d'ouverture et de partage. Ce sont des lieux de référence nationale et régionale où peuvent se rencontrer et s'articuler toutes les dimensions du théâtre : la recherche, la création, la diffusion, la formation. Elles font vivre les œuvres du patrimoine, contribuent à la découverte de nouveaux auteurs et à la création d'un répertoire contemporain, participent à l'expérimentation de nouvelles formes scéniques. Ce sont des lieux privilégiés d'accès des publics et des populations au théâtre dans la diversité et l'actualité de ses esthétiques.

Les CDN constituent aujourd'hui un réseau national incarnant la politique partenariale entre l'État et les collectivités territoriales en faveur de la création, de la démocratisation et de la vitalité de l'art théâtral.

Les procédures de labellisation CDN et de recrutement pour leur direction sont réglementées et un cahier des missions et des charges est attaché au label « centre dramatique national » (annexe I). Dans l'exercice de leurs missions, les CDN portent une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

Le centre dramatique de l'océan Indien est le seul centre dramatique d'outremer. Son implantation témoigne de l'engagement de l'Etat et des collectivités territoriales en faveur de la culture réunionnaise et de son rayonnement, et figure l'acte II de la décentralisation dramatique. Il est financé conjointement par l'État (ministère de la Culture), le Conseil régional de La Réunion, le Conseil départemental de La Réunion et la ville de Saint-Denis.

CONTEXTE ET ENJEUX

L'environnement indianocéanique de La Réunion constitue une richesse culturelle et artistique unique. La diversité des origines de la population réunionnaise (Afrique, Inde, Madagascar, autres îles de l'océan Indien, Chine, Europe) ainsi que le bilinguisme d'une grande majorité de la société civile marquent l'imaginaire et les formes d'une expression dramatique qui se cherche souvent au croisement de ces influences.

L'art dramatique est une discipline encore jeune à La Réunion. Bien que le nombre d'artistes et d'équipements culturels se soit considérablement développé durant les années 80, certains services ou équipements manquent encore pour compléter la formation ou accompagner la structuration de la filière. L'absence d'école supérieure pour le théâtre ou d'offre universitaire diversifiée, le coût des études et/ou des tournées en France continentale, le nombre limité de salles de théâtres dotées de moyens de production (etc.) sont de sérieux freins.

Le Théâtre du Grand Marché a été labellisé « Centre Dramatique Régional » en 1998. Empreinte du contexte humain, historique, culturel et économique de l'île et de son environnement géographique, son action a favorisé de manière significative la reconnaissance et le développement du théâtre réunionnais. Mais faute d'équipements et de moyens adaptés à ses missions, il n'a pas pu jouer pleinement son rôle de centre dramatique dans l'accompagnement de la structuration des compagnies locales.

En 2017, les Collectivités territoriales et l'État ont impulsé une nouvelle dynamique dans le développement du centre dramatique et la mutualisation du Théâtre du Grand Marché et de La Fabrik a permis à la nouvelle structure d'être labellisée « Centre Dramatique National » en 2018. Longtemps espérée, cette reconfiguration a généré de nombreuses évolutions positives comme le renforcement des moyens techniques de production et de diffusion, l'élargissement de l'équipe et l'augmentation des budgets, une nouvelle organisation du travail et une conception plus large des missions. Désormais multi-site, le CDNOI est un centre dramatique national de plein exercice, en cohérence avec les attentes du territoire, des partenaires publics et des équipes artistiques.

Aujourd'hui, considérant :

- la volonté conjointe des partenaires publics de poursuivre une politique ambitieuse de décentralisation dramatique sur le territoire réunionnais dans un contexte contraint ;
- la décision de la ministre chargée de la culture du 25 mars 2021 portant agrément à la reconduction de M. Luc Rosello à la direction du CDNOI, pour un second mandat sur la période 2022-2024 ;
- le contrat de décentralisation dramatique, signé le 27 juin 2022, entre l'Etat et M. Luc Rosello pour la période 2022 - 2024 ;
- la nécessité de continuer à accompagner la filière théâtrale réunionnaise dans sa structuration et son développement ;
- l'urgence de réhabiliter et de moderniser le théâtre du grand marché ;
- l'impératif d'augmenter et de diversifier le niveau de fréquentation et de recettes propres du CDNOI.

Les partenaires publics suivront avec attention les conditions de mise en œuvre :

- du projet artistique et culturel présenté et détaillé par M. Luc Rosello dans le contrat de décentralisation dramatique, ci-joint (Annexe II) ;
- du programme de travaux de réhabilitation et de modernisation du Théâtre du Grand Marché ;
- du projet de Mobil Témat, structure itinérante de production et de diffusion, pour permettre :
 - un meilleur rayonnement des œuvres et des activités de médiation et d'éducation artistique et culturelles notamment du CDNOI ;
 - une contribution au désenclavement de certaines populations, au rééquilibrage de l'offre culturelle à l'échelle territoriale ;
 - une fréquentation plus diversifiée ;
 - une continuité d'activité durant les travaux du Théâtre du Grand Marché.

En cohérence avec le cahier des missions et des charges du label « centre dramatique national » (annexe I) et dans le cadre de la mise en œuvre de son nouveau projet artistique, le centre dramatique - au même titre que l'art dramatique réunionnais - ne peut que porter l'empreinte du contexte humain, historique, culturel, linguistique, sociologique et économique de l'île et de son environnement géographique. La Réunion est un département ultrapériphérique de l'Union européenne, mais son tissu économique reste structurellement fragile. On y relève un taux de chômage particulièrement élevé et plus particulièrement, chez les jeunes. Pour le déploiement de son projet, le centre dramatique devra donc prendre en compte l'ensemble des enjeux et des spécificités du territoire réunionnais, de ses populations et de sa filière théâtrale.

Sur le plan territorial

La Réunion est un territoire complexe constitué de zones diversement urbanisées parfois difficiles d'accès. De nombreuses communes ne disposent ni de salles de spectacles dotées ou équipées, ni d'un réseau de transports en commun adapté à une mobilité aisée. La politique de décentralisation du CDN, en partenariat avec les structures du territoire, devra donc être poursuivie et diversifiée pour rendre les spectacles du centre dramatique accessibles au plus grand nombre. Le Mobil Témat, projet de ce mandat, contribuera au désenclavement de certains territoires et à une diffusion plus large de l'action du CDN.

Dans la relation aux populations

Le projet culturel du centre dramatique devra s'inscrire dans le cadre d'un contexte global et tenir compte de sa diversité et de ses profondes mutations. La jeunesse est au cœur de tous les enjeux, celle de la population réunionnaise mais aussi des populations environnantes. Le projet du directeur devra être adapté à cette réalité, il sera attentif à toutes les populations, à la diversité culturelle, à leur circulation, et à leur rencontre. Partant de cette responsabilité vis-à-vis des populations, le CDN doit élaborer une politique forte, ouverte, partenariale et inscrite dans la durée en matière d'élargissement et de fréquentation des publics en s'appuyant sur les politiques culturelles en cours sur le territoire.

Sur la dynamique partenariale

Le paysage culturel local évolue, accompagné par des politiques publiques volontaristes dont le schéma régional des lieux de création et de diffusion du spectacle vivant marque une étape importante. Le centre dramatique n'est pas le seul établissement à proposer des espaces de travail ou des spectacles de qualité nationale et internationale au public. Il s'inscrit dans un ensemble d'institutions réparties sur le territoire réunionnais et principalement dédiées à des missions de diffusion. Mais certaines d'entre elles mènent également une politique de soutien à la création dramatique, avec des moyens variables. Ce constat doit amener le CDN, tant pour les artistes que pour les publics, à se positionner sur ses missions premières, de manière à favoriser la complémentarité avec les structures locales plutôt que la concurrence tant du point de vue de son identité artistique que de sa relation aux territoires. Il s'efforcera de construire ou développer un réseau de diffusion et de coproduction pour améliorer la production, le rayonnement et la diffusion des œuvres produites par le CDNOI sur son territoire et en dehors.

Dans le domaine artistique

Le CDN est une maison ouverte pour les artistes, un outil partagé de production, de création et de diffusion en mouvement permanent, impulsé par l'énergie créatrice réunionnaise et par des dynamiques issues d'autres horizons (océan Indien, France, Europe). Conformément à son cahier des charges, il joue un rôle très important en produisant ou en coproduisant de manière significative et indispensable le théâtre contemporain *péï* (en français ou en créole), dont il assure ensuite la bonne visibilité publique. Partenaire essentiel de la filière théâtrale locale, le CDN accompagnera la reprise d'activité de ce secteur impacté par la crise covid. L'artiste-directeur de son côté, trouvera un meilleur équilibre entre la fonction de directeur et le travail d'artiste en déléguant certaines missions, afin de mener à bien son travail de création.

Pour la formation et la transmission

Sujets essentiels pour le développement de l'art dramatique à La Réunion, le centre dramatique devra initier un programme d'actions relatives tout autant à la création qu'au développement culturel ou à la formation artistique, pédagogique, technique et administrative : publics, amateurs, enseignants et professionnels. Ces actions

renforceront les compétences des métiers du spectacle vivant et l'identité de l'artiste dans sa capacité à faire résonner l'art dans son environnement.

Dans l'emploi des moyens mis en œuvre

Face à ce contexte réunionnais et les enjeux qu'il induit, les partenaires publics invitent la direction à :

- finaliser la reconfiguration du CDNOI ;
- suivre le projet de réhabilitation du théâtre du Grand Marché ;
- continuer les efforts pour améliorer la qualité de vie au travail des salariés, en lien avec la DEETS, la médecine du travail et les professionnels agréés ;
- continuer les efforts visant à consacrer au moins 2/3 du budget artistique du CDNOI à l'ensemble des productions et coproductions ;
- améliorer la fréquentation au siège et la diversification des publics ;
- redresser de toute urgence le niveau de ressources propres du CDNOI, pour tendre vers les 20 % recherchés (billetterie tout public et scolaire, restauration, coproductions, location d'espaces).

OBJECTIFS DES PARTENAIRES EN MATIÈRE DE POLITIQUE PUBLIQUE

Pour l'État (Ministère de la Culture)

Considérant la décentralisation dramatique incarnée par les centres dramatiques nationaux (CDN) aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale sous l'impulsion de Jeanne Laurent, André Malraux, puis Jacques Duhamel, plus que jamais essentielle à la vitalité de la création et de l'accompagnement des artistes en France et toujours inscrite dans le double projet de ses pionniers : irrigation du territoire et démocratisation de la création théâtrale. Le ministère de la Culture demande au directeur du centre dramatique national de :

- respecter le cahier des missions et des charges du label « centre dramatique national » (annexe I) ;
- respecter le contrat de décentralisation dramatique signé le 27 juin 2022 entre l'État et M. Luc Rosello pour la période 2022 - 2024 (annexe II) ;
- porter une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

Pour le Conseil Régional de La Réunion

Considérant les orientations de la politique culturelle du Conseil régional de La Réunion qui met le développement humain au cœur de son projet, en soutenant l'égal accès de tous les réunionnais aux ressources culturelles et artistiques et ce, dans le respect des droits culturels des personnes.

Considérant le schéma régional des salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant, adopté par la Région Réunion le 1er juillet 2014, qui fixe les axes stratégiques prioritaires suivants :

- répondre aux enjeux de démocratisation culturelle en renforçant l'accès au spectacle vivant pour toutes les populations de La Réunion ;
- renforcer le maillage et l'ancrage territorial des salles et lieux de diffusion ;
- soutenir et accompagner la création, les émergences créatives et artistiques et les talents du spectacle vivant ;
- accompagner les salles dans la mutation de leur cahier des charges, de leurs modèles économiques, dans la professionnalisation et le renforcement de leurs ressources ;
- renforcer la gouvernance autour du spectacle vivant, à travers la mise en réseau et les mutualisations ainsi que la structuration et la promotion de la filière.

Considérant l'accord-cadre pour le développement des emplois et des compétences dans le secteur du spectacle vivant, signé le 29 mai 2018, visant à favoriser le maintien et le développement des emplois et à accompagner la professionnalisation et la structuration de la filière du spectacle vivant.

Considérant le cadre d'intervention « soutien aux salles de création et de diffusion du spectacle vivant », adopté par la Commission Permanente de la Région le 31 octobre 2018, ayant pour objectif de soutenir les programmes d'actions artistiques et culturelles des salles dans leurs missions de développement de la diffusion, de soutien à la création et de mise en œuvre d'actions de médiation auprès des populations sur l'ensemble du territoire réunionnais.

Pour le Conseil Départemental de La Réunion

Considérant les orientations politiques du Conseil départemental de La Réunion d'apporter un soutien constant et régulier à la création et à la diffusion artistique, tout en veillant à une répartition équilibrée sur le territoire des équipements dédiés et en conséquence de l'offre de culture, singulièrement dans le champ du spectacle vivant ;

Considérant, dans ce contexte, les axes prioritaires de son action :

- participer à un aménagement équilibré du territoire culturel : financement des lieux de spectacle, accompagnement de la circulation des spectacles, soutien aux démarches de coopération, élargissement des critères de subventionnement ;
- promouvoir l'égalité d'accès à une offre culturelle de qualité et diversifiée : attention aux politiques tarifaires et à la répartition de l'offre sur le territoire, commandes de spectacles itinérants ;
- accompagner les artistes de La Réunion : dispositions spécifiques du cahier des charges de la DSP de gestion et d'exploitation des théâtres du Département, bourses de création via le dispositif « résidences d'artiste patrimoine et création ».

Pour la Ville de Saint-Denis

Considérant l'orientation politique de la ville de Saint-Denis qui s'engage en faveur du développement de la culture, des arts et de leurs pratiques, pour toutes et tous.

Considérant également que le champ du spectacle vivant concerne à la fois les acteurs et professionnels du métier, mais encore les publics dans toutes leurs diversités, la Ville de Saint-Denis apporte son soutien aux équipements culturels qui travaillent à la valorisation et à la diffusion d'œuvres vivantes sous toutes leurs formes, en salle ou en territorialisation et ce, afin de favoriser :

- la valorisation du patrimoine culturel réunionnais, de ses identités, de sa langue, de ses pratiques artistiques et culturelles ;
- l'accompagnement des acteurs culturels et artistiques, tant ceux en émergence que les professionnels (formations, etc.) ;
- l'accès au plus grand nombre aux œuvres des répertoires locaux, indo-océaniques et nationaux ;
- l'accès en particulier de la jeunesse des territoires de la Ville à la culture sous toutes ses formes.

Considérant la volonté des partenaires publics de participer à une politique coordonnée de renouvellement artistique, de structuration, de renforcement, de reconnaissance et de rayonnement de la filière théâtrale réunionnaise répondant à des enjeux d'intérêt général.

Considérant que la présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et d'évaluation du projet artistique et culturel d'intérêt général, à travers des objectifs concrets et mesurables, y compris financiers, pour l'application du cahier des missions et des charges du label « centre dramatique national » (annexe I).

Considérant que la présente convention est complétée - conformément à la réglementation en vigueur pour les CDN - par le « contrat de décentralisation dramatique » conclu entre l'État et M. Luc Rosello, en sa qualité d'artiste - directeur du centre dramatique (annexe II).

Considérant le projet artistique M. Luc Rosello pour la période 2022-2024, adapté aux spécificités ultramarines et réunionnaises, son évaluation tiendra compte des difficultés inhérentes à l'éloignement et à la situation ultrapériphérique et insulaire unique du centre dramatique.

Il est convenu ce qui suit :

TITRE 1 – DISPOSITIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

Article 1 : Projet artistique et culturel du centre dramatique

Pour la définition de la politique artistique du centre dramatique et des actions en faveur de la diffusion décentralisée, de la formation, de l'action culturelle et de la sensibilisation des populations, la présente convention se réfère intégralement au projet développé dans le contrat de décentralisation dramatique, signé le 27 juin 2022, entre l'État et M. Luc Rosello pour la période 2022 - 2024 et annexé à la présente (annexe II).

TITRE 2 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Article 2.1 : Objet de la convention pluriannuelle

Par la présente convention le centre dramatique s'engage à réaliser l'ensemble des actions dont le contenu est précisé dans le titre I du présent document.

Pour leur part, les partenaires publics s'engagent, sous réserve de l'inscription budgétaire des crédits, à soutenir financièrement le centre dramatique pour ses activités mentionnées au titre I du présent document.

Article 2.2 : Durée de la convention

La convention est établie pour les années civiles 2022-2023-2024, conformément à la durée du contrat de décentralisation dramatique, conclu entre le directeur et l'État. Elle prend effet à la date de sa signature et sera valide jusqu'au 31 décembre 2024. Les partenaires publics notifient chaque année le montant de leur subvention.

Article 2.3 : Conditions et détermination du coût du projet

2.3.1 - Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué 6 873 227 €, conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe IV et aux règles définies à l'article 2.3.3 ci-dessous.

2.3.2 - Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe IV à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et les recettes qui y sont affectés.

2.3.3 - Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous ceux occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment qui :

- respectent les conditions des 4. et 5. de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014 ;
- sont liés à l'objet du projet et nécessaires à sa réalisation ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de réalisation du projet ;
- sont dépensés par le centre dramatique ;
- sont identifiables et contrôlables ;
- et le cas échéant, les coûts indirects, ou frais de structure, éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

2.3.4 - Lors de la mise en œuvre du projet, le centre dramatique peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas sa réalisation et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 2.3.1.

Le centre dramatique notifie ces modifications aux partenaires publics par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause, avant le 1er juillet de l'année en cours.

En cas d'avance versée dans les conditions prévues à l'article 5, le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ses modifications éventuelles.

Article 2.4 – Conditions de détermination des contributions financières et modalités de versement

Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 visé, les partenaires publics contribuent financièrement au projet visé à l'article 2.1 de la présente convention.

Leur contribution prendra la forme de subventions (détails ci-dessous et annexe IV de la présente convention). Les partenaires publics n'en attendent aucune contrepartie directe.

Les partenaires publics contribuent financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 5 611 000 €, sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 2.3.1.

Les contributions des partenaires publics sont inscrites à titre indicatif, elles seront soumises au vote des budgets correspondants. Les contributions annoncées n'excluent pas d'une part, d'autres aides pour des projets spécifiques développés en parallèle avec l'une ou l'autre des parties contractantes, et d'autre part la recherche d'autres financements privés ou publics.

Les dotations budgétaires feront l'objet de conventions financières annuelles entre le centre dramatique et chacun des partenaires signataires.

2.4.1 - Pour l'État

2.4.1.a) - l'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 3 361 000 € (trois millions trois cent soixante-et-un mille euros), équivalent à 49 % du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 2.3.1.

Ce soutien se concrétisera sous réserve du dépôt préalable, chaque année, d'un dossier complet de demande de subvention avant le 31 décembre de l'année N-1 et de l'inscription au budget des crédits correspondants. Le cas échéant, des crédits fléchés sur des actions spécifiques pourront s'y ajouter.

2.4.1.b) - Pour l'année 2022, une subvention de 1 110 000 € a déjà été accordée au centre dramatique (hors crédits d'investissement).

2.4.1.c) - Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État s'élèvent à :

- pour l'année 2023 : 1 110 000 €
- pour l'année 2024 : 1 110 000 €

2.4.1.d) Les contributions financières de l'État mentionnées au paragraphe 2.4.1.c) ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le centre dramatique des obligations mentionnées aux articles 1, 2.1, 2.3, 2.5 à 2.8 sans préjudice de l'application de l'article 2.10 ;
- La vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût du programme d'actions, conformément à l'article 2.10, sans préjudice de l'article 2.3.4.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet (ministère de la Culture – Direction des affaires culturelles de La Réunion). Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques.

2.4.2 - Pour le Conseil régional de La Réunion

Les activités du centre dramatique s'inscrivent dans le cadre de la politique culturelle de la Région Réunion.

A ce titre, il peut être accordé au centre dramatique, des subventions annuelles pour les activités de création, de diffusion et de médiation.

Le soutien de la Région aux activités du centre dramatique se concrétisera, sous réserve du dépôt préalable d'un dossier complet de demande de subvention avant le 31 décembre de l'année précédente et de l'inscription au budget des crédits correspondants, par une subvention attribuée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional.

La subvention annuelle accordée fera l'objet d'un acte attributif de subventions précisant notamment les conditions de mandatement, les délais de validité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention.

Le versement de la subvention annuelle de la Région sera alors effectué sur demande écrite du centre dramatique, selon les modalités prévues dans l'acte attributif et conformes au règlement budgétaire et administratif applicable à la date de notification.

Pour la Région, le comptable assignataire est le payeur régional.

Pour référence, la subvention accordée en 2022 est de 270 000 €.

2.4.3 - Pour le Conseil départemental de La Réunion

Le Département soutient le projet artistique et culturel du Centre Dramatique. A cette fin, au titre de la présente convention et sous réserve d'inscription des crédits au budget correspondant il lui apporte une subvention annuelle, définie sur la base des budgets prévisionnels détaillés fournis à l'administration, via la plateforme numérique de demande de subvention.

Pour référence, la subvention accordée en 2022 est de 190 000 €.

Le Centre Dramatique adressera, avant la clôture de la campagne annuelle de subvention l'année précédente, un dossier de demande de subvention sous format numérisé incluant :

- le bilan d'activité et financier provisoire de l'année en cours,
- le budget prévisionnel de l'année N+1, la programmation de la nouvelle saison et les principaux projets à venir.

Et avant le 31 mars :

- le budget prévisionnel équilibré de l'année en cours,
- la programmation détaillée de l'année en cours,
- pour l'année N-1 : le bilan financier et les comptes de résultats et le bilan d'activités.

Le versement sera effectué par mandat administratif, selon les modalités suivantes :

- 80 % de la subvention à la signature de la convention bilatérale chaque année,
- 20 % sur production du bilan d'activité et des documents comptables de l'année écoulée.

2.4.4 - Pour la ville de Saint-Denis

La Ville de Saint-Denis apporte son soutien au projet artistique et culturel du Centre Dramatique National, sous la forme d'une subvention annuelle versée (définie sur la base des budgets prévisionnels détaillés fournis à l'administration au plus tard le 31 décembre de l'année précédente), ainsi que sous la forme de mise à disposition de locaux, conformément aux conventions de mise à disposition approuvées par le conseil municipal.

Pour référence, la subvention accordée en 2022 est de 290 000 €.

Le centre dramatique adressera, avant la clôture de la campagne annuelle de subvention, un dossier de demande de subvention incluant les pièces attendues par l'administration.

Les mises à disposition de locaux concernent :

- le Théâtre du Grand Marché et La Fabrik.
- La valeur locative de ces équipements hors matériel est de :
- Théâtre du Grand Marché : 180 000 €
- La Fabrik : NC
- Gestion des fluides : se rapporter aux conventions de mise à disposition spécifiques aux équipements.

Article 2.5 – Obligations comptables, sociales et fiscales

Le centre dramatique adoptera un cadre budgétaire et comptable, conforme au plan comptable général et tiendra une comptabilité rigoureuse.

Le centre dramatique s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence à la convention collective nationale en vigueur.

Article 2.6 – Justificatifs

Outre les documents exigés dans le cahier des missions et des charges, le centre dramatique s'engage à fournir, dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice, les documents ci-après :

- le compte rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à ses articles 1 et 2.1. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les indicateurs mentionnés à l'annexe V et définis d'un commun accord entre les partenaires. Ces documents sont signés par le gérant du centre dramatique ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et lorsque c'est rendu obligatoire par un texte législatif ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- le rapport d'activité ;
- un compte analytique conforme à la présentation UNIDO généralisée dans les institutions du spectacle vivant ;
- un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalent temps plein et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;
- les montants des cinq rémunérations les plus élevées versées par le centre dramatique dans l'année civile antérieure ;
- un bilan annuel des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention.

Article 2.7 – Autres engagements

2.7.1 - Le centre dramatique informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

2.7.2 - En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le centre dramatique en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

2.7.3 - Le centre dramatique déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

2.7.4 - Mentions obligatoires

Le centre dramatique s'engage à faire apparaître dans sa communication le soutien des partenaires publics, mentionné en toutes lettres :

- « Ministère de la Culture – Direction des affaires culturelles de La Réunion »
- « Conseil régional de La Réunion »
- « Conseil départemental de La Réunion »
- « Ville de Saint-Denis »

et à faire figurer leurs logotypes dans le respect de leur charte graphique.

2.7.5 - Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- former dès 2022 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu ;

- mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé à la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 2.6 de la présente convention.

Article 2.8 – Sanctions

2.8.1 - En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le centre dramatique.

2.8.2 - Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 2.5 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

2.8.3 – Les partenaires publics informent le centre dramatique de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

Article 2.9 – Modalités de suivi et d'évaluation

2.9.1 - Le suivi régulier de l'exécution du contrat de décentralisation (annexe II) et de la convention s'effectue au minimum deux fois par an dans le cadre d'un comité de suivi réunissant les partenaires publics et les dirigeants de la structure. Chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention, ce comité de suivi examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs ;
- l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- la réalisation du programme d'actions de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée et les comptes consolidés du centre dramatique ,
- le bilan annuel des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS), conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention.

L'artiste-directeur s'assurera que toute réunion du comité de suivi fasse l'objet d'une convocation préalable, adressée aux partenaires publics en respectant un délai de sept jours francs, comportant le lieu, l'heure, le jour de la séance et en précisant l'ordre du jour. Cette convocation est accompagnée d'un dossier explicatif pour chaque point de l'ordre du jour, permettant d'éclairer les partenaires publics sur le point concerné, d'en connaître le contexte et d'en saisir les enjeux pour la structure labellisée centre dramatique national. Il s'assurera également que chaque séance fasse l'objet d'un compte-rendu qui sera adressé à l'ensemble des participants.

2.9.2 – A tout moment et au moins une fois par période de dix ans, le ministre chargé de la culture peut décider de diligenter une mission d'évaluation de ses services d'inspection. Celle-ci fait l'objet d'une procédure contradictoire à l'issue de laquelle le rapport est transmis au Préfet de région (Direction des affaires culturelles), en vue de sa communication à l'établissement et aux partenaires.

2.9.3 – Treize mois avant l'expiration de la présente convention (30 novembre 2023), le centre dramatique présentera aux partenaires publics une auto-évaluation de la présente convention. Cette auto-évaluation s'effectuera sur la base du cahier des missions et des charges du label « centre dramatique national » (annexe I) et portera sur la réalisation du projet artistique et culturel. Elle prendra la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif (indicateurs annexe V). Elle sera assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'un nouveau contrat de décentralisation dramatique et d'une nouvelle convention.

Ce bilan (ainsi que celui du contrat de décentralisation) seront remis au directeur général de la création artistique, aux partenaires publics et au Préfet de région (Direction des affaires culturelles). Ce dernier transmettra son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

Article 2.10 : Contrôle des partenaires publics

2.10.1 - Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le centre dramatique national s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

2.10.2 - Les partenaires publics s'assurent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière totale n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet artistique et culturel. Les partenaires peuvent exiger le remboursement de la partie de subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet artistique et culturel augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 2.3.4 dans la limite du montant prévu à l'article 2.4.1 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Au terme de la présente convention, dans l'hypothèse où celle-ci ne serait pas renouvelée dans les conditions de l'article 2.11, les comptes du centre dramatique national devront être en équilibre, une fois provisionnés, les coûts liés à la dénonciation d'éventuels contrats de travail concernant des personnels artistiques, conformément à l'article 11-1 du contrat de décentralisation dramatique conclu entre le directeur et l'État. Un contrôle, éventuellement sur place, est réalisé par les partenaires publics, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 2.11 – Conditions de renouvellement de la convention

Au plus tard 11 mois avant l'échéance du contrat de décentralisation dramatique (31 janvier 2024), les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectifs doivent proposer au ministre chargé de la culture, le renouvellement ou non du directeur de la structure, et dans le cas du renouvellement, des propositions d'orientation du projet artistique et culturel pour une nouvelle période de 3 ans, en vue de l'élaboration d'une nouvelle convention. Cette proposition ne peut se faire qu'à l'issue des procédures d'évaluation prévues à l'article 2.9 (assorties le cas échéant de l'avis de l'inspection ou du rapport de la mission d'évaluation) et des procédures éventuelles de contrôle prévues à l'article 2.10.

La décision du ministre chargé de la culture doit être communiquée au directeur de la structure au plus tard 9 mois (31 mars 2024) avant l'échéance du contrat de décentralisation dramatique.

Si la décision est prise de renouveler le contrat, l'artiste directeur et l'État (direction des affaires culturelles de La Réunion et direction générale de la création artistique) veilleront à ce que le contrat et la convention pour les trois ans à venir soient signés, avant le 31 décembre de l'année (2024).

Article 2.12 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant, signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le centre dramatique. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception, précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie ou l'ensemble des parties (lorsque la convention est pluripartite) peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 2.13 – Annexes

Six annexes font partie intégrante de la présente convention. Elles précisent :

- Annexe I : Cahier des missions et des charges du label « centre dramatique national » ;
- Annexe II : Projet artistique et culturel détaillé de l'artiste-directeur (contrat de décentralisation dramatique signé entre l'État et M. Luc Rosello) ;
- Annexe III : Moyens humains et matériels du centre dramatique : organigramme et conventions de mise à disposition des locaux par la ville de Saint-Denis

- Annexe IV : Budgets prévisionnels 2022-2023-2024 du centre dramatique détaillant les moyens affectés à la réalisation du projet artistique ; ces budgets distinguent les apports de l'État, ceux des collectivités territoriales, le cas échéant ceux des établissements publics et des fonds communautaires, les ressources propres et toutes autres ressources ;
- Annexe V : Indicateurs de suivi et d'évaluation de l'action menée par le centre dramatique dans le cadre des objectifs du projet visé au titre 1.
- Annexe VI : Plan d'action en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS)

Article 2.14 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 2.15 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Par ailleurs, le centre dramatique fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de la structure vis-à-vis de tiers. Le centre dramatique s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et ou la contribution financière des collectivités publiques et de l'État ne puissent être engagés ou sollicités dans cette hypothèse.

Fait à Saint-Denis, le
En 5 exemplaires.

Pour l'État

Le Préfet de La Réunion,

Pour le Conseil régional de La Réunion

La Présidente,

Pour le Conseil départemental de La Réunion

Le Président,

Pour la ville de Saint-Denis

La Maire,

**Pour la SARL Centre Dramatique National
de l'océan Indien**

Le Gérant,

ANNEXE I

CAHIER DES MISSIONS ET DES CHARGES DU LABEL « CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL »

Annexe 1^{ère} de l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre dramatique national »

Préambule

Institutionnalisée aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale sous l'impulsion de Jeanne Laurent, André Malraux, puis Jacques Duhamel, la décentralisation dramatique, incarnée par les centres dramatiques, connaît un véritable élan et concourt à la réalisation de son principal objectif : élargir l'accès à la création théâtrale pour tous les publics. Aujourd'hui, la décentralisation dramatique est un élément essentiel de la vitalité de la création et de l'accompagnement des artistes et continue de s'inscrire dans le double projet de ses pionniers : irrigation du territoire et démocratisation de la création théâtrale.

Dans une société où le rapport au rassemblement collectif change et, partant, où le rapport des publics aux œuvres d'art est en constante évolution, les metteurs en scènes, comédiens, auteurs doivent faire face aux nécessités sans cesse renouvelées de leur art. Ancrés durablement sur leur territoire grâce à la mise à disposition par les collectivités territoriales de théâtres, les artistes choisis à la direction des centres dramatiques ont su, par la puissance des œuvres qu'ils y ont créées ou contribué à créer, par la réponse des publics qui ont fréquenté assidûment leurs salles de spectacles, organiser la professionnalisation et la pérennité de projets globaux – artistiques, culturels et d'établissement – au service de l'intérêt général.

Acquis à la nécessité du renouvellement régulier des directions et à leur féminisation, soucieux d'une implication territoriale forte et diversifiée, promoteurs d'une politique d'emploi artistique durable et de modèles économiques d'exploitation vertueux des spectacles, acteurs d'une diversification de leur partenariat et du développement de leurs ressources, défenseurs d'une ambition supranationale de leur projet, attentifs à l'évolution du cadre juridique de leurs établissements et à la volonté des partenaires publics de prendre toute leur part aux orientations stratégiques, les dirigeants des centres dramatiques participent aujourd'hui activement à la vitalité des politiques culturelles de notre pays.

Les centres dramatiques nationaux (CDN) constituent aujourd'hui un réseau national incarnant la politique partenariale conduite entre l'État et les collectivités territoriales en faveur de la création et de la démocratisation et de la vitalité de l'art théâtral.

Section I : Missions des structures bénéficiaires du label CDN

Les structures labellisées CDN constituent des outils majeurs et structurants pour la conception, la fabrication et la production des œuvres théâtrales, dans un esprit d'ouverture et de partage. Ce sont des lieux de référence nationale et régionale où peuvent se rencontrer et s'articuler toutes les dimensions du théâtre : la recherche, l'écriture, la création, la diffusion, la formation.

Elles font vivre les œuvres du patrimoine, contribuent à la découverte de nouveaux auteurs et à la création d'un répertoire contemporain, participent à l'expérimentation de nouvelles formes scéniques. Ce sont des lieux privilégiés d'accès des publics au théâtre dans la diversité et l'actualité de ses esthétiques.

En tant qu'établissements structurants pour la création théâtrale, les structures labellisées CDN sont des maisons de production : elles doivent être des employeurs essentiels pour les différents métiers concourant à la réalisation des œuvres dramatiques et à leur diffusion (artistes, techniciens, personnels administratifs en charge de la production).

Les structures labellisées CDN constituent un creuset d'emplois pour les artistes, en définissant une politique de la permanence de l'emploi adaptée au projet artistique de chaque centre, en adéquation avec leurs moyens.

Les structures labellisées CDN sont des établissements où s'expriment, se conservent et se développent des compétences et des savoir-faire professionnels de référence sur l'ensemble de la filière des métiers de la création, de la production des œuvres et de la mise en relation avec les publics.

Dans la mise en œuvre de l'ensemble de leurs engagements, les structures labellisées CDN portent une attention particulière à l'application effective des principes de :

- diversité tant au travers des œuvres produites ou présentées au public que des artistes accompagnés par la structure et des autres métiers artistiques ou techniques ;
- parité entre les femmes et les hommes tant dans l'accès aux moyens de travail, de production et à la programmation qu'aux postes à responsabilité de la structure et à l'égalité de rémunération.

Pour obtenir le label CDN, les structures doivent répondre aux engagements suivants :

1. Engagements artistiques

Les structures labellisées CDN sont porteuses d'une politique ambitieuse de singularité et d'indépendance artistique. Elles s'inscrivent dans une logique de création et de production ainsi que de coproduction avec d'autres structures artistiques aux plans régional, national et si possible international. Les artistes qui les dirigent déclinent, par leur projet artistique et culturel, leur vision du théâtre dans l'esprit de la charte des missions de service public de 1998. Dans cette perspective, les structures labellisées CDN doivent constituer des espaces partagés d'élaboration et de recherche, offrant à des artistes de toutes générations, des espaces, du temps de travail, des outils et des compétences techniques et au public des temps de rencontres privilégiés avec le théâtre en train de se faire.

a) Des engagements en matière de création visant à l'amélioration des conditions de production

Dispositions générales

La structure labellisée CDN veille à recourir, dans un esprit de solidarité et de partage, à des modes de production de spectacles contractualisés, favorisant la structuration des équipes artistiques accompagnées (production déléguée) et permettant une redistribution des bénéfices d'exploitation des spectacles produits (société en participation).

Elle consacre au moins deux tiers de son budget artistique à l'ensemble des productions et coproductions, y compris les sommes affectées à leur exploitation.

Sur toute la durée du contrat de décentralisation dramatique, l'artiste directeur / directrice s'efforce de consacrer au moins une création du centre à l'enfance et à la jeunesse.

Dispositions relatives aux « spectacles nouveaux »

Un « spectacle nouveau » se définit comme la création d'un spectacle pour laquelle les apports financiers de la structure labellisée CDN sont très significatifs : ces apports doivent ainsi représenter la part la plus importante du budget de la production, parmi l'ensemble des partenaires, et ne peuvent être inférieurs au tiers de ce budget. Dans le budget de la production, les apports en nature et en industrie sont comptabilisés dans la mesure où ils sont identifiables (journées de mise à disposition d'espace de travail, de mise à disposition de salariés permanents directement affectés à la production). Sont exclus des apports en production les métiers supports (communication, relations publiques et administration liée au fonctionnement général de la structure).

Le préachat ne peut être considéré comme un apport en production.

Dans le cas où la structure labellisée CDN apporte une somme très significative au regard de son budget artistique, sans pour autant que cette somme atteigne un tiers du budget de la production du spectacle, l'artiste directeur / directrice peut envisager avec les partenaires publics du CDN la possibilité d'inscrire cet apport au titre de ses engagements contractuels.

La structure labellisée CDN doit présenter sur la durée du contrat de décentralisation dramatique au moins six « spectacles nouveaux » (huit lors du premier contrat, d'une durée de quatre ans). Dans le cadre du premier contrat, une reprise d'exploitation par le CDN d'un spectacle de la compagnie dont est issue l'artiste directeur / directrice peut être prise en compte au nombre des créations sur la durée du premier contrat.

L'artiste directeur / directrice doit faire appel à un ou plusieurs metteurs en scène pour assurer la réalisation d'au moins la moitié de huit ou six spectacles nouveaux produits par le CDN sur la durée du contrat. Le montage et l'exploitation de ces spectacles devront bénéficier d'un budget significatif pour être pris en compte dans l'évaluation des productions.

Trois des spectacles nouveaux présentés par la structure labellisée CDN pendant la durée du premier contrat doivent concerner des œuvres d'un auteur vivant de langue française autre que celles de l'artiste directeur / directrice ; deux pour les contrats suivants.

b) Une programmation artistique respectant une diversité et une pluralité des esthétiques

L'artiste directeur / directrice s'engage :

- A trouver un équilibre entre des textes du répertoire et des œuvres d'auteurs vivants, en accordant une attention particulière aux œuvres contemporaines d'expression francophone ;
- A présenter une diversité de formes artistiques et de formats de spectacles (notamment pour ce qui concerne le nombre d'interprètes sur le plateau et l'impact sur le volume horaire d'emplois et la durée des contrats des artistes interprètes) ;
- A porter une attention particulière au respect de la parité entre les femmes et les hommes dans sa programmation ;
- A l'émergence et à la présentation de textes nouveaux et de nouvelles formes d'écritures dramatiques (à titre d'exemples : participation à des comités de lectures, présence d'un dramaturge dans l'équipe...) ;
- A assurer de manière régulière une aide à la création et à la diffusion de spectacles destinés à l'enfance et à la jeunesse ;

- A prendre en compte les expressions artistiques s'inscrivant dans l'espace public.

c) Un cadre possible pour la recherche

Le travail artistique peut comprendre un temps dédié à la recherche conduite par les artistes eux-mêmes et qui prend place dans l'activité de la structure labellisée CDN en lien notamment avec des structures universitaires. Dans ce cadre, la structure labellisée CDN peut développer des partenariats avec d'autres institutions dédiées à la recherche, comme le CNRS ou l'agence nationale de la recherche.

d) Le partage de l'outil

La structure labellisée CDN est une maison d'artistes qui assure une présence artistique continue sur le territoire.

L'artiste directeur / directrice de la structure labellisée CDN s'attache au principe de partage de l'outil (prêt de lieu de répétition, accompagnement technique, regard artistique, coproduction) au profit de projets autres que les siens.

L'association d'artistes (metteurs en scène, comédiens, auteurs...)

L'artiste directeur / directrice s'engage à associer dans la durée (au-delà d'une année) un ou plusieurs artistes. Une part significative du budget artistique devra lui (leur) être consacrée en fonction de son (leur) projet artistique (dans une fourchette et avec un apport financier minimum qui seront précisés par convention).

Le soutien aux équipes artistiques

La structure labellisée CDN accompagne et soutient des artistes et des équipes indépendantes, notamment des équipes implantées sur son territoire, en leur permettant entre autres de bénéficier de conditions de travail optimales, par la mise à disposition de lieux de répétition voire d'hébergement, de personnels techniques, d'administration de production, d'ateliers de construction, par des conseils, par une expertise et par des apports financiers.

e) Le rayonnement et la diffusion des œuvres produites au siège, hors les murs et en tournée

La structure labellisée CDN a une responsabilité dans la diffusion des œuvres qu'elle a contribué à créer. Elle inscrit ses créations et productions dans les réseaux de production et de diffusion nationaux, voire internationaux, tant en termes de recherche de partenaires artistiques et financiers que de diffusion des œuvres.

Pour chacune des productions nouvelles que la structure labellisée CDN réalise :

- L'artiste directeur / directrice s'engage à assurer au moins 10 représentations par spectacle dans la ville d'établissement du CDN ou dans son agglomération, cet objectif pouvant être fixé à un chiffre inférieur dans le contrat de décentralisation dramatique en fonction des moyens du CDN ou de la population de la ville ou de l'agglomération où il a son siège ;
- L'artiste directeur / directrice doit assurer leur circulation sur l'ensemble du territoire et au plan international (un nombre plancher de représentations doit être fixé pour chaque CDN dans le contrat de décentralisation dramatique) ;

La structure labellisée CDN s'engage à accueillir les autres spectacles qu'elle coproduit sur des séries suffisamment longues pour élargir leur audience, et à promouvoir leur diffusion sur le territoire national, en particulier pour les équipes implantées dans sa région.

2. Engagements culturels, territoriaux et citoyens

La structure labellisée CDN propose une programmation s'inscrivant dans la logique générale de son projet artistique et culturel, qui vient compléter et enrichir l'offre, notamment théâtrale, existant sur son territoire d'implantation. Elle encourage des expressions scéniques émergentes, au croisement des différentes spécialités des arts vivants, dont celles qui prennent en compte l'espace public sur leur territoire d'implantation.

Si l'offre artistique est jugée insuffisante sur son territoire, elle peut être amenée à proposer une programmation pluridisciplinaire, qui doit rester minoritaire et demeurer dans l'esprit de son projet. Les conditions de ces missions d'accueil sont précisées dans le contrat de décentralisation dramatique.

Pour l'accès et la participation de tous les habitants à la vie culturelle des territoires, les structures labellisées CDN développent une politique d'actions de médiation et de diffusion « hors les murs », qui peut notamment se déployer à travers des formes artistiques itinérantes, des structures mobiles ou l'investissement temporaire de lieux publics existants (gymnases, bibliothèques, centres sociaux...).

De manière générale, elle développe une politique en matière de transmission des arts du théâtre, d'éducation artistique et culturelle et assure un rôle de lieu ressource sur son territoire. A cet égard elles portent une attention particulière aux artistes des territoires ultramarins en facilitant notamment leur accueil et l'accompagnement de leur création.

a) L'accompagnement, la formation et la sensibilisation des publics

La structure labellisée CDN concourt à la diversification sociale et géographique des publics :

- En développant toute forme d'action artistique permettant une sensibilisation de la population qui ne fréquente pas les lieux de spectacles, qu'elle en soit éloignée pour des raisons sociales, géographiques, culturelles ou économiques ;
- En expérimentant des voies et formats nouveaux, renforçant les liens entre les œuvres et les publics, notamment en faveur des publics prioritaires (spécifiques, empêchés...) ;
- En proposant une politique tarifaire et d'information adaptée.

b) L'action culturelle

La structure labellisée CDN développe une politique d'action culturelle et d'éducation artistique, selon des formes et des modalités qui répondent à son projet artistique et aux situations particulières de chaque territoire, en partenariat avec les établissements d'éducation, les établissements du champ social et les acteurs artistiques et culturels. À partir de ses expériences, elle participe sur le plan national aux réflexions menées sur ces questions.

Elle encourage le dialogue avec les pratiques en amateur.

3. Engagements professionnels

a) Une politique de l'emploi artistique active et structurante

En matière d'emploi, la structure labellisée CDN constitue un lieu majeur d'emploi d'artistes-interprètes et de techniciens. En particulier, elle respecte l'ensemble des obligations légales et conventionnelles en vigueur relatives à l'emploi artistique.

b) L'insertion, la formation professionnelle et la recherche

La structure labellisée CDN contribue à la formation et au perfectionnement des artistes et des professionnels de théâtre, notamment de sa région d'implantation : stages de formation professionnelle, sessions de formation et de recherche, lieu ressource, cellules de formation professionnelle, centres de formation d'apprentis...

La structure labellisée CDN est un lieu de création qui conserve des savoir-faire artistiques, techniques et administratifs. L'artiste directeur / directrice doit veiller à maintenir et à organiser la transmission de ces compétences.

L'artiste directeur / directrice s'implique dans la transmission de compétences en matière de direction de théâtre en faisant participer régulièrement des artistes à la vie de l'établissement.

La structure labellisée CDN peut développer des partenariats avec les écoles de théâtre et s'engage sur des initiatives favorisant l'insertion des comédiens (stages pour des étudiants, notamment ceux qui préparent un diplôme national supérieur professionnel, contrats de professionnalisation, formation en alternance...).

Les écoles supérieures des CDN s'inscrivant à ce titre dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique régis par l'article L.759-1 et suivants du code de l'éducation peuvent délivrer un diplôme national relevant de l'enseignement supérieur culture.

c) Des établissements ressource sur leur territoire

La structure labellisée CDN impulse des partenariats territoriaux, avec les autres équipements culturels, en particulier en faveur des équipes artistiques. Elle joue un rôle moteur pour le développement d'initiatives visant à une mise en réseau en termes de production et de diffusion (équipements, matériels, personnels...). Elle est en veille constante, en particulier sur l'expertise artistique des compagnies de son territoire.

La structure labellisée CDN veille à conserver, à valoriser et à transmettre l'histoire dramaturgique, artistique, technique et patrimoniale de l'établissement, elle s'appuie en cela sur les compétences du centre national de ressource en charge du théâtre désigné par le ministère en charge de la culture.

Section II : Organisation et fonctionnement de la structure

1. Gouvernance

Pour prétendre au label « centre dramatique national », la structure doit être constituée sous une forme juridique qui lui permet de disposer d'une autonomie de gestion (un pouvoir de

décision exercé par des organes propres, des moyens garantis par l'autonomie financière de la structure, une autonomie de recrutement et de gestion du personnel, une autonomie artistique).

a) La direction du CDN

La direction d'un CDN revient à un ou plusieurs artistes engagés dans le champ théâtral (acteur, metteur en scène, auteur, dramaturge, scénographe...), dont l'indépendance artistique est garantie.

b) Le recrutement du ou des artiste(s) directeur(s) / directrice(s)

La direction du CDN est pourvue conformément aux modalités prévues à l'article 5 du décret du 28 mars 2017 susvisé, en portant une vigilance particulière au respect des principes de non-discrimination conformément à l'article 225-1 du code pénal et de parité notamment dans la phase de présélection des candidats et dans la composition du comité de sélection.

(1) L'appel public à candidatures

L'appel public à candidatures s'effectue sur la base d'une note d'orientation préparée par la structure en concertation avec l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements partenaires. Elle est validée par l'instance de gouvernance de la structure.

Cette note fixe les règles particulières de l'appel à candidature (délais de la consultation et composition du dossier de candidature). Elle définit les orientations suivant lesquelles sont exécutées, par l'artiste directeur / directrice, les missions prévues par le présent cahier des missions et des charges. Elle tient compte du contexte théâtral et artistique du territoire concerné, ainsi que de ses évolutions. Elle comporte des éléments utiles pour l'élaboration des candidatures.

L'appel à candidatures prévu par le 1° de l'article 5 du décret du 28 mars 2017 précité fait l'objet d'une annonce publiée dans au moins un journal national de la presse du secteur du spectacle vivant. L'annonce précise le délai ainsi que les modalités de remise des candidatures. Elle précise les modalités de délivrance de la note d'orientation. Le dossier de candidature comporte un curriculum-vitae et une lettre de motivation. Il est remis à chacun des partenaires publics =de la structure.

(2) La phase de pré-sélection

Après étude des candidatures, le comité de sélection, notamment composé de représentants de l'État (ministère de la culture et de la communication) et des collectivités territoriales qui apportent un financement significatif au fonctionnement de la structure se réunit et établit une liste restreinte de quatre à six candidats, en prenant en compte le respect du principe d'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités de direction.

Les candidats présélectionnés sont invités à élaborer un document de proposition pour la réalisation et la mise en œuvre du projet artistique et culturel, dans le délai fixé dans la note d'orientation, présenté sous la forme d'un document synthétique comportant :

- Des indications précises sur la manière dont le projet répond aux attentes indiquées dans la note d'orientation et remplit les missions et obligations définies par le présent cahier des missions et des charges ;
- Une traduction budgétaire du projet artistique et culturel pour une première période

- quadriennale ;
- Des propositions concernant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement (projet d'organigramme, recrutement de collaborateurs directs ...).

L'ensemble des documents utiles à l'élaboration du projet artistique et culturel, comportant un rappel de l'importance accordée à l'emploi des artistes-interprètes est remis aux candidats présélectionnés, selon les modalités prévues par la note d'orientation. Les délais et modalités de remise des projets sont précisés dans la note d'orientation.

(3) La sélection

Les candidats présélectionnés sont auditionnés par un jury composé notamment de représentants du ministère de la culture et de la communication et des collectivités territoriales participant significativement au financement de la structure labellisée CDN. La composition du comité de sélection tend à la parité. Il est convoqué selon les modalités définies dans la note d'orientation.

L'audition consiste en une présentation par le candidat présélectionné, suivie d'une conversation avec le jury. Le jury délibère immédiatement après avoir entendu tous les candidats.

c) Les règles régissant la mission du (ou des) artistes directeur(s) / directrice(s)

Conformément à l'article 6 du décret du 28 mars 2017 précité, un contrat de décentralisation dramatique est conclu entre l'État (ministère de la culture et de la communication) et l'artiste directeur / directrice selon les stipulations du contrat-type fixé à l'annexe 2 du présent arrêté.

Afin de garantir le renouvellement des générations d'artistes, un artiste ne peut exercer la fonction de directeur / directrice d'un même CDN plus de dix années consécutives.

2) Les moyens du centre dramatique national

a) Les moyens humains

Pour accomplir ses missions, une structure labellisée CDN doit comprendre une équipe de permanents en nombre suffisant lui permettant d'assurer les responsabilités suivantes :

- La direction ;
- Les fonctions techniques ;
- L'administration ;
- La production et la diffusion ;
- Les relations avec le public, la médiation et la communication.

b) Les moyens matériels

Les missions d'une structure labellisée CDN ne peuvent être remplies que si elle bénéficie d'un théâtre en ordre de marche et d'un niveau d'équipement minimal conforme à son label, soit :

- La disposition d'au moins une salle de représentation disposant d'un équipement technique adapté et d'une jauge suffisante, la possibilité d'accéder à des plateaux de tailles différentes ;
- Une salle de répétition dédiée au CDN ;
- Des bureaux susceptibles d'accueillir les personnels du CDN et les équipes artistiques, de préférence à proximité des plateaux ;

- L'usage d'un atelier de construction et d'un lieu de stockage de décors et de costumes soit de façon mutualisée, soit en propre.

Si les locaux appartiennent à une collectivité territoriale ou à tout autre tiers, une convention d'occupation et d'utilisation doit être établie, afin de garantir au CDN la pleine jouissance des locaux.

c) Les moyens financiers

Pour le fonctionnement général de la structure et la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, la structure bénéficie d'un soutien financier de l'État et des collectivités territoriales. Ce soutien doit contribuer à asseoir le modèle économique de la structure, de façon à assurer la pérennité du projet d'intérêt général qu'elle porte. L'ancrage territorial de la structure labellisée CDN, essentiel pour exercer son rôle de pôle référent, doit pouvoir se traduire par un soutien structurel à des montants significatifs.

3. Le cadre conventionnel

a) Le contrat de décentralisation dramatique

Un contrat de décentralisation dramatique est conclu entre l'État, représenté par le ministre chargé de la culture, et l'artiste agréé par le ministre chargé de la culture pour diriger la structure labellisée « *centre dramatique national* », dans les conditions de l'article 6 du décret du 28 mars 2017 précité.

Ce contrat fixe les engagements respectifs de l'artiste directeur / directrice et de l'État, suivant le modèle figurant en annexe 2 du présent arrêté. Il décline le projet artistique et culturel du directeur / directrice, et précise ses responsabilités pour la mise en œuvre du cahier des missions et des charges du label centre dramatique national. Il détermine le niveau d'engagement financier de l'État sur la durée du contrat, sous réserve du principe d'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits correspondants dans la loi de finances.

b) La convention pluriannuelle d'objectifs

Une convention pluriannuelle d'objectifs est signée entre la structure labellisée CDN, l'État, représenté par le préfet de région, et les collectivités territoriales participant au financement du CDN. Cette convention précise, pour l'ensemble de sa durée :

- Les activités du CDN, par référence au projet artistique et culturel de la structure, tel qu'il est traduit dans le contrat de décentralisation dramatique conclu avec l'artiste directeur/directrice ;
- Les engagements du CDN au regard des missions prévues par le présent cahier des missions et des charges et leur traduction en indicateurs permettant une évaluation ;
- Les moyens, notamment financiers, mis à la disposition du CDN par l'ensemble des partenaires publics pour l'accomplissement de ses missions.

4. Instances de suivi

Le suivi régulier de l'exécution du contrat de décentralisation dramatique et de la convention pluriannuelle d'objectifs s'effectue dans le cadre de l'instance délibérante de la structure, et selon les règles statutaires applicables à cette instance.

Dans le cas où les partenaires publics signataires de ces conventions ne siègeraient pas dans ces instances, ce suivi s'effectue au sein d'un comité de suivi composé de représentants de l'État (ministère de la culture et de la communication : direction régionale des affaires culturelles territorialement compétente et direction générale de la création artistique), des représentants des collectivités territoriales et les dirigeants de la structure labellisée CDN.

Le comité de suivi se réunit au minimum deux fois par an, sur convocation de la structure labellisée CDN. Les documents de la séance sont adressés aux partenaires publics dans un délai raisonnable, avant la séance. Un compte-rendu de la séance, rédigé par les services du CDN, sera adressé à l'ensemble des membres.

Section III : Le suivi et l'évaluation

1. Information régulière

Chaque année, les documents et informations suivantes sont adressés aux services du ministère de la culture et de la communication (direction régionale des affaires culturelles territorialement compétente et direction générale de la création artistique), suivant les formes et les procédures qui sont indiquées aux structures labellisées CDN :

- Au plus tard le 31 mai : le compte de résultat et le bilan de l'année précédente (sous la norme « *UNIDO* ») ; les rapports du commissaire aux comptes, ses communications au conseil d'administration de la structure labellisée CDN et les procès-verbaux des assemblées de cette structure ;
- Avant le 30 juin : un bilan annuel du volume d'emploi des artistes-interprètes, lequel fait l'objet d'une présentation en comité de suivi ;
- Avant le 1^{er} octobre : un bilan d'activité complet et un état du personnel en service relatifs à la saison précédente, un programme de la saison à venir ;
- Avant le 1^{er} décembre : un budget prévisionnel pour l'année suivante (sous la norme « *UNIDO* »).

Des contrôles sur la gestion de la structure labellisée CDN peuvent être effectués par tout agent désigné à cet effet par le ministère de la culture et de la communication. L'agent missionné peut se faire communiquer tout document utile à l'accomplissement de sa mission et l'accès à l'information lui sera facilité par les services du CDN.

La situation de l'emploi fait l'objet d'un bilan social annuel simplifié assorti de l'information d'une « *grille emploi* » annexée à la convention pluriannuelle d'objectifs.

Ce bilan comporte également un volet spécifique à l'application de la parité dans la mise en œuvre des engagements de la section I du présent cahier des charges.

2. Évaluation

L'évaluation du contrat de décentralisation dramatique et ses modalités sont décrites à l'annexe 2 du présent arrêté.

Parallèlement à l'évaluation du contrat de décentralisation dramatique, la direction de la structure présente une autoévaluation de la convention pluriannuelle d'objectif au plus tard six mois avant l'expiration de celle-ci. Cette autoévaluation s'effectue sur la base du présent cahier des missions et des charges et prend la forme d'un bilan argumenté des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations

envisagées dans la perspective d'un nouveau contrat de décentralisation dramatique et d'une nouvelle convention.

Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles)–qui transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

À tout moment et au moins une fois par période de dix ans, le ministre chargé de la culture peut en outre décider de diligenter une mission d'évaluation de ses services d'inspection. Celle-ci fait l'objet d'une procédure contradictoire à l'issue de laquelle le rapport est transmis au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) en vue de sa communication à l'établissement et aux partenaires.

À l'issue de cette procédure et, le cas échéant, au vu de l'avis de l'inspection, que le ministre chargé de la culture, les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectifs proposent, au plus tard 11 mois avant l'échéance du contrat de décentralisation dramatique, au ministre chargé de la culture le renouvellement ou non de celui-ci et, dans le cas du renouvellement, demandent au directeur de la structure un nouveau projet de convention.

Cette décision doit être communiquée par le ministre chargé de la culture au directeur de la structure au plus tard 9 mois avant l'échéance du contrat de décentralisation dramatique. Dans l'affirmative, ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

CONTRAT DE DÉCENTRALISATION DRAMATIQUE

Conclu dans le cadre des dispositions de l'article 6 du décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques et de l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre dramatique national » et le contrat type de décentralisation dramatique

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 5,

VU le décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques, notamment son article 6,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label "Centre dramatique national" et le contrat-type de décentralisation dramatique

VU l'arrêté du 1er juillet 2018 portant attribution du label "Centre dramatique national" au Centre dramatique de l'Océan indien,

VU la décision de la ministre chargée de la culture du 25 mars 2021 portant agrément à la reconduction du directeur du CDNOI,

Entre l'État (ministère de la culture),

Représenté par le directeur général de la création artistique,

Ci-après dénommé "le ministre",

D'une part,

Et ROSELLO Luc, 15 rue de l'Amiral Lacaze - 97400 Saint-Denis, dont la nomination, en qualité de directeur du centre dramatique national de l'océan Indien, est agréée par la décision susvisée,

Ci-après dénommé "l'artiste directeur",

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

A. Le contenu du présent contrat intègre le contexte particulier du précédent mandat, les constats et recommandations issues de l'auto-évaluation et ouvre une nouvelle étape fondée sur les postulats suivants :

- 1. En 2021, le CDNOI est en pleine croissance. Depuis 2018, le centre dramatique a amorcé sa reconfiguration. La mutualisation du Théâtre du Grand Marché et de La Fabrik a permis à la nouvelle structure d'être labellisée Centre Dramatique National en juillet 2018. Longtemps espérée, cette reconfiguration génère de nombreuses évolutions positives comme le renforcement de l'équipe et des budgets, une nouvelle organisation du travail et une conception plus large des missions.**

Le second mandat de l'artiste directeur sera, pour lui, l'occasion de :

- Finaliser la reconfiguration du CDNOI,**
- Trouver un meilleur équilibre entre la fonction de directeur et le travail d'artiste en déléguant certaines missions,**
- Continuer à soutenir la création locale et les écritures contemporaines,**
- Contribuer à faire avancer le projet de réhabilitation du Théâtre du Grand Marché,**
- Finaliser la structure itinérante du MobilTéat et la rendre opérationnelle.**

En plus des engagements induits par l'acceptation du cahier des missions et des charges du label CDN et du contrat de décentralisation dramatique, l'artiste directeur s'attachera à :

- Continuer les efforts pour améliorer la qualité de vie au travail des salariés, en lien avec la DREETS, la Médecine du travail et les professionnels agréés,
 - Proposer des solutions aux salariés permanents les plus fragilisés par l'évolution du projet et les changements induits par cette évolution pour ainsi amplifier l'esprit d'équipe,
 - Construire ou développer le réseau de diffusion et de coproduction pour améliorer la production, le rayonnement et la diffusion des œuvres produites par le CDNOI sur et hors son territoire,
 - Continuer les efforts visant à consacrer au moins 2/3 du budget artistique du CDNOI à l'ensemble des productions et coproduction,
 - Améliorer la fréquentation au siège et la diversification des publics,
 - Redresser le niveau de ressources propres du CDNOI pour tendre vers les 20% attendus (billetterie tout public et scolaire, restauration, coproductions, location d'espaces),
2. Étant donné le contexte rappelé plus haut, une adaptation des objectifs et des critères d'évaluation sera nécessaire pour permettre à l'artiste directeur de répondre progressivement et de manière échelonnée aux indicateurs prédéfinis par le cahier des charges des Centres dramatiques nationaux.

La situation sanitaire reste relativement inconstante à ce jour ; il convient dès lors de rester prudents, tant dans les objectifs fixés que dans les modalités de leur mise en œuvre. Le projet artistique et culturel doit, par ailleurs, s'inscrire dans une réflexion plus large sur les capacités d'adaptation d'un CDN dans un contexte mouvant, en perpétuelle évolution et de plus en plus dépendant des outils numériques.

TITRE Ier

LA MISSION D'INTÉRÊT PUBLIC

Article 1er

L'objet du présent contrat de décentralisation dramatique est de définir les engagements respectifs des parties pour la mise en œuvre, dans le périmètre défini à l'article 2, des missions d'intérêt public et des obligations prévues par le cahier des missions et des charges des centres dramatiques nationaux fixé par l'arrêté du 5 mai 2017 susvisé.

Dans ce cadre, l'artiste directeur doit faire de son centre un lieu de référence nationale et régionale pour la création et l'exploitation de spectacles. Il s'efforce également de diffuser des œuvres théâtrales de haut niveau. Il recherche l'audience d'un public diversifié, le plus vaste possible et la conquête de nouveaux spectateurs.

Cette mission d'intérêt public est incarnée par le projet de l'artiste directeur du centre dramatique national, qui fera également l'objet d'une contractualisation pluriannuelle avec les collectivités territoriales qui participent à son financement précisant et déclinant les objectifs et les moyens d'activités du centre dramatique national sur son territoire.

Article 2

À partir des lieux de fabrication, de répétition et de diffusion des œuvres, dotés des moyens indispensables à l'exécution de sa mission, l'artiste directeur de la structure labellisée CDN s'entoure d'une équipe technique et administrative permanente. Il prête une attention particulière aux embauches artistiques (emploi et à la durée des artistes interprètes).

TITRE II LE PROJET ARTISTIQUE

Article 3

Cf. document en Annexe 1 – page 10

Article 4

Engagements de l'artiste directeur relatifs à la diffusion des productions coproduction du centre dramatique national

4.1. L'artiste directeur s'engage à organiser au siège de la structure labellisée centre dramatique national qu'il dirige, **5 représentations pour chacun des spectacles nouveaux produits** par le centre dramatique national, mentionnés au a. du 1. du 1. du cahier des missions et des charges susvisé.

4.2. L'artiste directeur s'engage à prendre les mesures pour organiser, sur la durée du présent contrat, **50 représentations au minimum des spectacles produits ou coproduits par la structure labellisée centre dramatique national**, hors de ses murs, dans son territoire d'implantation.

4.3. En tournée, au-delà du champ indiqué à l'article 4.2, l'artiste directeur s'engage à organiser, sur la durée du présent contrat, **100 représentations pour les spectacles nouveaux du centre dramatique national, y compris les reprises.**

Article 5

Engagements de l'artiste directeurs relatifs à l'accueil de spectacles

5.1. L'artiste directeur s'engage à accueillir au centre dramatique national des spectacles dramatiques produits par des compagnies ou d'autres scènes selon la procédure de cession, dans un esprit d'exigence artistique et de solidarité, et avec une attention particulière à la durée d'exploitation de ces spectacles.

5.2. Le nombre des spectacles mentionnés à l'article 5.1 est au minimum de cinq par saison.

5.3. Parmi les cinq spectacles mentionnés à l'article 5.2, un au moins est destiné à l'enfance et à la jeunesse.

5.4. L'artiste directeur peut également être amené à proposer une programmation pluridisciplinaire au centre dramatique national. Cette programmation doit rester minoritaire ; l'artiste directeur s'engage à garantir que les dépenses de création et de production théâtrale restent majoritaires et que les dépenses de création et de production de spectacles non-dramatiques n'excèdent pas 10 % du budget artistique.

Article 6

Engagements de l'artiste directeurs concernant le fonctionnement de l'établissement

6.1. L'artiste directeur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour que la structure labellisée centre dramatique national qu'il dirige consacre au moins 50 % de son budget total aux charges d'activités de la structure.

6.2. L'artiste directeur veille à ce que la convention pluriannuelle d'objectifs susmentionnée, qui est conclue à partir des dispositions du présent contrat, soit transmise, avant sa signature par les parties, au

5
CA

ministère de la culture (direction générale de la création artistique).

6.3. Il veille à ce que tout projet d'acquisition ou d'alléation immobilière soit soumis à l'accord du ministère de la culture (direction générale de la création artistique).

Article 7

Dispositions relatives à l'activité artistique de l'établissement

7.1. Sur toute la durée du présent contrat, l'artiste directeur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le centre dramatique national qu'il dirige génère un niveau de ressources propres de l'ordre de 20 % (recettes de billetterie, vente de spectacles, coproductions ...). Ce pourcentage est calculé sur le total des produits figurant au compte de résultat du centre dramatique national dirigé par le directeur.

7.2. L'artiste directeur s'assure qu'aucun contrat de vente ou de coréalisation n'est conclu à un coût inférieur au coût d'exploitation du spectacle.

7.3. L'artiste directeur s'engage à respecter l'ensemble des accords collectifs applicables aux centres dramatiques nationaux.

Article 8

Conditions d'exercice de sa mission par l'artiste directeur

8.1. L'artiste directeur s'engage à consacrer son activité artistique de manière prioritaire au sein de la structure labellisée centre dramatique national qu'il dirige. Il s'engage à résider dans la zone d'implantation du CDN. Il évite les activités extérieures qui seraient susceptibles d'affecter la conduite de sa mission et il s'abstiendra de toute absence prolongée. S'il advient que celui-ci doit s'absenter pendant une durée supérieure à trente jours consécutifs pour exercer une activité professionnelle sans lien avec le fonctionnement du centre dramatique national, pour laquelle il percevait une rémunération supérieure à celle qu'il percevait mensuellement au centre dramatique national, il s'engage à ne pas percevoir la moitié de cette rémunération dans la période considérée.

8.2. L'artiste directeur reconnaît que la rémunération qui lui est versée par le centre dramatique national, qui est conforme aux accords conclus avec les partenaires sociaux, est la contrepartie de l'intégralité des activités administratives et artistiques qu'il exerce pour le compte de la structure. Il s'engage à en communiquer annuellement le montant pour information au ministère de la culture (direction générale de la création artistique) et aux autres personnes publiques participant au financement du fonctionnement du centre dramatique national.

Hors droits d'auteur, lorsque le total des rémunérations tirées d'activités extérieures au centre dramatique national représentera plus de 50% de sa rémunération annuelle brute au centre, l'artiste directeur en informe le ministère de la culture (direction générale de la création artistique) et les autres personnes publiques participant au financement du fonctionnement du centre dramatique national.

Article 9 *Subventionnement*

9.1. Pour permettre l'exécution de sa mission, le ministère de la culture apporte, chaque année d'exécution du présent contrat (2022, 2023, 2024), une subvention de fonctionnement dont le montant prévisionnel est au moins égal à un million d'euros (1 000 000 €), sous réserve de l'inscription des crédits correspondants dans chacune des lois de finances concernées et de la disponibilité effective des crédits au moment de l'engagement financier.

Cette subvention, attribuée à la structure labellisée centre dramatique national, est payée selon les règles comptables en vigueur.

Le montant prévisionnel de la subvention de l'État est communiqué au directeur avant le 1er février de chaque année par la direction régionale des affaires culturelles et territoriales compétentes.

9.2. Pour favoriser l'implantation régionale du centre dramatique national, le ministère de la culture (direction régionale des affaires culturelles territorialement compétente et direction générale de la création artistique) s'efforce d'assurer au centre dramatique national la jouissance d'une salle de spectacles et de locaux annexes, conformément au b) du 2. du II du cahier des missions des charges susvisé.

Article 10 *Durée du contrat*

10.1. Le présent contrat prend effet le 1er janvier 2022. Son terme est prévu le 31 décembre 2024.

10.2. Il est interrompu de plein droit :

- En cas de décès ou d'incapacité de l'artiste directeur ;
- En cas de suspension ou de retrait du label « centre dramatique national » attribué à la structure.

10.3. L'exécution des engagements contenus dans le présent contrat est évaluée dans les conditions prévues au 2. du III. du cahier des missions et des charges susvisé.

Article 11 *Fin du contrat*

11.1. À l'arrivée du terme du contrat, lorsque ce contrat ne peut plus être prolongé ou lorsque ce contrat n'a pas été renouvelé, l'artiste directeur :

- Veillera à ce que les comptes de la structure exploitant le centre dramatique national qu'il dirige soient impérativement à l'équilibre ;
- Veillera à ce que la structure exploitant le centre dramatique national qu'il dirige constitue des réserves financières suffisantes pour contribuer à la sauvegarde des intérêts du personnel en place au moment de son départ ;
- Assurera la programmation de la saison jusqu'au 30 juin de l'année suivant la fin du contrat, les dépenses correspondantes ne pouvant excéder 50 % du disponible artistique, y compris l'apport en coproduction mentionné à l'article 6.3; il ne pourra prendre aucun engagement concernant la programmation de la saison débutant au mois de septembre de l'année suivant la fin du contrat ; si le contrat s'interrompt en cours d'année civile, il préparera la saison suivant le terme du contrat en laissant la possibilité à son successeur de présenter une création entre janvier et juin de la nouvelle saison ;
- Prendra des dispositions pour assurer l'archivage et la conservation des éléments artistiques liés à l'activité sur toute la période de sa direction ;

7
CR

• Cessera ses fonctions de dirigeant de la structure juridique exploitant le centre dramatique national ; dans le cas où, salarié de cette structure juridique, il bénéficierait d'une rupture conventionnelle, la structure porteuse de son projet artistique ne peut prétendre à l'apport en coproduction de son spectacle, de la part de la structure labellisée CDN, prévue à l'article 6.3.

11.2. À l'arrivée du terme du contrat, lorsque ce contrat ne peut plus être prolongé ou lorsque ce contrat n'a pas été renouvelé, l'artiste directeur s'engage à transférer à la personne qui aura été désignée par le ministère de la culture (direction générale de la création artistique) pour lui succéder à la direction de la structure, les biens, dont il fournira un inventaire, nécessaires à l'exploitation de la structure et ceux acquis pendant son mandat ou celui de son prédécesseur, dont il ne pourra tirer, directement ou indirectement, aucun profit personnel.

Dans le cas où la structure exploitant le centre dramatique national est constituée sous la forme d'une société commerciale, cette transmission pourra s'effectuer par la cession de tout ou partie des parts ou actions constituant le capital de la société, et dans le cadre d'un protocole de transmission qui sera soumis à l'accord préalable du ministère de la culture (direction régionale des affaires culturelles territorialement compétente et direction générale de la création artistique).

Ce protocole de transmission réglera également le sort des biens matériels et immatériels qui seront cédés au directeur à titre gracieux pour permettre la poursuite de l'exploitation de ses spectacles.

Article 12 Évaluation

12.1. Le suivi régulier de l'exécution du présent contrat s'effectue dans le cadre de l'instance décisionnelle statutaire de la structure labellisée centre dramatique national ou, si les partenaires publics signataires n'y siègent pas, aussi du comité de suivi réunissant ces derniers et les dirigeants de structure, au minimum deux fois par an.

L'artiste directeur s'assurera que toute réunion de cette instance ou du comité de suivi fasse l'objet d'une convocation préalable, adressée aux partenaires publics en respectant un délai de sept jours francs, comportant le lieu, l'heure, le jour de la séance et en précisant l'ordre du jour. Cette convocation est accompagnée d'un dossier explicatif pour chaque point de l'ordre du jour, permettant d'éclairer les partenaires publics sur le point concerné, d'en connaître le contexte et d'en saisir les enjeux pour la structure labellisée centre dramatique national. Il s'assurera également que chaque séance fasse l'objet d'un compte rendu, qui sera adressé à l'ensemble des participants.

12.2. Treize mois avant l'expiration du présent contrat, l'artiste directeur remet un bilan de l'exécution de l'ensemble de ses engagements contractuels, pris pour la mise en œuvre des obligations contenues dans le cahier des missions et des charges des centres dramatiques nationaux.

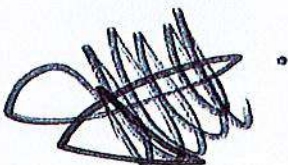
Ce bilan prend la même forme que l'autoévaluation prévue par le cahier des missions et des charges des centres dramatiques nationaux et il est remis suivant les mêmes modalités. Une mission d'évaluation peut être conduite par les services de l'inspection du ministère, dans les mêmes conditions que pour la convention pluriannuelle d'objectifs.

12.3. Le ministère de la culture (direction générale de la création artistique) signifiera à l'artiste directeur son intention de renouveler ou non le présent contrat au plus tard 9 mois avant son terme.

Fait à Paris, le 27 JUIN 2022

En deux exemplaires dont un pour chacune des parties,

L'artiste directeur,
Luc ROSELLO



Pour la ministre chargée de la culture,

Christopher MILES

Directeur général de la création artistique

8

ANNEXE 1

TITRE II LE PROJET ARTISTIQUE

Article 3

Le projet artistique et culturel de l'artiste directeur est le suivant.

Un second mandat dans un centre dramatique, et plus encore au CDNOI, c'est l'occasion de ***prolonger le geste*** : prolonger le geste poétique, artistique et culturel que nous avons, pendant plus de quatre ans, tenté d'accomplir. Et si ce geste a parfois opéré une trajectoire différente de celle que nous avons imaginée, si ce geste a parfois été empêché, voire interrompu par des éléments extérieurs, un contexte chaotique, un virus inopiné et dévastateur, ce geste a permis, je crois, aux termes d'un premier mandat de quatre ans, de bâtir un projet ambitieux.

A présent, mon projet artistique pour les trois prochaines années vient s'amarrer sur les solides fondations du CDNOI afin d'en affirmer la raison d'être : qu'il demeure ***une maison des artistes d'ici et d'Ailleurs***. Si nous poursuivons le travail de création, de résidences, de formations de la filière Théâtre réunionnaise, si nous tiendrons la volonté de positionner le CDNOI en tant que laboratoire de "formation-recherche- création" de l'océan Indien, nous développerons, dans ce nouveau mandat, deux autres champs d'intervention impératifs :

- Le premier concerne la relation du CDNOI aux publics,
- Le deuxième sa structuration interne.

Nous entendons ces deux axes de développement comme parties prenantes du projet artistique et culturel et pas seulement comme des modalités de sa mise en œuvre.

La fréquentation du CDN, mise à mal par la crise sanitaire, s'inscrivait néanmoins jusqu'en 2020 dans une belle dynamique, alimentée par les dispositifs d'action culturelle mis en place dès 2018.

Aujourd'hui, et parce que le MobilTéat vient renforcer nos outils artistiques, nous souhaitons ***placer l'itinérance et la dynamique relationnelle au cœur du projet***.

Quant à la structuration interne, elle mérite d'être poursuivie et consolidée. Cela passera notamment par ***l'appropriation du projet artistique par l'équipe***, à travers une implication amplifiée des salarié.e.s dans les créations de la maison, dans l'objectif de les diffuser davantage, et dans la poursuite d'une stratégie de développement des publics.

1. UNE MAISON DES ARTISTES D'ICI ET D'AILLEURS, LE DÉPLOIEMENT DES ACTIVITÉS ARTISTIQUES AU SERVICE DU TERRITOIRE ET DE SON RAYONNEMENT

- 1.1. Les créations de l'artiste directeur : pour un théâtre transculturel et polymorphe**
- 1.2. Des artistes associés au potentiel affirmé, accompagnés dans leur diffusion**
- 1.3. Un large programme de résidences : le partage de l'outil au service du territoire**
- 1.4. La formation des professionnels : structuration et professionnalisation des acteurs du territoire**
- 1.5. La programmation : critères et priorités**

2. LA DYNAMIQUE RELATIONNELLE AU CŒUR DU PROJET : LE MOBILTEAT AU SERVICE DE L'ITINÉRANCE & L'ACTION CULTURELLE COMME MOTEUR DU DÉVELOPPEMENT DES PUBLICS

- 2.1. L'arrivée du MobilTéat et le déploiement de l'itinérance**
- 2.2. La relation aux publics et la structuration des rendez-vous artistiques**
- 2.3. L'éducation artistique et culturelle : le lien avec l'éducation nationale, l'enseignement supérieur et le champ social**
- 2.4. Le lien avec la pratique amateur**
- 2.5. Le centre de ressource et la mémoire du théâtre**
- 2.6. La stratégie de communication et d'information**

3. L'AMÉLIORATION DE L'OUTIL ET L'IMPLICATION DE L'ÉQUIPE, LE COEUR BATTANT DU CDN AU SERVICE DU PROJET

- 3.1. L'implication de l'équipe dans les prochaines échéances du CDN : le MobilTéat et la réhabilitation du bâtiment**
- 3.2. La qualité de vie au travail et la prévention des risques psychosociaux, une attention permanente**
- 3.3. La mobilisation de l'équipe sur les objectifs des prochaines années : l'enjeu de la diffusion des créations du CDN, l'élargissement des publics**

1. UNE MAISON DES ARTISTES D'ICI ET D'AILLEURS, LE DÉPLOIEMENT DES ACTIVITÉS ARTISTIQUES AU SERVICE DU TERRITOIRE ET DE SON RAYONNEMENT

S'il nous paraît indispensable de maintenir le CDN en prise directe avec *l'ici* et *l'ailleurs*, à travers les créations mais aussi dans les soutiens artistiques que nous développons, c'est que nous croyons profondément en la force poétique de l'hybridation des pensées, du métissage des regards et de la rencontre des esprits.

1.1. Les créations de l'artiste directeur : pour un théâtre transculturel et polymorphe

L'identité du parcours artistique de Luc Rosello s'est construite à travers le dialogue entre cultures populaires et cultures de référence. Loin d'être périphérique, ce dialogue constitue le noyau d'une dynamique de création qui pose l'acte artistique comme un partage pouvant s'élaborer sur la base de matériaux variés pour dessiner des formes multiples d'écritures et d'esthétiques.

Cette recherche artistique, transversale à l'ensemble des créations à venir, se développe en synergie avec les artistes, *d'ici* ou *d'ailleurs*, associés au projet du CDNOI dans le cadre de Résidences et de Labos qui sont autant d'étapes de collaboration qui viennent alimenter les partages d'expériences et la dynamique de formation de la filière théâtrale locale.

En parallèle de l'exploitation des spectacles inscrits au répertoire du CDNOI de 2018 à 2021 (*Intérieur(s) - Cours d'initiation aux Outre-Mer(s) de la France - Tout ça tu le sais depuis toujours*), Luc Rosello créera :

- **2022 : *De la salive comme oxygène* – Texte de Pauline Sales**

Un personnage habité par 3 voix...

Un homme, sans âge déterminé, ni jeune ni vieux, entre comme par inadvertance dans une salle de classe et interpelle les élèves. Il parle sans s'arrêter, presque sans jamais reprendre son souffle. Il cherche sa sœur Chloé, demande l'aide des élèves pour la trouver. Il veut l'emmener au soleil...

Ce "seul en scène", dans lequel vie réelle et vie fantasmée se percutent, dure le temps d'une heure de cours et s'installe sans aucun artifice dans la scénographie quotidienne d'une classe de collège ou de lycée, pour partager *in situ*, avec les élèves et leur professeur, les enjeux et questions qui traversent l'adolescence : faire des choix, se confronter aux parents, aux cadres, devenir adulte, affronter la réalité du présent, fuir la crainte de l'avenir, découvrir l'amour...

- Distribution : Jean-Laurent Faubourg / Concepteur dispositif numérique pour téléphone portable : Pierre Courbot.
- Création à La Réunion à partir de novembre 2022 – Exploitation en reprise en octobre 2023 au CDN de Thionville – Grand Est (autres diffusions en cours).

- **2023 : *L'île des esclaves* – Texte de Marivaux**

Dans sa langue aiguisée et avec son extrême acuité sur le fonctionnement de l'âme humaine, cette pièce qui traite d'un renversement de l'ordre social sera appréhendée sous le prisme des résurgences de la société esclavagiste dans notre monde contemporain.

Un Reflet de la création - inspirée du propos du spectacle – *Chacun son île, où sont nos esclaves ?* : forme tréteaux avec 2 comédien.ne.s en alternance, sera réalisée pour accompagner la démarche d'action culturelle du programme de diffusion.

- Distribution prévisionnelle : 5 comédiens – En partenariat avec la Cie Miangaly (Madagascar), avec les comédien.ne.s en fin de parcours ESA issu.e.s de la Classe Préparatoire Intégrée dédiée aux outre-mer de l'Académie de l'Union, avec le CRR de La Réunion dont les élèves en fin de parcours COP et les comédien.ne.s professionnel.le.s de la filière Théâtre réunionnaise.
- Coproductions en cours.

- **2024 : *Pick and go* – Match artistique et rugbystique pour une rencontre Nord/Sud...**

En coproduction avec le Nest – CDN de Thionville (autres coproducteurs en cours) et en partenariat avec le Comité Rugby de La Réunion, la Fédération Française de Rugby, l'ONG Terres en Mêlées (Rugby solidaire

- Madagascar), l'équipe de rugby féminine du T.Y.G.R.E. (Thionville Yutz Génération Rugby Espoirs)... Cette création réunira une auteure contemporaine, une équipe féminine de rugby à 7 qui sera renouvelée localement à chaque série de représentations, un musicien.ne, un.e vidéaste et 3 comédien.ne.s.

Le parcours de vie de Marcelia, jeune femme de l'ethnie des Vezo, originaire de Antsepoka, petit village "coupé du monde" dans le Sud de Madagascar, et qui a pu, par la pratique du rugby, découvrir l'hémisphère Nord, servira de ligne directrice à la construction dramaturgique de ce spectacle.

Un Reflet de la création - inspirée du propos du spectacle – *Ruck & Rôles ?* Forme tréteaux avec 2 comédien.ne.s en alternance, sera réalisée pour accompagner la démarche d'action culturelle du programme de diffusion.

- Distribution en cours.
- Création au Nest - CDN de Thionville à partir de mars 2024
- Coproductions : Nest - CDN de Thionville, Institut Français de Madagascar (en cours)

En parallèle de ce travail de création, et pour amplifier les possibilités de rencontres avec les écritures théâtrales contemporaines, Luc Rosello mettra en voix 1 lecture scénique / an.

Son exploitation privilégiera les diffusions hors les murs (médiathèques, lieux associatifs, tiers-lieux...), dans des espaces non dédiés à la représentation théâtrale. Ces lectures scéniques associeront des personnes ressources qui animeront les échanges avec les spectateurs au terme de la représentation.

- **2022 : *L'Histoire d'une femme* – Texte de Pierre Notte**
 - Distribution : Lolita Tergemina - en alternance avec Manon Allouch – et Jean-Laurent Faubourg / Sound design : Nicolas Rapeau
- **2023 et 2024 : en cours**

1.2. Des artistes associés au potentiel affirmé, accompagnés dans leur diffusion

Il paraît important de questionner la place des artistes associés au projet, au regard de trois constats :

- Si l'effort a été porté en priorité sur des artistes réunionnais entre 2018 et 2021, il semble bien que la pluralité des soutiens ne permette pas d'asseoir pleinement leur structuration et leur rayonnement. La filière Théâtre réunionnais mérite aujourd'hui un accompagnement recalibré, plus en phase avec sa densité et sa jeunesse.
- Il ne semble pas opportun d'associer autant d'équipes réunionnaises lors du prochain mandat, mais plutôt de recentrer les accompagnements sur quelques artistes plus solides. Ce qui n'empêchera pas le large accompagnement d'autres équipes à travers des résidences de création et des présences au sein du MobilTéat (ces aspects seront développés ci-après).
- Le CDNOI a besoin de développer son propre rayonnement et la diffusion de ses créations. C'est un enjeu majeur du prochain mandat, à la fois pour remplir sa mission de diffusion et pour consolider ses recettes propres. Les futurs artistes associés seront considérés comme des alliés dans cette ambition : les aider à diffuser leur travail et profiter de leur rayonnement pour tirer le CDN dans un cercle vertueux.

Ces constats induisent de fait un repositionnement dans le choix des artistes associés.

Le CDNOI, dont le disponible artistique reste par ailleurs limité, recentrera son soutien à des **équipes émergentes au potentiel affirmé** ou accompagnera des **équipes confirmées** dont la structuration et le discours artistique offrent des garanties de qualité et de réels possibles en matière de diffusion.

Cette approche réduira obligatoirement le nombre des artistes accompagné.e.s et impliquera des collaborations basées sur la capacité à partager questionnements, évaluations et exigences de qualité.

Les équipes associées au projet de septembre 2022 à décembre 2024 :

Konpani IBAO – Compagnie conventionnée : Didier Ibao, Valérie Cros. Créée en 2009, la Konpani Ibao dirige par ailleurs le Théâtre Sous Les Arbres au Port de La Réunion depuis 2016. Elle est reconnue pour son travail sur le théâtre masqué et ses recherches sur le masque communautaire réunionnais. La base de sa démarche repose sur le lien à la langue, à l'imaginaire collectif, aux références populaires et communes. Elle expérimente des formes itinérantes et un théâtre de proximité. Cette compagnie a participé activement, lors du premier mandat, aux actions d'élargissement des publics et à la programmation hors les murs du CDNOI qui a coproduit ses deux dernières créations.

- **Projets 2022-2024 :** *Goulapia* – Texte de Barbara Robert et Sully Andoche / *Grandeur et décadence de la ville de Mahagonny* de Bertolt Brecht et Kurt Weill

Cie Sakidi - Lolita Tergémina. Compagnie réunionnaise, Sadiki défend depuis 2005 un théâtre de répertoire, souvent en langue créole, aussi bien à travers des textes classiques de Shakespeare ou Tchekhov que de textes contemporains d'envergure. Le travail de la compagnie se caractérise notamment par sa volonté d'interpeller le public créolophone qu'elle parvient à fortement mobiliser. Elle rassemble aussi sur ses projets quelques-uns des comédiens confirmés de l'île.

Son évolution artistique reste néanmoins la condition à une collaboration intensifiée avec le CDNOI.

Les expériences et actions partagées durant le premier mandat laissent entrevoir la capacité de cette compagnie à se questionner sur les réels enjeux d'un théâtre contemporain ou de répertoire en langue créole. De la qualité de ces questionnements et de la progression artistique des projets de mises en scène qui en découleront, dépendra l'ampleur de l'association avec le centre dramatique.

- **Projets création 2022-2024 :** *Sak i di Molière* – montage de textes de Molière et de Jean-Laurent Faubourg – Représentations hors les murs en déambulation / Et une pièce de Molière (choix en cours)

Cie Kisa MI Lé - Daniel Léocadie. Jeune compagnie (2018) portée par un comédien confirmé formé à l'ENSAT de 2011 à 2014, cette compagnie ne peut être considérée ni comme réellement confirmée, ni comme totalement émergente.

Les premières mises en scène de Daniel Léocadie ont été téméraires, tantôt maîtrisées, parfois tellement ambitieuses que le résultat escompté s'est retrouvé quelque peu "enfermé" dans les contraintes qu'il s'était imposées.

Mais cette compagnie, porte en elle un fort potentiel, un devenir artistique susceptible d'impacter l'avancée de la création théâtrale réunionnaise.

- **Projets création 2022-2024 :** mise en œuvre de l'édition locale pluriannuelle *Festival En actes* (Lyon). L'esprit de ce dispositif met en synergie des auteurs, des metteurs en scène et des comédiens dans le cadre d'un protocole de mise en œuvre qui aboutit à des formes théâtrales légères dont la réalisation, dans une temporalité condensée, favorise les rencontres artistiques nouvelles, dynamiques et ouvertes à l'espace des imprévus.

Cie Tilawcis – Florient Jousse. Créée en 2020, cette jeune compagnie souhaite développer un théâtre intra et extra muros, à partir du territoire réunionnais, en développant des concepts artistiques hybrides et performatifs dont les processus de création associent l'itinérance, le voyage, les rencontres humaines et les textes singuliers.

- **Projets 2022-2024 :** *Des bouches et des oreilles* – performance itinérante avec recueil de matière textuelle et visuelle, sous la forme d'un trail qui traverse le territoire réunionnais / *Sur nos routes* – forme plateau issue de la performance itinérante.

Cf. Tableau « spectacles nouveaux » en Annexe 2 – page 29

Un large programme de résidences : le partage de l'outil au service du territoire

Poursuivre le programme de résidences de création

Depuis 2018, le CDNOI reconfiguré développe un programme de résidences et d'accompagnement des artistes du territoire particulièrement ambitieux.

Dans le cadre de ce programme de résidences, le centre dramatique accueillera la même densité de compagnies réunionnaises mais aussi :

- Une résidence de création du Collectif Zirlib - Mohammed El Khatib - coproduit par le CDNOI et qui aboutira à 2 formes de spectacle :
 - *La vie secrète des vieux* (programmation Festival Avignon 2023 en cours) avec la participation de réunionnaises & réunionnais,
 - *Gramoun* : forme déclinée de *La Vie secrète des vieux* avec une distribution 100 % réunionnaise – sortie de création fin 2023/début 2024
- Une résidence de création de Nathalie Fillion pour la réalisation de son projet *Des visages* dont une version avec des artistes réunionnais (auteur.e.s, comédien.ne.s, musicien.ne, photographe) sera créée à La Fabrik en septembre 2022 puis diffusée sur le territoire réunionnais.

La structuration de l'accompagnement des compagnies du territoire

Aujourd'hui, il convient, certes de poursuivre, mais aussi d'affiner et de réguler ces soutiens pour être au plus juste des besoins du territoire. C'est pourquoi, pour chaque soutien, tout en maintenant une large ouverture et une grande flexibilité dans l'usage des outils, il s'agira d'établir une courte convention fixant les modalités de la mise à disposition et le périmètre d'intervention du CDN, selon les typologies suivantes :

- Accueil en résidence de création, mise à disposition d'espace
- Accueil en résidence de création, mise à disposition d'espace avec soutien technique (personnel et matériel pris en charge par le CDN, dans les limites fixées par la convention),
- Accueil en résidence avec apport en coproduction (en numéraire et/ou apport en industrie),
- Apport en coproduction pour soutenir une démarche artistique, sans pour autant impliquer une diffusion systématique,
- Accueil en résidence avec un accompagnement artistique : regard extérieur, collaboration dramaturgique,
- Soutien d'un projet artistique dans toutes les étapes de sa construction : résidence, regard artistique, coproduction, diffusion.

Le niveau d'intervention du CDN sera fixé en fonction de la pertinence du projet artistique et des besoins de la compagnie, en lien aussi avec les priorités du CDN ; il sera énoncé dans le cadre de la convention, en concertation avec la compagnie.

Cette démarche d'accueil en résidence, à l'identique du précédent mandat, offrira l'opportunité de rencontres informelles entre spectateurs de passage dans les lieux et artistes à l'ouvrage. Ainsi la règle du "*Asiz aou*" (*assieds-toi*) restera en application dans les espaces et durant les temps de travail qui resteront, autant que faire se peut, ouverts au visiteur qui pourra arriver à l'improviste et découvrir les artistes en répétition.

Le MobilTéat, nouvel outil de résidences à valeur ajoutée

Le MobilTéat entrera en usage dès 2023. Sa philosophie et les modalités de sa mise en œuvre sont détaillées dans la 2ème partie de ce projet.

Rappelons néanmoins ici sa vocation principale : le MobilTéat se veut un outil d'itinérance et de résidence au service des équipes artistiques du territoire. Ses 4 containers équipés permettent d'installer des espaces de jeu, de répétitions et de représentations dans des configurations multiples et son autonomie énergétique autorise des implantations dans des zones les plus diverses, y compris les plus isolées de l'île.

D'emblée, le MobilTéat se positionne comme un outil pour les équipes artistiques du territoire réunionnais. En premier lieu car il leur permettra de disposer d'un nouvel outil de résidence, en plus de la Fabrik et des autres équipements de l'île. Ensuite, car il leur donnera l'occasion d'expérimenter des résidences en prise directe avec l'environnement et/ou les habitants, au cœur d'un espace naturel ou d'une réalité sociologique (urbaine ou rurale).

Beaucoup d'équipes artistiques de La Réunion ont un grand savoir-faire pour ce type de résidences et cela leur permettra de faire grandir leur pratique, tout en offrant de réelles aventures artistiques aux habitants des territoires concernés.

À plus long terme, cet usage vertueux du MobilTéat par les compagnies réunionnaises peut contribuer à leur rayonnement, voire accélérer leur diffusion, la reconnaissance de leur savoir-faire. Pourrait s'imaginer la reproduction du travail du MobilTéat avec les compagnies réunionnaises ou indo-océaniques dans d'autres territoires, en métropole ou dans l'océan Indien.

L'implication des artistes du territoire dans le projet du CDNOI (Labos, EAC, projets spécifiques d'actions culturelles, artistes associés)

En confortant le dispositif des résidences, notamment avec la présence des artistes associés, et en conditionnant son soutien à un réel investissement des équipes artistiques dans ses missions, le CDNOI consolidera la dynamique artistique de son projet et compensera ainsi l'absence de permanence artistique (artistes permanents en CDI) au sein de son équipe, en complément du SAS d'insertion professionnel en partenariat avec le CRR de La Réunion (développé ci-après).

1.3. La formation des professionnels : structuration et professionnalisation des acteurs du territoire

Le centre dramatique poursuivra l'effort de professionnalisation, notamment à travers les dispositifs suivants :

- **Les Labos et les Stages Afdas** : chaque année, en s'appuyant sur la présence d'artistes programmés aux esthétiques fortes et singulières, le centre dramatique organise, pour les artistes réunionnais, 2 Labos et 1 stage conventionné avec l'Afdas.
- **La Plateforme pour la formation à l'art dramatique dédiée aux territoires d'outre-mer** : en partenariat avec le CDN du Limousin, le centre dramatique organise l'accès de jeunes comédiens, issus des territoires ultramarins français, à une classe préparatoire intégrée à l'Ecole Supérieure Professionnelle de Théâtre - Académie de l'Union. Pendant 1 an, ils préparent les concours d'entrée aux Ecoles Nationales Supérieures d'Art Dramatique habilitées à délivrer le Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien. En cas d'échec la première année, les élèves qui le souhaitent sont accompagnés (transport, hébergement, travail des scènes) l'année suivante pour tenter à nouveau ces concours d'entrée.
- La perspective de **collaboration avec le Conservatoire à Rayonnement Régional de La Réunion** pour intégrer les élèves en sortie de COP (Cycle d'Orientation Professionnelle) à la vie du CDNOI, en tant qu'interprètes, assistants à la mise en scène, intervenants pour l'EAC.
- **Le centre de ressources du CDNOI (à la Fabrik)** : dans une perspective de développement des fonctions de cet outil, sera étudiée la possibilité de compléter son activité en mutualisant avec des opérateurs locaux tels que la Bibliothèque Départementale.

- **Le Plan Académique de Formation - Rectorat** : le centre dramatique propose des stages destinés aux enseignants pour renforcer leurs outils pédagogiques en EAC.

1.4. La programmation : critères et priorités

Les spectacles accueillis s'inscrivent, autant que possible, dans le cadre de *Résidences* avec les équipes programmées qui stimulent une plus forte mobilité des œuvres, des personnes et des savoirs et qui engagent les équipes accueillies dans un partenariat avec le centre dramatique, son territoire et les compagnies locales.

Cette programmation propose aux spectateurs une passerelle entre tradition et modernité, un dialogue entre les générations pour réunir exigence artistique et théâtre populaire en défendant les textes contemporains en langue française et créole, et les lectures modernes de textes classiques.

Chaque saison, le théâtre à destination du Jeune Public y trouve sa place. De plus, l'articulation entre émergence, parité et diversité reste un objectif affirmé dans les choix de programmation :

- Considérant les moyens du centre dramatique, les frais d'approches conséquents liés à l'éloignement et relatifs aux coûts de transports et d'hébergement des équipes artistes extérieures accueillies, le nombre de spectacles extérieurs accueillis reste raisonnablement limité, sur le modèle de ce qui a été pratiqué lors du précédent mandat : **entre 5 et 7 par saison, dont à minima 1 texte de répertoire, 2 formes théâtrales en lien avec des nouvelles formes scéniques, 1 texte contemporain et 1 texte jeune public.**

Cette stratégie de programmation permet au centre dramatique d'investir au mieux son soutien à la diffusion des compagnies réunionnaises tout en leur proposant, avec chaque équipe extérieure diffusée, l'opportunité de partager des temps de recherche et de formation qui viendront consolider leurs pratiques.

- Pour les compagnies réunionnaises, trois options d'accueil sont proposées par saison :
 - La diffusion d'une série (5 représentations) pour la coproduction majoritaire la plus importante.
 - La diffusion de 2 à 3 représentations (dont une représentation scolaire) pour les coproductions minoritaires en privilégiant les propositions de formes émergentes.

2. LA DYNAMIQUE RELATIONNELLE AU CŒUR DU PROJET : LE MOBILITÉAT AU SERVICE DE L'ITINÉRANCE & L'ACTION CULTURELLE TERRITORIALE COMME MOTEUR DU DÉVELOPPEMENT DES PUBLICS

Si le premier mandat fut celui de la structuration du CDN, le second sera celui de la mise en relation. L'arrivée du MobilTéat en 2023 en sera bien sûr l'élément central permettant un fort déploiement de l'itinérance sur tout le territoire réunionnais. Parallèlement, les nombreux dispositifs d'action culturelle initiés depuis 2017, et dont beaucoup ont pâti de la crise sanitaire, seront poursuivis, voire réactivés.

2.1. L'arrivée du MobilTéat et le déploiement de l'itinérance

Le MobilTéat : un théâtre mobile pour La Réunion et l'océan Indien

Le CDNOI a souhaité impulser, pour répondre aux enjeux d'itinérance, un projet de structure mobile (le MobilTéat) dédiée à la fois à la diffusion mais également à la création artistique.

Imaginé pour être modulable (principe de 4 conteneurs réaménagés avec structure scénique, gradins de 50 à 200 spectateurs, mini-Fab-Lab de construction et confection costumes), éco-responsable (principe d'autonomie énergétique) et adapté aux formes théâtrales en plein air, le MobilTéat a été pensé comme un réel outil de développement culturel permettant au CDNOI :

- De rayonner et de faire rayonner les équipes artistiques réunionnaises sur l'ensemble du territoire (zones littorales et hauts de l'île) et "de l'autre côté de la mer", mobilité rendue possible par la nature même des conteneurs,

- De proposer aux équipes artistiques un rapport à la création adapté aux richesses et aux contraintes spécifiques à chaque territoire et écosystème investis.

Le ministère de la Culture a ainsi financé, dès 2018, une étude de faisabilité du projet et s'est positionné pour soutenir la construction de 2 conteneurs dès 2021. Le CDNOI a poursuivi ce chantier, en articulation avec ses partenaires institutionnels, afin de réunir les éléments nécessaires au lancement de la fabrication du MobilTéat en 2022 (étude autour de l'autonomie énergétique, plan d'investissement, justificatifs permettant le déclenchement des financements spécifiques) et de sa mise en service dès 2023.

La philosophie du projet : une pratique de la relation

Les histoires qui se racontent sur les plateaux de théâtre naissent de notre relation au Monde, de notre relation aux autres et à nos géographies (physiques ou intimes).

Ainsi nos cultures théâtrales sont intimement reliées aux territoires et aux personnes qui les habitent.

Le MobilTéat s'inscrit dans cette histoire des arts de la scène. Il se veut un outil autonome et modulable qui vient épouser toute forme de géographie. Ce qui se jouera ou se travaillera sur le plateau créera une relation au territoire, et par là même aux autres, aux habitants, aux publics. Les créatrices et créateurs seront invités à penser le lieu d'installation du MobilTéat en lien avec les enjeux de leur propre projet.

D'ores et déjà, 2 des compagnies associées envisagent d'intégrer cette structure mobile à leur processus de création :

- **La Konpani Ibao** : pour *Grandeur et décadence de la ville de Mahagonny* de B. Brecht

- **La Cie Kisamilé** : pour les répétitions et les diffusions de l'édition locale du Festival En actes

De plus, la Cie Morphose (cie conventionnée danse contemporaine) investira en 2024 le MobilTéat avec le processus de création de sa pièce chorégraphique *Les Jupes*.

Une démarche d'éco-conception

L'autonomie énergétique fait du MobilTéat un outil novateur, expérimental et respectueux de l'environnement.

Pour pouvoir s'implanter dans tout type de lieux, même les plus reculés, les conteneurs sont conçus comme des dispositifs potentiellement autonomes en énergie, capables de générer une partie de leurs besoins grâce aux énergies renouvelables (soleil, vent) à partir d'un système hybride constitué de toutes les sources d'énergies disponibles.

Chaque activité artistique devra être pensée en adéquation avec l'offre énergétique du lieu, selon la nature et le volume d'énergie pouvant être générés.

La mise en œuvre de l'itinérance

Dès 2023, le MobilTéat commencera son voyage à travers La Réunion. Un acte inaugural sera envisagé pour ouvrir, sous une forme spectaculaire, ce nouvel outil à la symbolique forte, au service du territoire : à Cilaos ou, au contraire, dans un quartier hyper urbain au milieu des immeubles.

La circulation du MobilTéat sera planifiée avec attention pour veiller au déploiement équilibré sur le territoire réunionnais, en privilégiant le sud de l'Île (Saint-Pierre, le Tampon, Sainte-Rose) et le centre (Salazie, Plaine des Cafres, Plaine des Sables).

Chaque année, 4 à 5 projets devraient pouvoir se déployer, améliorant ainsi le rayonnement du CDNOI, tant dans son bassin géographique de proximité (Réunion et zone océan Indien) mais aussi, à terme, sur le territoire national et européen.

Dans un cadre non encore formalisé, ont déjà manifesté de l'intérêt pour cette structure mobile et sa démarche de résidence territoriale : des salles de programmation, des élu.e.s à la culture de certaines municipalités, le CDC océan Indien et différentes compagnies.

La question du financement de l'exploitation

En 2022, le comité de pilotage du CDNOI doit permettre de mobiliser les partenaires publics pour consolider les financements du centre dramatique en vue de l'exploitation du MobilTéat. Si sa construction est aujourd'hui en partie financée par des subventions d'investissement garanties, restent à trouver les moyens de son exploitation, à l'étude actuellement et qui sera confirmé par une séance de travail avec le Comité de Pilotage stratégique mise en place pour le suivi de l'avancée du projet.

Est programmée aussi, avant la fin du 1^{er} semestre 2022, une présentation du MobilTéat et de sa démarche avec l'ensemble des porteurs du dispositif *Cité Éducative* mis en place dans 5 communes de La Réunion : le Port, Saint-Benoît et plus récemment Saint-Louis, Saint-Pierre et Le Tampon.

Ce nouvel outil, qui devra se gérer comme un nouvel équipement, et donc le troisième "lieu" du CDNOI, renforcera considérablement les passerelles d'accessibilité entre les processus de création, les formes artistiques et les publics éloignés. Son exploitation affirmera la volonté de rayonnement, impulsée par le projet de l'artiste directeur depuis 2018, d'un théâtre populaire et exigeant, en phase avec les réalités de son environnement et au service de tous.

Il est à noter que le MobilTéat sera par ailleurs un outil précieux lors des travaux de réhabilitation du Théâtre du Grand Marché, période pendant laquelle l'activité se déploiera à La Fabrik et très largement au sein du MobilTéat. La marge artistique du CDNOI pourra alors se reporter en grande partie à cet endroit.

Le MobilTéat, s'il est un formidable outil d'itinérance, jouera aussi le rôle de théâtre éphémère, atout majeur en période de travaux.

2.2. La relation aux publics et la structuration des rendez-vous artistiques

Différentes actions et dispositifs viennent consolider le lien entre les publics et le centre dramatique, en complément de la programmation des spectacles, des répétitions publiques et des bords de scène

L'objectif, à partir de 2022, est de renforcer la ritualité de ces rencontres, d'en faciliter la mise en œuvre opérationnelle par l'équipe du CDN et de mieux s'adapter aux ressources artistiques locales en favorisant le croisement des disciplines et des publics.

Les 4 rendez-vous initiaux du précédent mandat (*Pran La Poz Sat Maron, Pa Mwin Lotèr, Lantrokoz et Sobatkoz Gran bazar*) seront regroupés dans le cadre d'un temps forts festif, **Takaz saison**, programmé les derniers dimanches de la 1/2 saison avant le 20 juin et avant le 15 décembre. Le public sera ainsi invité à partager avec l'équipe du CDN l'ensemble de ces activités initiales durant une journée entière et dans une ambiance conviviale. Ces 2 temps forts seront aussi l'opportunité de communiquer sur la 1/2 saison à venir.

En complément de ces deux temps forts :

- **Labo** : expériences libres, pour télescoper les pratiques artistiques. Ces expériences, en lien avec un projet de création des compagnies associées ou une production du centre dramatique, aboutissent systématiquement à un temps de restitution pour les publics.
- **Il Était Une Fois Les Vacances** : action pour les familles qui ne partent pas en vacances. Le centre dramatique fait partie depuis 2017 du dispositif de ce festival Jeune Public qui implique aussi 7 autres structures du territoire.
- **Le Guétali'vre*** : Dispositif citoyen d'échanges spontanés de livres.

**Contraction du mot créole "Guétali" – kiosque "pour observer discrètement" : typique de l'architecture créole - et du mot français "Livre".*

- **Modistaou*** : mise à disposition du tout public de l'atelier costumes de La Fabrik dans le cadre d'une rencontre hebdomadaire avec une professionnelle du costume qui encadre les participants sur la réalisation de leurs ouvrages personnels.

**Contraction sous forme de verbe des mots créoles "Modis" (couturière) et "Aou (toi) qui pourrait se traduire par "Couturièrise-toi".*

- **Une écrivaine publique dans le centre dramatique** : la présence d'une écrivaine publique dans les murs du centre dramatique (Théâtre du Grand Marché et La Fabrik), lors d'une permanence hebdomadaire, pour assurer un accompagnement individualisé, qui traite aussi bien les demandes administratives que celles plus personnelles.

À ces rendez-vous spécifiques s'ajoutent une série d'actions auprès des publics qui viennent, tout au long de l'année, fidéliser la relation aux spectateurs :

- **Padport saison** - soirées d'ouverture de saison en janvier-février et en septembre pour sensibiliser le public à la programmation dans une ambiance conviviale,
- **Visites du théâtre** pour faire découvrir l'univers du théâtre, ses outils et ses équipes,
- **Soirées Apéros de la création** (répétitions ouvertes aux publics à l'occasion d'une création du CDNOI et rencontre avec l'équipe artistique lors d'un apéritif partagé).

L'ensemble de ces rendez-vous (qu'ils appartiennent au champ artistique ou non), visent à améliorer l'hospitalité et le rayonnement du centre dramatique. Ce sont des espaces de solidarité et d'interface entre les publics, enclins ou non à investir les lieux culturels, et un théâtre labellisé qui souhaite informer et sensibiliser une large partie de la population à la nature de son projet. Ils exercent aussi une influence vertueuse sur la fréquentation des lieux et constituent progressivement des outils d'élargissement et de fidélisation des publics.

2.3. L'éducation artistique et culturelle : le lien avec l'éducation nationale, l'enseignement supérieur et le champ social

Pilotée par la responsable de l'action culturelle, l'éducation artistique et culturelle a pris son envol depuis 2018. Si elle mérite d'être davantage structurée, la dynamique est largement positive. Elle sera poursuivie et amplifiée.

1. Les relations avec les établissements d'enseignement

- **L'Éducation Artistique et Culturelle**

Le centre dramatique favorise l'équité et l'égalité d'accès à l'art et à la culture du public scolaire. Il réalise différentes actions qui établissent une continuité, dans et hors temps scolaires, en intégrant la relation aux territoires et en utilisant la dimension du lien intrafamilial comme support à l'expérimentation de la pratique théâtrale.

Notamment, le CDNOI signe annuellement une convention avec la DAAC en vue d'organiser des Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (8h par classe en 1er et second degrés) et des Classes à Projet Spectacle Vivant (16h par classe). De même, sont mis en place des résidences artistiques en milieu scolaire et le 1er juin des Écritures Théâtrales. Le CDNOI s'est également beaucoup investi pour le dispositif des Inédits d'Afrique et Outremer (Prix lycéen de littérature dramatique francophone), dispositif à ce jour à l'arrêt mais que le CDNOI tentera de poursuivre sous une autre forme. Le CDNOI propose enfin un accès simplifié aux ouvrages du fonds de théâtre contemporain de La Fabrik.

L'ensemble de ces parcours associent les notions de Savoir, Expérience et Rencontre avec la création théâtrale en synergie avec la programmation du théâtre. Leur conception et leur mise en œuvre sont réalisées avec des compagnies ou artistes associés au projet du centre dramatique. Chaque saison, une brochure spécifique est adressée aux établissements scolaires permettant d'envisager avec chacun un accompagnement spécifique : assister à une représentation, rencontrer l'équipe artistique, assister à un bord plateau, visiter le théâtre, participer à un atelier de pratique artistique.

Le CDNOI est également partenaire de la plateforme ZEVI, plateforme Jeune Public de La Réunion, particulièrement active pour la visibilité de la création jeune public réunionnaise, pour l'animation des échanges et problématiques communes, pour la création d'outils communs et le développement de la sensibilité artistique du jeune public réunionnais.

Enfin, le CDNOI est partenaire des dispositifs de Pass Culture, autant celui initié par l'État que ceux de la Région Réunion et de la Ville de Saint-Denis.

- **Les Options Enseignement de Spécialité Théâtre**

Le centre dramatique est le partenaire artistique de la seule option du nord de l'Île (au Lycée Georges Brassens à Saint-Denis). Il continuera d'investir le champ de la formation professionnelle à destination des intervenants artistiques Théâtre et des enseignants.

- **La nature des liens avec l'enseignement supérieur et la recherche**

Le centre dramatique s'engage pour le partage des savoirs et associe l'enseignement supérieur au développement et aux contenus de ses activités en s'associant avec :

L'Université de La Réunion : pour le contenu et les intervenants de ses *Takaz Saison* qui incluent des temps de formation en langue créole et des débats et pour travailler avec le Service Culture de l'Université afin d'envisager une billetterie très avantageuse pour les étudiants (prise en charge d'une partie du billet par le Service Culture)

Avec L'IRD et d'autres organisme de recherches pour la réalisation de l'action *Binôme* :

Binôme est le fruit d'une collaboration entre des auteurs de théâtre, des artistes et des scientifiques. Selon un protocole précis et minuté, chaque binôme – un scientifique et un auteur – donne naissance à un texte mis en lecture par un collectif de comédiens-metteurs en scène. Chaque lecture est précédée par un film témoignant de la rencontre entre le scientifique et l'auteur. Avec *Binôme*, le chercheur devient l'objet d'étude d'un auteur de théâtre qui écrit une pièce librement inspirée de leur rencontre.

Le premier *Binôme* coproduit par le CDNOI sera programmé en décembre 2022, mise en scène par la Cie *Les sens des mots* sur un texte de Jean-Luc Raharimanana (auteur malgache), d'après sa rencontre avec Pascale Chabanet, chercheuse en écologie des poissons récifaux (IRD-La Réunion) Le CDNOI souhaite pérenniser cette action en impliquant les artistes associés.e.s à son projet.

L'École Supérieure d'Art au Port : en lien avec les artistes dont le travail côtoie le champ des arts plastiques (au sein de leurs créations mêmes ou par leurs recherches scénographiques). Cette relation avec l'ESA n'est pas encore effective ; elle pourrait le devenir dans les prochaines années.

2. Le Théâtre et les acteurs champ du social

La nature même et l'identité du projet du centre dramatique, dans sa volonté de rencontre et de confrontation entre cultures populaires et cultures de référence, induisent des valeurs propres à favoriser les liens avec les acteurs du champ social, les publics éloignés de la culture ou à besoins spécifiques. Comme pour l'EAC, il investit le champ du social en collaboration avec des compagnies ou artistes associés à son projet :

- Le CDNOI met en place des **Parcours spectacle vivant** avec certains groupes identifiés (Kaz Ados, Institut des Métiers d'Arts, classe de CAP Électricité, atelier théâtre du collège Bois de Nèfles) pour faire découvrir le CDN, mettre en avant la création théâtrale, développer des projets spécifiques, assister à des spectacles. Ces liens privilégiés avec certains groupes visent à établir des relations rares, suivies et qui permettent de construire des complicités avec des publics éloignés de la culture,
- Le centre dramatique poursuit des partenariats avec l'Hôpital des enfants de Saint-Denis et la Kaz'Ados (Maison des adolescents). **Dans le domaine de la santé**, il poursuit une collaboration avec l'Agence Régionale de Santé pour accompagner les compagnies qui souhaitent investir cette thématique. Il se met aussi en lien avec le réseau Arts et Santé - La Manufacture, pour enrichir son savoir-faire méthodologique dans la réalisation des projets en faveur des personnes hospitalisées ou en situation de handicap, de leurs proches et des professionnels du secteur. Il

développe des partenariats avec l'APAJH (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés) et l'ASFA (Association Saint-François d'Assise),

- Le CDNOI contribue au dispositif **Culture-Justice** et associe le S.P.I.P. et la P.J.J. à sa démarche de création en offrant la possibilité aux personnes détenues d'approcher le monde du théâtre,
- Il souhaite aussi prolonger les partenariats d'accueil déjà engagés avec les associations **Requeer** et **Le Refuge** qui travaillent sur les enjeux sociétaux **LGBTQIA+**,
- À l'échelon préfectoral comme communal, la Politique de la Ville et son tissu associatif sont sollicités pour favoriser la mise en œuvre d'actions culturelles territoriales qui facilitent l'accessibilité des publics à la création théâtrale. Le CDNOI développe notamment un partenariat régulier avec la FASOI (Fédération des Acteurs de la Solidarité de l'océan Indien) et se rapproche ainsi d'associations de soutien aux migrants ou aux mères mineures isolées, de centres d'hébergements...le CDNOI travaille également avec plusieurs maisons de quartiers de Saint-Denis.

2.4. Le lien avec la pratique amateur

Le centre dramatique anime un atelier de pratique amateur hebdomadaire. Il connaît un réel succès et mérite d'être poursuivi. Il s'agira néanmoins de continuer à l'ouvrir à d'autres participants et à des regards extérieurs. Il s'agira aussi d'inviter les participants à s'impliquer dans le projet du CDN : créer des impromptus, tenir le bar, animer des soirées avec de petites formes, des *surprises*...

Parallèlement, et en s'appuyant sur les Parcours engagés avec les artistes associés, sont proposées des formules de stages, aussi bien pour les participants de l'atelier hebdomadaire que pour les compagnies amateurs réunionnaises et les cycles de formation initiale du département Théâtre du Conservatoire à Rayonnement Régional.

Enfin, des stages d'écriture-théâtre ados, en partenariat avec le **Labo des Histoires** sont mis en place depuis 2021. Leur fréquence sera intensifiée pour permettre de créer progressivement une communauté de jeunes associés au projet du CDN. Ils proposent aux jeunes amateurs un espace de recherche autour des écritures théâtrales et du jeu. Au terme de la période 2022-2024, un échange avec le CDN de Thionville et son Festival *Semaine Extra* permettra aussi d'envisager le déplacement des jeunes réunionnais à Thionville et de recevoir les jeunes lorrains à La Réunion.

2.5. Le centre de ressources et la mémoire du théâtre

Sur le site de La Fabrik, le centre de ressources du centre dramatique propose, en complément de son fonds de textes de théâtre, des ouvrages de référence sur l'Éducation Artistique, sur la pédagogie du théâtre et la possibilité de consulter une dizaine de revues professionnelles spécialisées dans le spectacle vivant.

Le centre dramatique amplifie l'accessibilité aux ouvrages par des modalités de prêt à l'identique du réseau lecture publique et par des actions d'animation relatives à la programmation du théâtre.

Un projet de numérisation du fonds reste à finaliser. Des partenariats doivent être engagés dans ce sens au cours du prochain mandat, le CDNOI n'étant pas en mesure de mener ce vaste chantier seul.

Le mode de contribution à la mémoire du théâtre

Durant la durée de ce contrat, la mémoire artistique du Théâtre et de son public est traitée par l'intermédiaire de supports conventionnels (photos, captations et témoignages vidéo, recueil d'écrits...). Le matériau archivé est ensuite exploité pour nourrir les démarches d'information et de communication du centre dramatique. Il est accessible dans l'espace du centre de ressources de La Fabrik, mais aussi présenté aux publics sous des formes diverses : exposition, recueil, livret, projection. Cette mémoire du théâtre peut aussi être l'objet d'une mise en forme théâtrale pour devenir un objet artistique documentaire dans un contexte de visite des lieux.

2.6. La stratégie de communication et d'information

En ce début de mandat, la communication est assumée par un prestataire externe qui, quoique force de propositions et très à l'écoute des besoins du CDNOI, ne peut assumer totalement la mise œuvre de la politique de communication souhaitée par la direction.

Le recrutement en cours d'un.e responsable de communication permettra de finaliser rapidement les chantiers déjà engagés et qui prennent en compte avec plus de pertinence l'évolution du projet :

- Refonte totale de la charte graphique et de la signalétique des lieux,
- Changement du format et de l'esthétique des supports print,
- Dans le domaine du numérique :
 - Aboutissement de la version 2 du nouveau site Internet,
 - Amplification de l'utilisation des réseaux sociaux avec un dispatching plus efficient de leur usage en fonction des publics cibles.

Cette évolution des différents outils de communication est mise en synergie avec une nouvelle dynamique de gestion des publics (identification plus précise de la typologie des publics par une étude qualitative).

La maîtrise de ces données permet au CDNOI d'affiner sa stratégie globale de communication et de travailler avec plus de justesse sa visibilité et d'être plus offensif dans sa conquête de nouveaux publics.

En parallèle de cette stratégie de communication qui offre une place importante au numérique, le centre dramatique souhaite prolonger la réflexion imposée aux lieux et aux créateurs par le "tout numérique" de la période confinement et post-confinement.

L'action "*Boule de neige dann pié koko*" - calendrier de l'avent téléphoniquement poétique, d'ici et d'ailleurs (France – Réunion – Antilles – Québec) - co-portée par le Nest-CDN de Thionville, la Scène Nationale d'Angoulême et le CDNOI, se déclinera durant ce mandat par un projet qui évoluera vers le théâtre radiophonique et la réalisation de podcasts. Ces nouveaux supports de diffusion collaboreront au rayonnement du CDNOI qui, dans le cadre d'un partenariat technique (formation de techniciens aux bruitages) avec Radio France, se rapprochera des radios locales (Freedom, Réunion la 1^{ère}), très présentes dans la vie quotidienne des réunionnais.

3. L'AMÉLIORATION DE L'OUTIL ET L'IMPLICATION DE L'ÉQUIPE, LE COEUR BATTANT DU CDN AU SERVICE DU PROJET

L'ambitieux projet artistique que défend le CDNOI dans ce second mandat doit aussi être un projet d'établissement. L'équipe et l'outil demeurent les deux piliers d'un édifice qui ne saurait tenir sans eux. Or, les enjeux sont de taille et les fragilités antérieures ne sont pas totalement réparées. C'est par l'amélioration continue de la qualité de vie au travail, par l'implication de l'équipe dans les défis du CDN et par la restauration de son outil, en particulier le Théâtre du Grand Marché, que le CDNOI saura construire l'avenir.

3.1. L'implication de l'équipe dans les prochaines échéances du CDN : le MobilTéat et la réhabilitation du bâtiment

La réhabilitation du théâtre est inéluctable. L'existence à moyen terme du CDNOI en dépend (la commission de sécurité ne pourra délivrer d'avis positif en l'état). Si cette réhabilitation s'engage, avec une phase d'étude en 2022/ 2023 et un début des travaux durant la seconde partie de l'année 2024, le CDNOI devra proposer de finaliser son projet en cours en prenant en compte la fermeture temporaire du Théâtre du Grand Marché. Ainsi l'accueil de la totalité de l'équipe à La Fabrik et le programme d'activités de fin 2024 réajusté mobiliseront les espaces de travail et de diffusion disponibles sur un site unique (La Fabrik), mais aussi des configurations de représentations hors les murs. Dans ce cas, l'exploitation du MobilTéat, dispositif itinérant, permettra de compenser, avec des formes spectaculaires adaptées l'indisponibilité temporaire du plateau du centre-ville.

Les grands principes de la réhabilitation du Théâtre du Grand Marché

- Rénovation indispensable des espaces scéniques (cage de scène), techniques (loges, ateliers, billetterie, cuisine) et administratifs (bureaux),
- Perspectives de réhabilitation conjointe du Théâtre (construit en 1984) et de la halle du Grand Marché.

Rappel du contexte de ce projet :

- Vétusté des espaces (notamment de la cage de scène) ayant généré depuis 1987 des maladies professionnelles chez les techniciens du CDNOI,
- Confirmation de la volonté de l'État de participer à la modernisation du Théâtre du Grand Marché (dès 2018),
- Rapport de la Commission de Sécurité (juillet 2019) ayant fait état d'une urgence quant aux risques importants en cas d'incendie et aux conditions d'évacuation des personnes,
- Validation par la Maire de St-Denis du projet de réhabilitation (22 septembre 2020).

Les enjeux :

- Mise aux normes de sécurité des bâtiments,
- Mise en conformité du Théâtre du Grand Marché avec le cahier des charges et des missions des CDN,
- Nécessité de la Maîtrise d'Ouvrage de ce chantier par la Ville de St-Denis (propriétaire des lieux),

Les co-financements envisagés :

- État : financement dans le cadre du soutien aux lieux labellisés,
- Ville de Saint-Denis,
- Région Réunion.

Les défis de l'équipe dans le projet de réhabilitation

- L'équipe continuera de se préparer activement aux échéances à venir. Face aux réalités imposées par un chantier de réhabilitation mais aussi du fait de l'évolution des pratiques professionnelles, l'équipe devra accompagner l'adaptation du projet et s'approprier pleinement son développement pour conforter la modernisation de l'outil. De tels enjeux, qui doivent aussi prendre en compte l'indicateur d'une moyenne d'âge de 51 ans (en 2020), impliquent que la globalité de la démarche RH déjà engagée avec l'équipe de permanents reste capitale pour la mise en œuvre du prochain mandat : Qualité de Vie au Travail, dialogue social mais aussi formation et évolution des compétences.

- Le déménagement de l'équipe et l'élaboration de saisons nomades : les déplacements (au sens propre comme au sens figuré) que génèrent des travaux de théâtre nécessitent un accompagnement spécifique de l'équipe.

Le mot clé étant **l'anticipation**. Une démarche d'accompagnement menée par la Belle Ouvrage (ou une structuration en interne) permettra de mener à bien cette nouvelle étape du CDN. Un an avant les travaux effectifs, une série de réunions internes réunissant toute l'équipe visera à élaborer le rétroplanning des actions rendues nécessaires par le chantier : déménagement des bureaux, lieux de stockage, programmation des saisons nomades, organisation de l'accueil des publics et des artistes pendant le hors le mur, repérages et recensement des lieux de spectacles alternatifs (en plus du MobilTéat), discussions et contractualisations avec les partenaires, communication spécifique sur les travaux et les saisons nomades...

- Dans ce contexte, le directeur devra trouver un équilibre approprié entre son temps d'implication dans les enjeux structurels et managériaux du projet et sa démarche de créateur. Lors du premier mandat, l'interdépendance entre le développement structurel et opérationnel du CDNOI, la dynamisation du lien avec les artistes et les actes de création ont généré un contexte particulièrement chronophage. L'espace-temps et la mobilisation de l'équipe et de ses compétences au service du discours artistique de Luc Rosello seront amplifiés sur la période à venir.

3.2. La qualité de vie au travail et la prévention des risques psychosociaux, une attention permanente Le climat social au sein du CDNOI reste fragile. Beaucoup d'antécédents, depuis sa création en 1998, rendent le dialogue encore perfectible et les enjeux du CDN peuvent créer des inquiétudes auprès des équipes. C'est pourquoi, le travail pour la qualité de vie dans l'entreprise restera un axe fort du nouveau mandat et plusieurs chantiers seront à poursuivre.

Ce qui reste à accomplir lors du prochain mandat :

- Mener à son terme la démarche RPS, en analyser le diagnostic et veiller à sa mise en œuvre sur toute la durée du mandat : objectifs, moyens à mobiliser pour y parvenir, mise en œuvre des actions, évaluation, adaptation des dispositifs.
- Mener à son terme la démarche RH, laquelle pourra être prolongée si nécessaire : formation de l'équipe de direction élargie, identification des atouts et faiblesses de l'équipe, mise en œuvre de solutions à court, moyen et long terme.
- Finaliser l'adaptation et la rédaction des fiches de postes pour tous les salariés, en accord avec chacun, et en conformité avec les objectifs du projet d'établissement.
- Négocier un nouvel accord d'entreprise avec la délégation du personnel.
- Mettre en place des plans de formation annuels, élaborés en appui des entretiens individuels permettant de dégager pour chaque salarié des champs de perfectionnement ou de mise à niveau et des perspectives d'évolution. Les plans de formation annuels seront chiffrés et priorisés. Les formations liées à la sécurité et celles liées aux évolutions du projet seront prioritaires.
- Amplifier la politique RSE de l'établissement par la mise en place d'une démarche éco-responsable (désignation d'un référent, constats, diagnostic, plan d'actions, formation des salariés...)

3.3. La mobilisation de l'équipe sur les objectifs des prochaines années : l'enjeu de la diffusion des créations du CDN, l'élargissement des publics

• **L'enjeu de l'élargissement des publics**

Si les publics se sont positivement élargis pendant le précédent mandat, la crise sanitaire a mis à mal cette progression. Il s'agira de reprendre ce travail auprès des publics, de le structurer et d'agir en profondeur pour, peu à peu, relancer la croissance et la diversification de la fréquentation. Le développement des recettes propres dépend notamment de cet enjeu de fréquentation.

L'action culturelle, telle que définie dans la deuxième partie de ce projet, reste l'outil le plus efficace pour agir en ce sens. Nous l'avons dit, les dispositifs existent, ils sont ambitieux, il conviendra de les consolider et les accomplir pleinement.

Parallèlement, il reste à concevoir et formuler une véritable politique des publics au sein du CDNOI. Le nouveau mandat doit être l'occasion de travailler avec le secteur des publics, sous la responsabilité de la responsable de l'action culturelle et du/de la responsable de la communication (recrutement en cours), en lien avec le directeur et l'administrateur, pour élaborer un plan stratégique du développement des publics :

- Identifier tous les enjeux relatifs aux publics : action culturelle, relations aux publics, communication (y compris la communication numérique), billetterie, accueil.
- Identifier toutes les personnes de l'équipe impliquées sur ces missions, en définir les liens hiérarchiques et les responsabilités.
- Mettre en place des réunions d'équipe régulières permettant d'élaborer le plan stratégique, de mettre en œuvre les actions concrètes qui en découlent, d'en dresser les bilans et évaluations qui permettent d'adapter les actions au fil du temps.
- Concernant les relations aux publics : il s'agira de mettre en place une méthodologie pour le suivi de la fréquentation, d'analyser les publics en présence, de mettre en place des actions pour accroître la fréquentation, de suivre les jauges et les objectifs.
- Concernant la communication : il s'agira d'identifier les supports disponibles (brochure annuelle,

impressions mensuelles ou par spectacle, affichages, site internet, réseaux sociaux, médias...), de les mobiliser en fonction des besoins et en lien avec le plan stratégique, de franchir un cap numérique rendu particulièrement nécessaire avec la crise sanitaire, de questionner certaines pratiques de communication régulières pour privilégier des actions nouvelles, adaptées aux enjeux du projet.

- o Concernant la billetterie et l'accueil, il s'agira d'envisager un usage stratégique du logiciel de billetterie (identifier des cibles, utiliser les outils du marketing), de mettre en place une billetterie dématérialisée qui deviendra indispensable dans une période hors les murs.

Le plan stratégique pour le développement des publics sera mis en place au cours de l'année 2022 pour une première année d'application en 2023.

Les équipes pourront être accompagnées par des compétences extérieures (organismes de formation, missions d'accompagnement) pour accomplir cette démarche.

- **L'enjeu de la diffusion des créations**

L'objectif demeure d'engager le centre dramatique et ses productions dans un mouvement progressif de rayonnement qui irradie, dans un premier temps, l'île de La Réunion pour se propager ensuite sur la zone océan Indien, puis dans une seconde phase vers la métropole (voire l'Europe) et pour enfin s'étendre jusqu'aux territoires ultramarins composés de parcelles multiples, distantes les unes des autres, mais qui constituent une communauté de pensées, d'histoires, de langues et de cultures aux fortes similitudes. Le CDNOI, unique théâtre labellisé des territoires ultramarins, peut devenir l'outil de référence et le partenaire d'un développement culturel et théâtral de ces espaces ultrapériphériques en proposant une nouvelle énergie relationnelle entre les Départements ou Territoires d'Outre-mer.

Sur la durée du nouveau mandat, le volume de diffusion des spectacles produits en tournées se doit d'être graduel. Il se développe en lien avec sa capacité à amplifier sa mise en réseau (locaux, nationaux, ultramarins et internationaux). Il dépend aussi beaucoup de la crise sanitaire et de la possibilité d'entreprendre des voyages internationaux.

Pour la diffusion sur le territoire réunionnais, en complément des productions et coproductions proposées au siège et hors les murs, le centre dramatique se dote du dispositif d'itinérance, le MobilTéat. Livré en 2023, cet outil doit permettre d'amplifier la diffusion des créations sur l'île, et notamment dans des zones non pourvues de salles équipées.

Parallèlement à ce projet d'itinérance, des discussions se poursuivent avec les structures réunionnaises, et notamment les structures conventionnées (Théâtre Luc Donat, Théâtre Les Bambous, Le Séchoir et le réseau en devenir des scènes du Sud), pour la diffusion des créations du CDN sur le territoire réunionnais.

La dimension indoocéanique, déjà engagée avec la Cie Miangaly (Madagascar) peut trouver l'espace de son développement en s'appuyant, en partenariat avec la Commission OI, sur l'opportunité de nouveaux dispositifs tels que les fonds FEDER de l'Interreg 2021-2027 ou le nouveau fonds Indianocéanique de l'Institut Français.

Pour la diffusion nationale et internationale, le centre dramatique se rapproche du réseau historique des CDN pour amplifier la mise en œuvre de partenariats en lien avec la production, la création et la diffusion. Des collaborations sont déjà engagées avec le Nest - CDN de Thionville, le Théâtre de l'Union - CDN du Limousin et le Théâtre des 13 vents - CDN de Montpellier.

Par ailleurs, une concertation, mise en veille par la crise Covid, sera réactivée avec des structures labellisées implantées dans la périphérie de Paris (CDN de la Commune et les Tréteaux de France à Aubervilliers, MC93 à Bobigny et TGP à Saint-Denis) dans la perspective de constitution d'un réseau "solidaire" et intéressé par les territoires ultramarins.

Enfin, le CDNOI s'efforce de s'inscrire dans divers réseaux professionnels afin de promouvoir son projet

et ouvrir de nouvelles collaborations (ONDA, ACDN, SYNDEAC...).

En lien avec la dimension européenne de son activité, le centre dramatique a aussi participé jusqu'en 2020 à la création d'un LabEurope Réunion, initié par la Région Réunion en partenariat avec le Relais Culture Europe.

Si la crise sanitaire a désamorcé de nombreuses initiatives engagées lors du précédent mandat, il s'agit désormais de les réactiver et de les faire aboutir.

Pour favoriser les échanges avec les espaces ultramarins, le centre dramatique a intégré le dispositif de Plateforme pour la formation à l'art dramatique dédiée aux territoires d'Outre-mer, initié par l'Académie de l'Union (Limoges). Dès 2018, en collaboration étroite avec le CDN du Limousin, il s'est associé à la gestion de ce dispositif pour travailler à son implantation et à son développement opérationnel sur l'ensemble des territoires ultramarins concernés. L'association entre ces deux CDN favorise, d'une part, l'accès de jeunes comédiens d'Outre-mer aux Ecoles Nationales Supérieures d'Art dramatique et, d'autre part, amplifie le lien et les opportunités de co-construction avec des structures telles que la Scène Nationale de Fort de France - Martinique, la Scène conventionnée de Macouria - Guyane et l'ADCK - Centre culturel Tjibaou - Nouvelle Calédonie. Ces partenariats seront densifiés une année sur deux - hors concours d'admission à la classe préparatoire intégrée.

Le premier mandat a permis de structurer l'activité de production avec notamment l'embauche d'un administrateur de production en 2021. Le second mandat doit désormais permettre de franchir un cap dans la diffusion et le rayonnement des œuvres créées par le CDN. Aux côtés du directeur et de l'administrateur, l'implication conjointe du directeur de production et de l'administrateur de production auprès de leurs propres réseaux, y contribuera.

ANNEXE 2

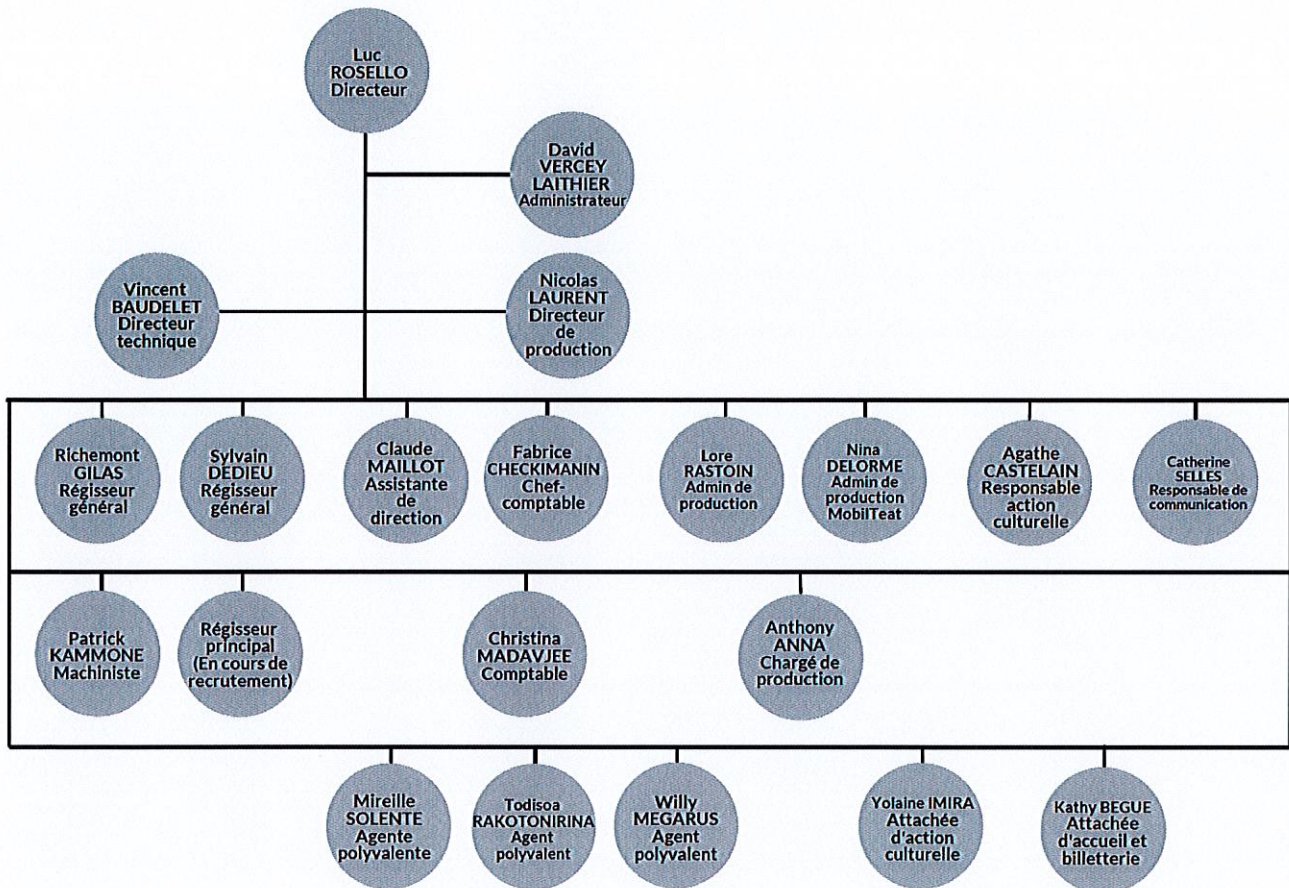
SPECTACLES NOUVEAUX CREES ENTRE 2022 ET 2024 (mandat 2)																								
PP / PM / Pmin	Nb	Année de création	Titre	Metteur en scène (mes)	Auteur dramatique	Mes autres que le directeur	Spéciale JP	francophone autre que le directeur	Budget de production	Apport CDN (Coproduction)	Apport CDN (Apport en industrie)	Ratio en %	Diffusions											
PP	1	2022	DES VISAGES	NATHALIE FILLION	Nathalie FILLION + 2 auteurs.s en cours	1	0	3	17 355 €	17 355 €	30 000 €	55,63%	10											
PM	1													BAL BITIM 2	CIE IBAO	Sully ANDOCHÉ, Barbara ROBERT	1	0	2	107 848 €	30 000 €	30 000 €	55,63%	
PP	1													SAK I DI	LOLITA		1	0	0	104 657 €	31 000 €	15 000 €	43,95%	15
PM	1													MOLIERE	TERGEMINA		1	0	0	24 472 €	24 472 €		100,00%	15
PP	1													DE LA SALIVE	LUC ROSELLO		0	0	1	24 472 €	24 472 €		100,00%	15
PP	1													COMME OXYGENE	LUC ROSELLO		0	0	1	7 862 €	7 862 €		100,00%	10
PP	1													L'Histoire d'une femme	ROSELLO	Pierre NOTTE	0	0	1	10 000 €	10 000 €		100,00%	10
PP	1													Chacun son fle, ou sont nos esclaves ?	LUC ROSELLO	Auteur.e en cours	0	1	1	51 820 €	26 000 €		50,17%	24
PP	1													EN ACTES (Mobilité)	A définir		1	0	0	139 673 €	139 673 €		100,00%	12
PP	1													L'ILE DES ESCLAVES	LUC ROSELLO	MARIVAUX	0	0	1	84 703 €	84 703 €		100,00%	10
PP	1	GRAMOINE	Collectif Zirib		1	0	0	113 388 €	20 000 €	30 000 €	44,10%	10												
PP	1	L'AMOUR DE PIEDRE	Cie Qu'avez-vous fait de ma bonté	Sarah KANE	1	0	0	118 000 €	45 000 €	30 000 €	63,56%	10												
PP	1	SUR NOS ROUTES	Cie Tillawcis	Florient JOUSSE	1	0	1	122 500 €	20 000 €	22 500 €	34,69%	5												
PP	1	2024	GOULAPIA	CIE IBAO	Sully ANDOCHÉ, Barbara ROBERT	1	0	2	10 000 €	10 000 €	20 000 €	100,00%	5											
PP	1													Ruck & Rôles ?	LUC ROSELLO	Auteur.e en cours	0	1	1	135 000 €	135 000 €		100,00%	8
PP	1													PICK AND GO	LUC ROSELLO	Auteur.e en cours	0	0	1	130 000 €	20 000 €	30 000 €	38,46%	6
PP	1													MOLIERE	LOLITA		1	0	0	90 000 €	20 000 €	15 000 €	38,89%	5
PP	1													BRECHT (Mobiteat)	CIE IBAO	BRECHT	1	0	0	8 000 €	8 000 €		100,00%	5
PP	1													LECTURE SCENIQUE CDNOI	LUC ROSELLO	A définir	0	0	1	127 527 €	64 906 €		50,90%	170

SPECTACLES NOUVEAUX CREES ENTRE 2022 ET 2024 (mandat 2)

ANNEXE III

MOYENS HUMAINS ET MATERIELS DU CENTRE DRAMATIQUE

ORGANIGRAMME 2022



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

ENTRE

LA VILLE DE SAINT-DENIS, sise 2 rue de Paris-97717 Saint-Denis Messag Cedex 9, représentée par la Maire en exercice, Madame Ericka BAREIGTS, ci-après dénommée « la VILLE »,

d'une part,

ET

LA SARL CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE L'OCÉAN INDIEN (CDN OI), dont le siège social se situe à Saint-Denis, 2 rue du Maréchal Leclerc, représentée par son gérant en exercice, Monsieur Luc ROSELLO, ci-après dénommée « LA SARL CDN OI »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Considérant la volonté de la VILLE de Saint-Denis d'œuvrer en faveur du développement du théâtre et de la structuration de l'offre culturelle sur son territoire ;

Considérant l'implantation depuis 1998 de la SARL CDN OI à Saint-Denis et le travail de création théâtrale et de développement culturel qu'elle mène sur le territoire communal ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La VILLE met à disposition de la SARL CDN OI, le Théâtre Georges Fourcade, connu sous la dénomination de « Théâtre du Grand Marché » sis 2 rue du Maréchal Leclerc à Saint-Denis sur terrain cadastré AH 273-278.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et les conditions de la mise à disposition à la SARL CDN OI du local faisant partie du patrimoine communal.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF ET LOCALISATION

L'ensemble des locaux mis à disposition de la SARL CDN OI, d'une superficie totale de 680 m² et destinés aux activités de la SARL CDN OI comprend :

- Au rez-de-chaussée : un espace accueil – billetterie, des loges et une salle de théâtre d'une jauge de 284 places ;
- À l'étage : des bureaux et une salle de répétition ;
- À l'extérieur devant la billetterie : l'espace « Sat'maron » destiné aux activités « kabaret ».



ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 4 : REDEVANCE ET CONDITIONS FINANCIÈRES

4-1 : La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux pendant la durée de la convention au regard de l'intérêt général de l'activité exercée par la SARL CDN OI.

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, d'une valeur locative estimée à 180 000 €/an soit 10% du CA, la SARL CDN OI s'engage à valoriser et à comptabiliser cette jouissance gratuite dans ses écritures comptables.

4-2 : Les charges sont réparties de la manière suivante :

- Les abonnements, consommation d'eau et d'électricité sont pris en charge exclusivement par la SARL CDN OI ;
- La SARL CDN OI fait son affaire personnelle des abonnements réseaux, consommations téléphoniques et informatiques, ainsi que les impôts locaux afférents à l'occupation.

UTILISATION DES LOCAUX

ARTICLE 5 : DESTINATION DES LOCAUX

La SARL CDN OI aura la jouissance exclusive du bâtiment visé à l'article 2 pour la réalisation de son programme d'activités artistiques et culturelles. Celui-ci comporte :

- Une salle de spectacle, un accueil-billetterie, des bureaux, une salle de répétition ;
- L'espace « Sat'maron » face à la billetterie pourra être utilisé par la SARL CDN OI dans le cadre de ses activités.

ARTICLE 6 : SOUS-LOCATION

La SARL CDN OI s'interdit de céder à titre gratuit ou onéreux les droits qu'elle détient du présent engagement, de sous-louer ou de mettre à disposition tout ou partie des lieux, la présente convention étant incessible et intransmissible.

ARTICLE 7 : ACCUEIL DU PUBLIC – ACCÈS AUX LOCAUX

L'accueil aux locaux des publics se fait par l'entrée du Grand Marché, rue Maréchal Leclerc. L'accès aux locaux des occupants, ainsi que la livraison ou l'enlèvement des matériels nécessaires à l'activité se font par l'entrée rue Lucien Gasparin.

ARTICLE 8 : MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE LA VILLE

Dans la mesure où les activités de la SARL CDN OI et la disponibilité technique de la salle le permettent, la SARL CDN OI pourra mettre à disposition de la VILLE, à sa demande, la salle du théâtre Georges Fourcade et les équipements techniques et scénographiques qui y sont rattachés, pour des manifestations qui n'auront ni caractère politique ni caractère confessionnel.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ TECHNIQUE

La responsabilité technique de l'utilisation des locaux sera constamment assurée par le personnel de la SARL CDN OI.

SECURITÉ

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

10-1 : La VILLE n'entend n'être responsable ni envers la SARL CDN OI, ni envers les artistes, ni envers les tiers, à quelque titre que ce soit des accidents et vols qui pourraient se produire au cours des manifestations publiques ou à tout autre occasion dans les locaux du Théâtre du Grand Marché.

10-2 : La SARL CDN OI devra s'assurer auprès d'une compagnie d'assurances solvable et légalement autorisée, contre les risques incendies et dégâts des eaux ainsi qu'au titre de sa responsabilité civile en tant qu'occupante.

La SARL CDN OI s'engage à aviser immédiatement la VILLE de tout sinistre.

ARTICLE 11 : RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ

11-1 : La SARL CDN OI s'engage à observer et à faire respecter dans son exploitation toutes les prescriptions réglementaires existantes ou à venir, concernant la sécurité du public, du personnel et les mesures à prendre contre les dangers liés à un incendie.

11-2 : La SARL CDN OI doit désigner un responsable de la sécurité qui sera, au regard de la réglementation, le chef d'établissement. L'identité de ce dernier sera communiquée par la SARL CDN OI à la VILLE. Il s'assurera du bon fonctionnement des dispositifs relatifs à la sécurité par des contrôles et essais périodiques, et portera ces contrôles et vérifications dans le registre de sécurité.

11-3 : La SARL CDN OI s'engage à ne pas porter de modification qui pourrait modifier ou compromettre la sécurité contre l'incendie et la panique dans l'établissement.

ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET DU MATÉRIEL – TRAVAUX

ARTICLE 12 : À LA CHARGE DE LA VILLE

LA VILLE :

12-1 : prendra à sa charge l'entretien et les réparations du bâtiment ainsi que les installations fixes : installation de ventilation, appareils de levage, de distribution d'eau, installations électriques principales à l'exécution de l'éclairage public extérieur, prises) et de toutes structures scénographiques ;

12-2 : s'engage à rendre le bâtiment conforme à la réglementation de sécurité contre l'incendie et la panique dans les établissements recevant du public (ERP).

12-3 : prendra à sa charge les aménagements nouveaux de toute nature qui aura été décidés par l'administration municipale.

ARTICLE 13 : À LA CHARGE DU CDN OI

LA SARL CDN OI :

13-1 : prendra à sa charge les dépenses d'entretien courant des équipements scénographiques et techniques.

LA SARL CDN OI est tenue aussi :

13-2 : de déclarer immédiatement à la VILLE toute dégradation ou défectuosité qu'elle constaterait dans les lieux mis à sa disposition, sous peine d'être tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit ouvrage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.

13-3 : de laisser les représentants de la VILLE visiter les lieux aussi souvent que nécessaires, le représentant de la SARL CDN OI sera convié par la VILLE à cette visite ;

13-4 : de souffrir sans indemnité tous travaux d'aménagement que la VILLE pourra être amenée à effectuer sur le terrain ou à ses abords immédiats, notamment en cadre force majeure ou dans l'hypothèse d'une menace pour la sécurité publique ou pour celle des usagers ;

13-5 : d'assurer les travaux nécessaires ayant le caractère de réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 et de supporter les frais de toutes les réparations rendues nécessaires par suite de défaut de travaux lui incombant ou de dégradations résultant de son fait, celui de son personnel ou de usagers.

ARTICLE 14 : MAINTENANCE ET TRANSFORMATION

14-1 : S'agissant de local recevant du public, la SARL CDN OI devra expressément veiller, en sa qualité d'exploitant, à la bonne explication des règles de sécurité relative à la protection du public contre les risques d'incendie et de panique et, en conséquence, informer la VILLE de tout fait susceptible de modifier ou de compromettre les conditions de sécurité.

14-2 : Un contrôle des installations sera effectué annuellement par les Services Techniques de la VILLE pour déterminer les opérations de maintenance ou d'acquisition de matériels à envisager pour l'année suivante. Un procès-verbal sera établi à l'issue de cette visite.

14-3 : La SARL CDN OI ne pourra, sans autorisation écrite, exécuter ni faire exécuter dans les locaux mis à sa disposition, des modifications ou des arrangements immobiliers qu'elle jugerait opportuns d'y apporter. Ces travaux ne pourront être réalisés qu'après autorisation de la VILLE.

POLICE DU THÉÂTRE GEORGE FOURCADE

ARTICLE 15 : RÉGLEMENTATION ERP

En vertu de l'article R .123-43 du code de la Construction et de l'Habitation, la SARL CDN OI est tenue de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec des dispositions relatives à la réglementation concernant les établissements recevant du public.

ARTICLE 16 : RÉCEPTION DU PUBLIC

Les portes devront être ouvertes aux heures indiquées sur les supports de communication et toutes les parties des espaces intérieurs et extérieurs concernés par la circulation du public seront à ce moment, disposées pour recevoir le public.

ARTICLE 17 : ISSUES DE SECOURS

La SARL CDN OI devra veiller à ce que toutes les issues de secours soient parfaitement libres et puissent être accessibles tout le temps de la présence du public.

EXPIRATION DE LA CONVENANCE

ARTICLE 18 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant la mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La résiliation de la VILLE ne donnera pas lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité de la SARL CDN OI ou de sa dissolution ou par destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

LITIGE


ARTICLE 19 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. À défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis (Réunion).

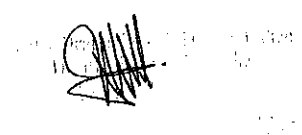
Fait à Saint-Denis le 03 NOV 2022

LA MAIRE DE SAINT-DENIS

LE GÉRANT DE LA SARL CDN OI


Elue Déléguée à la Culture





Sonia BARDINOT

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

ENTRE

LA VILLE DE SAINT-DENIS, sise 2 rue de Paris 97717 Saint-Denis Messag Cedex 9, représentée par sa Maire en exercice, Madame Ericka BAREIGTS, Ci-après dénommée « LA VILLE »,

d'une part,

ET

LA SARL CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE L'OCÉAN INDIEN, dont le siège social se situe à Saint-Denis, 2 rue du Maréchal Leclerc, représentée par son gérant en exercice, Monsieur Luc ROSELLO, Ci-après dénommée « LE CDN OI »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT la volonté de LA VILLE d'œuvrer en faveur du développement culturel et de la structuration de l'offre culturelle sur son territoire ;

CONSIDÉRANT l'implantation depuis 1998 de la SARL CDN OI à Saint-Denis et le travail de création théâtrale et de développement culturel qu'elle mène sur le territoire communal ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

LA VILLE met à disposition du CDN OI les locaux et terrains municipaux sis Avenue de Lattre de Tassigny et connus sous la dénomination « La Fabrik-Espace culturel Jean-Pierre Clain ».

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF ET LOCALISATION

L'ensemble des locaux et des terrains municipaux mis à la disposition du CDN OI comporte :

- Un terrain situé entre l'avenue de Lattre de Tassigny et la rue Léopold Rambaud de 2000 m² (référence cadastrale AY 62)
- Un ensemble de bâtiments situés sur cette parcelle et listés comme suit :
 - Un hall d'accueil et d'exposition (Bât E) ;
 - Un bâtiment neuf (Bât D) composé d'une salle de répétition/diffusion de 149 m², de 3 loges avec douche et sanitaires et du bureau de régisseur ;

- Un bâtiment réhabilité (Bât C) composé au RDC d'une salle de réunion et d'un espace de convivialité, au niveau 1 les bureaux de l'administration et de la production,
- Une ancienne longère réhabilitée (Bât B) comprenant un bureau pour les compagnies en résidence, d'un centre de documentation, et d'une salle de répétitions,
- Un bâtiment à vocation technique (Bât A) avec au RDC, un atelier de construction décors (100m²), au niveau 1, un atelier de fabrication de costumes.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux pendant la durée de la convention au regard de l'intérêt général de l'activité exercée par le CDN OI.

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, le CDN OI s'engage à valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables :

- la jouissance gratuite des locaux,
- les moyens apportés par LA VILLE pour la sécurité du public et du gardiennage.

UTILISATION DU TERRAIN ET DES BÂTIMENTS

ARTICLE 5 : DESTINATION DES LOCAUX

Le CDN OI aura la jouissance exclusive du terrain et des bâtiments visés à l'article 2 pour la réalisation de son programme d'activités artistiques et culturelles, comportant :

- 1) Une salle de spectacle, un bâtiment d'accueil, un bâtiment administratif, un atelier décor, un atelier costume, une salle de répétitions et de spectacles pour petites formes ainsi que de tous matériels scéniques qui s'y rattachent ;
- 2) Le parvis d'accès à « La Fabrik-Espace Culturel Jean-Pierre Clain » pourra être utilisé par le CDN OI dans le cadre de ses activités ;

Pour toute action de décentralisation ou hors les murs de La Fabrik, le CDN OI pourra utiliser le matériel technique mis à sa disposition.

ARTICLE 6 : AMÉNAGEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DU PUBLIC

Le CDN OI aura toute latitude pour aménager les structures d'accueil du public, dans le respect des aspects liés à la sécurité visés par les articles 12 et 13.

Le CDN OI pourra confier la gestion du bar ou du point restauration à un tiers avec qui il signera une convention de concession définissant un cahier des charges et permettant un contrôle précis de l'activité dans le respect de la législation en vigueur.

ARTICLE 7 : ACCÈS AUX LOCAUX

L'accès aux locaux des publics se fait exclusivement par l'avenue de Lattre de Tassigny, l'accès aux locaux des occupants, ainsi que la livraison ou l'enlèvement des matériels nécessaires à l'activité du CDN OI, se fait par la rue Léopold Rambaud.

ARTICLE 8 : RÉCEPTION DU PUBLIC

Les portes devront être ouvertes aux heures indiquées sur les supports de communication et toutes les parties des espaces intérieurs et extérieurs concernés du public seront à ces moments disposés pour recevoir le public.

Il est formellement interdit au CDN OI de laisser entrer d'avance des spectateurs dans les espaces de représentation par d'autres portes que celles réservées au public et avant l'heure fixée pour l'ouverture de celle-ci. Aucune personne étrangère au service ne sera admise dans les coulisses ou sur la scène sauf dans le cas où le CDN OI accueille une visite organisée.

ARTICLE 9 : MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE LA VILLE

Dans la mesure où les activités du CDN OI (programmation de résidences, ateliers artistiques, répétitions, représentations, montage, maintenance) et la disponibilité technique des salles le permettent, le CDN OI pourra mettre à disposition de LA VILLE, à sa demande, les salles, les dépendances des locaux de « La Fabrik-Espace Culturel Jean-Pierre Clain » et les équipements techniques et scénographiques qui y sont rattachés, pour des manifestations qui n'auront ni caractère politique, ni caractère confessionnel.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ TECHNIQUE

La responsabilité technique de l'utilisation des locaux sera constamment assurée par le personnel du CDN OI.

SÉCURITÉ / ERP

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

LA VILLE n'entend être responsable ni envers le CDN OI, ni envers les artistes, ni envers les tiers, à quelque titre que ce soit des accidents ou vols qui pourraient se produire au cours des manifestations publiques ou à toute autre occasion dans les locaux de « La Fabrik-Espace Culturel Jean-Pierre Clain ».

Le CDN OI devra souscrire une assurance en responsabilité pour tous les risques afférents à son activité ainsi que les risques locatifs auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Le CDN OI s'engage à aviser immédiatement LA VILLE de tout sinistre.

ARTICLE 12 : RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ

Le CDN OI s'engage à observer et à faire respecter dans son exploitation toutes les prescriptions réglementaires ou à venir, concernant la sécurité du public, du personnel et des mesures à prendre contre les dangers liés à un incendie.

Le CDN OI doit désigner un responsable de la sécurité qui sera, au regard de la réglementation, le chef d'établissement. L'identité du chef d'établissement sera communiquée par le CDN OI à la VILLE. Il assurera le bon fonctionnement des dispositifs relatifs à la sécurité par des contrôles et essais périodiques, et portera ces contrôles et vérification dans le registre de sécurité.

ARTICLE 13 : GARDIENNAGE

La VILLE assurera le gardiennage du site de « La Fabrik – Espace Culturel Jean-Pierre Clain » par des moyens choisis par elle-même sur les temps suivants :

- du lundi au vendredi : de 18 heures à 08 heures, le lendemain matin
- Samedi, dimanche et jours fériés : de 08 heures à 08 heures, le lendemain matin.

ARTICLE 14 : RÉGLEMENTATION REP

En vertu de l'article R 123-43 du code de la construction et de l'habitation, le CDN OI est tenu de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus, entretenus en conformité avec des dispositions relatives à la réglementation concernant les établissements recevant du public.

ARTICLE 15 : ISSUE DE SECOURS

Le CDN OI devra veiller à ce que toutes les issues de secours soient parfaitement libres et puissent être accessibles tout le temps de la présence du public.

RÉPARTITION DES CHARGES

ARTICLE 16 : DÉPENSES À LA CHARGE DE LA VILLE

LA VILLE prend à sa charge les dépenses suivantes :

- 1) l'électricité,
- 2) l'eau.

ARTICLE 17 : DÉPENSES À LA CHARGE DU CDN OI

Le CDN OI prend à sa charge les dépenses d'entretien courant et les menues réparations sur le bâtiment.

ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET DU MATÉRIEL / TRAVAUX

ARTICLE 18 : ENTRETIEN ASSURÉ PAR LA VILLE

LA VILLE prendra à sa charge :

- 1) l'entretien des espaces verts (site et parvis) ;
- 2) l'entretien et la réparation des bâtiments ainsi que les installations fixes : installation de ventilation, distribution d'eau, installations électriques principales à l'exclusion des installations terminales (éclairages domestique à l'exclusion de l'exclusion de l'éclairage public extérieur, prises) et de toutes structures scénographiques ;
- 3) LA VILLE s'engage à rendre le bâtiment conforme à la réglementation de sécurité contre l'incendie et la panique des établissements recevant du public (ERP) ;
- 4) les aménagements nouveaux de toute nature, qui auront été décidés par l'administration municipale ;
- 5) les éléments signalétiques et publicitaires municipaux.

ARTICLE 19 : ENTRETIEN ASSURÉ PAR LE CDN OI

LE CDN OI prendra à sa charge l'entretien courant des équipements scénographiques et techniques, ainsi que des équipements mobiliers et de bureautique.

ARTICLE 20 : MAINTENANCE ET TRANSFORMATION

Un contrôle des installations sera effectué annuellement par les services techniques de LA VILLE pour déterminer les opérations de maintenance ou acquisition de matériel à envisager pour l'année suivante. Un procès-verbal sera établi à l'issue de cette visite.

Le CDN OI ne pourra, sans autorisation écrite, exécuter ni faire exécuter dans les locaux mis à disposition, arrangements ou modifications immobiliers qu'elle jugerait opportun d'y apporter. Ces travaux ne pourront être réalisés qu'après autorisation de la VILLE.

EXPIRATION DE CONTRAT

ARTICLE 21 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant la mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La résiliation de la présente par LA VILLE ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité du CDN OI ou de sa dissolution ou par destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

LITIGE

ARTICLE 22 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. À défaut, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis

Le 03 NOV 2022

La Maire de Saint-Denis

Le gérant de la SARL CDN OI



Adjointe Déléguée à la Culture

Sonia BARDINOT

Le gérant de la SARL CDN OI
[Signature]

ANNEXE IV

BUDGETS PREVISIONNELS 2022 - 2023 - 2024

CHARGES	PREV DECENTRAL° 2022	PREV 2023	PREV 2024	PRODUITS	PREV DECENTRAL° 2022	PREV 2023	PREV 2024
ACHATS	381 456	259 075	317 250	VENTES	140 362	166 192	239 711
Achats de spectacles	223 860	158 000	136 000	Abonnements	5 000	5 000	5 000
Autres achats divers défraiements	1 185	4 600	-	Billetterie	34 662	36 012	34 662
Autres achats de prestations	75 320	15 950	103 420	Autre prod TVA 8,5% coprod/coreal	33 200	33 200	33 200
Fournitures spécifiques	500	500	500	Cessions spectacles	13 500	31 700	112 849
Eau, EDF, carburant	15 990	16 040	16 790	Retrocessions	-	-	-
Fournitures administr et informatiques	20 660	21 910	20 660	Formation continue	-	-	-
Décor, meubles, accessoires	4 000	15 900	6 000	Formation TVA exo	-	-	-
Costumes	1 300	6 300	10 600	Produits ateliers	29 000	22 280	29 000
Fournitures diverses régie	32 641	10 875	17 280	Location Théâtre	-	10 000	-
Fournitures Bar	6 000	9 000	6 000	Divers produits annexes	18 000	18 000	18 000
				Recettes bar	7 000	10 000	7 000
SERVICES EXTERIEURS	68 153	84 386	80 387	SUBVENTIONS	2 050 320	2 078 106	2 074 750
Sous-traitance routage	-	-	-	DAC Réunion Fonctionnement	1 060 000	1 000 000	1 000 000
Locations	28 066	28 149	28 019	DAC Réunion fonctionnement complement	50 000	110 000	147 000
Entretien et maintenance	26 924	38 000	36 275	DAC Réunion Soutien production	-	7 950	-
Assurances	11 807	14 737	14 737	DAC Réunion mesures nouvelles	30 000	30 000	-
Etudes et recherches				DAC Réunion Itinérance - Plan théâtre	-	11 500	-
Documentation	1 356	3 500	1 356	DAC Réunion Option théâtre	30 000	15 500	-
				DAC Réunion Education artistique	11 500	30 000	
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	349 578	404 321	463 424	DAC Réunion vacances apprenantes	15 960		
Honoraires artistiques et admin	110 307	114 824	103 747	DAC Réunion Hospitalité	2 500		
Publicité, publications	68 975	93 675	85 975				
Transports	11 193	5 700	13 401	Conseil Régional	270 000	270 000	270 000
Voyages aériens	58 400	61 490	80 420	Conseil Départemental	190 000	190 000	190 000
Divers voyages, missions	8 000	8 000	8 000	Ville de Saint-Denis	290 000	290 000	305 750
Réceptions	19 560	26 610	30 610	CINOR	-	-	-
Hébergement	48 708	66 774	120 216	ADAMI	-	-	-
Frais Postaux	492	540	540	DISCS	-	-	-
Téléphone, internet	13 264	14 094	12 185	DAAC Rectorat	3 000	1 420	3 000
Services Bancaires	884	2 820	888	ASP / REACT EU	88 360	112 736	150 000
Cotisations	6 442	6 442	6 442	Autres partenaires publics	9 000	9 000	9 000
Autres services	3 352	3 352	1 000	Aide à l'emploi URSSAF			
				Produits constatés d'avance			
IMPOTS ET TAXES	37 900	65 252	37 849				
Formation professionnelle	9 411	9 392	9 392	AUTRES PRODUITS	-	10 000	-
Impôts et taxes sur rémunérations	20 159	46 000	20 132	Coproductions/Corealisation		10 000	-
Autres impôts	8 330	9 860	8 324	Produits divers gest.cour		-	-
CHARGES DE PERSONNEL	1 219 384	1 332 147	1 390 724	PRODUITS FINANCIERS	-	-	-
Rémunération personnel administratif	560 231	610 900	581 879	Autres produits financiers	-	-	-
Rémunération personnel technique	229 778	257 376	247 374				
Rémunération INTERMITTENTartistique	3 900	-	21 634	PRODUITS EXCEPTIONNELS	25 707	40 341	47 738
Rémun personnel intervenant	9 588	11 507	9 588	Q-P subvention virée au cpte de résultat	20 581	40 341	47 738
Rémun personnel intermittent technique	27 276	45 772	102 458	Prod. excep. sur Opér.ges		-	-
Charges patronales	377 610	395 592	416 791	Produits except.ex.ant	5 126	-	-
Défraiements personnel technique	-	-	-				
Comité d'entreprise	11 000	11 000	11 000	REPRISES / AMORT & PROV	-	-	-
CICE							
				TRANSFERT DE CHARGES	-	-	-
AUTRES CHARGES	103 908	81 770	19 146				
Droits d'auteurs	28 858	20 720	19 096	IMPOTS SUR LES SOCIETES	2 294 639	2 294 639	2 362 199
Coproductions	75 000	61 000	-				
Charges diverses de gestion courante	50	50	50	TOTAL CHARGES 2021	2 216 389	2 294 639	2 362 199
CHARGES EXCEPTIONNELLE	-	-	-	TOTAL PRODUITS 2021	2 216 389	2 294 639	2 362 199
CHARGES FINANCIERES	-	-	-				
DOTATION AMORTISS ET PROV	56 010	67 688	53 419				

ANNEXE V

CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE L'OCEAN INDIEN DIRECTION : LUC ROSELLO

INDICATEURS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS EN LIEN AVEC LE CAHIER DES MISSIONS ET DES CHARGES ATTACHE AU LABEL CDN ET LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022-2023-2024

ENGAGEMENTS ARTISTIQUES (cf. cahier des missions et des charges / I)

Des engagements en matière de création visant à l'amélioration des conditions de production (I-1-a)

Conditions de production	Nom des équipes	Titre des projets produits ou coproduits	Type de contractualisation
Le CDN veille à recourir à des modes de production de spectacles contractualisés, favorisant la structuration des équipes artistiques accompagnées (<u>production déléguée</u>) et permettant une redistribution des bénéfices d'exploitation des spectacles produits (<u>société en participation</u>)			
Projet(s) réunionnais			

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

% de prods & coproductions	Année 1	Année 2	Année 3		Moyenne
Le CDN consacre <u>au moins 2/3 (66%) de son budget artistique à l'ensemble des productions et coproductions, y compris les sommes affectées à leur exploitation</u> (PM : 47% en 2020 hors apports en industrie)	%	%	%		%
Dont projet(s) réunionnais	%	%	%		%

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Créations jeune public	Titre du projet	Public visé (âge minimum)
Sur toute la durée de la convention, l'artiste-directeur s'efforce de <u>consacrer au moins 1 création du CDN à l'enfance et à la jeunesse</u> (production propre ou coproduction majoritaire)		

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

- - Commentaire qualitatif en 4/5 lignes - -

« Spectacles nouveaux »* (6 minimum)	Nom des équipes	Titre des projets
<u>Présenter au moins 6 « spectacles nouveaux »* au cours de la période de 3 ans, dont 3 au moins seront réalisés par des metteurs en scène autres que l'artiste-directeur. 3 des 6 spectacles nouveaux présentés doivent concerner des œuvres d'un auteurs vivant de langue française autre que celles de l'artiste-directeur.</u>		
<u>Liste des 6 « spectacles nouveaux » (6 minimum)</u>		
<u>Liste des 3 « spectacles nouveaux » (3 minimum), réalisés par des metteurs en scène autres que l'artiste-directeur.</u>		
<u>Liste des 3 « spectacles nouveaux » (3 minimum), concernant des œuvres d'un auteurs vivant de langue française autre que celles de l'artiste-directeur.</u>		
Dont projet(s) réunionnais		

* Un « spectacle nouveau » se définit comme la création d'un spectacle pour lequel les apports financiers du CDN sont très significatifs. Ces apports doivent représenter la part la plus importante du budget de la production parmi l'ensemble des partenaires et ne peuvent être inférieurs au tiers de ce budget. Les apports en nature et en industrie sont comptabilisés seulement s'ils sont directement affectés à la production et identifiables (journées de mise à disposition d'espace de travail ou de salariés permanents affectés à la production). Les autres apports en production (communication, relations publiques, administration liée au fonctionnement général de la structure) ou le préachat ne peuvent être comptabilisés.

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

- - Commentaire qualitatif en 4/5 lignes - -

Budget artistique	Budget artistique en €	% dédié aux spectacles nouveaux	% dédié aux autres prods et coprods	% dédié à l'accueil de spectacles	% dédié aux productions du directeur	% dédié aux artistes associés	% dédié aux artistes réunionnais
Année 1							
Année 2							
Année 3							
Total							

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

- - Commentaire qualitatif en 4/5 lignes - -

Une programmation artistique respectant une diversité et une pluralité des esthétiques (I-1-b)

Textes du répertoire / Textes contemporains		Données chiffrées	%
Le directeur <u>veille à trouver un</u>	Nombre total de textes présentés		%

<u>équilibre entre textes du répertoire et œuvres d'auteurs vivants, avec une attention particulière aux œuvres contemporaines d'expression francophone.</u>	Dont textes de répertoire		%
	Dont œuvres d'auteurs vivants		%
	Dont œuvres contemporaines d'expression francophone		%
Dont projet(s) réunionnais			%

> **Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?**

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Diversité de formats	Spectacles avec 1 ou 2 interprètes	Spectacles avec 3 ou 4 interprètes	Spectacles avec 5 ou 6 interprètes	Spectacles avec + de 7 interprètes
<u>Dans la mesure de ses moyens, le directeur s'efforcera de présenter une diversité de formes artistiques et de formats de spectacles (notamment pour ce qui concerne le nombre d'interprètes sur le plateau)</u>	%	%	%	%
Dont projet(s) réunionnais	%	%	%	%

> **Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?**

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Parité Femmes - Hommes	Données chiffrées	Années	Moyennes
<u>Le directeur s'engage à porter une attention particulière au respect de la parité entre les femmes et les hommes dans sa programmation</u>	Auteurs des spectacles (texte ou plateau) = % F, % H Mise en scène des spectacles = % F, % H		%
Dont projet(s) réunionnais			%

> **Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?**

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Textes nouveaux / Nouvelles formes d'écriture		Données chiffrées	% par rapport à l'ensemble de la prog. Théâtre
<u>Le directeur est attentif à l'émergence et à la présentation de textes nouveaux et de nouvelles formes d'écritures dramatiques (à titre d'exemple : participation à des comités de lectures, présence d'un dramaturge dans l'équipe...)</u>	Textes nouveaux présentés		
	Nouvelles formes d'écritures dramatiques présentées		
	(Comités de lectures ou autres démarches entreprises à indiquer)		
Dont projet(s) réunionnais			

> **Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?**

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Spectacles destinés à l'enfance et à la jeunesse	Mise en œuvre	Année(s)
Le directeur <u>veille à assurer de manière régulière une aide à la création et à la diffusion de spectacles destinés à l'enfance et à la jeunesse.</u>		
Dont projet(s) réunionnais		

> **Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?**

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Espace public	Mise en œuvre	Année(s)
Le directeur prendra en compte les <u>expressions artistiques s'inscrivant dans l'espace public.</u>		
Dont projet(s) réunionnais		

> **Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?**

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Un cadre possible pour la recherche (I-1-c)

Recherche	Mise en œuvre	Année(s)
Le travail artistique peut comprendre un temps dédié à la recherche conduite par les artistes eux-mêmes. <u>Le CDN peut développer des partenariats avec d'autres institutions dédiées à la recherche (CNRS, etc....)</u>		
Dont projet(s) réunionnais		

> **Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?**

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Partage de l'outil (I-1-d)

Partage de l'outil	Prêt de lieu (Grand marché)	Prêt de lieu (La Fabrik)	Accompagnemnt technique	Regard artistique	Autres

Le CDN est une maison d'artistes. Le directeur s'attache au principe de partage de l'outil (prêt de lieu de répétition, accompagnement technique, regard artistique...) au profit de projets autres que les siens					
Dont projet(s) réunionnais					

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Artistes associés	Liste artiste(s) associé(s)	Années	Projets présentés	% par rapport au budget artistique
L'artiste directeur s'engage à associer dans la durée (au-delà d'une année) un ou plusieurs artistes. Une part significative de budget devra lui (leur) être consacrée en fonction de son (leur) projet artistique. (dans une fourchette et avec un apport financier minimum qui seront précisés par convention)				
Dont artiste(s) réunionnais				

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Le rayonnement et la diffusion des productions et coproductions du centre dramatique national (cf. contrat de décentralisation / art.4)

Diffusion des « spectacles nouveaux » au siège	Liste des spectacles	Nbre de repr	Année(s)
L'artiste directeur s'engage à organiser <u>5 représentations minimum pour chacun des spectacles nouveaux produits par le CDN</u>			
Dont projet(s) réunionnais			

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Diffusion des spectacles produits ou coproduits par le CDN dans la région (hors siège)	Liste des spectacles	Nbre de repr	Lieu(x)

L'artiste directeur s'engage à prendre les mesures pour organiser, sur la durée du présent contrat, <u>50 représentations au minimum des spectacles produits ou coproduits par le CDN*</u> , hors ses murs dans son territoire d'implantation.			
Dont projet(s) réunionnais			

* quel que soit le montant de son apport (minoritaire, majoritaire, exclusif...)

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Diffusion des « spectacles nouveaux » à l'extérieur de la région	Spectacles	JP (1)	Villes et Théâtres	Catégorie (2)	Nbre de représent.	Nbre de spect.	Année (s)
L'artiste directeur s'engage à organiser, sur la durée du présent contrat, <u>100 représentations (minimum) pour les spectacles nouveaux du CDN, y compris les reprises.</u>							
Dont projet(s) réunionnais							

(1) Cocher cette case s'il s'agit d'un spectacle spécifique destiné aux enfants de moins de 10 ans.

(2) TN (Théâtre National), CDN (Centre Dramatique National), SN (Scène Nationale), TM (Théâtre Municipal), TP (Théâtre Privé), F (Festival français), E (Etranger), X (Autres)

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

L'accueil de spectacles (cf. contrat de décentralisation / art.5)

Accueil et diffusion de spectacles dramatiques	Liste des spectacles	Nbre de repr	Année(s)
L'artiste directeur s'engage à accueillir au CDN un <u>minimum de 5 spectacles dramatiques par saison, produits par des compagnies ou d'autres scènes</u> , selon la procédure de cession, dans un esprit d'exigence artistique et de solidarité, et <u>avec une attention particulière à la durée d'exploitation de ces spectacles</u>			
<u>Dont 1 spectacle au moins destiné à l'enfance et à la jeunesse</u>			
Dont projet(s) réunionnais			

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Programmation pluridisciplinaire	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Moyenne
L'artiste directeur peut proposer une programmation pluridisciplinaire au CDN. <u>Cette programmation doit rester minoritaire et les dépenses afférentes n'excèdent pas 10 % du budget artistique.</u>	%	%	%	%	%
Dont projet(s) réunionnais					

> **Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?**

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Fonctionnement de l'établissement (cf. contrat de décentralisation / art.6)

Charges de la structure	Total des charges en €	TOM* en €	Equivalent en %	Charges d'activités en €	Equivalent en %
L'artiste directeur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le CDN qu'il dirige consacre <u>au moins 50% de son budget total aux charges d'activités de la structure</u>					
Année 1					
Année 2					
Année 3					
Moyenne					

* Théâtre en Ordre de Marche = Frais de fonctionnement + Masse salariale permanents (Administratifs et Techniques)

> **Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?**

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Activité de l'établissement (cf. contrat de décentralisation / art.7)

Recettes de la structure	Total des produits en €	Recettes propres en €	Equivalent en %	Autres recettes en €	Equivalent en %
Sur toute la durée du présent contrat, l'artiste directeur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le CDN qu'il dirige génère un <u>niveau de ressources propres de l'ordre de 20 %</u> (recettes de billetterie, vente de spectacles, coproductions...). Ce pourcentage est calculé sur le total des produits figurant au compte de résultat de la structure					
Année 1					
Année 2					
Année 3					
Moyenne					

> **Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?**

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

ENGAGEMENTS CULTURELS, TERRITORIAUX ET CITOYENS (cf. cahier des missions et des charges / 2)

L'accompagnement, la formation et la sensibilisation des publics (2-a)

Actions de sensibilisation	Mise en œuvre	Année(s)
Le CDN concourt à la diversification sociale et géographique des publics en <u>développant toute forme d'action artistique permettant une sensibilisation de la population qui ne fréquente pas les lieux de spectacles</u> , qu'elle en soit éloignée pour des raisons sociales, géographiques, culturelles ou économiques.		

- - Commentaire qualitatif en 4/5 lignes - -

Actions expérimentales	Mise en œuvre	Année(s)
Le CDN concourt à la diversification sociale et géographique des publics en <u>expérimentant des voies et formats nouveaux, renforçant les liens entre les œuvres et les publics, notamment en faveur des publics prioritaires (spécifiques, empêchés..)</u> .		

- - Commentaire qualitatif en 4/5 lignes - -

Politique tarifaire et communication	Mise en œuvre	Evolution	Année(s)
Le CDN concourt à la diversification sociale et géographique des publics en <u>proposant une politique tarifaire et d'information adaptée</u> .			

- - Commentaire qualitatif en 4/5 lignes - -

L'action culturelle (2-b)

Politique d'action culturelle et d'éducation artistique	Mise en œuvre	Année(s)

Le CDN <u>développe une politique d'action culturelle et d'éducation artistique</u> , selon des formes et des modalités qui répondent à son projet artistique et aux situations particulières de son territoire, <u>en partenariat avec les établissements d'éducation, les établissements du champ social et les acteurs artistiques et culturels</u> . A partir de ses expériences, il participe sur le plan national aux réflexions menées sur ces questions. Il encourage le dialogue avec les pratiques amateurs		
---	--	--

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Conservatoire à Rayonnement Régional de La Réunion	Mise en œuvre	Année(s)
Une collaboration étroite avec la <u>classe d'art dramatique du CRR</u> permettra aux élèves d'être impliqués tout au long de l'année à la vie du CDN : <u>stages, spectacles, accueil et rencontre avec les artistes, professionnels et acteurs invités, créations et diffusions du CDN...</u>		

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Formation de formateurs	Mise en œuvre	Année
Le CDN développe des <u>formations conjointes pour les enseignants, les artistes et les professionnels de la culture qui interviennent en milieu scolaire et péri-éducatif</u> , dans les enseignements de spécialité, facultatif et classe à horaire aménagé théâtre.		

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

ENGAGEMENTS PROFESSIONNELS (cf. cahier des missions et des charges / 3)

Une politique de l'emploi artistique active et structurante (3-a)

Tableau récapitulatif de l'emploi artistique	Année 1	Année 2	Année 3	
En matière d'emploi, le CDN constitue un lieu majeur d'emploi d'artistes-interprètes et de techniciens. En particulier, il respecte l'ensemble des obligations légales et conventionnelles en vigueur relatives à l'emploi artistique				
Nb Artistes Intermittents				

Nb Artistes Permanents				
Equiv. en nb de mois Artistes Intermittents				
Equiv. en nb de mois Artistes Permanents				
% Masse salariale Artistes intermittents / masse salariale générale				
% Masse salariale Artistes permanents / masse salariale générale				

> **Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?**

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Tableau récapitulatif de l'emploi technique	Année 1	Année 2	Année 3	
En matière d'emploi, le CDN constitue un lieu majeur d'emploi d'artistes-interprètes et de techniciens. En particulier, il respecte l'ensemble des obligations légales et conventionnelles en vigueur relatives à l'emploi artistique				
Nb Techniciens Intermittents				
Nb Techniciens Permanents				
Equiv. en nb de mois Techniciens Intermittents				
Equiv. en nb de mois Techniciens Permanents				
% Masse salariale Techniciens intermittents / masse salariale générale				
% Masse salariale Techniciens permanents / masse salariale générale				

> **Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?**

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Equipe permanente du CDN

Parité Femmes - Hommes	Données chiffrées	Années	Moyennes
Le directeur <u>porte une attention particulière au respect de la parité entre les femmes et les hommes au sein de l'équipe permanente du CDN</u>	Equipe administrative du CDN = % F, % H Cadres administratifs du CDN = % F, % H Equipe technique du CDN = % F, % H Cadres techniques du CDN = % F, % H		%

> **Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?**

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Formation continue	Pyramide des âges	Moyenne d'âge	Années
Le directeur veille à la <u>formation continue de l'équipe permanente du CDN</u>	Equipe administrative du CDN = % F, % H Cadres administratifs du CDN = % F, % H	%	

> **Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?**

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Pyramide des âge	Pyramide des âges	Moyenne d'âge	Années
Le directeur est attentif à la <u>pyramide des âges au sein de l'équipe permanente du CDN</u>		%	

> **Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?**

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes -

L'insertion, la formation professionnelle et la recherche (3-b)

Formation et perfectionnement des professionnels	Mise en œuvre	Année(s)
<u>Le CDN contribue de différentes manières à la formation et au perfectionnement des artistes et des professionnels de théâtre, notamment de sa région d'implantation</u> : stages de formation professionnelle, sessions de formation et de recherche, lieu ressource, cellules de formation professionnelle, centre de formation d'apprentis...		

> **Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?**

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes - -

Transmission	Mise en œuvre	Année(s)
Le CDN est un lieu de création qui conserve des savoir-faire artistiques, techniques et administratifs. <u>Le directeur doit veiller à maintenir et organiser la transmission de ces compétences</u>		
<u>Le directeur s'implique dans la transmission de compétences en matière de direction de théâtre en faisant participer régulièrement des artistes à la vie de l'établissement</u>		

> **Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?**

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes - -

Insertion des comédiens	Mise en œuvre	Année(s)
<u>Le CDN peut développer des partenariats avec des écoles de théâtre et s'engage sur des initiatives favorisant l'insertion des comédiens</u> (stages pour des étudiants, notamment ceux qui préparent un diplôme national		

supérieur professionnel, contrats de professionnalisation, formation en alternance...)		
--	--	--

> **Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?**

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Des établissements ressource sur leur territoire (3-c)

Etablissement ressource pour l'art dramatique	Mise en œuvre	Année(s)
Le CDN <u>impulse des partenariats territoriaux</u> , avec les autres équipements culturels, en particulier en faveur des équipes artistiques. Il <u>joue un rôle moteur</u> pour le développement d'initiatives visant à une mise en réseau en terme de production et de diffusion (équipements, matériels, personnels... Il est en veille constante sur <u>l'expertise artistique</u> des compagnies de son territoire.		

> **Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?**

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Centre(s) de ressources	Mise en œuvre	Année(s)
Le CDN veille à conserver, à valoriser et à transmettre l'histoire dramaturgique, artistique, technique et patrimoniale de l'établissement. Elle s'appuie en cela sur les compétences du centre national de ressource en charge du théâtre désigné par le ministère en charge de la Culture		

> **Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?**

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

PUBLICS

Observation et connaissance des publics	Mise en œuvre	Année
Le directeur s'efforcera de mettre en place des outils permettant de <u>mieux connaître les publics du CDN</u> (provenance géographique des spectateurs, catégorie d'âge, catégorie socioprofessionnelle...)		

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Fréquentation au siège	Année	Jauge proposée	Jauge réalisée	Taux de fréquentation	% d'invitations
Théâtre du grand Marché (payant)					
Théâtre du grand Marché (gratuit)					
<i>Sous total</i>					
La Fabrik (payant)					
La Fabrik (gratuit)					
<i>Sous total</i>					
TOTAL					

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Fréquentation hors siège	Année	Jauge proposée	Jauge réalisée	Taux de fréquentation	% d'invitations
Dispositif mobile (payant)					
Dispositif mobile (gratuit)					
<i>Sous total</i>					
Autres lieux (payant)					
Autres lieux (gratuit)					
<i>Sous total</i>					
TOTAL					

> Objectif = réalisé / non-réalisé / évolution ?

-- Commentaire qualitatif en 4/5 lignes --

Post scriptum

- Pour illustrer le rayonnement du CDN en matière de diffusion et d'action culturelle, le directeur est invité à joindre un jeu de cartographies.
- L'artiste – directeur peut ajouter s'il le souhaite des tableaux ou des cartes illustrant d'autres actions de son mandat

Formulaire VHSS – personnes morales de droit privé (relevant du Code du travail)

Déclaration et engagement de la structure demandeuse d'une subvention du ministère de la Culture au titre de ses obligations en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels –VHSS

Notice explicative :

A compter de 2022, le ministère de la Culture conditionne l'attribution de ses aides au respect, par les bénéficiaires, de leurs obligations en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) au sein de leur structure.

Cette conditionnalité des aides s'inscrit dans le cadre du plan de lutte contre les VHSS proposé par le ministère de la Culture pour le secteur du spectacle vivant et des arts visuels, mis en ligne sur le site internet du ministère.

A cette fin, la personne sollicitant une subvention de la part du ministère doit compléter le présent formulaire pour :

- décrire les mesures qu'elle a prises pour respecter ses obligations légales de prévention et d'action en matière de lutte contre les VHSS (partie 1 du formulaire). Certains justificatifs peuvent être demandés à l'appui des éléments déclarés (ex : attestation de formation, document formalisant la procédure, etc).
- s'engager à mettre en place les mesures de prévention et de traitement des VHSS qui sont précisées dans le plan de lutte contre les VHSS du ministère de la Culture (partie 2 du formulaire).

Pour mémoire, les cinq engagements attendus de la part de la structure demandeuse sont détaillés dans le plan de lutte contre les VHSS pour le spectacle vivant et les arts visuels. Ils sont récapitulés ci-dessous :

1. Être en conformité avec les obligations légales en matière de santé, de sécurité et de harcèlement sexuel
2. Former, dès 2022, la direction, les encadrants, les responsables RH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS
3. Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques
4. Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu
5. Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS

En cas d'attribution d'une aide, le formulaire complété par le bénéficiaire sera joint à la convention ou l'arrêté de subvention par l'administration et vaudra engagement de la structure à mettre en place les actions inscrites dans la partie 2 du formulaire considéré comme le « plan d'action de la structure ». Un bilan détaillé des actions réalisées sera exigé du bénéficiaire à l'issue du conventionnement (ou chaque année pour les subventions pluriannuelles). La production de ce bilan conditionnera le renouvellement éventuel de la subvention.

Formulaire applicable aux personnes morales de droit privé (entreprise, association, etc)

<ul style="list-style-type: none"> - Nom de la structure demandeuse : CDNOI - Raison sociale /statut juridique : SARL - Identité du dirigeant : ROSELLO LUC - Nombre de salariés de l'entité : 18 	SIREN : 420 439 952 000 11
---	----------------------------

Partie 1. Description des mesures mises en place par la structure au titre de la lutte contre les VHSS

1/ Obligations spécifiques prévues par le code du travail en matière de prévention des VHSS	OUI	NON
1.1 Mise en place d'un dispositif d'information des salariés, agents, stagiaires et candidats dans les lieux de travail sur la thématique des VHSS ? <i>(dispositif prévu à l'article L.1153-5 du code du travail)</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.2 Désignation d'une personne référente sur les VHSS au sein du CSE quand il existe ? <i>(désignation obligatoire pour les entreprises à partir de 11 salariés – article L.2314-1 du code du travail)</i> - Nom et fonction du référent le cas échéant : Yolaine IMIRA - Cette personne a-t-elle été formée à la prévention des VHSS ? (formation le 14/11/2022)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.3 Désignation d'une personne référente hors CSE ? <i>(désignation obligatoire pour les entreprises à partir de 250 salariés- article L.1153-5-1)</i> - Nom et fonction du référent le cas échéant : VERCEY LAITHIER David (formation le 26/01/2023)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.4 Mention dans le règlement intérieur de l'entreprise des dispositions du code du travail relatives au harcèlement sexuel ainsi qu'aux agissements sexistes ? <i>(mention obligatoire pour les entreprises d'au moins 50 salariés. Article L.1321-2 du code du travail)</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
1.5 Elaboration d'une procédure interne de signalement et de traitement de faits de VHSS ? <i>(obligation issue de l'Accord national interprofessionnel –ANI du 26 mars 2010, article 3)</i> - Décrire succinctement ci-dessous les étapes de la procédure mise en place (ou joindre le document formalisant cette procédure) : Procédure en cours de formalisation	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
2/ Mesures de prévention des risques de VHSS mises en place au sein de la structure	OUI	NON
Suivi d'une formation à la prévention et au traitement des VHSS dans les deux dernières années par le représentant de la structure ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Date de la formation (ou de l'inscription) : 14/11/22, 19/01/23 et 26/01/23 - Nom et fonction du représentant inscrit : l'ensemble de l'équipe de salariés <i>Si oui, transmettre un justificatif de formation nominatif (attestation, certification, formulaire d'inscription pour les inscriptions en cours)</i>		
Suivi d'une formation aux VHSS dans les deux dernières années des encadrants, référents et responsables RH ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Nombre de personnes déjà formées dans les 2 dernières années : 0 - Nombre de personnes restant à former : 18		
Sensibilisation et formation des équipes aux VHSS ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Décrire les principales actions de sensibilisation mises en œuvre au sein de la structure auprès des équipes (affichage, information, formation, etc) – combien de personnes ont été formées à la prévention des VHSS ? Affichage Formation à venir		
Communication auprès du personnel sur l'existence d'une cellule d'alerte et d'écoute à disposition des salariés ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Partie 2. Engagement de la structure au titre de la lutte contre les VHSS valant « plan d'action »

A compléter (propositions d'actions à adapter par la structure)

Je soussigné(e) ROSELLO LUC représentant de la SARL CDNOI m'engage à mettre en œuvre en 2022 les mesures décrites ci-dessous, telles que prévues dans le cadre du plan de lutte contre les VHSS proposé par le ministère de la culture pour le spectacle vivant et les arts visuels :

- 1. Être en conformité avec les obligations légales en matière de santé, de sécurité et de harcèlement sexuel** (ex : dispositifs d'information, désignation de référents, élaboration d'une procédure de signalement, etc)
- 2. Former, dès 2022, la direction, les encadrants, les responsables RH et les personnes désignées référentes au recueil de la parole et à la gestion des situations de VHSS :**
 - Nombre de personnes de la structure à former en 2022 : 18
 - Je m'engage à fournir les justificatifs de formation correspondants au moment de la remise du bilan détaillé des actions réalisées (attestation de formation, certificat, etc)
- 3. Sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques :**
 - Mettre en place un dispositif d'information des personnels sur l'existence d'une cellule d'écoute à disposition
 - Mettre à disposition des documents d'information sur les VHSS
 - Désigner une ou plusieurs personnes référentes sur les VHSS
 - Former les équipes aux VHSS : nombre de personnes à former en 2022 : 18
 - Informer et sensibiliser les personnes extérieures intervenantes dans la structure (artistes, prestataires, stagiaires ou bénévoles)
 - Mettre en place, en cas de production artistique pouvant utiliser le nu ou des situations à caractère sexuel, un plan de prévention spécifique
- 4. Créer un dispositif de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu**
 - Formaliser le dispositif de signalement et de traitement des faits de VHSS
 - Assurer sa diffusion, la faire connaître aux personnels
 - Mettre en œuvre cette procédure en cas de signalement
- 5. Engager un suivi et une évaluation des actions en matière de VHSS : transmission d'un bilan détaillé précisant les actions menées :** actions de sensibilisation et d'information réalisées, formations suivies par l'encadrement et les équipes, éventuels signalements reçus et traités, éventuelles enquêtes internes et des éventuelles procédures disciplinaires conduites, etc.

Fait le : 09/11/22

Signature

Centre Organisation de l'Océan Indien
10000 Grand Marché
931 Leclerc
931 SAINT-DENIS
Tel : 0292 21 01 60 - Fax : 0292 21 01 60
Site : 422 422 422 422 422 422 422 422 422 422

Formation : Harcèlement sexuel et agissements sexistes : Prévenir et agir efficacement

Programme détaillé

Dates : dates à définir

Durée : 4 heures

Horaires : 9h-13h

Lieu : Locaux de l'entreprise

Modalité : Présentiel

Objectifs :

A la fin de la formation, le stagiaire sera capable :

- Connaître les notions de harcèlement sexuel et d'agissements sexistes du point de vue réglementaire
- Identifier les différents types de comportements indésirables
- Agir efficacement en amont et en aval

Prérequis : Aucun

Publics : Salariés de la structure

Handicap : Accessibilité PMR : oui (autre handicap nous consulter)

Référent Handicap : Teddy JAMOIS

Formateur : Chloé DARDEL - Consultante RH (La Réunion)

Nombre maximum de stagiaires : 10

Tarif forfaitaire : 1000 €

Contenu détaillé :

8h30 – 9h15 : Accueil / Ouverture de stage/ Objectifs de la formation

9h15 à 10h30 :

- Contexte et enjeux
- Dimension juridique et réglementaire
 - Obligations générales et spécifiques de l'employeur
 - Définitions des actes répréhensibles
- Quizz et échanges

10h40 à 12h :

- Agir en amont et en aval
 - Le DUER
 - Enquête/diagnostic annuel
 - Nommer un référent
 - Créer un dispositif interne de signalement efficace et traiter chaque signalement reçu
 - Engager un suivi et une évaluation des actions

12h à 12h30 : Bilan / Evaluation de stage

Méthode et moyens pédagogiques :

- Powerpoint
- Quizz

Moyens techniques

- Salle de formation, équipée d'un vidéoprojecteur, d'un écran, et d'un paper-board.

Moyen d'évaluation des résultats :

- Émargements
- Un bilan et une évaluation de la formation seront effectués avec les stagiaires à la fin du dernier jour.

Sanction et validation de la formation :

- Assiduité : une attestation de présence sera délivrée à l'issue de la formation
- Compétence : une attestation de compétence est délivrée à l'issue de la formation

Délai(s) et modalité(s) d'inscription et de financement :

Selon votre statut, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle de votre formation. Attention : les délais de traitement de votre demande de prise en charge dépendront de l'organisme payeur et peuvent être compris entre 1 et 2 mois.

Nous vous invitons à nous contacter pour le montage et le suivi de votre dossier.

Votre inscription ne sera définitive qu'à réception de vos, contrat, ou convention, et devis signés.

Contact : contact@jeudiformation.re ou 02 62 01 91 92

OBJET Soutien de la Ville de Saint-Denis au Centre dramatique national de la zone océan Indien et de l'outre-mer français par mise à disposition de deux équipements spécialisés

Renouvellement de la mise à disposition d'équipements culturels par la Ville de Saint-Denis au profit du Centre dramatique national de l'océan Indien (CDN OI) : "Théâtre Georges Fourcade" et "La Fabrik - Espace culturel Jean-Pierre Clain"

Le présent rapport a pour objet de reconduire la mise à disposition du « Théâtre Georges Fourcade » et des terrains et locaux communaux « La Fabrik - Espace culturel Jean-Pierre Clain » au profit du Centre dramatique national de l'océan Indien (CDN OI).

Le CDN OI, constitué sous forme de Société à responsabilité limitée (SARL), développe une mission d'intérêt public de création dramatique dans le cadre d'une politique nationale de développement de l'art théâtral. C'est par arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2018 que le label « Centre dramatique national » lui a été attribué. Ainsi, Saint-Denis est la seule ville de l'outre-mer français à bénéficier sur son territoire d'un Centre dramatique national.

La Ville s'engageant depuis 2008 en faveur de la culture, pour et par toutes et tous, elle apporte son soutien aux équipements culturels qui travaillent à la création, à la valorisation et à la diffusion d'œuvres vivantes sous toutes leurs formes.

Le soutien de la Ville au CDN OI, équipement à rayonnement régional, prend la forme d'une subvention annuelle de fonctionnement de 290 000 euros (subvention accordée par la Région Réunion : 270 000 euros (année de référence 2022) - subvention accordée par le Département de la Réunion : 190 000 euros (année de référence 2022) et de la mise à disposition gratuite du « Théâtre du Grand Marché » et de « La Fabrik - Espace culturel Jean-Pierre Clain ».

Ce soutien a pour objectif de valoriser le patrimoine réunionnais, d'accompagner tous les acteurs culturels et artistiques, de permettre l'accès au plus grand nombre aux œuvres des répertoires locaux, indo-océaniques et nationaux et enfin, de favoriser l'accès de la jeunesse à la culture sous toutes ses formes.

Le CDN OI, par un conventionnement multipartenarial - ministère de la Culture, Région Réunion, Département de la Réunion et Ville de Saint-Denis - doit mettre en œuvre un programme culturel répondant à ces objectifs, notamment.

La nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs est renouvelée pour la période 2022-2024.

Il est donc proposé de reconduire les conventions de mise à disposition des équipements, en des termes identiques à ceux de la convention signée pour l'année 2022, pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Aussi, je vous demande :

1° d'approuver la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux du « Théâtre Georges Fourcade » au profit du CDN OI, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 (convention jointe en annexe 1) ;

2° d'approuver la mise à disposition, à titre gratuit, des terrains et locaux de « La Fabrik - Espace culturel Jean-Pierre Clain » au profit du CDN OI, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 (convention jointe en annexe 2) ;

3° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer les actes correspondants et tous les documents y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET **Soutien de la Ville de Saint-Denis au Centre dramatique national de la zone océan Indien et de l'outre-mer français par mise à disposition de deux équipements spécialisés**

Renouvellement de la mise à disposition d'équipements culturels par la Ville de Saint-Denis au profit du Centre dramatique national de l'océan Indien (CDN OI) : "Théâtre Georges Fourcade" et "La Fabrik - Espace culturel Jean-Pierre Clain"

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°23/2-020 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux du « Théâtre Georges Fourcade » au profit du CDN OI, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 (convention jointe en annexe).

ARTICLE 2

Approuve la mise à disposition, à titre gratuit, des terrains et locaux de « La Fabrik - Espace culturel Jean-Pierre Clain » au profit du CDN OI, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 (convention jointe en annexe).

ARTICLE 3

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) a signer les actes correspondants ainsi que tous les documents y afférents.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

ENTRE

LA VILLE DE SAINT-DENIS, sise 2 rue de Paris 97717 Saint-Denis Messag Cedex 9, représentée par sa Maire en exercice, Madame Ericka BAREIGTS, Ci-après dénommée « LA VILLE »,

d'une part,

ET

LA SARL CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE L'OCÉAN INDIEN, dont le siège social se situe à Saint-Denis, 2 rue du Maréchal Leclerc, représentée par son gérant en exercice, Monsieur Luc ROSELLO, Ci-après dénommée « LE CDN OI »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT la volonté de LA VILLE d'œuvrer en faveur du développement culturel et de la structuration de l'offre culturelle sur son territoire ;

CONSIDÉRANT l'implantation depuis 1998 de la SARL CDN OI à Saint-Denis et le travail de création théâtrale et de développement culturel qu'elle mène sur le territoire communal ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

LA VILLE met à disposition du CDN OI les locaux et terrains municipaux sis Avenue de Lattre de Tassigny et connus sous la dénomination « La Fabrik-Espace culturel Jean-Pierre Clain ».

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF ET LOCALISATION

L'ensemble des locaux et des terrains municipaux mis à la disposition du CDN OI comporte :

- Un terrain situé entre l'avenue de Lattre de Tassigny et la rue Léopold Rambaud de 2000 m² (référence cadastrale AY 62)
- Un ensemble de bâtiments situés sur cette parcelle et listés comme suit :
 - Un hall d'accueil et d'exposition (Bât E) ;
 - Un bâtiment neuf (Bât D) composé d'une salle de répétition/diffusion de 149 m², de 3 loges avec douche et sanitaires et du bureau de régisseur ;

- Un bâtiment réhabilité (Bât C) composé au RDC d'une salle de réunion et d'un espace de convivialité, au niveau 1 les bureaux de l'administration et de la production,
- Une ancienne longère réhabilitée (Bât B) comprenant un bureau pour les compagnies en résidence, d'un centre de documentation, et d'une salle de répétitions,
- Un bâtiment à vocation technique (Bât A) avec au RDC, un atelier de construction décors (100m²), au niveau 1, un atelier de fabrication de costumes.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : REDEVANCE

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux pendant la durée de la convention au regard de l'intérêt général de l'activité exercée par le CDN OI.

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, le CDN OI s'engage à valoriser et comptabiliser dans ses écritures comptables :

- la jouissance gratuite des locaux,
- les moyens apportés par LA VILLE pour la sécurité du public et du gardiennage.

UTILISATION DU TERRAIN ET DES BÂTIMENTS

ARTICLE 5 : DESTINATION DES LOCAUX

Le CDN OI aura la jouissance exclusive du terrain et des bâtiments visés à l'article 2 pour la réalisation de son programme d'activités artistiques et culturelles, comportant :

- 1) Une salle de spectacle, un bâtiment d'accueil, un bâtiment administratif, un atelier décor, un atelier costume, une salle de répétitions et de spectacles pour petites foires ainsi que de tous matériels scéniques qui s'y rattachent ;
- 2) Le parvis d'accès à « La Fabrik-Espace Culturel Jean-Pierre Clain » pourra être utilisé par le CDN OI dans le cadre de ses activités ;

Pour toute action de décentralisation ou hors les murs de La Fabrik, le CDN OI pourra utiliser le matériel technique mis à sa disposition.

ARTICLE 6 : AMÉNAGEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL DU PUBLIC

Le CDN OI aura toute latitude pour aménager les structures d'accueil du public, dans le respect des aspects liés à la sécurité visés par les articles 12 et 13.

Le CDN OI pourra confier la gestion du bar ou du point restauration à un tiers avec qui il signera une convention de concession définissant un cahier des charges et permettant un contrôle précis de l'activité dans le respect de la législation en vigueur.

ARTICLE 7 : ACCÈS AUX LOCAUX

L'accès aux locaux des publics se fait exclusivement par l'avenue de Lattre de Tassigny, l'accès aux locaux des occupants, ainsi que la livraison ou l'enlèvement des matériels nécessaires à l'activité du CDN OI, se fait par la rue Léopold Rambaud.

ARTICLE 8 : RÉCEPTION DU PUBLIC

Les portes devront être ouvertes aux heures indiquées sur les supports de communication et toutes les parties des espaces intérieurs et extérieurs concernés du public seront à ces moments disposés pour recevoir le public.

Il est formellement interdit au CDN OI de laisser entrer d'avance des spectateurs dans les espaces de représentation par d'autres portes que celles réservées au public et avant l'heure fixée pour l'ouverture de celle-ci. Aucune personne étrangère au service ne sera admise dans les coulisses ou sur la scène sauf dans le cas où le CDN OI accueille une visite organisée.

ARTICLE 9 : MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE LA VILLE

Dans la mesure où les activités du CDN OI (programmation de résidences, ateliers artistiques, répétitions, représentations, montage, maintenance) et la disponibilité technique des salles le permettent, le CDN OI pourra mettre à disposition de LA VILLE, à sa demande, les salles, les dépendances des locaux de « La Fabrik-Espace Culturel Jean-Pierre Clain » et les équipements techniques et scénographiques qui y sont rattachés, pour des manifestations qui n'auront ni caractère politique, ni caractère confessionnel.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ TECHNIQUE

La responsabilité technique de l'utilisation des locaux sera constamment assurée par le personnel du CDN OI.

SÉCURITÉ / ERP

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

LA VILLE n'entend être responsable ni envers le CDN OI, ni envers les artistes, ni envers les tiers, à quelque titre que ce soit des accidents ou vols qui pourraient se produire au cours des manifestations publiques ou à toute autre occasion dans les locaux de « La Fabrik-Espace Culturel Jean-Pierre Clain ».

Le CDN OI devra souscrire une assurance en responsabilité pour tous les risques afférents à son activité ainsi que les risques locatifs auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Le CDN OI s'engage à aviser immédiatement LA VILLE de tout sinistre.

ARTICLE 12 : RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ

Le CDN OI s'engage à observer et à faire respecter dans son exploitation toutes les prescriptions réglementaires ou à venir, concernant la sécurité du public, du personnel et des mesures à prendre contre les dangers liés à un incendie.

Le CDN OI doit désigner un responsable de la sécurité qui sera, au regard de la réglementation, le chef d'établissement. L'identité du chef d'établissement sera communiquée par le CDN OI à la VILLE. Il assurera le bon fonctionnement des dispositifs relatifs à la sécurité par des contrôles et essais périodiques, et portera ces contrôles et vérification dans le registre de sécurité.

ARTICLE 13 : GARDIENNAGE

La VILLE assurera le gardiennage du site de « La Fabrik – Espace Culturel Jean-Pierre Clain » par des moyens choisis par elle-même sur les temps suivants :

- du lundi au vendredi : de 18 heures à 08 heures, le lendemain matin
- Samedi, dimanche et jours fériés : de 08 heures à 08 heures, le lendemain matin.

ARTICLE 14 : RÉGLEMENTATION REP

En vertu de l'article R 123-43 du code de la construction et de l'habitation, le CDN OI est tenu de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus, entretenus en conformité avec des dispositions relatives à la réglementation concernant les établissements recevant du public.

ARTICLE 15 : ISSUE DE SECOURS

Le CDN OI devra veiller à ce que toutes les issues de secours soient parfaitement libres et puissent être accessibles tout le temps de la présence du public.

RÉPARTITION DES CHARGES

ARTICLE 16 : DÉPENSES À LA CHARGE DE LA VILLE

LA VILLE prend à sa charge les dépenses suivantes :

- 1) l'électricité,
- 2) l'eau.

ARTICLE 17 : DÉPENSES À LA CHARGE DU CDN OI

Le CDN OI prend à sa charge les dépenses d'entretien courant et les menues réparations sur le bâtiment.

ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET DU MATÉRIEL / TRAVAUX

ARTICLE 18 : ENTRETIEN ASSURÉ PAR LA VILLE

LA VILLE prendra à sa charge :

- 1) l'entretien des espaces verts (site et parvis) ;
- 2) l'entretien et la réparation des bâtiments ainsi que les installations fixes : installation de ventilation, distribution d'eau, installations électriques principales à l'exclusion des installations terminales (éclairage domestique à l'exclusion de l'exclusion de l'éclairage public extérieur, prises) et de toutes structures scénographiques ;
- 3) LA VILLE s'engage à rendre le bâtiment conforme à la réglementation de sécurité contre l'incendie et la panique des établissements recevant du public (ERP) ;
- 4) les aménagements nouveaux de toute nature, qui auront été décidés par l'administration municipale ;
- 5) les éléments signalétiques et publicitaires municipaux.

ARTICLE 19 : ENTRETIEN ASSURÉ PAR LE CDN OI

LE CDN OI prendra à sa charge l'entretien courant des équipements scénographiques et techniques, ainsi que des équipements mobiliers et de bureautique.

ARTICLE 20 : MAINTENANCE ET TRANSFORMATION

Un contrôle des installations sera effectué annuellement par les services techniques de LA VILLE pour déterminer les opérations de maintenance ou acquisition de matériel à envisager pour l'année suivante. Un procès-verbal sera établi à l'issue de cette visite.

Le CDN OI ne pourra, sans autorisation écrite, exécuter ni faire exécuter dans les locaux mis à disposition, arrangements ou modifications immobiliers qu'elle jugerait opportun d'y apporter. Ces travaux ne pourront être réalisés qu'après autorisation de la VILLE.

EXPIRATION DE CONTRAT

ARTICLE 21 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant la mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La résiliation de la présente par LA VILLE ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité du CDN OI ou de sa dissolution ou par destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

LITIGE

ARTICLE 22 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. À défaut, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis

Le

La Maire de Saint-Denis

Le gérant de la SARL CDN OI

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

ENTRE

LA VILLE DE SAINT-DENIS, sise 2 rue de Paris-97717 Saint-Denis Messag Cedex 9, représentée par la Maire en exercice, Madame Ericka BAREIGTS, ci-après dénommée « la VILLE »,

d'une part,

ET

LA SARL CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE L'OCÉAN INDIEN (CDN OI), dont le siège social se situe à Saint-Denis, 2 rue du Maréchal Leclerc, représentée par son gérant en exercice, Monsieur Luc ROSELLO, ci-après dénommée « LA SARL CDN OI »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Considérant la volonté de la VILLE de Saint-Denis d'œuvrer en faveur du développement du théâtre et de la structuration de l'offre culturelle sur son territoire ;

Considérant l'implantation depuis 1998 de la SARL CDN OI à Saint-Denis et le travail de création théâtrale et de développement culturel qu'elle mène sur le territoire communal ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La VILLE met à disposition de la SARL CDN OI, le Théâtre Georges Fourcade, connu sous la dénomination de « Théâtre du Grand Marché » sis 2 rue du Maréchal Leclerc à Saint-Denis sur terrain cadastré AH 273-278.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et les conditions de la mise à disposition à la SARL CDN OI du local faisant partie du patrimoine communal.

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF ET LOCALISATION

L'ensemble des locaux mis à disposition de la SARL CDN OI, d'une superficie totale de 680 m² et destinés aux activités de la SARL CDN OI comprend :

- Au rez-de-chaussée : un espace accueil – billetterie, des loges et une salle de théâtre d'une jauge de 284 places ;
- À l'étage : des bureaux et une salle de répétition ;
- À l'extérieur devant la billetterie : l'espace « Sat'maron » destiné aux activités « kabaret ».

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : REDEVANCE ET CONDITIONS FINANCIÈRES

4-1 : La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux pendant la durée de la convention au regard de l'intérêt général de l'activité exercée par la SARL CDN OI.

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, d'une valeur locative estimée à 180 000 €/an soit 10% du CA, la SARL CDN OI s'engage à valoriser et à comptabiliser cette jouissance gratuite dans ses écritures comptables.

4-2 : Les charges sont réparties de la manière suivante :

- Les abonnements, consommation d'eau et d'électricité sont pris en charge exclusivement par la SARL CDN OI ;
- La SARL CDN OI fait son affaire personnelle des abonnements réseaux, consommations téléphoniques et informatiques, ainsi que les impôts locaux afférents à l'occupation.

UTILISATION DES LOCAUX

ARTICLE 5 : DESTINATION DES LOCAUX

La SARL CDN OI aura la jouissance exclusive du bâtiment visé à l'article 2 pour la réalisation de son programme d'activités artistiques et culturelles. Celui-ci comporte :

- Une salle de spectacle, un accueil-billetterie, des bureaux, une salle de répétition ;
- L'espace « Sat'maron » face à la billetterie pourra être utilisé par la SARL CDN OI dans le cadre de ses activités.

ARTICLE 6 : SOUS-LOCATION

La SARL CDN OI s'interdit de céder à titre gratuit ou onéreux les droits qu'elle détient du présent engagement, de sous-louer ou de mettre à disposition tout ou partie des lieux, la présente convention étant incessible et intransmissible.

ARTICLE 7 : ACCUEIL DU PUBLIC – ACCÈS AUX LOCAUX

L'accueil aux locaux des publics se fait par l'entrée du Grand Marché, rue Maréchal Leclerc. L'accès aux locaux des occupants, ainsi que la livraison ou l'enlèvement des matériels nécessaires à l'activité se font par l'entrée rue Lucien Gasparin.

ARTICLE 8 : MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE LA VILLE

Dans la mesure où les activités de la SARL CDN OI et la disponibilité technique de la salle le permettent, la SARL CDN OI pourra mettre à disposition de la VILLE, à sa demande, la salle du théâtre Georges Fourcade et les équipements techniques et scénographiques qui y sont rattachés, pour des manifestations qui n'auront ni caractère politique ni caractère confessionnel.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ TECHNIQUE

La responsabilité technique de l'utilisation des locaux sera constamment assurée par le personnel de la SARL CDN OI.

SECURITÉ

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

10-1 : La VILLE n'entend n'être responsable ni envers la SARL CDN OI, ni envers les artistes, ni envers les tiers, à quelque titre que ce soit des accidents et vols qui pourraient se produire au cours des manifestations publiques ou à tout autre occasion dans les locaux du Théâtre du Grand Marché.

10-2 : La SARL CDN OI devra s'assurer auprès d'une compagnie d'assurances solvable et légalement autorisée, contre les risques incendies et dégâts des eaux ainsi qu'au titre de sa responsabilité civile en tant qu'occupante.

La SARL CDN OI s'engage à aviser immédiatement la VILLE de tout sinistre.

ARTICLE 11 : RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ

11-1 : La SARL CDN OI s'engage à observer et à faire respecter dans son exploitation toutes les prescriptions réglementaires existantes ou à venir, concernant la sécurité du public, du personnel et les mesures à prendre contre les dangers liés à un incendie.

11-2 : La SARL CDN OI doit désigner un responsable de la sécurité qui sera, au regard de la réglementation, le chef d'établissement. L'identité de ce dernier sera communiquée par la SARL CDN OI à la VILLE. Il s'assurera du bon fonctionnement des dispositifs relatifs à la sécurité par des contrôles et essais périodiques, et portera ces contrôles et vérifications dans le registre de sécurité.

11-3 : La SARL CDN OI s'engage à ne pas porter de modification qui pourrait modifier ou compromettre la sécurité contre l'incendie et la panique dans l'établissement.

ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET DU MATÉRIEL – TRAVAUX

ARTICLE 12 : À LA CHARGE DE LA VILLE

LA VILLE :

12-1 : prendra à sa charge l'entretien et les réparations du bâtiment ainsi que les installations fixes : installation de ventilation, appareils de levage, de distribution d'eau, installations électriques principales à l'exécution de l'éclairage public extérieur, prises) et de toutes structures scénographiques ;

12-2 : s'engage à rendre le bâtiment conforme à la réglementation de sécurité contre l'incendie et la panique dans les établissements recevant du public (ERP).

12-3 : prendra à sa charge les aménagements nouveaux de toute nature qui aura été décidés par l'administration municipale.

ARTICLE 13 : À LA CHARGE DU CDN OI

LA SARL CDN OI :

13-1 : prendra à sa charge les dépenses d'entretien courant des équipements scénographiques et techniques.

LA SARL CDN OI est tenue aussi :

13-2 : de déclarer immédiatement à la VILLE toute dégradation ou défectuosité qu'elle constaterait dans les lieux mis à sa disposition, sous peine d'être tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit ouvrage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.

13-3 : de laisser les représentants de la VILLE visiter les lieux aussi souvent que nécessaires, le représentant de la SARL CDN OI sera convié par la VILLE à cette visite ;

13-4 : de souffrir sans indemnité tous travaux d'aménagement que la VILLE pourra être amenée à effectuer sur le terrain ou à ses abords immédiats, notamment en cadre force majeure ou dans l'hypothèse d'une menace pour la sécurité publique ou pour celle des usagers ;

13-5 : d'assurer les travaux nécessaires ayant le caractère de réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 et de supporter les frais de toutes les réparations rendues nécessaires par suite de défaut de travaux lui incombant ou de dégradations résultant de son fait, celui de son personnel ou de usagers.

ARTICLE 14 : MAINTENANCE ET TRANSFORMATION

14-1 : S'agissant de local recevant du public, la SARL CDN OI devra expressément veiller, en sa qualité d'exploitant, à la bonne explication des règles de sécurité relative à la protection du public contre les risques d'incendie et de panique et, en conséquence, informer la VILLE de tout fait susceptible de modifier ou de compromettre les conditions de sécurité.

14-2 : Un contrôle des installations sera effectué annuellement par les Services Techniques de la VILLE pour déterminer les opérations de maintenance ou d'acquisition de matériels à envisager pour l'année suivante. Un procès-verbal sera établi à l'issue de cette visite.

14-3 : La SARL CDN OI ne pourra, sans autorisation écrite, exécuter ni faire exécuter dans les locaux mis à sa disposition, des modifications ou des arrangements immobiliers qu'elle jugerait opportuns d'y apporter. Ces travaux ne pourront être réalisés qu'après autorisation de la VILLE.

POLICE DU THÉÂTRE GEORGE FOURCADE

ARTICLE 15 : RÉGLEMENTATION ERP

En vertu de l'article R .123-43 du code de la Construction et de l'Habitation, la SARL CDN OI est tenue de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec des dispositions relatives à la réglementation concernant les établissements recevant du public.

ARTICLE 16 : RÉCEPTION DU PUBLIC

Les portes devront être ouvertes aux heures indiquées sur les supports de communication et toutes les parties des espaces intérieurs et extérieurs concernés par la circulation du public seront à ce moment, disposées pour recevoir le public.

ARTICLE 17 : ISSUES DE SECOURS

La SARL CDN OI devra veiller à ce que toutes les issues de secours soient parfaitement libres et puissent être accessibles tout le temps de la présence du public.

EXPIRATION DE LA CONVENANCE

ARTICLE 18 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant la mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet.

La résiliation de la VILLE ne donnera pas lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité de la SARL CDN OI ou de sa dissolution ou par destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

LITIGE

ARTICLE 19 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. À défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis (Réunion).

Fait à Saint-Denis le

LA MAIRE DE SAINT-DENIS

LE GÉRANT DE LA SARL CDN OI

OBJET **Budget principal**
 Décision modificative n° 2/ 2023

La présente Décision modificative au Budget principal 2023 s'élève à 3 177 074,00 € pour la section de fonctionnement et 200 000,00 € pour la section d'investissement.

Pour la section de fonctionnement, elle enregistre dans un premier temps l'ajustement des recettes de la fiscalité à hauteur de 3 177 074,00 €, suite à la notification des produits prévisionnels des taxes directes locales. Elle retranscrit dans un second temps des ajustements à l'intérieur des chapitres en dépenses.

Pour la section d'investissement, les crédits nécessaires pour la souscription d'actions de la Société publique locale (SPL) Maraïna, d'un montant de 50 000,00 €, sont inscrits au chapitre 26, et au chapitre 204 pour le versement d'une subvention d'équipement de 150 000,00 € au Centre dramatique national de l'océan Indien (CDN OI). Enfin, des ajustements techniques sont opérés à l'intérieur des chapitres 20, 21 et 23.

L'ensemble de ces ajustements est compensé en investissement par la diminution du recours à l'emprunt.

Le détail des opérations au niveau des chapitres et articles est résumé dans les tableaux de la liasse budgétaire présentée suivant les normes de l'instruction M. 14.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET **Budget principal**
 Décision modificative n° 2/ 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°23/2-021 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté au nom de la commission « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte la Décision modificative n° 2 au Budget principal 2023 qui s'élève à :

- 3 177 074,00 € en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement,
- 200 000,00 € en dépenses et en recettes pour la section d'investissement.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE - VILLE DE SAINT-DENIS (1)
AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21974011500015

POSTE COMPTABLE : RECEVEUR MUNICIPAL SAINT-DENIS

M. 14

Décision modificative 2 (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Sans Objet

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	24
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	28
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	47
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	77
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	78
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	80
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	83
D2 - Arrêté et signatures	84

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE	VILLE DE SAINT-DENIS BUDGET PRINCIPAL	DM 2023
-------------------	--	--------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	155 302
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	994
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
CINOR	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
153 199 410	172 435 710	1 103	1 294

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 392	1 181
2	Produit des impositions directes/population	604	673
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 569	1 348
4	Dépenses d'équipement brut/population	348	263
5	Encours de dette/population	991	1 106
6	DGF/population	274	211
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	51,92 %	58,30 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	93,93 %	95,50 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	22,18 %	19,50 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	63,19 %	82 %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 177 074,00	3 177 074,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	3 177 074,00	3 177 074,00
--	---------------------	---------------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	200 000,00	200 000,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	200 000,00	200 000,00
---	-------------------	-------------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	3 377 074,00	3 377 074,00
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	49 842 750,00	0,00	188 000,00	188 000,00	50 030 750,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	113 000 000,00	0,00	0,00	0,00	113 000 000,00
014	Atténuations de produits	357 000,00	0,00	595 000,00	595 000,00	952 000,00
65	Autres charges de gestion courante	41 331 100,00	0,00	-150 000,00	-150 000,00	41 181 100,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	276 456,00	0,00	0,00	0,00	276 456,00
Total des dépenses de gestion courante		204 807 306,00	0,00	633 000,00	633 000,00	205 440 306,00
66	Charges financières	4 240 000,00	0,00	0,00	0,00	4 240 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 508 900,00	0,00	0,00	0,00	1 508 900,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	7 192 000,00		0,00	0,00	7 192 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		217 748 206,00	0,00	633 000,00	633 000,00	218 381 206,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	15 855 775,00		2 544 074,00	2 544 074,00	18 399 849,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	9 189 676,00		0,00	0,00	9 189 676,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		25 045 451,00		2 544 074,00	2 544 074,00	27 589 525,00
TOTAL		242 793 657,00	0,00	3 177 074,00	3 177 074,00	245 970 731,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	245 970 731,00
--	-----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	430 000,00	0,00	0,00	0,00	430 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	4 965 000,00	0,00	0,00	0,00	4 965 000,00
73	Impôts et taxes	176 960 057,00	0,00	2 393 270,00	2 393 270,00	179 353 327,00
74	Dotations et participations	49 406 000,00	0,00	783 804,00	783 804,00	50 189 804,00
75	Autres produits de gestion courante	3 570 600,00	0,00	0,00	0,00	3 570 600,00
Total des recettes de gestion courante		235 331 657,00	0,00	3 177 074,00	3 177 074,00	238 508 731,00
76	Produits financiers	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
77	Produits exceptionnels	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	6 657 000,00		0,00	0,00	6 657 000,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		242 043 657,00	0,00	3 177 074,00	3 177 074,00	245 220 731,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	750 000,00		0,00	0,00	750 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		750 000,00		0,00	0,00	750 000,00
TOTAL		242 793 657,00	0,00	3 177 074,00	3 177 074,00	245 970 731,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	245 970 731,00
--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	26 839 525,00
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.
(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	6 719 000,00	0,00	-382 000,00	-382 000,00	6 337 000,00
204	Subventions d'équipement versées	1 357 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	1 507 000,00
21	Immobilisations corporelles	40 406 000,00	0,00	-1 462 500,00	-1 462 500,00	38 943 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 505 000,00	0,00	1 844 500,00	1 844 500,00	7 349 500,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	53 987 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	54 137 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	300 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	18 700 000,00	0,00	0,00	0,00	18 700 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	200 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	250 000,00
27	Autres immobilisations financières	1 013 000,00	0,00	0,00	0,00	1 013 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	20 213 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	20 263 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	74 200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	74 400 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	750 000,00	0,00	0,00	0,00	750 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	750 000,00	0,00	0,00	0,00	750 000,00
	TOTAL	74 950 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	75 150 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	75 150 000,00
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	11 415 000,00	0,00	0,00	0,00	11 415 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	29 518 549,00	0,00	-2 344 074,00	-2 344 074,00	27 174 475,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	40 933 549,00	0,00	-2 344 074,00	-2 344 074,00	38 589 475,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	6 771 000,00	0,00	0,00	0,00	6 771 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
	Total des recettes financières	8 971 000,00	0,00	0,00	0,00	8 971 000,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	49 904 549,00	0,00	-2 344 074,00	-2 344 074,00	47 560 475,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	15 855 775,00	0,00	2 544 074,00	2 544 074,00	18 399 849,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	9 189 676,00	0,00	0,00	0,00	9 189 676,00

VILLE DE SAINT-DENIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		25 045 451,00		2 544 074,00	2 544 074,00	27 589 525,00
TOTAL		74 950 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	75 150 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	75 150 000,00
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

26 839 525,00

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	188 000,00		188 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	595 000,00		595 000,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	-150 000,00		-150 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		2 544 074,00	2 544 074,00
Dépenses de fonctionnement – Total		633 000,00	2 544 074,00	3 177 074,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 177 074,00
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	-382 000,00	0,00	-382 000,00
204	Subventions d'équipement versées	150 000,00	0,00	150 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-1 462 500,00	0,00	-1 462 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	1 844 500,00	0,00	1 844 500,00
26	Participations et créances rattachées	50 000,00	0,00	50 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		200 000,00	0,00	200 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	200 000,00
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	2 393 270,00		2 393 270,00
74	Dotations et participations	783 804,00		783 804,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		3 177 074,00	0,00	3 177 074,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 177 074,00
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	-2 344 074,00	0,00	-2 344 074,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		2 544 074,00	2 544 074,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		-2 344 074,00	2 544 074,00	200 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	200 000,00
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	49 842 750,00	188 000,00	188 000,00
60611	Eau et assainissement	1 611 200,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	3 300 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	137 600,00	0,00	0,00
60622	Carburants	300 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	4 106 000,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	115 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	520 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	145 000,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	265 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	383 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	305 000,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	283 000,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	1 694 000,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	11 865 300,00	188 000,00	188 000,00
6132	Locations immobilières	1 532 600,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	2 233 400,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	9 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	1 715 000,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	20 000,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	20 000,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	895 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	438 500,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	341 600,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	2 178 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	340 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	517 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	150 000,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	562 000,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	1 967 792,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	13 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	897 500,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	200 000,00	0,00	0,00
6228	Divers	151 600,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	1 110 000,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	292 300,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	55 000,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	320 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	110 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	450 000,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	10 000,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	2 365 800,00	0,00	0,00
6248	Divers	2 900,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	97 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	21 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	419 900,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	127 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	1 034 500,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	50 000,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	210 258,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	670 000,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 513 000,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	150 000,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	1 537 000,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	85 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	113 000 000,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	1 015 387,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	319 092,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	576 427,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	32 425 114,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	728 643,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	682 551,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	47 062 570,00	0,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	66 608,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	454 934,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	16 383 168,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	7 888 719,00	0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	19 001,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	35 982,00	0,00	0,00

VILLE DE SAINT-DENIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6472	Prestations familiales directes	1 046 721,00	0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	1 284 649,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	2 865 078,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	46 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	99 356,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	357 000,00	595 000,00	595 000,00
7391172	Dégrèvt taxe habitat° sur logements vaca	300 000,00	595 000,00	595 000,00
7396	Revers impôt/cercles,maisons jeux (CCAS)	7 000,00	0,00	0,00
7398	Reverst., restitut° et prélèvt divers	50 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	41 331 100,00	-150 000,00	-150 000,00
6531	Indemnités	1 030 000,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	34 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	85 000,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	255 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	17 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	500 000,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	6 500 000,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	1 400 000,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. Autres groupements	546 000,00	0,00	0,00
657361	Subv. fonct. Caisse des écoles	6 240 000,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	8 100 000,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	16 624 100,00	-150 000,00	-150 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	276 456,00	0,00	0,00
6561	Frais de personnel	170 000,00	0,00	0,00
6562	Matériel, équipement et fournitures	106 456,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		204 807 306,00	633 000,00	633 000,00
66	Charges financières (b)	4 240 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	4 000 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	200 000,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	20 000,00	0,00	0,00
6688	Autres	20 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	1 508 900,00	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	51 900,00	0,00	0,00
6712	Amendes fiscales et pénales	11 000,00	0,00	0,00
6713	Secours et dots	60 000,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	550 000,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	200 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	486 000,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	150 000,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	7 192 000,00	0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	7 192 000,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		217 748 206,00	633 000,00	633 000,00
023	Virement à la section d'investissement	15 855 775,00	2 544 074,00	2 544 074,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	9 189 676,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	9 189 676,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		25 045 451,00	2 544 074,00	2 544 074,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		25 045 451,00	2 544 074,00	2 544 074,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		242 793 657,00	3 177 074,00	3 177 074,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 177 074,00
--	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	200 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00

= Différence ICNE N – ICNE N-1	200 000,00
--------------------------------	------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	430 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	30 000,00	0,00	0,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	400 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	4 965 000,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	1 200 000,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	250 000,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	600 000,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	12 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	130 000,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	46 000,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	825 000,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	1 200 000,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	700 000,00	0,00	0,00
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	2 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	176 960 057,00	2 393 270,00	2 393 270,00
73111	Impôts directs locaux	92 000 000,00	2 393 270,00	2 393 270,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	200 000,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	12 490 057,00	0,00	0,00
73212	Dotations de solidarité communautaire	3 230 000,00	0,00	0,00
7323	Revers. préel. sur jeux, paris hippiques	100 000,00	0,00	0,00
7334	Taxes sur les passagers	200 000,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	2 200 000,00	0,00	0,00
7364	Prélèvement sur les produits des jeux	2 400 000,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	500 000,00	0,00	0,00
7372	Taxes sur les carburants	4 600 000,00	0,00	0,00
7373	Octroi de mer	55 500 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	3 400 000,00	0,00	0,00
7388	Autres taxes diverses	140 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	49 406 000,00	783 804,00	783 804,00
7411	Dotations forfaitaire	20 176 000,00	0,00	0,00
74125	Dotat° aménag. com. d'Outre-mer (DACOM)	22 587 000,00	0,00	0,00
744	FCTVA	400 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	400 000,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	200 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	4 200 000,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	1 100 000,00	783 804,00	783 804,00
7484	Dotations de recensement	33 000,00	0,00	0,00
7485	Dotations pour les titres sécurisés	110 000,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	200 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	3 570 600,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	2 570 600,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	1 000 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		235 331 657,00	3 177 074,00	3 177 074,00
76	Produits financiers (b)	5 000,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	5 000,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	50 000,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	50 000,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	6 657 000,00	0,00	0,00
7875	Rep. prov. risques et charges exception.	6 657 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		242 043 657,00	3 177 074,00	3 177 074,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	750 000,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	750 000,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		750 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		242 793 657,00	3 177 074,00	3 177 074,00

		+
RESTES A REALISER N-1 (10)		0,00
		+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)		0,00
		=

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				3 177 074,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	6 719 000,00	-382 000,00	-382 000,00
2031	Frais d'études	5 902 000,00	-482 000,00	-482 000,00
2033	Frais d'insertion	60 000,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	757 000,00	100 000,00	100 000,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	1 357 000,00	150 000,00	150 000,00
204121	Subv.Régions : Bien mobilier, matériel	300 000,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	150 000,00	0,00	0,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	40 000,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	867 000,00	150 000,00	150 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	40 406 000,00	-1 462 500,00	-1 462 500,00
2111	Terrains nus	2 903 000,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	3 500 000,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 159 000,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	4 740 000,00	-350 000,00	-350 000,00
21311	Hôtel de ville	700 000,00	-250 000,00	-250 000,00
21312	Bâtiments scolaires	3 495 000,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	8 170 000,00	-975 000,00	-975 000,00
2132	Immeubles de rapport	970 000,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	25 000,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	4 500 000,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	60 000,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	2 600 000,00	107 000,00	107 000,00
21538	Autres réseaux	600 000,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	300 000,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	2 055 000,00	100 000,00	100 000,00
2168	Autres collections et oeuvres d'art	400 000,00	0,00	0,00
21728	Autres agencements (mise à dispo)	323 000,00	5 500,00	5 500,00
2182	Matériel de transport	565 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	1 520 000,00	-100 000,00	-100 000,00
2184	Mobilier	964 000,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	857 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	5 505 000,00	1 844 500,00	1 844 500,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	402 000,00	256 000,00	256 000,00
2313	Constructions	3 703 000,00	1 329 000,00	1 329 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	980 000,00	259 500,00	259 500,00
237	Avances versées commandes immo. corpo.	30 000,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	390 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		53 987 000,00	150 000,00	150 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	300 000,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	300 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	18 700 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	8 750 000,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	3 950 000,00	0,00	0,00
16449	Opérat° de tirage sur ligne trésorerie	6 000 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	200 000,00	50 000,00	50 000,00
261	Titres de participation	200 000,00	50 000,00	50 000,00
27	Autres immobilisations financières	1 013 000,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	10 000,00	0,00	0,00
27638	Créance Autres établissements publics	1 003 000,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		20 213 000,00	50 000,00	50 000,00
4581101	Dépenses (6)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		74 200 000,00	200 000,00	200 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	750 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	750 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	450 000,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	200 000,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	100 000,00	0,00	0,00

VILLE DE SAINT-DENIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		750 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		74 950 000,00	200 000,00	200 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	200 000,00
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	11 415 000,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	4 765 000,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	1 150 000,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	3 500 000,00	0,00	0,00
1327	Subv. non transf. Budget communautaire	1 000 000,00	0,00	0,00
1342	Amendes de police non transférable	1 000 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	29 518 549,00	-2 344 074,00	-2 344 074,00
1641	Emprunts en euros	18 518 549,00	-2 344 074,00	-2 344 074,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	5 000 000,00	0,00	0,00
16449	Opérat° de tirage sur ligne trésorerie	6 000 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		40 933 549,00	-2 344 074,00	-2 344 074,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 771 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	4 900 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	1 000 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	871 000,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	200 000,00	0,00	0,00
27638	Créance Autres établissements publics	200 000,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 000 000,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		8 971 000,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		49 904 549,00	-2 344 074,00	-2 344 074,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	15 855 775,00	2 544 074,00	2 544 074,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	9 189 676,00	0,00	0,00
28032	Frais de recherche et de développement	80 530,00	0,00	0,00
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	18 717,00	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	102 400,00	0,00	0,00
2804122	Subv.Régions : Bâtiments, installations	1 234 580,00	0,00	0,00
2804123	Subv.Régions : Projet infrastructure	79 500,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	139 565,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	3 185,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	1 100,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	413 526,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	772 367,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	825 374,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	101 116,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	155 720,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	28 883,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	109 367,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	17 065,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	220,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	1 259 345,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	3 218,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	632 185,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 146 363,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	604 934,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	1 460 416,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		25 045 451,00	2 544 074,00	2 544 074,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		25 045 451,00	2 544 074,00	2 544 074,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		74 950 000,00	200 000,00	200 000,00

VILLE DE SAINT-DENIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				+
		RESTES A REALISER N-1 (10)		0,00
				+
		R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)		0,00
				=
		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		200 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

**IV
A1**

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Dépenses réelles	12 700 000	16 217 000	15 000	5 355 000	597 000	7 013 000	0	50 000	1 000 000	31 453 000	0	74 400 000
- Equipements municipaux (2)		9 667 000	15 000	5 355 000	447 000	7 013 000	0	50 000	960 000	29 123 000	0	52 630 000
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	150 000	0	0	0	40 000	1 317 000	0	1 507 000
- Opérations financières	12 700 000											12 700 000
Dépenses d'ordre	0											750 000
Total dépenses de l'exercice	12 700 000	16 667 000	15 000	5 355 000	597 000	7 013 000	0	50 000	1 000 000	31 753 000	0	75 150 000
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	12 700 000	16 667 000	15 000	5 355 000	597 000	7 013 000	0	50 000	1 000 000	31 753 000	0	75 150 000

RECETTES

Total recettes de l'exercice	35 333 805	30 645 475	0	935 000	0	3 000 000	0	0	0	5 235 720	0	75 150 000
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	35 333 805	30 645 475	0	935 000	0	3 000 000	0	0	0	5 235 720	0	75 150 000

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total dépenses de l'exercice	40 299 981	83 393 662	11 687 093	39 608 416	7 127 253	18 291 797	19 287 045	3 171 943	455 500	21 745 192	902 849	245 970 731
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	40 299 981	83 393 662	11 687 093	39 608 416	7 127 253	18 291 797	19 287 045	3 171 943	455 500	21 745 192	902 849	245 970 731

RECETTES

Total recettes de l'exercice	227 172 131	3 535 000	0	4 720 600	130 000	276 000	1 295 000	0	1 000 000	6 792 000	1 050 000	245 970 731
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes de fonctionnement	227 172 131	3 535 000	0	4 720 600	130 000	276 000	1 295 000	0	1 000 000	6 792 000	1 050 000	245 970 731

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

**IV
A1**

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Total dépenses investissement		12 700 000	16 667 000	15 000	5 355 000	597 000	7 013 000	0	50 000	1 000 000	31 753 000	0	75 150 000
Dépenses réelles		12 700 000	16 217 000	15 000	5 355 000	597 000	7 013 000	0	50 000	1 000 000	31 453 000	0	74 400 000
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	300 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	300 000
16	Emprunts et dettes assimilées	12 700 000	6 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 700 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	2 130 000	0	140 000	7 000	720 000	0	0	0	3 340 000	0	6 337 000
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	150 000	0	0	0	40 000	1 317 000	0	1 507 000
21	Immobilisations corporelles	0	6 077 000	15 000	4 665 000	440 000	3 095 000	0	50 000	960 000	23 641 500	0	38 943 500
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	1 460 000	0	550 000	0	3 198 000	0	0	0	2 141 500	0	7 349 500
26	Participat° et créances rattachées	0	250 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	250 000
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 013 000	0	1 013 000
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>450 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>300 000</i>	<i>0</i>	<i>750 000</i>
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	450 000	0	0	0	0	0	0	0	300 000	0	750 000
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES

Total recettes investissement		35 333 805	30 645 475	0	935 000	0	3 000 000	0	0	0	5 235 720	0	75 150 000
Recettes réelles		7 900 000	30 645 475	0	935 000	0	3 000 000	0	0	0	5 080 000	0	47 560 475
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 000 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 900 000	871 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 771 000
13	Subventions d'investissement	0	2 400 000	0	935 000	0	3 000 000	0	0	0	5 080 000	0	11 415 000

VILLE DE SAINT-DENIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	0	27 174 475	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27 174 475
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	200 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	200 000
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		27 433 805	0	0	0	0	0	0	0	0	155 720	0	27 589 525
021	Virement de la sect° de fonctionnement	18 399 849	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 399 849
040	Opérat° ordre transfert entre sections	9 033 956	0	0	0	0	0	0	0	0	155 720	0	9 189 676
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		40 299 981	83 393 662	11 687 093	39 608 416	7 127 253	18 291 797	19 287 045	3 171 943	455 500	21 745 192	902 849	245 970 731
Dépenses réelles		12 710 456	83 393 662	11 687 093	39 608 416	7 127 253	18 291 797	19 287 045	3 171 943	455 500	21 745 192	902 849	218 381 206
011	Charges à caractère général	50 000	22 915 400	877 000	8 843 500	1 289 050	1 979 000	2 523 800	203 500	159 500	11 101 000	89 000	50 030 750
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	56 506 262	4 310 093	20 143 016	4 518 203	12 912 797	1 190 145	2 507 443	0	10 098 192	813 849	113 000 000
014	Atténuations de produits	952 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	952 000
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	3 221 000	6 500 000	10 540 000	1 320 000	3 400 000	15 073 100	461 000	120 000	546 000	0	41 181 100
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	276 456	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	276 456
66	Charges financières	4 240 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 240 000
67	Charges exceptionnelles	0	751 000	0	81 900	0	0	500 000	0	176 000	0	0	1 508 900
68	Dot. aux amortissements et provisions	7 192 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7 192 000
Dépenses d'ordre		27 589 525	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27 589 525
023	Virement à la section d'investissement	18 399 849	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	18 399 849
042	Opérat° ordre transfert entre sections	9 189 676	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9 189 676
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

VILLE DE SAINT-DENIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		227 172 131	3 535 000	0	4 720 600	130 000	276 000	1 295 000	0	1 000 000	6 792 000	1 050 000	245 970 731
Recettes réelles		227 172 131	2 785 000	0	4 720 600	130 000	276 000	1 295 000	0	1 000 000	6 792 000	1 050 000	245 220 731
013	Atténuations de charges	0	430 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	430 000
70	Produits des services, du domaine, vente	0	712 000	0	500 000	130 000	276 000	1 295 000	0	0	2 052 000	0	4 965 000
73	Impôts et taxes	174 613 327	0	0	0	0	0	0	0	0	4 740 000	0	179 353 327
74	Dotations et participations	45 846 804	143 000	0	4 200 000	0	0	0	0	0	0	0	50 189 804
75	Autres produits de gestion courante	0	1 500 000	0	20 600	0	0	0	0	1 000 000	0	1 050 000	3 570 600
76	Produits financiers	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 000
77	Produits exceptionnels	50 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	50 000
78	Reprise sur amortissements et provisions	6 657 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 657 000
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>750 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>750 000</i>
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0</i>	<i>750 000</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>750 000</i>
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES (2)		40 299 981,00	83 165 132,00	171 119,00	57 411,00	123 693 643,00
Dépenses de l'exercice		40 299 981,00	83 165 132,00	171 119,00	57 411,00	123 693 643,00
011	Charges à caractère général	50 000,00	22 915 400,00	0,00	0,00	22 965 400,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	56 277 732,00	171 119,00	57 411,00	56 506 262,00
014	Atténuations de produits	952 000,00	0,00	0,00	0,00	952 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	18 399 849,00	0,00	0,00	0,00	18 399 849,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	9 189 676,00	0,00	0,00	0,00	9 189 676,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	3 221 000,00	0,00	0,00	3 221 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	276 456,00	0,00	0,00	0,00	276 456,00
66	Charges financières	4 240 000,00	0,00	0,00	0,00	4 240 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	751 000,00	0,00	0,00	751 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	7 192 000,00	0,00	0,00	0,00	7 192 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		227 172 131,00	3 535 000,00	0,00	0,00	230 707 131,00
Recettes de l'exercice		227 172 131,00	3 535 000,00	0,00	0,00	230 707 131,00
013	Atténuations de charges	0,00	430 000,00	0,00	0,00	430 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	750 000,00	0,00	0,00	750 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	712 000,00	0,00	0,00	712 000,00
73	Impôts et taxes	174 613 327,00	0,00	0,00	0,00	174 613 327,00
74	Dotations et participations	45 846 804,00	143 000,00	0,00	0,00	45 989 804,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 500 000,00	0,00	0,00	1 500 000,00
76	Produits financiers	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
77	Produits exceptionnels	50 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	6 657 000,00	0,00	0,00	0,00	6 657 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		186 872 150,00	-79 630 132,00	-171 119,00	-57 411,00	107 013 488,00

VILLE DE SAINT-DENIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		74 587 842,00	1 421 000,00	1 139 595,00	2 939 515,00	553 800,00	1 546 500,00	976 880,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		74 587 842,00	1 421 000,00	1 139 595,00	2 939 515,00	553 800,00	1 546 500,00	976 880,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	19 500 647,00	0,00	1 000,00	2 613 453,00	553 800,00	246 500,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	53 836 195,00	0,00	1 138 595,00	326 062,00	0,00	0,00	976 880,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	500 000,00	1 421 000,00	0,00	0,00	0,00	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	751 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		3 535 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		3 535 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	430 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	712 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	143 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-71 052 842,00	-1 421 000,00	-1 139 595,00	-2 939 515,00	-553 800,00	-1 546 500,00	-976 880,00	0,00	0,00

VILLE DE SAINT-DENIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES (2)		11 687 093.00	0.00	11 687 093.00
Dépenses de l'exercice		11 687 093.00	0.00	11 687 093.00
011	Charges à caractère général	877 000,00	0,00	877 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 310 093,00	0,00	4 310 093,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	6 500 000,00	0,00	6 500 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-11 687 093.00	0.00	-11 687 093.00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		670 000.00	0.00	2 709 810.00	6 500 000.00	1 807 283.00

VILLE DE SAINT-DENIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	Dépenses de l'exercice	670 000,00	0,00	2 709 810,00	6 500 000,00	1 807 283,00
011	Charges à caractère général	670 000,00	0,00	177 000,00	0,00	30 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	2 532 810,00	0,00	1 777 283,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	6 500 000,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-670 000,00	0,00	-2 709 810,00	-6 500 000,00	-1 807 283,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
DEPENSES (2)		16 482 404,00	9 820 519,00	0,00	0,00	0,00	13 305 493,00	39 608 416,00
Dépenses de l'exercice		16 482 404,00	9 820 519,00	0,00	0,00	0,00	13 305 493,00	39 608 416,00
011	Charges à caractère général	3 267 000,00	341 000,00	0,00	0,00	0,00	5 235 500,00	8 843 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 673 504,00	9 479 519,00	0,00	0,00	0,00	7 989 993,00	20 143 016,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 540 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 540 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	81 900,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		20 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 700 000,00	4 720 600,00
Recettes de l'exercice		20 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 700 000,00	4 720 600,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	500 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200 000,00	4 200 000,00
75	Autres produits de gestion courante	20 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 600,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-16 461 804,00	-9 820 519,00	0,00	0,00	0,00	-8 605 493,00	-34 887 816,00

VILLE DE SAINT-DENIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		5 839 562,00	1 987 678,00	1 993 279,00	12 978 493,00	0,00	327 000,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		5 839 562,00	1 987 678,00	1 993 279,00	12 978 493,00	0,00	327 000,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	177 000,00	164 000,00	0,00	4 908 500,00	0,00	327 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 662 562,00	1 823 678,00	1 993 279,00	7 989 993,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	4 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	4 700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	4 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-5 839 562,00	-1 987 678,00	-1 993 279,00	-8 278 493,00	0,00	-327 000,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES (2)		1 128 500,00	1 721 739,00	3 017 317,00	1 259 697,00	7 127 253,00
Dépenses de l'exercice		1 128 500,00	1 721 739,00	3 017 317,00	1 259 697,00	7 127 253,00
011	Charges à caractère général	608 500,00	55 700,00	550 850,00	74 000,00	1 289 050,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	1 086 039,00	2 406 467,00	1 025 697,00	4 518 203,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	520 000,00	580 000,00	60 000,00	160 000,00	1 320 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	130 000,00	0,00	0,00	130 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	130 000,00	0,00	0,00	130 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	130 000,00	0,00	0,00	130 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 128 500,00	-1 591 739,00	-3 017 317,00	-1 259 697,00	-6 997 253,00

VILLE DE SAINT-DENIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		1 276 739,00	50 000,00	330 000,00	65 000,00	2 899 263,00	0,00	118 054,00	0,00
Dépenses de l'exercice		1 276 739,00	50 000,00	330 000,00	65 000,00	2 899 263,00	0,00	118 054,00	0,00
011	Charges à caractère général	55 700,00	0,00	0,00	0,00	550 850,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 086 039,00	0,00	0,00	0,00	2 288 413,00	0,00	118 054,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	135 000,00	50 000,00	330 000,00	65 000,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 146 739,00	-50 000,00	-330 000,00	-65 000,00	-2 899 263,00	0,00	-118 054,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES (2)					
		6 484 183,00	6 638 575,00	5 169 039,00	18 291 797,00
Dépenses de l'exercice		6 484 183,00	6 638 575,00	5 169 039,00	18 291 797,00
011	Charges à caractère général	906 800,00	1 022 200,00	50 000,00	1 979 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 177 383,00	5 616 375,00	3 119 039,00	12 912 797,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 400 000,00	0,00	2 000 000,00	3 400 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)					
		0,00	46 000,00	230 000,00	276 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	46 000,00	230 000,00	276 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	46 000,00	230 000,00	276 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-6 484 183,00	-6 592 575,00	-4 939 039,00	-18 015 797,00

VILLE DE SAINT-DENIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		1 815 375,00	1 348 844,00	2 981 397,00	492 959,00	0,00	3 119 039,00	2 050 000,00	0,00
Dépenses de l'exercice		1 815 375,00	1 348 844,00	2 981 397,00	492 959,00	0,00	3 119 039,00	2 050 000,00	0,00
011	Charges à caractère général	86 000,00	479 000,00	393 500,00	63 700,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 729 375,00	869 844,00	2 587 897,00	429 259,00	0,00	3 119 039,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	46 000,00	0,00	0,00	180 000,00	50 000,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	46 000,00	0,00	0,00	180 000,00	50 000,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	46 000,00	0,00	0,00	180 000,00	50 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 815 375,00	-1 348 844,00	-2 935 397,00	-492 959,00	0,00	-2 939 039,00	-2 000 000,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES (2)		0,00	19 287 045,00	19 287 045,00
Dépenses de l'exercice		0,00	19 287 045,00	19 287 045,00
011	Charges à caractère général	0,00	2 523 800,00	2 523 800,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	1 190 145,00	1 190 145,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	15 073 100,00	15 073 100,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	500 000,00	500 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	1 295 000,00	1 295 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	1 295 000,00	1 295 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	1 295 000,00	1 295 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-17 992 045,00	-17 992 045,00

VILLE DE SAINT-DENIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	11 104 269,00	88 100,00	3 933 676,00	4 151 000,00	10 000,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	11 104 269,00	88 100,00	3 933 676,00	4 151 000,00	10 000,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	634 000,00	0,00	1 888 800,00	1 000,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	1 145 269,00	0,00	44 876,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	8 825 000,00	88 100,00	2 000 000,00	4 150 000,00	10 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	1 200 000,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	1 200 000,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	1 200 000,00	0,00	0,00	95 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	-9 904 269,00	-88 100,00	-3 933 676,00	-4 056 000,00	-10 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES (2)		0,00	638 022,00	0,00	0,00	2 533 921,00	3 171 943,00
Dépenses de l'exercice		0,00	638 022,00	0,00	0,00	2 533 921,00	3 171 943,00
011	Charges à caractère général	0,00	177 500,00	0,00	0,00	26 000,00	203 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	265 522,00	0,00	0,00	2 241 921,00	2 507 443,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	195 000,00	0,00	0,00	266 000,00	461 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-638 022,00	0,00	0,00	-2 533 921,00	-3 171 943,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accèsion à la propriété	Total
DEPENSES (2)		240 000,00	215 500,00	0,00	0,00	455 500,00
Dépenses de l'exercice		240 000,00	215 500,00	0,00	0,00	455 500,00
011	Charges à caractère général	0,00	159 500,00	0,00	0,00	159 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	120 000,00	56 000,00	0,00	0,00	176 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	800 000,00	200 000,00	0,00	1 000 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	800 000,00	200 000,00	0,00	1 000 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	800 000,00	200 000,00	0,00	1 000 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-240 000,00	584 500,00	200 000,00	0,00	544 500,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES (2)		6 482 346,00	15 252 846,00	10 000,00	21 745 192,00
Dépenses de l'exercice		6 482 346,00	15 252 846,00	10 000,00	21 745 192,00
011	Charges à caractère général	3 306 000,00	7 785 000,00	10 000,00	11 101 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 630 346,00	7 467 846,00	0,00	10 098 192,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	546 000,00	0,00	0,00	546 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		2 000,00	6 790 000,00	0,00	6 792 000,00
Recettes de l'exercice		2 000,00	6 790 000,00	0,00	6 792 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	2 000,00	2 050 000,00	0,00	2 052 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	4 740 000,00	0,00	4 740 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-6 480 346,00	-8 462 846,00	-10 000,00	-14 953 192,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		1 296 070,00	249 714,00	2 107 000,00	0,00	1 601 000,00	0,00	1 228 562,00

VILLE DE SAINT-DENIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	Dépenses de l'exercice	1 296 070,00	249 714,00	2 107 000,00	0,00	1 601 000,00	0,00	1 228 562,00
011	Charges à caractère général	0,00	13 000,00	2 107 000,00	0,00	1 055 000,00	0,00	131 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 296 070,00	236 714,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 097 562,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	546 000,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-1 296 070,00	-247 714,00	-2 107 000,00	0,00	-1 601 000,00	0,00	-1 228 562,00

VILLE DE SAINT-DENIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	DEPENSES (2)	2 000,00	0,00	4 498 255,00	10 551 322,00	201 269,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
	Dépenses de l'exercice	2 000,00	0,00	4 498 255,00	10 551 322,00	201 269,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
011	Charges à caractère général	2 000,00	0,00	2 526 000,00	5 231 500,00	25 500,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	1 972 255,00	5 319 822,00	175 769,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	6 650 000,00	0,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	6 650 000,00	0,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	2 050 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	4 600 000,00	0,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-2 000,00	0,00	2 151 745,00	-10 551 322,00	-61 269,00	0,00	0,00	0,00	-10 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
DEPENSES (2)		171 979,00	721 870,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	902 849,00
Dépenses de l'exercice		171 979,00	721 870,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	902 849,00
011	Charges à caractère général	80 000,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	91 979,00	721 870,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	813 849,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		1 050 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 050 000,00
Recettes de l'exercice		1 050 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 050 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 050 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 050 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		878 021,00	-721 870,00	-9 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 151,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES (2)		12 700 000,00	16 667 000,00	0,00	0,00	29 367 000,00
Dépenses de l'exercice		12 700 000,00	16 667 000,00	0,00	0,00	29 367 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	450 000,00	0,00	0,00	450 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	12 700 000,00	6 000 000,00	0,00	0,00	18 700 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	2 130 000,00	0,00	0,00	2 130 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	6 077 000,00	0,00	0,00	6 077 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	1 460 000,00	0,00	0,00	1 460 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	250 000,00	0,00	0,00	250 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		35 333 805,00	30 645 475,00	0,00	0,00	65 979 280,00
Recettes de l'exercice		35 333 805,00	30 645 475,00	0,00	0,00	65 979 280,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	18 399 849,00	0,00	0,00	0,00	18 399 849,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	9 033 956,00	0,00	0,00	0,00	9 033 956,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 900 000,00	871 000,00	0,00	0,00	6 771 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	2 400 000,00	0,00	0,00	2 400 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	27 174 475,00	0,00	0,00	27 174 475,00

VILLE DE SAINT-DENIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		22 633 805,00	13 978 475,00	0,00	0,00	36 612 280,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		16 147 000,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		16 147 000,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	1 960 000,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 027 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE SAINT-DENIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
23	Immobilisations en cours	1 160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	30 145 475,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	30 145 475,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	871 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	27 174 475,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE SAINT-DENIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	13 998 475,00	0,00	0,00	-120 000,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES (2)		15 000,00	0,00	15 000,00
Dépenses de l'exercice		15 000,00	0,00	15 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	15 000,00	0,00	15 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00

VILLE DE SAINT-DENIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-15 000,00	0,00	-15 000,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DÉPENSES (2)		0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE SAINT-DENIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	-15 000,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
DEPENSES (2)		5 055 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	5 355 000,00
Dépenses de l'exercice		5 055 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	5 355 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 365 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	4 665 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		935 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	935 000,00
Recettes de l'exercice		935 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	935 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	935 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	935 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE SAINT-DENIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-4 120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-300 000,00	-4 420 000,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE SAINT-DENIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	-300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES (2)		0,00	20 000,00	400 000,00	177 000,00	597 000,00
Dépenses de l'exercice		0,00	20 000,00	400 000,00	177 000,00	597 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	20 000,00	400 000,00	20 000,00	440 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE SAINT-DENIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-20 000,00	-400 000,00	-177 000,00	-597 000,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
Dépenses de l'exercice		20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE SAINT-DENIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-400 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES (2)		3 310 000,00	3 703 000,00	0,00	7 013 000,00
Dépenses de l'exercice		3 310 000,00	3 703 000,00	0,00	7 013 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	270 000,00	450 000,00	0,00	720 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 040 000,00	55 000,00	0,00	3 095 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	3 198 000,00	0,00	3 198 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		3 000 000,00	0,00	0,00	3 000 000,00
Recettes de l'exercice		3 000 000,00	0,00	0,00	3 000 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	3 000 000,00	0,00	0,00	3 000 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE SAINT-DENIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-310 000,00	-3 703 000,00	0,00	-4 013 000,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		1 973 000,00	1 680 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses de l'exercice		1 973 000,00	1 680 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	100 000,00	300 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	25 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	1 848 000,00	1 350 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

VILLE DE SAINT-DENIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 973 000,00	-1 680 000,00	-50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00

VILLE DE SAINT-DENIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE SAINT-DENIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE SAINT-DENIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
DEPENSES (2)		0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00
Dépenses de l'exercice		0,00	1 000 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	960 000,00	0,00	0,00	960 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE SAINT-DENIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-1 000 000,00	0,00	0,00	-1 000 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES (2)		150 000,00	31 603 000,00	0,00	31 753 000,00
Dépenses de l'exercice		150 000,00	31 603 000,00	0,00	31 753 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	3 340 000,00	0,00	3 340 000,00
204	Subventions d'équipement versées	150 000,00	1 167 000,00	0,00	1 317 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	23 641 500,00	0,00	23 641 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	2 141 500,00	0,00	2 141 500,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	1 013 000,00	0,00	1 013 000,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	5 235 720,00	0,00	5 235 720,00
Recettes de l'exercice		0,00	5 235 720,00	0,00	5 235 720,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	155 720,00	0,00	155 720,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	5 080 000,00	0,00	5 080 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE SAINT-DENIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-150 000,00	-26 367 280,00	0,00	-26 517 280,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE SAINT-DENIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	-150 000,00	0,00	0,00

VILLE DE SAINT-DENIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		6 013 000,00	0,00	14 498 000,00	2 868 000,00	8 224 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		6 013 000,00	0,00	14 498 000,00	2 868 000,00	8 224 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	200 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	1 670 000,00	213 000,00	1 457 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	40 000,00	0,00	1 127 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 000 000,00	0,00	11 785 500,00	2 370 000,00	4 486 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	802 500,00	285 000,00	1 054 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 013 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	4 505 720,00	0,00	730 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	4 505 720,00	0,00	730 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	155 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	4 350 000,00	0,00	730 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE SAINT-DENIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-6 013 000,00	0,00	-9 992 280,00	-2 868 000,00	-7 494 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE SAINT-DENIS - BUDGET PRINCIPAL - DM - 2023

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 12 700 000,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		12 700 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	8 750 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	3 950 000,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	12 700 000,00	0,00	0,00	12 700 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 34 016 451,00	2 544 074,00	VI 2 544 074,00
Ressources propres externes de l'année (a)		6 971 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	4 900 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	1 000 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	871 000,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
27638	Créance Autres établissements publics	200 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		27 045 451,00	2 544 074,00	2 544 074,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28032	Frais de recherche et de développement	80 530,00	0,00	0,00
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	18 717,00	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	102 400,00	0,00	0,00
2804122	Subv.Régions : Bâtiments, installations	1 234 580,00	0,00	0,00
2804123	Subv.Régions : Projet infrastructure	79 500,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	139 565,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	3 185,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bâtiments et installat°	1 100,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	413 526,00	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	772 367,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	825 374,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	101 116,00	0,00	0,00
28132	Immeubles de rapport	155 720,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	28 883,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	109 367,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	17 065,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	220,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	1 259 345,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	3 218,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	632 185,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 146 363,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	604 934,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	1 460 416,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 000 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	15 855 775,00	2 544 074,00	2 544 074,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	36 560 525,00	0,00	0,00	0,00	36 560 525,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV 12 700 000,00
Ressources propres disponibles	VIII 36 560 525,00
Solde	IX = VIII – IV (5) 23 860 525,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
- AFFERMAGE	RUNEO	RUNEO	SOCIETE ANONYME	0,00
- REGIE DOTE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE	AFFAIRES FUNERAIRES	AFFAIRES FUNERAIRES	REGIE	0,00
- REGIE DOTE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE	MARCHE ET DROITS DE PLACE	MARCHE ET DROITS DE PLACE	REGIE	0,00
- DELEGATION DU SERVICE PUBLIC	SOCIETE TOURISTIQUE HOTELLERIE ET CASINO DE LA REUNION	SOCIETE TOURISTIQUE HOTELLERIE ET CASINO DE LA REUNION	SOCIETE	69 096,00
Détention d'une part du capital				
-	SEDRE	SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	SEM	62 295,00
-	SODIPARC	SODIPARC	SEM	178 157,00
-	SODIAC	SOCIETE DIONYSIENNE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION	SEM	1 873 401,00
-	CAISSE D'EPARGNE	CAISSE D'EPARGNE	ORGANISME BANCAIRE	15 236,00
-	BOURBON LUMIERE	BOURBON LUMIERE	SEM	1 524,00
-	CREDIT MARITIME MUTUEL DE LA REUNION	CREDIT MARITIME MUTUEL DE LA REUNION	ORGANISME BANCAIRE	3 049,00
-	CRCAM	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE	ORGANISME BANCAIRE	305,00
-	SHLMR	SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYERS MODERES DE LA REUNION	SEM	53 993,00
-	SICA	SICA	COOPERATIVE AGRICOLE	381,00
-	SEMIR	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE A LA REUNION	SEM	15 245,00
-	CENTRE DRAMATIQUE REGIONAL DE L'OCEAN INDIEN	CENTRE DRAMATIQUE REGIONAL DE L'OCEAN INDIEN	SARL	200 000,00
-	DIONYSPOUR	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE DIONYSPOUR	SEM	1 300 379,97
-	SEM NORDEV	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU DEVELOPPEMENT DU NORD DE LA REUNION	SEM	87 500,00
-	TERRITO'ARTS	TERRITO'ARTS	SOCIETE PUBLIQUE LOCALE	75 000,00
-	SPL "OPE"	S.P.L. "OPE"	SOCIETE ANONYME PUBLIQUE LOCALE	1 250 000,00
06/04/2023 -	SPL MARAINA	SPL MARAINA	SOCIETE ANONYME A CONSEIL D'ADMINISTRATION (S.A.I.)	50 000,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
-	SCI PARKING RIEUL	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PARKING RIEUL	Autres Struct Priv	53 200,00
-	S E M A C	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION	SEM	4 907 472,00
-	SIDR	SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	SEM	208 130 989,40
-	SODIPARC	SODIPARC	SEM	1 054 645,31

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
-	SEMADER	SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE DEVELOPPEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REUNION	SEM	26 595 271,78
-	SEDRE	SOCIETE D'EQUIPEMENT DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	SEM	12 853 713,80
-	SODIAC	SOCIETE DIONYSIENNE D'AMENAGEMENT DE DE CONSTRUCTION	SEM	130 084 319,53
-	ASS ST.FRANCOIS D'ASSISE	ASS ST FRANCOIS D'ASSISE	ASSOCIATION LOI 1901	3 646 028,26
-	SA HLM DE LA REUNION	SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYERS MODERES DE LA REUNION	SA HLM	134 546 610,17
-	OPERATEUR NATIONAL DE VENTE	OPERATEUR NATIONAL DE VENTE	SOCIETE ANONYME	392 105,61
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
-	ADSC (ASSOCIATION DECOUVERTE SPORTIVE ET CULTURELLE)	ADSC (ASSOCIATION DECOUVERTE SPORTIVE ET CULTURELLE)	Association loi 1901	740 440,00
-	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ECONOMIE (ALIE)	Association loi 1901	244 414,00
-	ASSOCIATION POUR LA RENAISSANCE DES CULTURES TRADITIONNELLES ARCT	ASSOCIATION POUR LA RENAISSANCE DES CULTURES TRADITIONNELLES ARCT	Association loi 1901	147 000,00
-	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCERIES POUR L'INSERTION ET POUR L'ENVIRONNEMENT (ADRIE)	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCERIES POUR L'INSERTION ET POUR L'ENVIRONNEMENT (ADRIE)	Association loi 1901	125 500,00
-	ASSOCIATION REUNIONNAISE DES CENTRES DE VACANCES (ARCV)	ASSOCIATION REUNIONNAISE DES CENTRES DE VACANCES (ARCV)	Association loi 1901	360 190,00
-	ASSOCIATION SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB (SDFC)	ASSOCIATION SAINT-DENIS FOOTBALL CLUB (SDFC)	Association loi 1901	150 000,00
-	ASSOCIATION SPORTING CLUB DU CHAUDRON	ASSOCIATION SPORTING CLUB DU CHAUDRON	Association loi 1901	100 000,00
-	ASSOCIATION UNE PLACE POUR MON ENFANT (APPE)	ASSOCIATION UNE PLACE POUR MON ENFANT (APPE)	Association loi 1901	205 082,00
-	CENTRE D'ACCUEIL PERMANENT JACQUES TESSIER (CAPJT)	CENTRE D'ACCUEIL PERMANENT JACQUES TESSIER (CAPJT)	Association loi 1901	183 000,00
-	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES (CASE BDN)	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF BOIS DE NEFLES (CASE BDN)	Association loi 1901	73 153,00
-	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	1 188 824,00
-	ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	183 458,00
-	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	756 410,00
-	GROUPEMENT LOCAL POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA MEDIATION (GLEM)	GROUPEMENT LOCAL POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA MEDIATION (GLEM)	Association loi 1901	702 973,00
-	ALOA (ASSOCIATION DE LOISIRS POUR LES AGENTS DE LA VILLE DE SAINT-DENIS)	ALOA (ASSOCIATION DE LOISIRS POUR LES AGENTS DE LA VILLE DE SAINT-DENIS)	Association loi 1901	200 000,00

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
-	JEUNESSE 974 QUARTIER SAINT FRANCOIS	JEUNESSE 974 QUARTIER SAINT FRANCOIS	Association loi 1901	128 809,00
-	LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE	LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE	Association loi 1901	104 799,00
-	MISSION LOCALE NORD (MLN)	MISSION LOCALE NORD (MLN)	Association loi 1901	490 000,00
-	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS)	Association loi 1901	86 000,00
-	PREVENTION P.E.I (PREVENTION PAR DES PRATIQUES EDUCATIVES INFORMELLES)	PREVENTION P.E.I (PREVENTION PAR DES PRATIQUES EDUCATIVES INFORMELLES)	Association loi 1901	118 000,00
-	RUN ACTION	RUN ACTION	Association loi 1901	203 900,00
Autres				
-	CAISSE DES ECOLES DE SAINT DENIS (CDE)	CAISSE DES ECOLES DE SAINT DENIS (CDE)	Etablissement public	6 240 000,00
-	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	Etablissement public	8 100 000,00
-	CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE L'OCEAN INDIEN (CDNOI)	CENTRE DRAMATIQUE NATIONAL DE L'OCEAN INDIEN (CDNOI)	S.A.R.L	290 000,00
-	SIDELEC	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION	SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE	546 000,00
-	SPL "OPE"	S.P.L. "OPE"	SOCIETE ANONYME PUBLIQUE LOCALE	2 900 000,00

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

IV – ANNEXES	IV
DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES	D1

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	226 257 000,00	6,30	36,73	0,00	83 104 196,00	6,30
TFPNB	1 162 000,00	4,06	13,03	0,00	151 409,00	4,06
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.	16 740 413,00	7,10	18,62	0,00	3 117 065,00	7,10
TOTAL	244 159 413,00	6,34			86 372 670,00	5,96

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

OBJET **Soutien aux initiatives locales 2023**
Attribution de subventions et conventionnement avec les organismes percevant plus de 23 000 euros

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions municipales aux associations.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une Délibération relative aux subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi.

Par Délibération n° 01/5-31 du 26 juin 2001, il a été approuvé le principe de la conclusion de contrats d'objectifs et d'avenants à ceux existants avec les associations recevant des subventions communales dont le montant annuel est supérieur à 23 000 €, conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 (convention et avenant types joints en annexes).

Les associations sont des acteurs majeurs du vivre ensemble et du développement durable.

Ainsi, la Ville souhaite soutenir les initiatives des bénévoles, promouvoir le tissu associatif dionysien dans les quartiers en apportant un soutien volontariste aux actions culturelles, sportives, sociales, d'éducation, de jeunesse et d'insertion contribuant à la cohésion sociale.

Pour cette séance, il est proposé d'affecter 837 777 € provenant des restes à répartir du Budget primitif (BP) 2023 au titre du soutien aux initiatives locales. Pour l'exercice 2023, une convention ou un avenant sera établie avec chaque association dont la subvention inscrite au budget est supérieure ou égale à 23 000 €.

Pour votre information, vous pourrez trouver en annexe 1 l'ensemble des subventions versées lors de cette séance du Conseil municipal, qu'elles fassent ou non l'objet d'une convention ou d'un avenant. Pour les associations, en annexe 2, un avenant type vous est proposé (modification du montant déjà conventionné) ; en annexe 3, une convention type vous est proposée.

Les crédits budgétaires pour ces subventions seront prélevés sur les lignes déjà existantes de «subventions diverses non réparties» : imputations 6574-025, 90, 421, 520, 522.

Je vous demande donc :

- 1° d'approuver l'attribution de subventions aux organismes répertoriés dans les tableaux en annexe 1 ;
- 2° de m'autoriser à signer ces actes et à verser les subventions aux organismes, conformément aux tableaux en annexes 1, 2 et 3.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET **Soutien aux initiatives locales 2023**
Attribution de subventions et conventionnement avec les organismes percevant plus de 23 000 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°23/2-022 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté au nom des commissions « Ville Citoyenne », « Ville Fraternelle », « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve l'attribution de subventions aux organismes répertoriés dans les tableaux en annexe 1.

ARTICLE 2

Approuve l'avenant type à passer avec :

- ASSOCIATION CHATEAU MORANGE (Association loi 1901),
- ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE PELOTARI CLUB CHAUDRON LABELLISEE "POLE FRANCE ET ESPOIR" (Association loi 1901),
- ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS DE LA REUNION (Association loi 1901),
- ASSOCIATION NATIONALE COMPAGNONS BATISSEURS (Association loi 1901),
- ASSOCIATION POUR L'EDUCATION A LA BIENVEILLANCE ANIMALE (Association loi 1901),
- BELLEVUE POUR TOUS (Association loi 1901),
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD (Association loi 1901),
- CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DES BANCOULIERS MOUFIA (Association loi 1901),
- CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP) (Association loi 1901),
- CLUB OMNISPORTS DE LA MONTAGNE (COM) (Association loi 1901),

- ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE) (Association loi 1901),
- FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP) (Association loi 1901),
- JB4 (EX JUNIOR BUSIN'ESS) (Association loi 1901),
- LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE (Association loi 1901),
- PREVENTION P.E.I (PREVENTION PAR DES PRATIQUES EDUCATIVES INFORMELLES) (Association loi 1901),
- PROXIMITE ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES (Association loi 1901),
- RUN ACTION (Association loi 1901),
- UNIR OCEAN INDIEN (EX AIDES DEFIS EDUCATION SOLIDARITE ET INSERTION REUNIONNAISE ADESIR) (Association loi 1901),
- WEBCUP (Association loi 1901),

et la convention type à passer avec :

- ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE) (Association loi 1901),
- ASSOCIATION FAT-CAP (Association loi 1901),
- ASSOCIATION TOOT ANSAMB' (Association loi 1901),
- ASSOCIATION UNION DES COMMERCANTS DIONYSIENS (UCD) (Association loi 1901),
- COEUR SOCIAL 974 (Association loi 1901),
- KAZ'ASUN (Association loi 1901),
- MERE VEILLE (Association loi 1901),
- VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS) (Association loi 1901).

ARTICLE 3

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les actes à intervenir.

ARTICLE 4

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à verser les subventions, conformément aux annexes 1, 2 et 3.

ARTICLE 5

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget principal sous le chapitre 65 et l'article 6574.

Attribution de subventions au CM du 06/04/2023

ECONOMIQUE

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	90	ASSOCIATION UNION DES COMMERCANTS DIONYSIENS (UCD)	Association loi 1901	40 000	Animations du centre-ville dionysien
TOTAL ECONOMIQUE				40 000	

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 06/04/2023

EDUCATION POPULAIRE

PAGE 1/1

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	025	CLUB DE SAINT JACQUES	Association loi 1901	4 000	Journées interclubs
6574	025	RANDOZAMI	Association loi 1901	5 000	Programme d'actions
TOTAL EDUCATION POPULAIRE				9 000	

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 06/04/2023

POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 1/13

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	AMICALE BOULISTE JEAN IVOULA	Association loi 1901	1 000	Noël des anciens
6574	520	ASSOCIATION ACTIONS SERVICES KILTIRELS	Association loi 1901	2 000	Pass O'Vert Sainte-Clotilde
6574	520	ASSOCIATION ATOUT ARTS REUNION	Association loi 1901	1 000	Animation en Pied d'Immeubles
6574	520	ASSOCIATION CAFE CULTUREL DOMOUN	Association loi 1901	5 000	Démocratisation des arts visuels
6574	520	ASSOCIATION CHATEAU MORANGE	Association loi 1901	1 800	VEPI de Juillet-Août 2023 (Camélias)
6574	520	ASSOCIATION CHATEAU MORANGE	Association loi 1901	2 500	Handball et vous bien
6574	520	ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE PELOTARI CLUB CHAUDRON LABELLISEE "POLE FRANCE ET ESPOIR"	Association loi 1901	500	Handylimpiades
6574	520	ASSOCIATION CULTURELLE SPORTIVE SENIORS INTERGENERATIONNELLE (A.C.S.S.I) (EX ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE POUR LES SENIORS (ACSS))	Association loi 1901	2 771	Continuité d'aménagement et entretien du jardin espace convivial dédié aux locataires adhérents SIDR
6574	520	ASSOCIATION DAN KER LA FONTAINE	Association loi 1901	1 000	Domenjod lé gadiamb' sport en pied d'immeuble
6574	520	ASSOCIATION DAN KER LA FONTAINE	Association loi 1901	1 200	VEPI d'Hiver Juillet-Août 2023 (Domenjod)
6574	520	ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ)	Association loi 1901	2 700	Fonds de Participation des Habitants (FPH) Domenjod
6574	520	ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ)	Association loi 1901	1 000	Jardin associatif

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 06/04/2023

POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 2/13

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ)	Association loi 1901	2 000	Boutique Solidaire
6574	520	ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ)	Association loi 1901	5 900	Résiduel Adultes-Relais
6574	520	ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ)	Association loi 1901	6 000	Economie solidaire pour notre savoir-faire
6574	520	ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ)	Association loi 1901	1 000	Rompres la solitude des séniors
6574	520	ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ)	Association loi 1901	500	Repas Solidaires
6574	520	ASSOCIATION DE QUARTIER SOURCE TOUJOURS (AQST)	Association loi 1901	2 000	Nout Quartier en Avant
6574	520	ASSOCIATION DES JEUNES DE CHATEAU MORANGE (AJCM)	Association loi 1901	1 000	Jardin Partagé TILOUN
6574	520	ASSOCIATION DES JEUNES DE CHATEAU MORANGE (AJCM)	Association loi 1901	1 000	Médiation Château Morange (Formation Médiateur)
6574	520	ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	7 000	Éducateur de rue Source-Bellepierre
6574	520	ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	1 000	Question de parents - Parents en action
6574	520	ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	9 000	Médiatrice sociale Vauban (accompagnement social et éducatif dans les quartiers)
6574	520	ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	17 800	Frais de structure et de fonctionnement pour la prise en charge de trois adultes-relais

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 06/04/2023

POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 3/13

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	10 000	Éducateur de rue Vauban/Camélias
6574	520	ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	1 000	Cohésion sociale et lutte contre la violence chez les jeunes enfants
6574	520	ASSOCIATION DES METIERS DE L'ANIMATION ET DES JEUX VIDEOS DE LA REUNION (AMAJEVIR)	Association loi 1901	3 500	TUIT: Atelier pédagogique
6574	520	ASSOCIATION DES RYTHMES URBAINS (ARU)	Association loi 1901	6 000	Hip Hop dan' Kartié
6574	520	ASSOCIATION FAT-CAP	Association loi 1901	5 000	Festival Graffiti
6574	520	ASSOCIATION FEMMES DES CAMELIAS (AFC)	Association loi 1901	2 400	VEPI d'Hiver Juillet-Août 2023 (Montgaillard)
6574	520	ASSOCIATION FEMMES DES CAMELIAS (AFC)	Association loi 1901	5 000	Fonds de Participation des Habitants (Montgaillard)
6574	520	ASSOCIATION INTERGENERATION DE CHATEAU MORANGE (AICM)	Association loi 1901	500	Jardins de Château Morange
6574	520	ASSOCIATION JEUNESSE ACTIVE DU CHAUDRON	Association loi 1901	500	Fête des Pères et Fête de la Musique
6574	520	ASSOCIATION JEUNESSE ACTIVE DU CHAUDRON	Association loi 1901	500	Nout Kartié Nout Zenes
6574	520	ASSOCIATION JEUNESSE COMORIENS OCEAN INDIEN	Association loi 1901	1 050	Jardin Vauban
6574	520	ASSOCIATION JEUNESSE COMORIENS OCEAN INDIEN	Association loi 1901	600	VEPI de Juillet-Août 2023 (Vauban)

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 06/04/2023

POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 4/13

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	ASSOCIATION JEUNESSE DU BAS DE LA RIVIERE (AJBLR)	Association loi 1901	500	Aide aux devoirs
6574	520	ASSOCIATION JEUNESSE DU BAS DE LA RIVIERE (AJBLR)	Association loi 1901	1 000	Animation pédagogique et éducative
6574	520	ASSOCIATION JEUNESSE DU BAS DE LA RIVIERE (AJBLR)	Association loi 1901	1 000	Dynamique dan'la kour Bas de La Rivière
6574	520	ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS DE LA REUNION	Association loi 1901	1 200	VEPI de Juillet-Août 2023 (Centre Ville)
6574	520	ASSOCIATION MIRA PARTAGE	Association loi 1901	1 200	VEPI de Juillet-Août 2023 (Marcadet)
6574	520	ASSOCIATION MIRA PARTAGE	Association loi 1901	1 000	Dynamisation de Pelagos et Bas Maréchal Leclerc : Pâques, Fêtes des "voisins, mères, pères, de la musique" arbre de Noël
6574	520	ASSOCIATION NATIONALE COMPAGNONS BATISSEURS	Association loi 1901	1 000	Bricobus QPV Saint-Denis
6574	520	ASSOCIATION PAVEE	Association loi 1901	2 000	Jardin partagé et installation d'une serre
6574	520	ASSOCIATION POUR JOUER, APPRENDRE, DECOUVRIR ET S'EPANOUIR (AJADE)	Association loi 1901	12 000	Bouge ton quartier
6574	520	ASSOCIATION REUNIONNAISE D'EDUCATION POPULAIRE (AREP)	Association loi 1901	3 500	Fonds de Participation des Habitants (FPH) Marcadet-Butor
6574	520	ASSOCIATION REUNIONNAISE D'EDUCATION POPULAIRE (AREP)	Association loi 1901	1 000	Fonds de Participation des Habitants (FPH) Moufia 2
6574	520	ASSOCIATION REUNIONNAISE D'EDUCATION POPULAIRE (AREP)	Association loi 1901	6 000	Accompagnement social local sur le Bas de la Rivière
6574	520	ASSOCIATION REUNIONNAISE D'EDUCATION POPULAIRE (AREP)	Association loi 1901	7 000	Fonds de Participation des Habitants (FPH) Source/Brûlé/Bellepierre

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 06/04/2023

POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 5/13

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	ASSOCIATION ROND POINT DES MANGUIERS	Association loi 1901	4 000	Jardins familiaux (serre)
6574	520	ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE DE LA COLLINE LA PETITE ILE BAS DE LA RIVIERE (PTI COLIBRI)	Association loi 1901	1 400	Les Vacances de Pti Colibri
6574	520	ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE DE LA COLLINE LA PETITE ILE BAS DE LA RIVIERE (PTI COLIBRI)	Association loi 1901	2 000	Epicerie solidaire de Pti Colibri
6574	520	ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE DE LA COLLINE LA PETITE ILE BAS DE LA RIVIERE (PTI COLIBRI)	Association loi 1901	700	OVVV Citoyen de ma République
6574	520	ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE DE LA COLLINE LA PETITE ILE BAS DE LA RIVIERE (PTI COLIBRI)	Association loi 1901	1 000	Aide aux devoirs de Pti Colibri
6574	520	ASSOCIATION SOCIO CULTURELLE DE LA COLLINE LA PETITE ILE BAS DE LA RIVIERE (PTI COLIBRI)	Association loi 1901	800	Femmes ambassadrices des valeurs éco-citoyennes
6574	520	ASSOCIATION SOLIDARITE FAMILLE DIONYSIENNE.ASFD	Association loi 1901	1 000	Aide aux devoirs
6574	520	ASSOCIATION SOLIDARITE FAMILLE DIONYSIENNE.ASFD	Association loi 1901	2 400	VEPI d'Hiver Juillet-Août 2023 (Ruisseau)
6574	520	ASSOCIATION SOURCE SOCIALE SOLIDARITE	Association loi 1901	5 000	Animation Proximité et Solidarité
6574	520	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE MONTGAILLARD ASCM (EX ASSOCIATION SPORTIVE MONTGAILLARD (ASM))	Association loi 1901	3 500	Découverte du vivre ensemble : Animations éducatives et ludiques pour les petites vacances
6574	520	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE MONTGAILLARD ASCM (EX ASSOCIATION SPORTIVE MONTGAILLARD (ASM))	Association loi 1901	1 200	VEPI de Juillet-Août 2023

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 06/04/2023

POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 6/13

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	ASSOCIATION ZABITAN BOIS ROUGE (AZBR)	Association loi 1901	7 000	Agent médiation
6574	520	ASSOCIATION ZANBOS - KAYANM FM	Association loi 1901	10 000	Trouver un temps et dispositif afin de renouer positivement avec la scolarisation
6574	520	ASSOCIATION ZANBOS - KAYANM FM	Association loi 1901	3 000	Fonds de Participation des Habitants (FPH) Saint-François
6574	520	ASSOCIATON DALONS' MALOYA	Association loi 1901	1 000	Zaziete zistwar bas immeuble
6574	520	ASSOCIATON DALONS' MALOYA	Association loi 1901	1 000	Marmite Fon Ker
6574	520	AUTEUIL OCEAN INDIEN (AOI)	Association loi 1901	5 000	Nout Viv Ensemb à la Maison des Familles
6574	520	AUTEUIL OCEAN INDIEN (AOI)	Association loi 1901	5 900	Résiduel salaire Adulte Relais
6574	520	BELLEVUE POUR TOUS	Association loi 1901	5 000	Maison sociale : par des pratiques pédagogiques et culturelles
6574	520	BOXING CLUB DU CENTRE VILLE	Association loi 1901	750	Pacification de l'îlot Saint-Jacques : accompagner des jeunes identifiés vers des actions en dehors du territoire
6574	520	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD	Association loi 1901	2 000	Actions en pieds d'immeuble
6574	520	CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD	Association loi 1901	2 000	Médiation sociale par des pratiques socio-éducatives et culturelles
6574	520	CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DES BANCOULIERS MOUFIA	Association loi 1901	4 500	Alon Alon fanm percussion
6574	520	CENTRE D'ENTRAINEMENT AUX METHODES D'EDUCATION ACTIVES (CEMEA)	Association loi 1901	5 000	Terrains d'aventures
6574	520	CLUB OMNISPORTS DE LA MONTAGNE (COM)	Association loi 1901	4 000	Action de cohésion sociale et d'animation via le sport

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 06/04/2023

POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 7/13

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	COEUR SOCIAL 974	Association loi 1901	8 000	Accompagnement dans une Insertion Socio-Professionnelle grâce à un dispositif de proximité
6574	520	COEUR SOCIAL 974	Association loi 1901	1 250	Trouv Out Chemin Pou Demin
6574	520	COEUR SOCIAL 974	Association loi 1901	5 000	Complément salaire Conseillère en Économie Sociale et Familiale
6574	520	COEUR SOCIAL 974	Association loi 1901	1 200	VEPI d'Hiver Juillet-Août 2023 (Primat)
6574	520	COEUR SOCIAL 974	Association loi 1901	1 000	Action parentalité : cadrer sous réserve
6574	520	COEUR SOCIAL 974	Association loi 1901	4 000	Conseillère en Économie Sociale et Familiale sur le non recours au droit (Secteur Vauban)
6574	520	COLLECTIF JARDINS CAMELIAS	Association loi 1901	2 000	Jardins des Camélias (Monseigneur Mondon et Debrulys)
6574	520	COQ BATAY ACADEMY	Association loi 1901	12 000	Academie des arts martiaux mixtes des camélias (Club MMA)
6574	520	DOJO HUANG-YING-CHIN "LE JUDO CLUB DE L'AMITIE"	Association loi 1901	1 000	Caravane multisports
6574	520	ECHANGE COMORES OCEAN INDIEN	Association loi 1901	1 500	Résidences d'artistes ateliers de développement des compétences artistiques avec mise en valeur par une restitution
6574	520	ECOUTE MOI PROTEGE MOI AIDE MOI	Association loi 1901	7 000	Permanence Professionnelle EPA
6574	520	EKOPEI	Association loi 1901	2 000	Atelier pédagogique Zardin La Sours
6574	520	EKOPEI	Association loi 1901	2 000	Formation jardin agriculture biologique et compostage

Attribution de subventions au CM du 06/04/2023**POLITIQUE DE LA VILLE**

PAGE 8/13

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	2 000	Les Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)
6574	520	ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	10 000	Lev la Tet
6574	520	ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	3 000	Collectifs jeunes engagés de la Montagne
6574	520	ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	2 400	VEPI d'Hiver (Montagne 8ème)
6574	520	FAMILLE SOLIDARITE DE PAVEE	Association loi 1901	6 000	Fête de quartier, fête kréol: temps de cohésion des habitants et des associations du quartier
6574	520	FAMILLES RURALES FEDERATION DE LA REUNION	Association loi 1901	4 000	Animation Résidence Poivre et Sel
6574	520	FAMILLES RURALES FEDERATION DE LA REUNION	Association loi 1901	2 400	VEPI d'Hiver Juillet-Août 2023 (Bretagne)
6574	520	FAMILLES RURALES FEDERATION DE LA REUNION	Association loi 1901	8 000	Espace Vie Sociale (Bois Rouge)
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	2 500	Développer le mieux vivre ensemble (Sainte-Clotilde)
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	2 400	VEPI d'été (Saint-François)
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	1 200	VEPI de Juillet-Août 2023 (Bois de Nèfles)
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	2 500	Fonds de Participation des Habitants (FPH) Bois de Nèfles
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	8 000	Animation jeunesse
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	5 000	Parcours et atelier Culturel (Bellepierre)

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 06/04/2023

POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 9/13

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	5 000	Dynamik Associative (Brûlé)
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	2 000	Dynamique de Quartier (Bas de La Rivière)
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	2 400	VEPI de Juillet-Août 2023 (Brûlé)
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	2 400	VEPI d'été (Chaumière)
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	8 000	Dynamique du Territoire
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	2 000	Fonds de Participation des Habitants (FPH) Moufia
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	4 000	Parcours artistique et culturel (Camélias)
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	1 500	Fonds de Participation des Habitants (FPH) - Sainte-Clotilde
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	5 000	Mieux Vivre Ensemble Agir et Faire Ensemble (La Montagne)
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	1 000	Fé bouj nout kartié Ruisseau
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	4 500	Mieux Vivre Ensemble (Camélias et Vauban)
6574	520	FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	2 500	Noël dans le quartier (Moufia 2)
6574	520	FIER'KREOL974 (EX ASSOCIATION REUNIONNAISE DES FEMMES ACTIVES (ARFA))	Association loi 1901	1 000	Kulture de l'océan indien

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 06/04/2023

POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 10/13

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	FORCE TRANKIL	Association loi 1901	12 000	Prévention et digitalisation par une mini série
6574	520	GAYAR ZARBOUTAN	Association loi 1901	1 250	Exposition, démonstration et participation des habitants autour du patrimoine et des objets lontant
6574	520	JB4 (EX JUNIOR BUSIN'ESS)	Association loi 1901	5 000	Accompagnement des conseils citoyens de Saint-Denis
6574	520	KAF'EIR	Association loi 1901	2 000	Danse parentalité
6574	520	KAF'EIR	Association loi 1901	1 500	Afro Intensif
6574	520	KAZ'ASUN	Association loi 1901	10 000	Accueil Collectif de Mineurs d'application
6574	520	KRE-ALL ARTS	Association loi 1901	3 000	Hip Hop Ruisso
6574	520	LABEL FRER2SON	Association loi 1901	2 000	Ateliers artistiques
6574	520	LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE	Association loi 1901	4 000	Fonds de Participation des Habitants (FPH)
6574	520	LES COPINS D'ABORD	Association loi 1901	500	Mercredi ludique
6574	520	LES MAILLONS DE L'ESPOIR	Association loi 1901	3 000	Semaine des addictions et journée sans alcool
6574	520	LES MAILLONS DE L'ESPOIR	Association loi 1901	2 500	Repit-Repos
6574	520	LES MAILLONS DE L'ESPOIR	Association loi 1901	1 000	La caravane de la prévention
6574	520	LES MAILLONS DE L'ESPOIR	Association loi 1901	2 000	Zardin Maillons
6574	520	LES MAILLONS DE L'ESPOIR	Association loi 1901	5 000	Fonds de Participation des Habitants (FPH) Providence Vauban Camélias

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 06/04/2023

POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 11/13

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	MAISON KARTIE ROLAND GARROS MKRG	Association loi 1901	3 000	Ateliers de peinture
6574	520	MAZINASYON	Association loi 1901	500	Atelier maloya electro
6574	520	MEDIA REUNION	Association loi 1901	15 000	Citoyens, ensemble
6574	520	MERE VEILLE	Association loi 1901	15 000	Vakans kartyé : ouvrir le champ des possibles
6574	520	MEUFS KI OSENT	Association loi 1901	4 500	Lien école quartier fresque participative et créative
6574	520	MOUVEMENT LA KOUR	Association loi 1901	5 000	Animation de proximité Bassin Couderc
6574	520	MOUVEMENT LA KOUR	Association loi 1901	1 200	VEPI Bellepierre
6574	520	PROXIMITE ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES	Association loi 1901	3 000	Solidar'quartier: Journée de solidarité & Atelier bien être et socio esthétique
6574	520	PROXIMITE ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES	Association loi 1901	5 000	LESPAS (Ex Foyer de La Source)
6574	520	PROXIMITE ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES	Association loi 1901	7 500	LESPAS/Coordination des actions
6574	520	RECUP RECYCLE DECO REUNION	Association loi 1901	2 000	Ateliers recyclages et valorisation des déchets
6574	520	RESPA SEUL RESEAU ENTRAIDE SOLIDARITE PERSONNES AGEES	Association loi 1901	1 000	Partage de saveurs culinaires lontan
6574	520	ROLLER SPORTS DIONYSIEN (EX ASSOCIATION ROLLER SKATE DIONYSIEN)	Association loi 1901	500	Journées d'actions sportives en faveur des personnes porteuses de handicap

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 06/04/2023

POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 12/13

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	RUN ACTION	Association loi 1901	1 500	Nout jardinière au Chaudron
6574	520	RUN EXOTIK ART	Association loi 1901	200	VEPI d'Hiver Juillet-Août 2023 (Moufia)
6574	520	SAINT-DENIS ECOLE DE PETANQUE ASSOCIATION	Association loi 1901	2 000	Pétanque en pieds d'immeuble
6574	520	TEAM 974 INCLUSION FOR ALL PEOPLE	Association loi 1901	6 000	Handi Boxe Inclusion
6574	520	TEAM INSERTION GLOBALE	Association loi 1901	3 100	Animation Familles-Enfants, structure gonflable
6574	520	TEAM INSERTION GLOBALE	Association loi 1901	2 100	Journées sportives
6574	520	TEAM INSERTION GLOBALE	Association loi 1901	2 000	Accompagnement des publics précaires
6574	520	TI GOLF ASSOCIATION	Association loi 1901	2 000	Animation du parc de la Convivialité à la Rocade
6574	520	UNIR OCEAN INDIEN (EX AIDES DEFIS EDUCATION SOLIDARITE ET INSERTION REUNIONNAISE ADESIR)	Association loi 1901	2 917	Éducateur - Accompagnement des Jeunes 12-25 ans en précarité et/ou en rupture familiale
6574	520	VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS)	Association loi 1901	1 000	LCR Moufia 2
6574	520	VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS)	Association loi 1901	8 000	Accompagnement social des familles par une Conseillère en Économie Sociale et Familiale
6574	520	VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS)	Association loi 1901	200	VEPI d'Hiver Juillet-Août 2023 (Moufia)

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 06/04/2023

POLITIQUE DE LA VILLE

PAGE 13/13

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	520	VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS)	Association loi 1901	1 600	Animateur et Ambassadeur de l'environnement des Camélias
6574	520	VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS)	Association loi 1901	2 000	Cafession ensemble pour l'éducation partagée
6574	520	VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS)	Association loi 1901	12 000	Accompagnement social à Source/Bellepierre
6574	520	WEBCUP	Association loi 1901	1 500	Stages Vacances Numériques Webcup
6574	520	XV DIONYSIEN (XVD)	Association loi 1901	5 000	Les mercredis et stages vacances du XV Dionysien
TOTAL POLITIQUE DE LA VILLE				549 988	

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 06/04/2023

PREVENTION

PAGE 1/1

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	522	ASSOCIATION POUR L'EDUCATION A LA BIENVEILLANCE ANIMALE	Association loi 1901	22 500	Mieux vivre ensemble
6574	522	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	27 391	Médiation de jour Bas de Maréchal Leclerc
6574	522	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	40 000	Prévention de la délinquance - Axe animation sociale de proximité
6574	522	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	40 000	Prévention de la délinquance - Axe médiation sociale de proximité
6574	522	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	30 000	Prévention de la délinquance - Axe inclusion socio-professionnelle
6574	522	CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	13 898	Prévention de la délinquance - Axe prévention des conduites à risques
6574	522	PREVENTION P.E.I (PREVENTION PAR DES PRATIQUES EDUCATIVES INFORMELLES)	Association loi 1901	58 000	Accompagnement social de proximité
TOTAL PREVENTION				231 789	

ANNEXE 1

Attribution de subventions au CM du 06/04/2023

PROJET EDUCATIF GLOBAL (P.E.G)

PAGE 1/1

Article	Fonction	Libellé	Statut	Propositions nouvelles du Maire	Motif
6574	421	ASSOCIATION TOOT ANSAMB'	Association loi 1901	7 000	Action camping
TOTAL PROJET EDUCATIF GLOBAL (P.E.G)				7 000	
TOTAL ATTRIBUÉ EN SÉANCE DU CM DU 06/04/2023					837 777

LISTE DES AVENANTS**Attribution de subventions au CM du 06/04/2023**

PAGE 1/2

Libellé	Statut	Montant déjà conventionné CM du 10/12/2022	Montant de l'avenant CM du 06/04/2023	Montant Total
ASSOCIATION CHATEAU MORANGE	Association loi 1901	23 900	4 300	28 200
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE PELOTARI CLUB CHAUDRON LABELLISEE "POLE FRANCE ET ESPOIR"	Association loi 1901	36 000	500	36 500
ASSOCIATION DE QUARTIER ILET QUINQUINA (AQIQ)	Association loi 1901	45 500	19 100	64 600
ASSOCIATION LES PETITS DEBROUILLARDS DE LA REUNION	Association loi 1901	31 500	1 200	32 700
ASSOCIATION NATIONALE COMPAGNONS BATISSEURS	Association loi 1901	60 000	1 000	61 000
ASSOCIATION POUR L'EDUCATION A LA BIENVEILLANCE ANIMALE	Association loi 1901	27 500	22 500	50 000
BELLEVUE POUR TOUS	Association loi 1901	47 484	5 000	52 484
CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIF DE DOMENJOD	Association loi 1901	30 000	4 000	34 000
CENTRE D'ANIMATION SOCIO-EDUCATIF DES BANCOULIERS MOUFIA	Association loi 1901	38 000	4 500	42 500
CLUB ANIMATION PREVENTION (CAP)	Association loi 1901	1 037 535	151 289	1 188 824
CLUB OMNISPORTS DE LA MONTAGNE (COM)	Association loi 1901	41 500	4 000	45 500
ESPACE SOCIO-EDUCATIF DE LA MONTAGNE (ESE)	Association loi 1901	166 058	17 400	183 458

LISTE DES AVENANTS**Attribution de subventions au CM du 06/04/2023**

PAGE 2/2

Libellé	Statut	Montant déjà conventionné CM du 10/12/2022	Montant de l'avenant CM du 06/04/2023	Montant Total
FEDERATION DIONYSIENNE D'EDUCATION POPULAIRE (FEDEP)	Association loi 1901	694 510	61 900	756 410
JB4 (EX JUNIOR BUSIN'ESS)	Association loi 1901	40 000	5 000	45 000
LE COLLECTIF DE LA BRETAGNE	Association loi 1901	100 799	4 000	104 799
PREVENTION P.E.I (PREVENTION PAR DES PRATIQUES EDUCATIVES INFORMELLES)	Association loi 1901	60 000	58 000	118 000
PROXIMITE ACTIONS SOCIALES ET SOLIDAIRES	Association loi 1901	48 000	15 500	63 500
RUN ACTION	Association loi 1901	202 400	1 500	203 900
UNIR OCEAN INDIEN (EX AIDES DEFIS EDUCATION SOLIDARITE ET INSERTION REUNIONNAISE ADESIR)	Association loi 1901	25 000	2 917	27 917
WEBCUP	Association loi 1901	30 000	1 500	31 500

LISTE DES CONVENTIONS**Attribution de subventions au CM du 06/04/2023**

PAGE 1/1

Libellé	Statut	Montant de la Convention CM du 06/04/2023
ASSOCIATION DES MAISONS DE LA FAMILLE DE LA REUNION - ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS (AMAFAR-EPE)	Association loi 1901	48 962
ASSOCIATION FAT-CAP	Association loi 1901	26 500
ASSOCIATION TOOT ANSAMB'	Association loi 1901	26 500
ASSOCIATION UNION DES COMMERCANTS DIONYSIENS (UCD)	Association loi 1901	40 000
COEUR SOCIAL 974	Association loi 1901	30 450
KAZ'ASUN	Association loi 1901	27 000
MERE VEILLE	Association loi 1901	30 000
VALORISATION DE LA REUNION PAR L'ACTION SOLIDAIRE (VAREAS)	Association loi 1901	32 000



**AVENANT N° A../..../1../.....
A LA CONVENTION 2023 N°**

Entre

LA COMMUNE DE SAINT-DENIS,

Hôtel de Ville

97717 Saint-Denis Messag Cedex 9

Représentée par sa Maire en exercice, **Madame Éricka BAREIGTS,**

D'une part

Et

L'Association / l'Établissement Public (*Nom en conformité à la déclaration au JO*)

(*Adresse du siège social*)

Représentée par son *Représentant légal* en exercice, **Monsieur (ou Madame) Prénom et Nom**

D'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(*Budget Primitif*)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(*Décision Modificative éventuelle*)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(*Budget supplémentaire éventuel*)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(*Convention*)

Vu le rapport du Conseil Municipal du

(*Avenant*)

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent Avenant modifie la Convention N° .../23/..... signée le

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} - Objet de la convention

L'article 1^{er} est modifié comme suit :

L'Association/l'Établissement Public (*Nom en conformité à la déclaration au JO*) a décidé, par son initiative et sous sa responsabilité, de mettre en œuvre l'/les action(s) suivante(s) :

Motif(s)	Montant(s)

Le reste est inchangé.

Article 3 - Contribution financière communale

L'article 3 est complété comme suit :

La Commune de Saint-Denis accorde une subvention à **l'Association/l'Établissement Public** (*Nom en conformité à la déclaration au JO*) à concurrence d'une somme qui a été délibérée en Conseil Municipal. Pour le budget 2023, la somme validée par le Conseil Municipal, en (*Séance éventuelle, Décision Modificative éventuelle, Budget supplémentaire éventuel*) est fixée à **montant en chiffres € (montant en lettres euros)**, ce qui porte le montant total de la subvention attribuée à **montant en chiffre € (montant en lettres euros)**.

VIII - DISPOSITIONS DIVERSES

Les dispositions diverses sont complétées comme suit :

Article 29 - Hiérarchie entre les documents

Toutes les dispositions de la convention qui ne sont pas contraires aux présentes dispositions, demeurent applicables et sans changement.

Article 30 - Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur, après accomplissement de l'ensemble des formalités nécessaires, à la date de sa notification au Délégué.

Article 31 - Documents annexés à l'avenant

Seront annexés à l'avenant : Le plan de trésorerie signé du Président et (ou) du Trésorier (en 3 exemplaires) et l'annexe **19.1** - Prescriptions légales pour les associations percevant plus de 153 000 euros de fonds publics.

Fait à Saint-Denis, le

Le Représentant Légal de
l'Association/l'Établissement Public

La Maire

(Préciser son identité)

Éricka BAREIGTS



CONVENTION 2023 N°

Entre

LA COMMUNE DE SAINT-DENIS,

Hôtel de Ville

97717 Saint-Denis Messag Cedex 9

Représentée par sa Maire en exercice, **Madame Éricka BAREIGTS,**

D'une part

Et

(Nom association en conformité à la déclaration au JO)

(Adresse du siège social)

Représentée par son Président en exercice, **Monsieur (ou Madame) Nom et Prénom**

D'autre part

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	(Budget Primitif)
Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	(Décision Modificative éventuelle)
Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	(Budget supplémentaire éventuel)
Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	(Convention)
Vu la Délibération	du Conseil Municipal du	(Avenant)

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er} - Objet de la convention

Formule applicable aux subventions de fonctionnement général

L'Association <...> a pour objet <...>.

Compte tenu de l'intérêt présenté par l'activité de cette association, la Commune a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers et les moyens de fonctionnement qu'elle requiert en termes de locaux, personnels et matériels.

OU

Formule applicable aux subventions affectées à un projet spécifique

L'Association <...> a pour objet <...>.

L'Association a décidé, à son initiative et sous sa responsabilité, de mettre en œuvre le programme d'actions suivant : <...>, dont le détail est joint en annexe à la présente convention.

OU

L'Association a décidé, à son initiative et sous sa responsabilité, de mettre en œuvre l'action suivante : <...>.

Compte tenu du caractère d'intérêt public local de ce programme d'actions, la Commune s'engage à en soutenir la mise en œuvre, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert et/ou en termes de locaux, personnels, matériels.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée de l'année civile et budgétaire.

II - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 3 - Contribution financière communale

Pour le budget 2023, la Commune accorde à l'Association une subvention d'un montant total de <...> € (**somme en chiffres (somme en lettres) caractères gras**) répartie de la manière suivante :

Motif	Montant
 €

Le montant de cette subvention a été fixé par le Conseil Municipal après examen de l'objet de la demande, des budgets prévisionnels, des coûts éligibles, de l'ensemble des produits affectés et des bilans d'activité et financier de l'année écoulée, le cas échéant provisoires, transmis par l'Association.

Le montant annuel accordé aux associations percevant, sur la durée du contrat, une subvention de plus de 500 000 euros annuel pourra être ajusté en fonction du (des) contrats(s) d'objectifs pouvant être établis.

Article 4 - Modalités de versement de la contribution financière

Cette subvention sera versée, après notification, en 4 fois maximum et conformément au plan de trésorerie annexé à la présente convention.

Le montant global des acomptes à verser ne pourra dépasser 80% du montant total de la subvention attribuée.

Le solde de la subvention sera versé au vu de la copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé et du bilan intermédiaire établi et certifié par l'Association. Une proratisation du versement du solde pourra être effectuée en fonction des dépenses réalisées.

Dans le cas où l'Association ne réaliserait pas la totalité du programme d'actions ou de l'action considérée au titre de la présente convention et de ses annexes, la Commune sera ainsi en droit de solliciter le remboursement des sommes éventuellement trop perçues eu égard aux dépenses réellement engagées par l'Association. Ce remboursement interviendra sur émission d'un simple titre de recette par la Commune au vu du budget définitif établi et certifié par l'Association pour l'exercice considéré écoulé.

Pour les associations percevant plus de 500 000 € de subvention, le premier versement, prévu au plan de trésorerie, ne pourra excéder 50 % du montant total attribué.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements seront effectués au compte bancaire de l'Association correspondant au RIB transmis avec la demande de subvention.

Le comptable assignataire est (à préciser) :

Article 5 - Adaptation des budgets prévisionnels

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action, l'Association peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses réalisées dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions ou de l'action et ne doit pas être substantielle au regard du coût total estimé éligible.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du programme d'actions ou de l'action et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible.

L'Association notifie ces modifications à la Commune par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par la Commune de ces modifications.

III - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Article 6 - Agents mis à disposition

La Commune met à disposition <...> agents auprès de l'Association, selon la répartition suivante :

- <...>, pour exercer les fonctions de <...> à compter du <...> pour une durée de <...>, soit jusqu'au <...> ;
- <...>, pour exercer les fonctions de <...> à compter du <...> pour une durée de <...>, soit jusqu'au <...> ;
- <...>, pour exercer les fonctions de <...> à compter du <...> pour une durée de <...>, soit jusqu'au <...>.

Article 7- Nature des activités

M. <...> exercera les activités suivantes : <...> en qualité de <...>.

M. <...> exercera les activités suivantes : <...> en qualité de <...>.

M. <...> exercera les activités suivantes : <...> en qualité de <...>.

Des fiches de poste précisant la nature des activités sont jointes à la présente convention.

Article 8 - Conditions d'emploi

M. <...> est affecté à <...> situé <...>.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de <...>.

M. <...> est affecté à <...> situé <...>.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de <...>.

M. <...> est affecté à <...> situé <...>.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de <...>.

Ils sont soumis aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail applicables dans l'Association telles qu'elles figurent dans le règlement intérieur.

OU

Ils sont soumis aux conditions d'emploi suivantes : <durée hebdomadaire de travail, horaires, etc.>.

Article 9 - Contrôle et évaluation des activités

M. <...> bénéficie des conditions de notation et d'avancement suivantes : <...>.

Article 10 - Remboursement

L'Association rembourse à la Commune la rémunération des agents mis à disposition, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, selon les modalités suivantes :

<à préciser : indication des montants, de l'échéancier, de l'imputation, etc.>.

IV - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Article 11 - Désignation

Pour la réalisation du programme d'actions mentionné à l'article 1^{er}, la Commune met à disposition de l'Association les locaux ci-après désignés :

- nature : <...> ;
- localisation : <...> ;
- surface : <...> ;
- loyers et charges locatives estimés : <...>.

Article 12 – Durée

Cette mise à disposition est consentie pour la durée de la présente convention.

Il est entendu entre les parties à la présente convention que la mise à disposition des locaux relève d'un droit d'occupation précaire, et non d'un bail. La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit. Il lui est notamment interdit de sous-louer les locaux mis à disposition, sauf accord exprès et préalable de la Commune.

Article 13 - État des lieux

L'Association prendra les locaux mis à disposition dans leur état actuel, déclarant avoir connaissance de leurs avantages et de leurs défauts.

Un état des lieux contradictoire sera dressé lors de la prise de possession des lieux, ainsi qu'à l'issue de la présente convention.

Article 14 - Conditions d'occupation

Les locaux mis à disposition ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles conformes à la présente convention. Toute modification de cette destination est subordonnée à l'autorisation préalable de la Commune. En cas de modification de cette destination sans ou contre l'autorisation préalable de la Commune, cette dernière pourra résilier de plein droit la présente convention.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition. Elle ne pourra faire ni laisser rien faire qui puisse les détériorer et devra, sous peine d'être tenue personnellement responsable, avertir la Commune, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

L'entretien des locaux mis à disposition est à la charge de l'Association.

Article 15 - Conditions financières

La mise à disposition est consentie aux conditions suivantes : <...>.

L'Association prend à sa charge les frais suivants : <par exemple, les fluides>.

Article 16 - Assurances

L'Association s'engage, avant la prise de possession, à contracter toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la Commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui des usagers du local mis à sa disposition. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production des attestations d'assurance correspondantes, lesquelles devront être produites annuellement, à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

V - AUTRES CONCOURS EN NATURE

Article 17 - Autres concours en nature

Pour la réalisation du programme d'actions ou de l'action (***ou de son activité***) mentionné à l'article 1^{er}, la Commune fournit à l'Association les concours en nature suivants : <...>.

Ces concours en nature ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation du programme d'actions ou de l'action mentionnés à l'article 1^{er}.

Ces concours sont attribués sous les conditions suivantes : <...>.

VI - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

Article 18 - Responsabilité et assurances

L'Association est responsable du respect des législations spécifiques à son activité.

Elle est seule responsable vis-à-vis de ses membres, de ses salariés et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient, résultant de son activité.

L'Association fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son activité. Elle s'engage à souscrire, auprès d'une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, les garanties couvrant les conséquences dommageables qui pourraient lui être imputées à cet égard, de manière que la responsabilité de la Commune ne puisse pas être recherchée. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production des attestations d'assurance correspondantes, lesquelles devront être produites annuellement. Cette communication n'engage en rien la responsabilité de la Commune pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de cette ou ces assurances s'avérerait insuffisant.

Le défaut de production des attestations d'assurance, à la demande de la Commune et dans le délai fixé par elle, peut justifier la résiliation de la présente convention aux torts exclusifs de l'Association.

VII - CONTRÔLE ET ÉVALUATION

Article 19 - Modalités de contrôle

La Commune s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise des concours attribués.

19.1 - Prescriptions légales

En application des dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Association est tenue de fournir à la Commune une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité. Ces documents devront être remis à la Collectivité avant le 30 juin.

Conformément au 4^{ème} alinéa de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'Association doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu doit être établi conformément aux dispositions prévues par l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif audit compte rendu financier. Il doit être déposé auprès de la Commune dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 612-4 du Code de commerce et du décret n° 2009-540 du 14 mai 2009, toute association ayant reçu annuellement des autorités administratives, au sens de l'article 1^{er} de la loi du 12 avril 2000, ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 euros :

- est tenue de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant ;
- doit établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe,
- en outre dont le montant global des subventions serait supérieur à 153 000 € doivent fournir un bilan synthétique selon le modèle joint en annexe ;
- doit assurer la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux officiels.

19.2 - Stipulations particulières

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Toute association percevant une subvention de la Commune d'un montant annuel supérieur à 23 000 euros sur deux exercices consécutifs, s'engage à désigner un expert-comptable pour vérifier ses comptes. Le rapport de cet expert-comptable doit être déposé auprès de la Commune dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Commune tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

L'Association s'engage à produire à la Commune toute pièce justificative de la réalisation du programme d'actions ou de l'action visés à la présente convention auxquels sont affectés la subvention et les moyens mis à disposition.

Elle s'engage à mettre la Commune en mesure de procéder à tout moment, éventuellement sur pièces et sur place, pour toute opération, à tous les contrôles qu'elle jugera nécessaire quant à l'utilisation de la subvention attribuée.

L'Association s'engage à informer la Commune de toute modification intervenant dans sa situation (changements de RIB, d'adresse, de statuts, d'administrateurs, etc.) dans un délai de 30 jours à compter de ladite modification.

Article 20 - Reversement de tout ou partie de la subvention

En cas d'inexécution partielle ou totale de la convention par l'Association, la Commune pourra mettre en œuvre soit le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit la diminution ou la suspension du montant de la subvention, notamment dans les cas suivants :

- en cas d'utilisation de la subvention pour un objet ne présentant pas un caractère d'intérêt général en lien avec la commune ;
- au cas où l'activité de l'Association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention ;
- en cas de défaut de publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes sur le site internet de la Direction des Journaux officiels pour les associations astreintes à cette obligation en application des dispositions de l'article L. 612-4 du Code de commerce et du décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 ;
- si l'action soutenue relève d'un cofinancement, en cas de non-obtention d'un financement sollicité, en cas de rupture des relations contractuelles entre l'Association et un cofinancier, en cas d'abandon, de suspension ou de retrait du projet ou en cas de prononcé d'une sanction ou d'une injonction de reversement des financements attribués par un cofinancier ;
- en cas de déclaration inexacte ou trompeuse faite par l'Association dans sa demande de subvention ou dans tout autre document remis par ou au nom et pour le compte de l'Association au titre de la présente convention ;
- en cas d'absence de mention du soutien apporté par la Commune sur les principaux documents informatifs ou promotionnels de l'Association ;
- en cas de non-respect de l'article 19.1.

Les cas énumérés ci-dessus ne sont pas limitatifs.

La Commune pourra également demander à l'Association le reversement des sommes non utilisées ou insuffisamment justifiées ou non justifiées par l'Association.

Cette décision sera précédée d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, l'Association étant mise en mesure de présenter ses observations dans le respect des droits de la défense. Le délai fixé par la mise en demeure tiendra compte de la nature du manquement invoqué.

Le reversement total ou partiel de la subvention décidé par la Commune fera l'objet d'une injonction délivrée par voie de lettre recommandée avec demande d'accusé de réception et sera poursuivi par voie de titre exécutoire s'il n'est pas fait droit à l'injonction dans un délai de trente jours.

Article 21 - Évaluation

Au terme de la convention, l'Association remet à la Commune, dans un délai de six mois, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action subventionnés. La Commune procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation de ses conditions de réalisation.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, ainsi que sur l'impact du programme d'actions ou de l'action au regard de l'intérêt local.

Article 22 - Résiliation de la convention

Sans préjudice du reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en application de l'article précédent, la Commune pourra également, en cas d'inexécution partielle ou totale de la convention d'une particulière gravité, prononcer sa résiliation de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, l'Association étant mise en mesure de présenter ses observations dans le respect des droits de la défense.

La résiliation de la convention par la Commune ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera également résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit.

Article 23 - Renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect de la présente convention par l'Association.

VIII – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 24 - Communication

L'Association s'engage à mentionner de manière lisible, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le soutien financier de la Commune par, au minimum, l'apposition des armoiries de Saint-Denis.

Article 25 - Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 26 - Litiges

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties.

En cas de désaccord persistant entre la Commune et l'Association, le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 27 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution de la présente convention sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

Article 28 - Documents annexés à la convention

Seront annexés à la convention : Le plan de trésorerie signé du Président et (ou) du Trésorier (en 3 exemplaires) et l'annexe **19.1** – Prescriptions légales pour les associations percevant plus de 153 000 euros de fonds publics.

Fait à Saint-Denis, le

Le Président de l'Association

La Maire

(Préciser son identité)

Éricka BAREIGTS

ANNEXE 19.1 - Prescriptions légales

Le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Ce dernier devra être transmis sous la forme suivante :

<input type="checkbox"/> Trésorerie	€
<input type="checkbox"/> Dont montant de la trésorerie disponible à la clôture de l'exercice	€
<input type="checkbox"/> Dont montant des valeurs de placements à cette date	€

Compte de résultat et budgets (en euro)	Compte de résultat du dernier exercice clos du 01/01/21 au 31/12/21	Budget de l'année en cours du 01/01/22 au 31/12/22	Budget prévisionnel du 01/01/2023 au 31/12/2023
Cotisations et assimilés			
Prestations de services			
Subventions Européennes			
Subventions de l'État			
Subventions Régionales			
Subventions Départementales			
Subventions de la collectivité			
Subventions des Autres Organismes Publics			
Subventions des Autres Organismes Privés			
Total des subventions			
Autres produits			
Reprise sur provisions et amortissements			
Total des produits d'exploitation			
Achats			
Charges externes			
Impôts et taxes			
Salaires et indemnités			
Charges Sociales			
Autres charges			
Dotations aux amortissements et provisions			
Total des charges d'exploitation			
Résultat d'exploitation			
Produits financiers			
Charges financières			
Résultat financier			
Produits exceptionnels			
Charges exceptionnelles			
Résultat exceptionnel			
Résultat NET			

(Pour les Associations qui bénéficient de plus de 153 000 € de subvention, un ensemble d'indicateurs d'activités et financiers sont à remettre trimestriellement à la Commune ; à préciser)

OBJET **Saint-Denis, Ville durable**

Participation de la Commune de Saint-Denis au capital de la Société publique locale (SPL) "Maraina" dans le cadre de l'élargissement de son actionnariat et de l'évolution de son capital

Afin de finaliser son programme d'investissement municipal, la Commune de Saint-Denis se doit de mobiliser des expertises de plus en plus pointues en matière d'aménagement et de conduite de travaux. Même si les services de la Ville (directions de l'aménagement, des Grands Projets, des Superstructures et du Bâti, de la Commande publique...) sont correctement calibrés, la Commune a entrepris de diversifier ses moyens d'actions, en faisant appel le cas échéant à divers opérateurs en mesure de lui permettre d'accélérer son programme de réalisation d'équipements mais également de mobiliser des cofinancements publics.

L'article 1^{er} de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des Sociétés publiques locales, dont les dispositions ont été codifiées à l'article L. 1531-1 du Code général des Collectivités territoriales, permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de créer des Sociétés publiques locales (SPL) dont ils détiennent la totalité du capital. Ces SPL bénéficient de la reconnaissance de relation « in house », en vertu du contrôle analogue conjoint par les personnes publiques actionnaires, ce qui permet de leur attribuer des contrats sans publicité ni mise en concurrence préalables, dès lors que certaines conditions sont remplies, et conformément à ce qui est autorisé par le droit communautaire et le droit interne.

La SPL Maraina est une Société anonyme, constituée le 28 janvier 2010 par treize collectivités réunionnaises, avec un capital initial de 1 410 617 €. Son actionnariat a ensuite évolué, pour compter jusqu'à vingt-cinq actionnaires (la Région Réunion, le TCO, la CINOR, la CIREST, la CASUD, les Communes de Saint-Pierre, de Saint-André, du Tampon, de Saint-Louis, du Port, de Saint-Joseph, de Saint-Benoit, de Saint-Leu, de la Possession, de Saint-Paul, de Sainte-Suzanne, de l'Etang-Salé, de Petite-Ile, de Bras-Panon, de Salazie, de Trois-Bassins, de l'entre-Deux, de Saint-Philippe, de la Plaine des Palmistes et de Sainte-Rose).

Conformément à ses statuts, la SPL Maraina a pour objet de réaliser exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires dans le périmètre géographique de celles-ci, toute opération d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, la réalisation d'opérations de constructions, la réalisation d'études se rapportant à des opérations d'aménagement ou de construction et l'exploitation de services industriels et commerciaux, et toute autre activité d'intérêt général.

L'Assemblée générale extraordinaire de la SPL, réunie le 27 janvier 2021, a validé l'élargissement de l'actionnariat et l'augmentation du capital de la société, avec une réalisation en plusieurs tranches d'augmentation, en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires par création et émission, avec ou sans prime d'émission, d'actions ordinaires.

Son Conseil d'Administration, lors de sa séance du 12 mai 2021, a constaté la réalisation définitive de la première tranche d'augmentation de capital réalisée sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 24 mars 2021 par émission de 1 700 000 actions nouvelles portant ainsi le capital social de 2 401 487 € à la somme de 4 101 487 € divisés en 4 101 487 actions de 1,00 € chacune.

L'Assemblée générale extraordinaire de la SPL Maraïna, lors de sa séance du 30 novembre 2022, a décidé de réduire le capital social de 4 101 487,00 € à la somme de 16 405,948 € en réduisant la valeur nominale des actions de 1,00 € à 0,004 € (sous condition suspensive de la réalisation future d'une augmentation de capital destinée à porter le capital social à un montant au moins égal au minimum légal).

Les étapes antérieures mises en œuvre, et afin d'offrir à d'autres collectivités la possibilité d'adhérer encore à la SPL, l'Assemblée générale de la SPL a approuvé, le 13 décembre 2022, une nouvelle augmentation de capital, avec une ouverture de capital à hauteur de 933 000 € par l'émission de 233 250 000 actions nouvelles d'une valeur de 0,004 € par action.

Dans la mesure où la SPL Maraïna a informé notre collectivité que son Conseil d'Administration, lors de sa séance du 13 décembre 2022, par délégation de l'Assemblée générale extraordinaire, avait validé la possibilité pour Saint-Denis de participer à son capital, l'entrée de notre Commune au capital de la SPL Maraïna pourrait se faire selon les modalités de souscription suivantes :

- prix envisagé 0,004 € par action,
 - nombre d'actions à souscrire 12 500 000,
- soit un montant total de 50 000 €.

Compte tenu des éléments précités, je vous propose :

- 1° d'approuver l'entrée de la Commune de Saint-Denis au capital de la SPL Maraïna ;
- 2° d'approuver le montant de la souscription de Commune de Saint-Denis à l'augmentation de capital organisé par la SPL, soit l'acquisition de 12 500 000 actions au nominal de 0,004 €, correspondant à un montant total de participation de 50 000 € ;
- 3° d'inscrire la dépense au Budget principal de l'exercice 2023 ;
- 4° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer le bordereau de souscription d'actions et à procéder à la libération de la somme correspondant à l'acquisition de 12 500 000 actions à un prix unitaire de 0,004 €, soit un montant total de 50 000 € ;
- 5° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à mettre en oeuvre toutes les procédures prévues en la matière et à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET **Saint-Denis, Ville durable**
Participation de la Commune de Saint-Denis au capital de la Société publique locale (SPL) "Maraina" dans le cadre de l'élargissement de son actionnariat et de l'évolution de son capital

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°23/2-023 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté au nom de la commission « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve l'entrée de la Commune de Saint-Denis au capital de la SPL Maraina.

ARTICLE 2

Approuve le montant de la souscription de la Commune de Saint-Denis à l'augmentation de capital organisé par la SPL, soit l'acquisition de 12 500 000 actions au nominal de 0,004 €, correspondant à un montant total de participation de 50 000 €.

ARTICLE 3

La dépense résultant, soit 50 000 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget principal de l'exercice 2023, et imputée à la nature comptable 261, chapitre 26.

ARTICLE 4

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer le bordereau de souscription d'actions et à procéder à la libération de la somme correspondant à l'acquisition de 12 500 000 actions à un prix unitaire de 0,004 €, soit un montant total de 50 000 €.

ARTICLE 5

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à mettre en œuvre toutes les procédures prévues en la matière et à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

OBJET **Délégation du Service public de Stationnement payant**
Avenant n° 10 à la convention de DSP
(mise à jour de la formule d'indexation des tarifs)

Par délibération du 22 juin 2006, la Commune de Saint-Denis a délégué l'exploitation du stationnement payant hors voirie et sur voirie dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service public signé le 28 juillet 2006 avec la SODIPARC.

Cette convention prévoit, en l'article III. 4.3.2. de la première partie relative aux dispositions communes à l'exploitation sur et hors voirie, une formule d'indexation des tarifs de stationnement.

Cette formule a fait l'objet de deux modifications successives par deux avenants au contrat de délégation de service public conclus le 26 janvier 2009 (avenant n° 1) puis le 17 juin 2010 (avenant n° 2).

Suite à des changements dans la méthodologie de détermination de certains indices INSEE, il convient de mettre à jour ladite formule d'indexation. Par ailleurs et afin de maîtriser l'impact d'une éventuelle indexation à venir des tarifs, il est proposé de modifier la date de calcul de l'indice de référence 0 et de retenir comme date celle de la dernière actualisation de la loi tarifaire, plus avantageuse pour le consommateur.

La nouvelle formule ainsi modifiée serait par conséquent celle-ci :

formule d'indexation : $K = 0,13 + 0,27 S/S0 + 0,37 EBI/EBI0 + 0,23 TCH/TCH0$.

- S Salaires, revenus et charges sociales - Salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés (indices trimestriels) - Regroupements spéciaux - Industries mécaniques et électriques (IME) - Identifiant n° 010562712
- S0 Valeur de l'indice du cout horaire de travail dans les industries mécaniques et électriques à la date de la dernière modification de la loi tarifaire
- EBI Valeur de l'indice Energie, Biens et Industrie publié à l'INSEE à la date d'actualisation - Identifiant n° FM0A EBI0000005M - Série 010534841
- EBI0 Valeur de l'indice Energies, Biens et Industries à la date de la dernière modification de la loi tarifaire
- TCH Valeur de l'indice de prix à la consommation publié à l'INSEE à la date d'actualisation - Identifiant n° 001763852
- TCH0 Valeur de l'indice de prix à la consommation à la date de la dernière modification de la loi tarifaire

Pour rappel, en vertu de l'article III 4.3.2. - première partie du contrat de délégation de service public, l'indexation annuelle des tarifs de stationnement est automatique et de droit à chaque date anniversaire du contrat sous réserve que le délégataire en fasse la demande.

Je vous demande :

- 1° d'approuver la mise à jour de la formule d'indexation des tarifs du stationnement payant sur et hors voirie prévue par la convention de Délégation globale du Service public de stationnement conclue le 28 juillet 2006 avec la SODIPARC ;
- 2° d'approuver le projet ci-annexé d'avenant n° 10 au contrat de DSP ;
- 3° de m'autoriser à signer ledit avenant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET **Délégation du Service public de Stationnement payant**
Avenant n° 10 à la convention de DSP
(mise à jour de la formule d'indexation des tarifs)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°23/2-024 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve la mise à jour de la formule d'indexation des tarifs du stationnement payant sur et hors voirie prévue à l'article III 4.3.2. - première partie du contrat de Délégation globale du Service public de Stationnement conclu le 28 juillet 2006 avec la SODIPARC, comme suit :

formule d'indexation : $K = 0,13 + 0,27 S/S0 + 0,37 EBI/EBI0 + 0,23 TCH/TCH0$

- | | |
|------|--|
| S | Salaires, revenus et charges sociales - Salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés (indices trimestriels) - Regroupements spéciaux - Industries mécaniques et électriques (IME) - Identifiant n° 010562712 |
| S0 | Valeur de l'indice du cout horaire de travail dans les industries mécaniques et électriques à la date de la dernière modification de la loi tarifaire |
| EBI | Valeur de l'indice Energie, Biens et Industrie publié à l'INSEE à la date d'actualisation - Identifiant n° FM0A EBI0000005M - Série 010534841 |
| EBI0 | Valeur de l'indice Energies, Biens et Industries à la date de la dernière modification de la loi tarifaire |
| TCH | Valeur de l'indice de prix à la consommation publié à l'INSEE à la date d'actualisation - Identifiant n° 001763852 |
| TCH0 | Valeur de l'indice de prix à la consommation à la date de la dernière modification de la loi tarifaire |

ARTICLE 2

Approuve le projet d'avenant n° 10 au contrat de Délégation du Service public de Stationnement payant.

ARTICLE 3

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer ledit avenant.

AVENANT N°10 Convention de délégation de service public de stationnement Ville de Saint-Denis
--

ENTRE :

La Ville de Saint-Denis de La Réunion représentée par sa Maire en exercice, Madame Ericka BAREIGTS

Ci-après dénommée « l'Autorité territoriale »
D'une part

ET :

La société SODIPARC, au capital de 9 000 000 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Saint-Denis, dont le siège est situé au 14, rue Gabriel de Kerveguen, 97490 Sainte-Clotilde, et représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Gérard FRANCOISE, dûment habilité à cette fin,

Ci-après dénommé, « le délégataire »,
D'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La convention de délégation globale du service public du stationnement conclu le 28 juillet 2006 prévoit en son article III.4.3.2. Partie 1. une formule d'indexation des paramètres financiers de la convention, modifiée par avenant n°1 du 26 janvier 2009 puis par avenant n°2 signé le 17 juin 2010. Il convient d'actualiser cette formule inchangée depuis 2010.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la formule d'indexation des tarifs de stationnement prévue à l'article III.4.3.2. Partie 1 de la convention de délégation globale du service public de stationnement conclue le 28 juillet 2006

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE III. 4.3.2 Partie 1 de la Convention

L'article III .4.3.2. « Evolution » figurant à la première partie du contrat relative aux dispositions communes à l'exploitation du stationnement payant sur voirie et hors voirie est modifié comme suit :

Les indices de la formule d'indexation sont définis comme suit :

$$\text{Formule d'indexation } K = 0.13 + 0.27 S/S0 + 0.37 EBI/EBI0 + 0.23 TCH/TCH0$$

S : Salaires, revenus et charges sociales - Salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés (indices trimestriels) - Regroupements spéciaux - Industries mécaniques et électriques (IME) Identifiant n° 010562712

- S0 : Valeur de l'indice du coût horaire de travail dans les industries mécaniques et électriques à la date de la dernière modification de la loi tarifaire.
- EBI : Valeur de l'indice Energie, Biens et Industrie publié à l'INSEE à la date d'actualisation. Identifiant n°FM0A EBI0000005M Série 010534841
- EBI0 : Valeur de l'indice Energies, Biens et Industries à la date de la dernière modification de la loi tarifaire.
- TCH : Valeur de l'indice de prix à la consommation publié à l'INSEE à la date d'actualisation. Identifiant n°001763852
- TCH0 : Valeur de l'indice de prix à la consommation à la date de la dernière modification de la loi tarifaire.

Les indices de référence 0 seront calculés à compter de la date de la dernière modification de la loi tarifaire.

Les autres dispositions de l'article III.4.3.2. restent inchangées.

ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES ET ANNEXES

Les clauses du contrat de délégation de service public ainsi que ses annexes non modifiées par l'effet du présent avenant demeurent applicables.

Fait à Saint-Denis,

Le
En deux exemplaires originaux

Pour l'autorité délégante,

La Maire de la Ville de Saint-Denis,

Ericka BAREIGTS

Pour le délégataire,

Le Président Directeur
Général de la SODIPARC,

Gérard FRANCOISE

OBJET **Politique de prévention et de sécurité**
Délégation du Service public de Fourrière automobile
Avenant n° 2 de prolongation de la DSP jusqu'au 31 janvier 2024

Le présent rapport a pour objet la prolongation du contrat de Délégation du Service public de Fourrière automobile signé entre la Ville et l'entreprise « Tout Transport AH-KANE SARL » en 2019 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 11 juin 2023.

Compte tenu des orientations de la Ville en matière de tranquillité publique : stratégie de vidéoprotection, mise en place d'un Observatoire municipal de la Tranquillité publique, ouverture d'un nouveau Centre de Supervision urbaine, opération d'envergure « Netoy Nout Vil » et enlèvement des VHU ou encore la mise en place des Groupes de Partenariat opérationnel sur les périmètres bailleurs... il est nécessaire de penser et de mettre en place une organisation, des procédés et un outil cohérent en matière de fourrière automobile.

Pour ce faire, un temps de coconstruction est fondamental pour donner à cette politique de tranquillité publique, efficacité et pertinence au profit des Dionysiens.

Pour mémoire, le contrat de DSP Fourrière automobile qui arrive à son terme prévoit les modalités suivantes :

- enlèvement et transfert de véhicules de type tourisme, utilitaires, poids lourds, remorques, caravanes, camping-car, deux-roues, tricycles et quadricycles avec ou sans moteur sur réquisition de la Police municipale ou l'officier de Police judiciaire sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre ;
- gardiennage des véhicules mis en fourrière jusqu'au retrait par leur propriétaire, créancier gagiste ou adjudicateur des ventes ;
- restitution des véhicules aux personnes idoines dans le même état constaté au moment de l'enlèvement

Le montant annuel de la DSP en cours est contractualisé à hauteur de 100 000 €/ an. Ce cout tient compte de la main d'œuvre, des avances de capitaux, des impôts et taxes et des frais applicables à l'exécution des prestations de la présente Délégation de Service public.

Les modalités de prolongation de la DSP proposées sont les suivantes :

- une prolongation jusqu'au 31 janvier 2024,
- assortie d'un montant maximum de dépenses de 39 000 € HT, soit 9,75 % du montant contractuel initial.

La DSP prendra fin à l'issue de la période de prolongation ou à l'atteinte du montant de dépenses susvisé.

En conséquence, je vous demande :

- d'autoriser la prolongation par avenant du contrat de Délégation du Service public de Fourrière automobile, selon les modalités exposées ci-dessus ;
- de m'autoriser à signer tous les actes concernant cette affaire ;
- d'autoriser la dépense correspondante au chapitre 011 du Budget principal de la Ville.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET **Politique de prévention et de sécurité**
Délégation du Service public de Fourrière automobile
Avenant n° 2 de prolongation de la DSP jusqu'au 31 janvier 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 ;

Vu la Délibération n° 19/2-024 du Conseil Municipal du 26 avril 2019 autorisant la signature de la convention de Délégation du Service public de Fourrière automobile ;

Vu la Délibération n° 20/1-019 du Conseil Municipal du 15 février 2020 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de DSP de Fourrière automobile ;

Vu le RAPPORT N°23/2-025 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté au nom des commissions « Ville Citoyenne » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Autorise la prolongation du contrat de Délégation du Service public de Fourrière automobile actuellement en vigueur jusqu'au 31 janvier 2024, assortie d'un montant maximum de dépenses de 39 000 € HT.

La DSP prendra fin à l'issue de la période de prolongation ou à l'atteinte du montant maximum de dépenses susmentionné.

ARTICLE 2

Approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention de DSP, joint en annexe.

ARTICLE 3

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer l'acte et tous les documents y afférents.

ARTICLE 4

Autorise la dépense correspondante au chapitre 011 du Budget principal de la Ville.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

CONCESSION AVENANT N° 02

EXE10

A - Identification de l'autorité concédante

Commune de Saint-Denis de la Réunion
2, rue de Paris - 97 717 Saint-Denis Cedex 9 - Tél : 0262 40 04 04 - Fax : 0262 40 07 88
Profil acheteur : <http://www.saintdenis.re/Marches-publics.html>

B - Identification du titulaire de la concession

■ Titulaire de la concession (délégataire): TTA Tout transports Ah-Kane SARL

7 rue Papangue - 97490 Sainte Clotilde
Tél : 0262 28 01 65 - Fax : 0262 29 22 05
Courriel : direction@tta.re
SIRET : 43957104300025

■ Représenté par : Monsieur Fabrice LAW-PANG

C - Objet de la concession

☐ Objet de la concession :

Concession pour la gestion des activités de fourrière automobile sur la commune de Saint-Denis.

■ Contrat n° : M19198

☐ Date de la notification de la concession : 11 juin 2019

☐ Durée d'exécution de la concession :

La concession débute à compter de la date de notification du contrat de concession, pour une durée n'excédant pas quatre ans.

☐ Montant initial de la concession :

Sans montant minimum

Montant maximum 100 000 € HT par an

D - Objet de l'avenant.

☐ Modifications introduites par le présent avenant :

La Délégation de Service Public notifié le 11 juin 2019 pour une durée de quatre ans arrive à échéance le 10 juin 2023. Une procédure de consultation doit être lancée pour une nouvelle période de DSP de 2023 à 2027.

Compte tenu des orientations de la Ville en matière de Tranquillité Publique : Stratégie de vidéoprotection, mise en place d'un Observatoire Municipale de la Tranquillité Publique, ouverture d'un nouveau Centre de Supervision Urbaine, opération d'envergure Netoy Nout Ville et enlèvement des VHU ou encore la mise en place des Groupes de Prévention sur les périmètres bailleurs,... il est nécessaire de penser et de mettre en place une organisation, des procédés et un outil cohérent en matière de fourrière automobile.

Par ailleurs, l'article R3135-8 du CCP permet un avenant à hauteur de 10% maximum du montant global du marché.

Par conséquent, cet avenant propose de prolonger la durée actuel du contrat de DSP **Concession pour la gestion des activités de fourrière automobile sur la commune de Saint-Denis** de 7 mois soit jusqu'au 31 janvier 2024 et de faciliter la gestion administrative, fiscale et comptable de cette Délégation de Service Public (DSP). Cette prolongation est assortie d'un montant maximum de dépenses à hauteur de 39 000€ HT soit 9,5% du montant contractuel initial. La DSP prendra fin à l'issue de a période de prolongation ou à l'atteinte du montant de dépense susvisé.

Les modifications sont les suivantes :

La durée du contrat de DSP **Concession pour la gestion des activités de fourrière automobile sur la commune de Saint-Denis** est prolongé de 7 mois soit jusqu'au 31 janvier 2024. Cette prolongation est assortie d'un montant maximum de dépenses à hauteur de 39 000€ HT soit 9,5% du montant contractuel initial. La DSP prendra fin à l'issue de a période de prolongation ou à l'atteinte du montant de dépense susvisé.

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

Cet avenant prend effet à compter du 12 juin 2023

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant de la concession :
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'avenant : 39 000€ HT

E - Signature du délégataire.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature de l'autorité concédante

A : , le

Signature
(représentant de l'autorité concédante).

OBJET Achat responsable

Adhésion de la Ville de Saint-Denis à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs hospitaliers (RESAH)

Le code de la commande publique a créé des outils de mutualisation des marchés, la centrale d'achat (articles L. 2113-2 et suivants du CCP).

Il s'agit d'une entité juridique, regroupant plusieurs opérateurs, qui a vocation à centraliser les procédures de passation et à optimiser les coûts induits pour les acheteurs adhérents à l'organisme.

Créée en 2007, le RESAH (Réseau des Acheteurs hospitaliers) est un Groupement d'Intérêt public (GIP) qui collabore avec plus de 1 700 établissements publics et plus de 700 fournisseurs. Avec plus de 2 milliards d'euros d'achat pour l'exercice 2022, le GIP RESAH est un des principaux opérateurs de mutualisation dans le domaine des achats publics.

Initialement créée pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers, le RESAH a élargi progressivement l'offre de sa centrale d'achat public aux collectivités territoriales. A ce jour, 244 collectivités n'exerçant pas dans le secteur hospitalier sont adhérentes à la centrale d'achat. A la Réunion, si aucune Commune n'est inscrite, les structures telles que le SDIS 974, la SHLMR ou la SIDR sont d'ores et déjà adhérentes.

Les adhérents de RESAH sont réputés avoir respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence pour les achats réalisés par le biais de la centrale d'achat.

L'ensemble des services proposés par le RESAH participe :

- à la rationalisation des dépenses liées à la passation d'une procédure (coûts de passation et moyens humains mobilisés) ;
- à assurer une plus grande lisibilité et visibilité des procédures pour les entreprises, en globalisant les besoins de plusieurs acheteurs publics ;
- aux efforts continus de sécurisation des achats.

La souscription au RESAH est articulée autour d'une cotisation annuelle de 600 € HT permettant d'accéder à l'offre de marchés disponibles et sur la base d'une adhésion par marché pour une somme comprise entre 500 € HT et 5 000 € HT (montant estimatif indicatif).

Notamment, dans le cadre de son projet de modernisation des infrastructures informatiques, la Ville doit déployer des prestations relatives à l'infrastructure technique (Pabx, LAN, wifi...) mais aussi des prestations d'intégration et de solutions de cyber sécurité (Email protection, malware cleaner...).

Outre ces besoins d'ores et déjà identifiés, le RESAH propose la mutualisation des achats sur les secteurs suivants :

- services généraux (achat et gestion de flotte automobile, fournitures de bureau, agences de voyages, sécurité incendie...);
- hôtellerie (denrées alimentaires, nettoyage de locaux, vêtements professionnels EPI...);
- bâtiment et énergie (fournitures pour ateliers, AMO, maintenances...);
- informatique (télécommunications, infrastructures...);
- prestations intellectuelles diverses.

En souscrivant au RESAH, la Ville aura la possibilité de bénéficier de ces marchés passés par le RESAH. Lesdits marchés existants seront mis à disposition de la Ville qui en assurera l'exécution en lien direct avec le prestataire. Chacun de ces marchés serait facturé selon un tarif propre à chaque prestation disponible et selon la complexité dudit marché. Dans le cas de figure présenté pour la thématique informatique le montant d'adhésion est respectivement porté à 2 500 € HT et à 500 € HT. Le montant d'adhésion vient s'ajouter au prix de la prestation formulé par le prestataire titulaire du marché.

Au vu de l'ensemble des éléments exposés, je vous demande :

1° d'approuver l'adhésion de la Ville de Saint-Denis au RESAH ;

2° d'autoriser le versement, à la centrale d'achat, de l'adhésion annuelle ; le montant de l'adhésion pour l'année 2023 est fixé à 600 € HT ;

3° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer tout document nécessaire au bénéfice des offres de services de la centrale d'achat du GIP RESAH.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET **Achat responsable**
Adhésion de la Ville de Saint-Denis à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs hospitaliers (RESAH)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°23/2-026 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté au nom de la commission « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve l'adhésion de la Ville de Saint-Denis à la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs hospitaliers (RÉSAH).

ARTICLE 2

Autorise le versement, à la centrale d'achat de l'adhésion annuelle. Le montant de l'adhésion pour l'année 2023 est fixé à 600 € HT.

ARTICLE 3

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer tout document nécessaire au bénéfice des offres de services de la centrale d'achat du Groupement d'Intérêt public (GIP) RÉSAH.



2023



GUIDE DES ADHÉRENTS DE LA CENTRALE D'ACHAT DU RESAH



ÉDITO

Madame, Monsieur,

Vous avez fait le choix d'adhérer à la centrale d'achat du Resah. Nous vous remercions de votre confiance et espérons que vous y trouverez pleine satisfaction.

En tant qu'opérateur achat agissant dans le secteur public, nous sommes attachés à vous proposer non seulement un accès à un catalogue d'offres en centrale d'achat le plus complet et le plus adapté possible mais aussi des services associés (formation, éditions, conseil et solutions informatiques achat).

Vous pouvez compter sur le Resah pour être un partenaire solide dans votre recherche de performance et dans la professionnalisation de vos équipes achat et logistique.

À travers ce guide, vous trouverez des clés et des conseils pour vous permettre de collaborer au mieux avec le Resah.

Par ailleurs, pour garantir un lien régulier et qualitatif entre vous et le Resah, nous mettons à votre disposition plusieurs interlocuteurs dédiés :

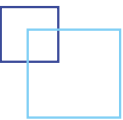
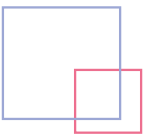

- **L'équipe de la relation adhérent** : basée au siège du Resah, elle est votre interlocutrice unique au quotidien, pour vous renseigner sur le fonctionnement de la centrale d'achat, pour obtenir des compléments d'informations sur les offres, notamment dans le suivi d'exécution d'un marché, pour répondre à vos questions pratiques mais aussi pour faire le lien avec nos experts.
- **Votre correspondant régional** : représentant du Resah basé dans votre région, il est l'animateur du réseau à l'échelle régionale.

Bienvenue au Resah et à bientôt !

Dominique Legouge
Directeur général du Resah



sommaire

	1	Présentation.....	page 4
	2	Les adhérents.....	page 6
	3	Les offres.....	page 7
	4	Les modalités d'accès aux offres.....	page 8
	5	L'espace acheteur, votre outil indispensable.....	page 14
	6	Les newsletters et webconférences.....	page 16
	7	L'équipe de la relation adhérent.....	page 17
	8	Vos contacts par région.....	page 20

1

PRÉSENTATION

Le Resah est un groupement d'intérêt public national (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats des pouvoirs adjudicateurs intervenant à titre principal ou accessoire dans le secteur sanitaire, médico-social et social.

Créé en 2007 pour appuyer initialement la mutualisation des achats hospitaliers, le Resah élargit progressivement l'offre de sa centrale d'achat public destinée aux collectivités territoriales.

Avec plus de 2 milliards d'euros d'achat pour l'exercice 2022, le GIP Resah est un des principaux opérateurs de mutualisation dans le domaine des achats publics.

Le Resah a organisé son activité autour de 2 grands pôles :

Une centrale d'achat accessible à tous les pouvoirs adjudicateurs intervenant à titre principal ou accessoire dans les secteurs sanitaire, médico-social et social et dotée d'un Centre de l'innovation par les achats visant à optimiser la relation entre acheteurs et industriels par l'innovation.

Depuis 2021, elle est labellisée relations fournisseurs et achats responsables, label remis par le Médiateur des entreprises et le Centre National des Achats.

Un centre de ressources et d'expertise spécialisé dans le domaine de l'achat et de la logistique avec :



Téléchargez
le catalogue de
formations

- **Un Centre de formation** visant à développer les compétences des équipes achat et logistique,
- **Un département « éditions » et un journal d'actualité www.santé-achat.info** pour faciliter l'échange d'expérience et d'expertise,
- **Une activité de conseil** spécialisée dans l'organisation des fonctions achat et logistique,
- **Des solutions informatiques achat** facilitant l'organisation et la gestion des fonctions achat et logistique.



Notre convention constitutive est consultable en ligne

...ou flashez le QR code

2

LES ADHÉRENTS

L'accès aux prestations de service d'achat centralisé du Resah est réservé aux adhérents de la centrale d'achat. Pour bénéficier d'une offre, une personne morale doit donc adhérer à la centrale d'achat.



Les adhérents de la centrale d'achat sont :

- ▣ Les **membres du GIP** ;
- ▣ Les **établissements parties d'un groupement hospitalier de territoire**, non membres du GIP, pour lesquels l'établissement support a signé une **convention** d'accès aux services d'achat centralisé du Resah ;
- ▣ Les **personnes morales**, n'ayant pas la qualité de membre du GIP, dont la demande d'adhésion à la centrale d'achat a été validée par le directeur général du Resah.

2067
ADHÉRENTS

135
établissements
supports de GHT

28
CHU-CHR

623
établissements
médico-sociaux

244
collectivités
territoriales

102
CCAS/CIAS

78
SDIS

52
EPSIC

689
établissements
sanitaires



3

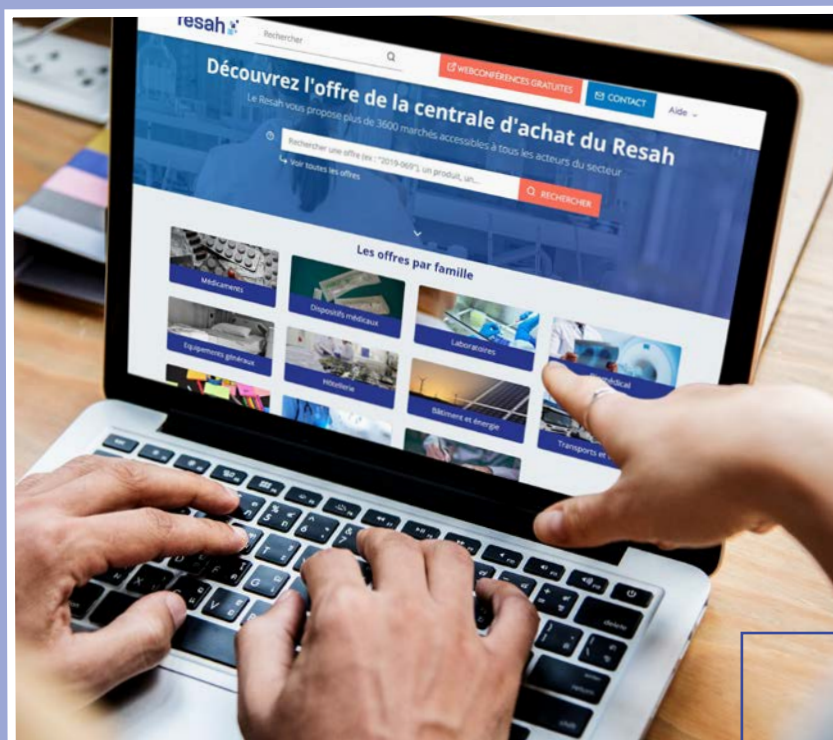
LES OFFRES

La centrale d'achat du Resah propose plus de 3 500 offres conclues avec 1 000 fournisseurs (dont 40 % de PME) et relevant de **11 familles d'achat** :

Médicaments,
Dispositifs médicaux,
Laboratoire,
Biomédical,
Équipements généraux,
Services généraux,
Hôtellerie,

Bâtiment et Énergie,
Transports et véhicules,
Informatique,
Prestations générales

Attention, certaines offres ne sont pas accessibles à tous nos adhérents (ex. : certaines offres sont réservées aux établissements de santé, d'autres au secteur médico-social ou aux collectivités territoriales). N'hésitez pas à vérifier l'éligibilité de votre entité aux offres qui pourraient vous intéresser en appliquant les filtres sur l'espace acheteur.



4

LES MODALITÉS D'ACCÈS AUX OFFRES

La centrale d'achat du Resah peut agir en tant que centrale d'achat intermédiaire⁽¹⁾ ou grossiste⁽²⁾.

En fonction de la modalité d'accès à l'offre **INTERMÉDIAIRE** ou **GROSSISTE**, les étapes pour en bénéficier sont différentes. Elles vous sont expliquées ci-dessous.



LA CENTRALE D'ACHAT INTERMÉDIAIRE

Un lien direct avec le titulaire

Si vous souhaitez adhérer à une offre, il vous suffit de renseigner vos besoins, compléter et signer la convention de service d'achat centralisé correspondante, et transmettre le tout au RESAH accompagné d'un ou des bon(s) de commande associé(s) correspondant au montant de la contribution financière. Une fois le dossier complet reçu, le Resah vous met à disposition les pièces du marché dans votre espace personnel de l'espace acheteur, et c'est vous qui l'exécutez auprès du titulaire.

Pendant la durée de vie du marché, vous êtes en lien direct avec le titulaire :

- ▣ Les bons de commande sont à transmettre au titulaire
- ▣ Les factures reçues sont au nom du titulaire

Pour connaître les conditions tarifaires de l'offre⁽³⁾ avant de signer la convention de service d'achat centralisé, vous pouvez nous contacter ou solliciter le titulaire dont les coordonnées sont disponibles sur la page de l'offre de l'espace acheteur du Resah (cf. chapitre sur l'espace acheteur).

⁽¹⁾ Centrale d'achat « intermédiaire » : cf. article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique

⁽²⁾ Centrale d'achat « grossiste » : cf. article L. 2113-2, 1° du code de la commande publique. Dans les deux hypothèses, l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées : cf. article L. 2113-4 du code de la commande publique.

⁽³⁾ Ces données ne sont pas disponibles en accès libre sur l'espace acheteur. Vous pouvez les obtenir sur demande.

La convention de service d'achat centralisé

La convention et le recensement des besoins sont à renvoyer complétés et signés à l'adresse mail de votre région (cf. l'équipe de la relation adhérent - P.19), accompagnés du bon de commande (1) correspondant au montant de la cotisation. Vous pouvez retrouver votre convention contre-signée par le Resah en vous rendant dans votre espace personnel (rubrique « tableau de bord », « mes marchés »).



Cliquez-ici pour télécharger l'article 70 de la directive 2014/24/CE.



La mise à disposition des pièces de marché

La mise à disposition des pièces de marché s'effectue uniquement via l'espace acheteur.

Dans l'onglet « **Mes marchés** » de l'espace acheteur, vous retrouvez l'ensemble des marchés et des pièces contractuelles pour lesquels vous avez signé une convention avec le Resah :

- ▣ Dans la rubrique « **documents** » : vous retrouvez la convention contre-signée par le Resah et les pièces de l'accord-cadre.
- ▣ Le cas échéant, vous retrouvez les pièces relatives au marché subséquent dans la rubrique « **marchés subséquents** ».

Cas particulier : pour les offres de la filière pharmacie (médicaments et dispositifs médicaux stériles), la transmission des pièces contractuelles s'effectue principalement via la plateforme EPICURE.

Lorsque vous avez signé une convention avec le Resah, nous vous recommandons vivement d'activer les alertes sur l'espace acheteur en cliquant sur le symbole de la « cloche » en haut à droite de la photo illustrant l'offre.

Ceci vous permettra de **recevoir des notifications** par mail vous informant notamment de la disponibilité de nouveaux documents dans votre espace personnel (conventions contre-signées par le Resah, pièces des marchés, avenants...).

Les 3 types d'offres en centrale d'achat intermédiaire

Les offres « accès direct »

Lorsque l'offre est disponible, vous pouvez y accéder à tout moment.



Exemple : Services opérés de télécommunications et prestations associées.

Les offres « achats groupés »

Pour bénéficier de ces offres, vous devez participer à une campagne d'achat mutualisé accessible uniquement avec engagement préalable selon un calendrier défini.



Exemple : Fourniture et distribution d'énergie électrique et services associés.

Les offres « achats sur mesure »

Ces offres impliquent une externalisation de tout ou partie d'un processus d'achat complexe.



Exemple : Prestations de services de restauration collective.

Pour recevoir toutes les notifications liées au suivi d'exécution de votre marché, n'oubliez pas d'activer les alertes en cliquant sur le symbole de la cloche



Alerte
activée



Alerte
non-activée



LA CENTRALE D'ACHAT GROSSISTE

Obtention d'un devis de la part du Resah

Pour passer commande dans le cadre d'une offre accessible en centrale d'achat grossiste, la première étape consiste à obtenir un devis de la part du Resah.

Pour cela, vous devez prendre contact avec le fournisseur de l'offre qui vous intéresse afin de définir avec lui votre projet. Les coordonnées des fournisseurs sont disponibles sur chacune des pages des offres sur l'espace acheteur.

Une fois la proposition validée avec le fournisseur, ce dernier transmet les éléments au Resah.

Ensuite, le Resah vous envoie un devis accompagné des conditions générales de vente et, le cas échéant, des conditions générales d'exécution.

Les prix indiqués dans le devis incluent la marge du Resah.

Vous n'avez pas de cotisation d'accès à payer en plus.

Vous ne recevez pas d'autres documents à signer ni à renvoyer.

L'ensemble des documents (devis signé, conditions générales et bon de commande) constituent un marché public de service d'achat centralisé : considérant l'article 70 de la directive 2014/24/CE.



*Cliquez-ici pour
télécharger l'article
70 de la directive
2014/24/CE.*

Envoi d'un bon de commande au Resah

Une fois le devis reçu, vous passez commande auprès du Resah.

Votre bon de commande doit reprendre les éléments du devis transmis par le Resah et être envoyé à l'adresse commandes@resah.fr.

Votre bon de commande peut être accompagné du devis signé de votre part.

Précisions sur la facturation

Le Resah procède à l'émission des titres de recettes après avoir été informé par le fournisseur que le service a été fait.

Pour les établissements publics, les titres de recettes sont déposés sur le portail CHORUS PRO. Pour les autres structures, les titres de recettes sont envoyés par courriel, sauf demande expresse de votre part pour un envoi par courrier. Pour toutes questions relatives à vos commandes en cours, écrivez-nous auprès de votre adresse mail régionale en précisant notamment le numéro indiqué sur le devis.

Demande de facture

Vous avez la possibilité de demander une facture suite à une commande grossiste, dans la rubrique mes questions.

Suivi d'une commande

Pour toute question sur le suivi d'une commande, vous avez la possibilité de contacter l'équipe de la relation adhérent.

Les 2 types d'offres en centrale d'achat grossiste

Les offres « accès direct »

Lorsque l'offre est disponible, vous pouvez y accéder à tout moment.



Les offres « achats sur-mesure »

Ces offres impliquent une externalisation de tout ou partie d'un processus d'achat complexe, c'est-à-dire la passation préalable d'un marché subséquent.



Sur l'espace acheteur, ces offres sont signalées avec un macaron « marché subséquent ».

5

L'ESPACE ACHETEUR : VOTRE OUTIL INDISPENSABLE

Pour découvrir l'offre de la centrale d'achat du Resah et en bénéficier, nous vous invitons à vous rendre sur l'espace acheteur du Resah.

LES FONCTIONNALITÉS

Accessibles sur
<https://espace-acheteur.resah.fr>

L'espace acheteur du Resah vous donne accès :

- au **catalogue en ligne** de l'ensemble des offres de la centrale d'achat. Vous avez la possibilité d'exporter la liste des offres sous format Excel*. Cette liste peut être établie selon vos critères de recherche préalablement renseignés ;
- à un calendrier des **campagnes d'achats groupés** en cours ;
- à un **tableau de bord** vous permettant d'accéder à **vos documents contractuels** et à vos reportings* ;
- à la **fonctionnalité d'alertes** pour suivre l'actualité des offres dont vous bénéficiez ou qui vous intéressent* ;
- à une **messaging intégrée** permettant d'échanger avec les équipes du Resah et de suivre en temps réel l'avancée du traitement de vos demandes* ;
- au **service de prise de rendez-vous** afin de planifier un échange téléphonique avec les équipes*.
- à un calendrier des **webconférences** gratuites
- à la gestion de vos **abonnements aux newsletters** du Resah*

**fonctionnalités nécessitant d'être connecté*



Pour utiliser
l'espace acheteur
en mode connecté,
vous devez
créer un compte.

*Nous vous incitons à la faire pour un accès
à l'ensemble des informations et documents.*

2 PROFILS DIFFÉRENTS

Lors de la création de votre compte, deux possibilités de profil vous sont proposées :

1 - Le profil administrateur :

- L'administrateur est responsable de la gestion des droits de tous les utilisateurs de son ou de ses établissement(s) (validation, création, suppression et paramétrage des droits d'accès comptes utilisateurs par filière d'achat).
- Dans son tableau de bord, l'administrateur a une visibilité complète des documents mis à disposition (conventions signées par le Resah, documents de l'accord cadre, pièces du marché subséquent, reportings, gains sur achat, etc.).
- Un établissement ou GHT peut avoir un ou plusieurs administrateurs.



Cliquez-ici pour télécharger le guide de l'administrateur

2 - Le profil utilisateur :

- Dans son tableau de bord, l'utilisateur a une visibilité des documents en fonction des droits d'accès délivrés par son administrateur (droits par famille d'achats).
- La validation du compte utilisateur et son paramétrage sont assurés par l'administrateur.

LE CLUB UTILISATEURS

L'espace acheteur a vocation à être un outil vivant, dynamique et évolutif afin de répondre toujours mieux à vos attentes et besoins.

C'est pourquoi un club utilisateurs réunissant de manière trimestrielle une communauté d'utilisateurs a été mis en place pour **participer aux évolutions** et à **l'amélioration** continue de l'outil.

Pour rejoindre le club utilisateurs, rendez-vous dans votre tableau de bord, rubrique « mes informations personnelles ». Vous pouvez cocher la rubrique « Participation au club utilisateur de l'Espace Acheteur » en bas de page.



Newsletter

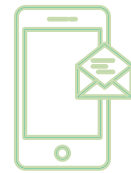
- Actualités de la filière Biologie
- Actualités de la filière Biomédical
- Actualités de la filière Informatique
- Actualités de la filière Produit santé
- Actualités des filières Achats généraux/ Hôtellerie/ Énergie/ Bâtiment
- Actualités du Resah concernant le secteur médico-social
- Actualités du Resah concernant le secteur sanitaire
- Participation au club utilisateurs de l'Espace Acheteur



6

LES NEWSLETTERS ET WEBCONFÉRENCES

Le Resah envoie régulièrement à ses adhérents des newsletters concernant l'actualité du Resah, qu'il s'agisse de la centrale d'achat (nouvelles offres, campagnes d'adhésion en cours, offres à venir) mais aussi de son centre de ressources et d'expertise (formations, éditions, conseil, etc.) et organise des webconférences d'information.

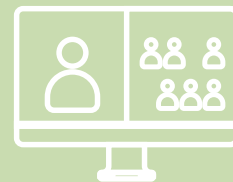


Pour vous **abonner aux newsletters**, rendez-vous dans **votre tableau de bord**, sur **l'espace acheteur**.

Le Resah organise également régulièrement des **webconférences gratuites d'une durée allant de 30 à 45 minutes** portant sur les sujets suivants :

- comment travailler avec le Resah
- maîtriser l'usage de l'espace acheteur
- en savoir plus sur des offres de la centrale d'achat
- découvrir des retours d'expérience d'adhérents

Pour **visualiser le programme** des webconférences, rendez-vous en **page d'accueil de l'espace acheteur**, bouton "**webconférences gratuites**".



7

L'ÉQUIPE DE LA RELATION ADHÉRENT

L'équipe de la relation adhérent est à votre disposition pour vous aider et vous accompagner tout au long de votre parcours avec le Resah. Une équipe de 8 personnes est mobilisée pour répondre à vos questions et vous guider dans votre travail avec le Resah. Vous pouvez la contacter notamment dans les cas suivants :

- ▣ Renseignements sur le **fonctionnement** de la centrale d'achat du Resah.
- ▣ Besoin d'un **complément d'information** sur une offre ; vous n'arrivez pas à accéder à un document ; une formulation ne vous semble pas claire ; vous ne savez pas si cette offre correspond exactement à votre besoin.
- ▣ **Accompagnement sur les modalités d'accès aux offres** : vous avez un doute sur la contractualisation ; vous n'êtes pas sûr d'avoir le bon document ou de l'avoir complété correctement.
- ▣ **Suivi des commandes** : vous souhaitez savoir où en est la commande passée ou quand sera notifié le marché subséquent que vous attendez.
- ▣ **Problèmes d'exécution de marché** : vous bénéficiez d'un marché Resah et vous rencontrez un problème avec le fournisseur.
- ▣ **Renseignement sur la facturation** : vous ne comprenez pas à quoi correspond le titre de recettes que vous avez reçu ; vous n'êtes pas en accord avec le montant.
- ▣ **Toute question relative à l'utilisation de l'espace acheteur** : vous n'arrivez pas à vous connecter ou à créer un compte, vous ne retrouvez pas vos documents.



Comment contacter l'équipe de la relation adhérent ?

Une adresse mail en fonction de votre région d'implantation :

Auvergne Rhône-Alpes : Auvergne-Rhone-Alpes@resah.fr

Bourgogne-Franche-Comté : Bourgogne-Franche-Comte@resah.fr

Bretagne : Bretagne@resah.fr

Centre-Val de Loire : Centre-ValdeLoire@resah.fr

Collectivités d'outre-mer : Collectivitesdoutre-mer@resah.fr

Corse : Corse@resah.fr

Grand Est : GrandEst@resah.fr

Guadeloupe - Martinique : Guadeloupe-Martinique@resah.fr

Guyane : Guyane@resah.fr

Hauts-de-France : Hauts-de-France@resah.fr

Ile de France : Ile-de-France@resah.fr

La Réunion - Mayotte : LaReunion-Mayotte@resah.fr

Normandie : Normandie@resah.fr

Nouvelle Aquitaine : Nouvelle-Aquitaine@resah.fr

Occitanie : Occitanie@resah.fr

Pays de la Loire : Paysdelaloire@resah.fr

Provence-Alpes-Côte d'Azur : Provence-Alpes-CotedAzur@resah.fr

Une messagerie intégrée

Depuis votre espace acheteur, vous avez la possibilité de **poser une question** aux équipes de la relation adhérent. Pour utiliser cette messagerie intégrée, vous devez vous rendre dans la rubrique « Mes questions » dans votre espace personnel ou directement depuis une page offre en cliquant sur « Poser une question ».

Dès la **réponse** apportée, vous recevrez **une notification par mail**. Vous retrouverez également l'historique de nos échanges (questions/réponses) dans votre espace personnel.

Des rendez-vous téléphoniques

Depuis votre espace acheteur, vous avez la possibilité de **prendre un rendez-vous pour échanger par téléphone** avec une personne de l'équipe de la relation adhérent selon le créneau horaire qui vous convient. Dans la rubrique « mes questions », cliquez sur « **prendre rendez-vous** » et suivez les instructions ou cliquez sur « **prendre rendez-vous** » directement sur la page d'une offre.



Un numéro
d'appel unique :
01 55 78 54 54
Tapez 1
Du lundi au vendredi
De 9h00 à 13h00
et de 14h00 à 17h00



Réf. Offre : 2022-056-000-000-00000000

BÉNÉFICIER DE L'OFFRE

Pour bénéficier de l'offre, connectez vous à votre compte Resah

SE CONNECTER

POSER UNE QUESTION

PRENDRE RENDEZ-VOUS



8

VOS CONTACTS PAR RÉGION

En fonction de votre région d'implantation, vous disposez d'une adresse mail dédiée et gérée par un **CHARGÉ DE RELATION ADHÉRENT**.

NORMANDIE

Normandie@resah.fr

PAYS DE LA LOIRE

Paysdelaloire@resah.fr

BRETAGNE

Bretagne@resah.fr

Emilie CAQUET



ILE-DE-FRANCE

Ile-de-france@resah.fr

Virginie SOULIARD



HAUTS-DE-FRANCE

Hauts-de-France@resah.fr

GRAND EST

GrandEst@resah.fr

Anais ZAGO



NOUVELLE-AQUITAINE

Nouvelle-Aquitaine@resah.fr

OCCITANIE

Occitanie@resah.fr

Justine DEFIOLE



CENTRE VAL-DE-LOIRE

Centre-ValdeLoire@resah.fr

BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Bourgogne-Franche-Comte@resah.fr

Julia BARTHELEMY



GUYANE

Guyane@resah.fr

LA RÉUNION - MAYOTTE

LaReunion-Mayotte@resah.fr

GUADELOUPE - MARTINIQUE

Guadeloupe-Martinique@resah.fr

COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER

Collectivitesdoutre-mer@resah.fr

Linda ZEROUALA



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Auvergne-Rhone-Alpes@resah.fr

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Provence-Alpes-CotedAzur@resah.fr

CORSE

Corse@resah.fr

Valentine VANBUREN



resah

LES CORRESPONDANTS RÉGIONAUX



**Raoul
DERISBOURG**
HAUTS-DE-FRANCE



**Estelle
REMOUE**
BRETAGNE,
NORMANDIE
ET PAYS DE LA LOIRE



**Alice
OTTAVY**
PROVENCE-ALPES-
COTE D'AZUR, CORSE



**Emmanuel
AVARELLO**
NOUVELLE-AQUITAINE



**Nathalie
SILVESTRI**
OCCITANIE

Les correspondants régionaux sont les représentants du Resah basés dans votre région, Il sont les animateurs du réseau à l'échelle régionale.
Les régions non citées sont directement prises en charge par l'équipe de la relation adhérent



BULLETIN D'ADHESION 2023 A LA CENTRALE D'ACHAT

Informations relatives à l'établissement

Nom de l'établissement	
Adresse de l'établissement	
N° SIREN	
N° SIRET	
N° FINESS	

Informations relatives à l'interlocuteur unique pour le Resah

Civilité	
Nom	
Prénom	
Fonction	
E-mail	
Téléphone	

Je soussigné, _____, souhaite adhérer à la centrale d'achat du GIP Resah pour un montant de 300 euros (établissements médico-sociaux) 600 euros (autres organismes) nets de taxe pour l'année civile 2023, afin de pouvoir bénéficier, le cas échéant, de ses marchés. Un titre de recettes est envoyé dès la signature de la présente convention. Les suivants seront envoyés au premier trimestre des années civiles suivantes.

Cette adhésion sera renouvelée tacitement chaque année. En cas de décision de non-renouvellement, il convient d'en informer le Resah par un courrier recommandé avec accusé de réception. A défaut de

réception de ce courrier avant le 31 octobre de l'année en cours, l'adhésion sera automatiquement renouvelée.

Fait à, le

Merci de cocher la catégorie de votre établissement :

- Établissement du secteur médico-social
- Autre organisme

Merci de joindre le bon de commande relatif à l'engagement financier issu du bulletin d'adhésion ou d'inscrire ci-dessous les informations nécessaires à la facturation sur CHORUS PRO (pour les établissements soumis à la comptabilité publique et à la facturation électronique) :

Numéro d'Engagement juridique (EJ) :

Code service :

Le Bulletin est à retourner complété par courriel à l'adresse de votre région :

Auvergne Rhône-Alpes : Auvergne-Rhone-Alpes@resah.fr	Bourgogne-Franche-Comte : Bourgogne-Franche-Comte@resah.fr	Bretagne : Bretagne@resah.fr
Centre-Val de Loire : Centre-ValdeLoire@resah.fr	Corse : Corse@resah.fr	Grand Est : GrandEst@resah.fr
Hauts-de-France : Hauts-de-France@resah.fr	Ile de France : Ile-de-France@resah.fr	Nouvelle Aquitaine : Nouvelle-Aquitaine@resah.fr
Normandie : Normandie@resah.fr	Occitanie : Occitanie@resah.fr	Outremer : Collectivitesdoutremer@resah.fr
Pays de la Loire : PaysdeLaLoire@resah.fr	Guadeloupe-Martinique : Guadeloupe-Martinique@resah.fr	Guyane : Guyane@resah.fr
La Réunion-Mayotte : LaReunion-Mayotte@resah.fr	Provence Alpes Côte d'Azur : Provence-Alpes-CotedAzur@resah.fr	

Annexe 1 - L'espace acheteur : l'outil pour collaborer avec le Resah

Nous vous invitons à créer votre compte sur l'espace acheteur : <https://espace-acheteur.resah.fr>

L'espace acheteur du Resah vous donne accès :

- au catalogue en ligne de l'ensemble des offres de la centrale d'achat. Vous avez la possibilité d'exporter la liste des offres sous format Excel*. Cette liste peut être établie selon vos critères de recherche préalablement renseignés ;
- à un calendrier des campagnes d'achats groupés en cours ;
- à un espace personnel (tableau de bord) vous permettant d'accéder à vos documents contractuels et à vos reportings* ;
- à la fonctionnalité d'abonnement pour suivre l'actualité des offres dont vous bénéficiez ou qui vous intéressent* ;
- à une messagerie intégrée permettant d'échanger avec les équipes du Resah et de suivre en temps réel l'avancée du traitement de vos demandes* ;
- au service de prise de rendez-vous afin de planifier un échange téléphonique avec les équipes*.

Des webconférences gratuites sont organisées régulièrement pour vous former à l'utilisation de l'outil. L'accès au calendrier et aux formulaires d'inscription est accessible depuis la page d'accueil en cliquant sur le bouton

« Webconférences gratuites ».

*fonctionnalités nécessitant d'être connecté

Annexe 2 - L'équipe de la relation adhérents

L'équipe des relations adhérentes est à votre disposition pour vous aider et vous accompagner tout au long de votre parcours avec le Resah.

Une équipe de 10 personnes est mobilisée pour répondre à vos questions et vous guider dans votre travail avec le Resah. Vous pouvez contacter votre chargée de relations adhérentes notamment dans les cas suivants :

- Explication du fonctionnement de la centrale d'achat et des modalités d'accès à ses offres.
- Besoin d'un complément d'information sur une offre ; vous n'arrivez pas à accéder à un document ; une formulation ne vous semble pas claire ; vous ne savez pas si cette offre correspond exactement à votre besoin.
- Accompagnement sur les modalités d'accès aux offres : vous avez un doute sur la contractualisation ; vous n'êtes pas sûr d'avoir le bon document ou de l'avoir complété correctement.
- Suivi des commandes : vous souhaitez savoir où en est la commande passée ou quand sera notifié le marché subséquent que vous attendez.
- Problèmes d'exécution de marché : vous bénéficiez d'un marché Resah et vous rencontrez un problème avec le fournisseur.
- Renseignement sur la facturation : vous ne comprenez pas à quoi correspond le titre de recette que vous avez reçu ; vous n'êtes pas en accord avec le montant.
- Toute question relative à l'utilisation de l'espace acheteur : vous n'arrivez pas à vous connecter ou à créer un compte, vous ne retrouvez pas vos documents.

Quatre canaux sont à votre disposition pour contacter votre chargée de relations adhérentes :

- Une adresse mail régionale en fonction de votre région d'implantation (Cf : Liste ci-dessus, page 2)
- Un numéro d'appel unique au 01.55.78.54.54 (tapez 1)
- La messagerie de l'espace acheteur (<https://espace-acheteur.resah.fr>)
- Un service de prise de rdv téléphonique (<https://espace-acheteur.resah.fr>)

OBJET **Fourniture de denrées alimentaires**
 Protocole transactionnel PRO A PRO

En octobre 2020, la Ville a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres décomposée en deux-cent-treize lots pour l'acquisition de denrées alimentaires pour les cantines scolaires.

Les lots 24, 26, 28, 34, 40, 42, 43, 52, 63, 70, 72, 73, 74, 78, 79, 80, 82, 83, 86, 93, 97, 100, 101, 102, 103, 104, 107, 108, 110, 111, 112, 113, 114, 15, 116, 117, 118, 120, 121, 126, 129, 130, 131, 133, 135, 148, 150, 153, 154, 155 et 156 du marché ont été notifiés à la société PRO A PRO, le 18 janvier 2021.

Les denrées sont les suivants :

24	CREVETTE DECO. 100/200 SURGELEE
26	MORUE EMIETTEE SURGELEE
28	DAURADE CARI SURGELEE
34	ROTI DE DINDONNEAU SURGELE
40	BŒUF surgelé en cubes
42	VIANDE de BŒUF haché surgelée
43	CABRIS en cubes sans os surgelé
52	POMME SAUTEE SURGELE
63	HARICOT VERT VERT BIO SURGELE
70	PATE ALIMENTAIRE (spaghettty-torty-coquilllette-macaroni)
72	SEMOULE de BLE pour couscous
73	SEMOULE DE MAÏS
74	PATE ALIMENTAIRE BIO
78	LENTILLE CORAIL
79	OLIVES VERTES DENOYAUTEES boîte 3/1
80	CHAMPIGNON boîte 5/1
82	MAÏS boîte 3/1
83	MAÏS boîte 4/4
86	PREPARATION POUR SAUCE DESHYDRATEE

93	VIN DE CUISINE sans alcool
97	MAYONNAISE
100	POIVRE GRIS MOULU
101	LAURIER
102	RAZ EL HANOUT
103	SEL FIN
104	HUILE d'olive
107	SARDINE BTE 2 KG
108	THON BTE 4/4
110	LASAGNE AU THON
111	TARTINABLE DE POISSON appertisé
112	SALADIERE DE LEGUMES et/ou féculent et poisson
113	RAVIOLI AU SAUMON
114	RAVIOLI à la volaille
115	SAUCISSE DE VOLAILLE
116	FRICASSE DE VOLAILLE (cassoulet)
117	MOUSSE de canard
118	MOUSSE de volaille
120	RAVIOLI aux légumes
121	PECHE AU SIROP LEGER
126	PUREE DE FRUITS VARIES (compote)
129	BISCUIT SEC
130	GALETTE
131	PETIT BEURRE
133	CONFITURE
135	MIEL
148	FROMAGE DOUBLE CREME (Kiri et Samos)
150	FROMAGE A PATE PRESSEE (cuite et non cuite) : Emmental, Gouda et Edam
153	FROMAGE RAPE
154	FROMAGE EMMENTAL en dés
155	BEURRE
156	CREME LIQUIDE

Le marché a été passé sans montant maximum.

Les circonstances actuelles de la crise mondiale, effets persistants de la pandémie de COVID et la guerre en Ukraine ainsi que les tensions au niveau du fret et la hausse des prix des énergies ont fortement impactés ces différents lots.

En effet, la société attributaire subit depuis plusieurs mois une forte hausse sur ses prix d'achats des différentes denrées ci-dessus citées.

Ces hausses sont liées en grande partie à un manque de matières premières, aux coûts des énergies et à un manque de disponibilités.

La société a tenu au maximum ses prix de ventes sur les marchés publics mais la situation de leurs achats à date les oblige à passer une hausse à compter du **1^{er} juillet 2022**.

Facteurs haussiers

A DATE :

- Forte hausse des tarifs de l'énergie qui vient renchérir le coût du fret.
- Fermeture des villes et ports chinois ainsi qu'à un manque de place sur les navires qui desservent notre île.
- La mauvaise parité euro /dollars vient renchérir encore les achats réalisés hors zone européenne.

Ainsi, le nouveau prix unitaire des denrées alimentaires concernées figure aux pages suivantes :

N° LOT	DENREES ALIMENTAIRE	UNITE	Prix Unitaire en €	Nouveaux prix Unité KG	Nouveaux prix Unité Vente Pro à Pro	UV Pro à Pro
	FAMILLE CRUSTACES SURGELES					
23	SURIMI DE POISSON SURGELE	KG	4,12 €	5,496	1,374	Sachet 250g
24	CREVETTE DECORTIQUEES 100/200 SURGELEE	KG	6,67 €	12,180	12,180	KG
	FAMILLE POISSONS SURGELES					
25	FILET DE POISSON PANE SURGELE	KG	4,76 €	5,958	29,790	Carton 5kg
26	MORUE EMETTEE SURGELEE	KG	8,15 €	9,384	9,384	KG
28	DAURADE CARI SURGELEE	KG	6,73 €	9,344	9,344	KG
30	CUBES D'ESPADON SURGELES	KG	11,08 €	11,564	11,564	KG
	FAMILLE VIANDES DE VOLAILLE SURGELES					
34	ROTI DE DINDONNEAU SURGELE	KG	4,86 €	7,717	15,434	Pièce 2kg
	FAMILLE VIANDES DE PORC SURGELEES					
37	ROTI DE PORC SURGELE	KG	5,54 €	6,024	6,024	KG
38	PORC CONGELE POUR CARI	KG	5,44 €	5,924	5,924	KG
	FAMILLE VIANDES ROUGES SURGELEES					
40	BŒUF surgelé en cubes	KG	6,66 €	9,657	48,284	Carton 5kg
42	VIANDE de BŒUF haché surgelée	KG	6,72 €	10,234	10,234	KG
43	CABRIS en cubes sans os surgelé	KG	7,02 €	11,304	11,304	KG
	FAMILLE LEGUMES SURGELES					
50	MACEDOINE DE LEGUMES SURGELE	KG	1,54 €	2,024	2,024	KG
51	PETIT POIS SURGELE	KG	1,88 €	2,364	2,364	KG
52	POMME SAUTEE SURGELE	KG	1,95 €	3,014	3,014	KG
55	LEGUMES surgelé pour RATATOUILLE	KG	1,71 €	2,194	2,194	KG
	FAMILLE LEGUMES SURGELES BIO					
61	CAROTTE RONDELLE BIO SURGELE	KG	3,67 €	3,858	9,644	Sch 2,5kg
62	CHOU FLEUR BIO SURGELE	KG	4,64 €	4,834	12,084	Sch 2,5kg
63	HARICOT VERT VERT BIO SURGELE	KG	3,97 €	5,474	13,684	Sch 2,5kg
64	PETIT POIS BIO SURGELE	KG	3,78 €	3,574	8,934	Sch 2,5kg
	FAMILLE EPICES SURGELES					
66	AIL HACHE SURGELE	KG	4,84 €	5,324	5,324	KG
	FAMILLE FECULENTS					
70	PATE ALIMENTAIRE (spaghetty-torty-coquillotte-macaroni)	KG	1,23 €	2,400	12,000	Sac 5kg
72	SEMOULE de BLE pour couscous	KG	1,04 €	2,020	10,100	Sac 5kg
73	SEMOULE DE MAÏS	KG	1,44 €	1,610	1,610	KG
74	PATE ALIMENTAIRE BIO	KG	4,45 €	5,660	16,980	Sac 3kg
	FAMILLE GRAINS SECS					
78	LENTILLE CORAIL	KG	2,26 €	2,540	6,350	Sac 2,5kg
	FAMILLE CONSERVES DE LEGUMES					
79	OLIVES VERTES DENOYAUTEES boîte 3/1	BTE	4,39 €	6,520	6,520	Bte
80	CHAMPIGNON boîte 5/1	BTE	5,97 €	8,300	8,300	Bte
82	MAÏS boîte3/1	BTE	3,57 €	5,130	5,130	Bte
83	MAÏS boîte 4/4	BTE	1,17 €	1,700	1,700	Bte
86	PREPARATION POUR SAUCE DESHYDRATEE	KG	10,87 €	11,000	8,250	Bte 750g
	FAMILLE SAUCES ET CONDIMENTS					
93	VIN DE CUISINE sans alcool	BLLE	1,82 €	1,900	1,900	Blle
97	MAYONNAISE	FL	2,57 €	3,040	3,040	Flc
	FAMILLE CONDIMENTS SECS					

100	POIVRE GRIS MOULU	KG	4,99 €	9,250	9,250	KG
101	LAURIER	KG	10,45 €	13,000	6,500	Sch 500g
102	RAZ EL HANOUT	KG	3,54 €	5,260	5,260	KG
103	SEL FIN	KG	0,41 €	0,580	0,580	KG
	FAMILLE HUILES					
104	HUILE d'olive	BLLE	3,71 €	5,550	5,550	Blle
	FAMILLE CONSERVES DE POISSON					
107	SARDINE BTE 2 KG	BTE	10,83 €	14,820	14,820	Bte
108	THON BTE 4/4	BTE	3,53 €	5,000	5,000	Bte
110	LASAGNE AU THON	Bqtte	18,90 €	21,650	21,650	Plateau
111	TARTINABLE DE POISSON appertisé	U	0,41 €	0,417	60,050	Crt 30g x144
112	SALADIERE DE LEGUMES et/ou féculent et poisson	U	0,79 €	1,040	74,880	Crt 115g x72
113	RAVIOLI AU SAUMON	BTE	10,85 €	14,950	14,950	Bte
	FAMILLE CONSERVES DE VIANDE ET LEGUMES					
114	RAVIOLI à la volaille	BTE	8,05 €	12,280	12,280	Bte
115	SAUCISSE DE VOLAILLE	BTE	11,62 €	15,410	15,410	Bte
116	FRICASSE DE VOLAILLE	BTE	11,28 €	15,500	15,500	Bte
117	MOUSSE de canard	U	0,30 €	0,500	72,000	Crt 30g x144
118	MOUSSE de volaille	U	0,25 €	0,410	59,040	Crt 30g x144
120	RAVIOLI aux légumes	BTE	10,72 €	14,490	14,490	Bte
	FAMILLE CONSERVES DE FRUITS					
121	PECHE AU SIROP LEGER	BTE	5,39 €	9,910	9,910	Bte
	FAMILLE DE CONSERVES DE FRUITS sans sucre ajoutés					
126	PUREE DE FRUITS VARIES	U	0,17 €	0,180	12,960	Crt 100g x72
	FAMILLE CONSERVES DE FRUITS BIO					
128	PUREE DE FRUITS VARIES BIO	U	0,37 €	0,370	26,640	Crt 100g x72
	FAMILLE EPICERIE DIVERSE					
129	BISCUIT SEC	U	0,11 €	0,130	26,000	Crt 16g x200
130	GALETTE	U	0,10 €	0,114	22,800	Crt 13g x200
131	PETIT BEURRE	U	0,11 €	0,150	27,000	Crt 20g x130
133	CONFITURE	KG	2,90 €	4,350	4,350	KG
135	MIEL	BCL	4,48 €	5,520	5,520	Flc
	FAMILLE PRODUITS LAITIERS					
137	LAIT 1/2 ECREME	L	1,31 €	1,310	1,310	L
	FAMILLE FROMAGES PORTIONS					
148	FROMAGE DOUBLE CREME	U	0,18 €	0,215	17,180	Crt18g x80
149	FROMAGE FONDU	U	0,19 €			
150	FROMAGE A PATE PRESSEE (cuite et non cuite)	U	0,26 €	0,335	33,480	Crt 20g x100
	FAMILLE BEURRE, CREME ET FROMAGE					
153	FROMAGE RAPE	KG	5,70 €	9,730	9,730	KG
154	FROMAGE EMMENTAL en dés	KG	8,00 €	10,888	5,440	Sch 500g
155	BEURRE	KG	6,17 €	12,480	3,120	Plqt 250g
156	CREME LIQUIDE	L	3,45 €	5,280	5,280	L

Afin de garantir une continuité de service et compte tenu de la conjoncture économique, les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues extérieures aux parties.

Le marché peut donc être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire.

Cependant, pour la continuité du service, des bons de commande ont été émis entre le 1^{er} juillet 2022 dans l'attente de la validation du nouveau bordereau de prix unitaires, qui a été effective le 8 février 2023.

Afin de prévenir tout contentieux et de préserver les deniers publics, tout en permettant l'indemnisation de la société PRO A PRO pour les prestations réalisées, les parties ont souhaité se rapprocher pour formaliser un accord amiable, dans le respect de leur intérêt et après concessions réciproques.

Il a été convenu que l'indemnisation des prestations effectuées par PRO A PRO et non encore réglées à ce jour se ferait sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil.

Dans un souci de concessions réciproques, les parties ont toutefois convenu, d'un commun accord, que le montant de l'indemnité versée par la Ville à la société PRO A PRO serait limité à la somme de 115 720,96 euros HT.

Je sou mets donc à votre approbation le protocole transactionnel à passer entre la Ville et la société PRO A PRO pour un montant de 115 720,96 euros HT dont vous trouverez le projet en annexe de ce rapport.

Par conséquent je vous demande :

- 1° d'autoriser la transaction avec la société PRO A PRO concernant la prestation de fournitures de denrées alimentaires aux cantines scolaires ;
- 2° d'approuver les termes du protocole transactionnel joint en annexe ;
- 3° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer cet acte et tous les documents y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET **Fourniture de denrées alimentaires**
 Protocole transactionnel PRO A PRO

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°23/2-027 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Autorise la transaction entre la Ville de Saint-Denis et la société PRO A PRO.

ARTICLE 2

Approuve les termes du protocole transactionnel joint en annexe.

ARTICLE 3

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer cet acte et tous les documents y afférents.

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

La Commune de Saint-Denis, représentée par la maire en exercice, Madame Ericka BAREIGTS, autorisée à cet effet par délibération n° 22/1-___ du Conseil municipal en séance du 6 avril 2023,

ci-après dénommée « la ville »,

ET

La Société PRO A PRO dont le SIRET est 78574231300139
domiciliée au 72 RUE MAHATMA GANDHI LA POSSESSION
représentée par M. TOURTET Vincent, directeur, dûment mandaté à cet effet,

ci-après dénommée « la société ».

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;
Vu la circulaire du 14 août 1987 ;
Vu la lettre circulaire de la préfecture du 24 août 2000 relative à l'indemnisation des cocontractants ;
Vu la délibération n° 22/1-___ du Conseil municipal en séance du 5 février 2022 ;

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIV

En octobre 2020, la Ville a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres décomposée en deux cent treize(213) lots pour l'acquisition de denrées alimentaires pour les cantines scolaires.

Les lots : 24, 26, 28, 34, 40, 42, 43, 52, 63, 70, 72, 73, 74, 78, 79, 80, 82, 83, 86, 93, 97, 100, 101, 102, 103, 104, 107, 108, 110, 111, 112, 113, 114, 15, 116, 117, 118, 120, 121, 126, 129, 130, 131, 133, 135, 148, 150, 153, 154, 155, 156 du marché ont été notifiés à la société PRO A PRO, le 18 janvier 2021.

Le marché a été passé sans montant maximum.

Les circonstances actuelles de la crise mondiale, effets persistants de la pandémie de COVID et la guerre en Ukraine ainsi que les tensions au niveau du frêt et la hausse des énergies ont fortement impactés ces différents lots.

En effet, la société attributaire subit depuis plusieurs mois une forte hausse sur ses prix d'achats des différentes denrées ci-dessus citées.

Ces hausses sont liées en grande partie à un manque de matières premières, aux coûts des énergies et à un manque de disponibilités.

La société a tenu au maximum ses prix de ventes sur les marchés publics mais la situation de leurs achats à date les oblige à passer une hausse à compter du **1^{er} juillet 2022** .

Afin de garantir une continuité de service et compte tenu de la conjoncture économique, les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues extérieures aux parties.

Le marché peut donc être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire.

Cependant, pour la continuité du service, des bons de commande ont été émis entre le 1^{er} juillet 2022 dans l'attente de la validation du nouveau bordereau de prix unitaires, qui a été effective le 8 février 2023.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Sommes versées au titre des factures

RECAPITULATIF DES ENGAGEMENTS REALISES ENTRE LE 1/07/22 ET LE 8/02/23

Récapitulatif	CA total HT	Frais	Surgelé	Epicerie	Boisson	Totaux
juillet	66 120,99 €	1 136,45 €	- 227,18 €	4 746,10 €	- €	5 655,37 €
Aout	161 334,97 €	4 220,28 €	5 918,23 €	11 255,56 €	- €	21 394,07 €
septembre	118 279,45 €	5 602,21 €	4 276,44 €	8 554,71 €	- €	18 433,36 €
Octobre	105 949,25 €	6 184,89 €	- 767,89 €	4 255,98 €	- €	9 672,98 €
Novembre	181 317,76 €	9 305,85 €	3 211,81 €	14 589,68 €	- €	27 107,34 €
Décembre	111 593,33 €	6 088,02 €	6 088,48 €	4 020,01 €	- €	16 196,51 €
janvier	120 201,62 €	3 652,13 €	4 593,32 €	10 068,86 €	- €	18 314,31 €
fevrier	62 696,79 €	2 360,84 €	- 631,73 €	10 075,80 €		11 804,91 €
Totaux	927 494,16 €	38 550,67 €	22 461,48 €	67 566,70 €	- €	128 578,84 €
				impresivion 10%		12 857,88
				Montant attendu		115 720,96 €

Article 2 : Montant de la transaction

Les parties conviennent d'un commun accord d'arrêter le montant de l'indemnité à 115 720.96€ (cent quinze mille sept cent vingt euros et quatre vint-seize centimes toutes taxes comprises). L'ordonnateur émettra donc au profit de la société des mandats de dépenses correspondant au montant total des dépenses utiles.

Article 3 : Règlement de la transaction

La société renonce à toute autre réclamation au titre de l'accomplissement de la prestation de la période (2022-2023) concernant les factures citées en article 1.

Les parties constatent l'extinction des dites créances réciproques. Elles reconnaissent en outre que cette transaction solde définitivement leurs relations au titre des prestations susvisées à l'article 1.

Article 4 : Liste des pièces de la transaction

- Le présent accord,
- et son annexe 1 (récapitulatif des engagements réalisés)

Article 5 : Caractère transactionnel

Le présent protocole d'accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil. En contrepartie de la bonne exécution de la présente, la société PRO A PRO se déclare satisfaite du règlement qui lui est proposé et renonce à tout recours devant quelque juridiction que ce soit et notamment devant le juge administratif, afin d'obtenir la condamnation de la ville à lui verser toute autre indemnité que celle prévue à la présente transaction.

Chacune des parties renonce à toute instance et action au titre des prestations objet du marché.

La commune de Saint-Denis et la Société PRO A PRO s'estiment remplies de leurs droits et reconnaissent que la présente transaction a autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du Code civil.

Le présent protocole sera transmis au préfet de la Réunion pour l'exercice du contrôle de légalité et au receveur municipal de Saint-Denis pour règlement.

Fait en trois exemplaires,
A Saint-Denis, le

Pour la ville

Pour la société

Protocole transactionnel de St Denis du 01/07/22 au 08/08/23

Récapitulatif	CA total HT	Frais	Surgelé	Epicerie	Boisson	Totaux
juillet	66 120,99 €	1 136,45 €	- 227,18 €	4 746,10 €	- €	5 655,37 €
Aout	161 334,97 €	4 220,28 €	5 918,23 €	11 255,56 €	- €	21 394,07 €
septembre	118 279,45 €	5 602,21 €	4 276,44 €	8 554,71 €	- €	18 433,36 €
Octobre	105 949,25 €	6 184,89 €	- 767,89 €	4 255,98 €	- €	9 672,98 €
Novembre	181 317,76 €	9 305,85 €	3 211,81 €	14 589,68 €	- €	27 107,34 €
Décembre	111 593,33 €	6 088,02 €	6 088,48 €	4 020,01 €	- €	16 196,51 €
janvier	120 201,62 €	3 652,13 €	4 593,32 €	10 068,86 €	- €	18 314,31 €
fevrier	62 696,79 €	2 360,84 €	- 631,73 €	10 075,80 €		11 804,91 €
Totaux	927 494,16 €	38 550,67 €	22 461,48 €	67 566,70 €	- €	128 578,84 €
				impresivion 10%		12 857,88 €
				Montant attendu		115 720,96 €

OBJET **Fourniture de denrées alimentaires**
Protocole transactionnel FASCOM INTERNATIONAL

En octobre 2020, la Ville a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres décomposée en deux-cent-treize lots pour l'acquisition de denrées alimentaires pour les cantines scolaires. Les lots 68, 81, 90, 94, 95, 99, 106, 109 et 134 du marché ont été notifiés à la société FASCOM INTERNATIONAL, le 18 janvier 2021.

Les prix unitaires des denrées étaient les suivants :

LOTS	DENREES ALIMENTAIRES	PRIX HT 2021
68	RIZ BASMATI	1,25 €
81	CONCENTRE DE TOMATE	0,73 €
90	HARISSA	2,11 €
94	VINAIGRE COLORE	0,69 €
95	SAUCE POUR SALADE	1,67 €
99	POUDRE DE MANIOC	1,52 €
106	SARDINE BTE	0,54 €
109	THON AU NATUREL BTE	9,75 €
134	FARINE	0,73 €

Le marché a été passé sans montant maximum.

Les circonstances actuelles de la crise mondiale, effets persistants de la pandémie de Covid et la guerre en Ukraine, ainsi que les tensions au niveau du fret et la hausse des énergies ont fortement impactés ces différents lots.

En effet, la société attributaire subit depuis plusieurs mois une forte hausse sur ses prix d'achat des différentes denrées précitées.

Ces hausses sont liées en grande partie à un manque de matières premières, aux coûts des énergies et à un manque de disponibilités.

La société a tenu au maximum ses prix de vente sur les marchés publics mais la situation de ses achats à date l'oblige à passer une hausse à compter du 1^{er} juillet 2022.

Facteurs haussiers

A DATE :

- Forte hausse des tarifs de l'énergie qui vient renchérir le coût du fret.
- Le cours mondial du riz a progressé de + 22 %, les sardines de + 38 %, le thon de + 20 % et le blé de + 46,5 %.
- Fermeture des villes et ports chinois ainsi qu'à un manque de place sur les navires qui desservent notre île.
- La mauvaise parité euro/ dollar vient renchérir encore les achats réalisés hors zone européenne.

Ainsi, le nouveau prix unitaire des denrées alimentaires concernées est le suivant :

Lot	Denrées alimentaires	Unité	Montant mini	Quantité indicative de commande pour l'année	Sites à livrer	BPU 2021		TARIF 2022		Augmentation
						Prix de vente HT en 2021	Prix de vente TTC en 2021	Prix de vente HT en 2022	Prix de vente TTC en 2022	
	FAMILLE RIZ									
68	RIZ BASMATI	kg	11 200,00	8 000	1	1,25 €	1,25 €	1,40 €	1,40 €	12,00 %
	FAMILLE CONSERVES DE LEGUMES									
81	CONCENTRE DE TOMATES BTE 1/2	boite	550,00	500	1	0,73 €	0,75 €	1,26 €	1,29 €	72,60 %
	FAMILLE SAUCES ET CONDIMENTS									
90	HARISSA	kg	198,40	80	1	2,11 €	2,15 €	2,30 €	2,35 €	9,00 %
94	VINAIGRE COLORE	bouteille	1 480,00	2 000	1	0,69 €	0,70 €	0,78 €	0,80 €	13,04 %
95	SAUCE POUR SALADE	flacon	3 000,00	400	1	1,67 €	1,70 €	1,81 €	1,85 €	8,38 %
	FAMILLE CONDIMENTS SECS									
99	POUDRE DE MANIOC	kg	140,80	80	1	1,52 €	1,55 €	1,62 €	1,62 €	6,58 %
	FAMILLE CONSERVES DE POISSONS									
106	SARDINES BTE 125 gr	boite	315,00	500	1	0,54 €	0,55 €	0,69 €	0,70 €	27,78 %
109	THON AU NATUREL BTE 3/1	boite	11 700,00	1 000	1	9,75 €	9,95 €	11,70 €	11,95 €	20,00 %
	FAMILLE EPICERIE DIVERSE									
134	FARINE	kg	335,00	500	1	0,73 €	0,75 €	0,93 €	0,95 €	27,40 %

Afin de garantir une continuité de service et compte tenu de la conjoncture économique, les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues extérieures aux parties.

Le marché peut donc être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire.

Cependant, pour la continuité du service, des bons de commande ont été émis entre le 1^{er} juillet 2022 dans l'attente de la validation du nouveau bordereau de prix unitaires, qui a été effective le 24 janvier 2023.

Afin de prévenir tout contentieux et de préserver des deniers publics, tout en permettant l'indemnisation de la société FASCOM INTERNATIONAL pour les prestations réalisées, les parties ont souhaité se rapprocher pour formaliser un accord amiable, dans le respect de leur intérêt et après concessions réciproques.

Il a été convenu que l'indemnisation des prestations effectuées par FASCOM INTERNATIONAL et non encore réglées à ce jour se ferait sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code civil.

Dans un souci de concessions réciproques, les parties ont toutefois convenu, d'un commun accord, que le montant de l'indemnité versée par la Ville à la société FASCOM INTERNATIONAL serait limité à la somme de 11 671,84 euros HT.

Je soumetts donc à votre approbation le protocole transactionnel à passer entre la Ville et la société FASCOM INTERNATIONAL pour un montant de 11 671,84 euros HT dont vous trouverez le projet en annexe.

Par conséquent, je vous demande :

1° d'autoriser la transaction avec la société FASCOM INTERNATIONAL concernant la prestation de fournitures de denrées alimentaires aux cantines scolaires ;

2° d'approuver les termes du protocole transactionnel joint en annexe ;

3° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à signer cet acte et tous les documents y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET **Fourniture de denrées alimentaires**
 Protocole transactionnel FASCOM INTERNATIONAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°23/2-028 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Autorise la transaction entre la Ville de Saint-Denis et la société FASCOM INTERNATIONAL.

ARTICLE 2

Approuve les termes du protocole transactionnel joint en annexe.

ARTICLE 3

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer cet acte et tous les documents y afférents.

Cadencier clients

FASCOM INTERNATIONAL SARL

Période du 01/07/22
au 31/12/22
Tenue de compte : Euro

© Sage - Sage 100cloud Gestion commerciale Premium 6.02

Date de tirage 28/01/23 09:50:28

Page : 1

Référence de l'article	Désignation	CA HT net	Qtés	P.U. HT moyen	Prix Vente HT 2021	Prix Vente HT 2022	ÉCART TARIF AU 31/12/22	% rem. tarif
13012	MAIRIE DE SAINT DENIS							
EMBASACR26	SAC CABAS PLASTIQUE P.E. MM 50µ 26+12X45 X 100 décembre 2022	247,47 EU	30,000	8,25 EU				
Total	EMBASACR26	247,47 EU	30,000	8,25 EU				
FECUPMA5KG	POUDRE DE MANIOC SHT 1KG X 10 juillet 2022	38,00 EU	25,000	1,52 EU	1,52 EU	1,62 EU	2,50 EU	6,17
Total	FECUPMA5KG	38,00 EU	25,000	1,52 EU				6,17
POISSARL50	SARDINE A L'HUILE LIBERATOR 125GRS X 50 juillet 2022	216,00 EU	400,000	0,54 EU	0,54 EU	0,73 EU	76,00 EU	26,03
Total	POISSARL50	216,00 EU	400,000	0,54 EU				26,03
POISTHN188	THON ENTIER NAT. HAPPY TUNA 1.885KG 3/1 juillet 2022 août 2022 septembre 2022 octobre 2022 novembre 2022 décembre 2022	5 850,14 EU 3 071,33 EU 2 925,07 EU 2 925,07 EU 2 925,07 EU 1 959,80 EU	600,000 315,000 300,000 300,000 300,000 201,000	9,75 EU 9,75 EU 9,75 EU 9,75 EU 9,75 EU 9,75 EU				18,34 18,34 18,34 18,34 18,34 18,34
Total	POISTHN188	19 656,48 EU	2 016,000	9,75 EU	9,75 EU	12,19 EU	4 919,04 EU	18,33
RIZGOLDL10	RIZ PARFUME GOLDEN LOTUS SAC 10KGS septembre 2022	16 250,00 EU	1 300,000	12,50 EU	12,50 EU	14,50 EU	2 600,00 EU	13,79
Total	RIZGOLDL10	16 250,00 EU	1 300,000	12,50 EU				13,79
RIZGOLDL05	RIZ PARFUME GOLDEN LOTUS SHT 5KGS X 5 septembre 2022	5 000,00 EU	800,000	6,25 EU	6,25 EU	7,25 EU	800,00 EU	
Total	RIZGOLDL05	5 000,00 EU	800,000	6,25 EU				
RIZROYBA10	RIZ LE ROYAL BASMATI 1121 SAC 10KGS octobre 2022							
Total	RIZROYBA10							
RIZROYINB1	RIZ BASMATI ROYAL INDIA SAC 10KGS juillet 2022 octobre 2022 novembre 2022	212,50 EU 5 000,00 EU 3 750,00 EU	17,000 400,000 300,000	12,50 EU 12,50 EU 12,50 EU				13,79 13,79 13,79
Total	RIZROYINB1	8 962,50 EU	717,000	12,50 EU	12,50 EU	14,50 EU	1 434,00 EU	13,79
RIZROYINB5	RIZ BASMATI ROYAL INDIA SAC 5KGS août 2022 novembre 2022 décembre 2022	8 750,00 EU 6 250,00 EU 3 750,00 EU	1 400,000 1 000,000 600,000	6,25 EU 6,25 EU 6,25 EU				
Total	RIZROYINB5	18 750,00 EU	3 000,000	6,25 EU	6,25 EU	7,25 EU	3 000,00 EU	
SAUCHARIS4	HARISSA CAP BON BTE 4/4 juillet 2022	2,11 EU	1,000	2,11 EU	2,11 EU	2,50 EU	0,39 EU	15,60
Total	SAUCHARIS4	2,11 EU	1,000	2,11 EU				15,60
VINAALCOV	VINAIGRE ALCOOL COLORE COVINOR 1L X 12 juillet 2022 août 2022 septembre 2022 octobre 2022 novembre 2022	73,83 EU 144,90 EU 155,25 EU 155,25 EU 144,90 EU	107,000 210,000 225,000 225,000 210,000	0,69 EU 0,69 EU 0,69 EU 0,69 EU 0,69 EU				16,87 16,87 16,87 16,87 16,87
Total	VINAALCOV	674,13 EU	977,000	0,69 EU	0,69 EU	0,83 EU	136,78 EU	16,87
Total	13012	69 796,69 EU						11,79
Total général		69 796,69 EU					12 968,71	11,79

PROCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

La Commune de Saint-Denis, représentée par la maire en exercice, Madame Ericka BAREIGTS, autorisée à cet effet par délibération n° 22/1-___ du Conseil municipal en séance du 6 avril 2023,

ci-après dénommée « la ville »,

ET

La Société FASCOM dont le SIRET est 33975729600050
domiciliée au 140 RUE JULES VERNES
représentée par Mme Christine THIA, directrice commerciale, dûment mandaté à cet effet,

ci-après dénommée « la société ».

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;
Vu la circulaire du 14 août 1987 ;
Vu la lettre circulaire de la préfecture du 24 août 2000 relative à l'indemnisation des cocontractants ;
Vu la délibération n° 22/1-___ du Conseil municipal en séance du 5 février 2022 ;

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIT

En octobre 2020, la Ville a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres décomposée en deux cent treize(213) lots pour l'acquisition de denrées alimentaires pour les cantines scolaires.

Les lots : 68, 81, 90, 94, 95, 99, 106, 109 et 134 du marché ont été notifiés à la société FASCOM INTERNATIONALE, le 18 janvier 2021.

Le marché a été passé sans montant maximum.

Les circonstances actuelles de la crise mondiale, effets persistants de la pandémie de COVID et la guerre en Ukraine ainsi que les tensions au niveau du frêt et la hausse des énergies ont fortement impactés ces différents lots.

En effet, la société attributaire subit depuis plusieurs mois une forte hausse sur ses prix d'achats des différentes denrées ci-dessus citées.

Ces hausses sont liées en grande partie à un manque de matières premières, aux coûts des énergies et à un manque de disponibilités.

La société a tenu au maximum ses prix de ventes sur les marchés publics mais la situation de leurs achats à date les oblige à passer une hausse à compter du **1^{er} juillet 2022** .

Afin de garantir une continuité de service et compte tenu de la conjoncture économique, les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues extérieures aux parties.

Le marché peut donc être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire.

Cependant, pour la continuité du service, des bons de commande ont été émis entre le 1^{er} juillet 2022 dans l'attente de la validation du nouveau bordereau de prix unitaires, qui a été effective le 24 janvier 2023.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Sommes versées au titre des factures

CF ANNEXE 1

Article 2 : Montant de la transaction

Les parties conviennent d'un commun accord d'arrêter le montant de l'indemnité à 11671.84€ (onze mille six-cent soixante et onze euros et quatre-vingt-quatre centimes toutes taxes comprises). L'ordonnateur émettra donc au profit de la société des mandats de dépenses correspondant au montant total des dépenses utiles.

Article 3 : Règlement de la transaction

La société renonce à toute autre réclamation au titre de l'accomplissement de la prestation de la période (2022) concernant les factures citées en article 1.

Les parties constatent l'extinction des dites créances réciproques. Elles reconnaissent en outre que cette transaction solde définitivement leurs relations au titre des prestations susvisées à l'article 1.

Article 4 : Liste des pièces de la transaction

- Le présent accord,
- et son annexe 1 (récapitulatif des engagements réalisés)

Article 5 : Caractère transactionnel

Le présent protocole d'accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil. En contrepartie de la bonne exécution de la présente, la société se déclare satisfaite du règlement qui lui est proposé et renonce à tout recours devant quelque juridiction que ce soit et notamment devant le juge administratif, afin d'obtenir la condamnation de la ville à lui verser toute autre indemnité que celle prévue à la présente transaction.

Chacune des parties renonce à toute instance et action au titre des prestations objet du marché.

La commune de Saint-Denis et la Société FASCOM s'estiment remplies de leurs droits et reconnaissent que la présente transaction a autorité de la chose jugée au sens de l'article 2052 du Code civil.

Le présent protocole sera transmis au préfet de la Réunion pour l'exercice du contrôle de légalité et au receveur municipal de Saint-Denis pour règlement.

Fait en trois exemplaires,
A Saint-Denis, le

Pour la ville

Pour la société

OBJET **Garantie d'emprunt à la Société anonyme d'"Habitations à Loyer modéré de la Réunion (SHLMR) pour le financement de l'opération "Le Jardin de Cendrillon" - vingt-cinq logements locatifs intermédiaires (LLI) en résidence pour personnes âgées (RPA), parc social public, acquisition dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de logements situés 48 route des Palmiers à la Montagne sur la Commune de Saint-Denis**

L'opération « Jardin de Cendrillon » comprend cinquante-cinq logements destinés à des personnes âgées, répartis en vingt-cinq logements locatifs intermédiaires (LLI), vingt logements locatifs sociaux (LLS) et dix logements locatifs très sociaux (LLTS).

Par courrier en date du 5 décembre 2022, la SHLMR sollicite la garantie de la Commune de Saint-Denis pour les vingt-cinq LLI en Résidence pour Personnes âgées (RPA).

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Denis la Réunion est appelée à accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total 2 590 552,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 142051 constitué de deux lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 590 552,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité devra être accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portera sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La Commune de Saint-Denis ayant la capacité financière de garantir ces emprunts, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET **Garantie d'emprunt à la Société anonyme d'"Habitations à Loyer modéré de la Réunion (SHLMR) pour le financement de l'opération "Le Jardin de Cendrillon" - vingt-cinq logements locatifs intermédiaires (LLI) en résidence pour personnes âgées (RPA), parc social public, acquisition dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de logements situés 48 route des Palmiers à la Montagne sur la Commune de Saint-Denis**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° 142051 en annexe signé entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le RAPPORT N°23/2-029 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté au nom des commissions « Ville Fraternelle », « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Accorde la garantie de la Commune de Saint-Denis à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 590 552,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 142051 constitué de deux lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 590 552,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 142051

Entre

SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION - n° 000200317

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION, SIREN n°:
310895172, sis(e) 31 RUE LEON DIERX BP 20700 97474 ST DENIS CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LE JARDIN DE CENDRILLON - 25 LLI (RPA), Parc social public, Acquisition en VEFA de 25 logements situés Route des Palmiers 97400 SAINT-DENIS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions cinq-cent-quatre-vingt-dix mille cinq-cent-cinquante-deux euros (2 590 552,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLI PLIDD 2022, d'un montant d'un million six-cent-soixante-dix-neuf mille quatre-vingt-trois euros (1 679 083,00 euros) ;
- PLI foncier PLIDD 2022, d'un montant de neuf-cent-onze mille quatre-cent-soixante-neuf euros (911 469,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Intermédiaire (PLI)** » est destiné à l'acquisition, la construction et l'amélioration de logement intermédiaire à usage locatif. Il répond selon les cas, aux dispositions prévues à l'article R. 391-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ou aux conditions prévues à l'article 279-0 bis A du Code général des impôts.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **25/02/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie conforme 100% Commune de Saint-Denis
 - Ordre de service de démarrage des travaux

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLI	PLI foncier		
Enveloppe	PLIDD 2022	PLIDD 2022		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5500240	5500239		
Montant de la Ligne du Prêt	1 679 083 €	911 469 €		
Commission d'instruction	1 000 €	540 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	3,4 %	3,4 %		
TEG de la Ligne du Prêt	3,4 %	3,4 %		
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois		
Index de préfinancement	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index de préfinancement	1,4 %	1,4 %		
Taux d'intérêt du préfinancement	3,4 %	3,4 %		
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation		
Phase d'amortissement				
Durée	35 ans	50 ans		
Index¹	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	1,4 %	1,4 %		
Taux d'intérêt²	3,4 %	3,4 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)			
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Evénement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evénement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, l'Emprunteur s'engage à transmettre au Prêteur le formulaire CERFA justifiant de la demande de perception du Crédit d'Impôt d'Outre-Mer (CIDOM) déposée auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques. Ainsi qu'à rembourser par anticipation les montants au prorata de chaque Ligne du Prêt et au fur et à mesure de perceptions dudit crédit d'impôt. Les remboursements anticipés obligatoires ne donneront lieu à la facturation d'aucune indemnité ou pénalité conformément et dans la limite des dispositions prévues à l'Article Remboursements anticipés et leurs conditions financières.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils n'ont commis d'actes, ou ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) en vigueur dans toute juridiction compétente.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de ses obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN



SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER
MODERE DE LA REUNION

31 RUE LEON DIERX
BP 20700
97474 ST DENIS CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN
15 rue Malartic
BP 80980
97479 Saint-Denis cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U113626, SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION

Objet : Contrat de Prêt n° 142051, Ligne du Prêt n° 5500240

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXX/FR3840031000010000278497N12 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002101 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN



SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER
MODERE DE LA REUNION

31 RUE LEON DIERX
BP 20700
97474 ST DENIS CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN
15 rue Malartic
BP 80980
97479 Saint-Denis cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U113626, SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DE LA REUNION

Objet : Contrat de Prêt n° 142051, Ligne du Prêt n° 5500239

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR3840031000010000278497N12 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002101 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 29/11/2022

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN



Emprunteur : 0200317 - SA HLM DE LA REUNION
 N° du Contrat de Prêt : 142051 / N° de la Ligne du Prêt : 5500240
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLI - PLIDD 2022

Capital prêté : 1 679 083 €
 Taux actuariel théorique : 3,40 %
 Taux effectif global : 3,40 %
 Intérêts de Préfinancement : 116 283,12 €
 Taux de Préfinancement : 3,40 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	29/11/2025	3,40	88 505,74	27 463,29	61 042,45	0,00	1 767 902,83	0,00
2	29/11/2026	3,40	88 505,74	28 397,04	60 108,70	0,00	1 739 505,79	0,00
3	29/11/2027	3,40	88 505,74	29 362,54	59 143,20	0,00	1 710 143,25	0,00
4	29/11/2028	3,40	88 505,74	30 360,87	58 144,87	0,00	1 679 782,38	0,00
5	29/11/2029	3,40	88 505,74	31 393,14	57 112,60	0,00	1 648 389,24	0,00
6	29/11/2030	3,40	88 505,74	32 460,51	56 045,23	0,00	1 615 928,73	0,00
7	29/11/2031	3,40	88 505,74	33 564,16	54 941,58	0,00	1 582 364,57	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	29/11/2032	3,40	88 505,74	34 705,34	53 800,40	0,00	1 547 659,23	0,00
9	29/11/2033	3,40	88 505,74	35 885,33	52 620,41	0,00	1 511 773,90	0,00
10	29/11/2034	3,40	88 505,74	37 105,43	51 400,31	0,00	1 474 668,47	0,00
11	29/11/2035	3,40	88 505,74	38 367,01	50 138,73	0,00	1 436 301,46	0,00
12	29/11/2036	3,40	88 505,74	39 671,49	48 834,25	0,00	1 396 629,97	0,00
13	29/11/2037	3,40	88 505,74	41 020,32	47 485,42	0,00	1 355 609,65	0,00
14	29/11/2038	3,40	88 505,74	42 415,01	46 090,73	0,00	1 313 194,64	0,00
15	29/11/2039	3,40	88 505,74	43 857,12	44 648,62	0,00	1 269 337,52	0,00
16	29/11/2040	3,40	88 505,74	45 348,26	43 157,48	0,00	1 223 989,26	0,00
17	29/11/2041	3,40	88 505,74	46 890,11	41 615,63	0,00	1 177 099,15	0,00
18	29/11/2042	3,40	88 505,74	48 484,37	40 021,37	0,00	1 128 614,78	0,00
19	29/11/2043	3,40	88 505,74	50 132,84	38 372,90	0,00	1 078 481,94	0,00
20	29/11/2044	3,40	88 505,74	51 837,35	36 668,39	0,00	1 026 644,59	0,00
21	29/11/2045	3,40	88 505,74	53 599,82	34 905,92	0,00	973 044,77	0,00
22	29/11/2046	3,40	88 505,74	55 422,22	33 083,52	0,00	917 622,55	0,00
23	29/11/2047	3,40	88 505,74	57 306,57	31 199,17	0,00	860 315,98	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	29/11/2048	3,40	88 505,74	59 255,00	29 250,74	0,00	801 060,98	0,00
25	29/11/2049	3,40	88 505,74	61 269,67	27 236,07	0,00	739 791,31	0,00
26	29/11/2050	3,40	88 505,74	63 352,84	25 152,90	0,00	676 438,47	0,00
27	29/11/2051	3,40	88 505,74	65 506,83	22 998,91	0,00	610 931,64	0,00
28	29/11/2052	3,40	88 505,74	67 734,06	20 771,68	0,00	543 197,58	0,00
29	29/11/2053	3,40	88 505,74	70 037,02	18 468,72	0,00	473 160,56	0,00
30	29/11/2054	3,40	88 505,74	72 418,28	16 087,46	0,00	400 742,28	0,00
31	29/11/2055	3,40	88 505,74	74 880,50	13 625,24	0,00	325 861,78	0,00
32	29/11/2056	3,40	88 505,74	77 426,44	11 079,30	0,00	248 435,34	0,00
33	29/11/2057	3,40	88 505,74	80 058,94	8 446,80	0,00	168 376,40	0,00
34	29/11/2058	3,40	88 505,74	82 780,94	5 724,80	0,00	85 595,46	0,00
35	29/11/2059	3,40	88 505,71	85 595,46	2 910,25	0,00	0,00	0,00
Total			3 097 700,87	1 795 366,12	1 302 334,75	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,00 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 29/11/2022

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

Emprunteur : 0200317 - SA HLM DE LA REUNION
 N° du Contrat de Prêt : 142051 / N° de la Ligne du Prêt : 5500239
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLI foncier - PLIDD 2022

Capital prêté : 911 469 €
 Taux actuariel théorique : 3,40 %
 Taux effectif global : 3,40 %
 Intérêts de Préfinancement : 63 122,82 €
 Taux de Préfinancement : 3,40 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	29/11/2025	3,40	40 804,01	7 667,89	33 136,12	0,00	966 923,93	0,00
2	29/11/2026	3,40	40 804,01	7 928,60	32 875,41	0,00	958 995,33	0,00
3	29/11/2027	3,40	40 804,01	8 198,17	32 605,84	0,00	950 797,16	0,00
4	29/11/2028	3,40	40 804,01	8 476,91	32 327,10	0,00	942 320,25	0,00
5	29/11/2029	3,40	40 804,01	8 765,12	32 038,89	0,00	933 555,13	0,00
6	29/11/2030	3,40	40 804,01	9 063,14	31 740,87	0,00	924 491,99	0,00
7	29/11/2031	3,40	40 804,01	9 371,28	31 432,73	0,00	915 120,71	0,00
8	29/11/2032	3,40	40 804,01	9 689,91	31 114,10	0,00	905 430,80	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 29/11/2022

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	29/11/2033	3,40	40 804,01	10 019,36	30 784,65	0,00	895 411,44	0,00
10	29/11/2034	3,40	40 804,01	10 360,02	30 443,99	0,00	885 051,42	0,00
11	29/11/2035	3,40	40 804,01	10 712,26	30 091,75	0,00	874 339,16	0,00
12	29/11/2036	3,40	40 804,01	11 076,48	29 727,53	0,00	863 262,68	0,00
13	29/11/2037	3,40	40 804,01	11 453,08	29 350,93	0,00	851 809,60	0,00
14	29/11/2038	3,40	40 804,01	11 842,48	28 961,53	0,00	839 967,12	0,00
15	29/11/2039	3,40	40 804,01	12 245,13	28 558,88	0,00	827 721,99	0,00
16	29/11/2040	3,40	40 804,01	12 661,46	28 142,55	0,00	815 060,53	0,00
17	29/11/2041	3,40	40 804,01	13 091,95	27 712,06	0,00	801 968,58	0,00
18	29/11/2042	3,40	40 804,01	13 537,08	27 266,93	0,00	788 431,50	0,00
19	29/11/2043	3,40	40 804,01	13 997,34	26 806,67	0,00	774 434,16	0,00
20	29/11/2044	3,40	40 804,01	14 473,25	26 330,76	0,00	759 960,91	0,00
21	29/11/2045	3,40	40 804,01	14 965,34	25 838,67	0,00	744 995,57	0,00
22	29/11/2046	3,40	40 804,01	15 474,16	25 329,85	0,00	729 521,41	0,00
23	29/11/2047	3,40	40 804,01	16 000,28	24 803,73	0,00	713 521,13	0,00
24	29/11/2048	3,40	40 804,01	16 544,29	24 259,72	0,00	696 976,84	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	29/11/2049	3,40	40 804,01	17 106,80	23 697,21	0,00	679 870,04	0,00
26	29/11/2050	3,40	40 804,01	17 688,43	23 115,58	0,00	662 181,61	0,00
27	29/11/2051	3,40	40 804,01	18 289,84	22 514,17	0,00	643 891,77	0,00
28	29/11/2052	3,40	40 804,01	18 911,69	21 892,32	0,00	624 980,08	0,00
29	29/11/2053	3,40	40 804,01	19 554,69	21 249,32	0,00	605 425,39	0,00
30	29/11/2054	3,40	40 804,01	20 219,55	20 584,46	0,00	585 205,84	0,00
31	29/11/2055	3,40	40 804,01	20 907,01	19 897,00	0,00	564 298,83	0,00
32	29/11/2056	3,40	40 804,01	21 617,85	19 186,16	0,00	542 680,98	0,00
33	29/11/2057	3,40	40 804,01	22 352,86	18 451,15	0,00	520 328,12	0,00
34	29/11/2058	3,40	40 804,01	23 112,85	17 691,16	0,00	497 215,27	0,00
35	29/11/2059	3,40	40 804,01	23 898,69	16 905,32	0,00	473 316,58	0,00
36	29/11/2060	3,40	40 804,01	24 711,25	16 092,76	0,00	448 605,33	0,00
37	29/11/2061	3,40	40 804,01	25 551,43	15 252,58	0,00	423 053,90	0,00
38	29/11/2062	3,40	40 804,01	26 420,18	14 383,83	0,00	396 633,72	0,00
39	29/11/2063	3,40	40 804,01	27 318,46	13 485,55	0,00	369 315,26	0,00
40	29/11/2064	3,40	40 804,01	28 247,29	12 556,72	0,00	341 067,97	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 29/11/2022

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	29/11/2065	3,40	40 804,01	29 207,70	11 596,31	0,00	311 860,27	0,00
42	29/11/2066	3,40	40 804,01	30 200,76	10 603,25	0,00	281 659,51	0,00
43	29/11/2067	3,40	40 804,01	31 227,59	9 576,42	0,00	250 431,92	0,00
44	29/11/2068	3,40	40 804,01	32 289,32	8 514,69	0,00	218 142,60	0,00
45	29/11/2069	3,40	40 804,01	33 387,16	7 416,85	0,00	184 755,44	0,00
46	29/11/2070	3,40	40 804,01	34 522,33	6 281,68	0,00	150 233,11	0,00
47	29/11/2071	3,40	40 804,01	35 696,08	5 107,93	0,00	114 537,03	0,00
48	29/11/2072	3,40	40 804,01	36 909,75	3 894,26	0,00	77 627,28	0,00
49	29/11/2073	3,40	40 804,01	38 164,68	2 639,33	0,00	39 462,60	0,00
50	29/11/2074	3,40	40 804,33	39 462,60	1 341,73	0,00	0,00	0,00
Total			2 040 200,82	974 591,82	1 065 609,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,00 % (Livret A).

OBJET **Garantie d'emprunt à la Société immobilière du Département de la Réunion (SIDR) pour le financement de l'opération "Mokau" - cinquante-et-un logements locatifs sociaux, parc social public, situés chemin Decotte à la Montagne sur la Commune de Saint-Denis (prêt complémentaire)**

Par délibération n° 19/4-032 du 20 septembre 2019, la Commune de Saint-Denis a accordé sa garantie à hauteur de 85 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 373 881,00 €.

Ce prêt était constitué de deux lignes :

- un prêt PLUS d'un montant de 3 071 985,00 €,
- un prêt PLUS foncier d'un montant de 2 301 896,00 €.

Les 15 % restants ont été garantis par le Département de la Réunion et la Région Réunion, à hauteur de 7,5 % pour chacune des deux collectivités.

Par courrier en date du 26 janvier 2023, la SIDR sollicite la garantie de la Commune de Saint-Denis pour un prêt complémentaire d'un montant de 361 565,00 €.

En effet, la durée du chantier a été prolongée en raison de problématiques rencontrées de nature opérationnelle, financière et juridique. Par conséquent, la SIDR a dû recourir à un prêt complémentaire pour achever l'opération qui est avancée au stade de 70 % des travaux.

L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Denis est appelée à accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 361 565,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141989 constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 361 565,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité devra être accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portera sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La Commune de Saint-Denis ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de prendre l'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET **Garantie d'emprunt à la Société immobilière du Département de la Réunion (SIDR) pour le financement de l'opération "Mokau" - cinquante-et-un logements locatifs sociaux, parc social public, situés chemin Decotte à la Montagne sur la Commune de Saint-Denis (prêt complémentaire)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu la Délibération n° 19/4-032 du 20 septembre 2019 ;

Vu le Contrat de Prêt n° 141989 en annexe signé entre la Société Immobilière du Département de la Réunion, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le RAPPORT N°23/2-030 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté au nom des commissions « Ville Fraternelle », « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 361 565 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141989 constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 361 565,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 141989

Entre

SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION - n° 000264110

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION, SIREN n°: 310863592, sis(e)
12 RUE FELIX GUYON CS 71090 97404 ST DENIS CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.15
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.16
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.16
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.17
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération MOKAU, Parc social public, Construction de 51 logements situés Chemin Decotte 97400 SAINT-DENIS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois-cent-soixante-et-un mille cinq-cent-soixante-cinq euros (361 565,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de trois-cent-soixante-et-un mille cinq-cent-soixante-cinq euros (361 565,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **24/02/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie conforme 100% St Denis

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5495407			
Montant de la Ligne du Prêt	361 565 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	2,6 %			
TEG de la Ligne du Prêt	2,6 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois			
Index de préfinancement	Livret A			
Marge fixe sur index de préfinancement	0,6 %			
Taux d'intérêt du préfinancement	2,6 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt²	2,6 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Evénement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evénement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evénement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.



ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- transmettre au Prêteur le formulaire CERFA justifiant de la demande de perception du Crédit d'Impôt d'Outre-Mer (CIDOM) déposée auprès de la Direction Générale des Finances Publiques. Ainsi qu'à rembourser par anticipation les montants au prorata de chaque Ligne du Prêt et au fur et à mesure des perceptions dudit crédit d'impôt. Ces remboursements anticipés obligatoires ne donneront lieu à la facturation d'aucune indemnité ou pénalité conformément et dans la limite des dispositions prévues à l'Article « **Remboursements Anticipés et leurs Conditions Financières** ».

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT DENIS LA REUNION	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.



ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils n'ont commis d'actes, ou ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) en vigueur dans toute juridiction compétente.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs déclarent qu'ils (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de ses obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN



SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN
15 rue Malartic
BP 80980
97479 Saint-Denis cedex

12 RUE FELIX GUYON
CS 71090
97404 ST DENIS CEDEX

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U111871, SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

Objet : Contrat de Prêt n° 141989, Ligne du Prêt n° 5495407

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXX/FR7840031000010000252757K04 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003447 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



Emprunteur : 0264110 - SOCIETE IMMOBILIERE REUNION
 N° du Contrat de Prêt : 141989 / N° de la Ligne du Prêt : 5495407
 Opération : Construction
 Produit : PLUS

Capital prêté : 361 565 €
 Taux actuariel théorique : 2,60 %
 Taux effectif global : 2,60 %
 Intérêts de Préfinancement : 9 400,69 €
 Taux de Préfinancement : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	24/11/2024	2,60	14 647,01	5 246,32	9 400,69	0,00	356 318,68	0,00
2	24/11/2025	2,60	14 647,01	5 382,72	9 264,29	0,00	350 935,96	0,00
3	24/11/2026	2,60	14 647,01	5 522,68	9 124,33	0,00	345 413,28	0,00
4	24/11/2027	2,60	14 647,01	5 666,26	8 980,75	0,00	339 747,02	0,00
5	24/11/2028	2,60	14 647,01	5 813,59	8 833,42	0,00	333 933,43	0,00
6	24/11/2029	2,60	14 647,01	5 964,74	8 682,27	0,00	327 968,69	0,00
7	24/11/2030	2,60	14 647,01	6 119,82	8 527,19	0,00	321 848,87	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	24/11/2031	2,60	14 647,01	6 278,94	8 368,07	0,00	315 569,93	0,00
9	24/11/2032	2,60	14 647,01	6 442,19	8 204,82	0,00	309 127,74	0,00
10	24/11/2033	2,60	14 647,01	6 609,69	8 037,32	0,00	302 518,05	0,00
11	24/11/2034	2,60	14 647,01	6 781,54	7 865,47	0,00	295 736,51	0,00
12	24/11/2035	2,60	14 647,01	6 957,86	7 689,15	0,00	288 778,65	0,00
13	24/11/2036	2,60	14 647,01	7 138,77	7 508,24	0,00	281 639,88	0,00
14	24/11/2037	2,60	14 647,01	7 324,37	7 322,64	0,00	274 315,51	0,00
15	24/11/2038	2,60	14 647,01	7 514,81	7 132,20	0,00	266 800,70	0,00
16	24/11/2039	2,60	14 647,01	7 710,19	6 936,82	0,00	259 090,51	0,00
17	24/11/2040	2,60	14 647,01	7 910,66	6 736,35	0,00	251 179,85	0,00
18	24/11/2041	2,60	14 647,01	8 116,33	6 530,68	0,00	243 063,52	0,00
19	24/11/2042	2,60	14 647,01	8 327,36	6 319,65	0,00	234 736,16	0,00
20	24/11/2043	2,60	14 647,01	8 543,87	6 103,14	0,00	226 192,29	0,00
21	24/11/2044	2,60	14 647,01	8 766,01	5 881,00	0,00	217 426,28	0,00
22	24/11/2045	2,60	14 647,01	8 993,93	5 653,08	0,00	208 432,35	0,00
23	24/11/2046	2,60	14 647,01	9 227,77	5 419,24	0,00	199 204,58	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	24/11/2047	2,60	14 647,01	9 467,69	5 179,32	0,00	189 736,89	0,00
25	24/11/2048	2,60	14 647,01	9 713,85	4 933,16	0,00	180 023,04	0,00
26	24/11/2049	2,60	14 647,01	9 966,41	4 680,60	0,00	170 056,63	0,00
27	24/11/2050	2,60	14 647,01	10 225,54	4 421,47	0,00	159 831,09	0,00
28	24/11/2051	2,60	14 647,01	10 491,40	4 155,61	0,00	149 339,69	0,00
29	24/11/2052	2,60	14 647,01	10 764,18	3 882,83	0,00	138 575,51	0,00
30	24/11/2053	2,60	14 647,01	11 044,05	3 602,96	0,00	127 531,46	0,00
31	24/11/2054	2,60	14 647,01	11 331,19	3 315,82	0,00	116 200,27	0,00
32	24/11/2055	2,60	14 647,01	11 625,80	3 021,21	0,00	104 574,47	0,00
33	24/11/2056	2,60	14 647,01	11 928,07	2 718,94	0,00	92 646,40	0,00
34	24/11/2057	2,60	14 647,01	12 238,20	2 408,81	0,00	80 408,20	0,00
35	24/11/2058	2,60	14 647,01	12 556,40	2 090,61	0,00	67 851,80	0,00
36	24/11/2059	2,60	14 647,01	12 882,86	1 764,15	0,00	54 968,94	0,00
37	24/11/2060	2,60	14 647,01	13 217,82	1 429,19	0,00	41 751,12	0,00
38	24/11/2061	2,60	14 647,01	13 561,48	1 085,53	0,00	28 189,64	0,00
39	24/11/2062	2,60	14 647,01	13 914,08	732,93	0,00	14 275,56	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 24/11/2022

DIRECTION REGIONALE REUNION-OCEAN INDIEN

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	24/11/2063	2,60	14 646,72	14 275,56	371,16	0,00	0,00	0,00
Total			585 880,11	361 565,00	224 315,11	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 2,00 % (Livret A).

OBJET **Acquisition de terrain non bâti**
IZ 81 partie / Madame YEN PON Laurence Carole et Monsieur BARDY Cyril
Antoine / chemin Dufourg-les-Hauts - Bretagne
Abrogation partielle de la délibération n° 21/5-025 du 10 juillet 2021

Dans le cadre de la mise à l'alignement du chemin Dufourg-les-Hauts à la Bretagne à 10 m, le Conseil municipal a approuvé le 10 juillet 2021 l'acquisition du terrain IZ 81 partie appartenant à Madame Laurence YEN-PON.

En fin 2022, le notaire de Madame YEN-PON a transmis à la Ville l'acte de donation au profit de M. Cyril BARDY, lui attribuant des droits indivis sur la parcelle IZ 81 en partie.

A ce titre, il y a lieu d'abroger partiellement la délibération n° 21/5-025 et d'identifier la totalité des propriétaires du terrain concerné.

Je vous propose donc :

1° d'abroger partiellement la délibération n° 21/5-025 en date du 10 juillet 2021 relative à la l'acquisition du terrain cadastré IZ 81 partie appartenant à Madame Laurence Carole YEN-PON ;

2° de vous prononcer sur l'acquisition de la parcelle IZ 81 partie appartenant à Madame Laurence Carole YEN-PON et Monsieur Cyril Antoine BARDY selon l'acte de donation, désignée ci-après aux conditions mentionnées dans le tableau annexé ;

3° en cas d'accord, de m'autoriser à :

- signer l'acte d'acquisition ;
- procéder au versement des honoraires correspondants aux notaires chargés de la rédaction des documents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET **Acquisition de terrain non bâti**
IZ 81 partie / Madame YEN PON Laurence Carole et Monsieur BARDY Cyril
Antoine / chemin Dufourg-les-Hauts - Bretagne
Abrogation partielle de la délibération n° 21/5-025 du 10 juillet 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°23/2-031 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Abroge partiellement la délibération n° 21/5-025 en date du 10 juillet 2021 relative à l'acquisition de la parcelle IZ 81 partie appartenant à Madame YEN-PON Laurence.

ARTICLE 2

Approuve l'acquisition de la parcelle IZ 81 partie appartenant à Madame YEN-PON Laurence Carole et M. BARDY Cyril selon l'acte de donation, dont les caractéristiques principales sont mentionnées dans le tableau joint en annexe.

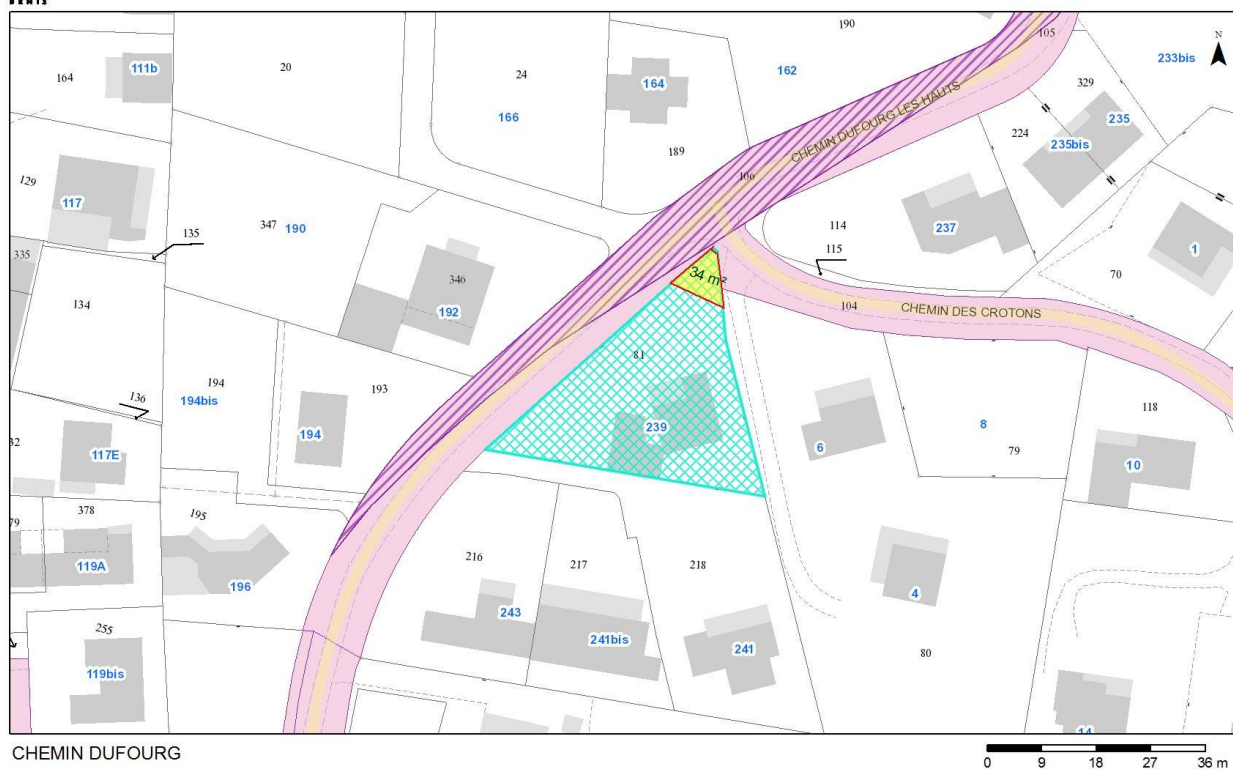
ARTICLE 3

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à intervenir dans l'acte correspondant.

ANNEXE

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Référence cadastrale	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumé	Prix	Objet de l'acquisition
Parcelle IZ 81 p - Zone Um du PLU	34 m ² étant entendu que la superficie définitive du bien à acquérir devra être précisée par document d'arpentage restant à établir	Chemin Dufourg les Hauts - SAINTE- CLOTILDE	Madame Laurence Carole YEN-PON et Monsieur Cyril Antoine BARDY	4 250 € TTC Soit un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016) ou à titre indicatif de 125 €/m ² conforme aux références de prix du secteur en matière d'acquisition de voiries.	Cette parcelle constitue une partie des emprises foncières grevées par l'emplacement réservé de voirie n°430 institué au plan local d'urbanisme en vue de la mise à l'alignement à 10 mètres du chemin Dufourg les hauts A ce titre, l'emprise concernée doit être acquise par la Collectivité.

**IZ 81 p- Mme Laurence YEN-PON et M. Cyrl BARDY**

02/03/2023

OBJET **Acquisition de terrains non bâtis**
HO 754 et 756 / Madame BEGUE Marie Patricia / route des Ananas - Bois-de-Nèfles

Dans le cadre de la mise à l'alignement de la route des Ananas à 12 m à Bois-de-Nèfles Sainte-Clotilde et compte tenu de la destination des parcelles (voiries, aménagements publics), les emprises concernées doivent être acquises par la collectivité :

parcelles HO 754 et 756 - Mme BEGUE Marie Patricia : parcelles grevées de l'emplacement réservé n° 372 au Plan Local d'Urbanisme relatif à la mise à l'alignement à 12 m de la route des Ananas à Bois-de-Nèfles Sainte-Clotilde.

A ce titre, je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition amiable des terrains non bâtis désignés ci-dessus aux conditions mentionnées dans le tableau annexé et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

- 1° signer l'acte d'acquisition ;
- 2° procéder au versement des honoraires correspondants au notaire chargé de sa rédaction.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET **Acquisition de terrains non bâtis**
HO 754 et 756 / Madame BEGUE Marie Patricia / route des Ananas - Bois-de-Nèfles

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le RAPPORT N°23/2-032 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve l'acquisition amiable des terrains non bâtis référencés en objet, selon les caractéristiques principales mentionnées dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à intervenir dans l'acte d'acquisition correspondant.

ARTICLE 3

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la fonction 820 - article 2111 / terrain non bâti - article 2115 / terrain bâti) du Budget principal.

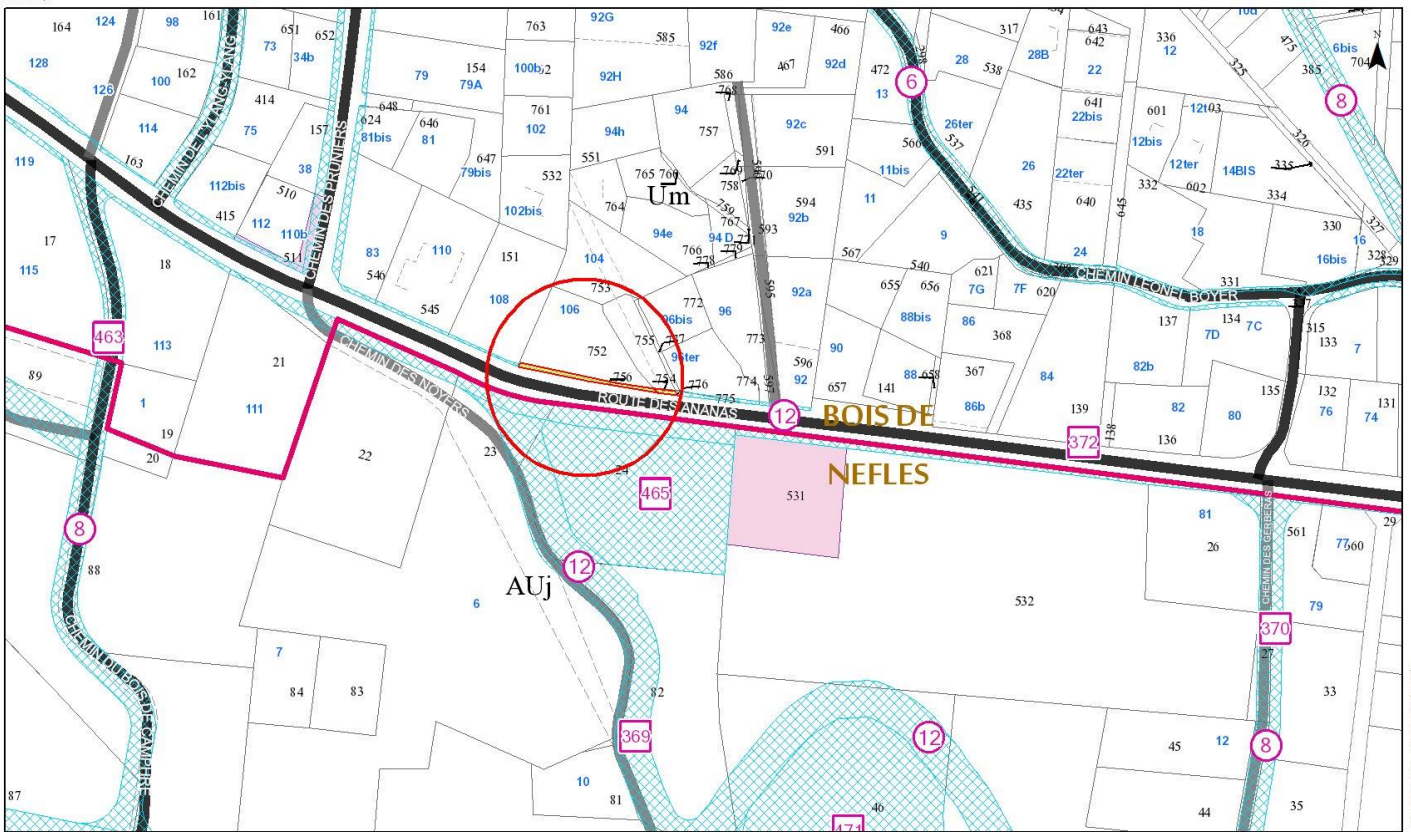
ANNEXE

ACQUISITION DE TERRAINS NON BATIS

Réf. cad.	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumée	Prix	Objet de l'acquisition
HO 754 et HO 756 Zone Um au PLU	9 m ² et 36 m ² environ étant entendu que la superficie définitive du bien à acquérir devra être précisée dans un document d'arpentage restant à établir	Route des Ananas - Bois de Nêfles - 97490 SAINTE-CLOTILDE	Mme BEGUE Marie Patricia	6 300,00 € (soit 140 €/m²) Soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	Les parcelles HO 754 et HO 756 sont grevées de l'emplacement réservé n° 372 au PLU relatif à la mise à l'alignement à 12 mètres de la route des Ananas à Bois de Nêfles Sainte-Clotilde. A ce titre, il semble pertinent de donner une suite favorable à cette acquisition.



Parcelles HO 754 et HO 756 - ER N°372 au PLU



Route des Ananas - Bois de Nêfles Sainte-Clotilde

0 20 40 60 80 m

Légende

03/03/2023

OBJET **Acquisition de terrain non bâti**
HO 775 / Madame BEGUE Marie Louise / route des Ananas - Bois-de-Nèfles

Dans le cadre de la mise à l'alignement de la route des Ananas à 12 m à Bois-de-Nèfles et compte tenu de la destination de la parcelle (voirie, aménagements publics), l'emprise concernée doit être acquise par la collectivité :

parcelle HO 775 - Mme BEGUE Marie-Louise : parcelle grevée de l'emplacement réservé n° 372 au Plan local d'Urbanisme relatif à la mise à l'alignement à 12 m de la route des Ananas à Bois-de-Nèfles Sainte-Clotilde.

A ce titre, je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition amiable du terrain non bâti désigné ci-dessus aux conditions mentionnées dans le tableau annexé et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

- 1° signer l'acte d'acquisition ;
- 2° procéder au versement des honoraires correspondants au notaire chargé de sa rédaction.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET **Acquisition de terrain non bâti**
HO 775 / Madame BEGUE Marie Louise / route des Ananas - Bois-de-Nèfles

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le RAPPORT N°23/2-033 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve l'acquisition amiable du terrain non bâti référencé en objet, selon les caractéristiques principales mentionnées dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2

Autorise la maire à intervenir dans l'acte d'acquisition correspondant.

ARTICLE 3

Autorise la maire à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la fonction 820 - article 2111 / terrain non bâti - article 2115 / terrain bâti) du Budget principal.

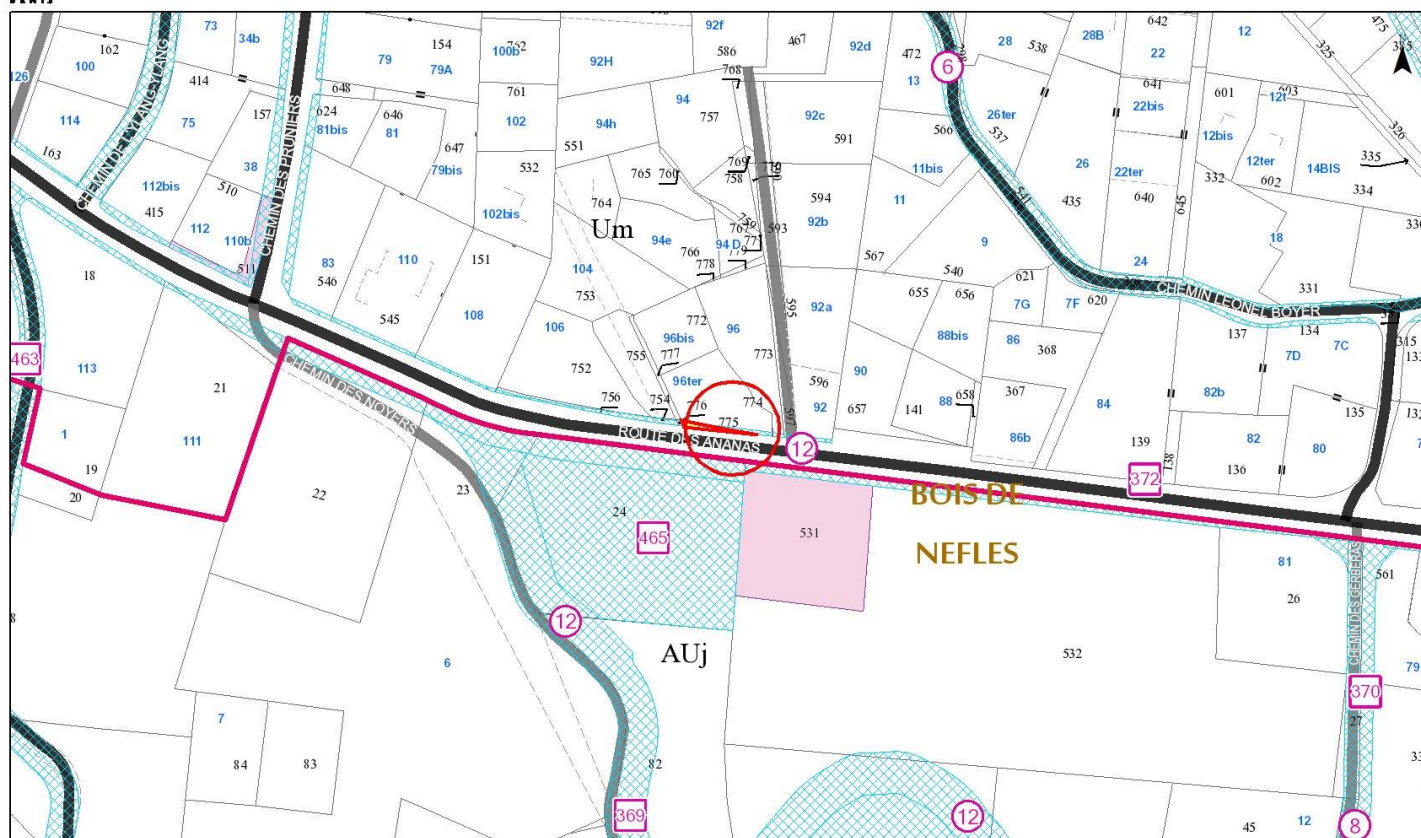
ANNEXE

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Réf. cad.	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumée	Prix	Objet de l'acquisition
HO 775 Zone Um au PLU	17 m ² environ étant entendu que la superficie définitive du bien à acquérir devra être précisée dans un document d'arpentage restant à établir	Route des Ananas - Bois de Nèfles - 97490 SAINTE- CLOTILDE	Mme BEGUE Marie Louisette	2 380,00 € (soit 140 €/m²) Soit pour un montant inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaine fixé par arrêté ministériel du 05/12/2016	La parcelle HO 775 est grevée de l'emplacement réservé n° 372 au PLU relatif à la mise à l'alignement à 12 mètres de la route des Ananas à Bois de Nèfles Sainte-Clotilde. A ce titre, il semble opportun de donner une suite favorable à cette acquisition



Parcelle HO 775 - ER N°372 au PLU



Route des Ananas - Bois de Nèfles Sainte-Clotilde

0 10 20 30 40 m

Légende

03/03/2023

OBJET **Acquisition de terrain non bâti**
HH 258 partie / Monsieur NODODUS Julien Mathias et Madame L'EVEQUE
Frédérique / chemin des Pêcheurs - Bois-de-Nèfles

Dans le cadre de la mise à l'alignement du chemin des Pêcheurs à 8 m à Bois-de-Nèfles Sainte-Clotilde et compte tenu de la destination de la parcelle (voirie, aménagements publics), les emprises concernées doivent être acquises par la collectivité :

parcelle HH 258 partie - M. NODODUS Julien Mathias et Mme L'EVEQUE Frédérique : parcelle en partie grevée de l'emplacement réservé n° 372 au Plan local d'Urbanisme relatif à la mise à l'alignement à 8 m du chemin des Pêcheurs à Bois-de-Nèfles Sainte-Clotilde.

A ce titre, je vous propose de vous prononcer sur l'acquisition amiable du terrain non bâti désigné ci-dessus aux conditions mentionnées dans le tableau annexé et, en cas d'accord, de m'autoriser à :

- 1° signer l'acte d'acquisition ;
- 2° procéder au versement des honoraires correspondants au notaire chargé de sa rédaction.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET **Acquisition de terrain non bâti**
HH 258 partie / Monsieur NODODUS Julien Mathias et Madame L'EVEQUE
Frédérique / chemin des Pêcheurs - Bois-de-Nèfles

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le RAPPORT N°23/2-034 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve l'acquisition amiable du terrain non bâti référencé en objet, selon les caractéristiques principales mentionnées dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à intervenir dans l'acte d'acquisition.

ARTICLE 3

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à faire procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires (sous la fonction 820 - article 2111 / terrain non bâti - article 2115 / terrain bâti) du Budget principal.

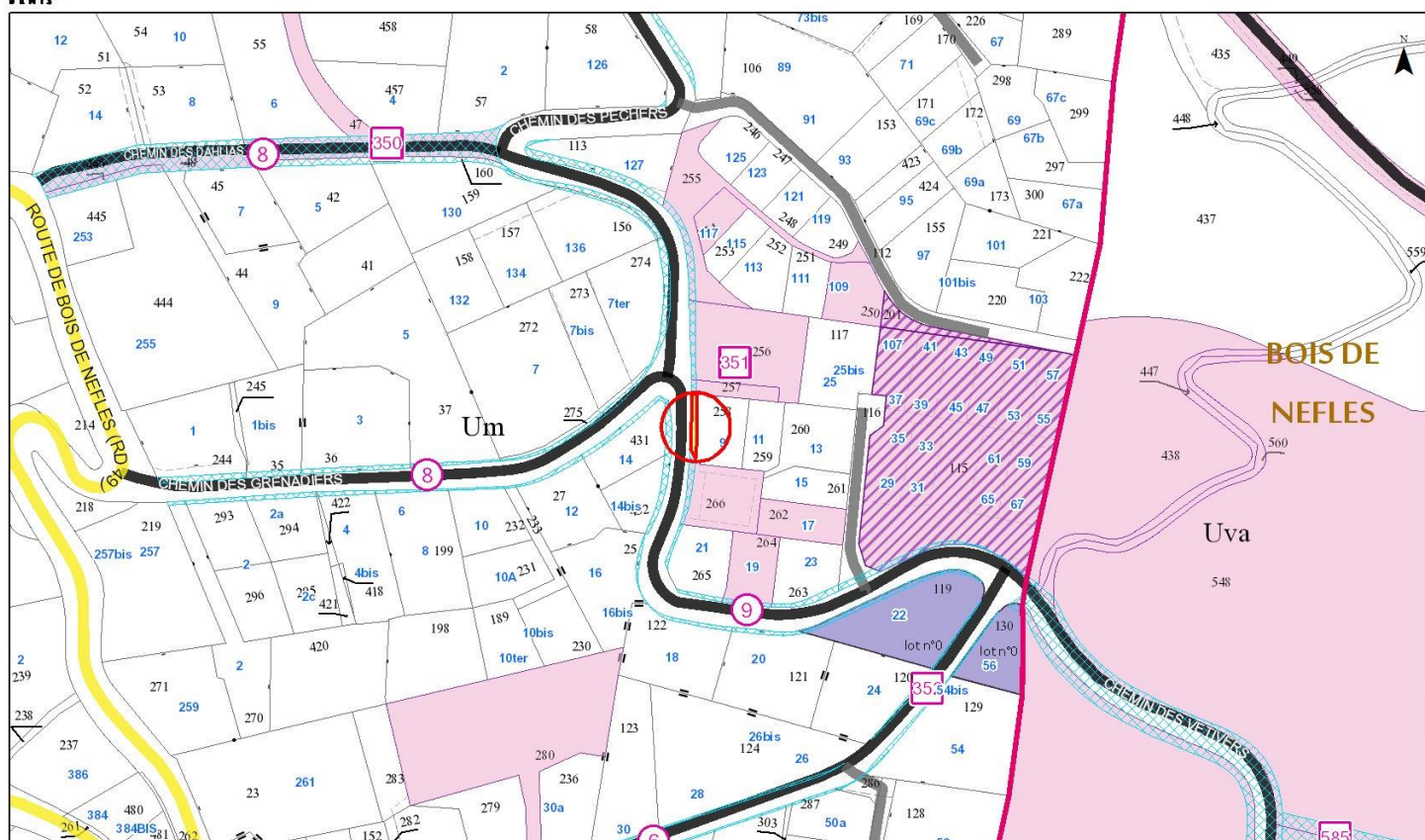
ANNEXE

ACQUISITION DE TERRAIN NON BATI

Réf. cad.	Superficie	Adresse du terrain	Propriétaire présumée	Prix	Objet de l'acquisition
HH 258 partie	11 m ² environ	Chemin des Pêcheurs - Bois de Nêfles - 97490 SAINTE-CLOTILDE	M. NODODUS Julien et Mme L'EVEQUE Frédérique	1 375,00 € (soit 125 €/m²)	La parcelle HH 258 partie est grevée de l'emplacement réservé n° 351 au PLU relatif à la mise à l'alignement à 8 mètres du chemin des Pêcheurs en partie haute à Bois de Nêfles Sainte-Clotilde. A ce titre, il semble opportun de donner une suite favorable à la proposition de la propriétaire.



Parcelle HH 258 partie - ER N°351 au PLU



Chemin des Pêcheurs - Bois de Nêfles Sainte-Clotilde

0 10 20 30 40 m

Légende

03/03/2023

OBJET **Cession de terrain non bâti**
EZ 308 partie / SOUPRAYENMESTRY-RANGAPAMODELY Stéphane / route de
Montgaillard - Montgaillard

Une partie de la parcelle EZ 308 sise route de Montgaillard à Saint-Denis est actuellement à l'état de friche, non entretenue.

Monsieur SOUPRAYENMESTRY-RANGAPAMODELY Stéphane en demande l'acquisition afin d'y construire son habitation principale.

Vu l'absence de projets urbains sur ce terrain, afin de valoriser le patrimoine communal et d'éviter tout dépôt sauvage, il semble opportun de donner une suite favorable à cette demande.

Je vous propose donc :

1° de vous prononcer sur la cession en pleine propriété d'une partie du terrain communal non bâti mentionné ci-dessus, aux prix et conditions mentionnés dans le tableau joint en annexe ;

2° en cas d'accord, de m'autoriser à :

- signer l'acte de cession et tous les documents y afférents ;
- procéder au versement des honoraires correspondants au notaire chargé de leur rédaction.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET **Cession de terrain non bâti**
EZ 308 partie / SOUPRAYENMESTRY-RANGAPAMODELY Stéphane / route de
Montgaillard - Montgaillard

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis financier n° 2022-97411-57929 de France Domaine en date du 13 septembre 2022 ;

Vu le RAPPORT N°23/2-035 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve la cession en pleine propriété d'une partie du terrain communal non bâti cadastré EZ 308 aux prix et conditions mentionnés dans le tableau annexé.

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à intervenir dans les actes correspondants.

ANNEXE UNIQUE
CESSION DE TERRAIN COMMUNAL NON BATI

Réf. Cad.	Superficie du Terrain	Adresse	Acquéreur	Motivation
EZ 308 partie - Zone Um au PLU	271 m² Environ Etant entendu que la superficie définitive à céder sera précisée dans un document d'arpentage restant à établir.	Route de Montgaillard - Montgaillard - 97400 Saint-Denis	M. SOUPRAYENMESTRY -RANGAPAMODELY Ou toute société immobilière créée par lui	Monsieur SOUPRAYENMESTRY-RANGAPAMODELY Stéphane a sollicité la Ville afin d'acquérir une partie de la parcelle EZ 308 afin d'y construire son habitation principale. Aucun projet n'est prévu sur cette parcelle en partie qui n'est actuellement à l'état de friche. Afin de valoriser le patrimoine communal et éviter le dépôt de déchets sauvages, il semble opportun de donner une suite favorable à cette demande. Le prix et les conditions de vente ont été acceptés par l'acquéreur.

Les conditions principales de la vente sont :

1° cession de la parcelle EZ 308 partie ;

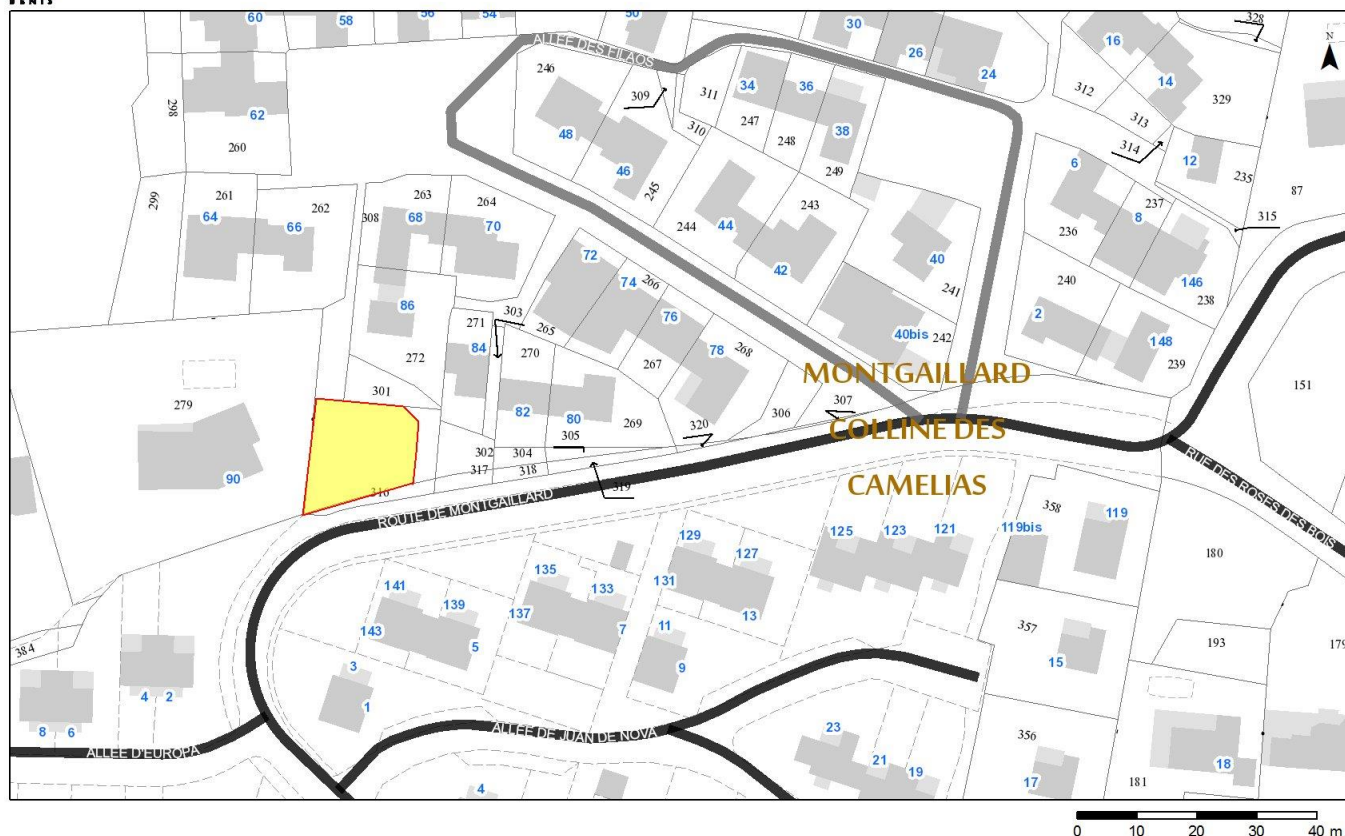
2° superficie cédée : **271 m² environ** (étant entendu que la superficie définitive à céder sera précisée dans un document d'arpentage restant à établir)

3° **prix : 89 430,00 euros HT** (soit à titre indicatif 330 €/m²), établi sur la base de l'avis financier n° 2022-97411-57929 de France Domaine daté du 13/09/2022 ;

4° **signature de l'acte authentique ou, à défaut, d'un compromis de vente** dans le délai maximum de huit (8) mois suivant la prise d'effet de cette délibération ; la durée du compromis de vente ne pouvant pas excéder douze (12) mois.

Au terme de l'un ou l'autre de ces délais, la Ville pourra se prononcer de nouveau sur l'opportunité de cette transaction (au vu notamment d'un avis financier actualisé de France Domaine) ou décider d'annuler purement et simplement la vente.

EZ 308 partie - Plan de situation



Direction Générale Des Finances Publiques
Direction régionale des Finances Publiques de la Réunion

Le 13/09/2022

Pôle d'évaluation domaniale
7 Avenue André Malraux
97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9
téléphone : 0262 94 05 88
mél. : drfip974.pole-
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques
de la Réunion

à

Mairie de Saint Denis

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Nathalie FESTIN-PAYET
téléphone : 0692 05 47 10
courriel : nathalie.festin@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS: 9442415
Réf LIDO/OSE : 2022-97411-57929

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Emprise de parcelle cadastrée EZ 308
Adresse du bien :	104 route de Montgaillard – Saint Denis
Département :	La Réunion
Valeur vénale :	81 300 € (+ marge d'appréciation de – 10%) Le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Mairie de Saint Denis

affaire suivie par : Mme Marie-Lourdes GRONDIN

2 - DATE

de consultation : 25/07/2022

de réception : 25/07/2022

de visite : 01/09/2022

de dossier en état : 01/09/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession amiable à M. SOUPRAYENMESTRY-RANGAPAMODELY Stéphane.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Emprise de parcelle nue d'une superficie de 271 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

Libre

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone Um, réseaux présents

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

81 300 € (+ marge d'appréciation de – 10%)

Le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

10 - OBSERVATIONS

Evaluation rendue sur la base des éléments d'information communiqués par le consultant (surfaces, PPR, PLU, ...).

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Nathalie FESTIN-PAYET
Inspectrice des Finances Publiques

OBJET **Travaux d'embellissement de la Ville de Saint-Denis**
Approbation du projet et de la procédure
Autorisation de lancer la consultation et de signer les actes

Dans le cadre de l'embellissement des quartiers, la direction Espaces publics, Environnement et Cadre de Vie et la direction Coordination des Mairies annexes réalisent des massifs, parterres fleuris, etc.

Ces embellissements nécessitent des travaux de plantation, de l'apport de terre végétale ou des petits ouvrages maçonnés (murets, pas japonais, etc.).

De plus, la direction est également sollicitée pour la création d'espace de culture dans les écoles, dans le cadre du projet « Ecole du Bonheur » ou dans le cadre du Budget participatif.

La quantité et la fréquence du besoin ne pouvant être déterminé par avance, il est proposé de recourir à des accords-cadres multiattributaires à bons de commande. Cette technique d'achat permet, par ailleurs, une réactivité de la réponse au besoin.

Il est ainsi proposé d'allotir le marché, comme suit :

LOT	INTITULE	Montant maximum annuel	Nombre maximum d'attributaires
1	Travaux d'aménagement paysagers - fournitures horticoles et plantation	700 000 € HT	3
2	Travaux d'aménagement paysagers - maçonnerie légère	300 000 € HT	2
3	Aménagement d'espaces potagers	500 000 € HT	3
	Montant global annuel	1 500 000 € HT	
	Montant global sur trente-six mois	4 500 000 € HT	

Il vous est donc proposé d'approuver la passation de ces accords-cadres à bons de commande multiattributaires sans montant minimum et avec des montants maximums annuels.

Les crédits seront ouverts au budget principal de la Ville.

Je vous demande, en conséquence :

1° d'approuver les accords-cadres à bons de commande de travaux d'embellissement de la Ville, avec les caractéristiques suivantes :

- allotissement et type de contrat : accord-cadre à bons de commande multiattributaires :
 - o lot 1 : maxi à 700 000 € HT par an soit 2 100 000 € HT pour trois ans avec trois attributaires maximum ;

- lot 2 : maxi à 300 000 € HT par an soit 900 000 € HT pour trois ans avec deux attributaires maximum ;
- lot 3 : maxi à 500 000 € HT par an soit 1 500 000 € HT pour trois ans avec trois attributaires maximum ;
- durée de l'accord-cadre : douze mois à compter de la notification, renouvelable deux fois, sans que la durée totale n'excède trente-six mois ;
- estimation prévisionnelle : 1 500 000 € HT par an, soit 4 500 000 € HT sur trente-six mois ;

2° de m'autoriser à signer les marchés avec les candidats ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation ;

3° de m'autoriser à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés ;

4° de m'autoriser à prendre toutes décisions pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du Code de la Commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET **Travaux d'embellissement de la Ville de Saint-Denis**
Approbation du projet et de la procédure
Autorisation de lancer la consultation et de signer les actes

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°23/2-036 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve les accords-cadres à bons de commande de travaux d'embellissement de la Ville avec les caractéristiques suivantes :

- type de contrat : accord-cadre à bons de commande multiattributaires ;
- durée prévisionnelle de l'accord-cadre à bons de commande : douze mois à compter de la notification, renouvelable deux fois pour une durée de douze mois ;
- allotissement :

LOT	INTITULE	Montant maximum annuel	Nombre maximum d'attributaires
1	Travaux d'aménagement paysagers - fournitures horticoles et plantation	700 000 € HT	3
2	Travaux d'aménagement paysagers - maçonnerie légère	300 000 € HT	2
3	Aménagement d'espaces potagers	500 000 € HT	3
	Montant global annuel	1 500 000 € HT	
	Montant global sur trente-six mois	4 500 000 € HT	

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les marchés avec les candidats ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation.

ARTICLE 3

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés.

ARTICLE 5

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes décisions pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du Code de la Commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget (sous les chapitres 011 et article 60636).

OBJET **Service public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés**
Rapport sur le Prix et la Qualité du Service pour l'année 2021

L'article L. 2224-5 du Code général des Collectivités territoriales et le Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 instituent l'obligation de publication d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

LE TERRITOIRE CONCERNÉ

La CINOR assure le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés auprès des deux-cent-onze-mille neuf-cent-trente-six habitants (population dite « municipale », source DGF), en 2021, des trois Communes qui la composent (Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne).

	2020	2021
Saint-Denis	150 535	153 810
Sainte-Marie	33 234	34 061
Sainte-Suzanne	23 718	24 065
Total	207 487	211 936

LA COMPÉTENCE

La CINOR est chargée de l'ensemble des opérations liées à la prévention, la précollecte et la collecte des déchets ménagers et assimilés.

La valorisation et le traitement des déchets collectés sont assurés par SYDNE, le syndicat mixte de traitement des déchets pour le bassin nord-est.

À ce titre, la CINOR assure la gestion de nombreux services :

- la prévention des déchets et communication ;
- la mise en place et l'entretien du parc de contenants (bacs roulants, conteneurs d'apport volontaire, corbeille à papiers et des composteurs) ;
- la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères, des déchets recyclables, des encombrants et des déchets verts ;
- la collecte des bornes d'apport volontaire pour le verre sur tout le territoire ;
- la collecte des bornes d'apport volontaire en déchetterie (emballages métalliques, huile, papiers, plastiques) ;
- la gestion du parc de Déchetteries ;
- la collecte des corbeilles à papier ;
- la collecte d'autres déchets (ferrailles, piles, batterie, pneus).

La compétence est assurée au sein de le CINOR par la direction de l'Environnement, composée de cent-cinq agents.

Le service environnement participe à la définition de la politique de la CINOR en matière de collecte des déchets selon les orientations de la commission Environnement.

LES ÉQUIPEMENTS EN PLACE

Pour exercer sa compétence Déchets, la CINOR dispose des équipements suivants :

- un centre de transit des déchets à la Jamaïque, propriété de la CINOR exploité depuis 2019 par Valderun dans le cadre d'un marché public de quatre ans ;
- un réseau de déchetteries appartenant à la CINOR, composé de onze unités dont trois gérées en régie et huit en gestion externalisée par marchés publics de trois ans ;
- une ressourcerie.

En 2021, les fréquences de collecte en porte-à-porte varient de la façon suivante :

➤ **ordures ménagères**

- trois fois par semaine sur le centre-ville de Saint-Denis ;
- deux fois par semaine sur les autres secteurs du territoire de la CINOR ;

➤ **déchets recyclables**

- une fois par semaine sur le centre-ville de Saint-Denis ;
- une fois tous les quinze jours sur les autres secteurs du territoire de la CINOR ;

➤ **déchets verts**

- deux collectes par mois en saison humide (novembre à mars) ;
- une collecte par mois en saison sèche (avril à octobre) ;

➤ **encombrants**

- une collecte mensuelle sur chaque secteur, en complément de l'apport volontaire en déchetteries et par les Communes membres de la CINOR ;
- une collecte supplémentaire sur cinq grands secteurs de la Ville de Saint Denis

LA COLLECTE DES DÉCHETS

Le tonnage global des déchets collectés (cf. annexe 1) sur la CINOR est à la hausse (+ 3,60 %). Après trois années consécutives de baisse, les tonnages collectés en 2021 sur l'ensemble du territoire sont à la hausse, l'évolution est peut-être liée à une reprise d'activité suite au covid-19.

En résumé, pour 2021, 132 787 t de déchets collectés :

- 72 952 t de déchets enfouis,
- 42 120 t de déchets valorisés,

soit 626 kg/ hab. /année soit 1,43 % d'évolution.

LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

La compétence de traitement est transférée au SYDNE, depuis mai 2015. SYDNE gère, par marchés publics, le traitement et la valorisation des déchets collectés sur la CINOR.

Les déchets non dangereux, non valorisables de la collectivité sont stockés dans l'installation de stockage des déchets non dangereux de Sainte Suzanne. Seuls les flux d'ordures ménagères, d'encombrants, d'inertes et de déchets placoplatre sont orientés sur l'ISDND de Sainte-Suzanne. Depuis trois ans, le tonnage enfoui diminue. Pour 2021, la CINOR a enfoui 72 952 t.

BILAN FINANCIER

Les recettes de fonctionnement pour 2021 s'élèvent à 44,8 M€ soit un solde positif de 3,8 M€ qui a été reversé à la section d'investissement du budget de la CINOR (cf. annexe 2).

LA COMMUNICATION

La prévention des déchets par médiation environnementale

En 2021, la CINOR a une équipe pour la médiation environnementale composée de quatre agents pour l'habitat, dix agents pour l'habitat pavillonnaire, quatre agents dédiés aux interventions scolaires et manifestations événementielles, soit un effectif de dix-huit agents avec le responsable du pôle médiation.

En 2021, plusieurs actions ont été menées : remise de calendriers de collecte, sensibilisation des locataires en immeubles pour le tri, interventions pédagogiques dans les écoles, plans et outils de communication pour la mise en place de la collecte des biodéchets...

La brigade de l'environnement

La CINOR dispose d'une Brigade de l'Environnement qui intervient uniformément sur les trois Communes membres.

. Saint-Denis	317 dépôts constatés	dont 62 résorbés	et 33 PV dressés,
. Sainte-Marie	185 dépôts constatés	dont 37 résorbés	et 22 PV dressés,
. Sainte-Suzanne	101 dépôts constatés	dont 20 résorbés	et 9 PV dressés,
	soit un total de 603 dépôts constatés	dont 119 résorbés	et 64 PV dressés.

La majorité des dépôts résorbés sont liés au non-respect du calendrier de collecte.

LES PERSPECTIVES POUR LES ANNÉES À VENIR

- Mettre en œuvre de la collecte séparative des biodéchets.
- Développer le parc de bornes enterrées en pied d'immeubles.
- Développer le réseau de ressourceries et de déchetteries.
- Encourager les initiatives en faveur de l'économie circulaire et les filières locales de valorisation.
- Développer des espaces de réemploi sur les déchetteries.
- Etudier le recours à la consigne.

- Investir le champ de l'information de proximité et de la communication.
- Déployer la brigade de police de l'environnement.

Je vous demande, en conséquence, de prendre acte du rapport sur le prix et de la qualité du service (RPQS) du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) ménagers et assimilés de la Communauté intercommunale du Nord de la Réunion pour l'année 2021 ainsi que des orientations volontaristes de la CINOR pour les prochaines années afin d'améliorer encore les résultats.

Le rapport complet est consultable à la Direction Générale Adjointe de l'Hyper proximité et des Services Techniques.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

OBJET **Service public de Prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés**
Rapport sur le Prix et la Qualité du Service pour l'année 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°23/2-037 du MAIRE ;

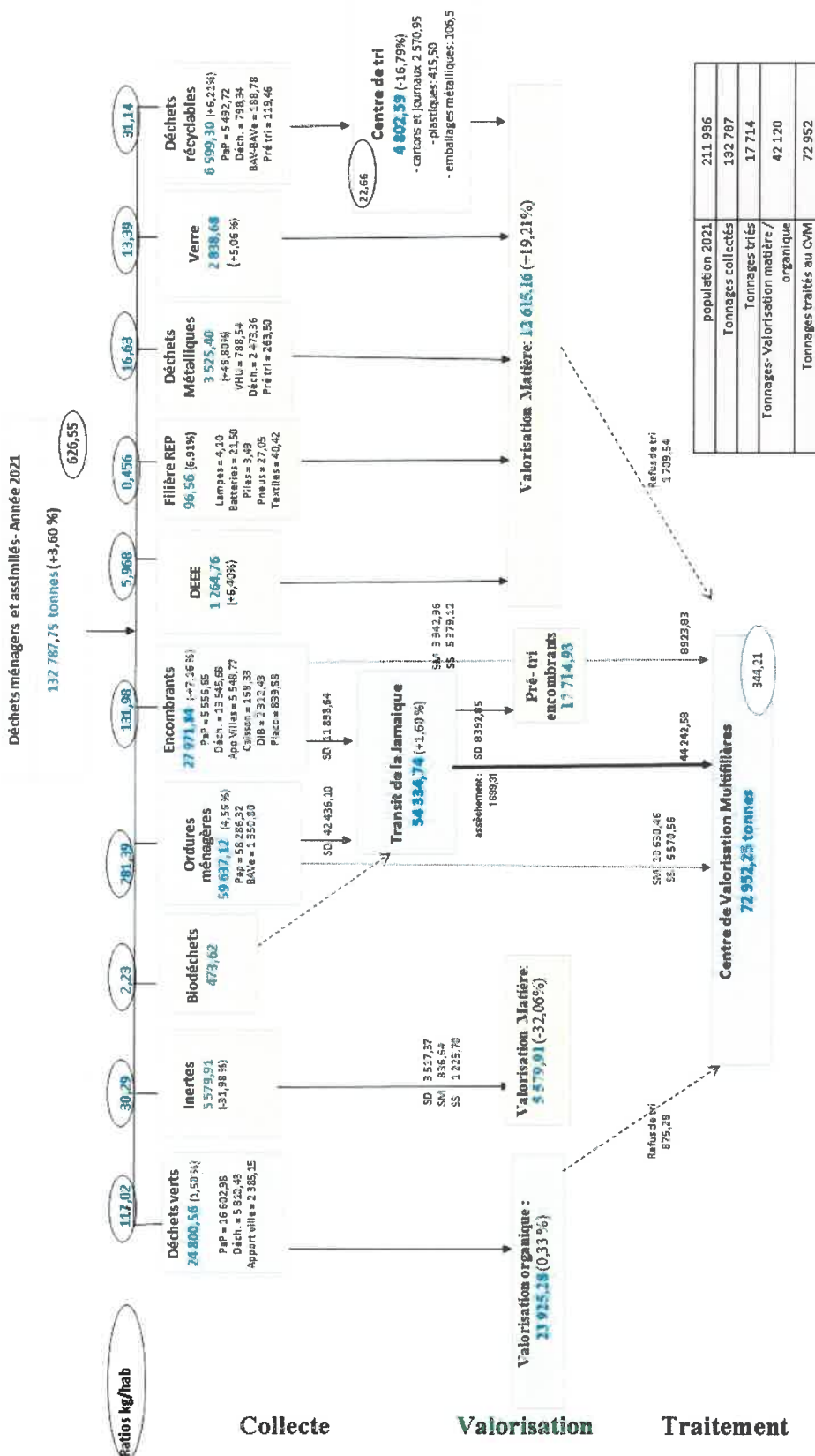
Vu le rapport présenté au nom des commissions « Ville Ecologique », « Ville Durable » et « Consultative des Services Publics Locaux » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) du Service public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) produit par la Communauté intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) pour l'année 2021, ainsi que des orientations volontaristes de la CINOR pour les prochaines années afin d'améliorer les résultats.

BILAN 2021 DE COLLECTE, TRAITEMENT ET DE LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS EN TONNES



BILAN FINANCIER 2021 DES DECHETS MENAGERS en euros

Recettes de fonctionnement - Année 2021

44 817 667 € (-0,61 %)

Eco Folio
64 029,87 €

TEOM 42 176 748 € (+1,72 %)

Eco Emballage
Action sensibilisation
98 645,60 €

OCAD3E
110 862,69€

Redevance Spéciale
d'élimination (RSE)
823 321,35 €

Régie de recette
Transit
322 829,96 €

Tickets prépayés
déchetteries
29 777 €

Convention VHU
des bailleurs
3 365€

Eco Emballage
1 227 933,25 €

Dépenses de fonctionnement - Année 2021

44 817 667 € (dont dépenses de fonctionnement 40992 947 € soit 7,22 %)

Pré Collecte

Bac jaune
215 203€

Bac gris
245 245 €

Lavage des
contenants
27 073 €

Déchetteries
Exploitation
711 938€

Charges de
structure
1 994 364 €

Déchets
récyclables
1 250 347 €

Ordures
ménagères
5 411 211 €
BAVE: 92 860 €

Déchets verts
2 775 232 €

Encombrants
Collecte 999 622 €

Déchetteries
Transport
caissons
852 098 €

Verre
195 186 €

Déchets
Métalliques
3 232 €

Communication
1 502 992 €

BAVE
12 989 €

Biodéchets
1 596 917 €

Caissons : 58 520 €
Dépôts sauvages
119 481 €

Personnel
5 534 241 €

Collecte

Transit de la Jamaïque
1 422 971 €

Virement à la
section
Investissement:
3 824 719 €

Valorisation

VALORISATION : contributions SYDNE :
15 971 240 €

Traitement



OBJET **Gestion de l'effectif communal**
 Création de postes

Pour les besoins des services, je vous demande d'approuver la création au tableau des effectifs des emplois des catégories A, B et C figurant à l'annexe jointe.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET **Gestion de l'effectif communal**
Création de postes

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le RAPPORT N°23/2-038 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté au nom de la commission « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve la création au tableau des effectifs des emplois des catégories A, B et C figurant à l'annexe jointe.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la ville.

Pour les besoins des services, je vous demande d'approuver la création des postes suivants à l'effectif communal.

I – Création d'emplois permanents de catégorie C

Afin de pallier le manque d'effectif au sein des services municipaux, il est proposé de renforcer les équipes par la création de :

Direction	Emploi	Nombre poste	Grade	Temps travail	Missions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération	Modalité de recrutement
Direction de la police municipale	Agent de surveillance de la voie publique	1	Adjoint administratif	35h	Effectuer des missions de police sur la voie publique dans ses domaines d'application. Compétences de police judiciaire en matière de surveillance et de prévention des règles relatives à la sécurité et la salubrité publiques.	Niveau V (CAP/BEP) ou une qualification équivalente, ou une expérience affirmée dans l'un des domaines concernés	Fixé entre 1 649.01 € et 2 294.06 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
Direction de la police municipale	Opérateur vidéo surveillance	1	Adjoint technique	35h	Utiliser et maîtriser le système d'exploitation vidéo ; Repérer sur écran des événements significatifs ; Analyser l'information et la relayer vers les services compétents ; Visionner des images enregistrées dans le cadre légal ; Gérer la traçabilité et l'archivage des images ;	Niveau V (CAP/BEP) ou une qualification équivalente, ou une expérience affirmée dans l'un des domaines concernés	Fixé entre 1 649.01 € et 2 294.06 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Direction	Emploi	Nombre poste	Grade	Temps travail	Missions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération	Modalité de recrutement
Direction logistiques et moyens	Mécanicien	1	Adjoint technique	35h	Diagnostiquer et réparer des pannes sur les outils de jardin motorisés de la Ville ; Faire l'entretien courant du matériel de jardin (graissage, vidange...) ; Planifier les opérations de réparation ; Gérer le planning de travail ;	Niveau V (CAP/BEP) ou une qualification équivalente, ou une expérience affirmée dans l'un des domaines concernés	Fixé entre 1 649.01 € et 2 294.06 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
Direction commande publique	Assistant acheteur	1	Adjoint administratif	35h	Prise en charge de la production administrative de marchés ; Participer à la rédaction des avis de marché ; Participer à la rédaction et à la correspondance des documents divers ;	Niveau V (CAP/BEP) ou une qualification équivalente, ou une expérience affirmée dans l'un des domaines concernés	Fixé entre 1 649.01 € et 2 294.06 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
Direction éducation	Agent polyvalent de cantine	5	Adjoint technique	22h	Participer aux activités de production, de distribution et de service des repas ; Participer aux activités d'entretien des locaux et matériels ; Assurer l'accompagnement et la surveillance des enfants.	Niveau V (CAP/BEP) ou une qualification équivalente, ou une expérience affirmée dans l'un des domaines concernés	Fixé entre 1 036.52 € et 2 294.06 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
Direction coordination des mairies annexes	Agent polyvalent propreté	3	Adjoint technique	35h	Assure l'entretien des espaces verts et voiries communales Balayage des rues et élagage ; Participe à l'embellissement du secteur Assure l'entretien courant et le rangement du matériel utilisé	Niveau V (CAP/BEP) ou une qualification équivalente, ou une expérience affirmée dans l'un des domaines concernés	Fixé entre 1 649.01 € et 1 441.98 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Direction	Emploi	Nombre poste	Grade	Temps travail	Missions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération	Modalité de recrutement
Direction coordination des mairies annexes	Assistant administratif	1	Adjoint administratif	35h	Accueillir et informer le public ; Réaliser le traitement administratif des dossiers, suivre et gérer l'organisation et assister les membres de la Direction.	Niveau V (CAP/BEP) ou une qualification équivalente, ou une expérience affirmée dans l'un des domaines concernés	Fixé entre 1 649.01 € et 2 294.06 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
Direction logistiques et moyens	Agent polyvalent	1	Adjoint technique	35h	Gérer les différents travaux au sein de la Direction ; Maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention:	Niveau V (CAP/BEP) ou une qualification équivalente, ou une expérience affirmée dans l'un des domaines concernés	Fixé entre 1 649.01 € et 2 294.06 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.
Direction de l'habitat	Assistant de Direction	1	Adjoint administratif	35h	Réaliser le traitement administratif des dossiers ; Suivre et gérer l'organisation et assister la Direction et les membres du service.	Niveau V (CAP/BEP) ou une qualification équivalente, ou une expérience affirmée dans l'un des domaines concernés	Fixé entre 1 649.01 € et 2 294.06 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
Direction de la vie associative	Assistant de Direction	1	Adjoint administratif	35h	Réaliser le traitement administratif des dossiers ; Suivre et gérer l'organisation et assister la Direction et les membres du service.	Niveau V (CAP/BEP) ou une qualification équivalente, ou une expérience affirmée dans l'un des domaines concernés	Fixé entre 1 649.01 € et 2 294.06 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Direction	Emploi	Nombre poste	Grade	Temps travail	Missions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération	Modalité de recrutement
Direction de l'éducation	Assistant administratif et financier	1	Adjoint administratif	35h	Réaliser le traitement administratif des dossiers ; Réaliser le traitement administratif des dossiers ; Suivre l'exécution du budget. Payer les factures.	Niveau V (CAP/BEP) ou une qualification équivalente, ou une expérience affirmée dans l'un des domaines concernés	Fixé entre 1 649.01 € et 2 294.06 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Pour l'ensemble des emplois :

- Le niveau de rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'agent recruté pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable à son grade, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du code générale de la fonction publique.

- **II – Création d’emplois permanents de catégorie B**

Afin de pallier le manque d’effectif au sein des services municipaux, il est proposé de renforcer les équipes par la création de :

Direction	Emploi	Nombre poste	Grade	Temps travail	Missions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération	Modalité de recrutement
Direction de la voirie	Dessinateur métreur projeteur	1	Technicien	35h	Réaliser, à l'aide de logiciels spécialisés, l'ensemble des documents graphiques relatifs à un projet ; Participer à l'élaboration de dossiers de plans ; Effectuer les relevés topographiques et métrés de bâtiments existants ; Mise en œuvre des plans de situation, schémas de principe, plans d'ouvrages existants ; Concevoir, réaliser et modifier des documents graphiques.	Bac +2, ou qualification équivalente, ou expérience affirmée dans le domaine concerné.	Fixé entre 1 726.61 € et 2 846.97 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
Direction de la voirie	Technicien – gestion du domaine public	1	Technicien	35h	Organiser et gérer le plan de charge des techniciens ; Organiser et planifier les réunions internes ; Participer à la mise en œuvre opérationnelle des travaux à réaliser ; Coordonner et faire le point avec les entreprises intervenant sur le Domaine Public Routier.	Bac +2, ou qualification équivalente, ou expérience affirmée dans le domaine concerné.	Fixé entre 1 726.61 € et 2 846.97 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
Direction espaces publics et environnement	Chargé d'opérations études et aménagements	1	Technicien	35h	Piloter les projets d'aménagement paysager, Créer les aires de jeux ; Participer à la conception et à la mise en place d'une politique de développement durable Gérer les marchés publics Et le budget des opérations ;	Bac +2, ou qualification équivalente, ou expérience affirmée dans le domaine concerné.	Fixé entre 1 726.61 € et 2 846.97 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Direction	Emploi	Nombre poste	Grade	Temps travail	Missions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération	Modalité de recrutement
Direction technique de la proximité	Technicien travaux de proximité	1	Technicien	35h	Concevoir et faire réaliser, en régie directe ou par des entreprises, les travaux d'entretien, de rénovation ou de réparation ; Garantir le management des ouvriers en charge des travaux ; Assurer la gestion administrative et financière des travaux. Surveiller et signaler les situations à risques.	Bac +2, ou qualification équivalente, ou expérience affirmée dans le domaine concerné.	Fixé entre 1 726.61 € et 2 846.97 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
Direction superstructures et bâti	Chargé d'opération	1	Technicien	35h	Assurer la maîtrise d'ouvrage et/ou maîtrise d'œuvre pour la construction, l'aménagement et la maintenance de bâtiments communaux ; Coordonner les intervenants et contrôler l'exécution des travaux ; Rédiger les documents techniques et administratifs et assurer le suivi financier	Bac +2, ou qualification équivalente, ou expérience affirmée dans le domaine concerné.	Fixé entre 1 726.61 € et 2 846.97 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
Direction des Ressources Humaines	Gestionnaire carrière paie	3	Rédacteur	35h	Appliquer et gérer à partir des dispositifs législatifs et réglementaires, l'ensemble des processus de déroulement de carrière et de paie. Accueillir et informer les agents sur leur parcours professionnel	Bac +2, ou qualification équivalente, ou expérience affirmée dans le domaine concerné.	Fixé entre 1 726.61 € et 2 846.97 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
Direction des Ressources Humaines	Assistant de prévention	2	Technicien	35h	Assister et conseiller l'autorité territoriale dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail ; Effectuer des visites de terrain ; Rédiger des rapports de visites ; Participer à la rédaction du document unique et à son suivi ; Aide à la rédaction du plan de prévention	Bac +2, ou qualification équivalente, ou expérience affirmée dans le domaine concerné.	Fixé entre 1 726.61 € et 2 846.97 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Direction	Emploi	Nombre poste	Grade	Temps travail	Missions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération	Modalité de recrutement
Direction des finances, de la comptabilité et des recettes	Assistant de gestion informatique	1	Technicien	35h	Assurer le suivi des flux ; Diagnostiquer et solutionner les dysfonctionnements informatiques ; Conseiller et assister les utilisateurs ; Assurer une veille technique ;	Bac +2, ou qualification équivalente, ou expérience affirmée dans le domaine concerné.	Fixé entre 1 726.61 € et 2 846.97 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
Direction de l'insertion	Responsable administratif et financier	1	Rédacteur	35h	Élaborer, suivre l'exécution du budget et ses modifications éventuelles ; Payer les factures ; Procéder au contrôle de gestion de l'établissement au plan budgétaire et comptable ; Effectuer la veille comptable et réglementaire.	Bac +2, ou qualification équivalente, ou expérience affirmée dans le domaine concerné.	Fixé entre 1 726.61 € et 2 846.97 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
Direction prévention et sécurité	Responsable administratif	1	Rédacteur	35h	Organiser et diriger la mise en œuvre des plans d'actions en fonction des objectifs définis par la direction ; Assurer et piloter la gestion courante de la cellule administrative dans le respect des plannings et de la qualité attendue.	Bac +2, ou qualification équivalente, ou expérience affirmée dans le domaine concerné.	Fixé entre 1 726.61 € et 2 846.97 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
Direction éducation	Coordonnateur de la pause méridienne	1	Rédacteur	35h	Coordonner, contrôler et assurer le déroulement de la pause méridienne, en relation avec les acteurs de pause méridienne ; Être le garant de la mise en œuvre technique et de la sécurité des enfants en relation avec la cellule des incivilités, incidents, PAI et inclusion du pôle terrain ; Proposer et mettre en œuvre des activités	Bac +2, ou qualification équivalente, ou expérience affirmée dans le domaine concerné.	Fixé entre 1 726.61 € et 2 846.97 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Direction	Emploi	Nombre poste	Grade	Temps travail	Missions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération	Modalité de recrutement
Direction éducation	Gestionnaire des incivilités	1	Animateur	35h	Gérer les situations de conflits ; Assurer l'accompagnement des parents sur les situations de conflits ; Mettre en place les procédures d'exclusion de la pause méridienne ; Assurer le lien avec les partenaires ;	Bac +2, ou qualification équivalente, ou expérience affirmée dans le domaine concerné.	Fixé entre 1 726.61 € et 2 846.97 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux.
Direction éducation	Technicien informatique	1	Technicien	35h	Diagnostiquer et solutionner les dysfonctionnements informatiques ; Conseiller et assister les utilisateurs ; Assurer le suivi des flux ; Assurer une veille technique ;	Bac +2, ou qualification équivalente, ou expérience affirmée dans le domaine concerné.	Fixé entre 1 726.61 € et 2 846.97 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
Direction de la culture / Réseau lecture publique	Conducteur - Animateur médiabus	1	Animateur	35h	Conduire le médiabus ; Assurer des tâches de bibliothéconomie ; Participer à l'animation culturelle du secteur desservi ; Développer différentes actions partenariales en lien avec les missions du service.	Bac +2, ou qualification équivalente, ou expérience affirmée dans le domaine concerné.	Fixé entre 1 726.61 € et 2 846.97 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux.
Direction des Sports	Maitre-nageur sauveteur	2	Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	35h	Veiller à la sécurité des personnes ; Secourir et apporter les premiers secours à un baigneur en difficulté ; Enseigner l'apprentissage de la nage ; Encadrer les différentes activités aquatiques.	Etre titulaire du diplôme d'état lié aux activités aquatiques et natation (BPJEPS AAN),	Fixé entre 1 726.61 € et 2 846, 97 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Direction	Emploi	Nombre poste	Grade	Temps travail	Missions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération	Modalité de recrutement
Direction développement des territoires	Animateur développement local	1	Animateur	35h	Etre le référent associatif sur un canton et accomplir les actions afférentes en partenariat avec les différents partenaires ; Participer à la mise en œuvres des activités d'animations de quartier ; Veiller à la médiation sociale et au développement de l'animation	Bac +2, ou qualification équivalente, ou expérience affirmée dans le domaine concerné.	Fixé entre 1 726.61 € et 2 846.97 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Pour l'ensemble des emplois :

- le niveau de rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'agent recruté pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable à son grade, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du code générale de la fonction publique.

III – Création d’emplois permanents de catégorie A

Afin d’accompagner les services dans la mise en œuvre des projets municipaux, il est proposé de renforcer les équipes par la création de :

Direction	Intitulé de fonction	Nombre poste	Grade	Temps travail	Missions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération	Modalité de recrutement
Direction des finances, de la comptabilité et des recettes	Administrateur fonctionnel des applicatifs financiers	1	Ingénieur Attaché	35h	Assurer l’administration générale des applicatifs financiers ; Assurer le suivi des flux informatiques ; Diagnostiquer et solutionner les dysfonctionnements informatiques ; Gérer et administrer les systèmes d’information et de gestion de données financières ; Participe à la définition et à la mise en œuvre des bases de données	Bac + 3 ou qualification équivalente ou expérience affirmée dans le domaine concerné	Fixé entre 1 891.51 € et 4 714.23 € bruts mensuels en fonction de l’expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s’effectuera dans le cadre d’emplois des ingénieurs ou attachés territoriaux.
Direction de l’éducation	Educateur jeunes enfants	1	Educateur territorial de jeunes enfants	35h	Mettre en place des situations éducatives ayant pour but de favoriser le développement, l’épanouissement et l’affirmation de la personnalité du jeune enfant en tenant compte de ses besoins spécifiques ; Contribuer au suivi individuel des enfants en étroite collaboration avec les familles.	Etre titulaire du diplôme d’Etat d’éducateur de jeunes enfants	Fixé entre 1 891,51 € et 4 554,82 € bruts mensuels en fonction de l’expérience du candidat retenu	Le recrutement par voie statutaire s’effectuera dans le cadre d’emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

Pour l’ensemble des emplois :

- le niveau de rémunération suivra l’évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L’agent recruté pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable à son grade, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d’inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l’article L.332-8 du code générale de la fonction publique.

OBJET Gestion de l'effectif communal

Création d'un emploi non permanent de correspondant insertion emploi dans le cadre d'un contrat de projet relevant de la catégorie B ou A

En application de l'article L. 332-24 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces six années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de six ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'application de l'article L. 332-10 du code général de la fonction publique.

Dans le cadre du PRUNEL, projet de renouvellement urbain devant répondre au cadre de l'ANRU, la Ville se doit d'intégrer la thématique de l'insertion au niveau de l'ensemble des opérations du projet.

Pour ce faire, il apparaît donc nécessaire que l'équipe PRUNEL dispose d'une ressource qualifiée en matière d'insertion tout au long du projet, et il est donc nécessaire d'avoir recours à un contrat de projet pour œuvrer sur cette thématique jusqu'à la fin du NPNRU.

Je vous propose :

- de créer, dans le cadre d'un contrat de projet, un emploi non permanent, à temps complet, de correspondant insertion emploi dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie B ou des attachés territoriaux relevant de la catégorie A, rattaché à la direction des grands projets / PRUNEL ;
- d'autoriser le recrutement d'un agent, pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, sous réserve de ne pas excéder au total six années.
- l'agent devra justifier des conditions particulières exigées tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou A, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement ; celle-ci peut faire l'objet de réévaluation au cours du contrat, notamment au vu des résultats professionnels prévus par la loi ;
- l'agent est recruté pour une durée de trois ans ; les contrats seront renouvelables par reconduction expresse dans la limite de six ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder six ans ;

- lorsque le projet ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée les contrats après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n° 2020-172 du 27 février 2020) ; cette rupture anticipée donnera alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat ;

En conséquence, je vous demande d'approuver les points suivants :

- 1° la création, dans le cadre d'un contrat de projet, d'un emploi non permanent de correspondant insertion emploi à temps complet dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie B ou des attachés territoriaux relevant de la catégorie A, rattaché à la direction des Grands Projets / PRUNEL ;
- 2° l'emploi sera pourvu conformément au dispositif prévu à l'article L. 332-24 du code général de la fonction publique pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, sous réserve de ne pas excéder au total six années;
- 3° les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Ville.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET **Gestion de l'effectif communal**
Création d'un emploi non permanent de correspondant insertion emploi dans le cadre d'un contrat de projet relevant de la catégorie B ou A

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le RAPPORT N°23/2-039 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté au nom de la commission « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve la création d'un emploi non permanent de correspondant insertion emploi par un contrat de projet dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie B ou des attachés territoriaux relevant de la catégorie A à temps complet, rattaché à la direction des Grands Projets / PRUNEL.

ARTICLE 2

Approuve le recrutement d'un agent sur la base d'un contrat de projet prévus par l'article L. 332-24 du code général de la fonction publique pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, sous réserve de ne pas excéder au total six années.

ARTICLE 3

Les crédits correspondants seront imputés au budget principal de la Ville.

OBJET Validation de mandats spéciaux

L'exercice d'un mandat spécial relève de la compétence du Conseil municipal.

La définition de cette notion a été donnée par délibération n° 08/5-21 en séance du 3 juillet 2008, prise dans le cadre du remboursement des frais de mission aux élus municipaux à l'occasion d'un mandat spécial.

Aujourd'hui, il vous est demandé, à titre de régularisation, de valider les mandats spéciaux des élues suivantes :

- Madame Brigitte ADAME (2^{ème} adjointe) à l'occasion des Rencontres nationales des Territoires d'Engagement du 03 au 08 décembre 2022 à Grenoble et du 30 décembre 2022 au 08 janvier 2023 en région parisienne avec pour objet des échanges d'expériences avec diverses municipalités et opérateurs engagés dans des plans de sauvegarde (Ville de Ris-Orangis, Evry-Couronne, Grigny, Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart) et à Chambéry pour une rencontre avec le maire et l'élue déléguée à la Démocratie participative ;
- Madame Erika BAREIGTS (maire) à l'occasion de rendez-vous dans divers ministères à Paris du 22 au 24 mars 2023.

Les dépenses correspondantes seront imputées sous les chapitre 65 et article 6532 du Budget principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

OBJET **Validation de mandats spéciaux**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 08/5-21 du 3 juillet 2008 fixant le régime de remboursement des frais de missions des élus municipaux à l'occasion de mandats spéciaux ;

Vu le RAPPORT N°23/2-040 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté au nom de la commission « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable de ladite commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

Valide, à titre de régularisation, les mandats spéciaux des élues suivantes :

- Madame Brigitte ADAME (2^{ème} adjointe) à l'occasion des Rencontres nationales des Territoires d'Engagement du 03 au 08 décembre 2022 à Grenoble et du 30 décembre 2022 au 08 janvier 2023 en région parisienne avec pour objet des échanges d'expériences avec diverses municipalités et opérateurs engagés dans des plans de sauvegarde (Ville de Ris-Orangis, Evry-Couronne, Grigny, Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart) et à Chambéry pour une rencontre avec le Maire et l'élue déléguée à la démocratie participative ;
- Madame Erika BAREIGTS (maire) à l'occasion de rendez-vous dans divers ministères à Paris du 22 au 24 mars 2023.

ARTICLE 2

Autorise le remboursement des frais engagés à l'occasion de ces missions, dans les conditions fixées par délibération n° 08/5-21 du 3 juillet 2008 susvisée.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées sous les chapitre 65 et article 6532 du Budget principal.

